This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

38528.7
A

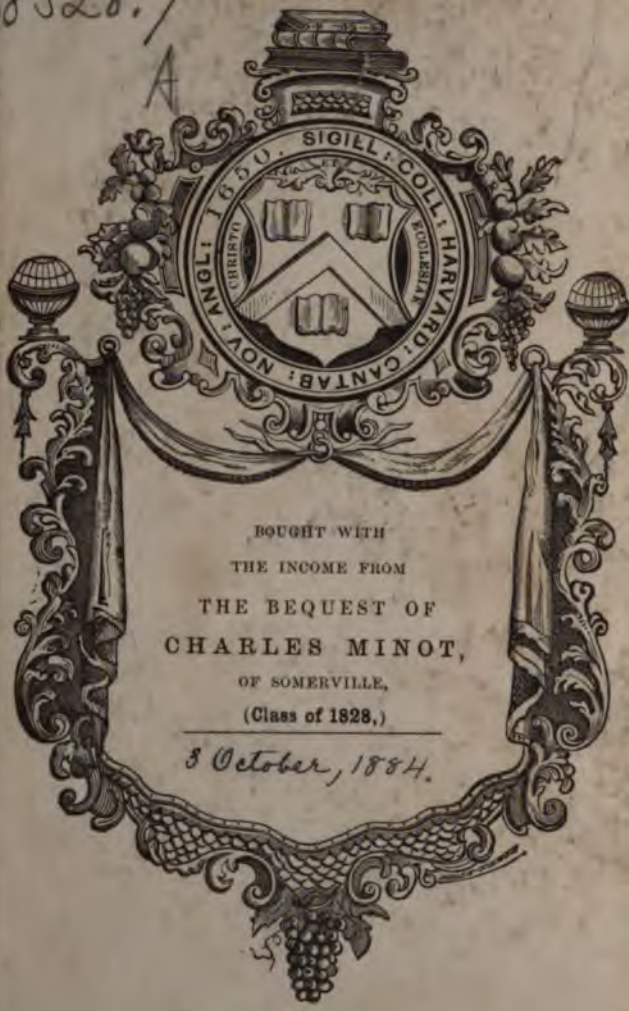

BOUGHT WITH
THE INCOME FROM
THE BEQUEST OF
CHARLES MINOT,
OF SOMERVILLE,
(Class of 1828.)

8 October, 1884.

APOLOGIE

POUR

HÉRODOTE

TOME I

APOLOGIE

POUR

HÉRODOTE

[Satire de la Société au XVIe siècle]

PAR

HENRI ESTIENNE,

Nouvelle Édition, faite sur la première et augmentée de remarques

PAR

P. RISTELHUBER

Avec trois Tables

TOME I

PARIS

ISIDORE LISEUX, ÉDITEUR

Rue Bonaparte, n° 2

1879

38528.7
A

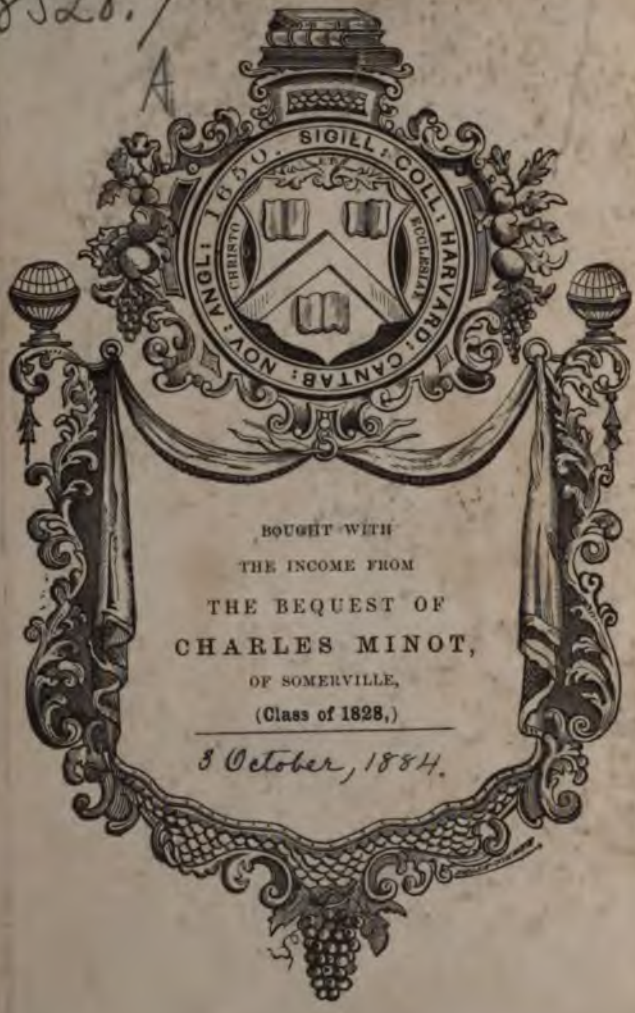

BOUGHT WITH
THE INCOME FROM
THE BEQUEST OF
CHARLES MINOT,
OF SOMERVILLE,
(Class of 1828,)

8 October, 1884.

APOLOGIE

POUR

HÉRODOTE

TOME I

APOLOGIE

POUR

HÉRODOTE

TOME I

APOLOGIE

POUR

HÉRODOTE

[Satire de la Société au XVIe siècle]

PAR

HENRI ESTIENNE, (Lat Stephanus

Nouvelle Édition, faite sur la première et augmentée de remarques

PAR

P. RISTELHUBER

Avec trois Tables

TOME I

PARIS

ISIDORE LISEUX, ÉDITEUR

Rue Bonaparte, n° 2

1879

385 8.7
2 A

OCT 3 1884
Minot Fund.
(I, II.)

INTRODUCTION

Un professeur dont nous nous honorons d'avoir été l'élève, Léon Feugère, a publié, en 1850, la *Précellence du langage françois*, accompagnée d'une étude sur Henri Estienne, qu'il prenait, trois ans après, pour sujet d'une publication spéciale destinée à faire mieux connaître Estienne comme littérateur, à rappeler ce qui avait été trop oublié dans ses productions et à remettre en circulation des idées enfouies dans des livres presque introuvables. Le complément de cette publication fut le Traité de la *Conformité du langage françois avec le grec*, enrichi, comme la *Précellence*, de notes philologiques et littéraires, mais ou l'on regrette de ne pas trouver une table ana-

lytique. Il paraissait à Feugère que ces deux livres étaient les seules des publications françaises de l'auteur qu'il fût urgent de réimprimer. Les éditions de l'*Apologie d'Hérodote* lui semblaient assez multipliées. C'est que Feugère était religieux comme un enfant, ne disputant jamais sur les choses de foi et se conduisant selon ses croyances. Déjà le titre de l'*Apologie* lui paraît captieux. Quant à l'œuvre elle-même, il y voit une attaque aussi violente qu'injuste contre le catholicisme et ses ministres, où le savant disparaît sous l'homme de parti. Il va plus loin : il accuse Estienne de flatter mille passions mauvaises, de se jouer de la morale et des bienséances ; quant au style, il est naturellement peu châtié et les périodes se prolongent sans fin. Les éloges que le timide professeur donne à Estienne ne compensent pas ces gros mots; il y a plus, le détracteur a fait école, et l'on voit, par exemple, M. Réaume (1) non-seulement répéter l'appréciation de Feugère, mais rééditer l'histoire de la persécution d'Estienne : « Réduit à se cacher dans les montagnes d'Auvergne en plein hiver, il disait qu'il n'avait jamais eu si froid que pendant qu'on le brûlait à Paris. » C'est Tollius qui fait ce conte

(1) *Les prosateurs français du* XVI*e siècle*, 1869.

dans son Appendice au livre de Pierius Valerianus *De infelicitate litteratorum*. Mais Almeloveen soupçonne que Tollius a confondu Henri Estienne avec son père Robert, qui a été effectivement brûlé en effigie pour avoir imprimé le livre *Specimen novarum glossarum ordinariarum*, 1554, in-fol. Outre le silence universel des auteurs, il est certain, dit Sallengre, qu'Estienne fit depuis divers voyages à Paris et dans les provinces de France; il mourut même à Lyon en 1598. On sent bien qu'Henri Estienne n'aurait pas été si imprudent que de retourner dans des endroits où on lui voulait faire un si méchant parti, et que, s'il y fût venu, on ne l'y eût pas souffert impunément. « Ce qu'il y a d'avéré, » dit Feugère, « c'est que le rigorisme de Genève fut offensé d'une audace qui, comme une épée à deux tranchants, blessait amis et ennemis à la fois. A travers les papistes, il lui sembla que le christianisme était frappé : aussi peu s'en fallut-il que le Consistoire et le Conseil ne punissent cette satire protestante avec fureur. Au moins, ils la désavouèrent : des suppressions furent exigées et depuis ce temps Henri, suspecté et surveillé, passa dans la république de Calvin pour un auxiliaire compromettant. »

Il n'y a d'avéré, n'en déplaise à Feugère, que

les pièces d'archives, et voici ce qu'elles contiennent relativement au texte de l'*Apologie pour Hérodote* (1) :

(Archives d'État, à Genève.)

Du 11 novembre 1566. « *Henry Estienne.* A présenté requeste affin de luy permettre d'exposer en vente un petit livre qu'il a composé contenant la défense d'Hérodote. Arresté que (2) le seigneur Roset le voye et en communique à monsieur de Beze. »

(Reg. du Conseil, vol. 61, f° 109.)

Du 12 novembre 1566. « *Henry Estienne.* Sur le livre par luy hier présenté, estant raporté que les ministres l'ont veu et qu'il y a certains feulletz où il y a des propos vilains et parlans trop évidemment des princes en mal, arresté suyvant leur advis qu'on luy commande de réparer lesdites feulles avant que l'exposer en vente et pareillement qu'il fasse raporter ceux qu'il a mandés à Lyon, pour estre corrigés.

(*Id.*, f° 109 verso.)

Du 19 novembre 1566. « *Henry Estienne.* A présenté requeste affin d'avoir permission d'exposer en vente le livre par luy présenté dernièrement, attendu qu'il l'a corrigé jouxte l'advis des ministres, ce que estant raporté et qu'il luy peult estre permis, arresté de luy ottroier, avec déclaration que si, par cy après, il en survenoyt plaintif, ce sera à luy d'en respondre. »

(*Id.*, f° 112 verso.)

(1) Que M. Théophile Dufour, directeur des Archives de Genève, veuille bien recevoir ici l'expression publique de notre vive reconnaissance.

(2) Le Secrétaire d'État avait d'abord écrit : *qu'on le luy permet.*

Nous verrons plus loin ce qu'il faut entendre par cette formule : « propos vilains et parlans trop évidemment des princes en mal »; constatons seulement que la correction, ordonnée le 12, a été terminée le 19 novembre.

Autre chose est la question de la *Table et de la défense sur son livre*, c'est-à-dire de l'*Avertissement*. Mais pour la traiter, il faut donner cet Avertissement d'abord :

AVERTISSEMENT de Henri Estiene, pour son livre intitulé l'*Introduction au traité de la conformité des merveilles anciennes avec les modernes, ou Traité préparatif à l'Apologie pour Hérodote.*

Touchant ceux qui sans prendre garde à l'argument, en jugent et parlent à la volée : pareillement touchant ceux qui l'ont corrompu et falsifié depuis l'impression faicte par luy mesme.

Avec deux tables sur iceluy.

H. Estiene au lecteur :

Puisqu'un autre imprimeur a corrompu mon livre,
Ou estant ignorant, ou estant fol ou yvre,
Ne t'esbahi, lecteur, si tu ne l'entens bien :
Car moy qui suis l'auteur je n'y enten plus rien.

Il est avenu à mon livre intitulé *Préparatif à l'Apologie pour Hérodote*, non seulement ce que je craignois,

mais aussi ce que je ne craignois et ne devois (selon raison) craindre aucunement. Car la peur que j'avois de mon livre estoit seulement qu'on dist du mal de luy, mais on est venu jusques à luy en faire. Quant à ceux qui ont blessé mon livre de la langue ou le voudroyent blesser ci-après, je les prie de considérer (s'ils ont du jugement assez pour ce faire) que tel qu'il est à present, il ressemble à un grand bastiment imparfaict, voire bien peu avancé : et duquel il n'y auroit rien d'achevé que le jeu de paume, et quelques galeries pour se pourmener, le plus necessaire resteroit à faire. Que si je puis gangner ce point sur les lecteurs qui ne seront despourveus d'esprit et entendement, je me tien tout asseuré que je les garderay de precipiter leur censure touchant ce mien bastiment : et que s'ils n'attendent à asseoir leur jugement jusques au temps qu'ils verront la dernière pierre assise, pour le moins ils auront patience que la plus grand part d'iceluy soit mise à fin. Et cependant si en la massonnerie qui est ja faicte ils apperçoivent quelques fautes, telles qu'ont accoustumé d'estre en besongnes faictes à la haste, je desire qu'ils soyent avertis que le temps que j'ay osté à icelle, je l'ay employé en autres ouvrages tant Grecs que Latins, dont les hommes lettrez peuvent tirer autant de proufit qu'ils reçoivent de plaisir de cestuy-ci. Voila comment j'ay bonne esperance d'avoir bientost appointé avec ceux en l'entendement desquels raison trouve quelque place.

Mais quant à me mettre d'accord avec un tas de personnes fantastiques et bizarres, dont pas un ne peut s'accorder avec soymesme, ou avec un tas d'ignorans, qui lisent sans considerer quel est le but et l'intention de l'auteur, et, par manière de parler, ne prennent que l'escorce des escrits à la lecture desquels ils s'addonnent : quant à m'accorder avec telles gens (di-je) tant s'en

faut que je m'en mette en peine, qu'au contraire ce que je voy cest ouvrage leur déplaire est le seul moyen de me le faire incontinent plaire. Car chacun sçait que c'est l'ordinaire que ce qui est trouvé mauvais par telles personnes, soit trouvé bon par ceux qui ont du sçavoir accompagné d'un sain jugement. Toutesfois je leur feray cest honneur de reciter ici les belles raisons de leur mécontentement.

J'ay escrit des contes, disent-ils. S'ils prennent ce mot de contes pour histoires, je le confesse : s'ils le prennent autrement, je leur nie. Veire di bien plus, qu'il y-a ici des histoires qui jamais auparavant n'avoyent esté rédigées par escrit, et néantmoins sont les unes plus plaisantes, les autres plus profitables et de plus grande instruction que beaucoup de celles qu'on lit es principaux historiens tant Grecs que Latins.

Outreplus ils doivent considerer que les contes par moy recites, ne sont point mon suject, mais servent comme de tesmoins au suject et argument que j'ay entrepris de traiter : et qu'il y-a grande difference de faire un ramas de contes pour seulement donner du passe-temps, ou d'en trouver de propres et convenables pour confirmer et comme signer ou cacheter un si grand nombre de tels discours.

Or ne se doivent-ils point esmerveiller si les contes n'ont si bonne grace en papier qu'ils pourroyent avoir en la bouche de quelques-uns qui tant par gestes que par certains petis trais mignars, par des plaisantes et facetieuses rencontres, et diverses façons d'enrichissemens (dont on obtient aiseement licence es contes) affriandent les oreilles de leurs auditeurs. Mais on est contraint de se gouverner autrement à l'endroit des lecteurs qu'on ne le feroit à l'endroit des auditeurs. Comme aussi nous voyons que les historiens tant

Grecs que Latins ont usé de language beaucoup plus simple en plusieurs contes qu'ils nous ont laissez par escrit, qu'ils n'eussent usé les recitans en devis familiers. La raison est assez evidente, c'est qu'en devisant on peut mesler le style comique parmi le style historique : ce qu'on n'ose pas se permettre en ce qu'on couche par escrit, sinon en comédies ou dialogues. Ainsi voyons-nous qu'Aristophane et Plaute entre les comiques, Lucian entre ceux qui ont escrit des dialogues, usent souventesfois de language qui ne se trouve point es autres auteurs, et duquel eux-mesmes en autres escrits n'eussent osé se servir : car autant eust-il-eu mauvaise grace es uns qu'il l'avoit bonne es autres. Comme, pour exemple, quand Plaute en une comedie appelle un larron, un homme de trois lettres, pource que ce mot Latin *fur* (qui signifie larron) n'ha que trois lettres, il est certain que ce trait a de la galanterie digne d'un comique et principalement d'un tel comique que luy, mais indigne d'un escrit auquel la plaisanterie seroit malplaisante. Et pour conclusion, en escrivant il faut user de discretion pour s'abstenir des vocables et façons de parler qui tiennent de la gosserie trop vulgaire, et approchent des mots de gueux, ou des trais Rabelaitiques : au lieu qu'es devis familiers, tout se passe et est trouvé mettable pource qu'on n'a le loisir de le pezer. Tant s'en faut donc que je pense devoir estre accusé d'avoir usé de la simplicité susdicte en mon language, qu'au contraire je desire estre excusé de ce que quelquesfois par oubliance je m'en suis un peu eslongné. Combienque je sçache qu'au contraire la coustume soit aujourd'huy en tels escrits de s'en eslongner le plus qu'il est possible.

Les autres ne trouvent rien à redire au style, ou pour le moins le supportent et excusent tel qu'il est : mais s'attachent à la matière et en sont là, qu'ils

pensent faire beaucoup pour moy s'ils ajoustent foy à la moitié des histoires qui y sont racontees : comme si la reste estoit forgee à plaisir. Et dont leur procede ceste opinion? Faute (en partie) de considerer ce qu'eux-mesmes tous les jours, voire presque toutes les heures, oyent ou voyent à leurs portes conforme à ce que je raconte. En partie aussi faute d'avoir frequenté les pays estranges, ou bien, en les frequentant, d'avoir diligemment remarqué (à l'exemple de l'Ulysse d'Homere) les mœurs d'iceux, et tout ce qui se presentoit à leurs yeux ou oreilles digne d'estre noté. Ou bien s'ils ont esté assez curieux de ceci en leurs voyages, mais ils n'ont eu les moyens de satisfaire à une si bonne curiosité tels que je les pourrois avoir eus, cela doivent-ils considerer, et non pas me vouloir faire rendre conte où j'en ay tant appris. Lesquelles choses je di non seulement pour l'esgard de ce livre, mais aussi pour les autres dont cestuy-ci est comme le traité preparatif.

Il-y-a encore une autre raison fort notable pour laquelle plusieurs tiennent pour incroyable ce qui autrement leur seroit aisé à croire. C'est qu'ils font leur naturel juge de ce qui leur est recité : et (comme nous disons communeement) jugent de leur cueur l'autruy. Comme, pour exemple, un Neron croira aiseement un acte cruel qui luy sera raconté, au contraire il semblera incroyable à un Tite. Voire mesmes un homme cruel souventesfois aura souspeçon de cruauté où il n'y en aura point. Ainsi en est-il de tous autres vices : combienque le proverbe François ne face mention que d'un, quand il dit, Il semble à un larron que chacun luy ressemble. Ce qui doit aussi estre entendu reciproquement, Qu'il semble à celuy qui n'est point larron, que chacun luy ressemble. Ainsi un desloyal et perjure ajoustera aiseement foy à ce qui luy sera

recité de quelque desloyauté et perjurement : ce que ne fera celuy duquel la conscience a un tel vice en horreur. Voire passera bien plus avant le perjure : c'est qu'oyant jurer, il luy semblera quantetquant ouyr perjurer, pource qu'il jugera de son cueur l'autruy. Et à ce propos, voici qui a esté dict de bonne grace par un comique Grec nommé Antiphanes,

Δέσποιν', ὅταν τὶς ὀμνύοντος καταφρονῇ,
Ω μὴ σύνοιδε πρότερον ἐπιωρκηκότι,
Οὗτος καναφρονεῖν τῶν θεῶν ἐμοὶ δοκεῖ,
Καὶ πρότερον ὀμόσας αὐτὸς ἐπιωρκηκέναι.

Lesquels vers j'ay ainsi traduits en Latin,

Jurantis ille verba qui temnit viri,
Cui nullius sit conscius perjurii,
Mihi videtur esse contemptor deûm,
Perjuriique conscium sibi reor.

Et en François ainsi :

Quiconque le serment de quelque homme mesprise
Lequel il ne sçait point s'estre onques perjuré,
C'est luy, à mon avis, qui bien peu les dieux prise,
Et qui a autresfois leur nom en vain juré.

Ce qui toutesfois ne doit estre entendu de celuy duquel desja la conscience peut estre suspecte par quelques dicts ou faicts, encore qu'il ne soit venu jusques au perjurement.

Aucuns au contraire ne font difficulté de croire les contes par moy recitez : et ce toutesfois pour autre raison, à sçavoir pource qu'ils disent en sçavoir quelques autres encore bien plus esmerveillables. Or qu'ils en puissent sçavoir plusieurs autres, je leur accorde (car moy mesme en scay et sçavois dès lors un grand nombre d'au-

tres) : mais que ceux qu'ils sçavent, soient beaucoup plus esmerveillables, je ne leur accorde point. Car entr'un grand nombre de contes appartenans à chacun point que j'avois à traiter, j'ay choisi ceux qui par l'opinion de plusieurs juges competens se trouvoyent les plus admirables (j'excepte seulement quelques endroits où je n'avois si bien à choisir.) Mais qui eust voulu contenter telles gens, il eut falu tout mettre, au lieu qu'au gré de quelques autres je scay en avoir trop mis, et trop au long. Et toutesfois, pour abbreger, j'ay serré en demie page tel conte qu'on avoit estendu en deux entieres. J'ay regret toutesfois que je n'ay esté encore plus bref et plus retenu en quelques contes de lubricité, et que je me suis laissé porter si avant au fil du propos. Mais j'ay depuis changé la plus grand'part de tels passages par le conseil de quelques miens bons seigneurs et amis, en rimprimant les fueilles où telles choses se trouvoyent.

J'ay aussi entendu que certains medecins et chirurgiens avoyent esté offensez de quelques contes que j'ay faicts d'aucuns de leur art : mais je les prie considerer que quand on dit qu'il y-a quelques medecins ignorans, et autrement malversans en leur vacation, on donne à entendre que tous ne sont pas tels, ains qu'il y-en-a d'autres au contraire qui ont bon sçavoir et en usent bien. Et qu'ainsi soit que je ne vueille point de mal à l'art de medecine, et que je n'ay entendu de parler en general de ceux qui en font profession, je leur en donneray de bonnes enseignes en peu de temps (au plaisir de Dieu) par un ouvrage, lequel, comme j'espère, pourra aiseement faire ma paix avec eux : et cependant je me contenteray de treves.

Je scay qu'il y-a d'autres objections qu'on fait contre mon livre : la principale desquelles ayant bien preveue, j'y ai respondu amplement en quelques endroits d'iceluy : à-sçavoir à celle qu'on fait touchant aucuns exem-

ples de grandes meschancetez de nostre siecle par moy alleguez. En laquelle objection ou reprehension les uns se montrent bien plus impertinens que les autres. Car les uns en parlent comme si j'avois choisi pour mon plaisir tels contes plutost qu'autres. En quoy ils se discouvrent ou fort lourdaux, ou calomniateurs manifestes : lourdaux, s'ils n'apperçoivent point que mon argument avoit besoin de tels exemples : calomniateurs manifestes, si l'appercevans, ils font semblant de n'en rien voir. Les autres confessent bien qu'ayant à traiter un tel argument, il m'en faloit venir là, mais qu'il valoit mieux ne le point entreprendre, à-fin de ne point renouveler la memoire de telles histoires. Ausquels je respondray ce mot seulement pour ceste heure, (lès renvoyant quant au reste à la response qui est où je vien de dire) qu'ils ont en ceci à disputer contre plus forte partie qu'ils ne pensent : d'autant que telles histoires esquelles est depeinte la meschanceté du cueur humain, ne se trouvent point seulement es auteurs profanes, mais aussi sont authentiquement enregistrees es saincts et sacrez livres de la Bible. Et pourtant il-y-a bien plus d'apparence en ce qu'aucuns objectent : c'est que je n'ay-pas mal faict d'escrire telles histoires, mais que j'eusse mieux faict si j'eusse ajousté de celles qui contiennent exemples des vertus. Lesquels je prie avoir souvenance de ce que j'ay dict au commancement de cest avertissement, où j'ay accomparé mon livre à un bastiment imperfaict, voire bien peu avancé : et considerer qu'en bastissant j'ay gardé la place au corps de logis qu'ils demandent, lequel, selon mon dessein, doit necessairement estre à part.

Il y en a qui ne se plaignent d'aucuns des points mentionnez ci-dessus, mais de cestuy-ci : c'est qu'en quelques histoires je n'ay pas esté bien informé des circonstances par le menu. Ce que je pense bien se

pouvoir trouver vray en aucunes, toutesfois en peu. Mais il-y-a difference d'ignorer un faict, et d'ignorer une circonstance d'iceluy. Ce qui est d'autant plus pardonnable, que nous voyons aujourdhuy en France la certitude de plusieurs choses estre perdue et comme ensevelie du jour au lendemain. Sur quoy j'allegueray pour un exemple fort familier, ce mot HUGUENOT, qui trotte tant aujourdhuy par la bouche de plusieurs : et à grand' peine de cinq-cens qui en usent, les cinq sçauroyent-ils dire dont il est venu. Je laisseray ceux qui pensent que ce soit quelque mot Allemand, ou pris de quelque autre pays estrange : et viendray à ceux qui pensent parler plus pertinemment, et en rendre quelque bonne raison. Les uns croyent qu'il vient de Joannes Hus, les autres tiennent pour seur qu'il a son origine de Hugues Capet. Les autres disent qu'il est pris d'un nommé Hugues, en la maison duquel on commança à prescher secrettement à Tours : mais les autres maintiennent que c'estoit le prescheur qui avoit ce nom. Aucuns disent que Hugues du nom duquel a esté forgé ce mot Huguenot, estoit un fol courant les rues en quelque ville de France. Il-y-a encore un'opinion qui est la moins divulguee, et qui toutesfois est la vraye : c'est que ce mot Huguenot est pris du roy Huguon, qui vaut autant à dire à Tours qu'à Paris le Moine bourré. Et celuy qui de Huguon deriva Huguenot, fut un moine, qui en un presche qu'il faisoit là, reprochant aux Lutheriens (ainsi qu'on les appeloit lors) qu'ils ne faisoyent l'exercice de leur religion que de nuict, dit qu'il les falloit doresnavant appeler Huguenots, comme parens du roy Huguon, en ce qu'ils n'alloyent que de nuict non plus que luy. Que si il est tant malaisé de trouver la verité d'une chose qui est non seulement de nostre temps, mais de fraische memoire, nous devons-nous tant formalizer pour des cir-

constances de quelques faicts dont la memoire est ja presque perdue, combien qu'ils soyent avenus seulement un peu devant nostre temps ou bien mesmes en iceluy ?

Je vien maintenant à celuy qui n'a pas dict du mal de mon livre, mais luy a faict du mal : voire tel mal qui pour l'avenir peut donner à plusieurs personnes nouvelles occasions d'en mesdire. Pour à quoy obvier, en tant qu'en moy sera, je suis contrainct d'avertir les lecteurs de ce qui luy est avenu : je di, à mon livre. Joinct qu'il est question du tort faict au public, et non à moy particulierement : et pourtant ne peut en bonne conscience estre celé. Parquoy, ce que j'en diray, ce sera avec protestation d'oublier ce qui concerne mon particulier (comme aussi j'ay, graces à Dieu, les reins assez forts pour porter un dommage beaucoup plus grand que celuy qu'on m'a pensé faire) et d'imputer ce qui a esté faict, à un' avarice aveuglee, plustost qu'à aucune malveillance. Et quand bien mesmes j'imputerois à malveillance le tort qu'on m'a pensé faire, et que j'oublirois quel est le devoir de Chrestien en tel cas, au moins devroy-je ensuivre la patience de Socrates, qui estant outragé par un gros piquebeuf et homme de neant, respondit à ceux qui luy conseilloyent de s'en faire faire raison, Prenez le cas qu'un asne m'ait frappé : me direz-vous que je m'en face faire raison ? Mais pour ne perdre temps, voici de quoy il faut que vous lecteur soyez averti. Depuis environ un mois a esté publiée un'impression de mon livre susdict, intitulé : L'introduction au traité, etc., en la première page duquel on a mis les noms de la ville et de l'imprimeur, mais supposez : car il-y-a, *En Anvers par Henrich Wandellin :* combien qu'il ait esté imprimé à Lyon par un que je ne nommeray point, mais pour un qui a nom Claude Ravot,

qui y-a faict deux tables, l'une des chapitres, l'autre des matieres. Or ce que j'ay à vous dire touchant cette impression, et dont j'ay à vous supplier humblement, c'est que vous n'estimiez point lire mon livre quand vous la lirez, et par consequent que ne vous preniez point à moi des difficultez que vous trouverez en y lisant. Que di-je difficultez? voire enigmes et plus qu'enigmes : si ce n'est que vous puissiez mieux entendre ce livre, que moymesme qui en suis l'auteur. Outre ce que en plusieurs endroits on me faict parler un barragouin qui n'approcha jamais à soixante lieues pres de mon pays. Mais le pis est en la table des matieres (car en la table des chapitres il n'y-a que quelques fautes des plus legeres de ladicte impression, comme Vraysemblable et incroyable, pour Vraysemblable et croyable, et Premierement au lieu de Particulierement) laquelle me veut faire croire que j'ay dict des choses ausquelles je n'ay jamais pensé, voire aucuns mots dont je n'ouy jamais parler, ni peut-estre homme qui soit aujourd'huy en l'Europe, excepté celuy qui l'y a mis. Comme pour exemple en la premiere page de ceste belle table, Allenianus estant sur l'eschauffaut dit le mesme. Qui fut le premier passage sur lequel je jettay ma veue en regardant ce beau chef-d'œuvre : et alors bien esbahi je pensay en moymesme si jamais j'avois eu en mes papiers un homme portant ce nom : mais en fin je trouvay que le language Ravotique appeloit Allenianus ce que le language François appelle Allemand. Je ne parleray point de ce mot Mesme qui porte à faux : mais viendray à monstrer comment ce Claude Ravot a trouvé des nouveaux moyens de faire des tables ou indices. Premierement l'acte qui dedans le livre est attribué à l'un, en son indice est souvent attribué à l'autre : car aucunesfois quand il avoit leu au commancement d'une page un acte de quelcun, alors, pour

avoir plustost faict, il chargeoit sur le dos de cestuy-la les actes des autres aussi. Et puis au lieu qu'une table doit renvoyer au livre, il semble en plusieurs lieux que du livre il vueille renvoyer à la table : comme s'il ne contenoit qu'un abbrégé des choses traitées plus au long en icelle. Ce qu'il ne fait cependant sans mesler du sien, sans obscurcir ce qui est clair au livre, sans mettre force *qui pro quo,* bref sans bien mettre du brouillamini à mon povre livre. Item au lieu que les autres ayans extraict les propos qu'ils veulent mettre en un indice, les mettent sous les mots principaux d'iceux, ce gentil tabuliste les a mis sous le premier venu : comme pour exemple, ce propos : Il n'y-a pas trente ans qu'il se faloit cacher pour lire la Bible, au lieu qu'il devoit estre mis sous ce mot de Bible, il l'a mis sous ce mot Il. Et c'est dont viennent en sa table tant de Celuy et de Celle : Celuy qui fit (ou dit) telle chose, Celle qui fit (ou dit) telle chose : au lieu de réduire un chacun des faicts et dicts au mot principal. Mais à propos des *qui pro quo,* par lesquels Ravot a monstré qu'il y avoit du vif-argent ou du sablon mouvant en sa teste, notez (pour exemple) qu'au lieu que j'avois dict, S. Medard me semble venir du mot Grec *meidan,* qui signifie Rire : il a mis en sa table, S. Medar en Grec, vaut autant à dire en François que S. Rire. Toutesfois ce passage n'est rien, ni plusieurs semblables, aupris de ceux où il équivoque si dangereusement que c'est assez pour luy faire faire son proces : et seroit assez pour me le faire faire aussi, si j'avois mis en mon livre ce qu'il dit. Comme (pour exemple) au lieu que j'ay dict Bible dont l'interpretation estoit faicte à poste, il met Bible faicte à poste : au lieu que j'ay dict qu'un homme du comté de Tonnairre fut mis sur la roue, il met que le comte de Tonnairre fut mis sur la roue. Avisez lecteur

(je vous prie) si j'ay tort de desavouer ce qu'a faict Claude Ravot : et considerez aussi que c'est d'avarice, qui aveuglant ses serviteurs les precipite en telles ignominies et tels dangers. De ma part il m'est venu fort mal à propos, maintenant que j'ay sur mes presses des ouvrages les uns en Hebrieu, les autres en Grec, les autres en Latin, de perdre le temps à me purger envers vous. Or d'autant que je ne me pouvois bien purger sans nommer le galand qui avoit faict le coup (duquel il s'est mesmes vanté comme de grande vaillance), j'espère qu'il me pardonnera ce que j'ay esté contrainct de faire en mon corps defendant. Quant à moy, je luy pardonne volontiers, mais le prie d'estre plus sage pour l'avenir, et regarder mieux à qui il s'attache. Cependant je luy garde encore deux petis mots à dire en l'oreille (pour son proufit) quand je le rencontreray : qui sera quand il plaira à Dieu. A la saincte grace duquel je le recommande de bon cueur, et vous aussi, lecteur.

Cet avertissement ayant été imprimé sans licence, Estienne fut emprisonné, puis élargi, enfin, pour punition, privé de la cène, pour une fois, ainsi qu'en témoignent les pièces suivantes :

(Archives d'État, à Genève. — Procès et Informations, 1re série, n° 1402.)

RESPONCES (1)
de Me Henry Estienne,
imprimeur, bourgeoys de Genève,
Détenu pour avoir imprimé sans licence la table et

(1) Contrairement à l'usage, les Registres du Conseil ne disent rien de cette poursuite.

défense sus son livre, où y a quelques poinctz couchez en telle sorte qu'ilz peuvent engendrer scandale, etc. A esté eslargi, moyennant bonnes remonstrances, et renvoyé en Consistoire; et en oultre défenses de point vendre de ladite table et défense, laquelle totesfois il pourra rimprimer par bon advis; le IXe de may 1567.

I. Supplication de Henry Estienne, produite le XXIXe april 1567.

Magnifiques et très honorez seigneurs,

Expose humblement Henri Estiene, bourgeois de ceste cité, qu'ayant esté apporté de Lyon un exemplaire de l'impression qui y a esté faicte de son livre *De la conformité* à son grand dommage, après qu'il auroit veu iceluy estre gasté et corrompu en plusieurs sortes et mesmement qu'il y auroit un Indice ou Table sur iceluy contenant plusieurs choses fausses et aucunes prises tout au rebours, il auroit pris grand pene à la corriger, comme vous pourrez voir par aucuns fueilles qu'il vous exhibe restans dudict exemplaire. Et d'autant qu'il sçavoit que toutes telles fautes, dont mesmes aucunes estoyent fort dangereuses, luy seroyent mises à sus, comme si luy-mesme avoit faict réimprimer sondit livre en France sous un nom d'Henri supposé (1), il luy a semblé que le plus seur seroit de s'en purger envers ceux qui les pourroyent voir et par mesme moyen de s'excuser aux lecteurs du passé, à sçavoir des fueilles de sondit livre esquelles il se seroit donné trop de licence et leur déclarer comment depuis il les auroit rimprimées par l'avis de ceux ausquels il

(1) Allusion à l'édition d'Anvers, 1567, chez *Henrich* Wandellin.

devoit déférer, chose estant grandement à la descharge de tous ses bons seigneurs et amis. Pourtant a ajousté trois fueilles tant pour les raisons susdictes qu'aussi pour respondre à quelques objections légères, ce qu'il a espéré vous devoir estre fort aggréable, d'autant que ne voudriez aucunement qu'il fust accoulpé des fautes que pourrez voir audit exemplaire qu'il vous présente, d'autant aussi qu'il a faict mention nommeement des fueilles que luy avez faict rimprimer, désavouant totalement les autres. Sur laquelle espérance se fiant ledit Henri, et aussi en tant que lesdites trois fueilles n'estoyent œuvre nouvelle, mais annexées audit livre, il n'auroit estimé estre aucunement besoin d'en avertir Vos Excellences, à quoy il n'eust voulu faillir, comme aussi vous avez peu congnoistre combien il s'est tousjours efforcé de faire son plein devoir en toutes choses qu'il a sceu estre de vostre vouloir. Or est-il ainsi que depuis il a entendu que pour quelques autres considérations lesdites fueilles vous ont despleu, et mesmement en tant qu'il seroit demeuré quelque chose en ladite table ou indice qui pourroit estre trouvé estrange par ceux qui ne voudroyent prendre la pene d'aller voir le passage sur le livre. Voyant donc que sans y penser et mesmement en pensant bien faire et chose qui vous seroit aggréable, au contraire il vous a donné occasion d'estre offensez à l'encontre de luy, il vous supplie très humblement ne luy imputer ce que dessus à malice ni à rebellion, ainz plustost luy pardonner ce qu'il a faict par mesgarde et à bonne intention, comme a esté dict. Espérant que Dieu luy fera la grace ci-après de ne tumber point en pareille faute, ains au contraire congnoistrez qu'il aura très bien faict son proufit de vos bénignes remonstrances. Et quant ausdictes fueilles, il en fera ce qu'il vous plaira en ordonner, comme aussi, depuis qu'il a entendu qu'elles ne vous plaisoyent, il

n'en a voulu laisser sortir aucunes. Et au demeurant, vous l'obligerez de prier Dieu de plus en plus pour la prospérité de vostre Estat (1).

II. [Liste de 24 questions à adresser à H. Estienne.]

Me Henry Estiene

1. Soyt interrogé combien il y a de temps qu'il demeure en ceste cité.
2. Et s'il n'est pas bourgeoys et du Conseil des Deux Cens.
3. Et s'il n'a pas juré d'observer les édictz et ce qui appartient à la réformation de ceste cité et église d'icelle.
4. Et s'il n'a pas sceu qu'il a esté défendu aux imprimeurs et aultres d'imprimer ou faire imprimer livres dont la copie n'eust esté présentée à Messrs et qu'il fust permis de l'imprimer.
5. S'il n'a pas sceu que plusieurs ont esté appellés devant Messrs et chastiés pour avoir contrevenu à cela.
6. Si par cy-devant luy-mesmes n'a pas esté appellé devant Messrs pour avoir contrevenu à telz édictz et mesmes touchant le livre *De la conformité des merveilles*.
7. S'il sçait pas bien qu'il en fut grand scandale.
8. Et si ne luy en fut pas parlé par les Spectables ministres estant offensés et scandalisés dudit livre.

(1) Au dossier sont joints huit feuillets d'une Table alphabétique imprimée, couverts de corrections manuscrites de la main d'Henri Estienne. Ces feuillets comprennent une partie ou la totalité des lettres F, M, P à V.

9. S'il n'a pas esté adverty que l'on s'en scandalisoit en France et ailleurs, à cause mesmes de plusieurs propos escriptz oudit livre et à cause qu'il avoit esté imprimé en ceste Eglise réformée selon la parolle de Dieu.
10. Si tout cela luy fut pas remonstré, tant par Messrs que par leddits Spectables ministres.
11. S'il ne recongneut pas lhors d'avoir failly en cela.
12. Et s'il ne fut pas traicté doucement, en lieu de ce qu'il méritoit pour avoir contrevenu aux édictz.
13. S'il ne fut pas adverty et promist pas de ne retorner plus à telles fautes.
14. Si despuys il n'a pas imprimé d'autres livres sans permission.
15. Et mesmes pour adjouxter audit livre.
16. Et touchant la table d'icelluy livre.
17. S'il n'a pas escript contre celluy qui l'avoit faict imprimer autre part.
18. S'il ne l'a pas nommé et menacé.
19. Si par cela il a pas mis cestuy-là et l'imprimeur en dangier des peines des édictz de France qui défendent l'impression de telz livres.
20. S'il ne l'a pas menacé de luy dire quelque chose en l'aureille et comme il l'entend.
21. S'il ne sçait pas bien que c'est ung moyen de mettre l'imprimeur et celuy qu'il a nommé en dangier de leurs vies et biens.
22. Si, en ladite table, il y a pas telz pointctz concernans la Vierge Marie que les papistes et aultres gens de bien et moqueurs prendront en occasion de blasphème.
23. Si, luy ayant esté remonstré qu'en la déduction de plusieurs comptes contenus en son livre il avoit

excédé mesure, et totesfois il les a réitéréz en la table, comme de dire que la vierge Marie a baillé ses tetins à manier et teter à un moyne, chose indigne à mettre par escript, encor qu'on les veuille extraire d'ung aultre livre.

24. S'il ne confesse pas avoir failly à cela, veu le premier advertissement qu'il avoit heu de son livre.

III. Responces de Henry, filz de feu Me Robert Estienne, bourgeois de Genève, imprimeur, le viije de may 1567.

Lect		[syndics]
Chapeauroge		
Chevalier	Magistri	[conseillers
Chasteauneuf	Fabri	
Villet	Chappuis	
Botollier	Collanda	
Chicand	Pitard	
Roset	Ferra	
Blondel	Chabrey	
Baudichon		

Defosses, auditeur.

Ayant juré etc., interrogé sus les articles suyvans :

Sus le premier, respond qu'il y a environ dix à douze ans.

Au second, le confesse.

Au 3e, respond qu'il a juré comme les aultres jurent.

Au 4e, le confesse, sinon qu'on communiquast la copie ès ministres, auquel cas il pensoit qu'il ne fust

pas besoin de la présenter à Messrs. Luy estant remonstré que les édictz ne le portent pas, il a dict que c'est pour ce qu'il en faut tousjours venir aux ministres.

Au 5e, respond que non et n'en avoit jamais ouy parler.

Au 6e, respond et confesse que ouy.

Au 7e, respond qu'il ne sçait comme il est venu à scandale; bien sçait-il que Messrs le trouvarent mauvais. Interrogé s'il le comu[ni]qua aux ministres respond que ouy, la plus part de Srs de Beze et Enoc, avant que l'imprimer.

Au viij^e, le confesse tochant quelques poinctz qu'il a despuis changez.

Au ixe, respond qu'il ha entendu plus qui disoient que ce livre édifioit plus qu'il ne scandalisoit, pour ce que par iceluy il remonstroit les abus que profiloit.

Au xe, respond que Messrs l'advertirent tochant certains passages qu'il a despuys changez.

A l'onziesme, le confesse pour le regard de ces passages à luy remonstrez.

Au xij^e, respond qu'il n'y avoit jamais contrevenu volontairement et ce qu'il en avoit fait avoit esté par imprudence.

Au xiij^e, respond que ouy.

Au xiiij^e, le nye, pas qu'il sçache.

Au xve, respond qu'il y a adjouxté une table du livre.

Au xvie, le confesse comme dessus.

Au xvij^e, respond qu'il s'est purgé des faultes qu'il avoit faites, lesquelles on luy heust mis à sus.

Au xviij^e, respond qu'il l'a nommé, mays ne croit pas qu'il s'y trouve ung seul mot de menaces.

Au xix, respond qu'il a entendu le contraire, mesmes

il en a quelque apercevance que ledict imprimeur ne s'en faict que moquer.

Au xxe, respond qu'il luy a bien promis que, s'il le trouvoit, il luy diroit quelque chose en l'oreill[e], entendant de le luy dire en secret et entre eulx deulx.

Interrogé quel mot il prétendoit luy dire, respond qu'il n'en a pas maintenant souvenance.

Au xxj^e^, respond que non, car il y en a bien d'aultres qui en ont imprimé de semblables, desquelz il n'est point venu de fascheries.

Au xxij^e^, respond qu'il pense qu'il n'y a personne qui ayt accoustumé de lire des tables qui s'en puysse scandaliser, mesmes en de[s] livres de théologie, entre aultres de Mr Calvin et de Mr Martyr, sus les œuvres duquel il y a entre aultres en une table : *Item il y a trois dieux etc.*, mays que c'est à la discrétion des lecteurs de l'entendre sainement.

Au xxiij^e^, respond que jamais il ne luy a esté remonstré tochant ce poinct, mays seulement luy avoit esté remonstré quelques comptes qu'il faisoit de la royne de Navarre, et non point ce fait des moynes.

Au xxiiij^e^, respond qu'il n'a point faict de faulte volontairement et n'a pensé contrevenir, pour ce que c'estoit le mesme livre, et pensoit que Messrs trouveroient cela fort bon, d'aultant qu'il corrigeoit les faultes que on trouvoit mauvayses.

Interrogé s'il veut pas recognoistre sa faulte, respond que devant Dieu il n'a point pensé contrevenir aux édictz, pour ce qu'il n'a point imprimé ung nouveau livre, ains seulement la table; que si Messrs estiment que ce soit ung nouveau livre, il a faict faulte.

Interrogé si, par l'impression du livre, il a pas failly, respond que ouy, totesfois il ne le pensoit pas pour ce qu'il en avoit com[u]niqué ès ministres ou à aucuns d'eulx, et luy a esté dict par Mr de Beze : Que s'il n'y

avoit d'aultres choses que ce que j'ay veu, je croy qu'il ne sera pas besoing de le monstrer à Messrs.

Interrogé s'il cognoit pas avoir failly en l'impression de la table, respond que c'est une addition et dépendence du mesme livre et sçait bien que ceulx qui ne sont pas accoustumez de lire tables en pourront estre offensez.

Interrogé derechef s'il a pas failly, respond que ouy ainsy que Messrs le preuvent, mays il ne l'entendoit pas et ne veut pas s'excuser qu'il n'ayt failly et mespris; néantmoings, il ne l'a pas faict par rébellion ou en mauvoyse conscience, ains seulement par faulte de bien penser ce que portent les édictz; et sçait bien que Messrs n'ont pas esté sans cause et sans bonnes considérations; et desjà, par sa requeste, il avoit prié Messrs de luy pardonner sa faulte, laquelle il confesse avoir faicte et avoir mal faict.

Remis à ordonner.

(Archives du Consistoire de Genève.)

Du 13 mai 1567. Henry Estienne, imprimeur, confesse avoir faict faulte en l'impression de la préface et advertissement, aussi de la table, cause pour laquelle il avoyt esté icy remis par Messrs. Attendu qu'il ne recongnoist du tout sa faulte en tant qu'il ne la confesse à l'endroit de l'avoir faict imprimer sans le congé de Messrs, a esté advisé de le renvoyer jusques à jeudy qu'il pensera mieulx en sa conscience et fera plus grande recongnoissance (1).

Du jeudi 15 mai 1567. « Henry Estienne, remis dès mardy dernier, a comparu s'excusant de l'impression

1) Ce passage a été reproduit, avec quelques erreurs de lecture, par M. A. Cramer. (*Notes extr. des reg. du Cons. de Genève* [illegible], p. [illegible].)

du livre et de l'advertissement (1), disant ne l'avoir faict par malice, etc. Lequel ouy, et pour ce qu'il appert bien qu'il n'a pas faict cecy par innocence et que c'est une faulte bien pesante, a esté advisé de luy dire que la cène luy est deffendue pour l'humilier, et ce pour une foys. »

(Reg. du Consistoire, vol. de 1567, f°s 43 v°, 46.)

Des pièces d'archives, nous passons aux notes des commentateurs et des bibliophiles. Le Duchat, dans son *Rabelais* de 1711 (l. II, ch. VII, note 57), s'exprime ainsi :

« On donna en France le nom de couillage à certain droit moiennant lequel, avant Luther, les Évêques vendoient aux Curés et aux autres Ecclésiastiques leurs Diocésains, la liberté que le premier concile de Tolède leur avoit autrefois donnée d'avoir chacun une concubine. Agrippa, *de la Vanité des sciences*, ch. *de Lenonia*, parle de ce tribut comme subsistant encore de son tems en Allemagne. Mais écoutons Henri Étienne dans la seule bonne à cet égard et non supposée édition de son *Apologie d'Hérodote*, ch. 21, p. 280 de cette édition, qui est de 1566 en 572 pages : « Mais, dit-il, etc. » Mais n'en déplaise à cet écrivain, couillage n'est devenu scandaleux que par sa ressemblance à un mot d'où il ne vient pas. C'est de *couletage*, *collectagium*, qu'il s'est formé (2)..... Un si scandaleux usage fait la matière du 75 et du 91 des *Cent griefs*

(1) Il est assez singulier de constater que le Secrétaire du Consistoire n'indique pas le titre *du livre*.

(2) Voy. à ce sujet Tome II, page 7, de la présente édition, note.

que tout l'Empire en corps publia contre la cour de Rome au tems de l'empereur Maximilien I. »

Le Duchat, par cette note, avait donné lieu de croire qu'il existait une édition qui se distinguait des autres uniquement par un passage de la page 280. L'exemplaire de M. de Lurde, que possède aujourd'hui M. le baron de Ruble, et qui est cité par Brunet comme n'*ayant aucun carton*, permet de constater qu'il a été fait des changements aux chapitres XV, XXI, XXXVI et XXXVIII. Ces changements concordent avec l'aveu déposé par Estienne dans son *Avertissement* : « J'ay regret toutesfois que je n'ay esté encore plus bref et plus retenu en quelques contes de lubricité, et que je me suis laissé porter si avant au fil du propos. Mais j'ay depuis changé la plus grand'part de tels passages par le conseil de quelques miens bons seigneurs et amis, en rimprimant les fueilles où telles choses se trouvoyent. » Mais si les *propos vilains* dont parlent les registres du Conseil sont visés par ces corrections, il resterait à chercher la trace des *propos parlans des princes en mal* dont s'occupent les mêmes registres : à moins, ce qui est probable, qu'on n'y voie une simple formule de censure conçue en termes généraux (1).

(1) Cette formule était encore usitée en Italie dans les dernières

Quoi qu'il en soit, la question n'avait pas été traitée clairement par les rédacteurs de catalogues.

Le *Catalogue des livres rares et singuliers du cabinet de M. Filheul,* Paris, Dessain, 1779, est précédé de quelques éclaircissements; voici qui doit éclaircir la question de l'*Apologie :* « Treize éditions de ce livre prouvent combien il fut goûté dans tous les temps; mais toutes sont altérées et défigurées, à l'exception de la première, qui fut supprimée avec soin, aussi est-elle devenue presque introuvable. Elle est de 1566 et contient 572 pages d'impression; et le ch. XXI,..... qui se trouve toujours supprimé, est en entier dans cette édition, qui contient en outre tous les passages qu'on a retranchés dans les éditions postérieures. La beauté du papier et son exécution ajoutent encore à son prix. Cette édition a été contrefaite sous la date et à la même quantité de pages, mais le ch. XXI n'est plus la même chose. »

Pour comprendre cette note, il faut boucher le vide que tiennent les points après « ch. XXI, » et lire sans doute : « le ch. XXI, contenant le passage du

années du XVIIIe siècle : l'approbation donnée au *Teatro antico, Venezia*, 1785, pet. in-8°, porte qu'il n'y a rien « *contro la Santa Fede Cattolica, e parimente, niente contro Principi, e buoni Costumi.* »

couillage qui... » Mais le Catalogue a tort d'appeler contrefaçon l'édition courante.

Passons au *Catalogue La Vallière*, 1783, œuvre de De Bure et Nyon ; voici tout ce qu'on y trouve : 11325. *Conformité des merveilles anciennes, etc.*, sans nom de ville, 1566, in-8 (édition contrefaite). — 11326. *La même* (avec une table alphabétique des matières manuscrite), bonne édition, mais avec un carton, sans nom de ville, 1566, in-8.

Enfin, vient Renouard, une autorité bibliographique! Il nous raconte qu'en 1840, ayant apporté à Paris son exemplaire, il le confronta avec un autre *tout à fait primitif*, et qu'il reconnut que huit pages avaient été réimprimées. Mais pourquoi ne décrit-il pas cet exemplaire *tout à fait primitif?* cela aurait mieux valu que de compter dans une colonne de douze à quinze éditions, et dans la suivante de douze à treize (1).

Le *Catalogue Armand Bertin* (Techener, 1854) porte à son n° 1387 : *Introduction, etc.* Édition originale très-rare de 572 p. et *avec les passages supprimés*. Cet exemplaire « réputé intact » (Brunet) a été acquis au prix de 145 francs par M. Pierre Deschamps, qui l'a cédé à M. Potier, qui l'a cédé à M. Roger du Nord.

(1) *Annales des Estienne*, p. 127.

Le *Catalogue Renouard* (Potier, 1854) n'a ajouté à la mention du titre de l'*Apologie* que la courte note : édition originale de 572 pages. En revanche, le *Catalogue Giraud* (Potier, 1855) mentionne un bel exemplaire de l'éd. originale, dont le ch. XXI a été cartonné. Le *Catalogue Potier*, 1870, en complète la description en faisant remarquer qu'il contient l'*Avertissement* de Henri Estienne, réimprimé par les soins de M. Turner, le possesseur du présent exemplaire.

La revue que nous venons de passer fera sentir la nécessité qu'il y a de remanier la liste des éditions de l'*Apologie* donnée par Sallengre; nous ne prétendons pas établir un classement définitif, nous n'aspirons qu'à faire preuve de bonne volonté :

1. *L'Introduction, etc.* Marque : l'olivier avec la devise : *Noli altum sapere*, 1566, au mois de novembre, pet. in-8 de 16 ff. et 572 p.; 39 lignes, 40 à plusieurs pages et notamment à la page 281 (Genève). Beau papier, caractère petit et net, point de tables.

2. *L'Introduction, etc.*, en Anvers, par Henrich Wandellin, 1567 (voyez l'avertissement d'Estienne). Les pages sont partagées en quatre parties de dix lignes chacune, marquées à la marge 10, 20, 30, 40, ce qui est aussi dans la table des matières, où après le nombre de la page, vous avez celui de la ligne. Caractère comme dans la première édition.

3. *L'Introduction, etc.* Marque : l'olivier avec la devise : *Rami ut ego insurgere defracti sunt* (Silvestre, *Marques typographiques*, n° 965); le personnage, qui est sous l'olivier se tient debout, et la devise s'enroule de haut en bas; Silvestre attribue cette marque à François II Estienne, tandis que dans celle qui est attribuée à Henri II (n° 584), le personnage est agenouillé et la devise s'enroule de bas en haut; 1566, au mois de novembre (antidaté), in-8 de 36 ff. prél. non chiffr. et 680 p. chiffr. Deux tables, vilain papier, gros caractère. (Bibl. de Genève, Hf. 212.)

4. *L'Introduction, etc.*, semblable à la troisième, si l'on excepte la marque qui est un rocher.

5. *L'Introduction, etc.*, semblable à la troisième, si l'on excepte le titre où l'on a mis : Genève, par Pierre Chouet, 1566, au mois de novembre.

6. 1568, en Anvers, par Henrich Wandellin.

7. 1569. Lacroix du Maine ne donne pas de date, mais fait la remarque suivante : « L'auteur se plaint ailleurs, tant de ceux qui, depuis la première impression, ont brouillé ce livre par les choses qu'ils y ont insérées, qu'aussi de ceux qui lisent là les histoires choisies par lui pour servir de témoignage à son propos, sans les rapporter à leur but, qui est l'Apologie ou défense d'Hérodote. » Ant. du Verdier donne la date et ajoute que c'est un livre calvinique (1).

(1) On ne trouve dans l'*Apologie pour Hérodote* ni *calvinique* ni *calviniste*. *Calvinista* se rencontre dans une lettre de Hotmann de 1555, voy. *Hotomannorum epistolæ*, Amstelodami, 1700, in-4, p. 2. Plaçons ici le titre d'un opuscule d'Estienne que nous n'avons vu signalé nulle part : *H. Stephani Parisiensis Carmen gratulatorium ad senatum Argentoratensem de detecto expurgatoque suæ civitatis apostemàte*, Argentorati, 1596, in-4°. Nous avons relevé ce titre dans un ms. de Rœhrich : *Literatur der elsæssischen Religionsgeschichte*, 1827, in-4°, appartenant à M. P. Muller, à Strasbourg.

8. 1572, de l'imprimerie de Guillaume des Marescs; on a ajouté : *reveue et augmentée de plusieurs notables histoires dignes de mémoire,* s. l., in-8, 15 ff. non chiffrés, 656 p. chiffrées et 24 ff. de table non chiffrés (Bibl. d'Oldenbourg; voy. Merzdorf, *Bibliothekarische Unterhaltungen*, Oldenbourg, 1844, 2 vol., t. I, p. 150-156). Cette édition est la plus suspecte de toutes : elle a tiré des histoires de Stumpf, d'Érasme, de Buchanan, de Fernel; elle s'est *enrichie* d'une Prosopopée en 32 vers et d'un huitain qui, selon Sallengre, est un peu trop libre, pour ne pas dire sale. Les quatre vers grecs qui sont au commencement du ch. IV se trouvent en caractères latins.

9. 1576, in-8. Nous avons trouvé cette mention dans un catalogue de l'honorable maison Labitte.

10. 1579, au mois de mars, s. l. Sallengre la croit de La Rochelle.

11. 1580, chez Guill. des Marescs, semblable à celle de 1572, excepté qu'on a retranché le huitain.

12. 1582. Marque : un rocher surmonté d'une sorte de nid, avec un aigle aux ailes éployées et trois petits aiglons. De chaque côté un personnage (probablement un moine), armé d'un pic ou d'une pioche, s'efforçant d'entamer le rocher. S. l., in-8 de 32 ff. prél. non ch. et 572 p. Deux tables (Bibl. de Genève, Hf. 2126).

13. 1592, *reveu et corrigé de nouveau, avec deux tables* (fleuron), à Lyon, par Benoist Rigaud, in-8 de 16 ff. prél. non ch., 593 p. ch. et 15 ff. fin. non ch. La table est imprimée sur deux colonnes.

14. 1607. Marque : un cerf lancé au milieu de sept arbres. Sur les Hasles, in-8 de 16 ff. prél. non ch., 546 p. ch. et 15 ff. fin. non ch. Table des chapitres avant le texte, table des matières après (Bib. de Genève, Hf. 2126 *bis*). Le *Cat. 26* de M. Chossonnery ajoute à la mention de l'année : *à Montbelliard*, *par*

Jaques Foillet. Le Cat. Luzarche (Claudin, 1868) avait déjà proposé cette attribution. Jacques Foillet, originaire de Tarare, vint établir une imprimerie à Montbéliard en 1586. C'est sur les halles, qui existent encore, qu'il imprima tous ses livres jusqu'en 1619, époque de sa mort (1).

15. 1735; avec remarques de Le Duchat, La Haye, chez Henri Scheurleer, 2 tomes en 3 vol. pet. in-8, avec 3 grav. « Les notes de M. L. D., » a dit Formey dans son *Éloge de Le Duchat*, « n'y sont pas en grand nombre... Il n'en a pas vu l'impression, les exemplaires n'étant arrivez à Berlin que depuis sa mort. »

Nous sommes arrivé au bout de notre tâche bibliographique. Nous aurions aimé à nous arrêter un peu de temps au mérite littéraire d'Estienne : nous laisserons ce soin ou ce plaisir à ceux qui voudront bien parcourir notre édition, et terminerons par une page d'un écrivain aussi religieux, mais moins étroit que Feugère, et dont l'Académie porte encore le deuil :

« Tandis que Ronsard et les gens de son école se donnaient beaucoup de peine pour forger du français tout grec et ne réussissaient, par leurs pédantesques inventions, qu'à déshonorer leur talent et à se rendre illisibles, l'helléniste le plus savant peut-être de son siècle, le déchiffreur des manuscrits antiques, l'auteur du Glossaire de la langue grecque, en un mot, donnait dans l'*Apo-*

(1) Communication de M. Tuefferd, juge à Montbéliard.

logie pour Hérodote, cette satire si vive et si piquante du clergé, le premier modèle des *Lettres provinciales*... C'est que Henri Estienne avait l'esprit juste et le goût sain, tandis que Ronsard, malgré sa verve poétique, avait l'un et l'autre parfaitement faux. Henri Estienne est de la bonne école en fait de style, de l'école de Rabelais et de Marot. Il faudra toujours remonter là quand on voudra bien parler et bien écrire, frapper sa phrase d'une empreinte vraiment française, posséder à fond les tours et les finesses de notre langue. Je ne connais pas de style plus net, plus vif, plus *gai* que celui de Henri Estienne. L'expression me plaît, elle est de lui. Il semble, en le lisant, qu'on se retrouve en pleine vieille France, dans une de ces salles où nos pères se réunissaient pour donner un libre cours à leur humeur, et d'où sortaient des mots d'un si bon sel. Je crois voir la malice éclater sous leurs épais sourcils, je ne sais quel mélange de raillerie et de tristesse, de franchise un peu rude et de bonhomie se peindre sur leurs fronts. Montaigne ne l'emporte que par l'art et par le profond calcul de sa naïveté : Henri Estienne est le vrai bourgeois savant et moqueur du XVIe siècle (1). »

P. RISTELHUBER.

(1) De Sacy, *Variétés littéraires*.

NOTE DE L'ÉDITEUR

L'Apologie pour Hérodote, *l'un des monuments les plus considérables de la langue et de la littérature Françaises au* XVI*e siècle, et, sous un titre affectant à dessein l'érudition, le tableau satirique le plus vivant, le plus coloré, le plus complet de notre vieille société, paraît ici pour la première fois, ostensiblement imprimée en France, dans toute l'intégrité de son texte primitif.*

L'édition originale (la seule, selon toute apparence, qui soit sortie des mains de Henri Estienne) ne vit le jour à Genève, en 1566, que mutilée par la censure du Conseil. A peine quelques exemplaires intacts avaient-ils pu échapper à la rigoureuse suppression qui en fut faite; et ils demeurèrent si longtemps cachés ou inconnus, que, sur

treize éditions ou contrefaçons publiées après la première, dans les quarante années qui la suivirent, de 1567 à 1607, aucune ne reproduit le texte censuré. Quelques-unes de ces réimpressions, cependant, ont voulu se recommander par l'addition de morceaux inédits, mais apocryphes : elles eussent assurément donné les passages retranchés (bien authentiques ceux-là), si les éditeurs en avaient eu connaissance.

En 1735 parut l'édition de La Haye, avec des notes de Le Duchat. Le libraire, Henri Scheurleer, prétendit avoir travaillé sur la première; on l'avait, jusqu'à présent, cru sur parole, et son édition passait pour la seule complète, parce qu'on y trouvait le fameux passage de la page 280, évidemment cartonné dans l'édition originale. Là devait se borner, suivant l'opinion commune, la différence entre les exemplaires primitifs et les exemplaires cartonnés : nous-même partagions cette opinion, lorsque les procès-verbaux du Conseil de Genève (1), *communiqués à M. Ristelhuber par le directeur actuel des Archives d'État et du Canton, M. Théophile Dufour, nous amenèrent à examiner de plus près la question.*

Ces procès-verbaux établissent, d'une manière

(1) Voir ci-dessus, page VIII.

positive, que le Conseil avait obligé Henri Estienne à réimprimer certains feuillets, et à faire revenir de Lyon, pour être corrigés, les exemplaires qu'il y avait envoyés. Nous avions ainsi un indice suffisant de l'existence d'exemplaires échappés à la censure : car il était inadmissible qu'un livre nouveau de cette importance, expédié à Lyon, n'eût pas trouvé immédiatement acheteur parmi les nombreux lettrés dont cette grande ville était alors remplie, et, conséquemment, que les exemplaires reçus à Lyon eussent pu être tous renvoyés à Genève.

Il s'agissait de découvrir et de consulter l'un au moins de ces exemplaires. Le Manuel *de Brunet en signalait deux,* réputés intacts ou n'ayant aucun carton : *le premier ayant fait partie de la vente Armand Bertin, le second appartenant à M. de Lurde.*

M. le Comte de Lurde, mort il y a quelques années, a légué sa riche bibliothèque à M. le Baron Alphonse de Ruble. Nous nous sommes donc adressé à M. de Ruble qui, avec une bonne grace parfaite, a bien voulu nous communiquer son exemplaire. Notre premier coup d'œil s'est naturellement porté sur la page 280 : elle contenait, comme nous nous y attendions, le fameux passage; mais nous reconnûmes aussitôt que huit pages avaient été réim-

primées en cet endroit (1), *et que, outre la page 280, il y avait encore des changements très-notables à la page 287. Obligé de nous borner là pour cette fois, nous obtînmes de M. de Ruble la permission d'examiner plus à loisir le précieux volume qui, d'après une règle invariable, ne devait pas sortir de son cabinet.*

Cet examen a occupé plusieurs séances, dans l'espace de plus d'une semaine. Enfin, après une comparaison minutieuse de l'exemplaire primitif et de l'exemplaire cartonné, nous avons constaté la réimpression, faite par Henri Estienne, de vingt-huit feuillets, soit cinquante-six pages.

L'exemplaire primitif dont il s'agit est ainsi décrit dans le Catalogue de la Bibliothèque du Comte de Lurde, par le Baron Alphonse de Ruble, *Paris, 1875, in-8° (tiré à 60 exemplaires) :*

« 370. L'INTRODUCTION AU TRAITÉ DE LA CONFORMITÉ, ETC ...., in-8°, mar. vert foncé, fil. à froid, tr. dor., chiffres sur le dos, doublé de mar. rouge, large dent. intérieure (Bauzonnet-Trautz).

« Édition originale; un des rares exemplaires non cartonnés, longtemps réputé unique; voyez le *Manuel du Libraire*.

» Acheté à la vente Allard, relié depuis. »

(1) Ce carton de huit pages se reconnaît facilement à la couleur de l'impression, qui est plus noire et moins nette que dans les huit autres pages conservées de la feuille primitive. Nous nous en étions aperçu avant de pouvoir examiner l'exemplaire de M. de Ruble.

Les réimpressions qui distinguent l'exemplaire cartonné de cet exemplaire primitif se divisent en trois catégories :

1° Feuillets réimprimés sans changement. *Le titre et les sept feuillets qui suivent, composant la première feuille des préliminaires, sous la signature ¶., sont, dans l'exemplaire primitif, d'une autre impression que dans l'exemplaire cartonné; mais nous n'y avons relevé aucune différence de rédaction. Le caractère de la première ligne du titre :* L'INTRODVCTION AV TRAITÉ, *n'est pas identique dans les deux exemplaires. Le texte qui termine le titre :* L'argument, *etc. et les quatre vers aux lecteurs, sont, dans l'exemplaire primitif, placés symétriquement au milieu de la page, au-dessous de la ligne principale :* DE LA CONFORMITÉ DES, *de manière à laisser sous cette ligne un blanc égal à droite et à gauche, comme on le voit dans notre fac-similé (1). Dans l'exemplaire cartonné, ce texte et les quatre vers sont presque à l'alignement du premier mot* DE *de la ligne principale, donnant ainsi un peu trop de blanc sur la gauche. Enfin la marque est moins nette que celle de l'exemplaire cartonné; le bois était sans doute usé : elle a été*

(1) Page 1.

remplacée par une autre fraîchement gravée, d'un dessin d'ailleurs tout semblable.

Quant aux sept feuillets suivants, l'impression est aussi moins nette que dans l'exemplaire cartonné, elle est trop noire, trop chargée d'encre, pareille en un mot à celle de la seconde feuille (signature ❀❀•), qui est identique dans les deux sortes d'exemplaires.

Comme le texte n'offre aucune différence, il est probable qu'Estienne a réimprimé la feuille de titre, uniquement parce que le livre se présentait mal avec ce tirage défectueux.

2° Feuillets réimprimés avec changements volontaires. *Quatre pages de la feuille* a *(1, 2, 15 et 16) ont été réimprimées dans le seul but de changer la rédaction du titre de départ. Ce titre est ainsi libellé dans l'exemplaire primitif :*

APOLOGIE DE H. E.
POUR L'HISTOIRE D'HÉRODOTE
OV
Conformité des
merueilles anciennes avec
les modernes
I. LIVRE DE L'APOLOGIE

Tel était le titre que Henri Estienne avait eu d'abord l'intention de donner à son ouvrage. Mais, dans le cours de l'impression, il adopta celui qui figure en tête des éditions ordinaires, et qui est devenu définitif. De là, nécessité de conformer le titre de départ au titre principal.

Notons ici qu'en réimprimant ces quatre pages, Estienne a laissé passer une faute d'impression assez grave. Le premier paragraphe de la Préface, dans l'exemplaire cartonné, se termine, au verso du titre, par les mots : « comme d'entrée au préparatif à l'Apologie pour Hérodote. » L'exemplaire primitif porte : « comme d'entrée ou préparatif à l'Apologie pour Hérodote, » ce qui est évidemment la bonne leçon. Toutes les éditions subséquentes, y compris celle de La Haye (1), ont reproduit cette faute (2), et nous l'avons fait nous-même (3), n'ayant alors à notre disposition qu'un exemplaire cartonné de l'édition originale.

3° Feuillets réimprimés avec changements, *comme Estienne le déclare, « par le conseil de quelques*

(1) Preuve, entre autres, que l'éditeur ne possédait pas un exemplaire intact de l'édition originale.

(2) On peut en inférer qu'Estienne n'a eu aucune part aux éditions subséquentes, car il eût, selon toute probabilité, rétabli le mot *ou* au lieu de *au*.

(3) Voir ci-après, page 42, ligne 12.

miens bons seigneurs et amis (1) »; *en d'autres termes, feuillets censurés par le Conseil de Genève.*

Feuille l, *pages 161 à 176 (Chap. XV). Cette feuille a été réimprimée tout entière. Il y a des changements à presque toutes les pages, et la rédaction des pages 171, 172 et 173 est entièrement différente dans les deux sortes d'exemplaires.*

Feuille s, *pages 273 à 288 (Chap. XXI). Huit pages (273, 274, 279, 280, 281, 282, 287 et 288) ont été réimprimées. C'est à la page 280 que se trouve le fameux passage du* couilliage (2), *seul relevé jusqu'à présent; page 287, au lieu d'un conte coupé par la moitié et se terminant, dans l'exemplaire cartonné, par une profession assez inattendue de réserve et de respect pour les « chastes aureilles », se lisent tout au long les propos facétieux du Cordelier « prescheur », mis en scène dans la onzième nouvelle de l'*Heptaméron.

Feuille F, *pages 449 à 464 (Chap. XXXVI). Quatre pages (451, 452, 461 et 462) réimprimées; le texte n'a été changé qu'aux pages 461 et 462.*

Feuille I, *pages 497 à 512 (Chap. XXXVIII).*

(1) Voir ci-dessus, page xv.

(2) Orthographe d'Estienne; Le Duchat (voir ci-dessus, page xxx), écrit *couillage*.

Huit pages (499, 500, 501, 502, 507, 508, 509 et 510) réimprimées. Il n'y a de changements qu'aux pages 500, 501 et 508.

La découverte de ces passages de l'édition originale, que personne, jusqu'à ce jour, n'avait eu l'occasion de signaler, a forcément retardé la publication de nos deux volumes. Ils étaient, à ce moment même, complètement terminés et prêts à être mis en vente; nous n'avons toutefois reculé ni devant une perte de temps, ni devant une aggravation de frais, pour donner une édition conforme à celle que Henri Estienne avait présentée au Conseil de Genève. Nous avons réimprimé toutes les feuilles contenant les passages censurés, et nous y avons rétabli le texte primitif en l'accompagnant, sous forme de note, du texte de l'exemplaire cartonné. Notre édition est donc bien définitivement la seule complète, car celle de La Haye ne donne que le passage de la page 280, plus quatre lignes de la page 166 et trois de la page 500, que l'éditeur a sans aucun doute imprimés sur une copie manuscrite fournie par le propriétaire de l'un des exemplaires primitifs (1).

(1) A la page 280, Henri Estienne cite un gentilhomme Espagnol, nommé Rhodoric (on avait à cette époque l'habitude de franciser les noms étrangers) : l'éditeur de La Haye, travaillant sur une copie fautive, ou la lisant mal, a mis à tort Rhodorio.

Avant de terminer notre travail, nous avons tenu à voir aussi l'autre exemplaire « réputé intact » d'après le Manuel *de Brunet : celui d'Armand Bertin, acquis à sa vente par M. Pierre Deschamps, et aujourd'hui dans la bibliothèque de M. le Comte Roger du Nord, sénateur. M. Roger s'est obligeamment empressé de nous le communiquer, et nous l'avons trouvé tout à fait semblable à celui de M. le Baron de Ruble.*

Ainsi nous connaissons deux *exemplaires de l'*Apologie, *échappés intacts à la censure Genevoise : reste à en découvrir d'autres (1).*

I. L.

Paris, 1er Juillet 1879.

(1) M. Turner ne possède qu'un exemplaire cartonné, mais auquel est joint l'*Avertissement* avec les deux Tables, publié par Henri Estienne en 1567 et aussi rigoureusement supprimé que les exemplaires primitifs de l'*Apologie*. On sait que cet amateur distingué a fait à Londres, en 1860, une excellente réimpression en fac-similé, tirée à 50 exemplaires, de ce rare et très-curieux *Avertissement :* c'est d'après cette réimpression qu'il est donné ici (voir plus haut, page IX).

L'INTRODVCTION AV TRAITE DE LA CONFORMITE DES merueilles anciennes auec les modernes.

OV,

TRAITE PREPARATIF à l'Apologie pour Herodote.

L'argument eſt pris de l'Apologie pour Herodote, compoſee en Latin par Henri Eſtiene, & eſt ici continué par luymeſme.

Tant d'actes merueilleux en ceſt œuvre lirez,
Que de nul autre apres eſmerueillé serez.
Et pourrez vous ſçauans du plaiſir ici prendre,
Vous non ſçauans pourrez en riant y apprendre

L'AN M. D. LXVI,
au mois de Nouembre.

HENRI ESTIENE

AU LECTEUR

THUCYDIDE, en la préface de son *Histoire* (1), dit un propos qui mérite bien d'estre remarqué et pezé, pour nous apprendre à condamner en nous-mesmes ce que nous voyons estre par luy condamné ès anciens Grecs : à-sçavoir qu'ils parloyent à crédit de plusieurs choses avenues devant leur temps, et fondoyent leur créance sur le bruit incertain qui couroit, sans prendre la pene de s'enquester plus avant : ce qui estoit cause que souvent le mensonge en leur endroit gangnoit la place de vérité. Par cest exemple (di-je) nous devrions estre enseignez de tenir la bride à nostre légèreté toutes et quantes fois qu'il est question de croire quelque chose à crédit, et principalement si elle est d'importance. Mais ce mal est si fort enraciné en plusieurs,

(1) Il est dangereux d'accueillir sans examen toute espèce de témoignage, car les hommes se transmettent de main en main, sans jamais les vérifier, les traditions des anciens, même celles qui concernent leur patrie. » Thucydide, 1, 20, trad. Bétant.

que, pour leur oster, je crain qu'il ne fust besoing de les refondre, comme on dit en commun proverbe. Toutesfois les causes d'iceluy sont différentes; car ce qui fait aucuns croire de léger, est qu'ils ne sont capables de discourir en leur entendement sur les propos qu'ils oyent : les autres croyent de léger pource qu'ils ne prennent garde aux paroles qu'on dit, mais à la personne qui les dit, selon ce qu'a escrit Euripide (1) :

Si du povre et du riche un mesme mot tu oys,
En ton endroit pourtant il n'est de mesme poids.

Laquelle sentence nous oyons souvent vérifier par ceux qui disent : *Je croy telle chose pource que je la tien d'un tel monsieur, ou d'un tel seigneur : ou, d'un qui est en réputation* (pour exprimer le propre terme d'Euripide). Or comme ainsi soit que ceste trop grande crédulité reçoive et approuve également toutes sortes de propos sans aucune discrétion, s'il faloit alléguer des exemples de chacune, ce seroit une chose non-seulement longue, mais infinie, et qui n'apporteroit ni grand proufit ni grand plaisir aux lecteurs ; et pourtant je me contenteray d'amener de ceux d'une sorte, qui pourront

(1) Voy. *Hécube,* v. 293-295, p. 7 de l'édit. Didot. Dans l'Epistre au Roy qui précède la *Précellence,* Estienne a traduit ces vers ainsi :

L'homme d'autorité, l'homme qui n'en a point,
Venans à haranguer touchant un mesme poinct,
Encore que tous deux tiennent mesme langage,
Celuy de l'un sera bien pezé d'avantage.

Enfin dans le *Proème ou la préface d'un œuvre de H. Estienne intitulé l'Ennemi mortel des calomniateurs,* on lit :

Je sçay qu'on favorise un conseil d'avantage
Qui est mis en avant par un grand personnage.
D'un petit compagnon la vergongneuse voix
En un mesme propos n'est point de mesme poids....

comme acheminer l'argument que j'ay entrepris de traiter ici.

Je di donc que comme la témérité des hommes est plus grande aujourd'huy qu'elle ne fut onques à juger des escrits des anciens auteurs, ainsi la témérité de croire à ceux qui en jugent ne fut jamais telle. Et quant à ces juges, les uns, qui sont retenus de quelque modestie, prononcent leur sentence entre leurs amis seulement, en leurs devis familiers : les autres, ausquels la présomption et la vaine gloire commandent, se laissans conduire à icelles, donnent leur sentence par escrit, pour estre leue publiquement. De quoy nous avons un exemple en un Italien (1), qui a tellement jugé de quelques poëtes Latins, que, si ce qu'il dit est vray, luy seul a veu clair entre tous les hommes studieux de poésie qui ont esté depuis plusieurs centaines d'ans, tous les autres ont esté aveugles. Et là-dessus que disent ces gentils croyeurs desquels il est question? *Je croy qu'un tel poëte ne soit pas bon poëte.* Pourquoy? *Pource qu'un tel qui est sçavant homme et fort estimé, en a ainsi prononcé.* Ainsi avons-nous veu des jugemens estranges qui ont esté faicts depuis quelques ans touchant les auteurs Latins, quand les uns ne donnoyent leurs voix qu'à trois (en matière de bon et pur language), les autres qu'à un. Car les uns vouloyent faire un triumvirat de Térence, Cicéron, César : les autres donnoyent la monarchie du language Latin à Cicéron. Et alors Dieu sçait les beaux *je croy* qu'on oyoit de ceux qui, pour toute raison, n'alléguoyent que ces gentils juges. Par despit desquels il y eut quelcun qui condamna Cicero à estre banni perpétuellement, luy et

(1) Lilio Giraldi, né à Ferrare en 1479, mort en 1552, auteur de : *Historiæ poetarum tam græcorum quam latinorum dialogi decem*, Basileæ, 1545, in-8; voy. De Thou, *Hist.*, liv. II.

tout son Latin : mais il fut incontinent rappelé par un autre qui avoit plus de crédit (1). Voilà comment ces bons auteurs de la langue Latine ont esté pourmenez par ces dangereusement outrecuidez juges. Et les Grecs, quoy? sont-ils exempts de la censure de tels critiques? Non certes : car celuy duquel j'ay tantost parlé, n'a espargné non plus les poëtes Grecs que les Latins. Et nous sçavons outreplus comment ce tant vénérable personnage Aristote, avec toute sa philosophie, a esté fouetté par un régent de Paris (2).

Mais, pour approcher peu à peu de l'auteur duquel j'ay entrepris de parler, à-sçavoir Hérodote, je viendray aux historiens tant Grecs que Latins, comme estans ceux entre tous qui sont plus maniez de toutes sortes de gens par le moyen des traductions. Qui est donc aujourd'huy l'historien auquel ces juges faicts à la haste ne donnent quelque attache et quelque coup de bec? *Hérodote ne faict que mentir : Thucydide sçait bien escrire des concions, et puis c'est tout : Xénophon n'est point semblable à soy-mesme en son Histoire.* Mais aucuns se monstrent encore plus ridicules, quand ils veulent asseoir jugement du style d'un historien sur la traduction qu'ils en ont; comme quand (pour exemple) ils disent : *Je croy que Thucydide n'ha*

(1) Ortensio Landi, né à Milan au commencement du XVIe siècle, mort vers 1560, est auteur de *Cicero relegatus, Cicero revocatus, dialogi duo,* Lyon, 1534, in-8; Venise, 1534, 1539, in-8; réimp. à Berlin, 1718, in-8, à la suite de la diss. de Vorstius : *De latinitate selecta.* Estienne attribuait le *Revocatus* à un autre.

(2) P. Ramus, né en 1515, égorgé lors du massacre de la Saint-Barthélemy. En 1536, il s'appliqua dans une thèse à prouver que le philosophe de Stagyre, objet d'un culte universel, avait, et très-souvent, payé son tribut à l'erreur. Lorsqu'en 1543 il eut publié sa *Dialectique* et ses *Remarques sur Aristote,* on lui défendit de parler ou d'écrire contre ce philosophe sous peine de punition corporelle. Voy. le catalogue de ses ouvrages dans : *Ramus, sa vie, ses écrits et ses opinions,* par Ch. Waddington, Paris, 1855, in-8.

point un style si grave et si exquis qu'on dit, car on n'en apperçoit rien en la traduction Latine, ni en la Françoise, ni ès autres (1). Lesquels me semblent parler avec aussi grande raison que celuy qui, voyant une personne malade, laquelle auroit le bruit d'avoir esté fort belle, et mesmement avoir eu les joues vermeilles comme deux roses (ainsi qu'on parle communément, pour exprimer un beau tint), diroit : *Je croy que le bruit qui a couru touchant la beauté de ceste personne, a esté faux : et principalement quant au beau tint, car elle l'auroit encores, ou pour le moins une partie.* Et pourquoy ay-je usé de ceste comparaison ? Pource que je n'en trouve point de plus propre. Car je di et maintien que la plus part des auteurs qui se portent fort bien en Grèce, et ont beau visage et bien couloré, sont fort malades, et par conséquent sont fort desfaicts, voire desfigurez, en France, en Italie, en Espagne, et ès autres pays, pour le mauvais traitement qu'on leur fait par chemin. C'est à dire (pour parler clairement et sans allégorie) que plusieurs auteurs, et principalement les Grecs, qui estans leus en leur language naturel par ceux qui en ont congnoissance suffisante, ont la meilleure grace du monde, et donnent contentement non seulement à l'oreille, mais aussi à l'esprit, sont traduits si

(1) La traduction latine est de Valla, la française de Seyssel (1527) comme Estienne le dira plus loin. En 1533 parut une traduction allemande sans nom d'auteur, Augsbourg, Heinrich Stayner, in-fol.; en 1563, une traduction italienne par Soldo Strozzi, Venise, in-4; en 1564, une traduction espagnole par Diego Gracian, Salamanque, in-fol.

Claude de Seyssel, fils naturel d'un gentilhomme de Savoie, naquit à Aix vers 1450 et mourut archevêque de Turin en 1520, laissant une fille naturelle qu'il avait mariée avantageusement. Estienne et Huet ont pu relever les nombreuses fautes de ses traductions, mais Du Verdier le loue d'*avoir esté un des premiers qui, commençant d'illustrer notre langue, a rappelé les bonnes lettres en France*, et Pasquier le compte parmi ceux qui ont le plus utilement travaillé à la *polisseure* du langage. (*Rech.*, VIII, 3.)

piètrement en François, en Italien, en Espagnol, qu'il y a autant de différence de lire leurs livres Grecs ou telles traductions d'iceux, qu'il y auroit de voir le visage d'une mesme personne, quand elle seroit en très-bonne disposition, ou quand, après fort longue maladie, elle commenceroit à rendre les derniers souspirs. Et dont procède ce mal? De ce que ceux qui les ont traduits en ces langues vulgaires, ont esté traducteurs des traducteurs, c'est à dire ont traduict en ces langues les traductions qui en avoyent jà esté faites en Latin; et n'ayans aucune congnoissance du Grec, non seulement ils ont retenu toutes les fautes de ces traducteurs, mais leur estant avenu souvent de ne les entendre point, sont aussi tombez en plusieurs autres encore plus lourdes et plus vilaines. De quoy j'ay donné des exemples en mon *Thucydide* (1): où j'ay monstré comment Laurent Valle avoit deviné que vouloit dire Thucydide, et puis le traducteur François, Claude de Seyssel, évesque de Marseille, avoit deviné qu'avoit voulu dire Laurent Valle : mais comme Laurent Valle avoit mal deviné quell'avoit esté la conception de Thucydide, ainsi Claude de Seyssel avoit esté mauvais devin quant à la conception de Laurent Valle. Et d'autant plus grand nous voyons estre le nombre des auteurs ausquels ce tort a esté faict (il est vray qu'à Thucydide et Hérodote (2) plus qu'à nuls autres), d'autant plus est obligé Plutarque aus deux personnages qui, pour le faire François, ne lui ont changé que la robbe, au lieu que

(1) Thucydidis Olori filii *de Bello peloponnesiaco* libri octo... Iidem latine, ex interpretatione Laurentii Vallæ ab H. Stephano recognita; 1564, in-fol.

(2) Le traducteur d'Hérodote est Pierre Saliat, comme l'a remarqué M. de Blignières, *Essai sur Amyot*, p. 166. M. Egger croit à tort qu'Estienne ne pensait pas à Saliat (*l'Hellénisme en France*, I, 194).

tels traducteurs que ceux dont je vien de parler, changent aux auteurs non seulement la robbe, mais aussi le moule de la robbe (1).

Mais il faut retourner à ceux qui ne jugent pas des auteurs par la traduction qu'ils en voyent, ains par quelque congnoissance qu'ils ont du language naturel d'iceux. Tels personnages (à dire la vérité) méritent un peu mieux d'estre escoutez, n'estans pour le moins si impudens que les autres : ni que fut rabbi Beda, quand pour destourner le roy François, premier de ce nom, de sa très-noble et très-vertueuse délibération touchant l'establissement des professeurs des langues, il luy allégua contre la Greque, en présence de feu monsieur Budé (qui au contraire par tous moyens à luy possibles encourageoit le Roy à ceste entreprise), qu'elle estoit la source des hérésies. Mais quand on trouva que Beda condamnoit un language duquel à grand' pene congnoissoit-il la première lettre, Beda fut déclaré bedier (2). Ceux-là (di-je) qui se fient à quelque congnoissance qu'ils ont du language, ne sont si impudens que les autres : mais si le sont-ils beaucoup, en ce qu'ils jugent de tout un livre pource qu'ils en entendent quelque partie. Mais, pour ne nous esmerveiller beaucoup de ceste témérité, il nous faut avoir mémoire d'une fort belle sentence du susdict Thucydide, que les moins entendus en quelque affaire sont les plus hardis à l'en-

(1) Les deux personnages sont Amyot et George de Selve. G. de Selve, évêque de Lavaur, publia en 1535 les *Vies de huit personnages grecs et romains*. Il mourut en 1542; c'était le frère de l'ambassadeur de France à Venise, Odet de Selve, qui envoya Amyot au concile de Trente. La première édition des *Vies* d'Amyot fut publiée à Paris par Vascosan, 2 v. in-fol., 1559; la seconde parut en 1565. Le jugement que Méziriac a fait du *Plutarque* d'Amyot (*Menagiana*, II, 411) a paru trop sévère à la critique de notre siècle.

(2) Beda (Noël), né à la fin du xve siècle dans le diocèse d'Avranches, mort le 8 janvier 1536 au Mont-Saint-Michel, où il avait été enfermé pour ses extravagances théologiques. Rabelais place dans la librairie

treprendre. La raison est évidente : c'est qu'ils ne prévoyent pas les difficultez d'icelle comme ceux qui l'ont sondée bien avant. Certainement ceste sentence qui est dicte généralement, aujourd'huy aussi se trouve véritable en toutes sortes d'entrepreneurs, mais en ceux principalement qui entreprennent ainsi de censurer les auteurs, chose autant hasardeuse qu'odieuse. Et de faict on voit que ceux qui, pour esgard de leur suffisance, en pourroyent le mieux venir à leur honneur, sont ceux qui moins s'en veulent entremettre.

Or (pour descendre du général au particulier) si le commun proverbe, *De faux juge brefve sentence* (1), fut jamais vérifié en auteur Grec et Latin, nous pouvons dire que ç'a esté en Hérodote. Car il est mis sur les rangs non seulement par ceux qui l'ont leu en langue estrange, et non en la sienne, mais par ceux aussi qui ne leurent onques une seule syllabe de son *Histoire*, voire à grand' pene sçavent le nom d'icelle. Et comment donc en parlent-ils? Après des autres, qui peut-estre n'en sçavent aussi que par ouir dire. Mais laissant tels juges, je m'adresseray à ceux qui n'en parlent point à crédit, ains semblent avoir de quoy payer. Je leur demande donc, quant aux histoires qu'il escrit, quelle raison ils ont de les condamner comme fabu-

de Saint-Victor : *Beda de optimitate triparum*. Au ch. dernier de l'*Anatomie de la Messe*, 1555, Bède est traité de gros soupier à cause de son gros ventre.

Bedier est encore employé par Estienne au ch. XXIX.

Deniers avancent les bediers
Et des premiers sont les derniers,

dit, à propos de la vénalité des charges, un vieux proverbe, p. 70 du Recueil de Gab. Meurier, Lyon, 1577, in-16. Le Duchat croit pouvoir le dériver d'*abecedarius, becedarius, bedarius, bedier ?*

(1) Dans la *Precellence*, éd. Feugère, p. 37 et 215, Estienne dit : *De fol juge*. Le proverbe sous cette forme se trouve dans Pierre Gringore, *Contredicts de Songecreux*, fol. IV, v°. Cf. Naudé, *Mascurat*, p. 358, et De Méry, *Hist. des Proverbes*, III, 107.

leuses? Oseroyent-ils dire qu'ils en sçavent des nouvelles plus certaines que luy? Il ne leur reste pas si peu de honte. Qui les leur fait donc tenir suspectes? C'est qu'elles ne sont point vraysemblables. Or considérons, lecteurs, je vous prie, s'ils parlent catégoriquement, quand ils infèrent que ces histoires ne sont vrayes, pource qu'elles ne sont vraysemblables.

Mais il y a bien d'avantage : c'est que je leur nie tout à plat ce qu'ils tiennent pour tout confessé et prouvé, à-sçavoir qu'elles ne sont vraysemblables. Et qu'ainsi soit, sur quelles raisons fondent-ils leur jugement? Sur deux raisons : car premièrement la desmesurée meschanceté qui se voit en quelques actes descrits par Hérodote, et la desmesurée sottise qui se voit en quelques autres, passe la mesure de leur créance. Secondement, voyans qu'une grand'part de ce que nous y lisons, ne se rapporte aucunement aux coustumes et façons de faire qui sont aujourd'huy, et n'ha aucune convenance avec icelles, ils estiment les anciennes histoires estre autant eslongnées de vérité que ce qu'ils y lisent est eslongné de ce qu'ils ont accoustumé de voir et ouïr. Quant à la première raison, qui consiste en deux points, j'y pense avoir assez suffisamment respondu en ce livre : car je n'ay point peur qu'entre les meschancetez desquelles on ne veut pas croire Hérodote, on en trouve de si grandes que plusieurs ici racontées, desquelles il nous a esté force de croire à nos yeux propres. Autant en di-je de la sottise : car, au lieu qu'elle sembloit si incroyablement grande, j'ay bonne espérance que si on la confère avec celle de nos prochains prédécesseurs, on la trouvera aussi petite qu'un nain sembleroit petit auprès d'un géant. Car je sçay bien que les povres Egyptiens d'Hérodote sont fort mocquez quant à leur religion (si religion doit estre appelée), et ne nie pas que ce ne soit à bon droit, car on y voit de grans badi-

nages : mais si nous venons aux philomesses (1) qui ont esté il y a environ soixante ans, et espluchons toute leur cabale, nous serons en danger de confesser qu'à comparaison il n'y a qu'honneur en la religion des Égyptiens. Notez bien, lecteur, je vous prie, que je di *A comparaison :* comme voulant de deux maux déclarer le moindre. Toutesfois, à-fin qu'on ne die que je parle des neges d'antan, parlons de ce que voyent encores aujourd'huy tous ceux qui ont des yeux. O les grans fols qu'estoyent ces Égyptiens d'Hérodote (dira quelcun) en ce qu'ils adoroyent les bestes! Grans fols estoyent-ils, cela je confesse : mais c'est à la charge qu'on me confessera que ceux qui adorent une chose morte, sont plus fols que ceux qui adorent une chose vivante. Ce que m'ayant esté confessé, le procès des philomesses est tout faict. Car ils adorent et ce où il y a eu vie, mais n'y en a plus, et ce où il n'y en eut jamais. Et entre les choses qui n'ont eu jamais vie ni aucun sentiment, ils n'adorent pas seulement celles qui sont le plus en estime, mais aussi les choses viles et abjectes : c'est à-sçavoir, non seulement l'or et l'argent, mais aussi la pierre et le bois. Car encore s'ils ne se prosternoyent que devant l'or et l'argent, leur adoration seroit un peu plus honorable (comme aussi nous sçavons que les payens, quand ils vouloyent avoir un dieu qui eust quelque majesté, ils le faisoyent forger de l'un de ces deux métaux). Et puis ils pourroyent alléguer que Jupiter s'est bien changé quelques fois en or ; en outre, que de tout temps, ès pays mesmement où les images n'estoyent en usage, les avaricieux n'ont laissé d'avoir ces deux métaux pour leurs dieux : lesquelles

(1) Le Duchat traduit ce mot par amateurs de messes ; Estienne, en le composant, n'a pas suivi la règle qui veut que le mot déterminant précède le mot déterminé ; voy. Ad. Regnier, *Traité de la formation des mots grecs,* précédant le *Jardin des Racines*, Paris, 1848, in-12.

choses on ne peut dire ni du bois ni de la pierre. Et toutesfois nous trouvons en ce mesme auteur un'histoire qui monstre en quel déshonneur peuvent tomber les adorateurs de l'or et de l'argent, aussi bien que les adorateurs du bois et de la pierre. Car nous lisons qu'Amasis, d'un bassin d'or qui avoit tousjours servi à laver les pieds, fit faire l'image d'un dieu. Et qui empeschoit Amasis de faire un bassin ou un pot de chambre de ce dieu, aussi bien que de bassin il avoit esté fait dieu? Or je vous laisse penser quel crèvecœur doit estre à un homme, et combien il doit estre honteux quand il voit ce devant quoy il s'est prosterné, estre appliqué à des usages si ors et si sales qu'on a honte de les nommer. Sur quoy les Égyptiens ne faudroyent pas d'alléguer, que leur adoration (entant qu'ils adoroyent principalement les choses ayans vie, encore qu'ils eussent aussi des simulacres) n'estoit sujette au danger d'un tel déshonneur et telle infamie. Je laisse les raisons que le sens commun nous apprend quant à préférer une chose vive, quelle qu'elle soit, à une chose qui n'a plus de vie, ou qui n'en eut jamais, et vien à l'autre point : c'est que, puisque les Egyptiens estoyent moins fols en leur adoration, aussi estoyent-ils moins fols en ce qu'ils la soustenoyent. Et pourtant l'acte que raconte Diodore Sicilien, des Alexandrins qui ne voulurent point pardonner au Rommain qui avoit tué un de leurs chats (1), est plus excusable et supportable que les actes des philomesses que nous avons souventesfois

(1) « Le respect et le culte pour ces animaux étaient tellement enracinés, qu'à l'époque où le roi Ptolémée (Aulète) n'était pas encore l'allié des Romains et que les habitants recevaient avec le plus grand empressement les voyageurs d'Italie, de crainte de s'attirer la guerre, un Romain qui avait tué un chat fut assailli dans sa maison par la populace bravant la vengeance de Rome et ne put être soustrait à la punition, bien que son action eût été involontaire et que le roi eût envoyé des magistrats pour le sauver. » I, 83, tr. Hœfer.

veus de nostre temps : quand ils ont faict cruellement mourir ceux qui avoyent mutilé leurs images. Car la beste vivante mutilée en quelque membre, est empeschée de l'action naturelle dont ce membre luy estoit instrument : mais celuy qui coupe les jambes à un'image, la prive-il de l'action de cheminer ? celui qui luy crève les yeux (s'il faut ainsi parler d'un'image), la prive-il de l'action de la veue ? Et toutesfois jamais les Égyptiens n'ont fait si cruelle vengeance du meurdre commis en leurs chats qu'on a veu faire de nostre temps de ceux qui avoyent ainsi mutilé quelque marmouset ou quelque marionnette.

Mais, puisqu'il faut faire comparaison de la folie des uns avec la folie des autres, et que tous les philomesses n'adorent pas les images, parlons de ce qu'adorent tous universellement qui font profession de ceste religion, et qui est le principal point, et comme le fondement d'icelle, et lequel se maintient par tant de glaives et de feux. Considérons donc sans passion que nous dirions, si Hérodote ou quelque autre historien ancien nous racontoit qu'en quelque pays les hommes seroyent théophages (c'est à dire mangedieux), aussi bien qu'ils racontent de quelques anthropophages, éléphantophages, acridophages, phthirophages, et autres (1) : dirions-nous pas ceste théophagie estre incroyable, et que ces historiens auroyent controuvé cela de ces hommes, encore qu'au demeurant ils fussent barbarissimes ? Et toutesfois nous avons tous les jours certaines nouvelles des théophages, et (qui pis est) des théochèzes. Que di-je

(1) Acridophages — mangeurs de sauterelles ; phthirophages — mangeurs de poux ; de ceux-ci parle Strabon, éd. Didot, livre XI, ch. II, § 14 : *Phthirophagos et Soanes aliasque exiguas gentes circa Caucasum*, puis § 19 : *de gentibus quæ Dioscuriadem conveniunt Phthirophagi a sordibus et squalore nomen habentes*. Au liv. XVI, ch. IV, § 12, il est question d'un peuple qui vit de sauterelles, mais le nom propre est à suppléer.

certaines nouvelles? nous demeurons en mesmes pays, en mesmes villes, en mesmes maisons avec eux. Quant aux autres mystères morologiques et hyperbadinomorologiques, qui accompagnent ceste théophagie, je les laisse au jugement du lecteur auquel Dieu aura faict la grace de luy oster le bandeau de devant les yeux : me tenant pour asseuré que, quand il les aura bien considerez, il m'accordera ce que j'ay tantost dict : qu'à comparaison d'iceux il n'y a qu'honneur en la religion des Égyptiens, c'est à dire ès cérimonies ausquelles les Égyptiens donnoyent le nom de religion.

Je vien à la seconde raison pour laquelle on n'ajouste foy à Hérodote : c'est pource qu'une grand' part de ce que nous y lisons, ne s'accorde point avec les façons de faire qui sont aujourd'huy en usage. Car (comme j'ay dict ci-dessus) aucuns, sans avoir esgard au grand changement qui est presque en toutes choses entre ce temps-là et le nostre, veulent que le naturel et la manière de vivre des hommes d'alors se rapporte tellement aux nostres, qu'ils n'ayent pris plaisir qu'à ce qui nous plaist. Et ne se contentans de ceci, veulent trouver convenance entre l'estat des républiques et des royaumes d'alors, et autres gouvernemens de peuples, avec ceux que nous voyons aujourd'huy. Voire passent aucuns encore bien plus avant en lisant les anciennes histoires, jusques à vouloir mesurer le climat des pays lointains par le nostre : tant ils y vont à la bonne foy. Et pour conclusion, plusieurs allèguent plusieurs raisons pour lesquelles ils ne trouvent point vraysemblables maintes choses racontées par Hérodote. Mais posons le cas qu'elles ne soyent point vraysemblables : quelle dialectique nous apprend un tel *ergo? Ceci n'est point vraysemblable : il n'est donc point vray* (1). Si cest

(1) « En histoire, » a dit Daunou commentant Boileau, « ce qui est

argument avoit lieu, jamais nous ne verrions ni n'orrions rien qui deust estre appelé merveilleux. Car de quoy avons-nous accoustumé de nous esmerveiller? De ce qui advient contre ce que nous eussions pensé. C'est à dire, de ce que nous trouvons estre vray, et toutesfois ne nous eust semblé vraysemblable, pour estre hors de coustume ou usage, ou pour estre contraire à nostre ratiocination, c'est à dire, à nostre discours fondé sur telles ou telles raisons. Or cependant considérons si ce n'est pas vouloir exercer une tyrannie sur les historiens, que de les vouloir assujettir à ne nous raconter que ce que nous pourrions trouver vraysemblable, sur pene d'estre estimez et déclarez mensongers, fabuleux, et resveurs.

Toutefois le plus expédient sera (ce me semble) de venir aux exemples. Hérodote donc raconte des choses fort merveilleuses et fort estranges. Cela je confesse, et di qu'il y en a de deux sortes : car en quelques histoires nous nous esmerveillons des faicts de nature, en quelques autres des faicts des hommes. Et ne nous en esmerveillons pas simplement, mais jusques à les juger incroyables. Premièrement donc, quant aux faicts de nature, nous ne devrions trouver rien incroyable d'elle, si nous considérions que celuy qui la gouverne est tout-puissant. Ce seroit bien aujourd'huy pour nous rendre estonnez si le soleil s'arrestoit tout court, et n'y auroit celuy qui ne dist cela estre totalement contre nature : et toutesfois nous avons tesmoignage si authentique d'un tel cas, que nous n'en pouvons douter. Je di semblablement qu'il est vray que nature ne produit point aujourd'huy des géans ni des pigmées : mais s'ensuit-il qu'elle n'en ait point produit? Quant aux géans,

invraisemblable peut se prouver, s'établir, devenir croyable et même certain ; au théâtre, les faits sont jugés immédiatement et par leurs caractères intrinsèques. »

cela aussi nous est authentiquement tesmoigné par le mesme livre, à-sçavoir par la bible : joint que les ossemens qui se voyent encore tous les jours nous contraignent de le croire. Quant aux pigmées, ainsi qu'ils sont descrits, ils n'estoyent pas fort différens des nains que nous voyons journellement. Nature n'entretient point aujourd'huy les hommes en vie plus de quatre-vints (quant à l'ordinaire) ou quatre-vints et dix ans : et toutesfois nous n'oserions nier que la vie de quelques anciens (sans comter Mathusalé) n'ait esté six, voire sept fois plus longue. Et outre ceux dont la bible fait mention, nous trouvons un grand nombre de ceux qui ont esté long temps depuis, avoir vescu si longuement (et toutesfois moins longuement que ceux dont il est parlé en la bible), qu'il n'y a aucune comparaison entre leur aage et l'aage des hommes de nostre siècle. Nature ne laisse aujourd'huy le fruict au ventre de la femme plus de neuf moïs : et pourtant Hérodote doit estre renvoyé bien loin avec ses dix mois (1). Voilà qui ne couste guères à dire à ceux qui tiennent cest auteur pour mensonger, adjoustans foy au bruit commun : mais voyons à combien d'autres auteurs ils s'attachent quant à ce mesme point. Si Hérodote ne doit point estre ouy quant à ce terme de dix mois, aussi ne le doivent estre ni Hippocrat, ni Galien, ni Plutarque, ni Pline, ni plusieurs jurisconsultes : ni une grand'part des poëtes, et entr'autres, Théocrite, Plaute, Cecile, Virgile, Properce.

(1) Il s'agit de l'histoire d'Ariston, VI, 61 ; elle est longuement commentée par Estienne dans l'*Apologie latine :* outre les auteurs qui sont rappelés ici, on y voit allégués Ménandre *in Plocio,* Pomponius *in Hirnea,* Aristote, Ulpien, Justinien ; Estienne fait même usage de souvenirs personnels : « *Ad me quod attinet, honestissimam matronam Parisiis audivi, in frequenti cœtu, puerum quem ostendebat, undecim menses a se in utero gestatum affirmantem, ex certissimis enim signis (quæ mulieribus sæpius enixis cognita sunt) conceptus tempus compertum se habuisse* ».

Mais ceux qui condamnent Hérodote en cela, il est certain qu'ils ne l'ont leu ou n'ont mémoire de l'avoir leu en ces autres auteurs : et estans préoccupez de ceste opinion, que luy ne fait pas grande conscience de mentir, ne daignent prendre la pene de s'informer plus avant. Laquelle s'ils vouloyent prendre, ils trouveroyent, sans encores aller si loin, exemples de telle chose, voire de beaucoup plus grandes et plus esmerveillables que toutes celles qui sont racontées par Hérodote, quant aux faicts extraordinaires de nature.

J'ajousteray un'autre sorte d'objection qui appartient à ce point. Ce que raconte Hérodote du territoire Babylonien (1) (qu'il estoit si fertile en blé, que coustumièrement un grain en rapportoit deux cents, et par fois trois cents), surpasse sans comparaison la fertilité que nature donne à nos terres : et pourtant cela n'est pas vray-semblable, et ne faut douter qu'Hérodote en ceci n'ait beaucoup passé les limites de verité. Respondez-moy, vous qui faites un argument si cornu : Nature peut-elle produire d'elle-mesme, non plus que le cousteau couper de soy-mesme? Vous m'accorderez que non : cela sçay-je bien. Je vous demande donc quelle est ceste main qui conduit. Vous n'oseriez nier qu'elle ne soit tout-puissante : et si vous le confessez, pourquoy estimez-vous luy estre impossible ce qui vous est là récité par Hérodote ? Si vous m'alléguez que luy et autres historiens nous disent merveilles de la fertilité de quelques terroirs qui ne sont aujourd'huy fertiles que de disette, de misère et de povreté, et si cela le vous fait

(1) Liv. I, 193. « Placée entre l'Euphrate et le Tigre, la Chaldée offrait une admirable situation. Sans doute il avait fallu d'énergiques efforts pour mettre des bornes aux débordements du premier de ces fleuves : rude et forte école de travail et d'industrie. Les habitants durent d'abord conquérir leur sol, comme les peuples voisins du Nil. Ils le firent à l'aide de digues, de canaux, de lacs... » Baudrillart, *Le luxe des nations antiques.*

accuser de menterie, je vous averti que si vous le prenez là, vous enveloperez les sainctes escritures en ceste accusation, sans y penser. Car elles attribuent fertilité à quelques lieux, de laquelle aujourd'huy il n'y ha nulle apparence. Mais si nous considérons ceste main qui s'estend quelquesfois, et quelquesfois se retire, qui en un temps donne sa bénédiction, en un autre sa malédiction à un mesme pays : bref, si nous réduisons en mémoire ce que dit David en son pseaume 104, si, di-je, nous rapportons là un tel changement, nous trouverons la vraye solution d'une telle objection. Or ceux qui pour la raison susdicte ne veulent croire ce que dit Hérodote de la fertilité du territoire Babylonien, pour semblable raison ne croiront point ceste ville de Babylon avoir esté si grande qu'il raconte (1), à-sçavoir que ceux qui demeuroyent aux bouts de la ville estoyent pris avant que ceux qui demeuroyent au milieu en sceussent les nouvelles. Car si nous mesurons la grandeur de ceste ville par la grandeur des nostres, cela ne pourra estre trouvé vraysemblable.

Je vien à l'autre partie qui consiste ès faicts des hommes. Et premièrement à propos de Babylon, comme

(1) Les calculs présentés par Hérodote et Diodore, jadis taxés d'exagération romanesque, se sont trouvés justifiés, mais en un sens qui leur ôte une portée trop littérale. Ces calculs s'appliquaient à toute l'enceinte des villes et non à leur portion habitée. « Il est hors de doute qu'une portion considérable de ce territoire fortifié était cultivée et abandonnée aux troupeaux, c'est-à-dire que ces grandes cités étaient des camps retranchés où l'on se ménageait toutes les ressources alimentaires pour soutenir un long siége... La première enceinte, commencée par Nabopolassar, achevée par Nabuchodonosor, renfermait un espace de 513 kilomètres carrés, c'est-à-dire, on l'a remarqué, un territoire à peu près grand comme le département de la Seine, sept fois l'étendue qu'a aujourd'hui Paris; la seconde enceinte, plus restreinte, formait un espace de 290 kilomètres carrés, c'est-à-dire beaucoup plus grand que la ville de Londres. Quinte-Curce parle de 90 stades de pourtour pour l'étendue couverte de maisons (le stade mesure 184 m. 80). » Baudrillart, *op. cit.*

Hérodote est suspect en ce qu'il raconte de Babylon, qu'ell' estoit si belle, si grande, si riche, et en un si bon territoire : aussi l'est-il en ce qu'il escrit de la puissance des rois de Perse, qui estoyent seigneurs de cette ville. Car combien y a-il de lecteurs qui se puissent persuader qu'un roy de Perse ait mené une telle armée qu'ell'ait beu toute l'eau de quelques rivières, jusques à les tarir ? Je di rivières médiocres, lesquelles sont par luy nommées. Il est certain que tous ceux qui, en lisant ceci, n'auront esgard qu'à la puissance des rois qui sont maintenant, et voudront calculer selon icelle, tiendront Hérodote pour le plus grand donneur de bourdes qui fut jamais. Mais faire ceste comparaison, c'est demander (comme l'autre) si la mer est plus grande que le lac de Neufchastel ; c'est parler avec aussi bon jugement que celuy qui disoit (ainsi qu'on raconte) : *Se le rey de France se fusse bin gouverna, è fusse maistre d'hosta de nostrou seignou;* c'est (di-je) compasser les puissances au compas de celuy qui disoit : *Mo, l'e pur matto'sto rè, à volerse ţuffar con san Marco. L'è perso. Che i signori ha deliberato di mettere in terra cinquecento cava i sottili* (1). Car autant que ceux-ci abbaissoyent ce roy par tels propos, procédans d'ignorance, autant abbaissent un roy de Perse ceux qui veulent faire la comparaison que j'ay dicte. Mais comme celuy qui demandoit si la mer estoit plus grande que le lac de Neufchastel, n'eust pas faict ceste question s'il eust veu un Danube, ou un Nil, mais eust bien pensé (pour le moins eust deu penser) que si ces fleuves mesmement sont sans comparaison plus grans que ce lac, la mer, dedans laquelle entrent tous les fleuves,

(1) « Il est fou, ce roi, de vouloir se mesurer avec saint Marc. Il est perdu. Lui qui a délibéré de renverser nos seigneurs, il use de finesse. »

doit estre estrangement grande et spatieuse : pareillement celuy qui seulement aura leu quelles forces assemble un certain Tamberlan un peu devant nostre temps, qui de son premier mestier estoit bouvier, il est certain que s'il ha un seul quart d'once de jugement, il congnoistra que les forces des roys de Perse surpassent celles des rois de nostre temps sans aucune comparaison. Car nous lisons que ce Tamberlan avoit six cents mille hommes à pied et quatre cents mille à cheval, quand il combattit Pajazet, empereur des Turcs : et luy ayant desfaict deux cents mille hommes, l'emmena prisonnier, lié de chaisnes d'or (1). Si Tamberlan avoit tant faict par ses bœufs qu'il estoit monté en une telle grandeur, en quel degré devons-nous penser qu'estoyent montez les rois de Perse, qui desjà du ventre de leur mère apportoyent une puissance infiniment grande, et toutesfois entrans au tombeau la laissoyent de beaucoup augmentée ? Or comme ainsi soit qu'on puisse donner beaucoup de bonnes enseignes d'icelle, néantmoins je me contenteray de celles-ci, prises des historiens : c'est qu'un d'eux, nommé Xerxès, fit un présent à Themistocles de cinq bonnes villes : la première pour son pain, la deuxième pour son vin, la troisième pour sa pitance, la quatrième pour son vestir, la cinquième pour son coucher. Et qu'estoit cela à ce roy de Perse ? Non plus que seroit maintenant à un roy de donner un ou deux petis villages.

Ils disent aussi qu'il n'est vray-semblable que quelques rois ayent commis tels actes que raconte Hérodote, estans indignes non de leur personne seulement,

(1) L'*Apologia* ajoute : « *Hic ille est Tamberlanes qui quemcunque locum oppugnatum venerat, prima die tentorio candido, secunda rubro, tertia nigro utebatur : candore pacem pollicente, rubore omnium puberum cædem, nigredine loci illius excidium omniumque incolarum internecionem minitante.* »

mais de quiconque porte le nom d'homme. A quoi je respon, que si c'estoit une chose nouvelle de voir faire aux rois des actes indignes d'eux, nous aurions quelque raison de tenir suspect ce qu'en récite Hérodote : mais si c'est chose dont les petis enfants mesmement tiennent leurs propos, pourquoi n'ajoustera-t-on foy à Hérodote ? Et comment donc ? est-il croyable qu'un roy se soit tant oublié que de faire voir sa femme nue à un sien serviteur, comme Hérodote l'escrit du roy Candaules ? (1) Si nous trouvions que ce Candaules eust esté le premier et le dernier roy qui auroit faict ce tour, encore nous pourrions-nous aucunement dispenser de ne croire ceste histoire (combien que leurs autres tours aussi vilains nous aideroyent bien à la croire) ; mais quand nous lisons en quelques autres historiens qu'on estime véritables, aucuns rois avoir faict le mesme que récite Hérodote, pourquoy son tesmoignage ne doit-il estre receu ? Voire non seulement nous en trouvons qui ont commis le mesme acte, mais qui ont encore bien passé plus outre. Il est vray que pour cest' heure ma mémoire ne me fournit que de deux exemples, l'un de celuy qui a faict le mesme, l'autre de celuy qui a faict pis. Quant au premier donc, voici que raconte Suétone en la vie de Caligula, parlant de ce que fit ce roy (dict empereur selon la façon de parler des Romains) à sa femme nommée Cesonia : *Ut sæpe chlamyde peltaque et galea armatam, et juxta adequitantem, militibus ostenderit, amicis vero etiam nudam.* Si vous me répliquez que Caligula estoit un homme desbordé à toute vilanie, et dea pourquoy ne voulez-vous-pas que Candaules pareillement ait esté un vilain ? Toutesfois escoutez (qui sera le second exemple) comment un roy qu'on n'enregistre point

(1) Liv. I, 7-12.

entre ceux qui ont commis des infametez, a faict encore bien pis que monstrer sa femme nue. Voici qu'escrit Baptiste Fulgose (1) : « Henri, roy de Castille, fils de Jan, ne pouvant faire d'enfans à sa femme, luy en fit faire un par un beau jeune homme du pays, nommé Beltramus Cueva. » Et qui ne me voudra croire, lise ledict Fulgose au chapitre III du livre IX. Il y a bien un autre point à noter, c'est que ce roy ne fit point ceci à la chaude, mais avec longue et meure délibération, ayant esleué premièrement ce jeune homme de bas lieu en grans honneurs, jusques à luy donner une duché, pour en fin tirer de luy un tel service, en récompense de tant de bienfaicts. Que s'il estoit question de parler de personnes privées, je pourrois alléguer des exemples de plusieurs autres qui ont eu la mesme humeur de ce roy, et ont esté cousins germains de celuy qui est rendu fameux par ce passage de Juvénal :

... Doctus spectare lacunar,
Doctus et ad calicem vigilanti stertere naso (2).

Entre les histoires d'Hérodote ausquelles plusieurs s'attachent, les mettans au nombre des mensonges ridicules, est aussi celle qu'il escrit au premier livre, de ceux qui vindrent demander au roi Crœsus son fils, pour leur aider à prendre un sanglier desmesureement grand, qui gastoit le pays. Voilà quelque chose de beau et qui est bien de croire (disent-ils), que le fils d'un roy soit requis de faire tel office! Quant à moy, s'il faut que cest' histoire se rapporte à la façon de faire qui est

(1) Fulgose ou Frégose, né à Gênes vers 1440, auteur de : *De dictis factisque memorabilibus, illis exceptis quæ V. Maximus edidit*, Mediol. 1509, in-fol.

(2) *Sat.* I, v. 56.

aujourd'huy, je di qu'ils ont raison; car pour exemple, l'an 1548 qu'un loup cervier, sorti de la forest d'Orléans, faisoit du mal infini au pays de Berri (comme aussi avoit faict ailleurs un'autre beste l'an 1546), on n'avoit garde de venir demander au roy de France son fils (quand bien il eust esté en aage), pour aider à prendre cette beste. Mais si nous considérons ce qu'il faut considérer, à-sçavoir que les rois d'alors estoyent totalement jaloux de cest honneur, de faire de plus beaux coups en la chasse (et mesmement des plus furieuses bestes), qu'aucuns de leurs sujets, nous n'aurons occasion de trouver cest' histoire estrange. Et comment sçavons-nous de ceste jalousie? En Ctésias (1), et en Xénophon (et en Hérodote aussi, si j'ay bonne mémoire) il nous est parlé des rois qui ont faict mourir quelques-uns de ceux qui leur faisoyent compagnie à la chasse, pource qu'ils avoyent donné le coup à la beste à laquelle on chassoit, et par ce moyen les avoyent frustrez de l'honneur qui leur appartenoit, selon leur jugement. Mais sans aller plus loin, nous congnoissons par cette mesme histoire comment ils désiroyent d'acquérir le renom de cest' habileté.

Il me souvient aussi d'avoir ouy mettre au nombre des fabuleuses histoires celle du mage, qui feignit estre roy et fut tenu pour tel l'espace de sept mois. Car comment est-il vraysemblable (disoyent-ils) que ceste

(1) « *Quum egresso ad venationem rege* (Artaxerxe) *et eum adorto leone, Megabyzus beluam hanc in pedes se erigentem jaculo percutiens interfecisset, succensens ei rex quod eam percussisset antequam ipse eam ullo ictu attigisset, caput abscindi imperavit. Sed Amystris et Amytis aliorumque precibus remissa ei mortis pœna, ad urbem quondam nomine Cyrtæ circa mare rubrum relegatur.* » Ex Ctesiæ *Persicis*, à la suite de l'*Hérodote* d'Estienne, 1566. Pour Xénophon, voy. dans la *Cyropédie*, IV, 6, l'entrevue de Gobryas et de Cyrus; enfin, dans Hérodote, il y a l'histoire de Cambyse et de Smerdis, III, 30: mais ici le rapport est plus éloigné.

fausseté ne fut descouverte en si long temps ? Et toutesfois on trouve plusieurs exemples de mesme sorte d'imposture, lesquels j'ay alléguez en ma préface Latine qui est devant l'*Hérodote* (1), ajoustant aussi deux notables exemples d'imposture semblable (àsçavoir de personnes qui ont semblablement joui du nom et de la place d'autres, comme estans celles-là mesmes), mais laquelle par raison devroit estre plus malaisée à croire ; et toutesfois est si authentiquement vérifiée qu'on n'en peut douter. L'un est de la papesse Janne (2), qui fut tenue pour pape Jan, jusques à ce que de son ventre sortit un papillon : l'autre est d'un Arnauld du Tilh, qui trouva les moyens de se faire recevoir pour mari par une qui estoit femme d'un nommé Martin Guerre, pour lors absent : je di de tenir la place de vray mari, par l'espace de trois ans, et plus, pendant lesquels il luy fit deux enfans, sans qu'elle pensast aucunement avoir la compagnie d'autre que de son vray mari, ni aussi que les parens et amis d'elle eussent autre opinion. En fin estant retourné le vray mari, mais n'estant point recongnu, intenta un grand procès pardevant la cour de parlement de Tholouse contre cest Arnaud, qui le troubloit si lourdement en sa possession, l'an 1559, comme on peut voir par la procédure, qui a esté imprimée.

Quant aux mœurs et diverses complexions et façons

(1) Ces exemples sont ceux du faux Mustapha, du faux Ariarathe, du faux Antiochus, du faux Néron, du faux Alexandre et du faux Baudouin.

(2) « Aujourd'hui encore il est des protestants qui tournent et retournent en tous sens les vieux textes d'Anastase, de Platine, des chroniqueurs, afin d'en faire sortir l'exactitude d'une antique tradition que la plupart des Réformés eux-mêmes et tous les écrivains attachés à Rome placent au rang des fables. » G. Brunet, *La papesse Jeanne*, Paris, Gay, 1862. — Sur Arnaud du Tilh, voy. de Rocoles, *Les Imposteurs insignes*, Bruxelles, 1728, t. I, p. 318.

de faire de diver pays descrites par Hérodote, je trouve estrange qu'elles soyent trouvées si estranges qu'on ne les puisse croire : veu que si nous regardons quelle différence il y a entre les nostres et celles des peuples voisins, nous ne la trouverons guère moindre en son endroit : veu aussi qu'on voit le changement estre si grand ès coustumes et manières de faire d'un mesme pays de siècle en siècle. Et s'il faut parler de la différence qui est entre nous et les peuples voisins, ne voyons-nous pas qu'en leur vivre, en leurs habits, en leurs actions ordinaires ils ne s'accordent point avec nous ? Si on voyoit en France un homme de qualité habillé de verd (1), on penseroit qu'il eust le cerveau un peu gaillard : au lieu qu'en plusieurs lieux d'Allemagne cest habit semble sentir son bien. Pareillement, si on voyoit une Françoise portant une robbe bigarrée de bandes larges, on penseroit qu'elle vousist jouer une farce, ou que ce fust par gageure : au lieu qu'en ce mesme pays-là on trouve cest habit fort honneste. Nous sçavons aussi qu'en France et en plusieurs autres pays on auroit très-mauvaise opinion d'une femme qui iroit par la ville ayant le sein descouvert jusques à la moitié des mammelles : au contraire qu'en quelques lieux d'Italie, et principalement à Venise, il n'est pas jusques aux vieilles tettasses qu'on ne mette en parade. Et à ce mesme propos des femmes, nous sçavons qu'en France et ailleurs elles vont au marché acheter leurs provisions : en Italie les maris font cela, tenans leurs femmes comme en pension. Outre plus, en France le

(1) « *Eisdem vero (Gallo dico et Italo, ac iis quidem potissimum qui in aliquo sunt dignitatis gradu locati) nihilo magis ut in patria sua cum viridi pallio quam ut nudi in publicum prodeant, persuaseris, non enim satis sanæ mentis haberentur. At Germanis nulla hujusmodi de eo quem ita vident amictum, oboritur suspicio...* » *Apologia.*

baiser entre gentils-hommes et genti-femmes, et ceux et celles qui en portent le nom, est permis et est trouvé honneste, soit qu'il y ait parenté, soit qu'il n'y en ait point : au-contraire tel baiser seroit scandaleux et dangereux en Italie. Et pour récompense, les Italiennes ne font point conscience de se farder : si font bien les Françoises, au moins celles qui ne sont Italianizées. Je me contenteray de ce peu d'exemples pour maintenant (qui peuvent estre comme un eschantillon de la matière qui sera quelque jour traitée plus amplement, au plaisir de Dieu), concluant que si entre peuples voisins et qui sont du mesme temps, les façons de faire sont si discordantes, nous ne devons trouver incroyable la différence entre nous et ceux dont parle Hérodote, estans si eslonguez de nous non seulement de distance de lieu, mais aussi de temps. Au demeurant, je ne donne point d'exemples de la diversité entre nos façons de faire et celles de nos prédécesseurs, pource qu'on s'en peut facilement aviser.

Mais voici qui est encores à noter quant aux façons de faire racontées par Hérodote, qu'aucunes qui d'entrée semblent sottes et ridicules, et que pourtant on pense estre controuvées, si on les considère de près, se trouvent fondées sur quelque bonne raison. Entre lesquelles façons de faire peut estre mise ceste-ci des Babyloniens, récitée au premier livre (1). En chacune bourgade (dit-il), une fois l'an ils assembloyent toutes les filles à marier, et les amenoyent en une place, où aussi s'amassoit grand nombre d'hommes alentour d'elles. Là estoyent ces filles vendues au plus offrant par un officier; mais la plus belle de toutes estoit criée la première; et elle ayant esté achetée à bien haut pris, on crioit celle qui la secondoit en beauté : et puis ainsi les

(1) Liv. I. 196.

autres consécutivement; et les vendoit-on à la charge qu'on les espouseroit et auroit pour femmes. Donc les plus riches de Babylone qui estoyent à marier, achetoyent les plus belles, mettans l'enchère l'un sur l'autre : mais ceux du commun peuple qui aussi cerchoyent femmes, mais se pouvoyent bien passer d'avoir des belles, prenoyent des laides avec une pièce d'argent. Car quand l'officier avoit vendu toutes les belles, il venoit à la plus laide de toutes les autres, et mesmement à celle qui estoit borgne ou boiteuse, ou avoit quelqu'autre telle imperfection, et crioit : *Qui la veut espouser pour une telle somme d'argent?* Et en la fin ell' estoit délivrée à celuy qui se vouloit contenter de moindre somme que les autres, pour l'espouser. Et cest argent qu'on donnoit pour le mariage des laides, estoit celuy qui estoit provenu de la vente des belles : et voilà comment les belles marioyent les laides, et mesmement celles qui avoyent quelque imperfection en leur corps. Et n'estoit permis à aucun de bailler sa fille à qui bon luy sembloit; ni aussi à celuy qui l'avoit achetée, de l'emmener devant que bailler respondant qu'il l'espouseroit. Cest'histoire, de prime face, semble fort estrange, voire fort ridicule : mais si nous mettons en considération ce qui mouvoit les Babyloniens à ce faire, nous trouverons qu'il y avoit plus de raison en ceste loy, et moins de péché, qu'en plusieurs qui ont esté forgées ès cerveaux de ces grans philosophes Platon et Aristote.

Or comme Hérodote récite des actes et façons de faire, partie où on voit une meschanceté, partie où on voit une sottise qui est trouvée incroyable, aussi récite-il des actes fort vertueux, et aucuns de si grande magnanimité et prouesse qu'on ha bien raison de s'en esbahir. Mais toutesfois il n'y a rien qui en cest endroit aussi ne soit de croire, si nous lisons les autres historiens es-

crivans de telles choses, et leur ajoustons foy. Car en iceux nous trouvons des actes de prouesse plus esmerveillables sans comparaison. Et mesmement depuis que l'invention des bastons à feu (1) est venue, il a bien esté besoin que les hommes ayent comme redoublé leur hardiesse pour s'exposer à la furie d'iceux, comme nous voyons ordinairement. Et mesmes se font de jour en jour des actes qui nous contraignent de penser estre veuy, ce qu'auparavant nous eussions estimé avoir esté controuvé. Comme (pour exemple) l'acte de Coclès qui, de tout temps, a esté trouvé si estrange, qu'on a eu grand' peine à le croire, fut confermé dernièrement, à sçavoir l'an 1562, par un Escoçois (2), qui estant poursuivi par des reystres dont il ne se pouvoit desveloper, du Chef de Caux (qui est joignant le Havre de Grace, dict Hable) se jetta en la mer, estant sur son cheval, et en revint avec iceluy. Qui est un' histoire confermée par un' infinité de tesmoignages.

Je vous veux bien avertir aussi, lecteur, qu'aucunes

(1) Bâton, *arme de fust et arme à feu, arme offensive. Dict.* de Monet. — Les arquebuses, les mousquets, les espingoles ont été dits de la sorte *bâtons à feu*. En 1499, les seigneurs d'Alègre et de Precy se plaignent que des écoliers sont venus assaillir leur hôtel avec piques et autres *bâtons de guerre. Reg. du Parlement.*

(2) Déjà, vers 1551, il n'était bruit en France que de la valeur de deux Écossais qui combattaient dans les rangs de l'armée française. L'un, frère du Laird de Barnbougall, appelé Arche Moubrey, s'était élancé, l'épée à la main, pendant le siège du château de Dinan, sur le couronnement du rempart et avait opéré sa retraite sans recevoir de blessure. L'autre, Normond Lesly, maître de Rothes et sûrement d'origine normande, avait mieux fait : il avait, au siège de Renty, chargé à la tête de trente de ses compatriotes soixante cavaliers armés d'arquebuses et en avait, avec sa lance, désarçonné cinq, jusqu'à ce qu'elle fût brisée ; ayant ensuite mis l'épée à la main, il s'était élancé au milieu d'eux sans faire la moindre attention aux coups de feu dirigés contre lui et avait encore mis quelques-uns de ses adversaires hors de combat. Ayant mis pied à terre, il fut criblé de blessures et succomba quinze jours après. Voy. Fr. Michel, *Les Écossais en France*, Londres, 1862, I, 484.

siennes histoires qui semblent fort estranges, et qu'on pourroit penser estre du tout incroyables, se trouvent confermées par le tesmoignage d'auteurs non suspects, qui ont escrit ou long temps depuis, ou mesmes de nostre temps, ainsi que j'ay monstré en mon Apologie Latine. Et de ce nombre est celle des femmes de Thrace, qui s'entrebatoyent, quand leur mari estoit mort (car un homme avoit plusieurs femmes), à qui mourroit avec luy par compagnie : pource que le mari estant mort, chacune disoit qu'ell' avoit esté la mieux aimée; et mesmes il y avoit grand' brigue des parens et amis, à-fin qu'ell' eust cest honneur de l'accompagner; car celle qui l'emportoit, estoit estimée bien-heureuse: les autres en recevoyent grande infamie tout le reste de leur vie. Voici un' histoire qui (à dire la vérité) ne peut estre confermée par aucun exemple des femmes de ces pays : dont celles qui plus aiment leurs maris, se trouveroyent fort estonnées quand on leur demanderoit si elles voudroyent faire le tour que fit Alcestis, de mourir en la place de son mari (qui estoit un acte fondé sur meilleure raison que celuy des Thraciennes) ; et croy qu'elles voudroyent avoir tant de trois jours d'avis et tant de termes à respondre, les uns après les autres, que jamais on n'en verroit la fin. Mais est-ce à dire pourtant que cela ait esté controuvé de ces femmes de Thrace? De ma part, quand bien il n'y auroit autre qui racontast cela qu'Hérodote, je ne la trouverois point incroyable, veu ce qui est raconté par Jule César (1) (dequoy font aussi mention aucuns autres historiens

(1) *De Bell. gall.*, III, 22 : « *Adiatunnus qui summam imperii tenebat cum DC devotis, quos illi Soldurios appellant (quorum hæc est conditio, uti omnibus in vita commodis una cum his fruantur, quorum se amicitiæ dederint; si quid iis per vim accidat aut eumdem casum una ferant aut sibi mortem consciscant : neque adhuc hominum memoria repertus est quisquam qui eo interfecto, cujus se amicitiæ devovisset, mortem recusaret)...* »

plus anciens), de ceux qui mouroyent volontairement avec les rois d'Aquitaine ; car il dit que celuy qui estoit roy de ce pays-là avoit six cens hommes avec soy, qui estoyent tellement entretenus de lui qu'ils participoyent à la joüissance du royaume : mais c'estoit à la charge que quand le roy mourroit, ils mourroyent avec luy. Ce qu'aussi ils mettoyent en exécution sans s'en faire aucunement prier. Cest' histoire (di-je) me garderoit de juger l'autre incroyable; mais, sans en venir là, nous trouvons cela mesme qu'escrit Hérodote des femmes de Thrace, récité par autres (que nous sçavons n'avoir pris de luy), et mesmes estre tesmoigné par aucuns qui disent l'avoir veu. Il est vray qu'ils l'attribuent aux Indiennes, et non aux Thraciennes.

Je passe encore plus outre : car je di que les autres historiographes, et ceux mesmément qui ont escrit les histoires modernes, racontent quelques choses plus estranges que tout ce qui a donné mauvais bruit aux escrits d'Hérodote : qui toutesfois ne sont point tenues suspectes, pource que les auteurs ne sont point suspects. Mais ceux spécialement qui escrivent pour le jourd'huy les histoires des pays barbares, nous récitent aucunes merveilles desquelles n'approchent point celles d'Hérodote : j'enten merveilles tant ès faicts de nature qu'ès faicts des hommes, et en leurs mœurs et complexions. Dequoy nous voyons des exemples en ceux qui ont escrit de la Moschovie, qu'on appeloit anciennement Scythie : et entr'autres en Sigismundus Liber(1). Cestuy-ci (à propos des complexions estranges) escrit

(1) *Liber* est une partie de la qualité de baron, rendue en latin, sur l'allemand *Freiherr*, par *Liber Baro*; il s'agit de Sigismond, baron d'Herberstein, né en 1486 à Vippach en Styrie, mort en 1566, auteur de *Rerum Moscovitarum commentarii*, Vienne, 1549, in-fol. Voy. Fréd. d'Adelung, *S. Freiherr von Herberstein*, Saint-Pétersbourg, 1818, in-8.

une chose entr'autres laquelle semble plus qu'incroyable; et quand bien tous les hommes du monde la croiroyent, je ne scay si une seule femme la pourroit croire : et toutesfois il n'en parle qu'à bonnes enseignes. C'est d'une femme native d'un pays voisin à la Moschovie, qui recevant de son mari tout le bon traitement qu'il estoit possible de souhaiter, se persuada toutesfois qu'il ne l'aimoit point. Et le mari luy ayant demandé pourquoy elle se mettoit cela en la phantasie, elle respondit que c'estoit pource qu'il ne luy monstroit point le vray signe d'amour. Quand il falut venir à l'interprétation de ces mots : « Comment » (dict-elle) « vouléz-vous dire que vous m'aimez, veu que depuis » le temps que nous sommes ensemble, vous ne m'avez » point batue ? » Le mari, estonné d'un si extraordinaire appétit qui prenoit à sa femme, luy promit de la rassasier de telle viande. Et l'essay estant faict, les deux parties commancèrent à avoir plus grand contentement que paravant; car elle se trouvoit bien d'estre batue, luy se trouvoit bien de la battre, pource qu'au lieu qu'on dit qu'au batre faut l'amour (1), au contraire au batre croissoit l'amour. Ainsi dura ce caressement assez long temps : mais en la fin un jour vint qu'il la

1. Ce proverbe fait l'objet d'un joli article des *Matinées sénonoises* : « Battues par leurs maris, les femmes russes les en aiment bien davantage (*Experientia testatur fœminas Moscoviticas verberibus placari*. Drex. de *Jejunio*, l. I, c. 2). Malheur à un M. Robert qui s'aviseroit de mettre les holà ! La femme, mécontente de sa charité indiscrette, lui diroit, comme Martine battue par Sganarelle : « Voyez » un peu cet impertinent qui veut empêcher les maris de battre leurs » femmes ! » Chez nous, une chanson provençale et languedocienne attribue le même goût aux filles de Montpellier :

Lei castagniou dou brazié
Petoun kan soun pas mordudes :
Lei filiou dè Mounpelié
Plouroun kan soun pas battudes

C'est-à-dire : les châtaignes qu'on met dans le feu pètent et crèvent

carcasse de coups si extraordinairement, qu'au batre il luy fit faillir l'amour avec la vie.

Encore me restent quelques autres points touchant Hérodote, lesquels je me contenteray d'avoir déclarez en mon Apologie Latine : et ici prendray congé de vous, non toutesfois sans vous avoir prié de m'excuser en ce que vous apperceverez sentir sa besogne faicte à la haste. Pour le moins, quant à mon stile, s'il n'est point limé, et mesmes si j'ay abusé de quelques termes, outre ce que la grand' variété des propos m'en doit excuser (desquels la seule liaison eust bien requis plus grand loisir), ma profession aussi me servira d'excuse, comme j'espère : laquelle me contraignoit de distraire mon esprit, voire jusques à faire part bien souvent d'une mesme demie heure au language Grec, au Latin, et au François. Toutesfois je ne veux pas nier d'autre part, que je ne sçay où désormais on se pourra fournir de language François qui soit mettable par tout, veu que de jour en jour les bons mots sont descriez entre ceux qui, s'escoutans pindarizer (1) à la nouvelle mode, barbarizent aux oreilles de ceux qui suivent l'ancienne. Il est bien

quand elles ne sont pas fendues ; les filles de Montpellier pleurent lorsqu'elles ne sont pas battues.

G. Cousin cite un distique latin qu'il dit être connu de toute la terre et qui revient à notre sujet :

Nux, asinus, mulier, simili sunt lege legati :
Hæc tria nil recti faciunt, si verbera cessent... »

Cf. Debay, *Hygiène et physiologie du mariage*, p. 267.

(1) « *Pindarizer*, formé de πινδαρίζειν, venant de Πίνδαρος, comme ὁμηρίζειν de Ὅμηρος. » Vocab. de la *Conformité*. Le mot a été créé par Ronsard :

Si dès mon enfance
Le premier en France
J'ay pindarisé,
De telle entreprise
Heureusement prise
Je m'en voy prisé.

vray que j'ay moy-mesme usé d'aucuns mots nouveaux en ce livre, mais ç'a esté où les vieils défailloyent : et puis ils sont tels qu'on voit bien que je les ay forgez à plaisir, pour parler ridiculement des choses ridicules, qui néanmoins par les povres abusez sont estimées fort sérieuses. Je sçay, lecteur, que j'oublie à faire quelques autres excuses touchant cest' édition ; desquelles je n'auray besoin si Dieu me fait la grace d'y remettre la main : auquel je vous recommande.

HENRI ESTIENE

A UN SIEN AMI

ONNANT *le premier trait de plume à ce livre, auquel je descri plusieurs actes merveilleux, j'ay bien pensé que ceste mienne entreprise seroit mise la première du comte des merveilles, par ceux qui sçavent en quelles occupations je suis ordinairement emprisonné, dont le public (j'enten la communauté des amateurs des lettres) peut recevoir moins de plaisir, mais plus de proufit que de cest œuvre. Et me tenant asseuré que vous seriez du nombre d'iceux, je vous ay bien voulu oster hors de pene (je di pene, entant que l'admiration selon les philosophes est une passion), et vous rendre satisfaict quant au motif de ceste entreprise. Voici donc comme il en va. Ayant mis en lumière Hérodote de la traduction de Laurent Valle corrigée par moy, et ayant mis au devant une apologie pour Hérodote, je fu bientost après averti qu'on la vouloit traduire en François. Et ce qui me fit aiseement ajouster foy à tel avertissement, et craindre que telle chose n'avinst, fut la souvenance d'un*

semblable tour qui me fut joué d'un mien petit livret il y a environ huict ans. Car il ne fut plustost publié qu'il rencontra un traducteur, lequel (comme je pense) besongna très-bien à son gré et à son contentement, mais bien loin du mien, et vrayement aussi loin qu'il s'estoit eslongné de mes conceptions, lesquelles je ne pouvois recongnoistre en icelle ; de sorte qu'il me sembloit que j'avois bien occasion de dire comme l'Italien, à-sçavoir qu'il n'avoit pas faict office de traduttore, *mais de* traditore. *Ce que toutesfois je luy ay pardonné, qui que ce soit (car il n'y a pas mis son nom), pource que je ne doute point qu'en faisant mal il n'ait faict du mieux qu'il a pu. Mais cependant craignant une telle venue en cest autre livre, je pensay qu'il seroit bon de me tenir sur mes gardes ; et en fin ne me pu aviser de meilleur expédient, que de prévenir, et estre moy-mesme mon trucheman : sçachant que non seulement je pourrois mieux entendre mes conceptions qu'un autre, mais aussi je pourrois en mon interprétation user de liberté qui ne luy seroit ni séante ni vermise.*

Toutesfois l'issue fut autre que je ne pensois : car la traduction de mon livre que j'avois commencée, me despleut tellement que je la quittay ; et au lieu d'icelle, pour rendre mon esprit content, j'entrepri cest œuvre, ou plustost quelque chose ressemblant à cest œuvre. Car, pour dire la vérité, mon dessein n'estoit pas d'aller si avant ; mais en ne voulant que costoyer le rivage, je me trouvay incontinent porté en pleine mer : et alors me souvint du proverbe Grec, qui dit qu'on doit bien penser à soy avant que s'embarquer, mais depuis qu'on a commencé à faire voile, il n'est plus temps de marchander le vent. Néantmoins je suis en fin (Dieu merci) venu à port, sinon à celuy que je voulois, au moins à un duquel je me contente. Et pour parler sans allé-

gorie, au lieu que ma délibération n'estoit point de passer outre les poincts traitez en la susdite Apologie Latine, peu à peu j'entray en quelques autres propos, la suite desquels a esté plus longue que ie ne pensois, et telle que vous la voyez ici.

Or ay-je espérance que cest œuvre estant mis à chef apportera aux lecteurs du plaisir conjoint avec proufit. Et non seulement ils tireront proufit de la lecture de chacune histoire en particulier (duquel je parleray tantost), mais aussi apprendront par iceluy à confronter les histoires anciennes avec les modernes, et à considérer la conformité d'icelles, et l'analogie (si les oreilles Françoises peuvent porter ce mot) (1). Et par conséquent ils apprendront à parler avec plus grand respect des historiographes anciens. Aussi, par mesme moyen, seront enseignez de ne laisser passer rien de notable par devant leurs yeux ou à travers leurs oreilles, sans estre remarqué, pour s'en servir en temps et lieu. J'ay dict : cest œuvre estant mis à chef; *pource que ceci n'est qu'un' introduction, et un traité préparatif, comme aussi je l'ay intitulé : mais toutesfois ici mesmes on pourra voir desjà quelque expérience de ce que je vien de dire. Qui a esté cause de le me faire appeler* Traité préparatif *de l'œuvre, ou le* premier livre *de l'œuvre.*

— Mais qui vous mut premièrement (me direz vous) de composer cette Apologie Latine sur laquelle vous fites vostre coup d'essay ? — Je le vous diray, sans rien desguiser. Le grand plaisir que m'avoit donné la lecture de cest historien en le lisant en son language

(1) Ce mot ne se trouve pas dans la *Conformité*, 1565, mais dans la *Précellence*, 1579 : Le langage français « suit mieux une analogie que l'italien quant au changement des mots latins. » Édition Feugère, p. 73. Dans l'*Apologie*, Estienne essaie de le prendre dans un sens général que Richelet ne consigne pas même encore dans son Dictionnaire : appuyé sur Vaugelas, il applique le mot uniquement au langage.

Grec, non seulement m'avoit faict oublier la pene que j'avois prise à rabiller plusieurs et presque infinis passages de l'interprétation Latine, mais encore me sembloit qu'il m'avoit tant obligé à soy par le grand contentement qu'il avoit donné à mon esprit, que je luy devois servir d'avocat contre ceux qui l'accusent d'avoir espargné la verité : et que la crainte de mon insuffisance devoit estre repoussée par le courage que j'avois de monstrer ma bonne affection, en attendant qu'un autre se présentast qui eust le pouvoir de ce dont j'avois eu le vouloir. Et pource que je n'ay délibéré de vous rien celer quant à ce propos, je confesse encore ceci, qu'entre autres choses qui m'ont faict prendre en amour ceste histoire Greque, y en a une pour laquelle cest amour me doit estre commun avec tous autres François qui ont congnoissance de la langue Greque. C'est qu'outre ce que nostre language retient plus du Grec généralement qu'aucun autre (ainsi que j'ay monstré en mon livre (1) De la conformité du language François avec le Grec), *je di et maintien que particulièrement il n'y a auteur Grec de ceux qui sont jusques à présent venus en lumière, ni de ceux qui se trouvent ès meilleures bibliothèques de toute la France et l'Italie, qui s'accorde si bien avec nostre language, voire à l'intelligence duquel la congnoissance de nostre language soit si proufitable.*

Or, comme j'ay voulu estre l'avocat d'Hérodote, je vous prieray vouloir estre le mien contre ceux qui ne

(1) La première édition, sans date et sans nom d'imprimeur, est sortie des presses de l'auteur lui-même et se rapporte à l'an 1565 ; la seconde fut imprimée à Paris chez Robert Estienne II, et dans l'année 1569, comme l'indique le frontispice ; l'une et l'autre de même format (pet. in-8) portent la marque des Estienne. La seconde présente des caractères un peu plus forts et, par ce motif, contient quelques feuillets de plus : on suppose qu'elle a été publiée en société avec un autre libraire, J. du Puis, dont le nom se voit sur une partie des

se contenteront de reprendre ce qui sera digne de réprehension en cest œuvre (car je ne doute point que je n'aye donné prise sur moy en plusieurs endroits), mais encore s'efforceront de calomnier ce qu'ils sçauront ne pouvoir estre justement repris. Je sçay qu'on estimera que j'aye enrichi plusieurs contes, mais vous pourrez tesmoigner que je suis trop conscientieux pour ce faire. Tant s'en faut que je me sois donné ceste liberté, que mesmes où je trouvois mes auteurs ne s'accorder (qui ont esté pour la plus part gens de qualité), je laissois toutes les circonstances desquelles ils n'estoyent d'accord, et me contentois de la sustance du fait, laquelle estoit hors de controverse. Aussi pourrez asseurer sur ma parole, que pourtant si je n'ay (que peu souvent) nommé les personnes dont j'ay récité les actes, ce n'a esté faute de savoir leurs noms, mais pource que je congnoissois cela estre chose odieuse, et sans laquelle la lecture de leurs actes ne laisseroit d'apporter aussi grand proufit. Et quel est-il ? Quant à ceux que je raconte en la première partie, ils nous servent de miroirs èsquels nous contemplons nostre naturelle perversité, et que c'est que de nous quand nous n'avons la crainte de Dieu pour bride (lesquels propos sont plus amplement déduits ès pages 156 et 157); outreplus nous servent d'avertissemens pour nous donner garde de plusieurs sortes de ruses et tromperies. Quant aux faicts ou dicts récitez en la seconde partie, ils nous monstrent de combien les hommes d'un siècle sont plus lourds et grossiers que ceux d'un autre : mais en particulier ils nous sont autant de miroirs de leur naturel aveuglement en ce qui concerne leur salut, et par con-

exemplaires. Ce qui distingue la première, c'est un certain nombre de pages ou de fins de pages laissées en blanc et en tête desquelles on lit : *place pour adjouster ce qui se trouvera omis.* Réimprimée par L. Feugère en 1853.

séquent du besoin qu'ils ont d'estre illuminez d'enhaut. Il est vray que là sont aussi déclarées les meschancetez de ceux qui s'entretiennent gros et gras en entretenant le povre monde en cest aveuglement, et prophanent en toutes sortes cela mesmes que par abus ils font tenir pour religion : ausquels j'ay fait le procès avec telle ardeur, que je pourray m'estre oublié en quelque endroit, récitant aucuns de leurs propos indignes d'autres oreilles que les leurs. Ce que je sçay que ni vous ni tous ceux qui me congnoissent n'interprèteront autrement ; mais je vous prie aussi de faire (entant qu'en vous sera) qu'il soit ainsi interprété par les autres, entre lesquels vous vous trouverez. Suivant donc ceci (monsieur), je vous recommanderay ma cause, me recommandant aussi cependant à vostre bonne grace, et priant Dieu vous tenir en la sienne. De nostre Hélicon, ce vj. de Novembre.

L'INTRODUCTION
AU
Traité de la Conformité
DES MERVEILLES ANCIENNES
AVEC LES MODERNES
OU
TRAITÉ PRÉPARATIF
A l'Apologie pour Hérodote

Qui peut aussi estre appelé I. livre de l'Apologie pour Hérodote

PRÉFACE DE LA PREMIÈRE PARTIE

COMME on voit plusieurs avoir l'honneur de l'antiquité en si grande recommendation et admiration, voire (s'il se peut dire) en estre tellement zélateurs, qu'ils semblent luy porter une revérence approchante fort de superstition : aussi d'autre part voit-on plusieurs, à l'endroit desquels tant s'en faut qu'elle tienne le lieu et degré qu'elle mérite, qu'au contraire son honneur, entant qu'en eux est, non seulement est abbaissé,

mais comme foulé aux pieds. Or qu'entre les anciens semblablement ces deux opinions, ou phantasies, ou humeurs ayent eu cours, j'en donneray bonnes enseignes. Et pour mieux monstrer sur quoy se sont fondez les uns et les autres, j'ay pensé qu'il ne seroit impertinent de faire un discours général des vices et vertus de l'antiquité, la recerchant jusques au plus avant : pour, en la continuation d'iceluy, venir à l'examen du proverbe qui dit, par manière d'équivoque, que le monde va tousjours à l'empire (1); et, descendant par degrez, me servir d'aucuns exemples des mutations avenues en nostre temps, ou bien peu devant, comme d'entrée au préparatif à l'Apologie pour Hérodote.

Je commanceray donc par la description de l'estat du premier siècle : la prenant toutesfois non de la Bible, mais des poëtes, lesquels généralement, au regard de leur profession, luy sont contraires, c'est à dire autant menteurs comme elle est véritable. Mais la raison pour laquelle je m'adresseray premièrement aux poëtes, c'est que les hommes quasi tous et de tout temps se sont addonnez à la lecture des poésies, alléchez et amorcez par leurs plaisantes menteries : lesquelles, estans doucement coulées en leurs oreilles, par succession de temps s'enfonçoyent bien avant en leurs entendemens, et jusques à y prendre racine. Voilà comment, en laissant les menteries gangner sur leurs esprits, ils se sont laissez persuader plusieurs choses estranges, la mémoire desquelles a esté conservée et entretenue de père en fils. Au contraire les sainctes lettres ont esté incognues à la plus grand' part des hommes, et par conséquent à plusieurs tant de ces admirateurs et contempteurs excessifs,

(1) Ceci rappelle la *Tour de Babylone* de Mad. Pernelle. De Méry, dans son paragraphe sur les proverbes par équivoques, ne cite rien d'Estienne.

qui de ce dont j'ay à parler. Et d'un grand nombre de ceux qui en ont eu congnoissance, elles ont esté rejetées comme plus fabuleuses que les fables mesme. Et qu'ainsi soit, nous voyons qu'aucunes fables des poëtes, ayans leur source de la vérité descrite en la Bible (comme un faict vray en soy peut estre desguisé en plusieurs manières), ont eu à l'endroit de plusieurs plus d'apparence de vérité, que n'a eu la propre vérité qui est là contenue. Ce qui sera monstré par exemple au chapitre suyvant.

CHAPITRE I

DESCRIPTION DE L'ESTAT DU PREMIER SIÈCLE, NOMMÉ SIÈCLE DE SATURNE ET SIÈCLE D'OR, PAR LES POËTES (DESQUELS AUSSI ELLE EST TIRÉE). COMMENT LES POËTES ONT DÉGUISÉ TANT CESTE DESCRIPTION, QU'AUTRES HISTOIRES PRISES DE LA BIBLE.

Si donc nous voulons adjouster foy aux poëtes Grecs et Latins, nous croirons que ce premier siècle, nommé par eux siècle d'or (1), a eu une telle et aussi grande félicité qu'il est possible de souhaitter. Carla terre, sans estre sollicitée, fournissoit toutes les commoditez de la vie humaine : lesquelles estoyent mises en commun, d'autant qu'on ne sçavoit que c'estoit à dire *Mien* et *Tien*. Et par conséquent aussi ne sçavoit-on que c'estoit de hayr, ni de porter envie, ni de desrobber ; encores moins de faire guerre. Pourtant n'estoit besoin de s'armer contre les hommes, mais seulement (selon l'opinion d'aucuns d'eux) contre les bestes sauvages ; et estoyent les murailles de bonne hauteur, pardessus lesquelles ces bestes ne pouvoyent passer : et assez fortes, celles qu'elles ne pouvoyent abbatre. Je di,

(1) On ne croit plus aujourd'hui que le premier âge fut un âge d'or. Du reste, voy. Hésiod., *Op. et di.* 109 sqq.; Ovid., *Metam.*, I, 89.

selon l'opinion d'aucuns d'eux : pour ce que les autres n'ont point mis ceste exception, mais ont asseuré que les bestes sauvages estoyent lors plus douces aux hommes, que les privées mesme ne leur ont esté depuis. Aussi que celles qui ont depuis monstré par expérience qu'elles estoyent venimeuses, ne l'estoyent point alors. Mais leur laissant ceste dispute, et poursuyvant ma description quant aux poincts que tous d'un commun accord tiennent pour résolus, je di que nous croirons d'avantage que comme il n'y avoit point de loy, aussi n'en estoit-il point besoin : d'autant qu'il ne prenoit envie à personne de faire mal, ni n'en estoit sollicité par aucune occasion. Au demeurant on ne sçavoit que c'estoit que maladie. Et comme ils estoyent riches de santé, pareillement ils l'estoyent de tous biens nécessaires à la vie humaine : combien qu'on ne sceust encores si l'or estoit verd ou gris, ni de quelle couleur estoit l'argent, ou le cuyvre, ou les autres métaux. Car la curiosité n'estoit point encore si grande, qu'on vousist fendre la terre pour sçavoir qu'elle avoit au ventre. Aussi laissoit-on volontiers la mer pour telle quelle estoit : et ne vouloit-on point expérimenter de quelle façon y souffloyent les vents. Mesmement chacun demeuroit au lieu de sa naissance, sans estre curieux de sçavoir que faisoyent ses prochains voisins : non plus que le vieillard de Claudian (1), qui, demeurant à un quart de lieue de Véronne, ou environ, s'estoit passé toute sa vie d'y aller; non plus aussi que le gentilhomme Vénitien, lequel, approchant de quatrevingts et dix ans, n'eut jamais désir de sortir de Venise, sinon que depuis qu'on luy eut baillé la ville pour prison. Voici en substance ce que nous chantent les poëtes de la felicité de ce siècle (car je laisse les rivières, les unes

(1) Epigr. *de Sene Veronensi.*

de laict, les autres de miel, et choses semblables) et de la preudhommie qui estoit lors, nonobstant une si grande fertilité : au contraire du proverbe qui a esté depuis et jà de long temps en usage, entre les Grecs mesmement, et de long temps aussi a esté trouvé véritable : *Bonne terre, mauvaise gent.*

Or, que telle description du premier siècle, quant à la félicité, ne soit vraye en général (si nous considérons l'estat du genre humain avant le péché), la Bible ne nous en laisse point doubter. J'enten vraye en général, sans s'arrester aux particularitez d'icelle. Mais les poëtes font bien durer plus long temps ceste félicité que ne fait la Bible : laquelle, incontinent après la transgression du premier homme, nous parle (entr'autres choses) de manger nostre pain à la sueur de nostre visage. De laquelle transgression ces poëtes aussi ont faict mention : mais desguisans l'histoire, ou (pour mieux dire) convertissans l'histoire en fable. Car premièrement ayans dict que celuy qui tenoit le premier lieu entre les dieux avoit créé le monde d'une grosse masse appelée chaos (dedans laquelle les élémens estoyent peslemesle), et puis que Prometheus (1) de terre destrempée en eau avoit créé les hommes à la semblance et figure des dieux, ils adjoustent que par luy-mesme fut desrobbé du feu au ciel et apporté en terre. Dequoy ce plus grand Dieu fut si fort offensé

(1) Deux opinions principales et d'époques diverses ont eu cours chez les anciens touchant Prométhée. La première, celle qui est de beaucoup la plus ancienne et qui a eu pour interprètes Hésiode et Eschyle, représente le fils de Japet comme le contempteur des dieux, le ravisseur du feu et l'instituteur du genre humain. La seconde fait de Prométhée, non-seulement le propagateur des arts, mais le créateur des hommes, statues d'argile d'abord muettes et insensibles; voy. Apollodore, I, 7; Pausanias, X, 4; Ovide, *Met.*, I, 82; Hygin., *Fab.* 142; Fulgent., *Myth.*, II, 9; Lucien, *Prométh.* — *Dial. des Dieux*, I; Strabon de Sardes, *Anthol.*, II, 373.

(pource que l'invention de tous arts, appelez mestiers, estoit procédée aux hommes de ce feu), que pour punition il leur envoya une jeune fille, qui estoit de la facture de tous les dieux, d'autant que chacun y avoit mis sa pièce, les uns pour la rendre parfaicte en toute sorte de beauté, les autres, pour la rendre mignarde, affettée, fine et rusée (Vulcain toutesfois ayant auparavant formé le corps d'argille, et puis ayant mis l'esprit dedans), et l'adressa premièrement à Prometheus : lequel estant bien-advisé n'eut guarde de la recevoir, se doutant de quelque trahison ; mais son frère Epimetheus mal-advisé la receut volontiers, et luy feit grand recueil. Mais de ce recueil il porta la pene bien-tost après, avec tous les autres, et leur postérité. Car ceste fille ouvrit incontinent un vaisseau, duquel sortirent toutes sortes de maux, qui ont tousjours depuis accompaigné le monde. Voilà les fables sous lesquelles sont desguisées les vrayes histoires de la création d'Adam et Ève, et de leur transgression : en prenant le premier homme forgé par Prometheus, pour Adam, et ceste jeune fille, nommée Pandore, pour Ève (laquelle, amenée à Adam, fut cause de son mal), et en interprétant que ce feu desrobbé du ciel, par le moyen duquel les hommes vindrent à la congnoissance des arts méchaniques, soit le fruict donnant à Adam et Ève cognoissance du bien et mal.

Vray est que tous les poëtes ne se sont contentez de ceci, mais (comme la coustume est d'enrichir les contes) ont ajousté que Prometheus, formant de terre le premier homme, y mit un peu du naturel de chacune des bestes (car elles estoyent jà créées), et entr'autres choses mit un morceau de la cholère du lion en l'estomach de cest homme. Quoy qu'il en soit, ce bon Prometheus n'a sceu eschapper les répréhensions de plusieurs d'entr'eux, comme ayant mal avisé à tout ce

qui estoit nécessaire à un corps humain : et entr'autres choses de ce qu'il n'y avoit faict des petites fenestres, pour veoir si ce qui seroit en sa bouche, seroit aussi en son cœur : d'autant que la plus part dit d'un et pense d'autre. Aussi, au lieu que les uns ont escrit que la première femme fut ceste Pandore, de laquelle nous venons de parler, les autres ont maintenu que Prometheus forma quelque nombre de femmes, incontinent après avoir formé des hommes. Et de ce second ouvrage le blasment encore plus que du premier, disans qu'en formant les femmes il devoit avoir plusieurs considérations lesquelles il n'a pas eues : et entr'autres fautes allèguent ceste-ci, de leur avoir faict la langue aussi grande qu'aux hommes. Car (disent-ils), encore qu'elles n'eussent eu sinon demie langue, elles n'eussent parlé que trop. Mais si Prometheus me prenoit pour son advocat, il me semble que je ne serois pas despourveu de responce ; et sans en estre par luy requis, je respondray au moins ce petit mot, qu'il ne sçavoit pas que les femmes deussent aimer à parler plus que les hommes : comme aussi il ne pouvoit pas deviner que la bouche tant d'elles que de nous deust dire d'un, et le cœur penser d'autre : et pourtant qu'il ne se faut esbahir s'il n'a remédié à ces inconvéniens, veu qu'il ne les prévoyoit point.

Mais, pour retourner aux argumens que tous les poëtes d'un commun accord ont traictez (les ayans tirez de la Bible), nous sçavons qu'ils ont aussi parlé fort amplement des géans (1), qui estoyent après à

(1) Voy. Virgile, *Georg.*, I, 277 ; Horace, *Carm.*, II, 19, III, 4 ; Ovide, *Fast.*, V, 35, *Metam.*, I, 151 ; Lucilius jun., *Ætn.*, 48 ; Gratius, *Cyneg.*, 63 ; Claudien, *De rapt.*, II, 255 ; Sidoine Apoll., *Carm.*, VI, 21 ; Lact. Placidus, *Narr. fab.*, I, 5, et *Myth. Vat.*, I, 63, et II, 53. L'entassement des montagnes par les géants est emprunté à la légende des Aloades, sur lesquels voy. Homère, *Odyss.*, XI ; non-

mettre les plus hautes montagnes les unes sur les autres, pour leur servir d'eschelles à monter au ciel : au lieu que la Bible nous raconte de ceux qui vouloyent édifier une tour de laquelle le sommet touchast jusques au ciel. Toutesfois ceux-ci ne sont point appelez par la Bible géans, combien qu'elle face mention d'eux auparavant. Pareillement quant au déluge, ç'a esté aux poëtes une matière fort commune; et mesme se sont accordez avec la Bible touchant la cause d'iceluy : à-sçavoir qu'il estoit envoyé pour la punition des péchez du genre humain.

J'ay bien voulu, à propos de l'estat du siècle d'or, passer un peu plus outre, jusques à ces autres fictions poëtiques, pour monstrer (en attendant de m'en servir en temps et lieu) que si les narrations mesme lesquelles sont fables qualifiées, qui portent le nom de fables, et sont reçues pour telles, ont toutesfois quelque vérité cachée, quand on les veut esplucher songneusement, nous ne devons légièrement condamner les histoires anciennes (et celles mesmement ausquelles les autheurs anciens ont expresseement apposé leurs noms) comme n'ayans aucun traict de vérité. Ce-pendant je confesse bien que comme les poëtes ont desguisé, voire falsifié plusieurs histoires de la Bible, aussi ont faict aucuns historiens, comme nous voyons en Josèphe (1), et en Eusèbe en sa *Prépa-*

seulement ce sont les mêmes montagnes que dans cette légende, mais Horace, au second passage cité, et Virgile font précisément soulever les montagnes par Otus et Ephialte :

Magnum illa terrorem intulerat Jovi
Fidens juventus horrida brachiis,
Fratresque tendentes opaco
Pelion imposuisse Olympo.

(1) « Josèphe veut composer un livre agréable. Il n'a pas d'autre raison que Varillas ou le P. Berruyer pour imaginer ou adopter un roman sur Caïn, chef de brigands, inventeur des poids et mesures;

ration évangélique. Il me souvient aussi d'avoir leu en une librairie d'Italie un fragment de l'histoire de Diodore Sicilien, auquel il accoustre Moyse de toutes façons. Et qu'ont dict plusieurs de l'origine et de la religion des Juifs ? Qu'ont-ils dict mesme de nostre seigneur Jésus-Christ ? Mais combien que je confesse toutes ces faulsetez, je ne confesseray jamais qu'il faille condamner une histoire (quelle qu'elle soit) par présumption ; ni qu'il soit raisonnable que, comme on dit les bons patir pour les mauvais, aussi les véritables histoires portent leur part de la peine des mensongères. Je revien au siècle d'or.

sur les connaissances stratégiques de Jacob disposant son arrière-garde et son avant-garde pour aller à la rencontre de son frère ; sur la jeunesse de Moïse dont il fait, longtemps avant l'auteur de *Moïse sauvé*, une pastorale élégante... Josèphe a soin d'éliminer tout ce qui peut blesser les Romains civilisés ; il supprime, par exemple, les singularités de l'histoire de Jonas, il ne parle ni du veau d'or ni de l'étrange ex-voto des cinq bijoux en or qui eussent fait rire les philosophes, ni de l'envoi des soixante trophées de la circoncision dont l'explication est difficile à donner en bon français... » Ph. Chasles, *De l'autorité historique de Flavius Josèphe, 1841.*

CHAPITRE II

Autre description de l'estat du premier siècle (appelé par les poëtes siècle de Saturne, et siècle d'or) tel qu'il nous est représenté en la Bible, après la transgression du premier homme. Item, en quel sens notre siècle peut avoir ces deux titres du premier siècle.

i

Les poëtes (comme j'ay tantost dict) donnent bien plus long terme à ceste félicité et preudhommie descripte au chapitre précédent, que ne fait la Bible : d'autant que l'homicide de Cain est sans comparaison plus ancien que celuy de Romulus, et qu'aucun autre par eux mentionné. Toutesfois il nous faut confesser, si nous nous en rapportons à la Bible (comme de vray nous le devons faire, si nous sommes Chrétiens) qu'après la transgression la simplicité ne laissa de continuer long temps, sinon pareille, au moins beaucoup plus grande que depuis; et que les hommes ne furent si desbordez du premier coup; ains, quant à la malice, estoyent comme seroyent aujourd'hui les paysans, demeurans en leur naturel, à comparaison de ceux des villes. Tellement que l'homicide de Cain devoit estre trouvé pour lors estrange, au regard du temps, ne plus ne moins qu'encores pour le jourd'huy un tel homicide commis par un villageois seroit trouvé plus estrange

que s'il estoit commis par un de la ville. Pour le moins il est certain que les desbordemens n'ont esté tels à beaucoup près en toutes sortes d'excez et superfluitez (tant pour tant), au commencement de l'aage du monde, qu'on les a veus vers le milieu, et qu'on les veoit maintenant vers la fin. Je di, vers la fin, selon l'apparence, et selon l'opinion de plusieurs qui peuvent estre juges plus compétens de telles questions que moy : d'autant que Dieu les a rendus plus capables de telles spéculations. Mais cependant, sauf meilleur jugement, je jetteray ce mot comme à la traverse, c'est qu'il me semble qu'il advient à l'aage du monde ce qui advient à l'aage des hommes. Car si on considère de près les façons de faire d'aujourd'huy, qui ne dira que le monde radotte? s'il est licite d'ainsi parler. Or s'il radotte, en cela retient-il vrayement du siècle du bon vieillard Saturne, et se peut emparer de ce beau titre du règne Saturnicque. D'autre costé il se peut attribuer le nom de siècle d'or, au mesme sens qu'Ovide donnoit ce nom au sien, chantant ainsi (1) :

Aurea nunc vere sunt secula : plurimus auro
Vænit honos, auro conciliatur amor.

C'est-à-dire,

Vrayment ce siècle-ci, siècle d'or se peut dire :
L'or donne honneurs, amis, et tout ce qu'on désire.

(1) *De arte amandi*, II. 277.

CHAPITRE III

Comment il nous appert qu'aucuns ont beaucoup et par trop révéré a l'antiquité, les autres au contraire l'ont eue en trop grand mespris.

Voyons maintenant si, par la description que nous avons faicte de l'estat du premier siècle, nous pourrons cognoistre sur quoy se sont fondez tant les trop grands admirateurs que les trop grands contempteurs de l'antiquité. Et premièrement examinons les tesmoignages que les uns et les autres nous ont laissez de leurs opinions.

Je di donc que la trop grande révérence qu'aucuns ont porté à l'antiquité, nous est tesmoignée par quelques façons de parler, desquelles est ceste-ci, *Nihil antiquius habui* (c'est à dire, mot pour mot, *Je n'ay rien eu plus antique*), au lieu de dire, *Je n'ay rien eu en plus grande recommandation*. Ou, *J'ay eu plus grand soing de cela que de toute autre chose*. Et, *Nihil mihi est antiquius illa re, Je n'ay rien plus cher, Je ne tien rien plus prétieux*. Aussi Plaute voulant donner ce los à un jeune homme d'estre bien moriginé, dit qu'il ha les meurs antiques (1). Item, nous voyons que les

(1) *Ille demum antiquis est adolescens moribus. Captivi*, A. I, sc. 2. « Puisque nous en sommes, » écrit M. Duruy, « à chercher les idées

Latins appellent la foy antique ce que nous disons la bonne foy. Et Cicero semble avoir appelé hommes antiques, qui avaient une simplicité antique, et comme nous dirions, qui y alloyent tout à la bonne foy. Or maintenant la question est sur quoy se sont fondez ceux qui, par telles façons de parler, ont faict si grand honneur à l'ancienneté. Je di donc que quant à ceux qui ont esté autheurs de celles-ci, à-sçavoir d'appeler les bonnes meurs, meurs antiques; la bonne foy, foy antique: qu'il n'y a point de doute qu'ils n'ayent eu esgard à la description de l'estat du siècle d'or, contenue ci-dessus, au second chapitre: laquelle, entr'autres choses lui rend témoignage d'une grande preudhommie. Mais quant à ceux qui ont mis en usage cette façon de parler, *Nihil antiquius habui*, c'est à dire, *Rien ne m'a été plus antique*, pour dire, *Je n'ay rien eu en plus grande recommandation*, etc., il est certain qu'ils ont reguardé à autre chose. Aucuns disent qu'ils ont eu esguard à l'honneur qu'on portoit aux vieilles gens. Ce qui aurait bien plus d'apparence quant à l'origine du mot Grec *Presbyteron*, respondant au Latin en semblable manière de parler. Car ce mot Grec se dit aussi des personnes: mais non pas le Latin *Antiquus*, au lieu de dire *Vieillard*. Pourtant mon opinion est (sous correction) que ceste phrase-là est prise de l'estime qu'on faisoit des ouvrages antiques, et principalement ceux des peintres et sculpteurs. Car quand on parloit d'un tableau ou d'une statue d'ouvrage antique, on entendoit d'un ouvrage exquis; et par conséquent qu'on tenoit fort cher, et qui estoit de grand pris. Et toutesfois ceci ne s'entendoit seulement

sous les mots, remarquons que ce mot *antiquité* avait, outre son sens propre, celui de chose préférée : *nihil mihi antiquius est*, disait Cicéron. » *Histoire des Romains*, t. V.

des tableaux d'Apelles et de Zeuxis, et des statues de Scopas, Myron, Praxiteles, et quelques autres de ce temps-là (desquels les ouvrages estoyent encores en beaucoup plus grande estime que ne seroyent maintenant ceux de Durer, Raphaël, Michel l'Ange), mais aussi des ouvrages de plusieurs autres qui avoyent esté long temps depuis. Or y avoit-il aucuns si curieux de telles choses, qu'Horace parle d'un nommé Damasippe comme d'un homme auquel l'ardeur de cette curiosité ostoit le sens et entendement (1). Je vous laisse penser qu'il diroit des acheteurs d'antiquailles (2), desquels le monde est plein aujourd'huy : aux dépens desquels maints trompeurs font grand' chère. Car tant s'en faut qu'ils sçachent discerner l'antique du moderne, qu'à grand' peine entendent-ils le mot qui leur fait si souvent mettre la main à la bourse : lequel, tel qu'il est, nous a été apporté il n'y a pas longtemps par quelque misser Fricasse (3). Et me semble que le Savoyard n'eut pas mauvaise grace, lequel, voulant donner la trousse à un sot et sottement curieux de telles choses, après s'estre bien faict faire la cour, en la fin pour une belle antiquaille luy monstra sa femme aagée de quatrevingts ans. Mais (pour retourner à mon propos), plusieurs ont

(1) *Satir.*, lib. II, 3.

(2) Le mot *antiquaille* a été employé par Amyot dont les *Vies de Plutarque* sont de 1559 : « Je me suis estudié de recueillir des choses... que j'ay retirées de quelques antiquailles. » *Nicias*, 2. Regnier se sert du mot dans le sens d'*antiquité* :

Les Latins, les Hébreux et toute l'Antiquaille.

A M. Rapin, *Sat.* IX.

Enfin voici ce que dit Marguerite Buffet dans ses *Nouvelles observations de la langue françoise*, 1668, in-12 : « Estimant quelque chose qui ne sera pas nouveau, par exemple un livre ou quelque ouvrage de la main, on dit : *vous aimez l'antiquaille*. Ce mot d'*antiquaille* est bien reçu, on le fait nouveau. »

(3) Fricasse, comp. le *Fracassus* de Rabelais, l. II, chap. 1.

eu le temps passé ceste mesme humeur en matière de poëmes : dequoy nous lisons une plainte au second livre des Épigrammes Grecs. Horace pareillement s'en plaind fort, disant entr'autres choses :

Si meliora dies, ut vina, poemata reddit,
Scire velim pretium chartis quotus arroget annus.
Scriptor abhinc annos centum qui decidit, inter
Perfectos veteresque referri debet, an inter
Viles atque novos?

C'est à dire :

Si le long temps donne aux vers la bonté,
Ainsi qu'aux vins, quelle est la quantité
Qu'il leur faut d'ans pour estre en bonne estime?
A-sçavoir mon si bon poëte on estime (1)
Celuy qui jà depuis cent ans est mort,
Ou rien de bon de sa vene ne sort?

Il fait beaucoup d'autres argumens sur ce propos, lesquels on pourra veoir en la première Épistre du second livre. Mais posé le cas (dira quelqu'un) que ceste façon de parler, *Je n'ay rien eu plus antique,* soit venue de la grande réputation en laquelle estoyent les ouvrages antiques, je demande qui les faisoit estre tant estimez. A quoy je respon (laissant les poëmes), qu'il semble que d'autant qu'anciennement il y avoit eu des excellens voire parfaicts ouvriers, on avoit opinion que selon que leurs successeurs approcheroyent

(1) « *A sçavoir mon si*, etc. Ce que les Grecs disent par ce mot μῶν. » *Dictionaire françois-latin* de Robert Estienne, 1540 et 1549, in-fol. « *Mon*, comme *asçavoir mon si*, etc.; μῶν. » *Conformité*, de H. Estienne, éd. Feugère, p. 215. « *Mon*, particule interrogatoire. *an, num.* » Monet, *Abbregé du parallèle des langues françoise et latine*. Genève, Gamonet, 1635, in-8.

Poëte au XVIe siècle fut tantôt dissyllabe, tantôt trissyllabe; mais dès 1548, Sibilet avait assimilé la diérèse de *poëte* à celle de *Noé*.

plus près de leur temps, ils retiendroyent d'avantage de leur perfection. Mais aussi pourroit-on bien peut-estre alléguer une autre raison, concernant la preudhommie des anciens de laquelle nous avons parlé ci-dessus : c'est qu'ils usoyent de meilleure foy et de plus grande loyauté en leurs ouvrages que n'ont usé leurs successeurs. Et ce qui m'a faict adviser de ceci, a esté principalement la massonnerie antique : laquelle nous voyons estre du fer, voire de l'acier, à comparaison de la nostre. Je parle de ce qui est cimenté. Sur quoy je sçay qu'on aura la response toute preste, à-sçavoir que la façon de ce ciment est perdue. Mais aussi ma réplicque sera preste : c'est que la nonchalance et le peu de souci qu'on a eu d'user de bonne foy et loyauté ès ouvrages, l'a laissé perdre. Toutesfois qui ne voudra prendre ceste seconde raison en payement, pourra se tenir à la première : laquelle je n'ay voulu alléguer quant aux poëmes, pource qu'elle ne seroit générale. Car quand on auroit dict que ce qui donnoit bruit aux anciens poëmes Grecs, estoit la réputation qu'avoit acquise Homère, pource qu'il sembloit que ceux qui approcheroyent le plus près de son temps, retiendroyent le plus de ceste perfection; quand (di-je) on auroit allégué ceste raison touchant les poëmes Grecs, on seroit bien empesché de la soutenir quant aux Latins; et n'y seroit-on empesché seulement, mais (comme on dit en commun proverbe) on y perdroit son Latin (1). Car qui pourra nier que Virgile n'ait surmonté ceux qui auparavant avoyent escrit des vers héroicques? que Tibulle et Ovide n'ayent emporté le pris par dessus

(1) Cette expression s'employa déjà au XIVe siècle : *le Vœu du héron* (Mons, 1839, in-8), commence ainsi :

Ens el mois de setembre, qu'estes va à declin,
Que cil oisillon gay ont perdu lou latin....

tous les poëtes élégiacques ? qu'Horace n'ait osté le bruit aux autres lyricques ? Et (s'il est licite de mesler l'exemple des poëtes de notre temps), ne feroit-on pas tort aux poëtes François de la Pléïade (1) qui sont pour le jourd'huy, de préférer leurs ancestres à eux ? Quant à moy, je suis en ceste opinion, qu'autant grand tort leur feroit-on, comme eux font à plusieurs autres de leur temps, en ce qu'ils se préfèrent à eux, pource seulement que les muses de ceux-là ne courent pas ainsi à bride avalée : comme aussi ne couroit pas celle de Joachim du Bellay. Mais ceci soit dict comme par parenthèse : et soit la conclusion de ce propos, que la raison que j'ai alléguée des ouvrages de manifacture (2) antique, pourquoy ils estoyent tant prisez, ne seroit valable universellement quant aux poëmes. Pourtant en faut-il trouver une autre : mais je la laisseray cercher à ceux qui auront meilleure provision de loisir.

Ayans maintenant à parler de l'adverse partie des admirateurs de l'antiquité, sçavoir est, des mespriseurs ou contempteurs d'icelle, ainsi que nous avons commencé le propos de ceux-là par la langue Latine, ainsi entrerons-nous en propos de ceux-ci par la Grecque. Car, comme nous avons dict que quelques locutions Latines nous rendoyent bon tesmoignage de la révérence qu'on souloit porter à l'antiquité, aussi se trouve-il des mots Grecs qui tesmoignent le mespris auquel on l'avoit. Car ceux qui font profession de ce language, ne peuvent, au moins ne doivent ignorer que par *Archæos* et *Archaïcos* (qui proprement valent autant à

(1) Ronsard, J. du Bellay, P. de Tyard, Jodelle, Belleau, Baïf et Dorat, par imitation de la pléiade grecque composée de Lycophron, Théocrite, Aratus, Nicandre, Homère le jeune, Apollonius et Callimaque.

(2) « *Manifacture* ou *manufacture*, c'est la façon de quelque ouvrage faict à la main. » Nicot.

dire que *Antique* ou *Ancien)* ils signifient un homme par trop simple ; voire mesme appellent quelquesfois ainsi celuy qui est du tout niais. Or est-il fort aisé d'entendre sur quoy ceux-ci se sont fondez. Car il n'y a point de doute que ils n'ayent appelé *archæous* (c'est à dire proprement *antiques)* ceux qui estoyent par trop simples, niais, grossiers, lourds, pource qu'ils estimoyent que les plus anciens (et principalement ceux du premier siècle) avoyent esté tels, à comparaison de leur postérité. Nous voyons donc que l'antiquité a esté en admiration aux uns et en mespris aux autres pour divers respects : comme encores il sera déclaré ci-après.

Mais, pour clorre ce chapitre, il me semble qu'il ne sera pas mauvais d'examiner aussi quelques façons de parler ordinaires en nostre language, lesquelles servent à mon propos. C'est que le plus souvent, quand nous parlons d'un ouvrage faict à l'antique (qui vaut autant à dire qu'à la mode ou façon antique), nous le disons par mespris, tout au rebours des Latins : comme si nous disions, *faict lourdement*, et comme disent aujourd'huy les nouveaux parleurs de François), *goffement* (1). Le vulgaire de Paris dit aussi *grosso modo*. Toutesfois, d'autre costé, nous faisons honneur à l'antiquité quand nous l'appelons *le bon temps*. Car quand nous parlons ainsi, *Ceux qui ont esté du bon temps, n'ont pas veu les mondanitez que nous voyons aujourd'huy*, il est certain que nous entendons les anciens. Ce mesme honneur faisons-nous aux vieilles personnes quand nous les appelons *bon homme, bonne femme*. Tellement que quelquesfois nous oyons que celuy auquel on dira qu'il

(1) De l'italien *goffamente ;* à l'italien *goffo* répondent l'espagnol *gofo* et l'anglais patois *gof* (Halliwell). La glose d'Isidore : *bigera « vestis gufa vel villata »* ne lève pas le voile de son origine, mais le bavarois *goff*, imbécile, paraît connexe au vocable roman.

est bon homme, respondra (faisant allusion à cette seconde signification) : *Je ne vay pas encores au baston.* Aussi ay-je dict parcidevant que ce que les Latins appellent l'antique foy, nous l'appelons la bonne foy. J'adjousteray encore un mot : C'est que les Grecs signifient une mesme chose par EUITHIS (c'est à dire proprement, *Qui est de bonnes mœurs)* et par ARCHÆOS (c'est à dire *antique).* Car ils entendent tant par l'un que par l'autre, *Un homme qui est trop simple.* Et convient fort bien cest *euithis* à ce que nous disons, *Quy va à la bonne foy*, ou *Qui va trop à la bonne foy.* Dequoy nous voyons des exemples ès villageois (lesquels j'ay dict nous représenter aucunement la simplicité du vieil temps); mais en un besoin on en pourroit trouver assez ès villes, sans aller aux villages. Tesmoin l'ambassadeur Allemand envoyé au Pape par un prince d'Allemagne : car en prenant congé, le Pape luy ayant usé de ce language (parlant Latin) : *Vous direz à notre très cher fils*, il entra en si grande cholère qu'il approcha un démentir à deux doigts près de sa saincteté, luy disant que son maistre n'étoit point fils d'un prestre (entendant par conséquent, fils de putain) (1). Aussi alloit à la bonne foy celuy qui ayant charge de porter une lettre à la roine de Navarre dernière défuncte, et de baiser la lettre avant que la luy présenter, pource qu'on luy avoit dict ambiguement : *Portez luy cette lettre, et avant que la luy présenter, baisez-la,* plustost ne fut arrivé qu'il donna un baiser à la roine (qui ne se doutoit de telle chose), et puis luy présenta la lettre telle qu'elle sortoit de sa main. Nous appelons

(1) (Les moines)... touts nudz, ressemblent un homme
Tout par tout pères on les nomme :
Et, de faict, plusieurs foys advient
Que ce nom trèsbien leur convient.

C. Marot, *la Vierge mesprisant mariage.*

aussi *Aller à la bonne foy* quand une personne, sans penser à mal, use de propos qui seroit trouvé mauvais d'un autre : comme la damoiselle qui dict au Roy François premier de ce nom, qu'en le voyant en tel habit, il luy sembloit qu'elle voyoit un des neufs lépreux, selon qu'on avoit accoustumé de les peindre : pensant signifier *preux* par ce mot *lépreux* (1). On peut bien ajouster l'exemple du povre Savoyard, lequel, ne prenant en gré la sentence par laquelle on le condamnoit à estre pendu, disoit : *Héla, messiour, ye vo prio per la pareile, fade me pleto coppa la testa.* Car en ce qu'il ajoustoit *Pour la pareille*, il y alloit à la bonne foy. Il est aisé de trouver plusieurs autres exemples de telle simplicité. Mais il faut faire distinction entre ceux qui font ou disent une sottise, et ceux dont nous venons de parler (combien qu'ils soyent cousins germains), si nous voulons avoir esgard à ce que les Grecs ont regardé quand ils ont appelé ceux-là antiques. Car tous ceux qui sont sots en leurs faicts ou en leurs dicts, il est certain qu'ils y vont à la bonne foy : mais on peut bien aller à la bonne foy sans mériter d'estre appelé sot : comme aussi toute rusticité ou incivilité n'est pas sottise, s'il n'y a de la lourderie ; encore quelle ne soit si grande que de celle qui, estant reprise par sa mère de ce quelle ne remercioit point son fiancé quant il buvoit à elle, pource que sa mère luy avoit dict : « Un'autre fois dites, *Je l'aime de vous* (2), « *grosse beste :* » pensant avoir bien appris sa leçon,

(1) Voy. *le Triumphe des neuf preux ouquel sont contenus tous les fais et proesses qu'ilz ont acheve; durant leurs vies, avec l'ystoire de Bertran de Guesclin.* Imprimé en la ville d'Abbeville par Pierre Gerard et finy le penultieme jour de may, 1487, in-fol. goth. à 2 col.

(2) « Grand mercy, dist Panurge, le présent n'est de refus et l'ayme de vous. » Rabelais, II, 30.

n'oublia pas, quant il but derechef à elle, de luy dire : « Je l'aime de vous, grosse beste. » Aussy n'alloit seulement à la bonne foy, mais faisoit un vray acte de maistre sot celuy qui mangea la recepte du médecin, c'est à dire le papier auquel elle estoit escrite, pource qu'il luy avoit dict : « Prenez cela. » Je crois que j'auray bien congé de mettre en ce roole un certain Suisse (et pense que je ne luy feray point de tort), lequel à toute force demandoit récompense de la vérole qu'il avoit gangnée au service du roy. Et si j'osois parler aussi des Escoçois (qui se font tous cousins du roy) (1), j'en mettrois volontiers un de ceste confrairie, lequel n'ayant veu en son pays que les jeunes hommes des meilleures maisons apprendre le language François, s'estonnoit merveilleusement de voir en France les povres demander l'aumosne en François, et les petits enfans aussi parler ce language. Mais à fin qu'on ne die que j'espargne ceux de ma nation, faisant bon marché de l'honneur des autres, il faut que le povre Limosin vienne en jeu : lequel ayant veu vendre à

(1) L'un des auteurs de la *Satyre Ménippée*, se faisant l'interprète de ces prétentions plus ou moins fondées, dit, dans la harangue de M. d'Aubray pour le tiers état, que le roi de France,

Pour sa garde d'Escossois,
N'est assisté que de princes
Et de barons des provinces.

On disait encore *sot à la grand'paye* en jouant de *sot* à *scot*, et par allusion à la solde élevée que recevaient ces étrangers au service de la France. (*Rabelæsiana*, v° *sot*.) *Fier comme un Ecossois* était une expression qui avait déjà cours du temps de Rabelais (V, 19) et que l'on retrouve plus tard dans la suite du *Virgile travesti* en vers burlesques de Jacques Moreau (XI, 194), comme dans le *Dissipateur*, de Destouches, et en d'autres endroits (V. Leroux de Lincy, *Livre des prov. français*, I, 190). Oudin a recueilli cette locution proverbiale (*Curiosités françoises*, Rouen, 1656, in-8, p. 173), comme deux autres également relatives à notre ancienne alliée : *pain bénit d'Ecosse*, pour dire du foie de bœuf, et *percé à jour comme un poignard d'Ecosse*, pour exprimer : tout plein de trous.

Lyon un fort petit chien quatre escus, s'en retourna tout court en son pays, pour amener des gros mastins qu'il y avoit laissez ; faisant son calcul combien devoit valoir un chien de tel qualibre et de tel poids, si un si petit se vendoit si chèrement (1). Or faut-il user de grande discrétion pour bien rapporter semblables faicts ou dicts à leurs titres. Car nous oyons tous les jours parler de plusieurs actes qu'on rapporteroit de prime face au titre de sottise, au lieu qu'ils doivent estre rapportez au titre de folie : d'autant qu'ils passent plus outre. Car le fol est sot quand et quand, mais tout sot n'est pas fol. Je di donc (pour exemple) que l'Évesque estoit non seulement sot mais fol, lequel, ayant fort tourmenté par procès ses chanoines, craignant qu'après sa mort ils ne pissassent sur sa teste par vengeance, ordonna par sa dernière volonté que sa tumbe fust eslevée debout en l'église. Aussi estoit fol celuy qui faisoit esteindre la chandele, à fin que les puces ne le voyans point ne le pussent mordre. Aussi méritoit ce nom celuy (de quelque pays qu'il fust) qui, ayant faict faire trop grand feu, et par conséquent se brulant, n'eut pas l'avisement de se reculer, mais envoya querir les massons pour reculer la cheminée. Lequel aussi ayant veu cracher sus du fer, pour essayer s'il estoit encore chaud, crachoit pareillement en son potage pour esprouver s'il estoit chaud. Ce mesme ayant receu un coup de pierre par le dos, estant monté sur sa mule, mettoit à-sus à ceste povre beste qu'elle luy avoit baillé un coup de pied (2). Je sçay qu'il est aisé de trouver plusieurs autres exemples de telles gens (dont il est plus

(1) Cf. d'Ouville, *Simplicité d'un Normand*, 1re édition, p. 180.

(2) Voy. Pogge, notre édition, Paris, Lemerre, 1867, p. 103 : *d'un cheval rétif*. Cf. le *Facétieux Réveil-matin des esprits mélancoliques*, Leyde, Lopez de Haro, 1643, in-12, p. 106 : *Menagiana — La Monnoye*, Paris, Delaulne, 1715, 4 v. in-12, II, 282.

qu'il ne seroit de besoin, et à meilleur marché qu'on ne voudroit); mais il me semble que ces exemples peuvent suffire pour monstrer la distinction que je fay et pense devoir estre faicte en ceci. Et estoit nécessaire, pour la suite de mon propos, de venir jusques à ce discours. Je ne nie pas toutesfois qu'on ne se puisse trouver bien empesché en certains faicts, pour sçavoir auquel de ces trois titres ou lieux communs on les doit rapporter, et principalement en quelques-uns qui semblent participer de la sottise et de la bonne foy. (Je pren tousjours la bonne foy en la façon que dessus, et comme en ceste manière de parler, *Il y va bien à la bonne foy.*) Pourtant j'en laisseray le jugement aux lecteurs; adjoustant seulement ce mot, à-sçavoir que je confesse bien estre plus grande injure en François d'appeler sot, que d'appeler fol, nonobstant ce que j'ay dict ci-dessus; mais il faut considérer qu'ordinairement, quand on dit à un homme qu'il est un sot, on le dit à bon escient: quand on l'appelle fol, on le dit par ironie, ou en se jouant; et voilà dont vient que on ne le prend pas si mal (1).

Mais puisque je suis tombé sur le propos de ceste façon de parler Françoise, je mettray en avant encore ceste considération : que la langue Françoise ne pouvant appeler *fol* autrement que *fol* (sinon que ma mé-

(1) « On peut dire à quelqu'un sans l'offenser, *vous êtes un fou*, mais on ne peut pas lui dire sans l'outrager, *vous êtes un sot*. » Littré, *Dictionnaire*.

« *Fol*, de φαῦλος, selon aucuns; les autres le déduisent de *follis*, comme aussi on dit *ventosus* par métaphore. » *Conformité*, p. 212. « Je doute si on pourroit point dire aussi que *fol* soit de ceux qui nous sont demourez depuis ce temps-là, lequel est du nombre de ceux que les Italiens nous ont tirez : car Petrarque mesmement en use, où il dit : *O caduche speranze, o pensier folli!* Je sçay bien toutesfois qu'aucuns estiment que « fol soit venu de φαῦλος, autres de φολκός; et ne trouve point contre raison qu'estant des Gaulois, il eust néantmoins esté pris des Grecs : si ainsi est qu'on trouve apparence en l'une ou l'autre de ces etymologies. » *Precellence*, p. 299.

moire soit en cest endroit trop courte),au contraire ha grand nombre de termes pour exprimer un *sot*. Car les frères, ou pour le moins cousins germains de *sot* sont, *niais* (que le vieil François disoit *nice), fat, badaut* (que le vulgaire en quelques lieux appelle *badlori)* (1), *nigaud, badin,* et plusieurs autres. Nous usons aussi de quelques noms propres par dérision, et pour exprimer la mesme chose, comme quand nous disons, *C'est un benest* (car alors on le prononce ainsi, et non pas *Benoist*). Quant à *Joannes,* c'est un peu autre chose : car quand on dit, *C'est un Joannes,* cela vaut autant que ce que maintenant on appelle un pédant. Et quand on dit, *Un bon Jannin* (que le vulgaire prononce *Genin*), cela s'entend proprement d'un pitaut qui prend bien en patience que sa femme luy face porter les cornes. Aussi nous usons de ce mot de *grue* en ceste mesme signification de *sot*. Car *C'est une grue,* vaut autant que *C'est un sot, C'est un niais*. Il est vray que celuy qui estoit poursuyvi devant la Cour de parlement en matière d'injures, pour avoir dict, *Tu es un bel oyseau,* et puis vint à parler de grue, se guarda bien d'adjouster l'exposition, mais la laissa à la discrétion des juges. Car son adverse partie se plaignant de ce qu'en l'appelant bel oyseau, il l'avoit tacitement appelé oison, comme le taxant d'estre coquu : « Messieurs » (respondit-il), « je » confesse l'avoir appelé bel oyseau ; mais je ne confesse » pas avoir pensé à un oison : comme aussi il n'est vray- » semblable, veu qu'il y a tant d'autres oiseaux beaucoup » plus beaux qu'un oison, par sa confession mesme :

(1) « C'est proprement, » dit Le Duchat, « un fantasque qui pousse la singularité jusqu'à porter au lieu d'épée un badelaire ou coutelas turc, pendant à deux longes de cuir et qui lui bat contre le jarret. » Puis, dans ses additions à Ménage, *Dictionn.*, éd. de 1750, I, 128, il dit : « En quelques lieux de France, *badlori* est un synonyme de *badaut*. » N'est-il pas plus simple de lui donner la même origine qu'à celui-ci ?

» et ne fust-ce qu'une grue. » Surquoy les juges se prindrent si fort à rire (voyans que en leur présence il y alloit de si bonne grace, qu'il picquoit son adverse partie encore mieux que paravant, sans qu'elle en sentist rien), qu'il leur fut force de desloger sans pouvoir dire qui avoit perdu ou gangné. Voilà quant à *sot*. Quant à ce que j'ay dict de *fol*, je sçay bien qu'on me répliquera que nous signifions un homme estre fol, sans user de ce mot (et de faict je confesse que pour dire honnestement *Il tient du fol*, on dit *Il ha le cerveau gaillard*, ou *Il ha le cerveau un peu gaillard;* au lieu que aucuns disent, *Il n'ha pas le cerveau bien faict*, ou *Il n'ha pas la teste bien faicte*, ou *Il y a de la lune*, ou *Il y a de l'humeur)*, mais j'enten de pouvoir rendre mot pour mot. Car *Innocent* (quand on dit *C'est un povre innocent)* emporte moins; *transporté*, *incensé*, et autres tels, emportent plus, d'autant qu'ils approchent de la signification de fureur. Or, dont vient que nous exprimons l'une de ces imperfections en tant de sortes que nous voulons, l'autre en une seule manière (au moins pour parler proprement), j'en laisse la question à d'autres: sinon que ce soit pource qu'il est plus de sots que de fols. Mais j'adjousteray encores une observation touchant les premiers desquels nous avons parlé : c'est qu'il me semble avoir pris guarde que nous usons de ce mot de *mouton* par translation, non pas tant pour un sot, que pour un qui ha ceste simplicité antique, et y va à la bonne foy, et (comme on dit par proverbe) qui *se laisse mener par le nez*. Qui nous est une façon de parler commune avec les Grecs, et de laquelle use Lucian entr'autres (1) : ormis qu'il dit *trainer*, non pas *mener*. Mais il y a d'avantage : c'est

(1) Voy. *Dial. des Dieux :* 6, Junon et Jupiter, 3; *le Pêcheur*, 12 *Hermotime*, 73.

que cest autheur en mesme signification use d'un autre proverbe, qui est comme qui diroit : *Tu vas après un tel comme le mouton après celuy qui luy monstre un rameau*. Ce qui est pour confermer l'usage de ceste translation en nostre langue. Toutesfois il n'est jà besoin de s'aider de ceste authorité de Lucian, attendu que Æschyle (qui est quasi des plus anciens poëtes Grecs) a usé de la mesme translation.

Au demeurant, outre la façon de parler alléguée ci-dessus, laquelle nous monstre évidemment un mespris de l'antiquité, nous en verrons ci-après quelques-unes, quand nous viendrons sur le propos de ceux qui, au contraire des autres, estimoyent que leur siècle leur estoit une heureuse rencontre, au pris que si leur fust escheu de naistre en un autre temps. J'avois bien toutesfois délibéré d'adjouster telles manières de parler à la fin de ce chapitre, n'eust esté que je voy qu'il passe desjà mesure. Mais j'ay mon excuse toute preste : c'est qu'on n'a jamais faict quand on s'attache à des sots ou à des fols.

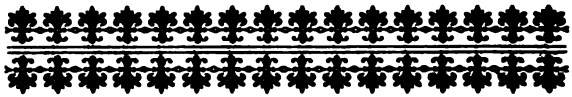

CHAPITRE IV

COMMENT ET POURQUOY AUCUNS POËTES ONT FORT REGRETTÉ LE PREMIER SIÈCLE.

Les poëtes (les escrits desquels en plusieurs endroits nous sont comme miroirs des affections ou passions humaines), faisans comparaison de la façon de vivre de leur temps avec celle du premier siècle, ne se peuvent tenir de le regretter. Dequoy nous voyons un exemple en Tibulle : car ayant faict un récit de la félicité de ce siècle (lequel, entr'autres choses, estoit exempt de guerre, comme nous avons dict), vient à s'escrier :

Tunc mihi vita foret, vulgi nec tristia nossem
Arma, nec audissem corde micante tubam (1).

C'est-à-dire :

Las pleust à Dieu que j'eusse esté né lors,
Sans essayer de Mars les durs efforts,
Et sans ouïr la trompette sonner,
Qui de frayeur me fait tout frissonner!

Et ne se faut point esbahir de ce souhait que fait ici

(1) *Eleg.*, I, 10.

Tibulle, veu que Hésiode, qui a vescu tant de centaines d'ans devant luy, en gémissant dit ainsi :

Μηκέτ' ἔπειτ' ὤφειλον ἐγὼ πέμπτοισι μέτεῖναι
Ἀνδράσιν, ἀλλ' ἢ πρόσθε θανεῖν ἢ ἔπειτα γενέσθαι (1).

C'est à dire :

Las quel malheur ce m'est de vivre au cinquième aage!
Naistre après ou devant, m'estoit grand avantage.

Mais le povre homme se trompe fort en ce qu'il estime que son malheur eust esté moindre s'il eust vescu au siècle suyvant le sien. Car ce n'est pas d'aujourd'huy, qu'on commence à dire (en équivocquant sur le mot de *pire)* que le monde va tousjours *à l'empire.* Tesmoin un autre poëte Grec, nommé Arat (2), qui au mesme poëme duquel sainct Paul allègue quelque passage, chante les deux vers qui s'ensuyvent :

Οἵην χρύσειοι πατέρες γενεὴν ἐλίποντο
Χειροτέρην· ὑμεῖς δὲ κακώτερα τεξείεσθε.

C'est à dire :

Depuis le siècle d'or, hélas, quel changement!
Mais encor vos enfans vivront plus meschamment.

(1) *Oper. et dies*, I.

(2) *Phænom.*, 5. Cf. *Act. Apost.*, XVII, 28. « Peut-être fut-ce dans quelque cérémonie religieuse ou dans quelque discussion philosophique que Paul entendit l'hémistiche :

Τοῦ γὰρ καὶ γένος ἐσμέν,

emprunté à l'hymne de Cléanthe à Jupiter ou aux *Phénomènes* d'Aratus, et qui était d'un usage fréquent dans les hymnes religieux. » Renan, *Saint Paul*, p. 176.

A l'imitation duquel semble que Horace ait escrit :

Ætas parentum, pejor avis, tulit
Nos nequiores, mox daturos
Progeniem vitiosiorem. (1)

C'est à dire :

De nos pères jadis fut la meschanceté
Plus grande que des leurs n'avoit oncques esté :
Et nous, dignes estans de plus grand vitupère,
Laisserons des enfans pires que nous derrière.

Mais dont vient ceci (dira quelqu'un) que nos pères estoyent pires que leurs pères et ayeulx, ces ayeulx semblablement pires que leurs pères, et ainsi tousjours en montant par degrez : nous pareillement passons nos pères en meschanceté, et tous nos ancestres ; et toutesfois encores valons-nous mieux que ne vaudront nos enfans? Il me semble que la cause de ce malheur est évidente. Car comme il est nécessaire par raison que l'héritier universel d'un homme riche, ou de plusieurs, auquel, outre ceste sucession, viennent encores des biens d'ailleurs, soit en la fin plus riche que celuy ou ceux desquels il est héritier : aussi ne se peut-il faire que ceux qui sont héritiers de tous les vices de leurs prédécesseurs, depuis le plus petit jusques au plus grand, et outre ceux-là en acquièrent de jour en jour de nouveaux, ne soyent en la fin plus vitieux que ceux ausquels ils succèdent. Si donc il se trouve par les histoires certaines que entr'autres vices et péchez, ceux mesmes contre lesquels nous avons les menaces expresses de Dieu, estoyent communs et ordinaires dès le premier siècle, et si depuis on a tousjours augmenté

(1) *Od.*, III, 6.

le nombre, se faut-il esmerveiller de les veoir aujourd'huy estre innumérables? Je di : *dès le premier siècle*, suyvant la Bible, laquelle (comme j'ay dict ci-devant) ne fait durer si long temps la félicité et preudhommie de laquelle nous avons parlé, que font les autheurs profanes : mais seulement autant que le premier homme demeura en l'estat auquel Dieu l'avoit créé. Et entre ceux-ci mesme les uns luy donnent un terme beaucoup plus court que les autres; comme nous oyons que Juvénal dit (1) :

Antiquum et vetus est alienum, Posthume, lectum
Concutere, atque sacri genium contemnere fulcri.
Omne aliud crimen mox ferrea protulit ætas;
Viderunt primos argentea sæcula mœchos.

C'est à dire :

Jà du vieil temps c'estoit un ordinaire
Faire coquus tous ceux qu'on pouvoit faire.
D'autres péchez le grand nombre et amas
Jusques au temps de fer ne sortit pas :
Mais dès le temps d'argent vint la misère
De s'addonner à commettre adultère.

Mais qui pourroit croire cela? que dès le siècle d'argent les hommes eussent commencé à commettre adultère, et néantmoins que tout autre vice eust tardé de venir jusques aú siècle de fer? quand mesme nous n'aurions point le tesmoignage de la Bible au contraire, en ce que elle nous parle de l'homicide de Caïn? Je pense donc que ce poëte a ainsi parlé, pour monstrer que la paillardise, et mesmement l'adultère, est d'entre tous les vices celuy auquel de tout temps les hommes ont esté plus enclins. Et comment les payens

(1) *Sat.*, VI. 21.

eussent-ils faict grande conscience de commettre tels actes, quand encores aujourd'huy plusieurs Chrestiens n'en font point de scrupule? Je ne parle de ceux qui sont entachez aussi bien d'autres vices, et qui y sont addonnez, mais de ceux qui au demeurant sont quasi irrépréhensibles devant les hommes.

Toutesfois, comment qu'il en soit, il est certain que ce n'a esté sans raison qu'on a regretté le premier siècle. Car quelque corruption qu'il y peust avoir, il est vraysemblable quelle estoit petite à comparaison de celle qui est ensuyvie, veu que tousjours depuis elle a monté comme par degrez. Il est bien vray que comme nous, considérans la corruption qui est aujourd'huy, ne croyons point qu'elle puisse croistre, ainsi ont jugé nos prédécesseurs de celle de leur temps. Car desjà Juvénal, parlant de son siècle, dit qu'il est tant dépravé, qu'il n'est plus question de le penser nommer du nom de quelque métal (1) : comme voulant signifier qu'on luy feroit trop d'honneur de l'appeler siècle de fer, si on fait comparaison de la meschanceté de l'un avec la meschanceté de l'autre. Pareillement, quand Ovide parle de l'avarice de son temps, « Je ne scay, » dit-il, « comment il sera possible qu'elle aille plus avant. » Mais si Ovide s'abusoit bien en ce qu'il pensoit que la meschanceté de son temps fust montée jusques au plus haut degré, encore plus s'abusoit Hésiode, qui a vescu plusieurs siècles devant. Mais la corruption estoit desjà si grande, qu'il pense qu'il fust eschappé à meilleur marché s'il eust esté né ou devant ou après le cinquième siècle : comme jugeant que tant s'en falloit qu'il en peust venir un pire, que mesme il n'estoit possible

(1) *Nona ætas agitur pejoraque sæcula ferri*
Temporibus; quorum sceleri non invenit ipsa
Nomen et a nullo posuit natura metallo.
Sat., XIII, 28.

qu'il en veint un autre qui le secondast en meschanceté. Tout ainsi doncques que, nonobstant les louanges du premier siècle qui nous sont chantées par les poëtes, nous ne devons pas estimer qu'il ne se soit senti de la corruption : aussi, d'autre costé, nonobstant les grandes plaintes qu'ils font de l'estat dépravé et perverti des siècles d'après, nous ne devons pas douter que quelques scintilles du premier n'y fussent demourées, sinon par tout, au moins en quelques lieux. Comme (pour exemple) nous voyons que ce qui nous est raconté par Juvénal (1) entre les louanges du siècle d'or, à-sçavoir que on eust estimé un crime CAPITAL, si un jeune homme, quelque riche qu'il fust, ne se fust levé de sa place devant un vieil, nonobstant qu'il fust povre, a esté pratiqué long temps après par les Lacédémoniens, punissans une telle faute sinon de mort, au moins de griève punition. Aussi lisons-nous en Valère du respect et de l'honneur que les Romains souloyent anciennement porter à vieillesse (2).

(1) *Credebant hoc grande nefas et morte piandum*
Si juvenis vetulo non assurrexerat et si
Barbato cuicunque puer, licet ipse videret
Plura domi fraga et majores glandis acervos.
(*Sat.*, XIII, 54.)

(2) Voy. Valerii Maximi *Dictorum factorumque memorabilium exemplar*, Lutetiæ, ex off. Rob. Stephani, 1544, in-8, II, 9.

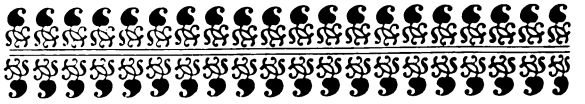

CHAPITRE V

Que tout ce que les poëtes ont dict de la perversité de leur siècle, se pouvoit desja dire du siècle prochain au nostre.

Combien que la coustume des poëtes soit d'user de telles amplifications qu'il semble quelquesfois qu'ils vueillent faire d'une mousche un éléphant, et pourtant leur tesmoignage puisse estre suspect, je di toutesfois que quant aux descriptions qu'ils nous ont laissées de la perversité de leurs siècles, ils n'ont rien dict que nous devions tenir suspect, si nous venons à faire comparaison avec le nostre. Or si les poëtes ne nous doivent estre suspects en cest endroit, encores moins les historiens, lesquels n'usent de si grande liberté, et toutesfois nous descrivent aussi des actes si exécrables qu'ils semblent incroyables. Comme nous en lisons en Thucydide, où il descrit bien au long la pestilence qui emporta un nombre infini de personnes en Athènes (1). On trouvera là (à dire la vérité) des desbordemens enragez d'aucuns, lesquels se servoyent de ce tant horrible fléau comme d'une occasion d'exercer leurs meschancetez. Mais qui ne les pourra croire, s'in-

forme de ce qui a esté faict à la dernière peste qui a esté à Lyon (ville de Chrestiens, et non de payens, comme Athènes) principalement par les soldats de la citadelle: et alors non seulement il adjoustera foy aux actes que Thucydide raconte, mais les jugera estre quasi pardonnables au pris de ces autres-là. Et (pour le faire court) à quelle meschanceté pensons-nous que ne se soyent desbordez ceux qui faisoyent un ordinaire d'aller violer les filles et les femmes pestiférées, mesmes alors qu'elles estoyent sur le poinct de rendre l'esprit? Se trouvera-il en aucune langue (non pas mesmes en la Grecque, qui est la plus riche et la plus abondante de toutes celles qui ont esté et qui sont) un mot suffisant pour exprimer une si brutale, si désespérée, si enragée meschanceté? Doutons-nous que si les Turcs avoyent ouy parler de telle chose, ils n'en eussent horreur, plus que de chose qu'ils ayent jamais ouye? et qu'ils ne redoublassent la haine et inimitié qu'ils nous portent à cause de nostre religion?

Mais il sera expédient à mon advis, avant qu'entrer plus avant en ce propos, et discourir plus amplement du train de nostre siècle, s'informer de quel pied marchoyent nos prédécesseurs, je di ceux qui estoyent il y a soixante ou quatrevingts ans (en quoy faisant je donneray un peu plus court terme à ce mot de siècle, qu'on ne luy donne ordinairement); puisque, comme nous avons entendu parcidevant, la nature du monde est d'aller tousjours de mal en pis. A qui donc nous adresserons-nous pour faire telle enqueste? Aux prescheurs qui estoyent lors, et entr'autres, pour la France, à frère Olivier Maillard et frère Michel Menot; pour l'Italie, à frère Michel Barelette, ou soit de Bareleta. Lesquels (1), combien qu'ils ayent falsifié la doctrine

1) O. Maillard naquit en Bretagne et mourut près de Toulouse le

Chrestienne par toutes sortes de songes et de resveries, et par plusieurs meschans propos, les uns procédans d'ignorance, les autres de pure malice, si est-ce toutesfois qu'ils se sont assez vaillament escarmouchez contre les vices d'alors, comme on pourra congnoistre par ce qui s'ensuit. Je commenceray donc chacun propos (quand l'occasion se présentera) par Olivier Maillard, pource qu'il est plus ancien que Menot; puis viendray à Barelete, qui est d'une autre nation. Or le premier propos sera cestuy-ci (s'accordant fort bien avec ce que j'ay tantost dict): que chacun d'eux trouve la meschanceté de son siècle si desmesurée qu'il estime qu'elle surpasse sans comparaison celle de tous les autres siècles. Voici donc les mots d'Olivier Maillard, fueillet 96. col. 3 (1): *Audeo tamen asserere quod multi sunt pejores in quarto anno nunc quam alias in septimo: et nunc in septimo quam alias in ætate perfecta.* Et auparavant, à-sçavoir au fueillet 81. col. 2: *Et quum nunquam*

13 juin 1502; on a de lui : *Sermones de adventu*, 1494, s. l., in-8°. — Parisiis, ap. Ant. Caillaut et Lud. Martineau, 1497, in-4°. — *Quadragesimale*, Paris. per Ant. Caillaut, 1498, in-4°. — *Sermones de adventu*, etc. *Opera Joh. de Vingle*, Lugduni, 1498, in-4°, 2 col. — Parisius, Phil. Pigouchet, 1500, in-8°.— *Novum diversorum sermonum opus*, Paris, Jehan Petit, s. a., in-8.

M. Menot naquit vers 1440 et mourut à Paris en 1578, auteur de : *Sermones quadragesimales*, Paris, 1519, 1525, in-8.

Gabriel Bareletta, prédicateur dominicain du xve siècle, est auteur de : *Sermones quadragesimales et de sanctis, caracteribus Jacobi Britannici Brixiani*, Brixiæ, 1497-98, in-4° goth. à 2 col. — Lyon, 1502, in-8. — Venise, Somaschus, 1571, in-8.

Les sermons de ces trois prédicateurs, tels que nous les avons, ne sont qu'un précis de ceux qu'ils faisaient au peuple dans leur langue maternelle : c'est le sentiment de La Monnoye et de Le Duchat, contraire à l'opinion de Voltaire, mais confirmé par Gérusez, *Hist. de l'éloquence politique et religieuse*, II, 79, et Lecoy de La Marche, *La Chaire française au moyen âge*, p.243.

(1) L'édition qui a fourni à Estienne les nombreux passages intercalés dans l'*Apologie* est celle de Strasbourg, Knobloch, 1512, in-4°. Elle a beaucoup contribué à faire connaître Maillard des étrangers. Gesner ne cite qu'elle dans sa *Bibliotheca*, 1574.

fuerint majores luxuriæ, injustitiæ et rapinæ, quam nunc, ideo, etc. Pareillement au fueillet 217 : *O Deus meus, credo quod ab incarnatione Domini nostri Jesu Christi non regnaverunt tot luxuriosi in toto mundo, sicut nunc Parhisius.* Autant en dit Menot (qui a esté quelques ans après) usant de ces mots : *Legatis historias, et non invenietis quod mundus fuerit ita depravatus sicut nunc est.* Et il me semble qu'outre les autres propos de Maillard que je vien d'alléguer, s'accordans à cestuy-ci, il s'en trouve un non seulement ayant le mesme sens, mais aussi les mesmes termes. Ce mesme Menot, en un autre passage, reproche à ses auditeurs qu'ils vont tousjours en empirant. Venons à Barelete : *Nunquam* (dit-il, fueil. 261. col. 1.) *mundus fuit tam malus ut nunc, neque tam separatus a Dei amore et proximi, ut nunc est.* Voilà comment tous trois comme d'un commun accord et d'un consentement, en divers pays, font une mesme plainte de la meschanceté de leur siècle, comme outrepassant tout le desbordement et toute la corruption des siècles précédents. Voyons maintenant comment aussi tous trois font une mesme reproche (1) aux Chrestiens de ce que les Turcs et autres infidèles ne sont point si meschans en leur vie à beaucoup près. Maillard doncques ayant raconté qu'à Tours, du temps du roy Louys huitième, les Juifs reprindrent des Chrestiens, de ce que disans Jesus Christ estre mort pour eux, toutesfois ils le blasphémoyent, vient à dire : *Audeo dicere quod plures insolentiæ fiunt in ecclesia Christianorum quam Judæorum.* Et au fueillet 147. col. 2, il dit

(1) *Reproche* est masculin dans Joinville, Montaigne, Amyot, Loysel, féminin dans Calvin et dans Malherbe, tr. des *Bienfaits de Sénèque.* Vaugelas et Laurent Chifflet le font masculin au singulier et féminin au pluriel. « Aujourd'hui, » dit Richelet, « il est masculin aussi bien au pluriel qu'au singulier. » Diez ne veut pas de l'étymologie *reprobare,* bien que le provençal et le vieux français donnent *reprovier.*

avoir fréquenté avec les Maures, mais les avoir trouvez beaucoup plus gens de bien que les Chrestiens qui estoyent pour lors au royaume de France. Or n'en dit pas moins frère Michel Menot : *Sunt Judæi* (dit-il) *in Avinione, et sunt pagani in patria sua : sed firmiter credo quod secluso lumine fidei perfectius moraliusque vivunt quam hodie plures Christiani, nec tantæ miseriæ fiunt inter eos sicut inter nos. Nescio de quo vobis serviat nomen Christianitatis, et fides Christi quam recepistis in baptismo*. Oyons maintenant ce que dit Barelete aux Italiens sur ce mesme propos, fueillet 24.col. 1 : *Non est plus erubescentia tenere publice concubinas, accipere sacramenta falsa, et omnia illicita perpetrare. A Saracenis, ab Agarenis, ab Arabis, ab Idumæis, a Mahometanis, a barbaris, a Judæis, ab infidelibus, o false Christiane, hæc accepisti.*

CHAPITRE VI

Comment le siècle prochain au nostre a esté repris par les susdicts prescheurs de vices quasi de toutes sortes.

Il nous fault veoir maintenant comment les susdicts prescheurs, parlans ainsi généralement de la perversité de leur siècle, particulièrement aussi le reprennent de vices quasi de toutes sortes. Donc, pour tenir quelque ordre, je commenceray par le vice que Juvénal nous veult faire croire estre plus ancien qu'aucun des autres, et notamment d'autant plus ancien que le siècle d'argent est plus ancien que celuy de fer. Qui est ce vice? La paillardise : qu'on appelle aussi luxure, et lubricité. Car ce que dit Juvénal de l'adultère, à plus forte raison doit estre entendu aussi de la simple paillardise. Mais pour avoir plustost faict, j'alléguerai les propos de ces prescheurs par lesquels ils reprennent la paillardise en général, l'appelans *luxuriam*. Ce sera toutesfois sans mesler celle des ecclésiastiques avec celle des séculiers (ce que j'observeray ès autres vices aussi), afin qu'on ne die que je mesle la spiritualité avec la temporalité, et (selon le proverbe Latin) les choses sacrées avec les profanes. Je prieray donc nostre mère saincte Église avoir un peu de patience que j'aye faict avoir aux sécu-

liers leur despesche par ces trois bons personnages; car je luy feray puis-après cest honneur de luy laisser tenir son chapitre à part.

Escoutons donc Olivier Maillard, se faschant fort entr'autres choses concernantes cest article de paillardise, que les damoiselles faisoyent porter les cornes à leurs maris; fueill. 81. col. 2 : *Et vos, domicellæ, quæ habetis tunicas apertas, nunquid mariti vestri sunt cornuti, et ducunt vos ad banqueta?* Sur quoy il raconte que le roy d'Angleterre, ayant une fois mis en délibération par devant son conseil s'il faloit faire la guerre aux François ou non, il fut conclu qu'il la faloit faire, d'autant qu'il leur appartenoit d'estre les fléaux pour punir les péchez des François. Et là-dessus, il adjoute : *Et quum nunquam fuerint majores luxuriæ, injusticiæ et rapinæ quam nunc, ideo decretum fuit ut venirent*. Nous avons veu aussi tantost le passage auquel il dit, parlant son Latin : « O mon Dieu, je ne croy point que depuis l'incarnation de nostre seigneur Jesus-Christ la luxure ait autant régné en tout le monde qu'elle règne maintenant à Paris. » Il se plaind aussi (fueill. 136. col. 4.) des bourgeois de la ville qui donnoyent leurs maisons à louage aux putains, maquereaux et maquerelles. Item, qu'au lieu que le roy S. Louys avoit faict bastir une maison aux putains hors la ville, alors les bordeaux estoyent en tous les coings de la ville. Item, au fueil. suyvant, parlant à ceux de la justice : *Ego non habeo nisi linguam : ego facio appellationem, nisi deposueritis ribaldas et meretrices a locis secretis. Habetis lupanar fere in omnibus locis civitatis*. Item, au fueil. 84. col. 4 : « Où sont » (dit-il) « les ordonnances du Roy S. Louys ? Il avoit ordonné que les bordeaux ne fussent point auprès des collèges : au lieu que maintenant la première chose que rencontrent les escholiers au sortir du collège, c'est le bordeau. » Il dit bien en un autre endroit que ce roy

avoit voulu chasser toutes les paillardes hors du royaume : mais que pour éviter plus grand scandale, il avoit esté advisé de les laisser demeurer en quelque lieu hors la ville. Et de faict il monstre bien évidemment en un autre passage qu'il est de ceste opinion ; de sorte que luy qui réforme les autres, comme prescheur, ha bon besoin d'estre réformé en cest endroit, comme il sera déduict plus à plein ci-après. Maintenant, poursuyvant mon propos, je di que ce prescheur se plaind aussi que les macquereaux (qu'il appelle pour ceste occasion sacrilèges) faisoyent leurs marchez avec les paillardes dedans les églises ; et adjoute qu'il s'esbahit (qui est un propos pour rire, combien qu'il y aille à la bonne foy) que les saincts qui reposent là, ne se lèvent pour leur arracher les yeux. Aussi n'espargne-il pas les mères qui sont macquerelles de leurs propres filles ; au fueil. 24 : *Suntne hic matres illæ macquerellæ filiarum suarum, quæ dederunt eas hominibus de curia, ad lucrandum matrimonium suum ?* Et au fueil. 35. col. 4, ayant dict : « Estes-vous ici, messieurs de la justice ? quelle punition faites-vous des macquereaux et des rufians (1) de cette ville ? » et ayant monstré qu'ils laissent tels larrons impunis, au lieu qu'ils punissent bien les larrons ordinaires, vient à parler de ce macquerelage qui est encore beaucoup plus horrible, à-sçavoir de celles qui font gangner à leurs filles leur mariage à la peine et sueur de leur corps : *Et faciunt eis* (dit-il) *lucrari matrimonium suum ad pœnam et sudorem sui corporis.* Item, au fueillet 125. col. 2 : « Ne trouvez-vous pas de celles-là en ceste ville, qui en leur jeunesse tiennent le bordeau,

(1) Littré dit *rufien* et allègue Eust. Deschamps, Montaigne (qui met deux *f*) et Balzac. Le sens primitif est teigneux, rogneux, car on trouve dans le milanais : *ruff*, dans le piémontais : *rufa*, dans le romagnol : *rofia*, teigne, rouille du blé, dans le vieux français : *roife* ; voy. Méon, *Nouveaux fabliaux*, II, 88.

et puis, estans vieilles, sont macquerelles ? J'en appelle de vous, messieurs de la justice, qui ne faites point punition de telles personnes. S'il y avoit en ceste ville quelqu'un qui eust desrobbé dix solds, il auroit le foit pour la première fois; s'il y retournoit pour la seconde, il auroit les oreilles coupées, ou le corps mutilé en quelque autre sorte (car il dit, *esset mutilatus in corpore*); s'il desrobboit pour la troisième fois, il seroit mis au gibbet: or dites-moy, messieurs de la justice, qui est pire, desrobber cent escus, ou bien vendre une fille ? »

Oyons Menot (fueillet 15. col. 3, de la seconde impression, laquelle je suy) : *Nunc ætas juvenum est ita dedita luxuriæ, quod non est nec pratum, nec vinea nec domus, quæ non sordibus eorum inficiatur.* Voyez aussi au fueillet 148, col. 1 : *Nunc aqua luxuriæ transit per monasteria, et habetis usque ad os, loquendo de ea.* Et un peu après, *In suburbiis et per totam villam non videtur alia mercatura,* autre marchandise. *In cameris exercentur luxuriæ, in senibus, juvenibus, viduis, uxoratis, filiabus, ancillis, in tabernis, et consequenter in omni statu.* Il est vray qu'il se trouve un peu empesché en une question laquelle il vient à mouvoir comme de la part des jeunes gens nouveaux-mariez, lesquels, pour raison du train qu'ils mènent, sont contraints d'aller souvent sur les champs; fueillet 139, col. 4 : *Cognoscitis quod non possumus, etc.* Vous sçavez que nous ne pouvons pas avoir tousjours nos femmes auprès de nous pendues à nostre ceinture, ou plustost les porter en nostre manche : et cependant nostre jeunesse ne se peut pas passer de femmes. Nous venons à des tavernes, hosteleries, estuves, et autres bons lieux : nous trouvons là des chambrières faites au mestier, et qui ne valent pas beaucoup d'argent : à-sçavoir-mon si c'est mal faict d'en user comme de sa femme. Voilà (di-je

une question qu'il fait en la personne de quelques bons compagnons : par laquelle nous pouvons cognoistre le peu de scrupule qu'on faisoit pour lors de tel cas. Car luy-mesme, au lieu de respondre vivement à telle question, et de trencher le mot sur le champ, y respond comme un homme qui estime que la question mérite bien qu'on y pense, avant qu'en donner la décision : toutesfois il en sort à la fin assez à son honneur (1). Item il crie (comme frère Olivier Maillard) de ce que les maquerelages et toutes autres meschantes trafficques et meschants complots se font ès églises (fueillet 94, col. 2) : *Si sit quæstio facere et tractare mercatum de aliqua filia rapienda, aut alio malo faciendo, oportet quærere magnas ecclesias, etc.* Item autre-part il déclare comment toutes les assignations se donnoyent là (2). Toutesfois il n'y a qu'une chose laquelle le fait pleurer, c'est que les mères vendent leurs propres filles (fueillet 97, col. 4). *Et quod plus est (quod et flens dico) nunquid non sunt quæ proprias filias venundant lenonibus?*

Barelete pareillement se plaind (fueillet 28, col. 1) : *Non est amplius verecundia publice tenere concubinas : sinitur uxor, et nutritur putana cum manicis rubeis.* Et en plusieurs autres endroits il fait la mesme plainte. Mais il parle, entr'autres paillardises, de celle des nonnains (de laquelle je n'ay encore rien trouvé en Mail-

(1) Il en sort par trois considérations qu'il énumère : *Fidei fractio, sui ipsius diffamatio, sexus conditio*, et la troisième commence ainsi : *Si mulier quælibet ex adulterio habet filium, sine comparatione plus peccat quam vir...*

(2) Les poëtes ne ménagent point leurs traits satiriques contre cette profanation du sanctuaire :

Varlects et paiges avez après la queue,
Aux eglises il vous font les messages,
Macquerelages sans craindre Dieu ni mages,
Dont tels oultrages faut que viennent en veue,

lard ni en Menot), disant au fueillet 42, col. 1 : *Ad moniales conventuales, quæ habent filios spurios.*

Venons aux autres meschancetez, à-sçavoir aux incestes, sodomies, et autres péchez de paillardise contre nature. De celles-ci je n'ay souvenance d'avoir guère leu en Menot; mais Maillard dit généralement, au fueillet 278, col. 3 : *Taceo de adulteriis, stupris et incestibus, et peccatis contra naturam.* Et au fueillet 300, col. 1 : *Si credant fures, falsarii, fallaces, adulteri et incestuosi, etc.* Quant à la sodomie particulièrement, ce mesme prescheur en parle bien au fueillet 262, col. 2, mais il n'en parle point comme d'une chose de laquelle on feist mestier et marchandise : ains seulement (après avoir parlé de ce qui est récité en la Bible touchant ceste meschanceté) vient à dire qu'il se trouve beaucoup de Chrestiens si aveuglez qu'ils soustiennent telles meschancetez comme licites. Mais Barelete, ayant à faire aux Italiens, crie souvent contre ce vice : comme au fueillet 58, col. 2 : *O quot sodomitæ, o quot ribaldi!* Aussi, au fueillet 72, col. 1, il adjouste à ceste malheurté (1) encore l'autre : *Hoc impedimento impedit diabolus linguam sodomitæ, qui cum pueris rem turpem agit. O naturæ destructor! Impeditur ille qui cum uxore non agit per rectam lineam. Impeditur qui cum bestiis rem agit turpem. O bestia deterior!* Il y a

Sortez en rue, ne craignez d'estre veue,
Car place deue nest le temple de Dieu,
Pour tel cas faire faut sercher autre lieu.
(La Réformation des Dames de Paris par les Lyonnoises.)

... En quel lieu
Fut premier ta pensée esprise
De son amour?
— En une église.
(C. Marot, *Dial. nouveau.*)

(1) « Grande malheureté, *miseria miserrima.* » Rob. Estienne.

aussi un passage au fueillet 24, col. 1, auquel il conjoint *sodomias* avec *cardinalitates* : soubs lequel mot je ne doute point qu'il n'y ait quelque grand mystère caché; mais je le laisseray descouvrir aux autres. Le passage est tel : *Quis te conducit ad inhonestates, et ad libidines, et cardinalitates, et ad sodomias?* Quoy qu'il en soit, il est certain qu'il a voulu signifier quelques grandes vertus cardinalicques, par ce mot *cardinalites*, en le mettant entre paillardises et sodomies (1).

Les larrecins pareillement sont fort repris par tous trois, et les rapines, ou pilleries; mais ils s'arrestent bien plus (en quoy ils ont bonne raison) aux larrecins qui ne sont point tenus pour tels, et desquels on ne fait aucune punition, qu'aux autres : et principalement à ceux des usuriers. Premièrement donc Maillard, ayant allégué ceste distinction de Thomas d'Aquin entre larrecin et rapine, que rapine est de ceux qui desrobbent sans que celuy qui est desrobbé s'en apperçoive, vient toutesfois puis-après à monstrer un autre usage de ce mot, disant que rapine se fait en public, et le larrecin (qu'il appelle *furtum*) en secret. Il estime donc rapine quand un homme qui ha pouvoir et authorité oste le bien à un autre qui n'ha pas tels moyens; aussi quand un prince ou un gentilhomme prend par force le bien de ses subjects; item dit que la façon de desrobber de laquelle usent les gensdarmes, est rapine. On appelle aussi rapine (dit-il) qui proprement se doit appeler concussion, quand le maistre retient le salaire de son serviteur, la maistresse de sa chambrière, etc. Or parle-il de toutes ces rapines, comme n'ayans faulte d'exemples. Mais venons à autres plus grosses pilleries, et en premier lieu à celles des usuriers. Il dit

(1) *Vere cardinales isti sunt carnales,* dit Gui Patin, éd. Réveillé-Pariset, I, 494.

donc qu'outre l'usure qui est toute évidente, il y en a aussi une qui s'appelle usure palliée; et en donne tels exemples. C'est (dit-il) comme quand un qui ha nécessité d'argent, vient trouver un thésaurier sur lequel il a eu assignation de mille escus : le thésaurier luy respond qu'il les luy baillera, mais non pas devant quinze jours, auquel temps il doit recevoir argent. Le povre homme respond qu'il est pressé, et ne peut attendre. Le thésaurier luy dit : « Et bien donc, je » vous bailleray une partie en argent, et l'autre en » marchandise. » Et puis la marchandise qui vaut cent escus, il la luy conte pour deux cens. Il met encore cest exemple (entr'autres) d'usure palliée : Un qui fait train sur la mer emprunte cent francs : mais ils luy sont prestez à la charge que si sa marchandise vient à bon port, outre les cent francs, il donnera la moitié du proffit; sinon, il ne laissera de rendre pour le moins les cent francs. Et puis il adjouste : *Et sic quotiens ponitur capitale in lucro, et lucrum sub dubio, ibi est usura palliata.* Il met encore quelque autre exemple. Mais je revien aux thésauriers, ausquels il s'attache en plusieurs autres passages : comme au fueillet 83, col. 4. « Et quant à vous autres, clercs des finances et thésauriers, les capitaines ne vous donnent-ils pas dix escus afin d'avancer leur payement? Cela est usure. Vous dites que vostre office vaut peu, mais que les practiques sont bonnes. A tous les diables telles practiques! *(ad omnes diabolos tales practicæ!)*(1) Vous dites aussi que vostre office vous couste beaucoup, et qu'il se faut récompenser et rembourser. Tout ceci ne vaut rien : et toute telle façon est fort dangereuse (2). Et vous, femmes,

(1) « L'acheteur leur aiant le dos tourné, est moqué et monstré au doigt, comme aians bien exploité : *ad omnes mille diabolos* telle sorte de gens, disoit Menotus. » Du Fail, *Contes d'Eutrapel*, XXXI.

2) A partir de 1532, le *Journal d'un Bourgeois de Paris* (p. 428

ne portez-vous pas les belles fourrures et les ceinctures d'or de ces deniers? Il le vous faut rendre, ou estre damnées. » Item au fueillet 87, col. 3, parlant du guain deshonneste : Ceci, dit-il, touche les femmes des receveurs, des argentiers, et telles gens. Car quand on doit estre payé par eux de quelque somme, avant qu'on puisse tirer argent il faut faire présent à leur femme de quelque belle robbe, ceincture ou aneau. Il reproche aussi au fueillet 83, col. 4, aux gens d'église, qu'ils baillent à usure le blé qu'ils ont de leurs bénéfices; et aux changeurs, qu'ils prestent dix escus sur une terre, pour en jouir ce-pendant; et aux marchands qui prestent de la marchandise, au lieu d'argent, contans cependant la marchandise pour deux fois autant qu'elle vaut; comme nous avons tantost ouy qu'il reprochoit aux thésauriers.

Menot pareillement crie fort après les usures tant couvertes et palliées (ainsi qu'il parle), comme publicques et toutes manifestes : comme où il dit : *Hodie sunt publicæ usuræ, non coopertæ, vel palliatæ, sed omnino manifestæ, ita ut videamur esse sine lege.* Et en un autre passage dit qu'on endure des usures plus énormes que n'ont jamais esté celles des Lombards (1)

et 440) enregistre de nombreuses condamnations contre les marchands convaincus de faire l'usure et contre ceux qu'on désignait alors sous le nom de courtiers d'usure. On ne pouvait invoquer contre eux que les dispositions d'une ordonnance remontant à 1510 et relative à la réformation de la justice. (Isambert, *Anc. lois franç.*, XI, 578, art. 64, 65, 66.) Cf. Rabelais, III, 3.

(1) Jacques de Vitry, légat du Saint-Siége en 1228, nous a laissé, au chapitre VII de son *Histoire occidentale*, un catalogue des dénominations injurieuses que se renvoyaient les écoliers; on y lit : *Lombardos avaros, maliciosos et imbelles.*

Sor trestoutes les autres ars
Moult i ot chevaliers lombars,
Que Rectorique ot amenez,
Dars ont de langues empanez

et des Juifs, pour lesquelles toutesfois ils ont esté chassez de France (fueil. 100, col. 3) : *Fuerunt alias Longobardi et Judæi expulsi a regno Franciæ, quod totam terram inficiebant usuris : sed nunc permittuntur crassiores diaboli usurarii quam unquam fuerint Longobardi sive Judæi.* (Et à propos de ce qu'il dit ici, il faut noter un mot qui est en Maillard : *Vos dicitis quod illi qui tenent banquos ad usuram, sunt de Lombardia).* Il adjouste : *Et adhuc quod fortius et vehementius lædit cor meum, sunt illi qui dicuntur sapientiores.* Or ha-il telle opinion de ces usuriers, qu'il dit que si mille diables descendoyent de l'air en terre, ils ne feroyent point tant de dommages aux biens des povres gens qu'un seul gros diable d'usurier en une paroiçe (fueil. 17, col. 3) : *Credite mihi, si mille diaboli descenderent de aere in terram ad perdendum bona pauperum, non tot mala facerent quanta unus grossus diabolus usurarius in una parochia. Et tales sunt fugiendi sicut diaboli.* Et descouvrant leur meschanceté, au fueil. 96, col. 1, il dit que si ces maudictes gens lisent une pronostication qui die qu'on aura cherté de bled ou de vin, ils enlèvent tout ce qui en vient au marché; et depuis qu'ils l'ont serré, n'en donneront à quelque povre que ce soit sinon en payant au double : tellement que par telle tyrannie le povre peuple abboye

Por percier les cuers des gens nices
Qui vienent jouster à lor lices...
(*Bataille des VII Arts.*)

Je les ayme tout d'ung tenant,
Ainsi que faict Dieu le Lombart.
(Villon, *Gr. Testament*, LXIV.)

Les Lombards résidèrent d'abord à Montpellier, Nimes et Cahors ils ne prêtaient que sur gage, à vingt pour cent d'intérêt, et si au bout de six mois on ne retirait pas son gage, il était perdu. Partout on les excommuniait, on les chassait, mais avec quelques sommes distribuées à propos aux Souverains, ils trouvaient bientôt le moyen de se faire rappeler.

à la faim, et meurt sans miséricorde. Et au fueil. 110, col. 4 : « Ces gros diables d'avaricieux ont tellement rongé le povre peuple pendant la cherté, qu'il n'ha plus de quoy vivre, sinon qu'il s'escorche, et qu'il vende sa peau. » Et faut noter qu'il use de ceste façon de parler, la rapportant à ce passage qu'il a allegué : *Pelli meæ consumptis carnibus adhæsit os meum.* Car il monstre que les povres ont bien occasion de dire cela. Item au fueil. 8, col. 2 et 3 : *O vos miseri usurarii, per vestras usuras destruitis pauperes, et ponitis eos nudos in magna miseria : homines sine misericordia et ratione. Vos habetis hoc anno vestrum paradisum, quod videtis hoc anno esse magnam indigentiam bladi : ideo vestrum pauperibus venditis in duplo plusquam emistis. Vestra horrea plena sunt, et populus fame cruciatur.* Et au fueil. 32, col. 3 : *Sic faciunt isti grossi usurarii, qui volunt decipere pauperem, dando ei bladum, ut tandem possint habere suam hereditatem.* Mais il déclare ceci bien plus au long en un autre passage, monstrant comment, alors que le bled est à bon marché, ils disent aux povres gens qui leur en apportent ce qu'ils doivent, qu'ils le vendent et se servent de l'argent, et qu'eux n'en ont pas encores besoing; et ce faisans espient ces povres gens au passage, sçavoir est à les faire payer tous ces arriérages de bled alors qu'il est fort cher. A quoy ne pouvans fournir, sont contrains au lieu du bled donner leurs héritages en payement. Et à ce qu'on peut voir par ce mesme prescheur, ces galans se fioyent sur cela mesme que nous voyons encores aujourd'huy plusieurs d'eux se fier : à-sçavoir de fonder quelque chapelle, ou quelque autre lieu, ou autrement faire quelque bien à l'église, à leur mort (fueill. 5, col. 1) : *Vos usurarii putatis evadere, dicentes : Ego committam usuras, sed hoc est cum intentione fundandi unam capellam.*

Barelete aussi s'attache bien quelquefois aux usuriers; et mesmement à propos de ce que nous avons tantost ouy de Menot, que les Juifs avoyent esté chassez de France pour raison de leurs usures, mais qu'entre ceux qui se disoyent Chrestiens, il se trouvoit de plus vilains usuriers que n'avoyent jamais esté les Juifs. On n'ha plus de honte (dit-il) de bailler à usure, non pas mesme d'en faire trafficque avec les Juifs. Et mesmement il fait un presche exprès *De usuris et restitutione rei alienæ,* où il allègue plusieurs raisons pour lesquelles l'usure ne doit estre tolérée : et entr'autres choses il vient à s'escrier : « O combien y a-il de telles gens qui depuis quelques ans de grande povreté sont venus à grandes richesses, par *fas et nefas!* Tel povre homme a acheté un fourmage, duquel il n'a jamais gousté; tel a acheté du drap, duquel il ne s'est jamais vestu. O vous qui estes les femmes de ces usuriers, si on mettoit vos robbes sous le pressoir, le sang des povres en sortiroit. » Il parle aussi au fueill. 63, col. 4, des usuriers qui pour dix qu'ils prestent, font mettre seize, ou autre nombre, sur l'instrument. Et sur ce propos raconte la punition qui fut faicte de son temps à Creme, d'un usurier lequel, prestant du blé, pour dix mesures feit mettre quinze sur l'instrument; dont le notaire fut puni de la perte de la main, laquelle on luy couppa; l'usurier de la perte de tous ses biens, qui luy furent confisquez.

Je croy que souvent aussi ils devoyent estre enrouez de force de crier après les larrecins et pilleries qui se commettent par ceux qui sont appelez gens de justice, procureurs, advocats, juges et autres. Quant aux advocats, Maillard dit (1) qu'ils prennent *a dextris et a*

(1) *Sermones dominicales,* Paris, 1511 ,1530, XXe sermon, dim. de l'Avent.

sinistris : et fait un fort plaisant conte d'une procédure tenue entre deux advocats du temps du roy Louys dernier (1), en une ville de France. Un bon paysan vint prier l'un d'eux d'estre son advocat en un procès qu'il avoit en la cour de Parlement : ce qu'il accepta. Au bout de deux heures vient la partie adverse, qui estoit un homme riche; et le prie semblablement d'estre son advocat en une cause contre un certain paysan. Ce qu'il accepta aussi. Le jour que la cause se devoit tenir, le paysan vint la ramentevoir à son advocat, lequel luy fit response : — « Mon ami, l'autre fois » que vous vintes, je ne vous di rien, pour raison des » empeschemens que j'avois : maintenant je vous » adverti que je ne puis estre vostre advocat, estant » celuy de vostre partie : mais je vous bailleray lettres » adressantes à un homme de bien. » Alors escrivit à l'autre advocat ce qui s'ensuit : « *Deux chappons gras me sont venus entre les mains, desquels ayant choisi le plus gras, je vous envoye l'autre : je plumeray de mon costé, plumez du vostre* (2). » Et au fueil. 75, col. 1 : « Vous, messieurs les advocats, n'alléguez-vous pas les loix pour renverser le droict jugement? ne corrompez-

(1) Louis XII. Il avait une aversion générale contre les avocats; les avocats, disait-il, s'attribuent impudemment l'artifice des cordonniers, lesquels allongent et tirent le cuir avec les dents; ainsi font les avocats en la dilatation des lois. Cf. Arlotto (notre édition), XV; Des Périers, XCIX; d'Ouville (notre édition), LXXX.

(2) Voici ce qu'on lit au second vol. des *Mots dorez* de Cathon (1533) :

Parlons des mauuais aduocatz
Jamais n'entendront à vous catz
Silz nont argent plains la main
Plustost aujourdhuy que demain.

Villon dit avec plus de détails :

Je vis là tant de mirlificques,
Tant d'ameçons et tant d'afficques,
Pour attraper les plus huppez;
Les plus rouges y sont gruppez

vous pas le tesmoignage tant qu'il vous est possible? ne formez-vous pas les appellations contre Dieu et contre vostre conscience, pour destruire l'adverse partie? ne requérez-vous pas le juge de donner sentence contre l'équité? ne prenez-vous pas argent des deux costez? » Et un peu après : « Entre vous, damoiselles qui estes mariées à des advocats, vous portez les ceinctures d'or, qui proviennent des tromperies de ces diables vos maris, et des chaines d'argent, et des rubans : avec les patenostres d'or, ou de geet. Il vous vaudroit mieux avoir espousé des bouviers. » Item au fueil. 185, col. 3 : « Vous, femmes de tels conseilliers, advocats, maistres des requestes, il vous vaudroit mieux estre les femmes d'un bourreau. » Et au fueil. 42, col. 3 : *O domini de parlamento, qui datis sententiam per antiphrasin, melius esset vos esse mortuos in uteris matrum vestrarum.* Et au fueil. 59, col. 1, il descouvre une autre fort grande meschanceté : « Et vous, advocats, n'irez-vous pas à celuy qui est en prison, luy dire : Mon ami, vous avez une maison et deux arpens de vigne : si vous les voulez quitter à un tel président, vous eschapperez. »

Menot aussi parle amplement et en plusieurs lieux

A l'ung convient vendre sa terre;
Maint, sans sainctir, là se detterre,
Partie ou peu en demourra...
(Préambule des *Repeues franches.*)

... Ce mordant que l'on oyt si fort bruyre,
De corps et biens veult son prochain destruyre;
Ce grand criard, qui tant la gueule tort,
Pour le grand gain tient du riche le tort.
(C. Marot, *l'Enfer.*)

« On a, » dit Cellini dans ses *Mémoires*, VI, II, « coutume en France de compter gagner un procès contre toute personne qui semble mettre de la négligence à se défendre. Dès qu'une de ces affaires présente quelque avantage, on trouve à la vendre. On a même vu des gens dont la profession consiste à acheter des procès ou à en accepter pour dot. »

des larrecnis qui se commettent en justice par les procureurs et advocats, et principalement par ceux qui vendent aux riches le droict des povres, c'est à dire, arrachent des povres tout ce qu'ils peuvent, et cependant les trahissent envers leurs adversaires, qui foncent mieux à l'appointement et leurs enflent mieux les bourses. « Après » (dit-il, fueil. 95, col. 3) « qu'un procès aura duré quatre ou cinq ans, l'advocat viendra dire au riche plaidant contre le povre, qui ha le droict : Il faut que vous accordiez avec vostre partie : car en la fin vous seriez condamné. Alors cest advocat tient ce language au povre : Mon ami, vous vous destruisez : ce n'est pas vostre cas de mener un procès contre un tel personnage. Il faut que vous accordiez avec luy, et que vous luy quittiez l'héritage, en recevant cent escus : autrement il est délibéré de vous faire coquin (1) du tout. Alors le povre homme, craignant d'avoir pis, condescend à bailler pour cent escus l'héritage qui en vaut mille. » Item au fueil. 204, col. 1, voici que dit un advocat à quelque bonhomme : *O amice, oportet quod tu accordes cum isto : quia aliter nunquam habebis pacem : nam tu vides* qu'il n'ha rien, et que c'est une verde teste ; et est homme pour te faire tout plein d'ennuy. *Dicam tibi, tu non perdes totum : tu dicis quod ipse debet tibi centum scuta : habebis decem, et eris contentus, si placet. Tunc dicet ille bonus homo : O quomodo possem facere illud? Nescirem : quia ego perdam rem meam nimis miserabiliter : ego non possem facere. O (dicet ille)* mon ami, *melius est quod tu hoc habeas quam tu perdas totum : quia dicitur commu-*

(1) Comp. au ch. XXII, le proverbe « qui dit qu'il n'est vie que de coquins quand ils ont assemblé leurs bribes. » Des Périers parle d'un curé « jaloux de sa gibecière comme un coquin de sa poche. » Nouv. LXXIX. « Quant au mot de coquin, c'est un mendiant volontaire qui halene ordinairement les cuisines, que les Latins nomment *coquinas*. » Pasquier, *Rech.*, p. 890.

niter que quand on a perdu toute sa vache, et on en peut recouvrer la queue, encores est-ce pour faire un tirouoir à son huis. Mais il ne se faut point esbahir de ceci, veu ce que nous oyons de la cour de parlement qui estoit lors. Car il dit que le parlement souloit estre la plus belle rose de France, mais que ceste rose a esté depuis teincte au sang des povres, crians et plorans après eux. Et à-fin qu'on ne pense que j'adjouste une seule syllabe du mien, voici ses mots, fueil. 104, col. 1 : *Dico quod est pulchrior rosa quæ sit in Francia quam parlamentum : id est quod habet videre et super ecclesiam et super brachium seculare. Sed ista rosa* (1) *versa est in sanguinem : sic quod est omnino tincta sanguine pauperum clamantium et plorantium hodie post eos. Non mentior.* Puis il adjouste que tel povre homme aura demeuré dix ans à Paris à soliciter son procès, et encores au bout de dix ans n'en aura l'expédition : laquelle ils luy eussent peu bailler au bout de huict jours, s'ils eussent voulu. Or un peu auparavant avoit-il parlé généralement à messieurs de la justice, lesquels font trotter une infinité de povres gens après les queues de leurs mules, sans leur daigner bailler aucune audience, combien qu'il soit question de tout leur bien : de sorte que souvent il advient que ces povres gens, mourans à la poursuite, laissent leurs enfants destruicts ; et faut que leurs filles, au lieu d'estre mariées, s'abandonnent. Pareillement, au fueil. 17,

(1) Le Duchat croit que cette métaphore désigne proprement la Grand'Chambre, laquelle, par son grand vitrail à la gothique avec croisillons et nervure de pierre, forme un compartiment en manière de rose. La couleur qui domine dans le verre de cette rose étant un gros rouge sanguin, Menot suppose que ce qui a donné cette couleur à la rose, ce sont les injustices et les cruautés qui s'y commettent contre le pauvre et l'innocent. Cette rose, ajoute Menot, a vue tant sur l'Église que sur le bras séculier. C'est que toutes les affaires qui regardent soit les matières ecclésiastiques, soit les grandes pairies, sont du ressort de cette Chambre.

col. 2, il dit qu'on voit des riches maisons desquelles le maistre et la maistresse, après avoir employé six ou sept ans à la poursuite d'un procès, n'en ont peu avoir la fin, mais y ayans consumé tout leur bien, ont esté finalement contraints de s'en aller tous nuds avec un baston blanc en la main (1) (car il use de ces termes : *Et exierunt omnino nudi cum baculo albo in manu).* Ou bien en la fin ils ont perdu leur procès, et ont esté mesme condamnez aux despens, de sorte qu'il leur a esté force de quitter le pays. Item au fueil. 90, col. 1 : *Sic hodie vos procuratores, judices et advocati, facitis currere pauperes cum processibus vestris post caudas mularum vestrarum : manutenetis eos in his diabolicis processibus, ut semper possitis arripere pecunias,* atraper deniers. Un peu après il parle des procès qui ont duré 20 ou 30 ans, de sorte que deux ou trois ayans employé et leur vie et leurs biens à la poursuite, et n'ayans laissé à leurs héritiers dequoy poursuyvre, les procès sont pendus au croq, ou au clou. Et au fueill. 114, col. 4 : *Domini de justitia, qui tenetis homines* à l'abboy, *clamantes. Sunt tres menses vel tres anni quibus habetis sententiam jam in capite vestro quam potestis uno die ferre : sed semper ad augendum lucrum vestrum, facitis eos siccare post vos, ut incantatos sortilegio, et currere post caudas mularum vestrarum cum suis sacculis.* Ce qui s'accorde bien avec ce que Maillard reproche aux juges et advocats, lesquels, nonobstant toute leur grande crierie qu'ils font en la

(1) Anciennement, lorsqu'on laissait sortir la garnison d'une place qui avait été rendue à l'ennemi, on stipulait quelquefois dans la capitulation que les soldats qui la composaient se retireraient portant, au lieu de leurs armes qu'ils déposaient, un bâton à la main : « Les Anglois s'en estoient allez en Normandie, avec un baston en leur poing... » Alain Chartier, *Hist. de Charles VII*, p. 72. « Il fut permis aux hommes d'armes de sortir avec un bâton à la main. » De Barante, *Hist. des ducs de Bourgogne*, t. IV, p. 404.

cour, prolongent un procès jusques à quatre ans, pour un disner qu'on leur aura donné. Je revien à Menot, qui reprend, au fueil. 125, col. 1, les advocats qui entretiennent les enfants en procès contre leurs mères estant vefves. Il crie aussi en quelques endroits contre les advocats qui conseillent aux parties de nier fort et ferme le debte, quand le créditeur n'ha ni tesmoins, ni cédule. Ce mesme prescheur (à propos de ceux qui s'enrichissent aux despens du povre peuple) se plaind en quelques lieux des princes qui griefvent leurs subjects de tailles et gabelles; comme au fueill. 170, col. 1 : *Quantum ad populum, miseria in qua est, talis est : Moritur fame, quod nunc patitur tallias, gabellas, rosiones, excoriationes; et nisi dimittat pellem, non poterit amplius aliquid pati*. Et au fueill. 108, col. 1 : *O utinam illud attenderent domini justitiarii, qui favore principum, ut eis obtemperent, obediunt nefandis eorum præceptis, pauperem populum rodentes, excoriantes pupillos et viduas, novas quotidie exactiones suscitantes*. Mais toutesfois encores dit-il que messieurs de la justice font plus de dommage à un povre homme menant un procès de six blancs, que toutes les tailles, impositions, et gabelles, et que tous les gensdarmes qui luy pourroyent venir en un an : tellement qu'il dit que messieurs de la justice (qu'il appelle autrement les officiers du roy) establis pour la protection du povre peuple, sont comme le chat qui guarde que les souris ne viennent ronger le fourmage : mais s'il se rue une fois dessus, il en emportera plus en un seul coup de dents, que les souris ne feroyent en vingt. Il crie aussi contre messieurs de la justice de ce qu'ils permettent les usures et les bordeaux; et mesme reproche à messieurs de Parlement que quelques-uns d'eux ne font conscience de louer leurs maisons à des rufians, à des macquereaux et macquerelles. Il parle aussi de plusieurs autres mes-

chancetez qui se commettoyent par autres officiers de justice; comme au fueill. 128. Et s'adressant généralement à tous ceux et toutes celles qui s'enrichissent par moyens indeus, il dit : « Vous, messieurs et mesdames, qui avez tous vos plaisirs, et portez les robes d'escarlatte, je croy que si on les serroit bien au pressoir, on en verroit sortir le sang des povres gens dedans lequel elles ont esté teintes. » Laquelle hyperbole est quasi mot pour mot semblable à celle de Barelete que nous avons tantost ouye. Lequel Barelete n'oublie pas les gens de justice (et principalement les advocats) non plus que les deux autres : mais toutesfois il en parle bien peu au pris d'eux. Au feuill. 109, col. 3 : *O persequutores viduarum, o lupi rapaces, o crudeles advocati!* Voyez aussi ce qu'il dit au fueill. 262.

Je vien aux autres larrecins et pilleries d'autres estats, repris par ces prescheurs, et principalement par Maillard : lesquels se commettent par tromperie, soit en falsifiant ce qu'on vend, soit en décevant quant au poids (1), ou à la mesure, ou autrement. Il dit donc au fueill. 70, col. 2 : *Vos domini notarii, fecistisne deceptiones in literis? Unde dicitur communiter in communi proverbio :* De trois choses Dieu nous guarde, de cætera de notaires, de qui pro quo d'apothicquaires, et de bouquon de Lombards frisquaires (2). Et en plusieurs autres endroits il crie contre ce *qui pro quo* des apothicquaires. Et au fueill. 27, col. 2, et 66, col. 3, il se courrouce à plusieurs d'entr'eux qui meslent le gin-

(1) L'orthographe de *poids* par un *d* s'est introduite au XVIe siècle par la fausse étymologie de *pondus : poids* vient de *pensum*.

(2) De plusieurs choses Dieu nous garde :
De toute femme qui se farde,
D'un serviteur qui se regarde,
Et d'un bœuf sallé sans moutarde;
De petit diner qui trop tarde.
De lances aussi de dards,

gembre avec la canelle pour faire des espices, et qui mettent les bales de gingembre, poyvre, safran, canelle, et autres drogues en la cave, pour les faire plus peser. Il parle aussi outre cela des apothiquaires qui meslent de l'huile parmi le safran, pour luy donner couleur, et afin qu'il pèse d'avantage (fueill. 68, col. 3). Entr'autres il n'oublie pas les marchans qui mettent de l'eau en leurs laines, ni ceux qui font ramoitir le drap, afin qu'il s'estende mieux. Il reprend plusieurs autres tromperies en diverses marchandises : jusques aux taverniers qui brouillent et sophistiquent les vins, voire jusques aux bouchers qui soufflent la chair, et qui meslent le suif de porceau parmi l'autre. Mais il en veult fort à ceux qui achètent à grande mesure et à grand poids, et puis revendent à petite mesure et à petit poids; et encore plus à ceux qui en pesant donnent du doigt sur la balance pour la faire descendre. *Et quando ponderatis aliquid* (dit-il), *datis de digito super stateram, ut descendat.* Il parle aussi des marchans qui se perjurent pour mieux vendre, *merces suas plus perjuriis onerando quam pretiis;* et de ceux qui par leurs monopoles couppent la gorge au povre peuple. Où il faut entendre monopoles (selon sa propre signification) pour ceste façon de faire qu'ont quelques-

De la fumée des Picards
Avec les boucons des Lombards;
De *et cætera* de notaire,
De *qui pro quo* d'apoticaire. .
(*Mots dorés* de Caton, 1577.)

Boucon est tiré de l'italien, *boccone*, bouchée, morceau. La grosseur cartilagineuse placée à la partie antérieure du cou de l'homme et appelée *pomme d'Adam* par le peuple, qui la considère comme un morceau du fruit présenté par Ève à notre premier père, se nomme de l'autre côté des Alpes *boccon d'Adamo*, morceau d'Adam. De morceau à appât, la transition est facile : *esser giunto al boccone*, c'est être pris au trébuchet. Le sens de morceau empoisonné ne devait guère se faire attendre dans un pays où l'on faisait un si terrible usage des poisons.

uns de mettre entre leurs mains toute la marchandise arrivant au lieu où ils sont, de quelque espèce qu'elle soit, et puis de la vendre à leur mot, soit le pris raisonnable ou non. Dequoy j'adverti pource que *monopole* et *monopoler* (1) se prennent ordinairement en autre sens. Mais pour retourner aux perjuremens des marchands, il leur reproche, en la page 331, col. 2, qu'ils ne se soucioyent point de se damner en se perjurant pour un blanc (qui vault cinq deniers tournois). *Estis hic* (dit-il) *qui pro uno albo estis contenti damnari?* Menot parle des marchands qui se perjurent encores pour moins, à-sçavoir pour un liard; et monstre bien que dès lors on surfaisoit fort la marchandise, jusques à laisser pour un douzain ce dequoy on avoit demandé dix. Mais il en veult bien aussi aux marchands, qui ne se contentans pas de sçavoir des meschantes traffiques et de s'en aider tous les jours, les apprennent à leurs enfans, estans encores fort jeunes, comme s'ils craignoyent qu'ils n'eussent pas assez d'esprit pour s'en adviser d'eux-mesmes. Et entr'autres choses parle de ceux qui leur monstrent le tour de la balance, *mensuram parvi ponderis :* les menaçans que leurs enfans, ainsi enseignez par eux, serviront en enfer de tisons pour les brusler (au fueil. 115, col. 3, et en un autre lieu). Barelete ne se tait pas non plus que ces deux autres, de l'abus qui se commettoit au faict de marchandise par ceux qui estoyent transportez d'avarice : et mesmes allègue un proverbe sur ce propos. Je feray (dit-il) ce que dit le Florentin : *Bras de fer, ventre de fourmi, ame de chien.* C'est à dire : Pour devenir

(1) Voy. *Conformité*, p. 215. Oresme dit : « quand un tout seul vent aucunes choses en une cité ou pays, c'est monopole. » D'Aubigné parle de particuliers « accusez et convaincus d'avoir fait des traittes et monopoles contre la France. » *Vie*, CXLV. Dans ce second sens, *monopole* ainsi que *monopoler* vieillissaient à la fin du XVIIe siècle. Voy. *Dict. de l'Ac. française*, 1694.

riche, j'endureray tant de travail que mon corps en pourra porter; je me passeray aux plus petis despens qu'il me sera possible; de conscience j'en auray autant qu'un chien. Lequel dernier point s'accorde assez bien avec cest autre proverbe : *Pour devenir bien-tost riche, il faut tourner le dos à Dieu.* Lesquels proverbes nous sont certains tesmoignages de la meschanceté qui a pris de long temps possession des cœurs humains; mais il est certain que particulièrement ils s'adressent aux marchands.

Les blasphèmes ne sont point moins vivement repris par eux que la reste (1) (dequoy il vient assez bien à propos de parler, après avoir traicté des perjuremens ausquels l'avarice poulse plusieurs); et premièrement par Maillard au fueil. 271, col. 1 : « O meschans (dit-il) qui ne cessez de blasphémer par la chair, par le sang, par le corps, par la teste, par les playes, par la mort, en renonceant Dieu! » Et en un autre lieu il en met encores autres sortes : *En despit de Dieu soit faict cela. Je renie Dieu.* Et les joueurs (dit-il) ont accoustumé de dire : *En despit de Dieu.* Toutesfois il use de ces mots, *in mala gratia sit hoc factum :* je désavoue Dieu (*Gallice*). Il reproche mesmes aux femmes leur coustume de dire : que le diable les emportast, qu'elles ne peussent jamais entrer en paradis, qu'elles fussent damnées, au cas qu'elles eussent faict ou dict ceci ou cela. Et mesmement quand leurs maris les surprenoyent devisants avec quelques-uns qui leur estoyent

(1) Le dict. fr. latin de Rob. Estienne donne les exemples suivants : la reste du temps, *reliquum omne tempus;* appreste la reste qu'il fault, *adorna cæterum quod opus est;* faire la reste à quelqu'ung, parler bien à luy, *calefacere aliquem.* D'Aubigné fait *reste* tantôt masculin, tantôt féminin. Richelet ne le donne comme féminin que dans l'expression adverbiale : à toute reste, *totis viribus.* Remarquons que le provençal et l'italien *resta*, pause, repos, sont féminins.

suspects, alors c'estoit leur coustume (comme il leur reproche en deux ou trois endroits) de dire : *Le diable m'emporte si cestuy-là m'a parlé de telle chose.* Il crie aussi contre les blasphèmes qui contiennent propos monstrans une grande impiété, voire (s'il est loisible d'ainsi parler) une vraye athéisterie : comme de ceux qui disent, *Je voudrois que Dieu guardast son paradis, et qu'il nous laissast vivre en nos plaisirs* (au fueill. 125, col. 3). Et de là il vient à parler des juremens blasphématoires, semblables à ceux desquels nous avons parlé ci-dessus : « Et vous, Chrestiens infames, qui jurez par les playes de Christ, par le corps et le sang, n'est-ce pas là le language d'enfer? » Et au fueil. 140, col. 1, il raconte que portoit la loy de S. Louys, roy de France, contre les blasphémateurs : à-sçavoir que pour la première fois ils fussent un mois en prison, et après fussent mis au pilier (car il parle ainsi, *ponerentur in pilario*, au lieu dequoy Menot dit Au carquan, ou au collier); pour la seconde fois, qu'ils eussent la langue percée d'un fer chaud; pour la troisième fois, que on leur perçast aussi la lèvre de dessoubs; pour la quatrième, qu'on leur coupast la langue et toutes les deux lèvres. Aussi nous faut-il souvenir de ce qu'il dit en un autre passage (que nous avons allégué ci-dessus), à-sçavoir que certains Juifs qui estoyent à Tours du temps du roy Louys huitième, oyans les Chrestiens blasphémer Jésus Christ, vindrent à dire qu'ils s'esmerveilloyent comment, s'ils croyoyent qu'il fust mort pour eux, ils luy faisoyent tel oultrage.

Menot pareillement se courrouce fort contre les blasphémateurs qui estoyent lors, disant que c'est comme si on crachoit en la face de Dieu, et alléguant de sainct Chrysostome qu'aussi griefvement pèchent ceux qui blasphèment Jésus Christ régnant au ciel, que ceux qui l'ont crucifié estant en terre. Et, outre ce

propos de sainct Chrysostome, il allègue aussi plusieurs raisons pour lesquelles on doit avoir en horreur ce péché plus que nul autre : voire jusques à dire, *O miseri, nunquam diaboli ausi fuerunt facere quod facitis*. Et puis il vient à remonstrer quelle honte c'est que les blasphèmes soyent punis entre les Turcs et les Sarrasins, et demeurent impunis entre les Chrestiens. Et puis : « Autresfois » (dit-il) « on les mettoit au carquan, ou au collier, ou en prison, ou bien estoyent condamnez à une grosse somme d'argent; et du temps de S. Louys ils avoyent la langue percée, suyvant l'ordonnance qu'il en avoit faicte (1). Mais le contraire se fait aujourd'huy : car ceux qui devroyent faire justice des blasphémateurs, sont les plus entachez de ce vice, et disent qu'il n'appartient pas à un vilain de renoncer Dieu : *quod non pertinet ad rurales renunciare Deum. Et ego dico tibi quod ad te non pertinet intrare paradisum*. Et je te di qu'il ne t'appartient pas d'entrer en paradis. » Il fait aussi mention autre part d'un auquel ledict roy sainct Louys fit non pas percer, mais coupper la langue (fueil. 183, col. 1) : *Sic sanctus Ludovicus de uno blasphematore Parisius, qui fecit ei abscindere linguam*. A propos dequoy nous venons d'ouïr l'ordonnance dudict roy S. Louys, de la bouche de Maillard.

Barelete ne fait pas moins son devoir de crier après ses Italiens pour ce vice, que les deux autres après ceux de leur nation : disant au fueil. 120, col. 2 : « O Italie, infectée d'un si grand vice! o peuples souillez d'une si grande meschanceté! je crain que la vengeance de Dieu ne vous accable tout en un coup. » Et entr'autres choses,

(1) Le 18 décembre 1647, le Parlement renouvela toutes les peines atroces du moyen âge contre ceux qui blasphémaient, peines qui avaient été supprimées, de fait, sous Richelieu. Voy. *Recueil des anciennes lois françaises*, t. XVII, p. 65.

sçait très-bien faire son prouffit de l'ordonnance du roy S. Louys contre les blasphémateurs, alléguée par les deux autres, comme nous avons veu ci-dessus. Mais il dit d'avantage, qu'entre les Sarrasins il y a eu une coustume que qui blasphémoit Jésus-Christ ou sa mère, on le faisoit mourir estant enserré entre deux ais. Il parle aussi d'une loy assez ancienne par laquelle le blasphème et le péché de luxure contre nature se punissoyent d'une mesme peine. « Et n'est-ce pas grand pitié ? » (dit-il) « le duc Galeace fit bien pendre un homme pour avoir seulement murmuré contre luy; autant en fit le duc de Mantoue : et celuy qui blasphème Dieu, demeure impuni ? » Et pour monstrer comment ce peché est moins pardonnable qu'aucun autre, il dit un propos qui se trouve aussi en Menot : c'est qu'on est incité à commettre les autres péchez par le plaisir charnel : comme le paillard par le plaisir qu'il prend à la paillardise, le gourmand, par le plaisir qu'il prend aux bons morceaux et au bon vin, et ainsi des autres : mais quel plaisir peut recevoir le blasphémateur de son blasphème ? Il dit aussi qu'il y a une considération particulière quant à ce péché : c'est qu'au lieu que tous les autres cesseront après la mort, cestuy-ci continuera. Sur quoy il allègue ce passage de l'*Apocalypse*, chap. 16 (1) : *Et les hommes blasphémèrent le nom de Dieu qui ha puissance sur ces playes.* Et un peu après : *Et à cause de leurs douleurs et pour leurs playes ont blasphémé le Dieu du ciel.* Et puis encores en la fin du chapitre. Bref, il fait son devoir par tous moyens desquels il se peut adviser (au moins ce semble) de les destourner de ce péché : et mesmement en leur proposant exemples de la vengeance de Dieu contre iceluy, tels que sensuyvent. A Mantoue il

(1) Cap. XVI, 9.

advint qu'ainsi que quelques joueurs se furent mis à blasphémer Jésus Christ, leurs yeux tombèrent sur la table. A Rome un enfant en l'aage de cinq ans, blasphémant le nom de Dieu, fut emporté par les diables d'entre les bras de ses père et mère. Il en dit encores un autre : c'est qu'à Ragouse un nautonnier blasphémant fort cruellement le nom de Dieu, tomba en la mer ; et ne fut veu sinon que quelques jours après au rivage, où le corps fut trouvé entier, excepté la langue. Or allègue-il des exemples de blasphèmes Italiens, comme quand ils appellent Dieu traistre, et la vierge Marie putain. Car voici ses mots (au fueil. 118, col. 1) : *Clamant Deum traditorem, virginem putanam.* Ce que j'ay bien voulu adjouster, pour ceux qui n'ont point esté en Italie. Car ceux qui y ont conversé, et principalement qui y ont faict long séjour, et mesmement se sont promenés par tout le pays (ce qui m'est advenu), oyans ces deux, se pourront incontinent souvenir de plusieurs autres encore plus horribles : sinon que Dieu leur ait faict plus de grace qu'à moy, sçavoir est de les avoir oubliez. Aussi se peut-il bien faire (et mesme le croy fermement) que depuis le temps de Barelete les blasphèmes soyent creus de beaucoup et en quantité et en qualité. Car je sçay bien que la dernière année que je parti d'Italie, j'en ouy que je n'avois point ouys auparavant : et mesmement j'en oyois à Boulongne, lesquels je n'avois point ouys à Venise, ni à Padoue, ni à Vincence, etc. ; à Florence, que je n'avois point ouys à Boulongne, ni à Lucques ; et ainsi d'autres particuliers à Romme, à Naples, etc. Toutesfois le plus horrible que j'ay jamais ouy, ni duquel j'ay jamais ouy parler, fut à Romme, de la bouche d'un prestre qui avoit esté mis en cholère par une putain : lequel pour ceste heure ne sortira de ma bouche. Or, pour retourner à Barelete, il en raconte un plaisant d'un bon compagnon

Italien, lequel avoit accoustumé de dire : *Vienne la caquesangue* (1) *à l'asnesse qui porta Jésus Christ en Jérusalem!* Je di plaisant, si aucun blasphème doit estre trouvé plaisant; mais ce propos est plustost gaudisserie que blasphème : et toutesfois s'il est dit en intention de blasphémer, il y a bien à disputer; ne plus ne moins que quand ceux de ceste mesme nation disent : *Per la potta* de telle ou de telle, et le disent en cholère, au lieu qu'ils ont accoustumé de dire : *Per la potta de la virgine Maria*, ou bien par exclamation : *Potta de la virgine Maria!* ou sans adjouster *Maria*, comme s'entendant assez. Ne plus ne moins aussi que quand nous disons en cholère *Vertubieu*, et quand les Alemans en leurs mauldissons (2) (pour lesquels nous les appelons dastipoteurs (3), faute de les bien entendre) desguisent le mot *Gott*. Mais pour conclusion de ce propos j'aurois grande envie (n'estoit la promesse que j'ay faicte ci-dessus) de réciter ce que j'ay leu ès sermons de ce mesme prescheur nommé Barelete, touchant un certain Évesque, qui avoit si bien accoustumé de jurer et blasphémer, que ce prescheur estant allé l'admonester de ceste mauvaise manière de faire, et luy ayant dict : « Révérend père, plusieurs m'ont ad-

(1) Dyssenterie, de l'italien *caca-sangue;* « accident de peste appelé caquesangue, qui est un flux de ventre qui ulcère et corrode les intestins. » A. Paré, XXIV, 30. « Que la caquesangue vienne, disoit l'autre jour le libraire B., au lunatique et misantrope A., qui avec sa méchante traduction me fait prendre avec lui le chemin de l'hôpital. » Richelet, *Dictionnaire*.

(2) Malédictions : Brantôme et La Boétie écrivent : *maudissons*.

(3) De l'allemand : *dass dich pots*, où *pots* remplace *Gottes;* de même qu'en français *bleu* remplace *Dieu : tétebleu, corbleu*, etc. La phrase complete serait, par exemple : *dass dich Gotz Lung schend :* que le poumon de Dieu te fasse honte! phrase qu'on rencontre dans Geiler de Kaysersberg, *Nav. fatuorum*, LXXXIII. — *Sünden des Munds*, 20. — *Evangelibuch*, 37. Comp. Dacheux, Jean Geiler. Paris, 1876, p. 69. Voy. aussi Brantôme, *Sermens et juremens espaignols*, éd. de la Soc. de l'Hist. de France, t. VII.

» verti que vous ne sçauriez dire un mot sans jurer et » sans nommer le diable, » incontinent le prélat, pour bien monstrer que cela estoit faulx : — « Au nom du » diable! » (dit-il) « et qui est-ce qui a rapporté cela de » moy? Par le corps de Christ? cela n'est pas vray. » Alors luy respondit ce prescheur : — « Révérend père, je » vous en pren maintenant vous-mesme à tesmoin. » Et si quelqu'un veult avoir les propres mots de l'autheur, les voici : *Exemplum prælati, quem novi Januæ, qui loqui nesciebat nisi per corpus et nomen diaboli. Quum nemo auderet monere, ego Gabriel officium suscepi, dicens : « Pater reverende, plures de vestris » nobis dicunt quod nescitis loqui sine juramento et » nomine diaboli. » At episcopus in impatientiam versus ait : — « In nomine diaboli! et quis de me ita » dicit? Per corpus Christi! non est verum. » Cui respondi : — « Reverende domine, a vobis testimonium » capio. » Sicque cum rubore discessit.* Et sur le propos de ceste malheureuse accoustumance de jurer et blasphémer, il n'y a qu'un jour qu'un fort honneste gentilhomme et de bon lieu, incontinent que je luy eu faict ce conte, m'en rendit autant que je luy en avois donné, me fournissant en eschange d'un conte tout semblable; mais il est de fraische mémoire, au lieu que le mien est un peu vieil. Car il contoit qu'ayant dict à un gentilhomme, son ami familier, que le coup d'espée qu'il avoit receu luy devoit servir d'advertissement pour se guarder de jurer et blasphémer, comme il avoit accoustumé : — « Par le corps de Dieu! » (luy respondit cest autre gentilhomme) « je me veux » désormais guarder de jurer. »

Des homicides aussi nous trouvons estre faictes grandes plaintes par ces trois prescheurs; et mesme le plus souvent, parlans des meschancetez de leur temps, mettent ces trois des premières, les paillardises, les

larrecins, les homicides. Mais ce de quoy ils se tourmentent le plus, c'est qu'ils demouroyent impunis. Si (dit Menot) on vient advertir messieurs de la justice qu'il y a eu un homme tué en tel lieu la nuict passée, ils n'en partiront jà de leurs places, sinon qu'ils sçachent qui est celuy qui se fait partie, et par conséquent qui payera les despens. Or dit-il ceci en deux ou trois passages. En quelque autre il se plaind que personne ne s'esmeut de veoir tuer un homme de bien en pleine rue. Barelette semblablement dit : *Occiditur homo, et adhuc malefactor stat in terminis patriæ sine pavore : quia non est justitia.*

Mais il y a d'autres sortes d'homicides ou meurdres (1) desquels ils se lamentent : et entr'autres ceux que commettent les femmes quand elles se font avorter. Et qui est bien pis, il y avoit (ainsi que dit Maillard) des prestres qui persuadoyent aux femmes qu'en ce faisant elles ne péchoyent point mortellement (au fueill. 74, col. 2) : *Suntne ibi mulieres et sacerdotes qui dicunt quod mulieres comedentes venenum ad expellendum materiam de matrice sua, ne fœtus veniat ad portam, antequam anima rationalis introducatur, non peccant mortaliter?* En ce mesme endroit il parle des enfans qu'on jettoit ès rivières et ès retraicts des maisons : *Utinam haberemus aures apertas, et audiremus voces puerorum in latrinis projectorum et in fluminibus!* Barelete pareillement crie contre ceste meschanceté (fueill. 262, col. 2) : *O quot luxuriæ, o quot sodomiæ, o quot fornicationes! clamant latrinæ, latibula ubi sunt pueri suffocati.* Pontanus aussi raconte un exemple de ceste cruauté infame, laquelle il dit estre beaucoup plus ordinaire aux nonnains qu'aux autres.

(1) Villehardouin et Beaumanoir écrivent *murdres* (sing.), D'Aubigne et Montaigne *meurtre*; du goth. *maúrthr*.

Je me contenteray de ces passages, estimant qu'ils suffisent pour monstrer sommairement l'estat du siècle voisin prochain du nostre. Car suivant le proverbe qui dit, *A bon entendeur il ne faut qu'un mot* (1), les meschancetez ici descrites pourront faire penser à plusieurs autres, desquelles il est vray-semblable que celles-ci ayent esté accompagnées. Comme (pour exemple) combien que nous n'ayons point parlé de la gourmandise et de l'yvrongnerie d'alors, ne pensons pas que la paillardise n'ait eu ces deux pour compagnes : veu mesmement ce que dit le proverbe ancien, *Sine Cerere et Baccho friget Venus* (2). Aussi se trouve un vers Grec, lequel en forme de proverbe dit que quand on est bien saoul, c'est alors qu'on pense à Vénus, et non pas devant. Ce qui est assez conforme au proverbe François, *Après la panse vient la danse*. Car danse se prend ici généralement. Ovide nous dit aussi : *Non*

(1) « A bon entendeur il ne faut qu'un mot, est ce que dict Térence : *Dictum sapienti sat est.* » *Precellence*, p. 243. Cf. *Phormio*, III, III, 8. Et ce souffise à bon entendant, *Hist. litt.*, XXII, 727. Aujourd'hui on dit : A bon entendeur, salut.

(2) Molinet, dans une des strophes de ses *Neuf Preux de gourmandise*, développe ainsi cet aphorisme :

Ie suis Loth qui eschappay
Des cinq citez qui fondirent,
Tant horriblement chappay
Par le vin que ie happay
Que mes cinq sens me faillirent,
Mes deux filles m'assaillirent
Qui i'engrossay dhabondance.
De la pance vient la dance.

Rabelais tourne le nom de Bacchus en tous sens ; ainsi, V, 45, il ait dire à Panurge :

Trinquons, de par le bon Bacchus,
Ho, ho, ho, ie voyray bas culz.

Enfin, Clément Marot, dans le *Temple de Cupido* :

. . . . . Bacchus,
A qui Amour donne puissance
De mettre guerre entre bas culz.

habet unde suum paupertas pascat amorem. Aussi ne devons-nous douter qu'il n'y eust toutes sortes de somptuositez et dissolutions en habits, desquelles on se pouvoit adviser. Car mesmes Olivier Maillard se courrouce de ce que les femmes des advocats, ausquels, après avoir acheté leurs offices, ne restoyent pas dix francs de rente, estoyent pompeuses comme princesses. Et tant luy que Menot reprochent aux femmes qu'il ne faut autres tesmoins de leur lasciveté que leurs habillemens; et, entr'autres choses, en ce qu'elles ne cachoyent point ce que l'honnesteté leur commandoit cacher (fueill. 61, col. 2) : *Vos juvenes mulieres, quæ aperitis pectora vestra ad ostendendum mamillas.* Menot pareillement, en deux ou trois endroits, est fort indigné de ce qu'elles avoyent leurs robbes tellement ouvertes qu'on les voyoit jusques au ventre (1). Ce mesme les reprend de plusieurs façons de faire déshonnestes, et entr'autres de ceste-ci : « Si mademoiselle » (dit-il) « est en l'église, et arrive quelque gentillastre, il faut (pour entretenir les coustumes de noblesse), encore que ce soit à l'heure qu'on est en la plus grande dévotion, qu'elle se lève parmi tout le peuple, et qu'elle le baise bec à bec. A tous les diables » (dit-il) « telle façon de faire! *Ad omnes diabolos talis modus faciendi!* » Mais il est temps d'ouïr comment

(1) De femmes qui monstrent leurs sains,
Leurs tetins, leurs poictrines froides,
On doit presumer que telz sainctz
Ne demandent que chandelles roides.
(Coquillart, *les Droits nouveaulx.*)

Elle vous auoit puis apres
Mancherons descarlatte verte,
Robe de pers large et ouuerte
(I'entends à l'endroict des tetins),
Chausses noires, petits patins...
(C. Marot, *Dialogue nouveau.*)

Voyez encore Épigramme CLXXVI, *De Barbe et de Jaquette.*

ces mesmes prescheurs chantoyent la leçon aux gens d'Église, ou plustost la réprimende qu'ils leur faisoyent : si toutesfois la réprimende des foibles peut valoir contre les forts, et si la voix de ceux qui crient peut entrer aux oreilles mieux bouchées que ne furent oncq celles d'Ulysse, de peur d'ouïr le doucement mieleux ou le mieleusement doux-chant des sirènes : s'il m'est permis ici de pleïadizer, c'est à dire contrepéter le language de messieurs les poëtes de la pleïade.

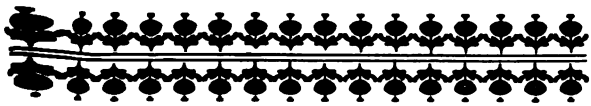

CHAPITRE VII

Des vices repris ès gens d'église par les susdits prescheurs.

Pour tenir la promesse faicte n'a-guères, il faut donner ce chapitre à messieurs les ecclésiastiques; et pour guarder l'ordre tel que dessus, il nous faut commencer par leur paillardise : mais ce ne sera sans parler tout d'un train de leurs larrecins, par le moyen desquels ils souloyent (comme encores aujourd'huy) entretenir leurs dissolutions. Escoutons donc premierement Olivier Maillard, comme aussi parcidevant nous luy avons tousjours faict cest honneur de donner audience à luy premier. Fueill. 327, col. 1 : « Avez-vous point ici de ces grands personnages ausquels leurs femmes font porter les cornes? Il est grand nombre de telles gens : et pourtant on peut bien dire que la chanson du coquu est venue jusques à la cour du Pape. » Mais pour ne venir si tost aux prélats, escoutons un peu quelle meschanceté des simples prestres il descouvre : « Ils escoutent — dit-il » les confessions des femmes; et puis congnoissans celles qui se meslent du mestier, ils courent après. » Ce qui me fait souvenir de ce que j'ay leu en quelque lieu, touchant certains prestres, qui vouloyent mettre ceste coustume

e ceux et celles qui viendroyent se confesser à eux, ır monstreroyent les parties du corps par lesquelles avoyent commis les péchez dont ils se confessoyent. revien à Maillard, lequel ha ordinairement ces mots la bouche, *sacerdotes concubinarii*, ou *fornicarii*; ssi *religiosi concubinarii*. Il parle aussi de ceux qui ont en leurs chambres à pain et à pot (1), comme fueill. 61, col. 3 : *Sunt ne hic sacerdotes tenente ıcubinas* à pain et à pot? Au lieu dequoy Menot di *pot et à cueillier*.

Je retourne aux prélats : ausquels parlant Maillard : (fueill. 22, col. 4) : « O gros goddons (2) damnez ames, escrits au livre du diable, larrons et sacrilèges ımme dit S. Bernard), pensez-vous que les fondateurs vos bénéfices vous les ayent donnez pour ne faire tre chose que paillarder et jouer au glic? (3) » Et au ;ill. 107, col. 1 : « Et vous, messieurs les ecclésias- ques avec vos bénéfices, qui en nourrissez des che- ux, des chiens, des paillardes. » Il adjouste encores *ıtriones*. Item en la page 84, col. 2 : « Demandez à Estienne s'il a eu paradis pour avoir mené telle vie ıe vous menez, faisans grand' chère, estans tousjours rmi les festins et banquets; en donnant les biens de glise et du crucefix aux paillardes; nourrissans des iens et des oiseaux de proye du bien des povres. Il ıus vauldroit mieux estre morts aux ventres de vos

1) « Enfants mariés sont tenus pour hors de pain et pot (éman- és). » Loysel, *Inst.*, 56. « Il y a déjà dix à douze jours qu'il est ici ıot et à rôt dans la maison. » Dancourt, *Galant Jardinier*, sc. I.

2) Goddon, homme riche qui prend toutes ses aises. Lacombe, *ct. du vieux langage*, 1766. Selon Diez, du kymr. *god*, luxure, ıbérance.

3) De l'allemand *Glück*, bonheur, chance. A Metz, dit Le Duchat, appelle glic, au jeu de Dixcroix, le hasard qui arrive lorsqu'un des ıeurs a trois ou quatre rois, dames ou valets, et on l'appelle de la rte, comme une bonne fortune, parce que la *glique*, comme on parle ut plusieurs points.

mères que mener tel train (1). » Or adjouste-il ici pareillement *histrionibus* après *meretricibus*. Et chacun peut sçavoir que signifie en Latin ce mot; mais pource que comme il est aisé à veoir) tant ce prescheur que les deux autres font du Latin ce que bon leur semble, usans des mots à tors et à travers, je me doute qu'il ait voulu signifier *moriones* par *histriones* : ce qui est vray-semblable, si nous reguardons à la façon d'aujourd'huy. Il dit aussi en quelque lieu que les prélats en leurs banquets ne parlent que de paillardise. C'est luy-mesme (si j'ay bonne mémoire) qui dit qu'au lieu que les prélats du temps passé donnoyent de l'argent pour marier les jeunes filles qui estoyent destituées de moyens, ceux de son temps leur font gangner

(1) Un poète a placé des plaintes analogues dans la bouche même de l'Eglise :

Vous consumez mes biens en dez pelus,
En ieux damnés, en estats dissoluz,
En chiens, oiseaux, grans cheuaux et banquetz;
Vous me semblez, en vos habitz poluz,
A menestriers et non à clerc solutz,
A gaudisseurs en oyant vos caquetz,
Bagues portez, bouquetz et atfiquetz,
Vos heures sont dictes par grant contraincte :
Dautres y a qui tiennent femme enceinte
Avecques eulx comme gens mariez.

(*La Déploration de l'Église militante*, par Jean Bouchet.)

Voici une boutade populaire sur le même sujet :

Ces gros chanoines de leurs biens,
Quoy qu'on en parle cest en vain,
Nourriront paillardes et chiens,
Et les poures mouront de faim.

(*Prenostication nouvelle*.)

Troisième témoignage :

Tout plein de soing qu'il me tault prendre
Pour ma maison ; faire la court,
Mon service qui n'est pas court,
Chevaulx, chienz, oyseaulz, choses telles.

(C. Marot, *l'Abbé et la femme savante*.)

leur mariage auprès d'eux à la sueur de leur corps.

Oyons maintenant parler le gentil Menot, qui lave la teste à ces galans aussi bien que nul autre, et d'aussi bonne grace (fueill. 144, col. 2) : « J'en dis autant de *ancillis sacerdotum, quibus non licet dare hoc sacramentum eucharistiæ : quod certe non sunt de grege Dei, sed diaboli.* » Et au fueill. 82, col. 3 : « *Est filia seducta, quæ fuit per annum inclusa cum sacerdote cum poto et cochleari*, à pot et cueillier : *hodie venit*, etc. Il dit aussi en quelque endroit que quand les gensdarmes entroyent ès villages, la première chose qu'ils cerchoyent, c'estoit la putain du curé, ou vicaire. Mais au regard des prélats (à ce qu'on peut juger parce qu'en dit ce prescheur), on eust bien faict d'advertir depuis un des bouts de la ville jusques à l'autre : *Guardez bien vostre devant, madame*, ou *madamoiselle*. Car outre celles qu'ils entretenoyent en leurs maisons, ils avoyent leurs chalandes par tous les endroits de la ville; mais ils prenoyent plaisir à faire les conseilliers cornus, sur tous. Et le bon estoit qu'il faloit tousjours que les grosses maisons eussent un prélat pour compère : de sorte que souvent il advenoit que le mari prioit pour compère celuy qui estoit jà père, sans qu'il en sçeust rien. Mais il appelle en son Latin, *Facere placitum domini episcopi*, paillarder avec un évesque; comme fueill. 18 : *O domina, quæ facitis placitum domini episcopi*. Et au fueill. 110, col. 2 : « Si vous demandez comment cest enfant de dix ans a eu ce bénéfice, on vous respondra que sa mere estoit fort privée de l'évesque, et pour les congnoissances *dedit ei*. » Il nous monstre aussi la ruse de laquelle usoyent ces messieurs pour jouir de celles qu'ils pretendoyent (si autre occasion ne se présentoit) : c'est qu'ils les invitoyent à quelque festin parmi une autre grande compagnie de dames, entre lesquelles il y en avoit beaucoup d'honnestes et qui

avoyent bon bruit. Et pour conclusion, il monstre que de son temps les prélats avoyent les filles, les femmes mariées, les veufves à leur commandement. Or nous avons tantost ouy comment Maillard les appeloit (après S. Bernard) larrons et sacrilèges : oyons maintenant ce que dit Menot de leurs larrecins et leurs simonies : combien-que pour le jourd'huy on ne face que rire de telles choses. Premièrement donc au fueill. 70, col. 1 : *O domini ecclesiastici qui roditis ossa mortuorum, et bibitis sanguinem crucifixi, audite.* Et au fueill. 5, col. 3 : *Non est cauda prælatorum, qui hodie post se ducunt canes, et mangones indutos ad modum armigerorum, sicut Suytenses : qui nullo modo curant de grege sibi credito.* Et bien peu après : *Quid dicetis, domini ecclesiastici et prælati, qui comeditis bona hujus pauperis qui pendet in cruce, ducendo vestras vanitates?* Item au fueill. 132, col. 1 : *O si non viderentur magni luxus*, les grandes bragues (1), *simoniæ, magnæ usuræ patentes, notoriæ luxuriæ, quæ sunt in ecclesia, populus non esset scandalizatus, nec vos imitaretur. O qualis rumor! dico secundum puram veritatem*, O quel esclandre! j'en di à la pure et réale verité : *Mille prælati sunt causa quod pauper et simplex populus peccat et quærit infernum*, que le povre et simple peuple pèche et se damne : *ad omnes diabolos!* Et au fueill. 118, col. 1, il donne à tous les diables le mesnage des prélats, en ce sens qu'on a accoustumé de les louer d'estre bons mesnagers. *Nunc* (dit-il) *si aliquem eorum vis laudare, hoc modo laudes. Est bonus paterfamiliæ*, c'est un bon mesnager : *bene aliter facit quam suus*

(1) *Bragues* traduit *luxus* et forme une variante de *braies*. Comme cette partie du vêtement distinguait les gens riches, le mot *brague* fut employé pour designer le luxe dans les habits, et comme ce luxe annonce l'ostentation, parfois la fanfaronnade, les idées accessoires prirent la place de l'idée principale.

prædecessor. Ad omnes diabolos tale menagium! Menagium pro animabus est magis necessarium et principale. Et quand il parle de leur élection, au fueill. 93, col. 1 : *Videmus quod hodie intrant ecclesiam ut boves stabulum cornibus elevatis : ut multi qui intrant non per spiritum sanctum, sed vi armorum et strepitu armigerorum et militum,* à force d'armes, par la poincte de l'espée. Item au fueill. 110, col. 1 : *Sed unde provenit hoc? quia certe spiritus sanctus est hodie expulsus de concilio, synagoga et capitulis episcoporum, et electionibus prælatorum. Quia, ut videtur, hodie puero decem annorum datur parochia in qua sunt quingenti ignes : et pro custodia assignatur quandoque* un gentilhomme de cour, *unus nobilis curiæ, qui post Deum nil odit nisi Ecclesiam. Heu! Deus scit quomodo hodie dantur beneficia ecclesiastica. Si quæritis quomodo puer iste habuit beneficium, sciunt responsionem : Mater sua erat familiaris episcopo,* sa mère estoit fort privée de l'évesque, et pour les congnoissances *dedit ei. Nam hodie verificatur et completur prophetia Esaiæ, 3 : Populum meum exactores sui spoliaverunt, et mulieres dominatæ sunt eorum. Videmus hodie super mulas, habentes duas abbatias, duos episcopatus* (*Gallice,* deux crosses, deux mitres), *et adhuc non sunt contenti.* Item en un autre lieu : « Entre vous, mesdames » (dit-il), « qui faites à monsieur l'Évesque le plaisir que vous sçavez, et puis dites, O, o, il fera du bien à mon fils : ce sera des mieux pourveus en l'Église. » Item au fueill. 111, col. 2 : *Quod hodie non dantur beneficia, non, non : sed venduntur. Non est meum dare vobis, Antiquitus dicebantur Præbendæ, a Præbeo, præbes : sed hodie dici debent Emendæ, ab Emo, emis : quod non est meum dare vobis.* Et cette allusion me fait souvenir d'une autre qui est au fueill. 100, col. 4 : *Secundo erit prior, abbas, commen-*

datarius, et potius comedatarius, qui omnia comedit. Outreplus il les taxe souvent de simonie (à laquelle pourroyent bien aussi estre rapportées aucunes des choses susdictes), comme au fueill. 94, col. 1 : *Nonne reputatis simoniam, quando pro episcopatu valente novem millia facitis fasciculum plurium beneficiorum ascendentium usquè ad summam novem millium, et datis hoc pro recompensa? Ad omnes diabolos talis recompensa!* Pareillement au fueill. 8, col. 3 : *Sic isti protonotarii qui habent illas dispensas ad tria, immo ad quindecim beneficia, et sunt simoniaci et sacrilegi : et non cessant arripere beneficia incompatibilia : idem est eis. Si vacet episcopatus, pro eo habendo dabitur unus grossus fasciculus aliorum beneficiorum. Primo accumulabuntur archidiaconatus, abbatiæ, duo prioratus, quatuor aut quinque præbendæ, et dabuntur hæc omnia pro recompensatione.* Et au fueill. 100, col. 2 : *Dic de abusibus qui fiunt quando isti qui habent beneficia, dant illa fratri uxoris, ut illa portionem hæreditatum fratris habeat.* J'adjousteray ici ce qu'il dit au fueill. 124, col. 3, touchant les moines aussi estans ordinairement en la poursuite de quelques procès au palais de Paris : de sorte que quasi des quatre qu'on rencontre, l'un est moine; et si on leur demande qu'ils font là, un *clericus* respondra : — Nostre chapitre est bandé contre le doyen, contre l'évesque, contre les autres officiers; et je vay après les queues de messieurs pour ceste affaire. — Et toy, maistre moine, que fais-tu ici? — Je plaide une abbaye de huict cents livres de rente pour mon maistre. — Et toi, moine blanc? — Je plaide une petite prioré (1) pour moy. — Et vous, mendians, qui n'avez terre, ni sillon, que battez-vous ici le pavé? — Le roy nous a octroyé du sel, du bois,

(1) Calvin dit *prieuré* (*Inst.* 875).

et autres choses : mais ses officiers les nous dénient. Ou bien : Un tel curé, par son avarice et envie nous veult empescher la sépulture et la dernière volonté d'un qui est mort ces jours passez : tellement qu'il nous est force d'en venir à la cour.

Barelete ne s'attache pas si souvent à ces deux vices des ecclésiastiques que les autres; mais en un endroit il fait un conte fort plaisant d'un docteur Vénitien, lequel, ayant été surpris sur le faict avec une esclave, par la maistresse d'icelle, et par ce prescheur Barelete (que la maistresse avoit envoyé querir pour voir le passetemps, car il preschoit lors à Venise) estant repris du péché qu'il commettoit avec grand scandale, ne donna autre response, sinon qu'il estoit si amoureux de ceste esclave qu'il doutoit s'il estoit homme ou beste. Ce prescheur crie aussi contre les nonnains qui font des bastards : dequoy les deux autres ne parlent point, que je sçache. Mais Pontanus (1) nous raconte nommeement des monastères de nonnains à Valence en Espagne, qu'il n'y avoit point de différence entr'iceux et les bordeaux. Et à-fin qu'on ne tienne suspect ce que je di, voici ses propres mots, en son traicté *De immanitate*, chap. 17 : *Valentiæ in Hispania citeriore, ædes quædam sacræ Vestaliumque monasteria ita quidem patent amatoribus ut instar lupanariorum sint.* Mais il adjouste bien d'avantage : c'est que les nonnains (parlant en général) ou font mourir leur fruict estant encore en leur corps, par le moyen de quelques breuvages, ou bien estranglent leur enfant si

(1) Pontanus, né au château de Ponte, près Cerreto, en 1426, mort en 1503. L'édition la plus complète de ses œuvres est celle de Bâle, 1556, 4 v. in-8o. On trouve, dans le t. VIII des *Mémoires* de Niceron, les titres des ouvrages dont elle se compose. Robert de Sarno a donné sa Vie en latin, Naples, 1761, in-4o. On en trouve une analyse dans Suard, *Var. littéraires*, t. I. Voyez une notice sur Pontanus, par M. Rosselli del Turco, dans la *Rivista universale* de déc. 1877.

tost qu'il est sorti, et puis le vont ensevelir en quelque retraict (1).

(1) Avant Pontanus, Nicolas Clémangis exhalait avec douleur les plaintes suivantes : « *De monialibus multa dicere verecundia prohibet, ne non de cœtu virginum Deo dicatarum, sed magis de lupanaribus, de dolis et procacia meretricum, de stupris et incestuosis operibus sermonem prolixe trahamus. Nam quid, obsecro, aliud sunt hoc tempore puellarum monasteria nisi quædam, non dico Dei sanctuaria, sed Veneris execranda prostibula, sed lasciviorum et impudicorum juvenum ad libidines explendas receptacula? Ut idem hodie sit puellam velare quod et publice ad scortandum exponere.* » (D. Hospinianus, *De origine monachatus*, f° 235, v°.) — On trouve aussi la trace de ces dérèglements dans les poésies populaires de l'époque :

Se moines et nonnains se joingnent,
Se ne seront pas les nouveaulx,
Car selon que plusieurs tesmoignent
Les truyes ayment les pourceaulx.

(Prenost. nouvelle.)

Enfin Marot. . . . .

Parmy ces pucelles
Se trouvent grand nombre de celles
Qui de meurs ressemblent Sapho
Plus que d'entendement.

Ho, ho!

(*La Vierge mesprisant mariage*, d'ap. Erasme.)

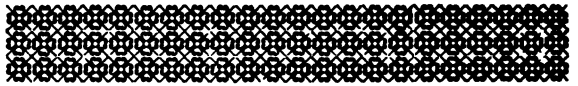

CHAPITRE VIII

Comment les susdicts prescheurs ont remonstré quelques abus en la doctrine aussi, principalement concernans l'avarice des ecclésiastiques.

Au demeurant les susdicts prescheurs remonstrent quelques abus en la doctrine (combien qu'ils fussent bien abusez eux-mesmes en beaucoup de choses, et que nous devions juger d'eux selon le proverbe qui dit que le borgne est roy au pays des aveugles), outre la meschante vie des gens d'Eglise : mais il faut noter que ce sont abus aidans à faire bouillir la marmite. Et premièrement Maillard, au fueill. 25, col. 3, crie souvent contre les porteurs de reliques; comme au fueill. 25, col. 3 : *Estis hic, domini bullatores et portatores reliquiarum?* Puis au fueill. 35, col. 3 : *Dixi hodie mane de lingua fraudulatoria : et credo quod* les jargonneurs *Gallice, portatores reliquiarum, caphardi, et mensuratores vultuum imaginum sæpe comedunt de isto pastillo.* Item au fueill. 37, col. 3 : *Estis hic portatores bullarum? nunquid linitis auditores vestros ad capiendas bursas eorum?* Item au fueill. 45, col. 1 : *Et vos, portatores reliquiarum et indulgentiarum, nunquid jactatis vos de malis quæ*

facitis in villagiis? (1) Mais avant que passer outre, je feray une petite glose sur ce mot de *pastillo*, c'est-à-dire pasté : laquelle sera prise de l'auteur mesme. Il faut donc sçavoir que ceci se rapporte à un conte qu'il a faict au fueill. 24, col. 4. On dit que le diable estant une fois malade, les médecins luy demandèrent à quoy il prendroit appétit, aux poissons d'eau douce ou à la marée. Il respondit que ni aux uns ni aux autres. Ils luy demandèrent s'il voudroit donc manger de la chair de porc, ou de beuf, ou de veau. Il dit qu'il ne vouloit point de tout cela. — « Et bien donc, » (luy dirent les médecins), « auriez-vous point envie de manger » des poulets, ou des perdris, ou de quelque venai- » son ? » Il fit responce qu'il n'en vouloit point non plus que du reste; mais que seulement il mangeroit volontiers de la viande que mangent les femmes quand elles sont ès bains des accouchées : à-sçavoir d'un pasté de langues. Ce qu'oyans les médecins l'interroguèrent à quelle sause il voudroit manger ce pasté de langues. — « Je voudrois » (dit-il) « qu'elles fussent pre- » mièrement frites, et puis mises en paste. » Or laisserai-je veoir la déduction et accommodation de ce propos à ceux qui auront le livre, puisque je leur ay cotté l'endroit où ils le pourront veoir. Mais ceux qui se sont trouvez quelquesfois au caquet des femmes quand elles ont les pieds chauds, pourront faire conjecture quel est leur bec alors qu'elles se baignent

(1) Grup, grup sur ces gens de village, dit Cl. Marot dans son *Grup*, éd. Guiffrey, p. 439 du t. II, les gens de village figurant ici pour leur trop grande facilité à se laisser exploiter. On trouve dans la *Taxe des parties casuelles de la boutique du pape*, par A. du Pinet, l'énumération de tous les cas de conscience tarifés chacun à son prix. Dans un pamphlet de l'époque, intitulé : *Quæstiones Pasquilli disputandæ in futuro concilio*, on lit : « *An monachi et totus grex papistarum sint mercatores illi de quibus loquitur Apocalypsis?* »

chaudement ensemble au bain d'une gisante : qui est aussi une circonstance à noter. Et de faict il n'y a pas d'apparence qu'elles ayent alors le bec gelé : pour le moins j'en respon pour celles de Paris, qui ne se sont peu tenir d'appeler des cacquetoires (1) leurs siéges; sur lesquels, après avoir becquetté leurs maris, leurs frères et seurs, parens et amis (je compren leurs amoureux, qu'on appelle maintenant serviteurs), en la fin viennent à s'entrebequetter : voire à s'entredonner de si grands coups de bec que leurs maris en portent les cornes. Mais je revien à mon propos de bonne heure, avant qu'on die que les femmes facent que je m'oublie. Et toutesfois ce ne sera pas pour les quitter encore : car l'abus duquel je doy maintenant parler, repris par Maillard, les concerne; c'est que, nonobstant la glose qui dit que si on voit un prestre baiser une femme, on doit présumer que le prestre fait cela pour luy imprimer au visage la bénédiction, on peut en bonne conscience juger que cela est un préparatif pour jouer quelque autre mystère; et principalement s'ils sont seuls et en lieu suspect. Il parle aussi assez hardiement (pour son temps) contre les indulgences, ou pardons; et tellement toutesfois qu'il semble n'en dire pas tout ce qu'il en pense. Mais cependant il condamne bien tout à plat ceux qui les portent (lesquels il appelle, comme autre-part, *bullatores*), en ce qu'ils disoyent que s'ils sçavoyent que leur père n'eust pas pris telles indulgences, ils ne prieroyent jamais Dieu pour luy. Et dit entr'autres choses : *An creditis quod unus magnus usurarius, plenus vitiis, qui habebit mille millia peccata, dando sex albos trunco, habeat remis-*

(1) *Quaquetoire,* une petite chaire pour deviser, Borel, *Trésor,* 1re add. Petit fauteuil ainsi nommé parce qu'il était commode pour causer auprès du feu, Lacurne. Chaise basse à dos très-élevé et sans bras, ce que nous nommons causeuse, Littré.

sionem omnium peccatorum suorum? Certe durum est mihi credere, et durius prædicare. Outreplus, il reprend ceux qui ne preschoyent que pour le gain. « Estes-vous ici » (dit-il), « messieurs les prescheurs du quaresme, qui ne preschez que pour l'espérance de faire grande queste, et, ayant receu force argent, dites le jour de Pasques que vous avez faict un bon quaresme? » En quoy il veut qu'on les compare aux adultères, et adjouste la raison : *Adulteri enim de malo concubitu recipiunt prolem : ita et vos pecuniam.* Et au fueill. 331, col. 1 : *Videte, magistri reverendi, habuistis bonum quadragesimale : lucrati estis centum francos; congregastis multum : vos reddetis computum.* Il se plaind aussi de ce que l'église vend tout : jusques à ne vouloir enterrer une personne au temple s'il ne paye un franc.

Je vien à Menot, lequel appelle porteurs de rogatons, *portatores rogationum*, ceux que Maillard nomme (comme nous avons tantost ouy) *portatores reliquiarum et indulgentiarum, et bullatores.* « Ainsi font » (dit Menot, au fueill. 131) « ces porteurs de rogatons (1), qui donnent à entendre aux povres femmes veufves qu'elles doivent plustost se laisser mourir de faim avec leur famille, que de faillir à gangner les pardons. « Et au fueill. 147, col. 3 : « Voulez-vous que je vous die un mot : jamais les théologiens ne se sont meslez de ces pardons, ou bien peu. » Et incontinent après : « Mais seulement les cafars les ont preschées, avec une infinité de mensonges, pour décevoir le peuple. Les-

(1) De *rogatum, demande*. Après le sens de *demande*, *rogatum* prit celui de chose demandée, en retour des indulgences, et, finalement, il devint une chose de peu de valeur. Comp. ch. XXII : « Porteurs de rogatons, pource qu'ils ne vivent que des aumônes des gens de bien... » Calvin, *Avert. sur les reliques*, dit : « Saint Augustin... se complaignant d'aucuns porteurs de rogatons. » Les *Essais de Mathurine* : « La nécessité l'avoit mis si bas qu'il ne se pouvoit gratter, d'où lors il fit profession de porteur de rogatons. »

quels sont souvent petis diables, estans en une taverne : car il n'est question que de jouer et paillarder. » Ce mesme prescheur, au fueill. 12, col. 4, fait mention de certains trompeurs, qui, ayans engagé leurs reliques en la taverne, vindrent puis à monstrer un tizon et le faire adorer, comme estant de ceux qui avoyent servi à rostir sainct Laurens. Lequel conte pourra estre faict plus au long ci-après.

Barelete aussi (si j'ay bonne mémoire) reprend quelques abus, mais en un mot et sans s'y arrester. Au demeurant il ne se faut point esmerveiller si tant luy que ses deux compagnons ont laissé passer tant d'autres abus, sans en rien dire : mais au contraire, c'est une chose admirable comment ils en ont peu descouvrir aucun, veu les fondements qu'ils prenoyent. Toutefois nous devons considérer une chose, c'est que quelque ignorance qui ait esté aux siècles passez, tousjours la doctrine qui directement servoit à l'entretènement de la cuisine, a esté suspecte à plusieurs; et c'est pourquoy dès le commencement se sont trouvez des gens qui n'ont point voulu adjouster foy aux indulgences. Joinct qu'ils considéroyent (au lieu que leurs esprits devoyent monter plus haut, pour trouver les raisons péremptoires) que si elles avoyent lieu, les hommes auroyent trop bon marché de leurs péchez. Or ay-je dict, *Qui servoit directement à cela :* pource qu'à dire la vérité il n'y a point un seul iota de la doctrine Romanesque qui ne tende à ce but; mais il y a certains articles qui y tendent directement, les autres obliquement, et plus couvertement. Quoy qu'il en soit, les anciens proverbes mesmement nous tesmoignent l'avarice des ecclésiastiques, et ne fust-ce que cestuy-ci :

Trois choses sont tout d'un accord,
L'église, la cour, et la mort.

L'église prend du vif, du mort :
La cour prend le droict et le tort :
La mort prend le foible et le fort (1).

Il se trouve aussi un certain proverbe qui dit qu'il y a trois choses insatiables, les prestres, les moines, la mer. Duquel Barelete m'a faict souvenir, disant : *Presbyteri et fratres et mare nunquam satiantur.* Mais j'ay ouy quelquesfois des vieilles g[illegible]as qui mettoyent ces trois, les prestres, les femmes, [illegible] la mer : comme aussi les moines se peuvent bien comprendre sous le nom de prestres.

(1) Comp. ch. XXXIX. Se trou[illegible]ns les *Mots dorés de Caton*, par Grosnet, p. 135. On voyait autr[illegible] scellée dans le mur de la porte blanche de Strasbourg une pierre [illegible], une inscription allemande qu'on peut traduire ainsi :

De Dieu la miséricorde,
Des prêtres l'avidité
Et des paysans la méchanceté ;
Nul ne les pénètre, ma foi, 1418.

Ce genre de proverbes rentre dans la forme poétique appelée par le moyen âge allemand, *Priamel*, contraction du pluriel neutre latin *præambula*, l'énumération des diverses pensées qui composent la pièce étant considérée comme le préambule du trait final.

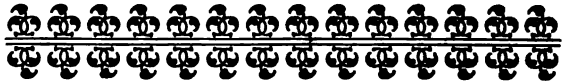

CHAPITRE IX

COMMENT, D'AUTANT QUE LA MESCHANCETÉ DU SIÈCLE DERNIER PASSÉ EST PLUS GRANDE QUE DES SIÈCLES PRÉCÉDENS, D'AUTANT LA MESCHANCETÉ DE NOSTRE SIÈCLE OUTREPASSE CELLE DUDICT DERNIER : COMBIEN QUE LES VICES SOYENT MIEUX REMONSTREZ ET REPRIS, ET QUE DIEU ENVOYE PLUS GRANDS CHASTIEMENS QUE JAMAIS.

IL est aisé à juger, par les plaintes et doléances que font les trois prescheurs susdicts, qu'ils voyoyent devant leurs yeux le monde aller de jour en jour en empirant. Car il ne nous faut point douter qu'ils n'ayent omis plusieurs autres grands vices régnans alors, ou pour ne les avoir congnus, ou pour ne s'en estre souvenus : mais devons faire nostre conte que les hommes de leur temps n'estoyent seulement bons guardiens des vices desquels leurs prédécesseurs les avoyent laissez héritiers, mais aussi fort songneux d'en amasser de nouveaux. Et mesmement je confesse que je n'ay pas si diligemment moissonné ni vendangé leurs livres que je n'y aye beaucoup laissé à glaner et à grapiller, à ceux qui auront meilleure provision de loisir. Je di donc que qui voudra esplucher diligemment et avec loisir les sermons de ces trois docteurs,

pourra trouver un assez bon nombre de meschancetez que j'ay omises : dont mesmes aucunes ont esté remonstrées par les anciens poëtes. Prenons pour exemple ce que dit Menot : « Le fils maintenant voudroit avoir arraché les yeux au père à-fin d'avoir ses biens; et je croy que le livre auquel les fils estudient le moins, et qui les ennuye le plus, c'est *La vie des pères* » (ce qu'il dit faisant une allusion au livre ainsi intitulé, contenant la vie de quelques anciens personnages, qu'on estimoit avoir vescu sainctement) (1). Il avoit dict aussi auparavant : « Hélas! comment seroit-il possible de trouver maintenant amitié entre les ennemis, quand elle ne se trouve pas entre les parens? non pas entre le père et le fils, le frère et la sœur? » Que doncques telle meschanceté soit ancienne, il appert par Hésiode (2), à l'imitation duquel Ovide a ainsi chanté :

Vivitur ex rapto, non hospes ab hospite tutus,
Non socer a genero : fratrum quoque gratia rara est.
Imminet exitio vir conjugis, illa mariti.
Lurida terribiles miscent aconita novercæ.

C'est à dire, selon la traduction de Marot :

On vit desjà de ce qu'on emble et oste.
Chez l'hostelier n'est point asseuré l'hoste,
Ne le beau-père avecques le sien gendre.
Petite amour entre frères s'engendre;
Le mari s'offre à la mort de sa femme;
Femme au mari fait semblable diffame.
Par maltalent les marastres terribles
Meslent souvent venins froids et horribles.

(1) Voy. ch. XXIV.

(2) *Op. et dies*. I. Ovide, *Metam*. I, v. 144. Marot, *Le premier livre de la Métamorphose d'Ovide*, v. 283.

Et puis il adjouste touchant les enfans qui hayent fort d'estudier au livre de la Vie des pères :

Filius ante diem patrios inquirit in annos.

C'est à dire :

Le fils, à-fin qu'en biens mondains prospère,
Souhaite mort avant ses jours son père.

Il est vray que ces mots, *A fin qu'en biens mondains prospère,* ne sont au Latin; mais ils sont adjoustez bien à propos, comme chacun peut congnoistre; et c'est aussi suyvant ce que Menot a dict, que le fils voudroit avoir arraché les yeux au père pour jouir de ses biens. Or, comme on se plaignoit desjà anciennement des meschancetez qui se commettoyent, aussi se plaignoit-on de la povre justice qui s'en faisoit. Car ce proverbe est fort ancien (si nous reguardons le sens plustost que les mots) : *Les gros larrons pendent les petis.* Et c'est ce que Juvénal a dict en ce vers :

Dat veniam corvis, vexat censura columbas (1).

C'est à dire :

Aux corbeaux un chacun pardonne,
Mais aux couloms le tort on donne.

Et ceci se rapporte fort bien à ce que disoit ce grand

(1) Juvénal (sat. II, v. 63) met ce vers dans la bouche de Lauronie, qui en fait la conclusion d'un énergique plaidoyer en faveur de son sexe attaqué par les stoïciens. Dans les *Animaux malades de la peste,* La Fontaine dit :

Selon que vous serez puissant ou misérable,
Les jugements de cour vous rendront blanc ou noir.

Piron, dans la préface de la *Métromanie,* applique le vers ancien à la critique moderne.

législateur Zaleucus (1), que les loix estoyent semblables aux toiles des araignes. Car comme la petite mousche y demeure, mais la grosse en sort par force : ainsi les povres ou ceux qui ne sçavent pas bien babiller, demeurent enfilez dedans les loix; mais ceux qui sont riches, ou sçavent bien jouer du plat de la langue, rompent leurs filets. Aussi se rapporte à ce que nous lisons en Térence :

> ... *Quia non rete accipitri tenditur neque milvio,*
> *Qui male faciunt nobis : illis qui nihil faciunt, tenditur.*
> *Quia enim in illis fructus est, in illis opera luditur* (2).

Ce qui est dict par un escornifleur (autrement, tondeur de nappes) appelé par ce poëte du mot Grec, parasite : lequel s'estant vanté qu'il frappe à tors et à travers qui bon luy semble, sans qu'on luy en ose mot dire, et estant interrogué dont luy vient ceste hardiesse, respond : Pource qu'on ne tend point la rets au sacre ni au milan, qui nous font du mal : mais on la tend à ceux qui n'en font point. Et la raison est, qu'à ceux-ci il y a du proffit, à ceux-là c'est autant de peine perdue. Il est vray que le poëte (ce que je diray en passant) use d'un mot lequel, selon aucuns, signifie généralement tout oiseau de proye, soit esprevier, faulcon, ou autre : mais j'ay mieux aimé user de ce mot *sacre*, ayant esguard à ce que nous disons ordinairement, et comme par proverbe, *C'est un sacre*, au lieu de dire, *C'est un dissipateur de biens, C'est un gouffre d'argent*. Il se prend aussi pour un gourmand, ou sac à vin (3). Or

(1) Voy. Stobée, *Flor.*, XLV, 25. Plutarque, *Solon*, V, attribue ce dicton à Anacharsis, et Valère-Maxime aussi, VII, 2, 14. Diogène-Laërce, I, 2, *Solon*, le met dans la bouche de Solon lui-même.

(2) *Phormio*, acte II, sc. II, v. 330.

(3) « Nostre language se sert, par métaphore, du nom d'un autre oiseau de proye, asçavoir du sacre; car nous disons *c'est un sacre* ou *c'est un merveilleux sacre*, de celuy qui, en quelque lieu qu'il puisse

n'a pas oublié le bon Menot de reprendre ce vice (fueill. 138, col. 1), de ceux qui accusent le povre, et se taisent du riche. Car, examinant l'histoire de ceste femme qui ayant esté surprise en adultère fut amenée à nostre seigneur Jésus-Christ : « Dont vient » (dit-il) « qu'ils n'amènent point aussi bien l'homme adultère? Possible » (respond-il) « pour-ce-que cestuy-ci estoit un des messieurs. » Ainsi en fait-on aujourd'huy : on accusera le povre, mais on se taira du gros goddon. Lequel mot j'ay bien voulu expresseement retenir, comme estant un très-bon mot François (combien-qu'aujourd'huy il soit quasi du tout hors d'usage), et duquel mesmement use aussi son prédécesseur Olivier Maillard (fueill. 22, col. 4) : O gros goddons, *damnati infames, et scripti in libro diaboli, fures et sacrilegi.* Mais, pour retourner au propos des grosses et des petites mousches, aucuns font un philosophe nommé Anacharsis auteur de ceste comparaison, disans que par icelle il vouloit donner à entendre à Solon (qui estoit législateur comme Zaleucus) qu'il perdoit la peine qu'il prenoit à faire des loix. Il est vray qu'au lieu que ceux qui attribuent ce dicton à Zaleucus, racontent (s'il faut rendre mot pour mot) qu'il disoit que comme la

mettre les mains, happe tout, rifle tout; et, en somme, auquel rien n'échappe. Et en ceci nous ne parlons pas sans raison : car aucuns tiennent le sacre pour le plus hardi et vaillant entre les oiseaux de proye qu'on appelle aussi oiseaux de rapine. Quoy qu'il en soit, j'ai opinion que ce mot *sacre*, ainsi que nous en usons par métaphore, peut signifier autant tout seul que ces trois d'Horace, *tempestas, pernicies, barathrum*, où il dit : *tempestas et pernicies, barathrumque macelli*. Plaute, usant de même hardiesse que nous, a appelé un homme *accipiter* : mais le trajet est d'autant plus hardi qu'il adjouste un génitif (comme il est adjousté par Horace après ces trois vocables), disant *accipiter pecuniarum*. Car, encore que la fauconnerie ne fust lors en usage, le naturel de l'oiseau nommé *accipiter* estoit comme en proverbe : lequel nom toutesfois on n'estime pas avoir esté baillé au sacre seulement, mais aussi aux autres oiseaux de proye ou pour le moins aux principaux. » *Precellence*, p. 131.

mousche et le mouscheron tombans en la toile d'araigne, y sont retenus, mais la mousche à miel et la mousche guespe la rompent, et puis s'envolent : ainsi les povres, etc., au lieu (di-je) de cela, ceux qui attribuent ce dicton au philosophe Anacharsis, pour des petites et grosses mousches (signifians les povres et les riches) font mention d'une chose fort légère et foible, et d'une un peu forte et pesante : ce qui ne semble pas avoir si bonne grace. Pour le moins, nous voyons la mousche estre aussi employée en une autre comparaison, qui ne vient pas mal à propos ici : c'est une par laquelle Métrodore conseille à ceux qui ont à demourer en une républicque, qu'ils reguardent de tenir tel lieu qu'ils n'y soyent ni comme un moucheron, ni comme un lion : car on foule aux pieds le moucheron du premier coup, et on espie tousjours l'occasion de surprendre le lion à son advantage.

Nous oyons aussi comment les prescheurs susdicts crient contre les pompes des femmes, et comment Maillard de sa part les appelle femmes à la grand'-gorre, et femmes gorrières : leur reprochant, entr'autres choses, les longues queues de leurs robbes, les fourrures de martres, l'or qu'elles portent à la teste, au col, à la ceinture; et comment Menot dit : « Les povres meurent de froid par les rues : toy, madame la pompeuse, madame la braguarde, tu as sept ou huict robbes en ton coffre que tu ne portes pas trois fois l'an; et penses-tu que tu ne rendras point conte de ceste vaine surperfluité devant le jugement de Dieu? Je ne sçay quelle excuse pourra trouver une dame, laquelle voyant un povre nu, et criant pour le froid qu'il endure, ce-nonobstant traine deux ou trois aulnes de velours après elle. » Or, que de tout temps les femmes ayent aimé à estre braves (autrement braguardes), les poëtes le nous déclarent assez : qui, comme servans de

prescheurs en leur endroit, leur remonstrent très-bien la folie de leurs somptuositez. Que si nous ne sommes contens des tesmoignages des poëtes, n'en avons-nous pas plusieurs ès historiens? Ne lisons-nous pas en Tite Live comment les femmes de Rome (voire les plus nobles, et qu'on tenoit pour les plus femmes de bien) s'eslevèrent contre ceux qui ne leur vouloyent permettre de retourner à leurs pompes, jusques à sembler estre désespérées ou enragées? Et mesmement pourquoy auroyent esté mises autrefois des loix contre la somptuosité des femmes, si dès lors elles n'eussent eu besoin de bride pour les retenir, au moins pour tascher à les retenir? Aussi y a-il un mot en Menot qui me fait souvenir d'un passage de Térence, parlant de la peine que prenoyent les femmes à se parer et s'attifer. Car comme Menot dit par une hyperbole qu'on auroit plustost nettoyé une estable où il y auroit eu quarante chevaux, qu'une femme n'auroit mis toutes ses espingles et tous ses atours, ainsi avoit dict Térence il y a longtemps, *Dum comuntur, annus est* (1). Ce mesme prescheur se courrouce fort et souvent contre celles qui s'habilloyent de si bonne grace qu'on les voyoit seulement jusques au ventre. Et voici ses mots en un passage, fueill. 25, col. 1 : *Habebit magnas manicas, caput dissolutum, pectus discoopertum usque ad ventrem, cum pectorali albo, per quod quis clare potest videre.* Lesquels derniers mots me réduisent en mémoire ce que dit Horace :

Altera nil obstat Cois tibi : pene videre est
Ut nudam (2).

(1) *Heautontimorumenos*, act. II, sc. I, v. 240.

(2) Sat. I, 2, v. 101. Dans l'édition stéphanienne d'Horace la leçon principale est :

Altera nil obstat ; Cois tibi pene videre est
Ut nudam.

Or quelqu'un me pourra dire : Quant à ceste façon lascive de s'habiller, j'approuve bien qu'elle soit mise au nombre des meschancetez; mais la somptuosité et magnificence, pourquoi en soy méritera-elle d'estre mise de ce conte ? Je respond que vrayement en quelques personnes elle n'est point à reprendre; et toutesfois telle somptuosité a toujours esté condamnée, à cause que pour une qui l'entretient à ses dépens, il y en a cent qui l'entretiennent aux dépens de ceux qui n'en peuvent mais (tesmoins Barelete et Menot), encore que les deniers sortent de la bourse de leurs maris : ou bien aux despens de la foy qu'elles leur ont promise. J'allègue Barelete pour le passage que nous avons desjà veu ci-devant : « O vous autres qui estes les femmes de tels, si vos habillemens estoyent mis sous un pressoir, le sang des povres en sortiroit. » J'allègue aussi Menot pour ce passage, contenant non-seulement la mesme sentence, mais aussi presque tous les mesmes mots : « Vous, messieurs et mesdames, qui vivez du tout à vostre plaisir, portans les robes d'escarlate, je pense que si on les serroit bien fort en un pressoir, on en verroit sortir le sang des povres gens auquel elles ont esté teinctes. » Or est-il bien certain que telles façons de parler, qui sont quasi proverbiales, ne doivent pas estre interprétées selon que les mots portent, et à la rigueur, mais estre prises comme hyperboles propres pour démonstrer telle meschanceté. Toutesfois Barelete ne se contentant point d'avoir dict ce que nous venons d'ouïr, adjouste un exemple d'une chose qui advint à un usurier non guère moins esmerveillable que ceste-ci : car il dit qu'il sortit du sang du pain qu'il mangeoit. Quant aux autres qui entretiennent la magnificence aux despens de la foy qu'elles doivent et qu'elles ont promises à leurs maris, Olivier Maillard et Menot nous en sçauront bien que dire;

mais je me contenteray du tesmoignage de Maillard, lequel ayant dict : « Mais dites-moy, fait-il beau veoir que la femme d'un advocat, auquel ne reste pas dix francs de rente après avoir acheté son office, soit habillée comme une princesse ? et qu'elle ait de l'or sur la teste, au col, en la ceinture, et autre part ? Vous dites que vostre estat porte cela. A tous les diables et vostre estat et vous aussi ! » après (dis-je) avoir usé de tel language, adjouste : « Vous me direz peut-estre, *Nos maris ne nous donnent pas telles robbes, mais nous les gagnons à la peine de nostre corps.* A trente mille diables telle peine ! » Car voici ses propres mots : *Dicetis forte, maritus noster non dat nobis tales vestes, sed nos lucramur ad pœnam nostri corporis. Ad triginta mille diabolos talis pœna!* Or est-il assez aisé à entendre quelle est ceste peine, sans autre explication : et toutesfois si elle semble avoir besoin de glose, on la pourra tirer du passage de Maillard où il crie contre celles qui sont macquerelles de leurs filles, et leur font gangner leur mariage à la peine et sueur de leur corps, *faciunt eis lucrari matrimonium suum ad pœnam et sudorem sui corporis,* fueil. 35, col. 4.

Mais pour accommoder les tesmoignages que j'ay alléguez, aux poincts que j'ay entrepris de traicter en ce chapitre, il n'y a nulle doute que si du temps d'Hésiode il y avoit bien peu de foy entre les hommes, voire entre les frères, voire aux enfants envers leurs père et mère, moins y en avoit-il du temps d'Ovide, encore moins en a eu le dernier siècle : et toutesfois le nostre en ha encore beaucoup moins; et que si la charité estoit ès siècles précédents bien refroidie, elle est maintenant du tout gelée. Item, que si la justice a cloché d'un pied aux siècles précédens, elle cloche des deux au nostre : si elle estoit borgne au-paravant, ell'est maintenant aveugle : si ell'estoit sourde d'une

oreille, maintenant elle l'est des deux (mais j'enten selon le proverbe qui dit qu'il n'est pire sourd que celuy qui ne veut point ouïr (1) : comme aussi on peut dire qu'il n'est pire aveugle que celuy qui ne veut point voir); et au lieu qu'elle ne prenoit que des mains, maintenant elle prend aussi bien des pieds que des mains. Item, qu'au lieu que les pompes, et les dissolutions en habits, les propos et les gestes lascifs, et tous autres petits vices qui servent comme d'avancoureurs aux plus grands, n'alloyent qu'à pied, et le pas seulement, maintenant ils vont en poste. Et quant à ces plus grands vices, je dis que nous ne devons point douter qu'ils ne soyent en nostre siècle comme en leur printemps, au lieu que les précédens n'ont esté qu'en leur yver : c'est-à-dire, qu'ils ne soyent d'autant plus en vigueur maintenant, que la vigueur des arbres et des plantes est plus grande au printemps qu'en l'yver. Et que ces choses soyent vrayes, je le monstreray par le menu ci-après, voire le monstreray à l'œil.

Or tant s'en faut que nous puissions dire nostre siècle avoir plus grande faute de bons advertissemens et enseignemens, de remonstrances, d'admonitions, que n'ont eu les précédens, et pour ceste cause estre plus méchant : qu'au contraire si nous considérons la grace spéciale que Dieu luy fait en cest endroit, nous serons contrains de nous esmerveiller comment la meschanceté des hommes d'aujourd'huy est aussi grande que celle de leurs prédécesseurs. Et qu'ainsi soit, y a-il prescheur en notre temps (encore que plusieurs

(1) « N'est si mal sourd comme cil qui ne veut ouir goutte. »
(Jehan de Meung, dans son *Codicille*.)

Il n'est point de pire sourd
Que celui qui feint le lourd.
(Gabr. Meurier, *Trésor des sentences*.)

facent profession de flatter les vices), lequel disant en pleine chaire ce que dit Olivier Maillard, au fueil. 323, col. 2, que les putains doivent estre endurées, n'eust crainte que les petits enfans luy crachassent au visage? Se trouvera-il homme aujourd'huy qui ose maintenir ce qu'il dit avoir esté de son temps maintenu par des prestres, que la femme faisant mourir son fruict en son ventre, ne péchoit point mortellement? Et toutesfois, combien que je confesse la répréhension des vices avoir tousjours esté odieuse, et par conséquent dangereuse (comme nous voyons que Menot mesmement se plaind que de son temps, quand il y avoit des prescheurs qui vouloyent mener la vérité en la chaire avec eux, on les menaçoit de les faire cardinaux, sans aller jusques à Romme, et de leur faire porter le chapeau rouge : ne plus ne moins que S. Jean ayant amené la vérité en la cour d'Hérode, y laissa la teste), je ne confesseray qu'elle ait esté jamais si dangereuse à beaucoup près qu'elle est maintenant. Mais encore qu'il soit plus grande saison de flatteurs qu'il ne fut oncq, qui sont naturellement ennemis mortels de ceux qui reprennent les vices; et jaçoit que le nombre de ceux qui craignent de dire la vérité (soit de peur d'en avoir du mal, soit de peur d'en perdre le bien qu'ils ont, ou pour le moins de perdre l'espérance d'en avoir), se trouve aussi grand qu'il a jamais esté : si est-ce que les vices sont mieux descouverts, sont plus vivement repris tant de bouche que par escrit, qu'ils ne souloyent estre du temps de nos prédécesseurs. Ce qui est pour rengreger (1) de tant plus nos péchez, et nous amener à tant plus grande condemnation, alors qu'il nous en faudra rendre conte.

(1) Rendre plus grands, de *re*... *en*... et de l'ancien compar. *greindre* (*grandior*), régime : *greigneur*.

Quant au dernier poinct que j'ay proposé au titre de ce chapitre (à-scavoir, que Dieu envoye plus grands chastimens des vices que jamais), pour ce qu'il semble bien mériter d'estre traicté à-part (afin d'estre déduict au long), je dirai seulement ce mot pour ceste heure, que celuy qui n'ha quelque sentiment de cela, n'est ni François, ni Italien, ni Espagnol, ni Allemand, mais sous la face humaine est une vraye beste.

CHAPITRE X

QU'IL EST ARAYSEMBLABLE QU'OUTRE LES VICES REPRIS PAR LES PRESCHEURS DU SIÈCLE PROCHAIN AU NOSTRE, IL Y EN AVOIT D'AUTRES.

AVANT que venir à faire la comparaison de la meschanceté des siècles précédens avec celle du nostre, je me suis advisé qu'il seroit bon de voir si les prescheurs, des tesmoignages desquels je me suis aidé, auroyent rien laissé derrière, ou par oubli, ou autrement. Je di donc que combien que Olivier Maillard et Menot (qui a esté après) ne parlent point ou bien peu des incestes, de la sodomie, et autres vices prodigieux, comme des meurdres commis en la personne du père, ou de la mère, de la femme par le mari, ou du mari par elle : item des enfans, du frère, et autres prochains parens; il ne faut pas douter pourtant que leur siècle n'en fust desjà infecté; ou (pour mieux dire) il ne faut pas penser que telle infection, qui a commencé de si long temps, eust alors cessé. Je di qui a commencé de si longtemps, attendu ce que nous lisons ès histoires profanes, et encore plus ce que nous lisons en la Bible (1), prononcé par la bouche du seigneur des seigneurs contre ces vices et autres semblables. Car il ne luy en prenoit pas comme à ce législateur auquel

(1) Voy. *Genèse*, XIX; *Lévitique*, XVIII.

estant remonstré qu'il n'avoit point mis entre ses loix quelle punition on devoit faire d'un qui auroit tué son père, et toutesfois s'estoit trouvé un qui avoit commis tel cas : « Comment, » (dit-il) eussé-je parlé de la punition d'un tel crime, quand je ne pouvois penser qu'un homme s'oubliast tant que de le commettre? » Il n'en prenoit pas (di-je) ainsi à ce grand législateur, qui voit trop mieux les cachettes des cueurs humains que nous ne voyons les faces. Et ne devons estimer qu'aucun siècle ait esté exempt de tels vices prodigieux, mais bien qu'ils ayent esté tousjours extraordinaires aupris des autres, et mesme beaucoup plus rares en aucuns pays, et aussi en un siècle qu'en l'autre. Or veux-je bien protester qu'il me desplait fort d'entrer en telle matière; mais comme celuy qui entreprend d'exalter la prouesse d'Achilles pardessus celle d'Hector, ou d'Ajax, ne doit rien taire des explois héroicques de ces deux, s'il veut rendre Achilles tant plus esmerveillable et digne de grand' louange : ainsi, puisque le but de ce particulier discours est de monstrer que la meschanceté de nostre siècle est un parangon à comparaison de celle qui a esté au siècle dernier (laquelle desjà je présuppose avoir surpassé celle de tous les précédens) ; il me semble que j'aurois tort si je deschargeois l'un de ces siècles de quelque portion de vices, pour tant plus charger l'autre, et taschois de sauver aucunement l'honneur de l'un, pour tant moins espargner l'honneur de l'autre. Car au reste j'accorde que, combien que Dieu ait voulu notamment telles prodigieuses vilanies (1) des hommes estre

(1) *Vilanie, vilonie :* action honteuse, opprobre. Le *Roman de la Rose* dit :

... Vilainie le vilain fait :
Je ne l'ayme, n'en dit, n'en fait ;
Vilain est fel et sans pitié,
Sans service et sans amitié.

enregistrées en sa Bible, toutesfois le moins en parler, voire le moins penser, est le meilleur. Et de faict, quant à la sodomie, je croirois aiseement que ces prescheurs se guardoyent d'en parler pour ne faire ouverture à la curiosité des hommes, laquelle est naturellement grande en telles choses. Et d'autant plus meschans sont les prestres, qui en la confession auriculaire, qu'ils appellent, par leurs interrogats esveillent les esprits, et les advisent de plusieurs vilanies. Quant à moy, je confesseray que pour ce mesme esguard, lequel je di que ces prescheurs pourroyent avoir eu, j'ay autresfois eu grand'peine à me persuader que les sodomites, et ceux qui se sont pollus avec les bestes, deussent estre exequutez publiquement et devant tout le peuple; et n'y a point de doute qu'on ne puisse amener plusieurs grandes considérations aussi bien d'une part que d'autre; mais ce-pendant je m'arreste à ce que je voy faire ès villes bien policées. Au demeurant, la raison pour laquelle il est vraysemblable que la sodomie n'estoit si commune alors que maintenant, c'est qu'on ne fréquentoit pas tant les pays qui en font mestier et marchandise, que pour le jourd'huy. Et qu'ainsi soit, si on regarde qui sont les François qui s'addonnent à telle malheurté, on trouvera que quasi tous ont esté en Italie ou en Turquie, ou sans bouger de France ont fréquenté avec ceux de ces pays-là, ou pour le moins ont conversé avec ceux qui avoyent esté en leur eschole. Car combien que nous lisions au XIIIe livre d'Athénée que de son temps les Celtes, nonobstant qu'ils eussent plus belles femmes qu'aucuns autres barbares, estoyent addonnez à la sodomie (lequel propos il me semble que j'ay leu autre part sous le nom d'Hermippus), si est-ce néantmoins que graces à Dieu, auparavant qu'on sçeust si bien parler Italien en France, on n'oyoit quasi point parler de ceste vila-

nie, ainsi que j'ay entendu de plusieurs vieilles personnes. Et de vray ce péché seroit plus pardonnable si pardonner se pouvoit) aux Italiens qu'aux François : d'autant que les Italiens (entre lesquels plusieurs n'appellent cela qu'un *peccatillo*) sont plus voisins de la saincteté de ceux qui non-seulement en donnent dispense, mais aussi exemple, comme il sera déclaré ci-après. Mais comment qu'il en soit, les mots desquels nous usons pour exprimer telle meschanceté, empruntez du language Italien, servent de preuve suffisante que la France tient d'eux ce qu'elle en ha. Il seroit difficile toutesfois de dire particulièrement de quelle ville ; car en Italie mesmes ce proverbe court :

Siena si vanta di quattro cose,
Di torri et di campane,
Di bardasse et di puttane (1).

Ou, *Sienna di quattro cose è piena, Di torri*, etc. Mais le seigneur Pasquin en plusieurs passages monstre bien que, sauf l'honneur de ce proverbe, Romme doit aller devant Siene, quant au troisième poinct, et principalement où il dit,

Sed Romæ puero non licet esse mihi (2).

Et de faict, quand ce ne seroit que pour la raison que je vien d'alléguer, il semble qu'à bon droict il ne vueille endurer que Romme soit frustrée de cest honneur.

(1) Sienne se vante de quatre choses, de ses tours, de ses cloches, de ses *bardaches* et de ses p..... « Bardache, d'où les Espagnols ont aussi fait *bardaxo*... L'Italien peut avoir été fait de βαδὰς qui, dans Hésychius, est interprété κίναιδος. » Ménage, *Dictionnaire*.

(2) Tiré de l'épigramme *Esse putas* du *Fratres fraterrimi* de Buchanan, où l'édition elzevirienne de 1628 lit : *Sed puero Romæ* (p. 270, v. 7).

Quant aux incestes, il est certain qu'il s'en trouvera aussi plus d'exemples d'Italie que d'autres pays, non seulement de notre temps, mais aussi de ce temps-là qu'ont esté les susdicts prescheurs. Et ce qui rend ceci vraysemblable, est le malheureux proverbe qui est là usité touchant les pères qui ont des filles prestes à marier. Mais j'ay pris guarde encores à une autre chose, c'est qu'il se trouve plus d'incestes commis soit en un lieu, soit en l'autre) par grands seigneurs, ou pour le moins par personnes de marque, que par autres. Sur quoy il me souvient de ce que Pontanus raconte (1) de Sigismond Malatesta (2), seigneur de la Romagniole, qu'il eut un enfant de sa propre fille. Bien est-il vray que les autres prodigieuses vilanies de cest homme (si homme doit estre appelé), descrites au lieu mesme par celui que je vien de nommer, guardent qu'on ne s'esmerveille beaucoup de tel inceste. Car il récite qu'il voulut abuser aussi de son propre fils nommé Robert : et l'eust faict si le fils n'eust tiré la dague sur luy pour eschapper. Aussi que voulant jouir d'une honneste dame Allemande qui passoit par ses terres pour aller à Romme, quand il veit qu'il n'en pouvoit venir à bout, il luy couppa la gorge, et puis en jouit. Et que trouvera-on maintenant en Hérodote, qui soit je

(1) *De immanitate*, cap. XVII.

(2) Sigismond Malatesta, seigneur de Rimini de 1429 à 1468 ; son fils naturel, Robert, régna de 1468 à 1482. « Sig. Malatesta, grand homme de guerre certes, mais très-mal condictionné, qui, ne se contentant de faire mille maux aux hommes, il s'adressa à ses propres femmes. La première fut fille du comte de Crimignolla, qui luy porta un très-beau et très-grand mariage, belle et bien honneste. Après son père mort, il la répudia. Mais passe celuy-là ; car il fit mieux envers elle qu'il ne fit à la seconde, fille de Nicolas d'Est, duc de Ferrare, très-sage femme, bonne et chaste ; il la fit mourir de poison. La troisième fut fille de Francisque Sforce, duc de Milan, une très-belle femme aussi ; pour combler la mesure de ses méchancetés, il l'estrangla de ses propres mains. » Brantôme, *Cap. estrangers :* César Borgia.

ne di pas incroyable, mais seulement difficile à croire? Mais je suis d'avis que nous nous arrestions un peu ici à ouïr ce que adjouste ledict Pontanus, après avoir raconté l'inceste de ce mal-heureux : car il met deux exemples fort notables d'une honnesteté gardée par des bestes, laquelle condamne telle vilanie des hommes. Le premier exemple est d'une sienne petite chienne qui ne voulut jamais endurer d'estre couverte par son chien : *Nunquam* (dit-il) *passa est mater a filio se iniri : et quanvis meis a pueris comprehensa teneretur, nihilominus ea mordicus pueros a se rejecit, et in filium illata, illum dentibus male habuit*. Le second exemple est d'un faict encore plus estrange, à-sçavoir d'une jument qui ne se vouloit laisser saillir par son poulain; et toutesfois ayant en la fin esté saillie par luy, estant desguisé tant par une peau d'autre poil qu'on luy avoit mise sur le dos, que par quelques autres artifices, et après s'en estant apperceue, de regret perdit le manger, dont s'ensuyvit la mort peu de jours après. Ce qu'il dit luy avoir esté conté par un marquis Italien nommé Jehan Vingtmille, auquel estoyent la jument et le poulain. Voilà les deux exemples alléguez par le dict Pontanus, personnage de si grande autorité que je n'ay point faict de difficulté de les donner au lecteur tels que je les tien de luy : combienque je préveusse que plusieurs les metteroyent au nombre des incroyables. Ce qu'il semble bien avoir préveu luy-mesme auparavant, et pour ceste cause avoir usé de ceste préface quant au premier, *Referam quæ ego ipse ex adverso et vidi et testor, et persancte etiam juro;* quant au second, avoir dict qui et quel estoit celuy après lequel il parloit. Mais comme les incestes sont chose extraordinaire entre les hommes, pourquoy ne croyrons-nous que Dieu ait voulu opposer à telle vilanie l'honnesteté extraordinaire de quelques bestes,

pour condamner les créatures raisonnables par le irraisonnables? Toutesfois je m'en rapporte à ce qu en est : veu mesmement que le proverbe François n répute pour bon chien celuy qui guarde ceste hon nesteté.

Il y a une autre sorte d'inceste, selon l'opinio de ceux qui ont pensé et ceux qui pensent encore aujourd'huy les nonnains estre sacrées. Et y a bie apparence que si elles tiennent le lieu que tenoyen anciennement les vestales (selon plusieurs qui ne le appellent point autrement en Latin que *vestales*), o doive aussi retenir le mot d'inceste pour exprime la paillardise commise avec elles; et que si elle ont peu vouer leur virginité à Dieu, ou plustost tel ou tel sainct, celuy qui la leur oste, soit sacri lège. Mais j'accorderay bien l'un, non pas l'autre J'accorderay bien, di-je, que en tant que ceste bell dévotion est tirée des payens, pour ce respect l mot aussi d'inceste par lequel ils exprimoyent tell faute commise contre icelle, soit retenu, et qu'e parlant à la façon des payens, on l'appelle incest Mais je n'accorderay pas que celuy qui ravit le puc lage à une nonnain soit sacrilège, à parler Chrestien nement. Car il faudroit, si ainsi estoit, qu'un tel puc lage fust sacré; et pour estre sacré, il faudroit qu Dieu ou le sainct auquel on le voue et dédie, eu monstré par forme de stipulation qu'il l'auroit accept Or comment acceptera-on d'une personne ce qu'o sçait qu'elle ne peut pas bailler? Quelle raison y a- de présenter ce sur quoi on n'ha aucun droict? S donc de Dieu seul vient le don de continence, comme pouvons-nous donner à luy ou à autre notre virgini pour toute nostre vie, laquelle est fondée sur ce do de continence, sinon que premièrement nous en eu sions lettres? Pour conclusion donc, celuy qui co

gnoissant un tel vœu de virginité n'estre qu'abus, et pourtant madame la nonnain n'estre non plus sacrée qu'une autre, luy oste son pucelage, il est certain qu'il ne commet ni sacrilège, ni inceste : mais celuy qui se persuade le contraire, il n'y a nulle doute qu'il ne commette l'un et l'autre, quant à sa conscience : ainsi que Denys le tyran (1) en ce qu'il pilloit ceux que sa religion lui commandoit de tenir pour dieux, estoit sacrilège; au lieu qu'un autre qui suyvant sa religion les eust recongnus pour idoles, n'eust esté que simple larron. Bien est-il vray que depuis que la nonnain a perdu une fois sa virginité, pource que de sacrée (selon sa religion) elle est rendue profane, ce qui se fait après avec elle, n'est ni inceste ni sacrilège, ni au reguard des uns, ni au reguard des autres. Il y a une autre difficulté, à-sçavoir-mon si le moine dépucelant la nonnain, le sacré la sacrée, doit estre accusé de ces crimes. Mais je remets cette question au premier concile, et adjouste ce mot seulement, que quant à eux, ils semblent par le peu de scrupule qu'ils en font, n'estre de cette opinion. Aussi n'en ont esté (ce me semble) ceux qui parcidevant souloyent loger les nonnains près des moines, afin que (comme parlent les bons compagnons) les granges fussent près des batteurs. Et quoy qu'il en soit, que les monastères des nonnains ayent commencé desjà du temps des prescheurs susdicts à estre des bordeaux, il appert assez par ce que nous avons tantost ouy de Pontanus.

Quant au péché contre nature (duquel je parle selon

(1) Denys pilla le temple d'Ilithye, situé dans le port d'Agylle, et celui de Proserpine, à Locres. Il dépouilla celui de Jupiter Olympien, à Syracuse; la statue du dieu était couverte d'un manteau d'or massif qui lui avait été donné par Hieron. Denys l'enleva et fit mettre à la place un manteau de laine, « parce que l'autre était trop froid en hiver et trop lourd en été. »

la protestation faicte parcidevant), outre ce qui en a esté touché ci-dessus, nous en lisons aussi des exemples de ce temps-là; et mesmement ledict Pontanus raconte (1) d'un Breton qui eut la compagnie d'une asnesse, pendant que le roy de France Charles huitième tenoit Naples.

Il est aussi assez aisé de trouver des exemples des meurdres commis de ce temps-là en la personne de la femme par le mari, ou du mari par elle: item du frère et autres prochains parents. Aussi s'en trouveront en la personne des père ou mère par les enfants, et réciproquement, mais beaucoup moins que des autres. Quant aux meurdres du mari à la femme, ou de la femme au mari, la plus grand' part procède du despit (ou plustost fureur ou rage) qu'apporte la ruption (2) du lien nuptial. Car comme les histoires du siècle prochain au nostre (aussi bien que celles des siècles précédens) font mention de plusieurs qui ont faict sur le champ la vengeance de leurs femmes qui leur avoyent rompu la foy, ainsi font mention de quelques femmes qui se sont vengées de leurs maris par poison, pour la mesme occasion. Mais aucunes aussi se sont vengées par autres moyens : comme nous lisons en Baptiste Fulgose (3) d'une d'auprès de Narbonne, qui couppa la nuict à son mari les parties par lesquelles il avoit faict le tort au lien de mariage. Toutesfois l'occasion des meurdres se trouve estre venue pareillement quelquesfois tant d'une part que d'autre, du désir qu'on avoit de jouir

(1) *De immanitate,* cap. XVII.

(2) *Ruption* n'est donné par Littré que comme ancien terme de peinture, signifiant l'action de mélanger les couleurs. Rutebeuf dit *routure,* Monstrelet, *rompture,* Marot de même, Amyot, *rompure,* enfin d'Aubigné, *rupture.*

(3) *De gestis et dictis memorabilibus,* VI, 1 : *de quadam fœmina Esensi.*

de ses amours illicites en plus grande liberté. Quant aux meurdres de frère à frère, on trouve qu'ordinairement ils sont advenus pour ne pouvoir s'accorder qui demeureroit seigneur, tellement qu'il falloit que la pointe de l'épée les appointast. Dequoy nous avons des exemples fort anciens ès deux frères Thébains Eteocles et Polynices, en Remus et Romulus, en Artaxerxès et Cyrus; et au siècle prochain voisin (qui est celui avec lequel je fay comparaison du nostre), à Tunis en Afrique il y eut tel débat entre les frères pour le royaume, que non seulement eux s'entretuèrent sur ceste querelle, mais aussi leurs enfants, comme Pontanus le raconte (1). Mais il se trouve beaucoup plus d'exemples de ceux qui ont tué leurs frères pour telles occasions, ou par trahison, ou autrement, ayans avantage sur eux; et principalement en Italie, comme Volaterran (2) récite qu'Antoine Cansignore tua son frère Barthélemi, pour jouir tout seul de la seigneurie de Vérone, laquelle le père avoit par testament laissée à tous deux; item, qu'un nommé Pinus Ordelaphus tua pour pareille occasion son frère nommé François, et bannit ses enfans : item que François et Louys, fils de Guido Gonzague, duc de Mantoue, tuèrent Ugolin leur frère (au lieu de luy faire bonne chère au soupper auquel ils l'avoyent convié), pource que le père l'avoit laissé seul héritier de la duché. Nous lisons aussi d'un Perin Fregose, duc de Gennes, qui tua son frère nommé Nicolas, pour le souspeçon qu'il avoit qu'il se voulsist faire duc. Pareillement Louys Marie

(1) *De immanitate*, cap. IV.

(2) Rafael Maffei, connu sous le nom de Volaterranus, né vers le milieu du XVe siècle, à Volterra, mort en 1522, auteur de *Commentarii rerum urbanarum libri XXXVIII*, Bâle, 1530, in-folio. Brantôme le cite sous le nom de Raphaël Volateran (*Catherine de Médicis*).

fit mourir le fils de son frère Galeace pour jouir plu paisiblement de la duché de Milan.

Quant aux meurdres commis en la personne du pè ou de la mère (qui sont proprement appelez parricide combien que souvent la signification de ce mot s'e tende plus avant), nous trouvons par les histoires a ciennes qu'ils estoyent plus ordinaires aux rois, a princes, et grands seigneurs, qu'aux hommes de bas condition. Ce que nous voyons avoir continué encor en leur postérité: car Frédéric, empereur troisième c ce nom, fut tué par un sien fils nommé Manfred (1) (ba tard selon aucuns), au moins ce fut luy qui poursuiv et sollicita secrettement ce meurdre. Item, un nomm Frisque fit mourir son père, duc de Ferrare, pour est duc: comme aussi il fut, mais non guère long temp car son peuple bien-tost après, exécutant la juste ve geance de Dieu, luy couppa la gorge. Or ne devon nous douter que le siècle prochain au nostre n'ait sa part de telles meschancetez: encore que je ne pr duise point d'exemples, pour la haste que j'ay de sort de tels propos, qui devroyent non seulement faire m aux oreilles des Chretiens, mais leur faire dresser l cheveux en la teste. Que di-je, des Chrétiens, j'adjou teray des payens aussi, voire des plus barbares d'e tr'eux.

(1) Il faut lire Frédéric II, et Frédéric II ne fut pas tué par Manfr il mourut de la dyssenterie à Fiorentino, dans la Capitanate; la mê maladie emporta Frédéric III qui avait mangé une demi-douzaine melons.

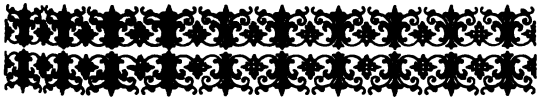

CHAPITRE XI

QUE LE DESBORDEMENT INCROYABLE DE NOSTRE SIÈCLE NOUS REND VRAYSEMBLABLE ET CROYABLE TOUT CE QUE NOUS AVÒNS DIT DE LA MESCHANCETÉ DU SIÈCLE PROCHAIN.

COMBIEN que nous ayons ouy merveilles des dissolutions et énormitez en toutes sortes de vices, lesquelles se trouvent avoir esté pratiquées au siècle dernier et prochain voisin du nostre: si toutesfois nous voulons ouvrir les yeux et les oreilles, nous orrons et verrons (que pleust à Dieu qu'ainsi ne fust) choses qui non seulement nous feront aiseement adjouster foy à tout ce qui a été dict, mais confesser que le mal passé, à comparaison du présent, n'estoit encore que sucre, comme on parle en commun proverbe. Or ai-je parcidevant rendu une raison générale, pour laquelle la meschanceté des hommes s'estoit toujours augmentée et s'augmenteroit de siècle en siècle: mais il semble qu'on en pourroit encore rendre une autre particulière touchant le nostre. Car outre ce qu'avons ensuyvi la diligence de nos prédécesseurs, tant à garder songneusement les vices dont nous estions demourez héritiers, qu'à en acquérir de nouveaux par nostre industrie, nous en avons aussi multiplié le nombre par le moyen

des commerces et traffiques de pays à pays, beaucoup plus ordinaires que du temps de nos prédécesseurs: aus quels cent lieues sembloyent aller plus loing qu'à nou cinq cents, et pour cent personnes qui estoyent cu rieuses de sçavoir quel il faisoit ès pays estranges, au jourd'huy s'en trouvera cinq cens, voire mille, ausquel telle curiosité fait quitter pour un long temps le pays les parens, les amis. Et quel fruict rapporte-lon de te promènement? au moins, rapporte la plus part? Horac a dict il y a long temps:

Cælum non animum mutant qui trans mare currunt (1)

C'est à dire,

Passer la mer, et bien loing voyager,
Fait changer d'air, non pas de meurs changer.

Mais il faut entendre que ceux qui passent la mer ne changent pas de mal en bien, quant à leur naturel c'est à dire, qu'ils ne s'amendent pas. Car quant a changement de mal en pis, nous n'en devons ni pou vons douter. Et dont vient ceci? il vient de ce qu nostre naturel de soy tire les vices comme l'ambre l festu, et l'aimant le fer. Ce qui fait aussi, comme l proverbe dit que mauvaise herbe croist toujours, ain la meschanceté croistre journellement en nous, san que nous y pensions, et non pas la vertu. A quoi sem ble avoir reguardé le poëte ancien Hésiode, quand il dict (2) que dame Meschanceté estoit aisée à trouve aux hommes, d'autant qu'elle demeuroit bien près d'eu au contraire que dame Vertu faisoit sa demeuranc bien loing d'eux, et qu'on ne pouvoit venir à elle san

(1) *Epist.* I, XI, v. 27.
(2) *Opera et dies*, I.

bien suer; d'autant que le chemin n'estoit pas seulement long, mais roide et raboteux. Mais, pour retourner à ce changement de mal en pis, n'en avons-nous pas tous les jours l'expérience devant nos yeux en la plus part de ces grands voyageurs? Car que dirons-nous des Romipètes (1) entre-autres? Le proverbe ancien (au moins qui n'est point moderne) en a desjà prononcé :

Jamais ni cheval ni homme
N'amenda d'aller à Romme (2).

Mais ce qui est dict de Romme, se peut bien estendre maintenant plus avant: quand nous voyons que des vingt les dix-neuf retournans en leurs maisons (et principalement s'ils sont jeunes hommes), de quelque costé qu'ils viennent, semblent avoir fréquenté quelques escholes de diables et non pas d'anges. Bien est-il vray que s'il est question de parler d'une eschole en laquelle un Abel pourroit apprendre à devenir un Caïn, que comme entre tous les pays l'Italie emporte aujourd'huy le pris, aussi Rome l'emporte pardessus toutes les autres villes d'Italie. Et toutesfois c'est aujourd'huy plus grand honneur d'avoir esté en telle eschole, que ce n'estoit anciennement d'avoir esté en celle d'Athènes, remplie de tant et de si grands philosophes. Voire tant plus un François sera Romanizé, ou Italia-

(1) Ceux qui vont à Rome, en pèlerinage, cf. Rabelais, II, 7. Noël Du Fail enchérit là-dessus en montrant « Martin maudissant l'heure d'avoir fait un pet à Rome, c'est-à-dire s'estre Romipeté. » *Contes d'Eutrapel*, XVII.

(2) Ce proverbe se trouve cité dans le *Jardin de récréation* par Gomès de Trier, Amsterdam, 1611, in-4°, livre qui est la traduction d'un recueil italien publié à Londres en 1594 par G. Florio. Nos pères disaient encore: *le loup alla à Rome, il y laissa de son poil et rien de ses coutumes*. Selon un autre vieux proverbe, ceux qui viennent de Rome valent pis que devant.

nizé, tant plustot il sera avancé par les grands sei
comme ayant très-bien estudié, et pour ceste
estans homme de service, par le moyen de cett
linge (1) de deux naturels : comme si un Fran
soi-mesme ne pouvoit estre assez meschant pou
employé en leurs bonnes affaires.

Nous pouvons (ce semble) alléguer encores u
son péremptoire, pour laquelle il est force q
hommes de ce siècle soyent plus meschans qu
prédécesseurs: c'est qu'ils commencent beauc
meilleure heure à faire leur apprentissage de m
ceté. Et dont vient ceci? Il vient de ce que les
hommes sont émancipez devant l'aage, et que
on ne guarda moins ceste règle de Juvénal, *M*
debetur puero reverentia siquid Turpe paras
mesmes par tout aujourd'huy les vieilles gens s
gnent qu'ils oyent proférer des blasphèmes à ceu
grand peine sçavent encore parler, lesquels ils n'a
accoustumé d'ouïr de ceux qui avoyent passé
ans: tellement qu'on ne se doit pas aujourd'hu
hir seulement d'ouïr renier Dieu à personnes d
qualité (selon le proverbe, *Appartient-il à un*
de renier Dieu?), mais encore plus de l'ouïr
et blasphémer à personnes de tout aage. Bie
vray que nos vieillards s'esmerveillent aussi d'u
tre chose, c'est de voir ceux qui ne sont guè
qu'enfans, estre déjà mis à l'étude, et y a
quelque commencement. En quoy ils nous juge
heureux qu'ils n'ont esté: d'autant qu'il ne s'
guère qu'on ne sorte aujourd'huy de l'eschole i
qu'on y souloit entrer de leur temps; et leur

(1) Calvin emploie *meslinge* au masculin, Paré dit: *la*
et *le meslange*, Amyot, *la meslange*, Ronsard, *le melange*.

(2) *Sat. XIV*, v. 47, 48.

que Dieu donne plus grand esprit à la jeunesse d'aujourd'huy qu'il ne donnoit alors qu'ils estoyent jeunes. Mais si tout est considéré de près, on trouvera que ce qui devoit servir d'un grand avantage, tourne à grand désavantage à la plus part des jeunes hommes. Car je confesse bien que les enfans peuvent aujourd'huy (comme on voit par expérience) plus comprendre en l'aage de six ou sept ans que ceux d'alors ne pouvoyent à l'aage de neuf ou dix (non toutesfois par le moyen d'un plus grand esprit, mais de meilleure et plus aisée traditive) (1) : et par conséquent qu'ils sont plus avancez ès lettres en un an que les autres n'estoyent en deux; mais la pitié est aujourd'huy à l'endroit de plusieurs, que trois jours après estre sortis de l'eschole, ils auroyent besoin de retourner dont ils sont partis: de sorte que comme ils sont plus heureux que leurs prédécesseurs à tost apprendre, aussi sont-ils plus malheureux à oublier aussi tost; pourtant qu'ils laissent l'étude avant qu'avoir la mémoire ferme, accompagnée de quelque jugement.

Or y-a-il bien pis: c'est que plusieurs (qui est une grande dérision des lettres) ne mettent leurs enfans à l'estude pour estudier, mais seulement pour leur esveiller l'esprit sous ce prétexte, et pour les rendre plus fins et affettez, par le moyen de la compagnie (pour ce que les jeunes gens semblent comme s'entraguiser l'esprit), bref pour les mettre un peu aux champs (2), comme on dit par manière de proverbe, et leur donner la première trempe de meschanceté, que les uns couvrent du nom de gaillardise, les autres du titre de gentillesse, ou galanterie, ou joyeuseté, ou bon

(1) Se disait au XVIe siècle pour tradition; Littré donne un exemple tiré du *Prince* de Machiavel, sans indiquer le traducteur: est-ce Cappel, Gaspard d'Auvergne ou Jacques Gohory?

(2) Rendre éveillé, *évertuer*. Lacurne.

esprit, ou honnesteté. Et qu'ainsi soit, nous voyons plusieurs estre mis à l'estude en attendant qu'on les face pages: auquel lieu on sçait bien qu'ils perdroyent tout le sçavoir qu'ils pourroyent avoir, s'ils s'estoyent aucunement rompus la teste après les lettres; mais ils n'ont guarde d'y perdre ceste première trempe, ains y prennent la deuxième et troisième. Aucuns aussi sont mis pour apprendre trois ou quatre mots de Latin, en attendant qu'ils soient grandelets pour faire le voyage d'Italie, afin que là on achève de les leurrer, ou (comme dit le proverbe) qu'on achève de les peindre (1). Il y en a aussi, à dire la vérité, qui ne les envoyent pas en Italie pour apprendre seulement les gentillesses et galanteries particulières au pays, mais en espérance que quand ils seront las de visiter les courtisanes, ils visiteront Bartole (2). Je pense bien toutesfois que le personnage qui escrivant à son fils demourant à Padoue, mit en la superscription de la lettre, de peur de mentir, *Studenti Patavii*, *aut studendi causa misso*, se doutoit assez de tel mesnage, mais il n'en estoit pas fort content. Quoy qu'il en soit, il ne se faut esmerveiller si des huict les six estans de retour ne se souviennent d'autres loix que de celles qui commencent par *La signora Lucretia*, ou *La signora Angela*, ou *La signora Camilla*, ou autre de mesme style. Or sçay-je bien que desjà du temps de nos prédécesseurs (tesmoin

(1) « *Illud depictum hunc omnibus coloribus dabit*, c'est-à-dire pour achever d'accabler. » Richelet. Littré reproche à Rousseau (J.-J.) d'avoir dit: pour achever de *me* peindre, au lieu de: pour m'achever de peindre, parce que la locution est « une phrase faite. » Estienne ne donne pas raison à Littré.

(2) Bartole, fils de François Bonnacursi, né à Sasso-Ferrato en 1313, mort à Pérouse en 1356.

..... Si j'eusse étudié,
Jeune, laborieux, sur un banc à l'escolle,
Galien, Hipocrate ou Jason, ou Bartolle...
(Regnier, *Sat. IV.*)

Menot), sans sortir hors de France, on laissoit Bartole crier en sa chaire, pour aller apprendre à danser, et pour aller mugueter les dames. Mais outre ce qu'il y a danger évident d'apprendre en Italie autres choses encore bien pires (comme tous les jours nous en avons les exemples devant nos yeux), il y a ce mal, qu'estans là, non seulement ils sont moins retenus de la crainte de Dieu, mais aussi de crainte d'estre repris par ceux qui ont puissance sur eux, d'autant qu'ils s'en voyent estre tant eslongnez. Et à ce propos me souvient de ce qui advint il y a environ treize ans, pendant qu'Odet de Selve estoit ambassadeur pour le roy à Venise : c'est qu'un jeune homme aagé de quatorze à quinze ans, fils d'un qui estoit lors conseillier au Parlement de Paris, estant envoyé en Italie sous la conduite d'un pédagogue qu'il avoit eu jà par quelques années, au lieu qu'au partir de la maison paternelle il n'y avoit rien si simple, si doux, si docile que luy, après avoir demouré quelques jours à Venise et quelques jours à Padoue, changea tellement d'humeur qu'il fut force à ce pédagogue, qui luy souloit tenir la bride courte, non seulement de la luî lascher, mais de la luy avaler du tout sur le col, et puis se sauver. Bref, pour clore ce propos, il est certain que soit pour les raisons que j'ay alléguées, soit pour autres, tant y a que la meschanceté de nostre siècle surmonte de beaucoup celle des précédents : voire que mesmement depuis environ vingt-cinq ans ell' a pris tel accroissement que ce qu'on eust eu horreur de dire, voire seulement de penser, on n'a point maintenant honte de le faire. Et au regard des vices desquels nos prédécesseurs estoyent jà entachez, il y a telle différence entre leur desbordement et le nostre, qu'il y a entre celles qui se desplaisent quand il leur est advenu de s'oublier, et celles qui en font gloire et vertu, voire le font à huis

nous nous voyons estre environnez? Ne sont-ce pas aussi tels dangers qui nous apprennent à nous tenir sur nos guardes? Or sçavons-nous que toute nostre aide ne vient que d'enhaut, et qu'il n'y a nul bien guardé que celuy que Dieu guarde : ainsi autant de récits que nous oyons faire de ceux qui ont commis des crimes si exécrables, nous doivent estre autant d'advertissemens pour nous recommander de plus en plus à luy, et le prier tant plus ardemment qu'il luy plaise ne nous laisser en nostre naturel, comme s'il nous mettoit la bride sur le col : ains nous la tenir roide, et nous avoir tousjours en sa sauvegarde et protection, ainsi que nous voyons les petits enfans, tant plus ils ont peur, tant plus avant se cacher au giron de leurs mères. Car comme toutes et quantes fois que nous voyons un homme qui ha quelque imperfection en son corps, soit grande ou petite, advenue par tel ou tel accident, nous sommes contrains de remercier Dieu, qui nous en a préservez jusques à l'heure présente, en confessant que nous sommes subjects à pareils dangers : ne nous est-il pas force semblablement, quand nous voyons un homme s'estre oublié en une sorte ou autre, de rendre graces à Dieu de ce que par son bon plaisir il nous a guarantis jusques à l'heure de tel inconvénient? et ce-pendant recognoistre et confesser que nous sommes du mesme bois, et que quant à estre exemts de tel danger, nous n'en avons point de lettre, sinon qu'autant qu'il nous fera la grace de marcher sous sa crainte, et qu'il ne permettra que cest ennemi mortel ait tel avantage sur nous? Or si le discours que nous avons entrepris nous monstre évidemment et par les effects que cest ennemi s'est renforcé de nostre temps, ne nous sert-il pas par mesme moyen d'une belle remonstrance à ce que nous facions mieux le guet, et nous armions tant mieux des armes

que l'Escriture nous enseigne? Aussi voyons-nous de tout temps et en toutes sortes de religion les cr ont esté punis publiquement. Mais au lieu que payens en ce faisant n'ont eu esguard qu'à une ch à-sçavoir de faire punition exemplaire des malfaict (c'est à dire, d'en faire telle punition qui se d'exemple pour l'advenir de craindre la rigueur de stice), il est certain que les Chrestiens ont regu plus avant, et ont eu considération des choses susdi Il est bien vrai que leur intention a esté de faire ceux qui ne pourroyent estre retenus par la craint Dieu, le fussent par la crainte des hommes, c'es dire par la crainte de l'exécution de la justice, et tourmens convenables à la grandeur des forfa Car nous sçavons que les payens ont dict il y a l temps :

Oderunt peccare boni virtutis amore,
Oderunt peccare mali formidine pœnæ (1).

C'est à dire :

Le bon craind de pécher pour l'amour de vertu,
Le meschant, de pécher, de peur d'estre batu.

A quoy aussi s'accordent les Chrestiens : sino usent d'autre façon de parler, disans que la cau laquelle les bons ne s'addonnent point à péch la crainte de Dieu qu'ils ont devant les yeux une crainte procédante d'amour, et vrayemen non point servile : comme le bon enfant cr père, c'est à dire, il a peur de l'offenser pour

(1) Horace, *Ep. I*, XVI, v. 52 : le second vers se lit ain
. *Tu nihil admittes in te formidine pœnæ.*

qu'il luy porte. Mais, pour retourner à nostre propos, il y a encores un autre proufit qu'on pourra tirer de ce discours, c'est qu'en quelques endroits il servira d'advertissement pour se donner guarde de plusieurs cautelles, finesses et tromperies.

comme de chevaux. Bref, comment depuis ce temps-là chacun s'est plongé estrangement en paillardise, les nouvelles et estranges punitions que Dieu en a envoyées, en peuvent faire foy. Car il est certain que comme les médecins usent de nouveaux et plus violens remèdes quand ils voyent le mal devenir incurable, ainsi Dieu a envoyé ces bonnes dames, la Vérole et la Pelade, et toutes leur compagnes, au siècle qui estoit le plus incurablement desbordé, pour exécuter sa justice. Mais ceci a descouvert encore mieux l'outrepasse (1) de la meschanceté de nostre siècle : car ainsi que les meschans enfans s'endurcissent aux verges, on s'est si bien endurci contre ces maladies (2), qu'on tenoit n'aguère pour prodigieuses, qu'il semble que de bestes sauvages on en ait faict des privées; tellement qu'au lieu de les craindre, on les va ordinairement cercher et deffier jusques en leurs tanières; combienque tous les jours, voire à toutes heures, on voye que les plus braves et les plus dispos sont ceux qu'elles font plustost tomber par pièces : de sorte que maint capitaine qui aura esté un Roland en plusieurs batailles, en la fin rend les derniers abbois entre leurs pattes, après les avoir longuement combatues par plusieurs médicamens. Nonobstant (di-je) toutes ces choses, en maintes compagnies celuy n'est pas réputé vaillant champion qui n'a faict cinq ou six voyages en Suerie (3), voire

alfaras, les chevaux arabes. *farii equi* (Du Cange) étaient appréciés au moyen âge et servaient à la reproduction.

(1) Ce mot ne s'emploie plus que comme un terme d'eaux et forêts signifiant : abatis de bois fait au delà des limites marquées.

(2) Dès 1540, selon le témoignage de Guichardin, qui avait rapporté l'origine de l'épidémie à l'année 1494, le mal s'était fort adouci et s'était changé lui-même en plusieurs espèces différentes de la première : voy. P. L. Jacob, Origine du mal de Naples, dans *Curiosités de l'histoire des croyances populaires au moyen âge*, Paris, 1859. — J. Barthelemy, *Syphilis*, poème, Paris, 1848.

(3) Traitement syphilitique. — Passer au royaume de Surie et duché

tant qu'il se soit mis au danger d'y demeurer. Et pour conclusion, on est si endurci aux coups maintenant, et si abbrutti après son plaisir, qu'on ne craind aucunement la vérole du temps passé, ains seulement une quinte essence de vérole, qu'on dit estre survenue depuis peu de temps. De faict j'ay bonne mémoire de m'estre trouvé à Padoue en une leçon de Michaele Faloppio (1), en laquelle il promettoit à ses escholiers de leur apprendre le lendemain le moyen comment ils pourroyent paillarder tout leur saoul sans aucune crainte de madame la Vérole, ni de tous ses appennages.

Mais venons un peu à faire comparaison de nostre siècle à celuy qui est prochainement passé. Premièrement donques il est certain qu'alors on n'oyoit guère parler que de simples paillardises et de simples adultères, c'est-à-dire qui n'emportoyent point d'inceste, et qu'on ne faisoit point moins de conscience de violer une nonnain que les payens faisoyent de violer une vestale, mettans pareille différence entre la violation d'une vestale et d'une autre, qu'entre le simple larrecin et le sacrilége : maintenant ceux-mesmes qui ont encore les nonnains en telle estime que les payens avoyent leurs vestales, et pensent commettre inceste, ne laissent pas toutesfois de faire des monastères de nonnains de bordeaux ordinaires. Quant à l'autre sorte d'inceste que la superstition n'a point faict tenir pour inceste mais la loi de Dieu a expresseement condamné,

de Bavière. » Du Fail, *Contes*, XIII. Les pamphlets du XVIIIe siècle attribuent de pareils voyages en Suède et en Bavière à diverses actrices, entre autres Mlle Darcy, Mlle Beaumesnil. Voyez le *Philosophe cynique*, de Thévenot de Morande.

(1) Gabriel Faloppio, né à Modène, en 1523, mort en 1562, enseigna à Ferrare, à Pise et à Padoue ; il est auteur, entre autres ouvrages, de : *De morbo gallico tractatus cum scholiis marginalibus Petrugeli Agathi*. Venise, 1564, in-4°.

voit-on pas comme il est commun? n'y a-il pas un proverbe Italien par lequel on ne se fait que rire de l'inceste du père avec la fille preste à marier? Or des exemples d'incestes nous en verrons ci-après quand nous parlerons des gens d'église. J'adjousteray seulement ce mot à ces exemples-là, que de notre temps aucuns sont tombez en des incestes quasi incroyables : comme nous lisons ès narrations de la roine de Navarre (1), d'un auquel, par le moyen d'un inceste commis avec sa mère (avec laquelle il coucha pensant coucher avec la demoiselle d'icelle), une mesme personne fut puis après sa femme, sa seur, sa fille : et ainsi d'un simple inceste retomba en deux autres, sans toutesfois en rien sçavoir non plus qu'il avoit sceu du premier : lequel advint par la faute de la mère présumant trop de sa constance. Car pour ce qu'elle ne vouloit croire ce que sa damoiselle luy disoit, à-sçavoir qu'elle estoit solicitée par le fils d'elle de son déshonneur, elle-mesme, pour en sçavoir la vérité, se mit à l'heure assignée en la place de sa damoiselle; mais au lieu d'empescher par ce moyen un petit mal, selon sa délibération, elle tint si bien la place d'icelle sans se donner à congnoistre, qu'elle fut cause de faire tomber son fils en un si horrible et détestable crime : lequel aussi depuis espousa (sans en rien sçavoir) celle qui estoit procréée de tel inceste. Mais sans venir jusques à tels incestes advenus par ignorance, on oit tous les jours parler d'autres qui ne sont guère moins exécrables, commis volontairement, non-seulement par les ecclésiastiques (comme il sera dict ci-après) mais aussi par les séculiers : voire se trouvent des grandes familles et honorables au demeurant, pollues universellement de mariages in-

(1) Troisième journée, trentième nouvelle.

cestueux. Que dirons-nous aussi de ceux de nostre temps qui, pour surmonter leurs prédécesseurs en toute vilanie, sont venus jusques à tenir eschole de paillardise, et à faire imprimer (voire à Romme) des figures (1) pour en monstrer la leçon ? Si les payens mesmes avoyent en horreur et exécration ceste vilaine Elephantis (2) pour telles figures, que doit-on dire de nostre siècle, auquel se sont trouvez des hommes soy disans Chrestiens prendre plaisir à telle chose ?

Quant à celles qui vendoyent alors leurs filles, qu'estoit-ce à comparaison de celles qui aujourd'huy se vendent avec leurs filles ? Que dirons-nous aussi de tant de maris qui prestent, ou engagent, ou vendent leurs femmes à beaux deniers contant ? Il est certain que les povres femmes sont fort à plaindre : mais aucunes s'en sçavent bien venger. Comme fit celle que son mari avoit prestée à un jeune Cardinal estant au concile de Trente ; car, combien que auparavant elle s'estoit faicte beaucoup prier de faire plaisir à ce jeune prélat, disant qu'elle avoit remors de conscience de luy faire part de

(1) Les figures de Jules Romain, gravées au nombre de seize par Marc Antoine Raimondi et que l'Arétin commenta dans seize sonnets 1524. On ne trouve que l'estampe qui servait de frontispice. Jollain riche marchand de Paris, acheta les planches cent écus dans le dessein de les anéantir : « de façon que les misérables copies qui courent aujourd'hui le monde n'ont que le venin de celles de ces grands maîtres. » De Boispréaux, *Vie d'Arétin*, 1750.

(2) Suidas, Martial (XII, 43) et Suétone (*Tiberius*, 43) citent l ouvrages voluptueux d'Eléphantis ; il n'est pas sûr cependant q ces écrits fussent en vers. Galien cite les *Cosmétiques* d'une E phantis, et Pline un autre ouvrage qui probablement était écrit prose (*Hist. Nat.*, XXXVIII, 7). Philænis prostitua, dit-on, son ta à peindre des tableaux indécents. Il faut dire cependant qu'Athé (VIII, 335) nous a conservé une épigramme du poëte Æschrion, laquelle il venge la mémoire de ce poëte en accusant le sop Polycrate d'avoir composé un poëme infâme sous le nom de Phil dont les mœurs étaient irréprochables. Cf. Brantôme, *Des Dames qui font l'amour*.

ce qui appartenoit de droict à son mari seulement : en la fin après estre persuadée, se trouva tant consolée de la première visitation dudict prélat, qu'elle mesme porta le lendemain matin à son mari l'argent qui luy avoit esté promis, et luy dit : « Voilà l'argent qui vous avoit » esté promis pour le prest de ma personne : mais » tenez-vous pour asseuré que c'est pour la vendition » pure et simple : et pouvez bien dès maintenant faire » provision d'autre femme. Car au lieu que vous n'avez » voulu que me prester, j'aime mieux tout d'un train » estre vendue, à-fin de ne changer si souvent. » Et ainsi fut faict. Or comme j'ai dict qu'il y avoit quelques femmes à plaindre en cest endroict, aussi d'autre part est-ce grand'pitié de quelques maris qui portent les cornes à leur grand regret, et toutesfois ne s'en osent plaindre à ceux qui ont puissance d'y mettre ordre. Car la plus part de ceux qui ont si bien poursuyvi leurs femmes en la Cour de parlement qu'elles ont esté convaincues d'adultère, qu'ont-ils gangné sinon de la mocquerie ? voire jusques aux petits enfans, qui disoyent que tels et tels s'estoyent faicts déclarer coquus par arrest de la Cour de parlement. Il est vray que j'ay souvenance d'un homme de qualité, qui à longue et instante poursuite obtint de ladicte Cour séparation : mais sa femme adultère eut encore mieux ce qu'elle demandoit, car elle fut mise en un monastère, auquel pour punition elle avoit moyen de jouer de son mestier beaucoup plus à son aise. J'ay aussi entendu qu'il fut respondu, il y a environ sept ans, à quelcun se plaignant en particulier du tort que luy faisoit sa femme : » Comment, monsieur, voulez-vous avoir plus de pri- » vilége qu'un tel grand seigneur, si vaillant person- » nage, qui sçait que sa femme le fait coquu aussi bien » quand il est en Cour avec elle, comme quand il est bien » loin, et toutesfois n'en ose dire mot pour son hon-

plus couardes ou moins hardies à rompre la foy à leurs maris; du nombre desquelles est celle qui commence :

Ne voit-on pas les hommes
Faire vertu d'aimer?
Et sottes que nous sommes,
Nous le voulons blasmer.

Ce qui leur est louable,
Nous tourne à déshonneur
Et faute inexcusable.
O dure loy d'honneur!

Pourquoy nature sage, etc.

Or fut faicte cette chanson (qui fut fort promenée en la Cour) sur un vaudeville, commençant :

Ne voit-on pas ces hommes
Se jouer çà et là?
Et sottes que nous sommes
N'osons faire cela.

Il me souvient aussi d'une qui n'a pas eu moins de crédit, fondée sur la licence et impunité des adultères que nous voyons aujourd'huy; où il est dict entr'autres choses :

Ami coquu, veux-tu que je te die:
Si tu m'en crois, ne di ta maladie.
Car si ta femme un coup est descouverte,
Elle voudra le faire à porte ouverte.
Estre coquu n'est pas mauvaise chose,
Si autre mal on ne luy présuppose.

Et la conclusion est :

Ou si tu crois coquu estre une tache,
Guarde-toy bien au moins qu'on ne le sçache.
Le remède est à qui les cornes porte,
De les planter ailleurs de mesme sorte.

Je sçay bien qu'il y a en ceste chanson des traicts p d'Ovide (1) : mais c'est à-sçavoir si luy, qui estoit pay pourra estre guarent pour les Chrestiens, oppos telles vilanies profanes aux saincts et sacrez comm demens de Dieu. Et qui est bien d'avantage, alors q n'estoit pas fils ni fille de bonne mère (comme on en commun proverbe) qui ne chantast ceste chans qui eust au contraire chanté les commandemens Dieu mis en rhythme (2), ou quelque pseaume David, on eust incontinent parlé de fagots, et de mettre entre les mains de messieurs de la cham ardente. J'ay eu aussi souvent en la Cour les orei batues d'une chanson venant d'une semblable b ticque, en laquelle une dame se voyant vieille, repent avec grands gemissemens d'avoir esté femme bien, et d'avoir guardé foy et loyauté à son mari; commence ainsi :

Je plain le temps de mon florissant aage, etc.

Voilà les coups d'esperon qu'on a voulu donner au femmes : comme si de leur naturel elles estoyent tro restives quand il est question de passer un tel passage et celles principalement qui sont nourries en tout oisiveté, en toutes délices, et en toute sorte de lasci veté : pour le salut desquelles nommeement son faictes ces chansons pleines de si belles exhortations

(1) *Rivalem patienter habe : victoria tecum*
Stabit ; eris magni victor in arce Jovis...
(*De arte amandi*, II, v. 539.)

(2) Pour ne pas donner prise sur soi, on les chantait sur l'air de *Réveillez-vous, belle endormie*. Le Duchat dit qu'on a d'Eustorge de Beaulieu, sous le titre de *Chrétienne Réjouissance*, un recueil de 160 chansons dévotes à l'usage des nouveaux Luthériens, sur les airs d'autant de vaudevilles dissolus qui se chantaient alors en France. Ce recueil n'existe pas à la Bibliothèque Nationale.

Ce pendant je laisse les autres chansons plus triviales, plusieurs proverbes, plusieurs façons et de parler et de faire, le tout ne tendant qu'à débaucher et filles et femmes. Car pour dire en un mot, il n'y a invention qui n'ait esté cerchée de nostre temps pour faire du vice vertu : je di nommeement quant à ce péché de paillardise. Mesmes pour nous achever de pindre (1), ont esté ramenées les statues de Priapus avec toute leur sequele aux jardins de plaisance : tesmoin celuy de S. Germain des prez à Paris, ainsi honnestement accoustré par un Italien auquel il appartenoit, y faisant tenir le brelan. Que restoit-il plus pour rendre la vilanie de nostre siècle si superlative, qu'elle surpassast non seulement celle du siècle prochain au nostre, mais aussi de tous ceux qui ont esté depuis la création du monde? Il restoit d'avoir les tableaux de Philænis et d'Elephantis (2). Elas! l'Italie ne nous en a-elle pas envoyé non seulement de semblables à ceux de ces deux vilaines, mais (comme il est vraysemblable) de beaucoup plus exécrables? Et outre ceux-ci ne nous en a-elle pas envoyé d'autres desquels on n'avoit jamais ouy parler? à-sçavoir èsquels est représenté l'acte, lequel quiconques ha une scintille de crainte de Dieu, ne peut nommer sans horreur. Nous pouvons donc bien dire maintenant, *Venimus ad summum*, et encores ainsi parlans, nous n'exprimerons pas suffisamment le superlatif desbordement qui est aujourd'huy en cest endroit. Car entre les payens quelles gens sçaurions-nous trouver plus lascifs, plus dissolus en propos, bref, plus mortels ennemis de la chasteté que les poëtes, et principalement les Latins élégiacques? Nous oyons toutesfois que Properce, qui est un des capitaines, se

(1) Ch., p. 154.
(2) Voy. p. 164.

plaind d'une vilanie de mesme sorte, mais non pas grande, disant :

Quæ manus obscœnas depinxit prima tabellas,
Et posuit casta turpia visa domo,
Illa puellarum ingenuos corrupit ocellos,
Nequitiæque suæ noluit esse rudes.
Ah! gemat in terris ista qui protulit arte
Jurgia sub tacita condita lætitia.
Non istis olim variabant tecta figuris,
Quum paries nullo crimine pictus erat (1).

Et maintenant (à propos de ce qui est dict en ce dernier vers), dequoy voyons-nous les parois estre chargées bonnées en plusieurs lieux, encore qu'elles soyent passage ordinaire de jeunes enfans, voire de ceux et celles qui au demeurant sont encore sous la verge et discipline de leurs gouverneurs et gouvernantes? quels tableaux sont parées les sales et les chambres? pensois avoir faict, mais je trouve que c'est à recommencer : tant d'autres vilanies se présentent à ma memoire, inventées de nostre temps, ou pour le moins mises en usage entre les Chrestiens. Toutesfois je me contenteray d'un seul autre exemple, qui fera que ces Priapes ramenez au jardin de plaisance, et ces pictures semblables à celles de Philænis et d'Elephantis, nous sembleront à comparaison estre choses légères, et qui ne méritent pas quasi qu'on en parle. Cest exemple est d'un esbatement qu'on prit à Blois à l'entrée du roy Henri deuxième de ce nom, de faire despouiller un nombre de putains (et principalement de celles que les Italiens appellent *sfaciate*) (2), et estans toutes nues, ainsi

(1) *Eleg.*, II, 6, v. 27.

(2) Effrontées. « *Dominica ultima mensis Octobris* (1501) *in sero, fecerunt cœnam cum Duce Valentinensi, in camera sua, in Palatio apostolico, quinquaginta Meretrices honestæ, Cortegianæ nuncu-*

que quand elles vindrent du ventre de leurs mères, les faire monter sur des beufs, et sur iceux en tel équipage faire leurs monstres par tout où sembloit bon à messieurs qui les suivoyent, faisans office de picque-beufs. Nous oyons au surplus comment ce povre Menot crie contre ceux qui exerçoyent alors leurs macquerelages ès eglises : mais que diroit-il donques maintenant de ceux qui y exercent les paillardises, dedans les chapelles, prenans pour tesmoins tous leurs saincts et sainctes qui y assistent? Toutesfois ceci se fait par un juste jugement de Dieu, à ce que les lieux qui sont desjà bordeaux spirituellement, soyent aussi bordeaux réalement et de faict. Que diroit-il aussi d'une autre profanation encore plus estrange, à-sçavoir de ceux qui applicquent à leurs chansons de paillardise et la saincte escriture, et les docteurs anciens? comme nous voyons en ces vers :

Sainct Augustin instruisant une dame,
Dit que l'amour est l'ame de nostre ame :
Et que la foy, tant soit constante et forte,
Sans ferme amour est inutile et morte.
Sainct Bernard fait une longue homélie,
Où il bénit tous les cueurs qu'amour lie.
Et sainct Ambroise en fait une autre expresse,
Où il maudit ceux qui sont sans maistresse.
Et Delyra là-dessus nous raconte
Que qui plus aime, et plus hault au ciel monte.
Celuy qui sceut les secrets de son maistre,
Dit que l'amant damné ne sçauroit estre.
Et dit bien plus le docteur séraphique,
Que qui point n'aime, est pire qu'héreticque.
Pource qu'amour est feu pur et céleste,
Qui ne craind point qu'autre feu le moleste.

Patæ, quæ post cœnam chorearunt cum servitoribus et aliis ibidem existentibus, primo in vestibus suis, deinde nudæ... » Voy. le *Journal* de Burchard dans Eccard, *Corpus historicum*, Francof., 1743, col. 2134.

Et c'est pourquoy (comme dit sainct Grégoire)
Un amant fait ici son purgatoire.

Et la conclusion :

Nulle de vous ne soit donques si dure
Qu'elle résiste à la saincte escriture :
Puisqu'on la voit de ce propos remplie,
Que pour aimer, la Loy est accomplie (1).

Voilà combien est audacieuse l'impiété des hommes, de vouloir ainsi profaner les sainctes et sacrées parolles de Dieu, et en faire comme des macquerelles. Qui est bien autre chose que ce dont se plaind Menot, à-sçavoir de ceux qui exerçoyent leurs macquerelages ès temples. Je le confesse, dira quelcun : mais ceste chanson n'est point venue aux oreilles de ceux qui avoyent le jugement pour descouvrir l'impiété cachée sous icelle, et pareillement le pouvoir de la faire chastier. Je respon qu'au contraire jamais chanson n'eut si grand' vogue, jamais chanson ne pleut tant, et à ceux-là principalement. Aussi se sont trouvez aucuns

(1) Voici ce que dit Garasse, *Doctrine curieuse*, 1623, p. 487 « Qu'on voye leur *Parnasse satyrique*, si toutesfois il se peut voir sans horreur et sans offense divine : on cognoistra, par la teneur de cet hymne qu'ils appellent les *Louanges de l'Amour*, que, s'il n'y eust point eu de Bible au monde, peut estre n'eussent-ils pas trouvé de ministres assez favorables à leurs iniquitez : car après avoir parcouru tous les interprètes des sainctes lettres depuis S. Augustin jusques à Nicolas de Lyra, pour leur faire dire ce que jamais ils n'ont pensé ny voulu dire, enfin ils terminent ainsi leur poësie, l'adressant aux femmes débauchées :

Et c'est pourquoy...

Je sçay bien que cette pièce de poësie fut faicte par Guillaume des Autels ou par Marot, et qu'elle fut mal à propos attribuée à Melin de S. Gelais; mais elle n'estoit lors ny si longue ny si impudique comme elle est maintenant, et qu'il a pleu à nos nouveaux Epicuriens de l'augmenter de leurs sales inventions. »

La pièce se trouve en effet dans le *Parnasse satyrique*, augmentée de vingt-huit vers.

qui ont applicqué à leurs poësies lascives quelques parolles tirées du propre texte de la saincte escriture, et mesmement des vers du prophète David : comme aussi nous sçavons que jà de longtemps les hommes se sont dispensez de tirer d'icelle certains mots pour s'en servir en risée en plusieurs sortes de proverbes et quolibets. Mais nous pourrons parler amplement de ceci au chapitre des blasphèmes : maintenant il nous suffira d'avoir allégué ce qui est à propos de la complainte de Menot.

Ces mesmes prescheurs s'eschaufent aussi bien fort à crier contre les macquereaux de leurs temps; et Menot s'attache mesmement à messieurs de la Cour de parlement, qui leur louoyent des maisons : se courrouçant fort de ce qu'ils prestent aucune aide ou faveur à si misérables gens. Mais que diroit-il donc de ceux de nostre temps, qui pour leurs macquerelages ont esté tant favorisez des princes, qu'ils ne leur ont espargné ni les chasteaux, ni les bénéfices, ni les offices et plus grandes dignitez? Tesmoin l'Évesque (1) qui se vantoit en un lieu où j'estois, que le temps passé on parvenoit par avoir des lettres, et par sçavoir du Latin : mais que luy n'avoit point sceu du Latin, mais bien du passelatin, par le moyen duquel il estoit monté à ce degré. Or son passelatin estoit (comme plusieurs m'accorderoyent si je le nommois) l'office de macquereau : combien qu'il ne s'en vantoit pas.

(1) Aimery de Rochechouart, évêque de Sisteron, 1562-1584. Th. de Bèze. *Hist. ecclés.*, I, 894, l'appelle « boufon et maquereau de cour et des plus asnes de son rang. » La *Gallia Christiana* dit : « *Laudatur inter præcipuos benefactores parthenonis Malnodensis, qui ejus potissimum ope in pristinum statum restitutus est, postquam ab hæreticis multas passus esset injurias.* »

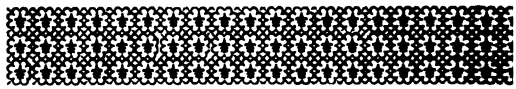

CHAPITRE XIII

Du péché de sodomie et du péché contre na en nostre temps.

Et quand il n'y auroit autre chose sodomie telle qu'on la voit pour le dhuy, ne pourroit-on pas à bon nommer nostre siècle le parang meschanceté, voire de meschance testable et exécrable? Je confesse que les paye moins la plus part) ont esté addonnez à ce vice se trouvera-il qu'entre ceux qui ont porté le n Chrestiens, jamais un tel vice ait esté réputé ve est certain que non. Mais en nostre temps on pas seulement réputé pour vertu, mais on est jusques à en escrire les louanges, et puis les fai primer, pour estre leues par tout le monde. Car ce doit taire, que Jean de la Case (1), Florentin, arche

(1) Jean de la Casa, 1503-1556. Il ne s'agit pas d'un livre, n CAPITOLO italien imprimé avec ceux du Berni, 1538, in-8°, primeur s'appelait non Nanus, mais Curtio Navo. Dans le *del Forno,* Casa décrit, sous l'allégorie du four, le comm l'homme et de la femme. Il y fait entrer l'observation que mauvais garçons commencent à mépriser le four ordinaire, n es loue pas ni ne se loue de les avoir quelquefois imit Ménage, *Anti-Baillet,* II, 88-153, et Gundling, dans *Obser selectæ,* ed. secunda, Halæ, 1737, I, p. 120-136.

de Bénévent, a composé un livre en rhythme Italienne, ou il dit mille louanges de ce péché auquel les vrais Chrestiens ne peuvent seulement penser sans horreur; et entr'autres choses l'appelle œuvre divin. Ce livre a esté imprimé à Venise, chez un nommé Trojan Nanus, selon le tesmoignage de quelques uns, lequel ils ont mis par escrit. Or est l'autheur de ce tant abominable livre celuy mesme auquel j'ay dédié quelques miens vers Latins, pendant que j'estois à Venise; mais je proteste que je commi telle faute avant que le congnoistre tel, et qu'après en avoir esté adverti, la faute estoit jà irréparable. Mais pour retourner à ce péché si infame, n'est-ce point grand' pitié qu'aucuns qui auparavant que mettre le pied en Italie, abhorrissoyent les propos mesmement qui se tenoyent de cela, après y avoir demouré, ne prennent plaisir aux parolles seulement, mais viennent jusques aux effects, et en font profession entr'eux, comme d'une chose qu'ils ont apprise en une bonne eschole? Car quant à ceux qui par une mauvaise accoustumance ont seulement retenu des façons de parler Italiennes, qui se disent là ordinairement et coustumièrement, estans toutesfois prises de telle meschanceté, ils ont bien quelque apparence d'excuse : mais que peuvent alléguer les autres? Or ne veux-je pas dire toutesfois que tous ceux qui se trouvent entachez de ce péché, l'ayent appris ou en Italie, ou en Turquie; car nostre maistre Maillard (1) en faisoit bien profession, et toutesfois il n'y avoit jamais esté : mais celuy qui comme docteur de la Sorbonne, tous les jours faisoit bruler tant de povres gens à tort

(1) Jean Maillard, mort vers 1567; voy. l'épître dédicatoire des Poesies de Beze, in-8°, 1576. Crespin, *Histoire des Martyrs*, dit : « Toutesfois ce malheureux eshonté osoit venir devant le magistrat (qui en a encore les informations) et accuser les autres faussement de paillardise et inceste; comme s'il eust esté bien séant à celuy duquel

et sans cause, estoit celuy que messieurs de la justice pouvoyent faire bruler à bon droict, non pas comme Luthérien (qu'on appeloit lors) ou trop obstiné évangélique, mais comme bougre Sodomiticque.

Mais j'aurois grand tort si, estant sur ce propos, j'oubliois Pierre Louys, ou plustost Aloys (car son nom estoit en language Italien Pietro Aloïsio), fils du pape Paul troisième de ce nom (1). Ce Louys, duc de Parme et de Plaisance, pour ne dégénérer de la race Papale, de laquelle il estoit issu, fut si addonné à cest horrible et détestable péché, voire si transporté de la rage d'iceluy, que non seulement il oublia totalement le jugement de Dieu, non seulement il oublia la recommendation en laquelle il devoit avoir son honneur, (pour le moins à l'endroit de ceux qui naturellement ne font pas grand' conscience de s'abandonner à telle

la sodomie estoit demeurée impunie (faicte toutesfois au sceu de tout le monde), de dire que les autres s'estoyent enfermés dedans maisons privées et de nuict pour paillarder. »

La *Comédie du Pape malade*, par de Bèze, 1561, in-16, contient au verso du titre, un sonnet qui commence ainsi :

Nostre maistre Maillard tout partout met le nés,
Tantost va chez le Roy, tantost va chez la Royne,
Il sçait tout, il faict tout et à rien n'est idoine.
Il est grand orateur, poëte des mieux nez...

(1) Pierre-Louis Farnèse fut duc de Parme et de Plaisance de 1545 à 1547. En 1537, alors qu'il était gonfalonier de l'Église, seigneur de Nepi et duc de Castro, il enleva l'évêque de Fano de son siège épiscopal et lui fit violence dans ses habits pontificaux ; il lui communiqua ainsi une maladie dont l'évêque, âgé seulement de vingt-quatre ans, mourut au bout de quarante jours. En 1547, une conspiration se forma contre le duc, et Jean Anguissola le poignarda dans la citadelle de Plaisance le 10 septembre, sans que, rendu impotent par ses honteuses maladies, il pût faire un mouvement pour se défendre. Ferdinand de Gonzague, gouverneur de Milan, prit possession de Plaisance au nom de l'Empereur.

Cosmo Gherio avait succédé à Goro Gherio, son oncle, à qui l'éditeur des *Cento Novelle antiche* les dédia en 1525. Benedetto Varchi termine son *Histoire de Florence* par un récit très-détaillé du crime honteux de Pierre-Louis. Cf. *Epistolæ clarorum virorum selectæ* Venise, P. Manuce, 1556, in-16, *passim*.

meschanceté), non seulement il oublia qu'il estoit homme : mais aussi oublia le danger de la mort (que les bestes mesme appréhendent), lequel se présentoit journellement à luy. Car, ne se contentant d'avoir exercé ses infames concupiscences en une infinité de personnes de diverses qualitez, en la fin s'adressa à un jeune évesque, nommé Cosmo Cherio, ayant l'évesché de Fano; et n'en pouvant venir à bout autrement, le fit tenir par ses gens. Après lequel acte il n'arresta pas long temps à recevoir le salaire deu à tels monstres; et comme il avoit mené une vie infame, aussi luy fut faict un épitaphe si infame, qu'il requerroit des lecteurs qui eussent pris quelque préservatif de peur d'avoir mal au cueur.

Quant au péché contre nature (lequel de tout temps a esté plus ordinaire aux bergers qu'à autres), qui voudroit faire la recerche d'exemples de nostre temps, il en trouveroit grande abondance, aussi bien que des autres meschancetez. Mais pour en trouver beaucoup et en un mesme temps et de fraische mémoire, il faudroit s'adresser aux soldats Italiens du camp qui vouloit tenir la ville de Lyon assiégée pendant les troubles, et leur demander qu'ils faisoyent de leurs chèvres. Toutesfois il est advenu une chose de nostre temps, qui sert d'un exemple beaucoup plus estrange que tous autres qu'on pourroit alléguer : c'est d'une femme qui fut brulée à Thoulouze (comme on m'a asseuré), il y a environ vingtsept ans, pour s'estre prostituée à un chien, lequel aussi fut brulé avec elle. Je tien cest acte pour plus estrange, ayant esguard au sexe. Or ay-je nommé ceste sorte de péché, le péché contre nature, m'accommodant à la façon de parler ordinaire, non pas ayant esguard à ce qu'emporte ce mot. Car suyvant cela, il est certain que la Sodomie doit estre comprise sous ce titre : et sans au-

trement en disputer, les bestes brutes nous en rendent convaincus.

Je vien de réciter un forfaict merveilleusement estrange : mais j'en vay réciter un autre qui l'est encore d'avantage (non pas toutesfois si vilain), advenu aussi de nostre temps, il y a environ trent'ans. C'est qu'une fille native de Fontaines, qui est entre Blois et Rommorantin, s'estant desguisée en homme, servit de valet d'estable environ sept ans en une hostelerie du faux-bourg du Foye, puis se maria à une fille du lieu, avec laquelle elle fut environ deux ans, exerceant le mestier de vigneron. Après lequel temps estant descouverte la meschanceté de laquelle elle usoit pour contrefaire l'office de mari, fut prise, et ayant confessé fut là brulée toute vive. Voici comment nostre siècle se peut vanter qu'outre toutes les meschancetez des précédens, il en ha qui luy sont propres et péculières. Car cest acte n'ha rien de commun avec celuy de quelques vilaines qu'on appeloit anciennement tribades (1).

(1) Autrement dit : frotteuses. « Que j'en ai veu de ces Lesbiennes qui, pour toutes leurs fricarelles et entre-frottements, n'en laissent d'aller aux hommes ! mesmes Sapho, qui en a esté la maîtresse, ne se mettoit pas à aimer son grand amy Faon, après lequel elle mouroit? Car, enfin, comme j'ay ouy raconter à plusieurs dames, il n'y a que les hommes. » Brantôme, *Des Dames qui font l'amour*.

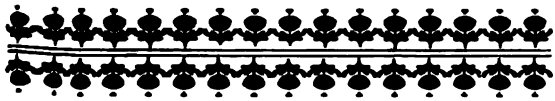

CHAPITRE XIV

Des blasphèmes de nostre temps, et des maudissons.

Je vien maintenant aux blasphèmes, ne guardant pour le présent autre ordre que celuy qui vient le mieux à propos à ma mémoire, selon qu'elle me fournit d'exemples. Quant donques aux maugréeurs, renieurs, et despiteurs du nom de Dieu, blasphémateurs, que pensons-nous que diroyent tous ces bons prescheurs, Olivier Maillard, Menot, et Barelette, s'ils retournoyent voir quel il fait maintenant en leurs pays? Que diroit aussi le roy S. Louys s'il revenoit estre des nostres? où trouveroit-il assez de perceurs et de coupeurs de langues, sinon que les blasphémateurs les perçassent et couppassent eux-mesmes l'un à l'autre? Que diroyent-ils s'ils oyoyent ce proverbe ou ceste comparaison proverbiale, de la bouche des paysans, en certains lieux, *Il jure comme un gentilhomme* (qui est à propos de ce dont il a esté parlé ci-dessus, *Appartient-il à un vilain de renier Dieu?*), et autre part oyoyent le commun peuple dire, *Il jure comme un abbé?* autre part, *Il jure comme un chartier?* Ne seroyent-ils pas bien estonnez d'ouïr tant de *commes?* Je n'en fay nulle doute : mais toutesfois je pense qu'ils

le seroyent beaucoup d'avantage, quand ils verroyent en plusieurs lieux, principalement ès bonnes maisons qu'on appelle, et nommeement en celles des gentilshommes (ce que toutesfois soit dict sans préjudicier à l'honneur de la vraye noblesse, reiglée par toute honnesteté, et sur tout faisant vraye profession de la Chrestienté), on apprend plustost aux enfans à dire, *Je renie Dieu,* qu'à dire, *Je croy en Dieu?* Doutons-nous que ce bon roy S. Louys, oyant tels propos, ne pensast estre au milieu d'enfer ? Mais ce seroit bien encore pour luy augmenter son opinion quand il verroit les jeunes princes avoir leurs précepteurs de blasphèmes comme de quelque belle chose et louable, pour le sçavoir changer et diversifier (1) en toutes sortes, et le prononcer avec l'accent et l'audace telle qu'il appartient, sans aucunement hésiter.

Or pourrois-je monstrer que nous surmontons nos prédécesseurs en ce péché aussi bien qu'ès autres, non seulement au reguard des choses que je vien de dire mais aussi en la forme et manière de blasphémer, ou plustost ès formes et manières, qui sont presques innumérables; mais il suffira de donner à entendre en un mot, qu'outre les blasphèmes tant vieux que nouveaux nez ès pays, on a trouvé l'invention de faire des fricassées de ceux de divers pays : comme si sans cela ils n'estoyent pas suffisans pour irriter Dieu, et provoquer son ire et ses jugemens espouvantables alencontre de nous. Toutesfois, sans venir à telles sortes de blasphèmes, nous en trouvons de fort sauvages au lan

(1) Le Duchat dit : « C'est un avertissement de Longin qu'un jurement placé à propos, *grandem efficit orationem.* » Longin ne parle pas de jurements, mais de serments : « Démosthène changeant l'air naturel de la preuve en cette grande et pathétique manière d'affirmer par des serments si extraordinaires... » Trad. de Boileau ch. XIV.

guage Italien (1) : dont aucuns semblent plustost sortir de la bouche de diables que d'hommes. Du nombre desquels est un que j'ay ouy proférer à Romme par un prestre, lequel sera récité en son lieu. Mais on luy peut bien donner pour compagnon un qui fut proféré à Venise par un Italien, non prestre, mais séculier, en jouant aux cartes en la maison d'un ambassadeur du Roy. Ce blasphème est tel, *Venga'l cancaro al lupo!* Quel si grand mal y-a-il ici? dira quelcun. Le grand mal est en ce que ceci se disoit par une figure qui s'appelle aposiopèse, ou *reticenca*, en lieu de (comme depuis on congnut) *Venga'l cancaro al lupo, che non mangiò Christo quando era agnello* (2). Or l'appeloit il *agnello*, ayant esguard à ce qui est dict en S. Jean, *Ecce agnus Dei qui tollit peccata mundi* (3). Aussi estoit un bien sauvage blasphème, mais non de telle impiété, celuy de l'Italien qui disoit (comme nous avons raconté ci-dessus, page 105), *Vienne la caque-sangue à l'asnesse qui porta Jésus-Christ en Jérusalem!* Je ne parle point de *Putana di Christo*, ni d'autres semblables, pource que, combien qu'ils soyent fort horribles, ils sont fort communs.

Et d'autant que les plus grans blasphèmes se desgorgent ordinairement ès jeux de cartes et de dez, je pro-

(1) « Les Italiens sont estez grands blasphémateurs, comme je l'ai veu la première fois que je fus jamais en Italie. » Brantôme, *Capitaines estrangers*, Barthélemy d'Alviano. « Les François s'en accommodent aussi bien que les autres, et mesmes les Gascons, voire plusieurs Francimans et surtout les soldats et advanturiers de guerre, ainsi qu'en couroit le temps passé le proverbe : il jure comme un advanturier ou comme un sergent qui prend et tient son homme au collet. Les lansquenets jurent estrangement aussy. Bref, tous s'en aydent et principalement les Italiens... » Brantôme, *Sermens espaignols*.

(2) Vienne le chancre au loup, qui ne mangea Christ quand il était agneau!

(3) *Évang.*, I, 29.

poseray aussi un exemple de nostre temps d'un tel blasphémateur (c'est-à-dire, qui se vouloit récompenser de sa perte sur les blasphèmes, comme est l'ordinaire), faisant un tour le plus estrange que je pense avoir jamais esté ouy auparavant. Car ce vilain estant lassé de maugréer, renier, despiter Dieu et le blasphémer en toutes sortes, commanda à son valet de luy aider, et de poursuyvre ces beaux propos jusques à ce qu'il eut la chance meilleure. Je me tien tout asseuré que ce seul acte pourroit suffire pour condamner nostre siècle d'un plus grand desbordement que tous les précédens : toutesfois il s'en trouve bien d'autres; car, comme les uns se sont advisez de ceste nouvelle meschanceté en cest endroit, aussi les autres se sont advisez de celles qui seront déclarées ci-après.

Et premièrement, au lieu que nos prédécesseurs n'avoyent faict part qu'aux saincts et sainctes (qu'on appelle) de l'honneur appartenant à Dieu seul, l'audacieuse meschanceté des flatteurs de nostre temps a esté si grande, qu'on n'a point faict de conscience d'attribuer aussi à quelques princes des titres divins, et entr'autres celuy de très-sacrée majesté; et mesmement, comme les payens disoyent *divus Cæsar,* ainsi voyons-nous qu'aucuns roys et empereurs de nostre temps ont eu ce mesme épithète. Voire on est venu jusques à dire à un homme mortel, non seulement *Nostre sainct père,* mais aussi, *Nostre Dieu en terre.* Et (comme une meschanceté attire l'autre) on a puis-après attribué des propos dicts de Dieu en la saincte escriture, à ceux lesquels on avoit honnoré de tels titres. Dequoy je pourrois amener plusieurs exemples, si j'avois loisir d'y penser : mais pour ceste heure je me contenteray de ces deux, *Sub umbra alarum tuarum protege me,* ou *sperabo,* et *Non est abbreviata manus Domini,* lequel il me souvient d'avoir ouy ainsi applicquer sou-

vent mais la dernière fois je l'ouy de la bouche d'un advocat en plaidant.

Mais en la fin on ne s'est pas contenté de cela : ains on est venu jusques à applicquer une grand'part des passages de l'escriture saincte à la louange d'hommes et femmes de toute qualité. Et puis, comme on s'estoit servi d'aucuns propos pour honorer, aussi s'est-on servi de quelques-uns pour vitupérer et diffamer ceux ausquels on en vouloit : comme a sceu très-bien faire, entr'autres, nostre maistre Pasquin (1), et pourroit estre que l'invention seroit venue de luy, et que ceux qui ont donné du temps du roy François premier de ce nom, des quolibets à tous les seigneurs et dames de la Cour, tirez des paroles de la Bible, avoyent esté en son eschole.

Encores a bien passé plus avant la meschanceté des contempteurs de Dieu, desquels nostre siècle a eu comme il ha encore grande abondance. Car il n'a pas esté jusques aux yvrongnes qui n'ayent voulu applicquer des passages de la saincte et sacrée escriture à leur yvrognerie, et les router (2) de leurs ordes et puantes bouches. Car on sçait assez que l'ordinaire souloit estre, autant de verres de vin qu'ils avaloyent, de dire, *Cor mundum crea in me, Deus, et spiritum rectum innova in visceribus meis*. On sçait aussi que pour signifier en leur jergon, qu'un vin estoit meilleur que les autres, et que c'estoit celuy auquel il se falloit tenir, la coustume estoit de dire, *Hic est, tenete eum*. Et quand il n'y a plus de vin au pot, les moines aussi

(1) Voyez dans *Pasquillorum tomi duo, collect. Cæl. Sec. Curione*, [illegible] 1544, in-12, p. [illegible] *Pasquillus Romanus scommata [illegible] anno MDXXXV*, et p. [illegible] *Pasquillo Patritio Romano Marphorius S. D.* Cf. Mary Lafon, *Pasquin et Marforio*, 1870, [illegible] p. [illegible]

(2) [illegible] *Roter* se rencontre dans un psautier ms. du XIIIe siècle [illegible] *Roter* dans Alebrand, médecin du XIIIe siècle.

bien que les autres, usent de ceste allégorie *nobis de oleo vestro : quia lampades nostræ guntur*. Et à propos des moines, un abbé de Josa tout auprès de Chartres, qui estoit un des gran posts de Bacchus, une fois qu'on luy demando ment il pouvoit tant boire, et en quelle eschole appris ceste science, voulut monstrer qu'il av quelques mots en la saincte escriture, ou pour l qu'il en avoit ouy parler, car il allégua, *Patres annuntiaverunt nobis*. Mais que di-je des yvron n'a pas esté jusques aux vérolez, qui n'ayent en suant leur vérole, applicquer au propos d'ic paroles sacrées, en disant, *Quoniam tacui inve runt ossa mea*. Encore plus salement s'applic passage, *Flabit spiritus ejus et fluent aquæ*. Il r vient aussi d'un qui dit à Paris quand sa m morte, et qu'il tint la bourse, *Quasi nubes pl tempore siccitatis*, l'ayant (comme je croy) ap quelques autres lesquels il hantoit ordinai aussi gens de bien que luy. Et les bons compag se jouent-ils pas tous les jours de ces m S. Paul (2), *Si quis episcopatum desiderat, bonu desiderat*, disans, *Si quis episcopatum desiderat opus desiderat?* Bref il leur semble qu'une gos vaut rien s'il n'y a de la dérision des parolle saincte escriture : comme l'abbé qui dit de l'an vins rostis, *Spiritus vitæ erat in rotis*. Voire n' ces vilains blasphémateurs et profanateurs des

(1) Josaphat, hameau faisant partie de la commune de Lèv kilomètres de Chartres. L'abbaye fut fondée en 1117 et co 1818 en un hôpital appelé hôpital Marie-Thérèse. « *Sul commendatarios studia longe alia transversos egerunt, disciplinæ relictus videretur locus; quum post annum 15 vinistæ furentes locum ipsum invaserunt et regulares æd mis cladibus affecerunt.* » *Gallia christ.*, VIII, 1279.

(2) *Ep. ad Timotheum prima*, III, 1.

[illegible] pargne leur messe. Car quand on pend, ils disent, *Sursum corda;* quand on prend le verre pour boire ils disent, *Quia pius est* (1).

Je n'ay point parlé de ceux qui abusent vilainement de ce passage, *Cælum cæli Domino, terram autem dedit filiis hominum* (c'est à dire, Les cieux des cieux sont au Seigneur : mais il a donné la terre aux fils des hommes), pour nier la providence de Dieu par laquelle il gouverne les hommes, et toutes choses qui sont en ce monde, selon son bon plaisir. Ce n'a pas esté toutesfois par oubli, mais pource que je pense que la profanation de ce passage ait commencé devant nostre siècle. Pour le moins il est certain que les contempteurs de Dieu, qui font aujourdhuy un bouclier de ces parolles, sont cousins germains de ceux qui disoyent du temps de l'un des prescheurs susdicts : « Nous voudrions bien que Dieu guardast son paradis pour soy, et qu'il nous laissast demeurer ici à nostre aise. » Aussi se pourroit-il bien faire que l'ignorance auroit esté premièrement cause d'une fausse interprétation de ce passage, de laquelle puis les contempteurs de Dieu auroyent faict leur proufit; comme nous voyons que nos prédécesseurs ont très-mal interpreté et entendu ce passage, qui est aussi du livre des Pseaumes, *Cum perverso perverteris*, et par une ignorance meslée de malice ont voulu accorder ces parolles avec le proverbé qui dit, *Il faut hurler avec les loups*. Mais pour retourner à ceux qui de malice délibérée profanent la saincte parole de Dieu, je n'ay point parlé non plus des passages desdictes sainctes lettres qui ont esté applicquez à la paillardise : pource qu'il me suffit de ce que

(1) Allusion de *pius* à *piot* : « celle nectarique delicieuse, precieuse, celeste, joyeuse et defficque liqueur qu'on nomme le piot » Rabelais, II, 1. — Piot, *vinum generosissimum*, dit le *Dictionnaire de Trevoux*.

j'en ay dict au précédent chapitre, où j'ay monstr qu'au lieu que Menot ne se plaignoit seulement que d la profanation des temples, en ce qu'on y exerçoit l macquerelages, nous avons une complainte beaucou plus juste et plus grande, de ce qu'on fait servir l sainctes et sacrées parolles de macquerelles, chose plen de meschanceté autant prodigieuse et autant diaboliqu que jamais ait esté ouye et soufferte entre les Chr stiens. Et quand je ne diray pas seulement autan mais beaucoup plus, je penseray dire la vérité. Toute fois je laisseray juger au lecteur combien valoyer mieux ceux qui, pendant les derniers troubles d France, pour faire despit aux adversaires de la religio Romaine, commençoyent leur jeu de dez par ces mo qui sont aussi de la saincte escriture, *Nostre aide so au nom de Dieu qui a faict le ciel et la terre*, et pr fanoyent ainsi ces mots expresseement pour faire tar plus grand despit à ceux que j'ay dict : à cause qu ceux-ci ont accoustumé d'invoquer la grace de Dieu p ces mesmes mots, au commencement de leurs presche

Ce que je vien de réciter m'a faict souvenir d'un sorte de blasphème diverse aucunement de toutes l précédentes, mais du tout semblable à celuy des Jui que nous lisons en l'évangile : à-sçavoir qu'ils disoyen se mocquans de nostre seigneur Jésus Christ, « Il s confie en Dieu : qu'il le délivre maintenant, s'il l'h aggréable. » Or me suis-je souvenu de ceste autre sort en récitant le précédent, pource qu'il est sorti d mesmes bouches et en mesme temps. Car les adver saires des adversaires de l'église Romaine, grinçans l dens toutes les fois qu'ils les oyoyent chanter ce com mencement du cinquantiesme Pseaume de David,

Le Dieu le fort l'éternel parlera (1),

(1) Commencement du Psalme L dans C. Marot.

incontinent qu'il leur sembloit qu'ils avoyent quelque avantage sur eux, ne se pouvoyent tenir de leur dire, « Où est il maintenant ce Dieu le fort? Ha, on vous fera bien changer de chanson; on vous fera bien chanter *Miséricorde au povre vicieux* (1). » Mais sans alléguer l'évangile, nous trouverons en David mesmement ceste sorte de blasphème, où il dit,

Je sens leurs meschans propos
Me navrer jusques aux os,
Quand ils disent à toute heure,
« Où fait ton Dieu sa demeure? »

Et en un autre Pseaume il dit,

Pourquoy diroyent les gens en se mocquant,
« Où est ce Dieu qu'ils vont tant invoquant?
Où est-il à ceste heure? (2) »

Mais tant ceux desquels il est parlé en l'évangile que ceux desquels fait ici mention David, sont encore plus excusables que les autres, pour plusieurs considérations.

Que s'il faut venir aux propos blasphématoires, par lesquels on despite la crainte de Dieu, et la vraye doctrine contenue ès sainctes lettres, nous les orrons plus exécrables que nous ne les attenderions de tous les payens qui sont au demeurant du monde : voire je ne sçay si les diables d'enfer y pourroyent adjouster quelque chose. Et toutesfois il n'y a aujourd'huy gens mieux venus parmi la plus part des courtisans que ceux qui ont ordinairement en la bouche tels propos; et mesmes s'apprennent songneusement par quelques uns, comme leur estans nécessaires pour estre réputez

(1) Commencement du Psalme LI.
(2) Psalme CXV, v. 3.

sçavoir bien leur cour, et comme si, pour gosser bravement, il faloit s'attaquer à Dieu. Or il y a deux sortes de tels blasphémateurs : les uns sont du tout athéistes (qui s'appellent aujourdhuy déistes, maugré qu'on en ait, par une figure qui se nomme antiphrase et ceux-ci n'en disent que ce qu'ils en pensent : les autres, non-obstant les remors de conscience qu'ils sentent, veulent contrefaire les athéistes; et au lieu que quelques athéistes confessent estre bien marris qu'ils ne peuvent croire qu'il y a un Dieu, ceux-ci au contraire se faschent de ce qu'ils ne se peuvent oster de la fantasie qu'il n'y en ait un, et qu'ils ont des remors de conscience alencontre du reniement de la providence de Dieu. Du nombre des premiers estoit un seigneur Italien (1), qui avoit quitté son pays pour demeurer en France : j'enten ce seigneur qui, mourant à la guerre d'un coup de pistole, au lieu que les autres se recommandent à Dieu, pria qu'on le recommandast au roy, et qu'on luy dist qu'il perdoit un bon serviteur. Ce personnage confessoit souvent (à ce que j'ay entendu de ceux qui luy ont esté familiers) qu'il désireroit de croire en Dieu, comme les autres, mais qu'il ne pouvoit. Et ce pendant tout son plaisir estoit de desgorger des blasphèmes contre Dieu et son escriture, à comparaison desquels ceux de Julian l'apostat

(1) Pierre Strozzi, fils de Philippe Strozzi et de Claire de Médicis tué au siège de Thionville le 20 juin 1558. Voici comment sa mort est racontée dans les *Mémoires* de Vieilleville : « Le voulant M. de Guyse admonester de son salut et lui remémorant le nom de Jésus « Quel Jésus, » dist-il, « mort-Dieu! venez-vous me ramentevoir « icy? Je regnie Dieu. Ma feste est finie. » Et redoublant le prince son exhortation, lui dist qu'il pensast en Dieu et qu'il seroit aujourd'huy devant sa face : « Mort-Dieu! » respondit-il, « je seray où sont « tous les aultres qui sont morts depuis six mille ans. » Le tout en langage Italien, et à ceste dernière parole il expira; qui estoit un testament commun à ceulx de sa nation florentine... » Liv. VII c. 2. Cf. Brantôme, *Grands capitaines estrangers*.

pourroyent sembler fort légers. Car il n'avoit pas honte de dire (entre plusieurs autres propos) que Dieu avoit faict iniquement en ce qu'il avoit condamné le genre humain pour un morceau de pomme. Item, qu'il n'avoit rien appris au Nouveau testament, sinon que Joseph estoit une grand' beste, de n'estre point jaloux, veu que si vieil il avoit espousé une si jeune femme. Voilà quant aux premiers desquels j'ay parlé. Quant aux seconds qui, par quelque remors de conscience qui leur fait violence, sont contrains de recongnoistre la divinité, on en trouve aussi assez d'exemples. Car les courtisans qui disoyent, du temps du roy Henri II de ce nom, qu'ils croyoyent en Dieu, comme leur roy y croyoit, mais que s'il n'y croyoit point, ils s'efforceroyent de n'y croire point aussi, il est certain que par leur confession mesme ils doivent estre mis en ce reng. Et en quel reng mettrons-nous ceux qui disent, « Je croy au roy et en sa mère, et ne sçay autre confession de foy? » Pour dire la vérité, je me trouve un peu empesché de leur trouver un nom digne d'eux; mais il me semble que par provision on leur pourra donner le nom de trisathéistes.

Je parleray maintenant de ceux qui ne se contentent de proférer leurs blasphèmes haut et clair entre leurs semblables, ou en présence d'autres aussi, ausquels ils s'efforcent de faire despit en despitant Dieu; ou bien d'en remplir les banquets et compagnies joyeuses (où ils font couler lesdicts blasphèmes sous prétexte de gosseries et rencontres facétieuses), mais, afin que tout le monde en puisse estre tesmoin, les font imprimer. Qui est donc celuy qui ne sçait que nostre siècle a faict revivre un Lucian en un François Rabelais (1), en ma-

(1) Estienne est sévère pour Rabelais, c'est que Rabelais ne fut pas un sectaire. « Les Calvinistes se plaignirent de sa froideur d'abord et finirent par maudire sa désertion. Ils avaient, en effet, compté sur lui

tière d'escrits brocardans toute sorte de religion Qui ne sçait quel contempteur et mocqueur de Dieu : esté Bonaventure des Periers (1), et quels tesmoignage il en a rendu par ses livres? Sçavons-nous pas que l but de ceux-ci et de leurs compagnons a esté, en fai sant semblant de ne tendre qu'à chasser la mélancholi des esprits et leur donner du passetemps, et en s'insi nuant par plusieurs risées et brocards qu'ils jetten contre l'ignorance de nos prédécesseurs (laquelle faict qu'ils se sont laissez mener par le nez aux cago abuseurs), venir après à jetter aussi bien des pierres e nostre jardin, comm'on dit en commun proverbe? c'e à dire, donner des coups de bec à la vraye religio Chrestienne? Car, quand on aura bien espluché tou

comme sur un apôtre... L'esprit de Rabelais l'emporta dans les r gions d'une philosophie plus libre à mesure qu'il avança en âge, q ses passions se calmaient, et que la raison domina entièrement sa vi Ce que l'on prit dans le camp des Réformés pour une apostasie, fut l manifestation d'une sorte d'indifférence pyrrhonienne. » Mayrargue *Rabelais*. « La Réforme, dès qu'elle fut constituée en sectes et qu'el eut organisé ses croyances, présentait à Rabelais deux objets de r pugnance : la négation de la liberté humaine et le fanatisme. Il n'éta pas possible que l'un des esprits les plus indépendants de la Renais sance, que l'homme dont la vie avait été un long effort, que l'écrivai qui plaça sur la porte de Thélème, séjour des sages, cette maxime *Fay ce que vouldras*, acceptât la théorie de Luther sur le serf arbitr la désolante doctrine de Calvin sur la prédestination. » Gebhar *Rabelais*.

(1) C'est le jugement de Calvin dans son *Traité des scandale* 1550, p. 74, et de M. F. Frank (éd. du *Cymbalum*, 1873), qui, apr avoir montré Trigabus marri de ne savoir les mots qu'il faut di pour changer sa trogne et son visage en telle forme qu'il voudr s'écrie : « La tradition qui fait de Bonaventure un contempteur d christianisme et de la divinité est-elle assez justifiée? » Ce n'est l'op nion ni de Le Duchat, ni des frères Haag, ni de M. L. Lacour « Loin de Bonaventure, » dit celui-ci (*Des Périers*, I, LXX), « la pens de nier la présence d'un Dieu créateur, son œuvre est pleine de lu mais il le veut débarrassé des langes dont les hommes enfants l'o enveloppé à leur image; il le veut grand et juste, et que tous n efforts soient d'arriver à sa connaissance par la recherche de la vérit Thomas du Clevier n'a pas dit à Pierre Tryocan qu'il ne croyait p à tout, il fait comme l'apôtre : « Que je voye, je croirai. »

leurs discours, ne trouvera-on pas que leur intention est d'apprendre aux lecteurs de leurs livres à devenir aussi gens de bien qu'eux? c'est à dire de ne croire de Dieu et de sa providence non plus qu'en a creu ce meschant Lucrèce? de leur apprendre que tout ce qu'on en croit, on le croit à crédit? que tout ce que nous lisons de la vie éternelle, n'est escrit que pour amuser et repaistre d'une vaine espérance les povres idiots? que toutes les menaces qui nous sont faictes de l'enfer et du dernier jugement de Dieu, ne sont non plus que les menaces qu'on fait aux petits enfans du loup garou? et pour conclusion, que toutes religions ont esté forgées ès cerveaux des hommes? Or Dieu sçait si tels maistres ont faute d'escholiers prestans l'oreille à telle leçon. Car, suyvant ce que j'ay dict tantost, qu'on voit des personnes qui ne sont pas encore venues jusques à l'athéisme, mais sont après pour en trouver le chemin, il est certain que plusieurs font du sentiment qu'ils ont de Dieu comme aucuns malades de la dispense des médecins. Car, comme nous voyons des malades qui nonobstant la résolution qu'ils ont prise de manger et boire ce que bon leur semblera et non pas ce que le médecin ordonnera, l'importunent toutesfois de les dispenser d'user de ce qui est contre son ordonnance, comme si cela leur devoit faire plus grand bien ou moins de mal, quand ils auront impétré de luy ceste dispense : pareillement voyons-nous journellement des hommes qui estans totalement délibérez et resolus, combien que leur conscience s'oppose à leurs entreprises, de passer outre, auroyent néantmoins grand désir de les pouvoir mettre en exécution avec le consentement d'icelle : et pourtant s'efforcent par tous moyens de rejetter tout sentiment de Dieu, lequel fait qu'ils sont comme contrerolez par leur conscience. Or ne sçauroyent-ils prendre plus aisé ni

plus court chemin pour parvenir à leur intention que d'aller à l'eschole des docteurs susdicts. Et pour clorre ce propos, je di que les livres de ces deux que nous avons nommez, et de leurs compagnons, sont autant de filets tendus pour prendre ceux qui ne sont bien armez de la crainte de Dieu; et que ces filets sont d'autant plus mal-aisez à voir, qu'ils sont mieux couvers de propos plaisans et chatouillans les oreilles. Et pourtant doivent estre advertis tous ceux qui n'ont point d'envie de se desvoyer du bon chemin auquel il a pleu à Dieu les mettre, de se donner guarde de tels chasseurs. Car quant aux autres desquels j'ay tantost parlé, ils ne sont point à plaindre, d'autant qu'ils ne tombent point en tels filets sans y penser, mais s'y enveloppent volontairement.

Et quant à Postel (1) et autres desquels nous avons des escrits semblables aux siens, qu'en dirons-nous? Je ne sçay pas que les autres en disent : mais de ma part je répète ce que j'ay souventesfois dict, c'est que depuis avoir entendu les resveux blasphèmes de cest homme tant de sa bouche, que de ses escrits, et que j'ay veu tant de gens y prendre pied, je me suis grandement esbahi pourquoy on s'esbahissoit tant des resveries de Mahomet, à-sçavoir comment il les avoit peu mettre en la teste d'un si grand nombre de gens. Car n'est-ce point plus grand'merveille sans comparaison, qu'un Guillaume Postel preschant au milieu de l'université de Paris, depuis environ treze ans, qu'une femme, qu'il appeloit sa mère Jeane, sauveroit les

(1) Postel, né en 1505, mort en 1581, auteur des *Très-merveilleuses victoires des femmes du nouveau monde*, 1553; réimprimé par les soins de M. G. Brunet, Turin, Gay, 1869 : « On a vu, » dit M. Brunet, « de nos jours des opinions semblables se reproduire; la femme libre, la *mère* de l'école Saint-Simonienne, les théories d'un visionnaire qui se fit remarquer un moment sous le nom de Ma-Pa *mater-pater*, laissent du moins à Postel le mérite de l'originalité. »

femmes ainsi que Jésus-Christ les hommes, trouva plusieurs qui commençoyent à luy prester l'oreille : que ce n'est merveille que Mahomet ait peu faire croire que les hommes alloyent en paradis, non pas les femmes? Si ledict Postel eust presché telle folie non pas à ceux de Paris, mais à quelques Auvergnas de la Limagne, ou à quelques Normans du fond de la Hague (1); non point à gens lettrez, mais à gens qui eussent esté bien empeschez à conter leurs doits; non point depuis que les abus de la religion ont esté descouvers, mais du temps que les ténèbres d'ignorance estoyent encores au monde, plus palpables en leur endroit que n'estoyent celles d'Égypte, qui estoyent ténèbres réalement et de faict : encores auroit-on très-grande occasion de s'esbahir comment il auroit esté possible qu'un tel propos, ayant esté mis en avant, auroit esté trouvé recevable. Quelle merveille est-ce donc qu'il ait esté non seulement receu, mais grandement estimé en la ville qui s'est de longtemps vantée, et se vante encores à présent d'estre la thrésorière de toute la France en cas de vrayes richesses, qui sont les sciences? On me respondra que combien que plusieurs l'allassent ouïr (tellement que pour la grand' foule on estoit en danger d'estouffer), toutesfois il n'est vraysemblable qu'aucuns luy adjoustassent foy, sinon quelques idiots. Mais je respon comme de chose de laquelle je suis bien asseuré, qu'au contraire il n'est point seulement vraysemblable, mais totalement vray, qu'il donnoit je ne sçay quelle sause ausdicts propos, par laquelle il faisoit que ceux mesmement qui avoyent et bonnes lettres et bon jugement, y commençoyent à prendre goust, combien qu'auparavant ils s'en fussent

(1) Aujourd'hui la Hougue. *Ogigia* dans l'Index du *Dict.* de Ch. Estienne, éd. de Lloyd, Londini, 1686.

mocquez comme de la plus badine impiété du monde Or sçavons-nous que ce meschant ne s'est point con tenté de desgorger en particulier aux uns et aux autre ses monstrueux blasphèmes, mais les a fait imprimer et pourtant est du nombre de ceux desquels nous par lons maintenant. Toutesfois je ne sçay pas si entre le livres qu'il a voulu estre imprimez, se trouvent de propos lesquels il a tenus une fois à Venise à plusieurs et à moy entr'autres, en la place de Realte, à sçavoir qu pour faire une bonne religion il faudroit qu'elle fus composée des trois religions, de la Chrestienne, de l Judaïque, et de la Turquesque : et que nommeemen la religion des Turcs avoit de bons points, si on l considéroit de près. Qui est celuy qui, oyant telles pa rolles, ne soit contraint de confesser que nostre siècl est le superlatif en toute sorte de blasphèmes (no procédans des ténèbres d'ignorance, comme le temp passé, mais d'un cueur envenimé contre la lumière) aussi bien qu'en toutes sortes d'autres meschancetez Mais dont vient ceci ? dira quelqu'un. Mon argumen ne porte pas que j'en rende raison ; et néantmoins j diray ce mot en passant, qu'il semble bien que cec vienne en partie de ce que le diable, se sentant assaill d'une façon plus étrange que jamais, se pourvoit auss de soldats plus furieux que n'estoyent ceux desquels i se servoit auparavant. Car, pendant que l'ignoranc régnoit par tout, et nommeement quant au faict de l religion Chrestienne, et qu'il n'estoit question que d les entretenir, il est certain qu'il n'avoit pas besoin d tel secours que maintenant, quand il se voit de jou en jour perdre ses places.

Je vien à un autre, lequel semblablement a fait imprimer ses blasphèmes, comme dignes de mémoire Lequel je prie ne trouver mauvais si je le nomme, puisqu'il n'a point trouvé mauvais de mettre son nom

au livre contenant tels blasphèmes. Car le titre d'iceluy est tel : *Le fort inexpugnable de l'honneur du sexe féminin, construit par François de Billon, secrétaire.* Imprimé à Paris, l'an 1555, avec privilège du Roy (1). Et ne s'est contenté de ce titre, mais a faict ce que je pense jamais n'avoir esté faict auparavant : c'est qu'il a adjousté son paraffe à chacun exemplaire, comme aussi ses vers qu'il adresse au lecteur vers le commencement du livre, en font mention. Or ne sont les blasphèmes dudict François de telle sorte que ceux dont je vien de parler, mais plustost sont semblables à ceux desquels j'ay faict mention vers le commencement de ce chapitre, quand j'ay monstré que l'audacieuse impiété de quelques flatteurs estoit venue jusque là qu'elle attribuoit aux hommes mortels et les titres de Dieu, et plusieurs paroles que la saincte escriture ne dit que de luy. Toutesfois je proposeray au lecteur les paroles dudict François, lesquelles je maintien estre blasphématoires, et puis je laisseray à la discrétion d'un chacun de les mettre en leur reng. Voulant donc monstrer qu'il y a conformité du tout en tout entre les Prophètes et secrétaires de Dieu et les notaires et secrétaires du roy de France, il dit au feuil. 239 : « Pendant et avant la venue duquel [Fils de Dieu] il establit et ordonna les autres secrétaires humains que l'on peut aussi appeler ses clercs, comme choisis, ou en cela bien aventurez et enroulez en son divin estat de providence, lesquels furent spécialement appelez Prophètes, en quoy se comprend le nom de secrétaire :

(1) Chez Jean Dallier. Billon naquit à Paris et fleurit sous Henri II. Selon La Monnoye, le personnage pécha plutôt par fatuité que par malice. Rigoley de Juvigny donne raison à Estienne. Tabourot, en ses *Bigarrures*, part. I, ch. 12, dit que Billon eut une grande récompense pour son livre. Voy. Lacroix du Maine et Du Verdier. Rabelais, en 1535, se moque déjà d'un *Billonio* (I, XIV).

tous en ce cas dependans et tenans de luy, et de son aimé chancelier, lors futur, et depuis arrivé. Et auquel rôle ainsi figuré en la pensée divine, ils furent ordonnez et enregistrez sous le roy des roys, en la manière qu'au rôle et au dessous du roy de France, chef d'iceluy et de son chancelier, sont encores enregistrez les autres secrétaires. » Et quelque peu après : « Veu que si au rôle divin Moyse est au reng du tiers, comme secrétaire et grand audiencier qu'il fut de la propre parole du Seigneur, pareillement au tiers reng du rôle du Roy est couché et enregistré Huraut (1), son secrétaire et grand audiencier de France. » Bien peu après : « A la semblance puis de Josué, qui ensuyvoit Moyse, ensuit aussi au rôle royal le secrétaire d'Orne (2), qui comme contrôleur de l'audience de France, tient beaucoup de propriétez d'iceluy Prophète Josué. » Bien peu après : « A Josué succédoit le Prophète et secrétaire Samuel, de fort vieille et stérile femme issu, et de longue mair aussi à Dieu consacré, homme simple, et en sa simplicité très-contant et de longue vie : ainsi que se peut dire maintenant le secrétaire Longuet (3), doyen des secrétaires royaux et le plus ancien d'iceux, et comme tel quasi avant les autres recongnu sur le premier livre des roys, ainsi que Samuel sur le sien : qui comme l'autre », etc. Venant ledict François puis après à parler d'autres sept Prophètes, dit entr'autres choses, que comme Esdras fut visité de grace spéciale du Créateur.

(1) Jacques Hurault, grand audiencier de France jusqu'en 1568. Le grand audiencier présentait les lettres au chancelier en rappelant sommairement leur contenu.

(2) Florimond de Dorne, contrôleur général de la chancellerie de France jusqu'en 1556. Le contrôleur prenait les lettres qui avaient été scellées et en vérifiait le nombre.

(3) Mathurin Longuet, reçu en 1519, mort en 1563. Les secrétaires avaient le droit d'expédier et signer les lettres et autres actes royaux et d'assister au sceau.

ainsi le grand Florimond Robertet (1) ou d'Alluye le fut un jour par grand faveur du roy François son maistre jusques en sa chambre. Il ajouste bien-tost après : « Au beau plain de la compagnie de tous lesquels Prophètes et secrétaires se doivent ici nombrer ceux qu'on appelle encore maintenant les quatre grans Prophètes, sous lesquels se peuvent aussi figurer les quatre grans notaires évangéliques, à-sçavoir Ésaye ou Matthieu, Hiérémie ou Marc, Ezéchiel ou Luc, et Daniel ou Jean, comme secrétaires et notaires de Dieu, qui semblent avoir plus faict d'expéditions, de despesches, mandemens ou escritures, que les autres. A la semblance (d'eux tirée) des quatre grans notaires et secrétaires des commandemens de la maison de France, surnommez (si par ordre je le puis dire) Bourdin (2) ou Sassi », etc. Il vient puis aux petits Prophètes, auxquels il accompare les seigneurs de Neuville, Courlay, Bohier (3), etc. En la fin il vient à ceux qu'il dit pouvoir estre nommez Prophètes ou secrétaires gagers, aupris des autres, comme Semeia, Virdei, Hélisée, Ahias, Jehu, etc., ausquels estans en nombre cinquante neuf, il accompare cinquante neuf honorables personnes et seigneurs, Babou, Picard, Forget, Gaudart (4), etc.

(1) Né à Montbrison, secrétaire du roi reçu en 1519, mort vers 1530. Cl. Marot a fait la *Déploration de messire Florimond Robertet* :

C'est celle plume où modernes esprits,
Sous ses patrons leur sçavoir ont apris,
Ce fut la plume en sages mains baillée,
Qui ne fut onc (comme je croy) taillée
Que pour servir, en leurs secrets, les Rois :
Aussi de reng elle en a servi trois. (Charles VIII, Louis XII, François Ier.)

(2) Secrétaire d'État encore en 1559.

(3) Nicolas de Neuville, reçu en survivance de son père en 1559. Guill. de Courlay, reçu secrétaire du roi en 1551. Guill. Bohier, reçu secrétaire du roi en 1545.

(4) Léonor Babou, reçu secrétaire du roi en 1546, mort en 1558

dudict constructeur du *Pa*
quelle il luy semble (comm
verbe) avoir ville gangnée.
juger, lecteur, si c'est à b
que je l'accuse de blasphèr
seilleray (s'il se veut laisser
ce discours de son livre,
pour ne faire grand tort
bons personnages, au lieu
plaisir et honneur. Je l'adv
impression, qu'il n'y a poi
qui s'appelle *Virdei*, mais
l'épithète de Semeia : com
sot, on ne parleroit pas de
serviroit pour descrire la
seroit comme son épithète.

Il me reste une sorte de
les auteurs ont voulu estre
sans comparaison qu'aucun
mention : tellement qu'enc
fesser aucune des sortes décl
et péculière à nostre temps,

Eustache Picart, reçu secrétaire d
secrétaire du roi en 1544, mort
en 1554. Voy. Duchesne, *Hist. des*
connétables, chanceliers, etc., Pa
chancellerie, Paris, 1706.

(1) Voy. *Rois*, liv. III, ch. XII, v.
Le Duchat dit : « Rabelais, III, 34

confesser touchant ceste-ci. J'enten de la façon de laquelle a usé Sebastian Castalio (1) à traduire la Bible en François. Car au lieu de cercher les plus graves mots et manières de parler, pour applicquer à un tel subject, on voit évidemment que cest homme s'est estudié à cercher les mots de gueux, ou pour le moins tels qu'ils fissent amuser les lecteurs à rire, au lieu de s'amuser à considérer le sens du passage. Comme pour exemple ce que S. Jaques a dict au second chapitre de son épistre, *Gloriatur misericordia adversus judicium,* au lieu de le traduire mot pour mot, comme les autres ont faict, *Miséricorde se glorifie alencontre de jugement,* il a traduit, *Miséricorde fait la figue à jugement.* Qui est le lecteur qui, au lieu de bien pezer ce passage qui est de telle importance, se puisse de prime face guarder de rire d'une telle traduction ? et puis, s'advisant de la malice du traducteur (qui a expressement cerché telles façons de parler pour exposer en risée les propos si sérieux et sacrez), ne conçoive une grande indignation contre un tel profanateur, s'il porte quelque révérence à la parole de Dieu, et est touché d'aucun zèle de l'honneur d'icelle ? Or a-il faict le semblable en plusieurs autres passages, comme chacun pourra voir qui voudra passer le temps à feuilleter sa traduction : en laquelle il n'a pas pris plaisir aux mots de

(1) Ou Chastillon. Dans sa jeunesse, quelqu'un l'ayant nommé par méprise Castalio, comme c'est le nom qu'on donne à la fontaine des Muses, il le préféra au sien. Né en 1515, il mourut à Bâle le 29 décembre 1563. Sa traduction française de la Bible fut imprimée à Bâle en 1555, en 2 vol. in-fol. Scévole de Sainte-Marthe dit que c'était un bon homme simple et sans malice, éloigné de toute sorte d'ambition, jusque-là qu'il ne faisait pas de difficulté de labourer son petit héritage de ses propres mains. (*Gallorum illustrium elogia.*) « Il détestait, » dit La Monnoye, « les applications boufonnes des passages de l'Écriture. » Rigoley de Juvigny s'offusque de le voir mettre *brulage* pour *holocauste ; brulage* est cependant moins exotique et moins pédantesque.

appelé *pellex* (empruntant l
aussi l'avoyent emprunté
de *Prépuce*, usant de ce mo
Circoncis, disant *Rongné* :
pellé. Il transforme aussi D
chefort. Bref il n'est pas j
qui n'ait trouvé place e
l'invention nouvelle que le
temps, pour enfraindre l'au
parole de Dieu : lequel par
bonne heure, ayant permis
traduction (duquel on av
pour quelque temps) se so
cès de sa propre bouche, et
quel esprit il estoit mené. M
à l'autre point de ce chap
response à ceux qui pourro
j'aye estendu si avant la si
sphème. C'est que le vocab
proprement, en le rapporta

(1) Le mot grec est πάλλαξ,
s'agiter, et se retrouve jusque dans
cien, puis un Grec de vieille souch
la toilette dans sa *Grèce contempo*

(2) Boire à l'envi, se porter mut
Garaus dans la locution *Garaus*
sure. A. Paré et Rabelais disent
25, on lit : « faisant boire à la

ser *la renommée* (car c'est comme si on disoit en Grec *Blaptin phemen; et* ce *Blaptin* est la propre diction que nous avons changée en *Blaisser* (1) et se dit généralement de toute personne selon ce reguard, ès auteurs profanes; mais en la saincte escriture et ès docteurs tant Grecs que Latins qui l'ont traictée, *Blasphémer* est dire quelque parole contre l'honneur et la révérence que nous devons à la très-sacrée majesté de Dieu. Or je croy que chacun m'accordera que si le crime de lèse majesté s'estend bien loing à l'endroit des roys mortels, il se doit estendre beaucoup plus loing à l'endroit de l'immortel roy des roys.

L'autre point que j'ay à traicter en ce chapitre, sont les maudissons, ou imprécations. Mais comme je n'ay voulu employer le temps à raconter les façons de renier et maugréer usitées maintenant (pour estre une chose non seulement trop longue, mais aussi trop odieuse, voire du tout insupportable aux oreilles de ceux qui ont quelque goutte de piété), aussi me guarderay-je bien de m'amuser au dénombrement des imprécations desquelles nous voyons aujourd'huy la cholere de plusieurs personnes ne se pouvoir aucunement saouler, mais en forger à tous coups de nouvelles. Et me suffira d'advertir que comme les François, entr'autres, ont emprunté de l'Italie des façons de maugreer, comme si leur pays n'en estoit pas assez bien fourni, aussi n'ont point eu honte d'emprunter de là quelques façons de maudire et ceste-ci entr'autres, *Te vienne*

(1) Blesser, βλάψαι. *Conformité*, p. 207. Diez, se fondant sur ce que le c vieux français exprime souvent le z allemand, allegue le m[illegible] allemand *bletzen*, rapiecer, *bletz*, lambeau de cuir, d'où le sens de [illegible] en pieces (escus bleciez dans le *Chevalier au lion*), puis [illegible] de blesser. Du grec πλήσσειν, frapper. C'est à l'exemple des [illegible] que nous employons le mot blessure dans un sens figuré. [illegible], *Dict. etymol. [illegible]*.

le chancre. Toutesfois ceste-ci en Italie est tenue po une des plus légères, *Te venga 'l cancaro :* comme au à Venise, *Te venga la ghiandussa* (1), *Te venga 'l m di san Lazaro.* Ils ont aussi accoustumé en plusieu lieux d'Italie de souhaiter à ceux qu'ils maudisse *il malanno* et *la mala pasqua.* Lequel maudisson r fait souvenir d'une histoire fort plaisante, et vena bien à propos ici. C'est d'un cousturier (2) de Floren lequel ayant de long temps adoré avec grande dévoti une image de S. Jehan Baptiste, qui estoit au temple santo Michaele Berteldi, un jour entre les autres bon matin s'estant agenouillé devant ceste image, vie après quelques oraisons qui luy estoyent ordinaires, tenir tels propos à icelle, *Glorioso santo Giovanni b nedetto, io ti priego che,* etc. C'est à dire, « Glorie sainct Jehan benict, je te prie de m'otroyer ces de requestes. La première est, que je voudrois sçavoir ma femme me fit jamais faute : la seconde, qu'il d advenir d'un fils que j'ay. » Voilà la prière de ce dév tieux cousturier. Or faut-il noter qu'un jeune secrét qui s'estoit jà plusieurs fois apperceu de ceste façon faire d'iceluy, eut envie de descouvrir le secret et sçavoir quel propos cest homme tenoit à ceste imag et de faict trouva moyen d'ouïr ladicte prière, s'esta caché derrière l'autel où elle estoit. Contrefaisant do S. Jehan Baptiste, respondit, *Sappi, charissin figliolo*, etc. C'est à dire, « Je veux que tu sçache mon très-cher fils, que pour la dévotion et révéren

(1) Corrompu de l'italien *ghianduzza* ou *ghianduccia*, petit glan voy. Boerio, *Dizionario del dialetto veneziano*, 2e éd. Venezia, 185

(2) Ce mot vieilli a repris faveur sous le second empire, quand l grandes dames ne se sont plus contentées de couturières. « A ce dr cousturiers, » dit Du Fail, *Contes*, XX, c'est-à-dire selon Cotgrav *A french and english Dictionary*, London, 1660, in-folio : « A vêtement, à cela, veillons à cela, mes maîtres, allons rondement da cette affaire. »

que tu m'as portée longtemps, tu seras exaucé. Revien ici demain matin, et tu auras certaine responce. Va t'en en paix. » Le cousturier, fort joyeux de telle response, s'en retourna à la maison et ne faillit le lendemain à l'assignation, ni n'oublia, après toutes ses dévotions et oraisons ordinaires, de sommer le dict S. Jehan Baptiste de sa promesse, disant, *Dolcissimo santo Giovanni, io ti priego che mi observa la promessa.* C'est à dire, « Très-cher S. Jean, je te prie de me tenir promesse. » Alors ce secrétin (qui n'avoit failli aussi de retourner pour achever de jouer la farce), respondant en la personne dudict S. Jean, luy dict, *Servo et amico mio, sappi chel tuo figliuolo sara impiccato presto, et la toa donna ha fatto fallo con piu di uno.* C'est à dire, « Mon bon serviteur et ami, sçache que ton fils sera bien tost pendu, et que ta femme a fait faute avec plus d'un. » Alors le cousturier estant entré en grande cholère, se lève, et s'en va sans mot dire. Mais quand il fut vers le milieu du temple, se retourna, et sans s'agenouiller, ni faire aucune de ses révérences accoustumées, mesme sans oster le bonnet, vint à dire, « Et quel S. Jean es-tu? » L'autre respond, « Je suis ton S. Jean Baptiste. » Alors ne se peut tenir le cousturier de luy user du maudisson lequel m'a mis sur ce propos; et de luy reprocher que ce n'estoit pas d'alors qu'il avoit eu une meschante langue, et qu'elle avoit esté cause de luy faire couper la teste par Hérode. Mais je metteray les propres mots, tels que je les trouve, sans y rien changer, non pas mesme l'orthographe : *Sia col malanno et con la mala pasqua che Dio te dia. Tu non dicesti mai altro che male, et per la tua pessima lingua ti fu egli tagliato el capo da Herode.* Et puis il adjousta, *So che tu non hai detto el vero di cosa io thabi domandata : io sono venuto qui ad adorarti da vinticinque anni, o piu, non ti ho mai dato impaccio alcuno :*

ma io ti prometto che mai piu ci ritornero a vedere ti. Voilà quell' est ceste histoire : et ha pour son auteur (au lieu dont je l'ay prise) le seigneur Piero di Cosmo di Medici. Or l'ay-je voulu réciter pour monstrer à propos des maudissons, comment ces povres gens hébétez, voire abbrutis en leurs superstitions, s'en aidoyent alencontre des saincts aussi bien qu'alencontre des autres. Quant à nous, nous avons aussi bien nos maudissons en nostre language, comme les Italiens et les autres nations ont chacune les siens. Et ce que nous voyons que les prescheurs que j'ay alléguez cidessus disent quelquesfois, *Ad omnes diabolos, Ad triginta mille diabolos,* c'est un certain Latin dont le patron a esté pris sur nostre François : lequel bien souvent pour exaggérer, conte les diables par tant de mille chartées : disant, *Je le donne à trente mille chartées de diables,* ou *quarante,* etc. Et nous faut considérer sur ce propos combien peut l'accoustumance quand nous voyons l'un des susdicts prescheurs estre venu jusques à attribuer ceste façon de parler à S. Paul (1). Ce prescheur est Michel Menot, duquel voici les mots au fueil. 129. S. Paul, oyant qu'un certain povre misérable avoit paillardé, dict incontinent, *E je le donne à tous les diables.* Mais voici ses mots : *Sanctus Paulus audiens quod quidam miserrimus fornicatus fuerat, statim dixit, Et eum do ad omnes diabolos.* Il est vray que ceci est encore plus passable que ce qu'il dit de l'une des deux paillardes qui vindrent plaider leur cause devant Salomon : à-sçavoir qu'elle jura par sa foy (fueill. 47) : *Altera superbe respondit dicens, Mentiris : est meus quem teneo, quære tuum ubi volueris. Et sic in illa camera verberabant se mutuo. Dixit altera, Tu non habebis per fidem meam*

neque tu, etc. Et sic venerunt ad regem Salomonem, etc. J'ay dict que cela qu'il attribue à S. Paul est plus passable, pource qu'il est faux seulement *in forma :* mais ce qu'il dit ici est faux et *in forma* et *in materia.*

Or comme telles imprécations sont plus usitées en nostre siècle qu'en aucun de tous les précédens, aussi sont celles dont on use contre soy-mesme : comme quand on se donne au diable (et mesmes aucuns adjoustent tripes et boyaux), quand on renonce sa part de paradis, etc. Et à propos de diverses imprécations, il me souvient d'une chose que j'ay autresfois observée à Venise : c'est que l'élection des magistrats estant faicte par la pluralité des voix (le lieu desquelles toutesfois tiennent les balottes (1), selon leur coustume) les uns de ceux qui ont esté proposez, estans demourez, les autres non, la coustume est que ceux qui ont esté frustrez de leur espérance ne laissent pas pourtant de remercier tous les gentils hommes en sortant : lesquels réciproquement ne laissent pas de leur dire tous l'un après l'autre qu'ils sont bien marris de ce que telle ou telle office (2) ne leur est demourée, et qu'il n'a pas tenu à eux : et ne se contentent de leur dire simplement, mais l'un adjouste une sorte d'imprécation, l'autre un' autre. L'un dit, *Si Dio me gardi st' alma :* l'autre, *Se Dio mi garenti la mia moglie :* l'autre, *Se Dio mi garenti miei fioli :* l'autre, *Se Dio me gardi st'occhi :* l'autre, *Se no, che sia appicao per la gola :* l'autre, *Se no, che me vegna il cancaro.* Or en quelle conscience la plus part peut user de telles imprécations, je m'en rapporte à eux; car c'est une

(1) Littré met deux l et le dit vieux et remplacé par *boule.* Il avait aussi le sens de grosse balle : « Dedans ung faulconneau de bronze il mettoit sur la poudre une *balotte* de fer bien qualibrée. » Rabelais.

(2) Office, selon Littré, est féminin dans Commines et Rabelais, masculin dans Montaigne, des deux genres dans Amyot.

conclusion infaillible, que puisque les uns de ceux *qui* ont esté nommez ou proposez, ont esté acceptez, *les* autres non, la plus grand' part des voix ait esté pour ceux-là, et non pour ceux-ci : et au contraire, suyvant ce qu'ils disent et veulent confermer par telles imprécations, il faudroit conclurre qu'ils eussent donné leurs voix tant aux refusez qu'aux acceptez. Mais toutesfois je laisseray soudre ceste question à quelqu'autre : et me contenteray de répéter ce que j'ay dict n'aguères, à-sçavoir que l'accoustumance peut beaucoup. Car il est certain que l'accoustumance au mal oste le sentiment d'iceluy, ou du tout, ou pour le moins en partie : et principalement en nostre siècle, auquel on prend plaisir d'accoustumer au mal (et nommeement à jurremens, blasphèmes, imprécations) ceux qui ne sont pas encores en aage de discrétion du bien et du mal.

Mais voici encores une autre sorte d'imprécation contre soy-mesme, autant horrible comme elle est commune en la cour : *Je voudrois pouvoir jouir d'une telle en peine d'estre damné.* A fin qu'on congnoisse que comme nostre siècle est superlatif pardessus tous les précédens en toutes meschancetez, ainsi les cours des princes sont superlatives en icelles pardessus tous autres lieux; et toutesfois (pour ne supprimer l'honneur des Italiens) moins en France et autres pays de la Chrestienté, qu'en Italie (1).

(1) On lisait dernièrement dans une correspondance adressée de Florence au *Journal de Genève* : « Une grande affiche annonçait il y a quelques jours la formation d'une société destinée à combattre l'habitude croissante des paroles blasphématoires et obscènes. Cette habitude s'est répandue peu à peu dans toutes les classes et menace de faire perdre à Florence sa renommée d'élégance et de *gentilezza*. L'expression d'*accidente!* qu'on entend prononcer à tout moment même par les enfants et qui n'est rien moins que le souhait d'une mort subite et par conséquent privée du viatique (le vœu le plus terrible qu'on pût faire autrefois contre son ennemi), l'expression d'*accidente* n'est plus qu'une aménité auprès des formes nouvelles qu'ont prises la *bestemmia* et le *turpiloquio*. »

CHAPITRE XV

Des larrecins de nostre temps.

Avant qu'entrer en propos des larrecins et toutes sortes de pilleries, j'useray de ceste petite préface : que si nostre siècle surmonte de beaucoup tous les précédens ès autres meschancetez, encore plus en ceste-ci. Car je di (et pense dire vray) que qui voudra prendre garde de près à toutes les sortes de piller et desrobber, ou pour le moins de prendre hardiment, qui sont maintenant en usage, on trouvera le nombre des façons de desrobber estre quasi aussi grand qu'estoit le temps passé le nombre des larrons. Et la raison est apparente : c'est d'autant que le larrecin est celuy d'entre tous les vices qui requiert plus le bon esprit (à l'occasion dequoy il estoit permis par les loix des Lacédémoniens, pourveu qu'on n'y fust point surpris), duquel nous voyons les hommes de nostre temps estre mieux pourveus en comparaison que n'ont esté leurs prédécesseurs, si nous en voulons juger par les effects. Et ce bon esprit (c'est à dire vif et agu) s'applicque à mal plustost qu'à bien, encore plus, tant pour tant, que du temps de nos ancestres. Or nous sça-

vons qu'il y a assez long temps qu'on a faict ce[illegible]e plainte,

Unde habeat quærit nemo, sed oportet habere (1).

C'est à dire,

Chacun dit qu'il en faut avoir,
Mais d'où, il n'en veut rien sçavoir.

Nous confessons aussi que ce proverbe est ancie[illegible]n, *Lucri bonus odor ex re qualibet* (2), c'est à dire, q[illegible]e l'odeur du gaing est bonne, de quelque lieu qu[illegible]'il vienne. Par où nous congnoissons que jamais on n[illegible]'a eu faute de volonté d'en avoir : mais nostre siècl[illegible]e, avec une plus grande volonté, voire un plus arde[illegible]nt désir, a apporté aussi des moyens beaucoup plus gran[illegible]s : comme ainsi soit que les hommes de nostre temps ayen[illegible]nt premièrement tenu ceste reigle pour infallible, qu[illegible]e pour devenir riche il faut tourner le dos à Dieu, e[illegible]et l'ayent prattiquée très-bien : outre ce ayent faict leu[illegible]r proufit de toutes les inventions de leurs prédécesseurs [illegible]s : finalement ayent employé le don spécial de leur plu[illegible]s grande promptitude et dextérité d'esprit. Or ne s[illegible]e faut-il esmerveiller si de tout temps plusieurs se son[illegible]nt meslez du mestier de larrecin, veu que jamais n'a est[illegible]é homme qui n'ait cerché les moyens de vivre : et une[illegible]e grand part d'iceux se voyant destituée (ce luy sem[illegible]- bloit) de tous autres, ait voulu avoir recours à cestuy-ci[illegible]i. Mais dont vient que de tout temps les gros larrons ont[illegible]t esté plus espargnez que les petis, voire que les gro[illegible]s

(1) Unde *habeas*, etc. Juvénal, sat. XIV, v. 207.

(2) « Reprehendenti filio Tito quod etiam urinæ vectigal commentus[illegible] esset, pecuniam ex prima pensione admovit ad nares, sciscitans num[illegible] odore offenderetur, et illo negante : Atquin, inquit, e lotio est. » Suétone. *Vespas.*, XXIII.

Ont ordinairement pendu les petis, selon le proverbe ancien? La raison est assez évidente, c'est que le petit larron n'ha dequoy fermer la bouche à celuy qui l'accuse, mais le gros ha tousjours ses manches plenes de baillons. Et sur ce propos il me souvient de ce que Pinatel (qui avoit esté premièrement exécuté par justice en effigie, et depuis le fut en propre personne) disoit à moy et à quelques autres en la ville de Gennes, où il s'estoit retiré : qu'il n'avoit pas peur qu'il ne fist son appointement avec le Roy par le moyen de la grande seneschale, laquelle avoit obtenu sa confiscation : d'autant qu'il avoit moyen de luy faire un beau présent, outre ce que luy pouvoit valoir ladicte confiscation, et encore demeurer riche toute sa vie. Je ne nie pas toutesfois qu'on n'ait veu et qu'on ne voye quelquefois les gros larrons passer le mesme pas qu'on fait passer aux petis : mais ceci advient ordinairement à ceux qui ont esté si mauvais mesnagers, qu'ils n'ont rien guardé dequoy ils peussent embaillonner ceux qui voudroyent crier contr'eux, ou graisser les mains de ceux qui les voudroyent prendre. Car on en voit beaucoup, lesquels, ainsi qu'ils sont bien tost montez fort haut, descendent fort bas en peu de temps : ce qui advient à ceux entr'autres qui manient l'argent des rois et autres princes, lequel est (comme dit le proverbe) subject à la pince (1). Et pourtant eut bonne grace le roy Louys onzieme, lequel voyant une pièce de tapisserie qu'avoit faict faire un certain personnage,

(1) Car vostre argent, très débonnaire Prince,
Sans point de faute est suject à la pince.

(Marot, *Épitre* XXVIII *au Roy pour avoir esté desrobé*, 1531.)

Lenglet Du Fresnoy ajoute un mot de Camus, évêque de Belley, qui disait que la vérité entre dans l'oreille des rois comme l'argent dans leur coffre, un pour cent.

qui d'un petit clerc de finances estoit parvenu à grandes dignitez, et mesmement à avoir la superintendence des finances : où il avoit mis une description des degrez par lesquels il estoit en la fin monté haut, et mesmement y estoit représenté assis sur la roue de fortune : « Vous deviez » (luy dict le Roy) « avoir arresté ceste roue avec un bon gros clou, de » peur qu'elle ne tourne tellement qu'elle vous remette » en vostre premier degré. » Ce qui luy fut une vraye prophétie, comme l'expérience le monstra quelque temps après (1). Et de vray non-seulement ceux qui ont telles charges, mais tous généralement qui sont auprès des princes se doivent souvent réduire en mémoire la comparaison de Polybe, par laquelle il dit que les courtisans sont semblables aux jets desquels on use pour conter. Car tout-ainsi que selon la place qu'il plaist à celuy qui conte de donner à tel ou à tel jet, il vaut quelquesfois dix, quelquesfois cent, autresfois mille, autresfois un seulement : ainsi les courtisans, selon que la fantasie prend à leurs princes, sont haussez ou baissez en un moment. Il est vray qu'il y a une considération particulière quant à ceux qui ont lesdictes charges : c'est que les princes, après les avoir enyvrez, sont bien aises quelquesfois de leur faire rendre leur gorge. Mais pour retourner à la distinction des gros et menus larrons, il y a une autre chose notable en nostre temps, et laquelle luy est péculière (en ce pour le moins qu'elle est plus prattiquée qu'elle ne fut onques), c'est que les grands larrons desrobbent les

(1) Jean de Doyat, né vers 1445, mort vers 1499. Après la mort de Louis XI, les ducs d'Orléans et de Bourbon se réunirent pour le perdre. Privé de ses emplois et de ses biens, il fut condamné à être fouetté dans les carrefours, à avoir une oreille coupée et la langue percée d'un fer chaud. Un des premiers actes de la majorité de Charles VIII fut sa réhabilitation.

petits, ne plus ne moins que les petis poissons sont mangez par les grans. Toutesfois pour ceste heure je ne parleray que des petis larrons, c'est à dire de ceux qui commettent des larrecins qualifiez, et ausquels l'exécuteur de justice (par tout où il y en a quelque forme ou apparence) met le colier au col, lequel puis leur sert d'attache.

Pour venir donc aux menus larrons, voici une nouveauté entr'autres, que nostre temps nous a apportée quant à eux : c'est que depuis que les charlatans d'Italie ont hanté la France, se sont trouvez maints coupeurs de bourses desguisez en gentils-hommes quant à l'habit : voire ont estez pendus aucuns portans la chaisne d'or au col; et me semble l'avoir ouy dire de celuy entr'autres que le roy François premier de ce nom fit pendre, l'ayant apperceu (sans toutesfois en rien dire pour l'heure) s'approprier la bourse de Monsieur de Nevers. Aussi est-il certain que le jergon (1) par le moyen duquel ils s'entretiennent, et leurs banques s'entrerespondent, ne fut jamais en si grande perfection. Lequel leur est un avantage pardessus tous princes quelques grans qu'ils soyent : car les princes, par faute de jergon, sont en la plus grand' peine du monde d'inventer tous les jours des chiffres nouveaux, et qui nonobstant sont souvent déchiffrez par ceux qu'ils ne voudroyent : au contraire ces messieurs-là, sans se tant tourmenter, ont tellement enrichi depuis nostre temps leur language jergonesque, et l'ont si bien estudié, que sans avoir peur d'estre descouvers par au-

(1) Les monuments du jergon étaient alors, outre les six ballades de Villon, quelques vers inscrits à la suite d'une vieille traduction de Tite-Live, une scène du *Mystère de la Passion*, une de celui du *Viel Testament*, un passage des *Actes des Apôtres*, et une portion considérable du *Mystère de S. Christophe*. Voy. Fr. Michel, *Études de philologie comparée sur l'argot*, Paris, 1856, introd. VIII.

tres que ceux de leur profession, sçavent négotier fort dextrement ensemble. Au demourant, s'il faut venir aux subtilitez, il est certain que Villon, qui en a autresfois faict leçon à tous ceux de son temps, en apprendroit plus que jamais il n'en a sçeu, du moindre des nostres. Je ne di pas toutesfois qu'il n'ait esté brave homme de son mestier (car il ne seroit pas séant à un Parisien de parler autrement de luy), et qu'il n'ait monstré qu'il avoit de l'esprit : mais depuis que nos couppebourses ou happebourses se sont frottez aux robbes de ceux d'Italie, il faut confesser qu'on a bien veu d'autres tours d'habileté qu'on n'avoit accoustumé de voir. Or, quand je parle des couppebourses, je prens ce mot plus généralement que la propre signification ne porte : à-sçavoir pour tous ceux qui sçavent si bien jouer de passe-passe par quelque façon que ce soit, que sans aucune violence ils font passer en leur bourse l'argent qui est en celle d'autruy. Comme (pour exemple) il advint à Venise en l'hostelerie de l'Estourgeon il y a environ treze ans, qu'un François nouvellement arrivé, fut adverti par un Italien, lequel y estoit aussi logé, qu'en leur pays il n'estoit seur à ceux qui avoyent de l'argent, de monstrer qu'ils en avoyent; et pourtant qu'un' autre fois quand il auroit des escus à pezer, ou quelque somme à conter, il ne fist plus comme il avoit accoustumé, mais qu'il fermast la chambre sur soy. Le François, prenant cest advertissement comme estant procédé d'un cueur débonnaire, le remercia bien fort, et dès lors fit congnoissance avec luy. L'Italien, incontinent qu'il sentit qu'il y faisoit bon, luy vint dire que s'il luy plaisoit de changer des escus au soleil contre des escus pistolets (1), il feroit cest' eschange avec lui.

(1) « A Pistoye, petite ville qui est à une bonne journée de Florence, se souloyent faire de petits poignards, lesquels, estans par

Et au lieu (disoit-il) que vos escus au soleil ne vous vaudroyent ici non plus que des pistolets, je les vous feray valoir quelque chose d'avantage. Le François luy ayant faict responce que c'estoit le moindre plaisir qu'il luy voudroit faire, il le pria de se souvenir de ce qu'il luy avoit dict peu de jours auparavant, quant à tenir secret l'argent qu'on ha. « Pourtant » (dit-il « je serois d'opinion que nous nous missions en une gondole, portans avec nous un trébuchet, et qu'en nous promenant par le grand canal, nous pezissions nos escus et fissions nostre eschange. » Le François respond estre prest à faire tout-ainsi que bon luy sembleroit. Le lendemain donc ils entrent en une gondole : et là le François desploye ses escus, lesquels l'Italien serra, les ayant toutesfois premièrement pezez, pour faire tant meilleure mine. Après les avoir serrez, cependant qu'il fait semblant de cercher la bourse où estoyent ceux qu'il devoit bailler en eschange, se fait mettre à bord par le barquerolle (1), auquel il avoit donné le mot du guet : et d'autant qu'il aborda en un lieu de la ville ou il y a force petites ruettes (2) d'une part et d'autre, il fut si bien perdu pour ledict François qu'il est encore pour le jourdhuy (comme je pense) à ouir des nouvelles de luy et de ses cent escus. Or arrivay-je en ce logis trois ou quatre jours après que

nouveauté apportez en France, furent appelez du nom du lieu premièrement pistoyers, depuis pistoliers, et en la fin pistolets. Quelque temps après estans venue l'invention des petites harquebuses, on leur transporta le nom de ces petits poignards ; et ce povre mot ayant esté ainsi pourmené long temps, en la fin encores a esté mené jusques en Espagne et en Italie, pour signifier leurs petits escus. — *Conformité*, p. [illegible]. « Avant les escus d'Espagne esté reduicts à une plus petite forme que les escus de France, ont pris le nom de pistolets, et les plus petits pistolets bidets. » Claude Fauchet.

(1) De l'italien *barcarolo*, marinier.

(2) Ruette s'emploie dans le Berry, mais on rencontre ruelle déjà dans Rutebeuf, la *Voie de Paradis*, 812.

traject (comme est la coust
luy : mais en entrant, se jet
ment pancher la gondole
François, qu'il le fit tombe
s'y jettant vistement, le reti
luy tirer tout d'un trait ces
fit toutesfois si dextrement
point, sinon qu'alors qu'il
Ainsi s'en alla l'Italien emp
sieurs remerciemens qui lu
feu maistre d'icelle. Un aut
faict : car feignant luy estre
le dos, pria un autre Italien
qu'il y regardoit, prit sa bou
dedans le sein. Je conteray
par un de ce mesme pays à
arrivé nouvellement en Ital
bassadeur du roy à Venise
en l'hostelerie, regardoit
cartes : lesquels s'entrenten
monstrèrent. Car l'un d'eux
argent à jouer que quelques
un peu de fascheuse mise,
n'ayant peu luy persuade
d'icelles, pria ledict gentil-h
ques escus au lieu de ces
homme luy ayant accordé,
pour les luy prester, ils l

Et au lieu (disoit-il) que vos escus au soleil ne vous vaudroyent ici non plus que des pistolets, je les vous feray valoir quelque chose d'avantage. Le François luy ayant faict responce que c'estoit le moindre plaisir qu'il luy voudroit faire, il le pria de se souvenir de ce qu'il luy avoit dict peu de jours auparavant, quant à tenir secret l'argent qu'on ha. « Pourtant » (dit-il « je » serois d'opinion que nous nous missions en une gon- » dole, portans avec nous un trébuchet, et qu'en nous » promenant par le grand canal, nous pezissions nos » escus et fissions nostre eschange. » Le François respond estre prest à faire tout-ainsi que bon luy sembleroit. Le lendemain donc ils entrent en une gondole : et là le François desploye ses escus, lesquels l'Italien serra, les ayant toutesfois premièrement pezez, pour faire tant meilleure mine. Après les avoir serrez, cependant qu'il fait semblant de cercher la bourse où estoyent ceux qu'il devoit bailler en eschange, se fait mettre à bord par le barquerolle (1), auquel il avoit donné le mot du guet : et d'autant qu'il aborda en un lieu de la ville où il y a force petites ruettes (2) d'une part et d'autre, il fut si bien perdu pour ledict François qu'il est encore pour le jourdhuy (comme je pense) à ouïr des nouvelles de luy et de ses cent escus. Or arrivay-je en ce logis trois ou quatre jours après que

nouveauté apportez en France, furent appelez du nom du lieu premièrement pistoyers, depuis pistoliers, et en la fin pistolets. Quelque temps après estans venue l'invention des petites harquebuses, on leur transporta le nom de ces petits poignards ; et ce povre mot ayant esté ainsi pourmené long temps, en la fin encores a esté mené jusques en Espagne et en Italie, pour signifier leurs petits escus. » *Conformite*, p. 30. « Ayant les escus d'Espagne esté réduicts à une plus petite forme que les escus de France, ont pris le nom de pistolets, et les plus petits pistolets bidets. » Claude Fauchet.

(1) De l'italien *barcarolo*, marinier.

(2) Ruette s'emploie dans le Berry, mais on rencontre ruelle déjà dans Rutebeuf, la *Voie de Paradis*, 812.

donques advenu à quelcun qui estoit de ce nombre, de desrobber une couppe d'argent en une collation, le duc l'ayant apperceu, n'en dict mot pour l'heure mais un peu après l'ayant faict appeler, luy dict « Remercie bien Dieu que mon maistre d'hostel » pas veu ce que j'ay veu, car je t'asseure que tu » rois demain pendu. Et t'appartient-il de te mes » d'un mestier que tu n'entens-pas? Toutesfois je » laisse la couppe, mais à la charge que tu n'y » tournes plus (sur peine d'estre chastié) puisque tu » sçais autre chose. » Voilà comment l'advis de prince estoit conforme à celuy des Lacédémoniens. Mais pourquoy (me demandera quelcun) avez-vous opinion que les Lacédémoniens eussent pardonné à maistre clerc estant surpris, veu qu'ils jugeoyent ceux qui se laissoyent surprendre, ignorer leur mestier, estre indignes de l'exercer? Je pense que la grace qu'ils luy eussent donnée, eust esté fondée sur l'habileté de laquelle il avoit usé au coupement des précédentes octante bourses, d'autant qu'il n'avoit esté surpris qu'en l'octante-et-unième. Car il n'en prenoit pas à cestuy-ci comme à quelques autres, auxquels ayant esté pardonnée la faute en laquelle ils ont esté surpris, y retombent après; comme il advint à un qui estoit natif d'Yssoudun, nommé Simon Daguobert (fils d'un qui avoit esté advocat du roy en ladicte ville), lequel, ayant commis un nombre infini de larrecins, et ayant esté souvent menacé, en la fin fut condamné à estre pendu et estranglé. Mais ainsi qu'on le menoit pendre, advint que Monsieur de Nevers passa par là : par le moyen duquel il obtint sa grace du roy, pour avoir craché quelques mots de Latin, lesquels (encore qu'ils ne fussent entendus) firent penser que c'estoit quelque homme de service. Et de faict, comme tel, après avoir eu sa grace, fut envoyé par ledict roy aux terres neuves,

avec Roberval (1) : lequel voyage servit de confirmation de ce que nous avons ci-dessus allégué d'Horace, *Celum non animum mutant qui trans mare currunt*. Car estant de retour il poursuyvit plus fort que jamais son mestier de desrobber : tellement qu'estant surpris pour la seconde fois, il passa le pas qu'il avoit jà une fois failli. Et à dire la vérité, je croy que cestuy-ci n'en fust pas eschappé à meilleur marché ni par devant lesdicts Lacédémoniens, ni par devant le prince duquel j'ay parlé : d'autant qu'il est vraysemblable qu'il avoit esté maintes autres fois surpris : n'estant possible, en faisant les larrecins par douzaines, qu'il procédast par art en un chacun d'iceux. Car si jamais on vit homme auquel on peust considérer que c'est d'une nature encline à desrobber, cestuy-ci en estoit un très-beau miroir, ainsi que j'ay entendu d'un personnage digne de foy, de la mesme ville, qui pour ce regard s'estoit souvent efforcé de le remettre au bon chemin, et mesmement avoit quelquesfois moyenné sa délivrance de prison. Mais pour récompense (ainsi qu'il m'a asseuré), il luy emporta une robbe longue toute neuve (outre quelques autres hardes), avec laquelle il fut surpris, l'ayant vestue, et encores un' autre par dessous, qu'il avoit pareillement desrobbée ailleurs. Aussi luy furent trouvées trois chemises, vestues semblablement l'une par dessus l'autre. Et bien peu auparavant il en avoit faict autant d'un saye de velours de quelcun qui luy avoit faict ce bien de le loger. Mais le plus insigne larrecin commis par luy en matière d'habillemens, ce fut quand il desrobba tous ceux qui avoyent esté faicts

(1) Robert Val ou Roberval, navigateur dont parle Cartier dans son *Bref récit et succincte narration de la navigation es isles du Canada, Hochelage et Saguenay*, Paris, 1545. « Se diront les Princes et Seigneurs d'icelles terres issus du sang de Jacques Cartier Breton et Robert Val Gascon » Du Fail, *Contes d'Eutrapel*, XIX.

pour un certain espoux, frère de l'advocat du roy de Poictiers, et pour son espouse : lesquels luy semblèrent valoir bien le prendre pource que la plus part est de soye. Et ce qui faisoit s'esbahir d'avantage de larrecin, estoit que pour tout emporter (comme il avoit faict) il luy avoit falu faire pour le moins six ou sept voyages. Or les avoit-il emportez en un logis qu'on luy prestoit au monastère des dames de S. Croix de dicte ville de Poictiers. Auquel logis il estoit lors qu'on vint pour luy faire rendre conte desdicts habillemens d'autant qu'on n'avoit souspeçon que sur luy : mais ayant veu par la fenestre ceux qui le venoyent trouver ne les attendit pas, ains s'enfuit ayant très-bien fermé la porte. Néantmoins on trouva moyen d'entrer en ce logis : auquel, outre ces habillemens qu'on cerchoit, on trouva ce qu'on ne cerchoit pas, à-sçavoir environ quarante paires de souliers, de grans, petis, moyens, avec un grand nombre de paires de chausses : aussi force drap taillé, et d'autre en pièce, avec plusieurs livres lesquels il avoit emportez aux escholiers. Mais ce galand accoustra bien mieux sesdictes hostesses qu'il n'avoit faict ses hostes : car, au lieu qu'il ne leur avoit emporté que quelques habits, il emporta à ces dames leurs plus belles reliques, pour remerciement et recongnoissance du plaisir. Toutesfois le plus notable tour que j'aye entendu de luy fut le larrecin qu'il commit en la prison, en laquelle estant logé pour le mesme crime, ne peut toutesfois attendre qu'il en fust sorti pour retourner à son mestier, mais là mesme empoigna très-bien le manteau du geolier, et là mesme le vendit, l'ayant passé à travers des treillis de ladicte prison, qui estoyent sur la rue. Qui est aussi un tour sur lequel on doit bien remarquer ce que j'ay tantost dict, à-sçavoir que c'est d'un naturel enclin à larrecin : de venir jusques à une telle hardiesse de des-

robber au lieu mesme auquel on est detenu, et qu'on attend condemnation pour avoir desrobbé : et encore s'adresser à une personne publicque, comme est un geolier. Ce qui me fait toutesfois moins estonner de ceste acte, est ce que j'ay veu advenir quelquesfois à Paris, à-sçavoir couper des bourses auprès d'un coupe-bourse qu'on pendoit.

Je laisseray cest archilarron Daguobert; et comme j'ay tantost proposé des exemples de ceux qui ont pardonné aux larrons après les avoir surpris, voire les ont laissez possesseurs paisibles des larrecins, j'en proposeray un au contraire d'un gentil-homme qui fit luy-mesme la punition d'un sien larron, mais la fit en une sorte qui fut cause de luy faire avoir de la fascherie. Ce gentil-homme, pendant qu'il estoit un des spectateurs du Roy jouant à la paume (le propre jour (1) que fen Jan du Bellay prit possession de l'évesché de Paris), sentant ce larron luy couper la bourse, ne fit toutesfois semblant d'en rien sentir, mais l'ayant laissé faire, eut puis après l'œil sur luy; et en la fin, ne se contentant de s'estre faict rendre sa bourse, luy coupa l'oreille sur le champ (2). Mais ce gentil-homme ne fut pas long temps sans s'en repentir, non pas de l'avoir puni, mais de l'avoir puni de telle sorte. Car, au lieu que s'il luy eust donné un coup de dague, il n'en eust point esté molesté, pource qu'il luy avoit coupé l'oreille, le bourreau de Paris forma complainte contre luy, comme estant troublé en sa possession.

Mais pour retourner aux habiletez qui se trouvent

(1) *Ecclesiam suam solemniter ingressus est, die Lunæ* 25 novembre (1532), *et postridie cum ipse ad curiam se contulisset, fidelitatis erga debitumque præstitit sacramentum.* — *Gallia christiana*, VII, 160.

(2) Imité de Des Périers, nouv. LVI; la suite appartient à Estienne. Malheureusement a été mal lu par M. L. Lacour, disant que le gentilhomme, c'était Jean du Bellay lui-même.

en nostre temps plus que jamais en toutes sortes de larrecins, pourroit-on songer, ou pourroit-on demander un plus habile tour en cas de larrecin que celuy qui fut joué à Paris il y a environ seize ans, par un qui tint si bonne mine qu'il se fit aider à charger la coutre (1) qu'il avoit desrobée, par celuy mesmes auquel ell' appartenoit, qui estoit un procureur de la Cour de parlement, nommé Guerrier, demeurant au cloistre S. Benoist? Toutesfois je vay raconter deux actes de larron qui ne doivent rien à cestuy-ci : mais plustost cestuy-ci devera quelque chose de retour à chacun de ces deux. Ce larron, ayant envie de desrobber la vache (2) de son voisin, se leva de grand matin et devant jour : et estant entré en l'estable de la vache, l'emmène, faisant semblant de courir après elle. Auquel bruit le voisin s'estant esveillé, et ayant mis la teste à la fenestre : « Voisin » (dict ce larron) « venez-moy » aider à prendre ma vache qui est entrée en vostre » cour, pour avoir mal fermé vostre huis. » Après que ce voisin luy eut aidé à ce faire, il luy persuada d'aller au marché avec luy (car demeurant en la maison il se fust apperceu du larrecin). En chemin, comme le jour esclaircissoit, ce povre homme recongnoissant sa vache, luy dict : « Mon voisin, voilà une vache qui resemble » fort à la mienne. — Il est vray, » dict-il; « et voilà » pourquoy je la mène vendre : pource que tous les » soirs vostre femme et la mienne s'en débattent, ne » sçachans laquelle choisir. » Sur ces propos ils arrivent au marché; alors le larron, de peur d'estre descouvert, fait semblant d'avoir à-faire parmi la ville, et prie sondict voisin de vendre cependant ceste vache le plus qu'il pourroit : luy promettant le vin. Le voisin

(1) Voy., pour ce mot, plus bas, p. 224, ligne 31.
(2) Voy. des Périers, nouv. XCIII.

donc la vend, et puis luy apporte l'argent. Sur cela s'en vont droict à la taverne, selon la promesse qui avoit esté faicte. Mais après y avoir bien repeu, le larron trouve moyen d'évader, laissant l'autre pour les gages. De là s'en vint à Paris, et là se trouvant une fois entr'autres en une place du marché où il y avoit force asnes attachez (selon la coustume) à quelques fers tenans aux murailles, voyant que toutes les places estoyent remplies, ayant choisi le plus beau, monte dessus, et se promenant par le marché, le vendit très-bien à un incongnu. Lequel acheteur ne trouvant place vuide que celle dont il avoit esté osté, le rattache au lieu mesme. Qui fut cause que celuy qui estoit le vray maistre de l'asne, et auquel on l'avoit desrobbé, le voulant puis après détacher pour l'emmener, grosse querelle survint entre luy et l'acheteur : tellement qu'il en falut venir aux mains. Or le larron qui l'avoit vendu, estant parmi la foule, et voyant ce passetemps, mesmement que l'acheteur estoit par terre, chargé de coups de poing, ne se put tenir de dire : « Plaudez, » plaudez-moy (1) hardiment ce larron d'asnes! » Ce qu'oyant ce povre homme, qui estoit en tel estat, et ne demandoit pas mieux que de rencontrer son vendeur, l'ayant recongnu à la parole : « Voilà » (dit-il) « celuy » qui me l'a vendu. » Sur lequel propos il fut empoigné : et toutes les susdictes choses avérées par sa confession, fut exécuté par justice comme il méritoit. Or ce larron nous apprend deux choses : premièrement, combien grans espris ha nostre siècle et combien subtils en meschanceté : secondement, quels sont

(1) « Plauder. Semble qu'il vienne de *plaudere*, qui aucunesfois signifie autant que *percutere*. » Nicot. « Pelauder. Terme bas et populaire qui signifie battre à coups de poing ou de main... On a dit aussi pellauder, du mot peau, *pellis*. » *Dict. de Trévoux*. « Pelauder, tenir au poil ou à la peau, *pelliculare*. » Roquefort, *Glossaire*.

les jugemens de Dieu alencôntre des meschans : c'est à dire, comment ce juge des juges, et roy des roys, fait poursuite contr'eux alors que les hommes n'ont aucun moyen de la faire : voire besongne en telle sorte que les criminels se viennent bruler à la chandelle, comm' on dit en commun proverbe. Car de larrons si subtils que cestuy-ci, je confesse qu'on en trouvera peu : mais de larrons qui se soyent ainsi accusez de leur propre langue, et par manière de parler se soyent venus mettre la corde au col, on en trouvera grand nombre ; comme sçavent ceux principalement qui ont des offices de judicature : lesquels mesmement, s'ils sont un peu accors, font par leurs interrogations que ces galans (quelque bon bec qu'ils ayent) tellement vacillent, qu'en la fin ils se coupent de leurs cousteaux.

Et comme ainsi soit qu'il n'y ait chose plus digne de la méditation des Chrestiens que tels jugemens de Dieu, j'espère de gratifier aux lecteurs si estant tombé sur ce propos, j'use d'une petite digression, en alléguant deux autres exemples desdicts jugemens, l'un de nostre temps, l'autre ancien : tous deux conformes à celuy que je vien de réciter. Érasme donc raconte ceci estre advenu à Londres (1), en une maison en laquelle il demeuroit. Un larron estoit entré par le toict en ce logis pour voir s'il y trouveroit point quelque bonne adventure. Mais le bruit qu'il mena fit assembler les voisins. Ce que luy voyant se mesla parmi la foule, comme estant l'un de ceux qui cerchoyent le larron : et par ce moyen se garda d'estre descouvert. Un peu après, voyant le bruit appaisé, et qu'on ne cerchoit plus

(1) Voy. *Lingua*, per Erasmum (Basileæ, 1525), in-8 : *De furi Britannico*.

le larron, d'autant qu'on pensoit qu'il fut eschappé, se délibéra de sortir par la porte, ne craignant aucunement d'estre congnu. Mais par faute d'estre maistre de sa langue, il se donna luy-mesme à congnoistre, et se mit la corde au col. Car ainsi qu'il pensoit sortir, ayant rencontré à la porte plusieurs qui devisoyent du larron, en le maudissant, vint à le maudire aussi, disant qu'il luy avoit faict perdre son bonnet. Or faut-il noter que cependant que ce rustre taschoit à se sauver, fuyant tantost çà, tantost là, son bonnet luy estoit tombé : lequel on avoit gardé en espérance qu'il donneroit des enseignes du larron. Quand donc on luy eut ouy dire cela, on entra incontinent en souspeçon : tellement qu'il fut pris, et ayant confessé, fut pendu. Il se trouve plusieurs telles histoires anciennes ès auteurs profanes : mais je me contenteray de celle mesme de laquelle Érasme a accompagné l'autre que je vien de raconter : puisque je n'ay promis qu'un exemple. Plutarque donc escrit (1) qu'un certain temple de Pallas qui estoit en la ville des Lacédémoniens, ayant esté pillé, on trouva au milieu d'iceluy une bouteille vuide : laquelle mettoit en grande admiration tout le peuple qui alloit voir ce qui avoit esté faict en ce temple, car personne ne pouvoit songer qu'on avoit voulu faire de ceste bouteille. Mais en la fin quelcun voyant tous les autres si estonnez : « S'il vous plaist » (dit-il) « m'escouter, je vous diray ce que je puis con-
» jecturer : c'est que je me doute que les sacrilèges
» estans prests à exécuter leur entreprise ayent beu
» de l'aconit, » (qui est une sorte de poison) « et puis
» ayent porté du vin avec eux en ceste bouteille, afin
» que s'ils venoyent à bout de leur entreprise sans

(1) Περὶ ἀδολεσχίας (*de garrulitate*), XIV. Cf. *Lingua*, per Erasmum : *Sacrilegus sui proditor*.

» estre descouvers, par le moyen du vin qu'ils be-
» vroyent après la poison, ils fussent garentis du danger
» d'icelle : sinon, qu'elle les feist mourir d'une mort
» beaucoup plus douce que celle qu'ils auroyent à
» souffrir s'ils tomboyent entre les mains de la ju-
» stice. » Alors ceux qui oyoyent cest homme rendre sa
bonne raison de ceste bouteille, appercevans qu'il en
parloit non comme un homme qui devinoit, mais qui
en sçavoit des nouvelles, commencèrent à l'interroguer
l'un après l'autre : « Holà, qui estes-vous, s'il vous
» plaist, qui nous contez ceci? où en avez-vous tant
» appris? quelle congnoissance avez-vous en cest
» ville? » Bref, on le pressa si fort par plusieurs sortes
d'interrogations, qu'on luy fit confesser qui avoit
mangé le lard, et qu'il avoit esté de la partie. Or
comme il se trouve plusieurs exemples de tels juge-
mens de Dieu contre les larrons, aussi est-il aisé d'en
trouver contre les homicides, ainsi que nous déclare-
rons ci-après.

Mais pour retourner aux habiletez larroniques, en
prenant d'Érasme au livre *De lingua* l'exemple du
larron Anglois, il m'est souvenu de quelques autres
contes qu'il fait ailleurs, de quelques tours de gens de
ce mestier : desquels je choisiray ceux qui me semble-
ront estre les plus notables, c'est à dire avoir esté joue
avec plus grande habileté, ou subtilité, industrie, ou
dextérité, s'il est licite d'ainsi parler. Et commencera
par un conte qui est cousin germain de celuy que j'ay
faict n'aguère, du larron qui joua si bien son perso-
nage qu'il se fit aider à charger sur ses espaules le
coutre d'un lict (1), par celuy mesmes auquel elle appa-
tenoit. Il est vray que je me dispenseray pour ce cou
de la promesse que j'ay faicte parcidevant, de ne mesle

(1) Voy. p. 220, ligne 5.

point les vertus ecclésiastiques parmi celles des séculiers; car le tour que je veux réciter est d'un prestre de Louvain (1). Ce prestre, nommé Antoine, ayant convié à disner deux bons compagnons lesquels il avoit rencontrez par la rue, et voyant au retour qu'en sa maison il n'y avoit rien si froid que l'atre (comme nous parlons à Paris), et que tous les prisonniers s'en estoyent fuys de sa bourse, s'advise incontinent de cest expédient pour tenir promesse à ceux qu'il avoit conviez. Il s'en va en la maison d'un avec lequel il avoit quelque familiarité, et en l'absence de la chambrière prend un pot de cuyvre dedans lequel cuisoit la chair, et l'ayant mis sous sa robbe, l'emporte chez soy. Estant arrivé, commande à sa chambrière de verser le potage avec la chair en un autre pot de terre; et après que ce pot de cuyvre fut vuidé, l'ayant fait très-bien escurer, envoye un garson à celuy auquel il appartenoit, pour le prier de luy prester quelque somme d'argent, en retenant ce pot pour gage. Le garson rapporte bonne response à messire Antoine, à-sçavoir une pièce d'argent, qui vint fort bien à point pour garnir la table du reste qu'il y falloit : et un petit mot de scédule par laquelle ce créditeur confessoit avoir receu le pot de cuyvre en gage, sur la somme. Lequel, se voulant mettre à table, trouva faute d'un des pots qui avoyent esté mis au feu, et alors se fut à crier. La cuisinière asseure que depuis qu'elle l'a perdu de veue, n'est entré que messire Antoine. Mais on fait conscience de le souspeçonner d'un tel acte; toutesfois en la fin on va voir si on l'appercevra point chez luy, et pource qu'on n'en oyoit point de nouvelles, on le demande à luy-mesme. Il respond qu'il ne sçait que

(1) Voy. Érasme, *Colloq.* : le Repas des histoires plaisantes. Cf. Des Périers, nouv. CXVIII.

c'est. Et quand il se sentit pressé, d'autant qu'on l[illegible]y maintenoit qu'autre que luy n'estoit entré vers [illegible]e temps qu'il avoit esté pris : — « Il est bien vray [illegible] (dit-il) « que j'ay emprunté un pot, mais je l'ay renvoy[illegible]é » à celuy duquel je l'avois emprunté. » Ce qu'ayan[illegible]t esté nié par le créditeur : — « Voyez, messieurs, [illegible] (dict messire Antoine), « comme il se fait bon fi[illegible] » aux gens de maintenant sans bonne scédule. Il m[illegible]e » voudroit incontinent accuser de larrecin, si j[illegible]e » n'avois scédule escrite et signée de sa main. [illegible] Alors il monstra la scédule que le garson luy avo[illegible] apportée. Tellement que pour payement le crédite[illegible] receut de la mocquerie par tous les endroits de [illegible] ville de Louvain, le bruit estant couru incontine[illegible]t qu'un tel avoit presté argent sous un gage qui esto[illegible]t à luy.

Maintenant, après le tour larronicque joué par u[illegible]n prestre, c'est raison que nous en oyons un joué à u[illegible]n prestre, pour revanche. En la ville d'Anvers (1), u[illegible]n bon galand ayant remarqué un prestre portant u[illegible]e bourse laquelle luy sembloit avoir une grosse apostu[illegible]e (or estoit ceste bourse attachée à la ceinture), luy aya[illegible]t fait une grande révérence, luy dict qu'il avoit char[illegible]ge du curé de sa paroice de luy acheter une chappe. « [illegible] » pourtant » (dict-il), « monsieur, que je vous voy est[illegible]re » totalement de sa stature, je vous voudrois prier [illegible]de » me faire tant de bien que de venir avec moy jusqu[illegible]es » en la boutique d'un marchand. Car je sçay bien q[illegible]ue » celle qui vous sera bien faicte, sera bien faicte à l[illegible]uy » aussi. » Ce prestre luy ayant accordé aiseement [illegible]ce plaisir, ils s'en vont en une boutique, où on leu[illegible]r monstra des chappes. Le prestre en ayant vestu une, le marchand dict qu'il luy sembloit qu'elle luy estoit

fort bien faicte, et qu'elle estoit justement de la sorte qu'il la luy falloit. Le rustre qui espioit l'occasion de jouer un tour de son mestier, après avoir bien contemplé monsieur le prestre de tous cotez, dict en la fin qu'il y trouvoit une faute, à-sçavoir que la chappe estoit plus courte par devant que derrière. Alors le vendeur respond qu'il ne tient pas à la chappe, mais que la grosse bourse engarde qu'elle ne s'estende uniement, et par conséquent la fait trouver plus courte par devant. Le prestre oste la bourse, et la met auprès. Ce qu'estant faict, ils le veulent de rechef contempler; mais le galand, pour achever de jouer son rôle, pendant que le prestre se retournoit, empoigna très-bien la bourse, et puis monstra par expérience qu'il n'avoit pas les gouttes aux jambes ni aux pieds. Là-dessus le prestre crie : « Prenez ce larron! » et le marchand : « Prenez ce prestre! » le galand : « Arres- » tez ce prestre qui est enragé! » Et de vray chacun qui voyoit ce prestre courir par les rues en tel équipage, ne pouvoit juger autre chose de luy. Mais cependant que le marchand et le prestre disputent ensemble, le larron se sauve.

Il en conte encores un autre qui s'accorde avec cestuy-ci quant à l'habileté des pieds : mais au demeurant n'ha pas grand esprit : comme aussi le pays dont il vient ne le porte pas, sinon que ce soit comme par miracle. Car le tour duquel il est question fut joué par un Hollandois en une ville d'Hollande nommée Leiden (1). Ce bon compagnon, en se promenant par ceste ville, entre en la boutique d'un cordouannier : le maistre luy demande s'il y a quelque chose qui luy plaise, et l'ayant apperceu jetter la veue sur des bottines qui estoyent là penduës, luy demande s'il auroit

(1) Voy. Érasme, même colloque.

envie d'en avoir une paire. Quand il eut respondu qu'ouy, il luy choisit celles qui luy sembloyent le mieux venir à ses jambes, et les luy chaussa. Quand il les eut, il se fit aussi essayer des souliers : lesquels luy semblèrent venir bien à ses pieds comme les bottines à ses jambes. Après ceci, au lieu de faire marché et de payer, il vint à demander au cordouannier par manière de jaserie : « Dites-moy par vostre foy, ne » vous advint-il jamais que quelcun que vous auriez » ainsi bien équippé pour courir, s'en soit fuy sans » payer? — Jamais, » dict-il. — « Et si d'adventure il » advenoit, que feriez-vous? — Je courrois après, » dit le cordouannier. — « Dites-vous ceci à bon escient? » — Je le di à bon escient, et ne ferois point autre- » ment, » respondit le cordouannier. — « Il en faut voir » l'expérience, » dict l'autre. « Orsus, je me mettray à » courir le premier : courez après moy. » Et sur ceci commença à fuir tant qu'il peut. Alors le cordouannier de courir après, et de crier : « Arrestez le larron! » arrestez le larron! » Mais l'autre, voyant que chacun sortoit des maisons, de peur qu'on ne mist la main sur luy, faisant bonne mine, et comme celuy qui ne faisoit ceci que pour son passetemps : « Que personne » (dit-il) « ne m'arreste, car il y a grosse gageure. » Ainsi s'en revint à la maison le povre cordouannier bien fasché d'avoir perdu et son argent et encore sa peine, car l'autre avoit gangné le pris quant à courir. Or ay-je traduict *bottines*, pource qu'Érasme dit *ocreas* et toutesfois (de quoy j'ay bien voulu advertir) encore ne faut-il pas entendre des bottines faictes à la façon des nostres, puisque elles se mettoyent en de souliers (1).

1) *Ocrea :* nouse de er ou cauche de fer, Ducange. « Cuissar ambière, jambart, chaussure des soldats, chasseurs et paysans et qu couvrait la partie antérieure de la jambe (elle était faite d'une com

Mais c'est assez parlé des larrons qui fuyent après avoir faict leur coup : parlons maintenant de ceux qui après l'avoir faict, ne bougent, mais font bonne mine. Voici donc qui m'a esté conté par un gentil-homme Escoçois : que quand le roy d'Escoce Jacques cinquième vint en France (qui fut l'an 1536), les contes d'Aram, d'Argail, et de Mora, estans logez en la rue S. Antoine à Paris, un jour qu'ils avoyent festoyé les dames de ladicte rue, pendant que le conte d'Argail regardoit jouer après soupper, y eut un certain galand habillé bravement au possible, qui comme par manière d'esbat destacha vint-cinq ou trente qu'angelots que nobles à la rose, lesquels estans ployez, servoyent de boutons d'or aux deschiquetures du robbon (1) dudict conte, à la façon d'alors. Lequel voyant que celuy qui luy faisoit ce tour, estoit fort richement vestu, et qu'il y alloit de si bonne grace, comme celuy qui ne faisoit cela que pour rire, luy laissa faire tout ce qu'il vouloit. Mais quand ce rustre pensa que c'estoit assez, alors monstrant par expérience que ce qu'il avoit faict c'estoit à bon escient, se retira peu à peu de la salle. Alors ce seigneur, qui n'avoit pas voulu faire semblant de rien pendant qu'on se jouoit ainsi à son robbon, conta aux autres ce tour, en leur monstrant dequoy. Ce qui ne fut pas sans les faire bien rire, et cependant recevoir d'eux (qui sçavoyent mieux les ruses de tels larrons) une bonne instruction, pour s'en donner garde un' autre fois : mais pour ceste-là luy falut avoir patience (2).

[illegible] ition métallique et n'etait portee quelquefois qu'à un pied) [illegible] re und, traduit par Theil. Guêtre dans le *Moretum*, Quicherat.

(1) *Robbon* n'est dans aucun dictionnaire; Nicot écrit *robbe*, dont [illegible] a des exemples dans Rabelais, Lanoue, Carloix et Paré.

(2) Cette anecdote répandue dans Paris, dut d'autant plus exciter [illegible] gaieté que l'on disait proverbialement *larron comme un Ecossais*.

Je parleray d'un autre qui estoit aussi bon maistre que cestuy-là, pour le moins, en matière de desrobber de bonne grace, c'est à dire faire bonne mine en desrobbant. Il advint du temps du roy François, premier de ce nom, qu'un larron habillé semblablement en gentil-homme, fouillant en la gibbecière ou grande escarcelle du feu cardinal de Lorraine, fut apperceu par le Roy, estant à la messe vis à vis dudict cardinal. Se voyant estre apperceu, commença à faire signe du doit au Roy qu'il ne sonnast mot, et qu'il verroit bien rire. Le Roy, bien-aise de ce qu'on luy apprestoit à rire, le laissa faire : et peu de temps après vint tenir quelque propos audict cardinal par lequel il luy donna occasion de fouiller en sa gibbecière. Luy n'y trouvant plus ce qu'il y avoit mis, commença à s'estonner, et à donner du passetemps au Roy, qui avoit veu jouer ceste farce. Toutesfois ledict seigneur, après avoir bien ri, voulut qu'on luy rendist ce qu'on luy avoit pris : comme aussi il pensoit que l'intention du preneur avoit esté telle. Mais au lieu que le Roy pensoit que c'estoit quelque honneste gentil-homme et d'apparence, à le voir si résolu et tenir si bonne morgue, l'expérience monstra que c'estoit un très-expert larron, desguisé en gentil-homme, qui ne s'estoit point voulu jouer, mais en faisant semblant de se jouer, faire à bon escient aussi bien que celuy duquel nous venons de parler. Et alors ledict cardinal tourna toute la risée contre le

par allusion sans doute aux excès des anciens routiers qui nous venaient du pays du comte d'Argyle :

Ils sont larrons comme Escossoys
Qui vont pillotant les villaiges.

(Œuvres de Roger de Collerye, 1536.)

Adrien de Veteri Busco (*Rer. Leod.* ap. Marten. *Vet. Script. Coll.* IV, col. 1313 B.) donne le nom de *scotus* à un certain jeu que l'éditeur de cet écrivain décide devoir être celui des échecs, appelé *latrunculi* en latin.

Roy : lequel (usant de son serment accoustumé) jura foy de gentil-homme (1) que c'estoit la première fois qu'un larron l'avoit voulu faire compagnon.

Or viendra bien à propos le tour larronique joué en la présence de l'empereur Charles V, après celuy que je vien de raconter, qui fut joué en la présence du Roy, voire à sa propre personne en partie. L'empereur ayant commandé de trousser bagage, ainsi que chacun estoit bien empesché à serrer ses hardes, entra un bon compagnon en la salle où estoit ledict empereur, assez mal accompagné, et prest à monter à cheval. Estant entré et luy ayant faict la révérence, se mit incontinent après à détacher la tapisserie, faisant bien de l'enhazé, et feignant avoir grand' haste. Et combienque ce ne fust son mestier d'attacher ni détacher tapisserie, il en vint si bien à bout que celuy qui avoit ceste charge, venant pour ce faire, trouva qu'on l'avoit jà relevé de ceste peine de la détacher, et (qui estoit le pis) de l'emporter. Voilà quelle hardiesse se trouve en quelques larrons de nostre temps.

Mais la hardiesse n'estoit pas moindre d'un larron Italien, lequel joua ce tour à Romme du temps du pape Paule III. Ayant esté faict un festin en

(1) « Il a aymé, révéré et craint son Dieu, sans le jurer ny le blasphémer oncques, car il ne juroit que « foy de gentilhomme », et tel estoit son serment, comme ceux de son temps qui l'ont veu le peuvent affirmer, encor aussi comm' il appert par un petit collibet rithmé tellement quellement, fait dès ce temps, que j'ay veu parmi les papiers de nostre maison, qui dit les sermens de quatre roys :

Quand la *Pasque-Dieu* décéda,
Par le Jour-Dieu lui succéda;
Le Diable m'emporte s'en tint près,
Foy de gentilhomme vint après. »

(Brantôme, *Capit. françois.*)

« Il (Charles V) prendroit les armes de telle heure... que l'un ou l'autre des deux en demeurast le plus pauvre gentilhomme de son pays. » Du Bellay, *Mém.*, V, an. 1536.

la maison d'un certain cardinal, et la vaisselle d'argent estant jà serrée en un bahu (1) qui estoit en une chambre auprès de la salle du festin : pendant que plusieurs en attendant leurs maistres se promenoyent en ceste chambre (ou *anticamera* (2), selon le language du lieu), entra un homme devant lequel on portoit une torche, habillé comme un maistre d'hostel, et mesmement estant en sayon : lequel pria ceux qui estoyent assis sur ledict bahu, de se lever, pource qu'il en avoit besoin. Ce qu'eux n'ayans point refusé de faire, il le fit incontinent charger par des faquins qui le suyvoyent. Et fut joué ce brave tour après que le maistre d'hostel et tous les serviteurs de la maison se furent retirez pour soupper. Pour le moins est à présupposer que s'il estoit demeuré quelcun d'eux en l'*anticamera* (comme est la coustume), il n'y prenoit pas garde.

Mais que dirons-nous de la hardiesse d'un autre larron Italien, qui fut pendu à Boulongne la grasse il y a environ onze ans? Ce larron ayant de longue main faict son apprentissage à Romme de contrefaire les escritures et les signets, et mesmes d'oster les seaux d'une lettre pour les apposer à un' autre; ayant aussi cest avantage qu'il ressembloit fort de traict de visage au cardinal Sermonette (3), s'en alla en habit et équip-

(1) *Baüs* au XIIIe siècle, *bahut* dans Froissard, *bahu* dans O. de Serres. M. Brachet le fait venir du moyen haut allemand *Behut*, endroit où l'on conserve des provisions. *Behut* est de l'allemand moderne et le m. h. all. *Behuot* est employé par Frauenlob dans un sens tout moral : (Benecke, I, 732) *custodia*. Les congénères romans permettent d'adopter l'étymologie *bajulus*. (Diez, I, 59.)

(2) Antichambre. Les Toscans usent de ce mot dans le sens contraire d'arrière-cabinet.

(3) Nicolas-Gaetan de Sermoneta, évêque de Bisignano en 1537 cardinal en 1538, archevêque de Capoue de 1546 à 1549 et de 1561 à 1572, mort en 1585 à l'âge de cinquante-neuf ans. Il avait été créé cardinal-diacre par Paul III à l'âge de douze ans. Voy. Ughell *Italia sacra*, Venet., 1717-22, I, 519, 525, et VI, 291, 366. — Granata, *Storia sacra della Chiesa di Capua*, Nap., 1766. — Cappel-

page de cardinal (hormis qu'il menoit petit train) en la marke d'Ancone et en la Romagne, ayant contrefaict une bulle par laquelle le pape luy bailloit commission de lever les décimes de ce pays-là. Or, pour n'estre descouvert, il n'approchoit point trop près des bonnes villes : toutesfois ayant jà commencé à faire très-bien ses besongnes (d'autant qu'on le prenoit pour ledict cardinal Sermonette), passant par la Romagne vint assez près de Boulongne. Ce qu'oyant le vicelégat du Pape, qui estoit l'évesque di Fermo (1), envoya vers luy un gentil-homme qui avoit autresfois esté au cardinal Sermonette. Ce gentil-homme estant retourné asseura ledict vicelégat que cestuy-ci n'estoit point celuy qu'il se disoit estre; et ainsi le fit entrer en quelque souspeçon touchant ledict galant : d'autant mesmement qu'en son voyage il n'avoit point gardé quelques solennitez accoustumées aux autres cardinaux. Pourtant renvoya vers luy le gentil-homme avec un nombre de soldats, luy donnant charge expresse de se saisir de luy, s'il congnoissoit asseureement qu'il ne fust pas celuy qu'il se disoit estre, à-sçavoir le cardinal Sermonette. Mais ce galant estant jà descouvert pour la seconde fois en plusieurs manières, se fit encore mieux descouvrir par une oreille qui luy avoit esté autresfois coupée par justice : laquelle il monstra sans y penser, en ostant son petit bonnet cardinalique. Alors le gentilhomme commanda à ses soldats de l'empoigner : luy au contraire, non moins hardi et effronté qu'auparavant, leur remonstra qu'ils s'en devoyent bien garder,

letti, *Le chiese d'Italia*, Ven., 1859, XX et XXI. — Gams, *Series episcoporum*, Ratisb., 1873.

(1) Laurent Lenzi, évêque de 1549 à 1571. Voy. Catalani, *De ecclesia Firmana*, Firmi, 1777, in-4. — Fracassetti, *Notizie storiche della città di Fermo*, 1841, in-8. — *Chronache della città di Fermo*, Flor., 1870, in-4 (*Documenti di storia patria*, t. IV).

et mesmes les intimida par plusieurs menaces, bravant aussi bien en ses propos qu'eust peu faire le premier cardinal de Romme, auquel on eust voulu faire outrage. Toutesfois les soldats ayans faict scrupule quelque temps de mettre la main sur luy, furent en la fin persuadez par leur conducteur de ce faire, et l'emmenèrent à Boulongne, avec deux serviteurs qui ne sçavoyent rien de sa tromperie : les deux qui la sçavoyent, ayans gangné au pied. Là son procès luy estant faict par ledict vicelégat, il fut pendu devant la porte di san Petronio, en habit de cardinal, ayant sur la teste une mitre de papier, en laquelle estoit escrit, IL RE DE' LADRI. Et luy furent trouvez six mille escus sur luy : laquelle somme toutesfois n'estoit rien, estimée à comparaison de celle qu'on disoit que ses deux serviteurs qui s'en estoyent fuys, luy avoyent emportée. J'ay bien voulu mettre ce conte un peu au long, pource qu'il est fort notable et digne de mémoire. Car nous oyons parler de plusieurs qui ont pris le nom et tenu le lieu de ceux ausquels ils resembloyent (comme j'ay déclaré en mon *Apologie* Latine), mais c'estoit de ceux qu'ils sçavoyent estre morts, ou desquels on ne pourroit aiseement avoir nouvelles. Ce qui estoit autrement de cestuy-ci : veu que le cardinal lequel il se feignoit estre, vivoit encore, comme il sçavoit, et estoit si près qu'il estoit aisé d'en avoir nouvelles en bien peu de temps. Or puisque je suis venu jusques au roy des larrons de nostre temps (par le jugement de ceux mesmes qui luy ont faict son procès), il me semble que pour ne luy faire tort, je ne doy passer plus outre, pour penser trouver quelque perfection plus grande.

Et toutesfois afin que ce roy des larrons ne demeure seul, et aussi qu'on ne pense que l'Italie seule soit garnie de hardis larrons, j'ay pensé que je ferois bien

de produire un François et un Poulonnois, qui semblent pour semblables actes (c'est à dire partans de semblable hardiesse) non seulement mériter d'estre de sa cour, mais de succéder à sa couronne. Le François est un natif de Saumur sur Loire, lequel ayant la mesme industrie que celuy duquel je vien de parler, sçeut si bien contrefaire les lettres et seaux du Roy, que par ce moyen monstrant des commissions extraordinaires qu'il disoit avoir de luy, tira grans deniers de plusieurs receveurs : pareillement recueillit grand argent de la vendition de quelques biens estans du domaine du Roy, et nommeement de quelques coupes de bois : jusques à ce qu'estant descouvert, il passa le mesme pas que le roy des larrons susdict; et comme cestuy-là fut pendu en habit de cardinal, aussi cestuy-ci en habit de gentil-homme, à Paris, devant l'église des Augustins, du temps que la Cour de parlement s'assembloit en ce convent, il y a environ seize ans (1). Or ont pensé quelques-uns que cestuy-ci ait esté celuy mesme qui par le moyen d'un sien larrecin fort notable et mémorable, donna des advertissemens au roy François premier de ce nom, de ce que tramoyent l'empereur Charles et le roy d'Angleterre contre luy : et non seulement luy en donna des advertissemens, mais luy apporta les mémoires propres, les instructions et les lettres. Car ayant rencontré par le chemin un gentil-homme Flamend allant en Angleterre, et s'en estant accosté, en se disant estre du mesme pays, picqua avec luy jusques au lieu où il falloit passer la mer. Et là le Flamend s'estant mis à reposer en attendant la commodité du passage, ce François, qui en

(1) « La peste ne laissa pas de faire des progrès dans la conciergerie... et le parlement ne pouvant plus tenir ses séances en seureté au palais, ordonna le 17 aoust (1548) qu'il se transféreroit aux Augustins... » Voy. Felibien, II, 1028, et IV, 742.

avoit le premier tenu propos, et faisoit semblant d'estre bien endormi, se levant tout doucement s'en alla faire provision d'une malette pareille à celle du Flamend (laquelle il avoit laissée sur la table), et l'ayant très-bien emplie de paquets de beau papier blanc jusques à égalité du poids de l'autre, la mit en la place d'icelle. Ce qu'ayant faict, esveilla le Flamend, luy disant qu'il avoit oublié quelque affaire, pour lequel il luy estoit besoin de tourner bride, et qu'il le supplioit de ne prendre en mauvaise part s'il luy rompoit compagnie. Le Flamend, qui n'entroit en aucun souspeçon pour tel changement d'avis, mais pensoit qu'il y allast à la bonne foy, ne sceut faire autre chose que le remercier de sa bonne compagnie et après grandes accolades le recommander à la garde de Dieu; et de sa part se remit à dormir, ne laissant toutesfois plus sur la table sa malette (c'est à dire une malette qu'il pensoit estre la sienne), mais l'ayant faict mettre derrière son chevet. En quoy le povre homme resembloit celuy qui ferma l'estable quand les chevaux s'en furent fuys. Car le François galopoit cependant en toute diligence avec la malette, laquelle le Flamend devoit avoir mise soubs son chevet avant que commencer à dormir, ou bien encore plus seurement. Or si le François apporta un présent aggréable au roy de France, encore que ce fust un larrecin, si au contraire le Flamend apporta piteuses nouvelles au roy d'Angleterre, chacun le peut assez penser. Aucuns disent qu'il luy fit trencher la teste, disant qu'il le vouloit faire servir d'exemple à ceux qui se mesleroyent des affaires des princes, de s'y gouverner plus finement. Voilà le bon tour qu'on dit avoir esté joué par le mesme personnage duquel nous avons tantost descrit le mauvais tour, tous deux jouez à un mesme prince. Que s'il estoit ainsi, quelcun pourroit penser que ce gentil ouvrier de larrecins se

vouloit autant porter de proufit aux despens du Roy par ses larrecins derniers, comme il avoit porté de proufit audict seigneur par l'un de ses premiers. Mais plusieurs ont opinion que les deux tours soyent de deux boutiques. Quoy qu'il en soit, je n'ay pas voulu faire moins d'honneur à l'un qu'à l'autre. Je vien maintenant au Poulonnois, nommé Florian, lequel ne doit rien à cestuy-ci en matière de hardiesse : car, par la mesme industrie que nous avons attribuée aux deux susdicts, ayant contrefaict les lettres et seaux du roy de Poulongne, s'en alla en Angleterre comme embassadeur du roy : où il demoura assez long temps, estant respecté et honoré selon que méritoit celuy qui tenoit un tel lieu ; et là il n'oublia d'employer le crédit dudict roy (qui le faisoit cercher pour le faire pendre) à divers larrecins : comme aussi il avoit faict devant, et fit encore depuis, à l'endroit de plusieurs personnages d'autorité.

J'adjousteray encore un exemple de larrecin (combienque j'eusse délibéré de faire fin), non pas comme estant conforme aux trois derniers ou à quelcun des autres précédens, mais au contraire, comme n'ayant rien de commun avec aucun d'iceux, et pour ceste raison estant d'autant plus nécessaire : à-fin qu'on voye que nostre temps ne se peut pas vanter seulement de plusieurs nouveaux tours de larrecins, mais aussi de tous ceux desquels les histoires font quelque mention. Car ici nous verrons un exemple d'un larron desrobbant l'autre. Il y a un an et quelques mois qu'en une hostelerie de Paris un marchand, ayant mis en un buffet une grosse somme d'argent, qu'il avoit eue de la vente de sa marchandise, fut apperceu par un serviteur du logis. Lequel ayant espié l'occasion, l'ouvrit, et luy desrobba deux sacs, l'un plein d'or, l'autre d'argent. Et d'iceux estant chargé, s'en alla environ deux

lieues pardelà Paris, sur le chemin de Montargis. Estant arrivé le soir en une hostelerie bien las, pria l'hoste de luy pourvoir d'un cheval pour le lendemain matin. A quoy l'hoste luy ayant faict response qu'à grand' difficulté on en trouveroit, après plusieurs offres promit jusques à un escu pour le louage d'un cheval jusques à la disnée seulement. Laquelle offre si libérale donna souspeçon à l'hoste, joinct qu'il apperceut les sacs : tellement qu'il l'asseura lors d'un cheval pour le lendemain matin. L'ayant donc mis à cheval dès le point du jour, et d'avantage l'estant allé accompagner jusques au lieu qui luy sembla le plus propre pour l'arrester, luy donna sur le chignon du col une telle bastonnade, qu'il le renversa par terre tout estourdi : puis composa tellement avec luy (ne criant que miséricorde) qu'ayant pris telle part du larrecin qu'il luy pleut, s'en retourna ramenant son cheval. Or advint-il que l'un de ceux qui avoyent pris la poste pour courrir après ce larron, sitost qu'on se feut apperceu du larrecin, trouva cestuy-ci avec le reste de son argent, tirant contre Montargis, et l'ayant recongnu fit en telle sorte par douces paroles qu'il le fit venir jusques en un village prochain : auquel il le mit entre les mains de la justice, pour estre mené à Montargis. Auquel lieu estant constitué prisonnier, confessa le faict, et accusa ledict hoste, lequel on fit venir pour estre confronté : mais déniant le faict, et ayant esté condamné à la gehenne, en appela à Paris : où depuis on dit qu'il fut mis sur la roue, le serviteur ayant eschappé à meilleur marché, car il ne fut que pendu.

Après avoir assemblé tant d'exemples de la subtilité et de la hardiesse des larrons de nostre temps, il m'est venu en fantasie d'alléguer aussi un exemple ancien pris de celuy, à l'apologie duquel (c'est-à-dire pour lequel) ce traicté sert de préparatif. Il est vray qu'en ce

yssue. S'en estant donc allé, voici qu'il fit : il commanda qu'on pendist aux murailles ce corps du larron, alentour duquel il ordonna des gardes, avec charge expresse que s'ils appercevoyent quelcun qui monstrast par pleurs, ou autrement, qu'il en avoit compassion, ils eussent à luy amener. Or la mère, se tourmentant bien fort de ce que le corps estoit ainsi pendu, vint à son autre fils, requérant de luy d'aviser quelque moyen par lequel il détaschat et emportast le corps de son frère : et le menaceant, que s'il n'accomplissoit ceste requeste sienne, elle-mesme iroit advertir le roy qu'il avoit sa chevance. Luy, après avoir enduré d'elle plusieurs reproches et grosses paroles, voyant que par nulle raison qu'il luy sçeust alléguer, il ne la pouvoit divertir, inventa telle finesse. Il accoustra des asnes, et leur chargea des outres pleins de vin : puis les touchant devant soy, quand il fut venu jusques à l'endroit où estoyent les gardes qui avoyent la charge de ce corps pendu, ayant lasché quelques liens desdicts outres, laissa le vin s'espancher : et puis commença, en jettant grans cris, se frapper la teste, comme ne sçachant auquel des asnes il devoit courir premièrement. Les gardes, voyans que tant de vin se perdoit, accoururent au chemin avec des vaisseaux, pensans que c'estoit aubant de gain pour eux de sauver ce qui se perdoit. Mais luy, feignant estre fort choléré, les maudissoit tous. Toutesfois eux le consolans, fit semblant de s'appaiser peu à peu et délaisser son courroux. Et en la fin il retira ses asnes hors du chemin, et raccoustra leurs charges : et entre plusieurs propos qui se tenoyent cependant, luy ayant esté jetté un brocard, qui le contraignit de rire, il leur donna un des outres (1). Lequel

(1) Richelet fait *outre* féminin et ajoute la variante *oudre*, moins usitée. Furetière le fait masculin en s'appuyant sur le même exemple

ayans receu, se délibérèrent d'en boire très-bien, au mesme lieu et au mesme estat qu'ils se trouvoyent, et de faire tant qu'il vousist estre de la compagnie. Ce qu'il leur accorda, et ainsi demeura. Or en beuvant, pour le gracieux accueil qu'ils luy faisoyent, il leur fit derechef présent d'un outre : tellement que ces gardes ayans le vin en si grande abondance, en beurent tant qu'ils s'enyvrèrent et, pressez de sommeil, s'endormirent en la mesme place. Lors cestuy-cy, estant jà grand' nuict, alla [illegible] orps de son frère; et pour rendre les gardes inta[illegible]s, leur rasa à tous les joues dextres : puis, chargeant ce corps sur l'un de ses asnes, s'en retourna en sa maison, ayant accompli le commandement de sa mère. Le roy, quand il eut entendu que le corps du larron avoit esté desrobbé, en eut grand despit : et voulant, par quelque manière que ce fust, trouver celuy qui avoit faict l'acte, usa du moyen qui s'ensuit : ce que toutesfoys je ne puis croire. Il commanda à sa fille de s'aller mettre en plein bordeau, et de recevoir tous venans : mais à la charge de ne les laisser avoir sa compagnie que premièrement ils ne luy déclarassent quel acte ils auroient faict en toute leur vie le plus cauteleux et meschant : et celuy qui raconteroit ce faict touchant le corps de ce larron, qu'elle ne le laissast sortir, mais le retinst. Cependant donc que la fille exécutoit le commandement de son père, le larron, après avoir entendu à quelle fin ces choses se faisoyent, voulant monstrer par effect qu'il estoit plus fin que le roy, donna ceste trousse à la fille. Ayant coupé la main d'un qui estoit mort depuis bien peu de temps, la tenant cachée sous sa robbe, s'en alla trouver ceste fille du roy : laquelle luy ayant faict la

que Richelet, exemple tiré de Dacier, tr. d'Horace, od. I, 3; enfin Trévoux le fait masculin, puis imprime : *une* outre de vin, *une* outre [illegible]

yssue. S'en estant donc allé, voici qu'il fit : il commanda qu'on pendist aux murailles ce corps du larron, alentour duquel il ordonna des gardes, avec charge expresse que s'ils appercevoyent quelcun qui monstrast par pleurs, ou autrement, qu'il en avoit compassion, ils eussent à luy amener. Or la mère, se tourmentant bien fort de ce que le corps estoit ainsi pendu, vint à son autre fils, requérant de luy d'aviser quelque moyen par lequel il détaschat et emportast le corps de son frère : et le menaceant, que s'il n'accomplissoit ceste requeste sienne, elle-mesme iroit advertir le roy qu'il avoit sa chevance. Luy, après avoir enduré d'elle plusieurs reproches et grosses paroles, voyant que par nulle raison qu'il luy sçeust alléguer, il ne la pouvoit divertir, inventa telle finesse. Il accoustra des asnes, et leur chargea des outres pleins de vin : puis les touchant devant soy, quand il fut venu jusques à l'endroit où estoyent les gardes qui avoyent la charge de ce corps pendu, ayant lasché quelques liens desdicts outres, laissa le vin s'espancher : et puis commença, en jettant grans cris, se frapper la teste, comme ne sçachant auquel des asnes il devoit courir premièrement. Les gardes, voyans que tant de vin se perdoit, accoururent au chemin avec des vaisseaux, pensans que c'estoit autant de gain pour eux de sauver ce qui se perdoit. Mais luy, feignant estre fort choléré, les maudissoit tous. Toutesfois eux le consolans, fit semblant de s'appaiser peu à peu et délaisser son courroux. Et en la fin il retira ses asnes hors du chemin, et raccoustra leurs charges : et entre plusieurs propos qui se tenoyent cependant, luy ayant esté jetté un brocard, qui le contraignit de rire, il leur donna un des outres (1). Lequel

(1) Richelet fait *outre* féminin et ajoute la variante *oudre*, moins usitée. Furetière le fait masculin en s'appuyant sur le même exemple

dicte édition que j'avois laissé grand nombre de fautes à corriger : veu aussi que la diligence est sans comparaison plus grande à esplucher un texte quand on le veut traduire soy-mesme, que quand on corrige tellement la traduction d'autruy, qu'on s'efforce de luy sauver son honneur le plus qu'on peut : et mesmement quand on le fait à la haste, comme plusieurs sçavent qu'il m'est advenu. Et toutesfoys je ne nie pas qu'il n'y ait quelques endroits de ceste histoire en la traduction desquels je n'ay peu me satisfaire : et sçay bien qu'encore moins satisferay-je à ceux ausquels Dieu a faict la grace d'entendre l'auteur en son language naturel. Mais je me fie en une chose, c'est que ceux qui y seront le mieux versez, et par conséquent appréhenderont mieux les difficultez contre lesquelles il a falu combattre, seront les plus aisez à contenter. Au demeurant, quant à l'argument de ceste histoire, il est tel qu'il m'a semblé que place luy estoit deue et quasi jà faicte en ce lieu : car nous voyons qu'elle est escrite d'un larron auquel l'auteur attribue ces deux singularitez qui nous ont esté jà monstrées ès exemples précédents en ceux de nostre temps, à sçavoir très-grande finesse avec très-grande hardiesse. En quoy nous pouvons congnoistre combien sert de conférer les histoires ensemble, et notamment celles d'un temps avec celles de l'autre. Car au lieu que de prime face la finesse et la hardiesse de ce larron ancien pourroyent sembler incroyables : en les conférant avec ce qui a esté dict des fins et hardis larrons de nostre temps, elles se trouveront n'estre dignes de grande admiration. Et au regard de ce qu'il raconte du roy qui eut bien le courage de prostituer sa fille, je confesse que c'est une narration fort estrange : mais pour laquelle toutesfois on ha grand tort de blasmer tant Hérodote comme j'ay ouy plusieurs s'attacher à ce passage prin-

capalement), veu que luy-mesme proteste qu'il n'y adjouste pas foy, mais qu'il la donne pour telle qu'on luy a donnée. Et toutesfoy en un besoing j'espérerois pouvoir alléguer des histoires lesquelles ou il faudroit tenir pour mensongères, au lieu qu'on les tient pour véritables, ou confesser ceste-cy estre pareillement vraysemblable.

Or en mettant par escrit ceste histoire d'Hérodote, m'est venue en memoire un' autre, d'un larron ou plustost brigand, plus hardi sans comparaison que celuy qui est mentionné par ledict auteur, et autant pour le moins qu'aucun de ceux de nostre temps dont les actes ont esté récitez parcidevant. Voici donc que raconte Dion l'historien (1) d'un larron ou capitaine de larrons qui fut du temps de l'empereur Sévère, environ cent nonantecinq ans après la nativité de nostre Seigneur. Un Italien nommé Bulas, ayant amassé une troupe de sixcents larrons, fit grans brigandages par le pays d'Italie, l'espace de deux ans, nonobstant les empereurs et le grand nombre de gendarmerie qu'on y avoit. Car plusieurs le cerchoyent, d'autant que l'empereur Sévère avoir fort à cueur ceste poursuite : mais luy faisoit en sorte qu'en le voyant on ne le voyoit point, en le trouvant on ne le trouvoit point, en le tenant on ne le tenoit point : tant par le moyen de la libéralité de laquelle il usoit, que des finesses qu'il sçavoit jouer. Car il avoit advertissemens touchant un chacun de ceux qui sortoyent de Romme, et abordoyent à Brunduse (qu'aucuns appellent aujourd'huy Brendis), combien et de quelle qualité ils estoyent, et quelles facultez ils avoyent : tellement qu'il donnoit inconti-

(1) Ou plutôt Xiphilin, son abréviateur du XIe siècle ; voy. *Epitome*, liv. LXXVI, ch. 10, éd. Dindorf, ou bien : *E Dione excerptæ historiæ ab J. Xiphilino*, exc. H. Stephanus, 1592, p. 237. Le récit doit être placé à l'année 204.

nent congé à aucuns d'eux, après leur avoir pris une partie seulement de ce qu'il leur trouvoit : et quant aux artisans, il les retenoit quelque temps, et après s'estre servi d'eux, leur donnant quelque récompense, les laissoit aller. Et une fois ayant entendu que deux de ses gens devoyent estre exposez aux bestes, s'en vint au geolier, et luy ayant faict a-croire qu'il estoit le prévost du lieu, et pourtant avoit besoin de quelque nombre de tels hommes, se fit mettre entre les mains de ces deux. Et puis estant venu trouver le capitaine qui avoit la charge de desfaire luy et toute sa troupe, s'accusa luy-mesme, comme estant un autre, et promit s'il le vouloit suyvre, de luy livrer le larron. Et ainsi l'ayant amené en une certaine vallée sous espérance de luy faire prendre Philix (car ce Bulas estoit ainsi surnommé), se saisit aiseement de luy-mesme ; et puis s'estant assis en un siége judicial, contrefaisant le prévost, et ayant appelé ce capitaine, le tondit, et luy dict : « Adverti tes maistres qu'ilz nourrissent leurs » serfs, afin qu'ils ne soyent point larrons. » Car il avoit grand nombre des serfs de l'empereur, les uns sans gages, les autres à petits gages. Lesquelles choses le dit empereur Sévère entendant par le menu, se choléroit fort de ce qu'emportant la victoire de ses ennemis en Angleterre par autres, luy estant en Italie en personne, estoit vaincu par un brigand. Et en la fin donna ceste commission à un de sa garde, envoyant avec luy grosse cavalerie, et le menaçant bien fort s'il ne l'amenoit vif. Cestuy-ci ayant telle charge, après avoir entendu que ledict brigand entretenoit une femme, la fit persuader par son mari de leur vouloir aider, avec toute asseurance. Et par ce moyen fut pris ce brigand pendant qu'il dormoit en une caverne. Lors Papinian, qui estoit gouverneur de la province, l'ayant interrogué pourquoy il brigandoit : — « Et vous » (dict-

« monsieur, pourquoy estes-vous gouverneur ? » (1) Et apres ceci il fut exposé aux bestes. Et fut pareillement rompue (2) toute sa compagnie, qui estoit de sixcens hommes, comme ne pouvans rien sans luy.

Encores y a-il deux sortes de larrons desquels il faut parler en ce chapitre, plustost que les garder pour le mayvant : qui est réservé pour ceux qui ne font pas apertement profession de desrobber, mais couvrent ce métier d'un autre mestier, ou art, ou vacation. Et sont bien, à dire la vérité, deux sortes non de petis larrons (comme la plus part de ceux dont nous avons parlé ci-dessus), mais des plus grans et gros : à sçavoir les coursaires et les banqueroutiers. Et premièrement quant aux coursaires, je confesse qu'ils ne sont de maintenant, mais quasi de toute ancienneté il y en a eu (comme il appert par les vers d'Homère, du tesmoignage desquels Thucydide aussi s'est aidé) : toutesfois je di (et pense dire vray) que nostre siècle en a eu tant pour tant de plus expers qu'aucun des siècles précédens : voire qui ont plus faict de mal. Or entr'autres coursaires anciens est renommé en cas de hardiesse celuy qui estant amené à Alexandre (3), et ayant esté par luy interrogué comment il osoit entreprendre de tenir les passages de la mer, et y exercer tels larrecins — « Moy » (dict-il), « pource que je fay cela avec un » seul petit vaisseau, suis appelé larron : toy qui fais

(1) Papinien fut préfet du prétoire ; voy. Duruy, *Septime Sévère*.

(2) Διελύθη, *dispersa est*.

(3) Voy. Cicéron, *De Rep.*, III, 12 ; — Non. Marcellus, liv. IV, v° *habere*, liv. XII, v° *myoparo* : — S. Aug., *De Civ. Dei*, IV, 4 ; — Joannis Saresberiensis, *Polycraticus*, III, 14 : — *Gesta Romanorum*, 1472, cap. CXLVI (138) : — (Gast) *Conviv. sermon.*, Basileæ, 1548, 3 vol. in-8°, t. I, p. 243 ; — Guicciardini, *L'Hore di ricreatione* Venezia, Nicolini, 1565, in-8, p. 79 ; — trad. de Belleforest, 1594 p. 14 ; — Heidegger, *Acerra philologica*, IV, 6. — Cf. le discours du Scythe à Alexandre dans Quinte-Curce, liv. VII, ch. 8. Enfin voyez Villon, *Grand testament*, XVII.

» le pareil avec un grand nombre de vaisseaux, es
» appelé roy. » A laquelle response on dit que ce ro oy
prit si grand plaisir, et luy en sceut si bon gré, qu'il lu luy
donna la vie. Mais il faut noter que le propre mo no
pour lequel j'ay traduict *Larron* en ceste histoire, es
Pirate : qui signifie proprement larron de mer, qu u
nous appelons coursaire, ou escumeur de mer ; e
néanmoins je n'ay point faict difficulté d'user du vo vo
cable général, pourcequ'il s'accordoit mieux avec l'autr re
pareillement général, *Larrecins*. Toutesfois, soit qu ue
nous usions du mot général, soit que nous usions du du
particulier, nous avons ici une response d'un merveil il-
leusement hardi larron, et mesmement à l'endroit oit
d'un tel prince qu'estoit Alexandre : mais je m'asseure re
que qui aura bien leu et considéré tous les actes de le
Dragut (1), coursaire de nostre temps, on trouvera que ne
luy seul ni en hardiesse ni en finesse ne devoit rien n
non seulement à cestuy-là, mais encores à une dou- i-
zaine d'autres des plus renommez ès histoires anciennes s.
Quant aux banqueroutiers, je ne diray pas le mesme ne
que j'ay tantost dict des coursaires, à-scavoir qu'ils s
sont quasi de toute ancienneté ; car pour le moins il
est certain qu'ils n'ont pas esté de longtemps après les s
coursaires : d'autant qu'il a falu que les banques ayent t
esté en usage avant qu'on ait eu des banqueroutiers s
(car il n'y a nulle doute qu'en ce terme de banque- -
routiers on n'ait eu esgard à ce qu'ils n'entretiennent t
point leurs banques, mais les rompent : ce que les s
Latins ont appelé *Foro cedere*). Or sçavons-nous qu'on n
a esté long temps qu'on ne sçavoit que c'estoit de ban- -

(1) Thorgud, que les historiens chrétiens appellent Dragut, né à i
Sarabalaz, dans la province de Mentecha en Anatolie, tué au siége e
de Malte en 1565 ; voy. Brantôme, *Grands capit. estrangers*, et t
Rabelais, liv. IV, prologue de l'auteur, où l'on a vu Dragut sous le
nom de Guolgotz Rays.

ques, à sçavoir avant que les traffiques commençassent à estre si grandes. Maintenant, comme l'usage d'icelles est plus grand qu'il ne fut jamais, aussi voyons-nous que les banqueroutes sont plus communes, et qu'il ne se trouve guère moins de banqueroutiers (en quelques lieux) que de bons banquiers. Je di en quelques lieux, pour excepter principalement la France : à laquelle je maintien cest honneur estre deu (non pas pourceque c'est mon pays, mais pource que la vérité est telle, et que l'expérience le monstre) de n'estre tant pour tant si subjecte à ceste sorte de larrecins qu'aucuns autres pays, et nommeement l'Italie. Comme aussi il est bien raisonnable que, ceux qui nous ont apporté premièrement l'usage des banques, y entendent plus que nous, qui sommes leurs disciples ; et qu'ils ayent gardé pour eux ce secret entr'autres, tant qu'ils ont peu, touchant le moyen de les rompre quand on s'ennuye de les tenir. Car comme je confesse que ceux qui sont en bonne réputation, et desquels personne ne se desfie, n'ont grand besoin d'habileté pour les rompre : aussi d'autre part je veux dire que ceux qui ont jà commencé à perdre leur crédit, et sur lesquels on ha l'œil, ne les rompent pas sans plusieurs cautelles et finesses : et toutesfois nous voyons aujourd'huy ceux-ci jouer plus souvent ce tour que ceux-là. Or est-il certain que le proverbe qui dit qu'*il n'y auroit point de larrons s'il n'y avoit point de recéleurs*, se peut et se doit estendre jusques aux banqueroutiers : et mesme nous doit faire congnoistre de combien est plus grande la misère de nostre siècle que celle des précédens, aussi bien en cest endroit, qu'en tous autres : auquel on voit ces gros larrons non seulement demeurer impunis, mais trouver mesme du support à l'endroit de ceux ausquels il appartient et qui seuls ont le moyen d'en faire la poursuite. Et mesme nous voyons en quelques lieux d'Italie les églises

estre refuges plustost à tels larrons de cent ou deux cents mille francs, ou autre plus grande somme, qu'à un qui aura coupé une bourse où il y avoit un teston (1). Outre plus la coustume est maintenant de leur accorder incontinent une quinquennelle (2), voire quinquennelles les unes sur les autres: pendant lesquels termes, ceux qui ont esté desrobbez sont contraints de voir leurs larrons faire grand' chère à leurs despens, sans leur oser mot dire. Et sont ces respis un si grand allèchement à aucuns d'eux, qu'il me souvient m'estre trouvé en un lieu auquel, ayant esté bruslée une partie de la maison d'un riche marchand, tenant banque, le bruit courut que luy-mesme y avoit mis le feu, à-fin d'obtenir honnestement une quinquennelle, en laquelle il feroit vint fois autant de profit que le feu luy auroit porté de dommage. Je ne nie pas cependant que les respis ne soyent quelquesfois nécessaires, et qu'ils n'ayent esté inventez pour bonnes considérations: mais je parle de l'abus qui s'y commet. Lequel propos toutesfois je laisseray poursuivre à ceux qui le sçauront mieux faire : et retournant au mien, qui est de ceste espèce de larrons qu'on appelle banqueroutiers, j'adjousteray seulement ce mot, que combien que je n'aye parlé que des larrons banqueroutiers selon la propre signification, je ne veux pas exclurre les autres

(1) Teston, ancienne monnaie d'argent qui sous François Ier valait dix sous et quelques deniers, et dont l'usage a fini sous Louis XIII lorsque leur valeur était montée par degrés à dix-neuf sous et demi.

(2) Respi de cinq ans, Nicot. « Faire quinquinelle ou quinquernelle Coquillard :

Qui ne leur falloit nul respit,
Delay, grace ne quinquernelle.

Prendre un terme de cinq ans pour payer, au bout desquels si on n'avoit moyen, on exposoit les débiteurs à cul nud sur une pierre. Ménage.

Richelet dit qu'on nommait ainsi un répit de trois ou de cinq ans. et cite longuement Goujet, *Traité des moyens d'aquérir*.

qui sont compris sous ce vocable, en le prenant généralement, soit qu'ils facent leur banqueroute par forme de cession, soit qu'ils la facent autrement.

Quant aux femmes, j'ay délibéré de les réserver à l'autre sorte de larrecin duquel je parleray ci-après, comme à celuy qui leur acquiert beaucoup plus grand bruit, c'est à dire par lequel elles font plus parler d'elles : et mesme, comme estant celuy duquel si non toutes femmes (à Dieu ne plaise), au moins femmes de toute qualité se meslent, au lieu qu'on ne vòit quasi que de povres malotrues se mesler de cestuy-ci, et principalement à Paris. De laquelle ville j'allégueray deux exemples, suffisans pour faire penser que le nombre de celles qui y exercent le mestier de coupebourses, est bien grand. L'un est d'une femme qui, estant surprise en coupant une bourse par la rue, quand elle vit qu'on l'alloit accuser si elle ne la rendoit, mena celuy auquel elle avoit joué le tour, en un coin à l'escart, et là luy dict priveement : « J'ay voirement coupé vostre » bourse : mais je l'ay meslée en mon pannier parmi » plusieurs autres, de sorte que je ne la puis recon- » gnoistre : regardez si vous la recongnoistrez mieux » que moy. » Alors la luy fit cercher en ce pannier qui en estoit quasi plein. J'ay ouy aussi conter d'une vieille qui voyant une povre fille se désoler de ce qu'on lui avoit coupé sa bourse : « Il y a » (luy dict-elle) « bon remède : va t'en faire comme on t'a faict. » La fille creut aiseement à ce conseil, et luy advint (ce dit-on) que dedans la première qu'elle coupa, elle trouva la sienne.

Mais avant que venir à ceste autre sorte de larrecin, je veux monstrer une pitié qui est en ces povres misérables qu'on pend pour larrecin, plus grande aussi (comme je croy) en nostre siècle qu'elle n'a esté ès précédens : c'est que pour un qui ha sentiment de sa

aute au partir de ce monde, et en demande pardon [illegible] Dieu, on en voit dix qui meurent n'ayans non plu [illegible] d'appréhension ni de sa justice, ni de sa miséricorde, qu[illegible] bestes brutes. Et mesme de combien oyons-nous par [illegible] ler tous les jours ausquels le bourreau a donné le sau[illegible] pendant qu'ils gossoyent encores? (1) L'un dit estan[illegible] là : « Messieurs, ne dites pas à mes parens que vou[illegible] » m'avez veu pendre : car vous me feriez enrager. » L'autre : « Dites-moy, messieurs, par vostre foy, pen[illegible] » sez-vous que si on ne me eust amené ici, j'y fuss[illegible] » venu? » L'autre respond au beau père qui luy dit [illegible] « Mon ami, bon courage, vous irez aujourd'huy e[illegible] » paradis : — Ha, beau père, il suffira bien que j' [illegible] » soye demain à vespres. » L'autre, à messire Jean (2[illegible] qui luy dist : « Mon ami, je vous asseure que vou[illegible] » irez souper aujourd'huy avec Dieu, » respond : [illegible] « Allez-y vous-mesmes : car quant à moy je jeusne, » (3[illegible] ou : « Allez-y souper pour moy, et je payeray vostr[illegible] » escot. » Un autre, estant à l'eschelle, demande [illegible] boire : et puis le bourreau ayant beu le premier, il di[illegible] qu'il ne bevra jà après luy, pource qu'il ha peur de[illegible]

(1) Ce qui suit a été imité par Montaigne, I, XL.

(2) Rabelais parle de maistre Jan Chouart, que La Fontaine ap[illegible] pelle messire (*Fab.* VII, 11), et que J.-B. Rousseau fait paraître à son [illegible] tour. Cf. Des Périers, nouv. XXII, LX, LXXIII. *Prete di contado*, [illegible], dit Oudin dans son *Dictionnaire françois-italien*.

(3) Cf. Pogge, *Jejunium*, notre édition, ch. XI, p. 22; — *Recueil* [illegible] *de divers discours*, Poitiers, in-4°, p. 38; — Sabinus dans *Poemata* [illegible] *et epistolæ*, Lipsiæ, 1558, ou dans *Delitiæ poetarum germanorum*, [illegible] coll. A. F. G. G. (Antuerpiano filio Guillelmi Gruteri), Francof., [illegible] 1612, 6 vol. in-12; — Des Périers, nouv. C; — le *Tombeau de la* [illegible] *mélancolie*, par le sieur D. V. G., Paris, Sevestre, 1634, in-12, [illegible] p. 86 et 237; — le *Facétieux Réveil-matin des esprits mélancoliques*, Leyde, David Lopez de Haro, 1643, in-12, p. 64; — d'Ouville, notre édition, p. 122; — Owen, *Epigr.*, 1657, liv. I, ep. 23, [illegible] p. 16; — le *Passe-temps agréable*, 1715, in-12, p. 331; — Gallie[illegible] de Salmorenc, le *Bréviaire des politiques*, 1769; — Prior, *Poetical* [illegible] *Works*, London, 1779, 2 vol. in-8 : the Thief and the Cordelier, [illegible] ballade.

prendre la vérole. Un autre, allant au lieu du supplice, dit qu'il se gardera bien de passer par telle ou telle rue, pource qu'il ha peur de prendre la peste. Un autre dit : « Je ne passeray point par ceste rue-là : car j'y doy » de l'argent, et pourtant je crain qu'on ne m'arreste » au corps. » Un autre dit au bourreau estant prest à le jetter : « Regarde bien que tu feras, car si tu me » chatouilles en me touchant, tu me feras tressaillir. » Mais entr'autres contes qui se font sur ce propos, cestuy-ci est fort commun, du Picard, auquel jà estant à l'eschelle, on amena une povre fille qui s'estoit mal gouvernée, en luy promettant qu'on luy sauveroit la vie s'il vouloit promettre sur sa foy et sur la damnation de son ame qu'il la prendroit à femme : mais entr'autres choses l'ayant voulu voir aller, quand il apperceut qu'elle estoit boiteuse, se tourna vers le bourreau, et luy dict : « Attaque, attaque, elle cloque. » (1) Or me souvient-il qu'un jour en la ville d'Ausbourg, soupant en la table du feu évesque de Vienne, Charles Marillac (2), alors ambassadeur pour le Roy, ce conte ayant esté faict, un gentilhomme Alemand qui estoit en la compagnie, nous en conta un fort semblable d'une chose advenue au pays de Dannemarc : à-sçavoir d'un qui avoit esté condamné d'avoir la teste trenchée, et jà estoit sur l'eschafaut : auquel ayant esté amenée pareillement une fille qui avoit esté de mauvais gouvernement, et luy ayant esté proposée la mesme condition, après l'avoir bien regardée, appercevant qu'elle avoit le nez pointu et les joues plates, dict qu'il n'en vouloit

(1) Attache, elle cloche. Estienne donne la prononciation picarde.

(2) Ch. de Marillac, nommé évêque de Vienne le 24 mars 1557 et mort subitement le 2 décembre 1560 à son abbaye de Saint-Pierre de Melun. Il était, lors de sa nomination, ambassadeur à Rome, et fit administrer son diocèse par son frère Bertrand, abbé de Thiers. « *Multis litteratis opportunam operam ferens, alterius Mæcenatis famam sibi fecerat.* » Hauréau, *Gall. christ.*, XVI.

point, et prononça un certain proverbe en rhythme de son language, la substance duquel est que sous un nez pointu, et joues plates il n'y a rien de bon (1). Il me souvient aussi qu'en ce mesme souper on concluoit par ces exemples que les putains estoyent le temps passé beaucoup plus en horreur qu'elles ne sont maintenant. Lequel propos toutesfois je laisseray pour ceste heure : et retournant aux gosseries de ces povres misérables, diray ce mot, que quand il n'y auroit autre chose pour monstrer la force de la parole de Dieu où ell' est preschée, cela seul seroit suffisant pour en faire preuve, que là où on touche les consciences à bon escient, on ne voit point advenir telles choses : pourceque la parole du Seigneur monstre que c'est de la mort et de la vie éternelle, et perçant (comme dit l'Apostre) jusques à la division de l'ame et de l'esprit, fait que les plus désespérez pensent à eux-mesmes à bon escient : au lieu que ce que les hommes forgent sous le nom de religion, ne sert qu'à estourdir les uns, et faire rire les autres.

Je vien à l'autre sorte de larrecin laquelle j'ay réservée aux femmes : j'entend le larrecin par lequel elles ont porter les cornes à leurs maris. Il est vray qu'appelant ainsi l'adultère, j'ensuy la coustume du language Latin, lequel ordinairement prend *furtum* (c'est

(1) « On a quelques exemples d'un criminel prêt à être exécuté et qu'on avait épargné, parce qu'une fille s'était présentée auprès de l'échafaud en proposant de l'épouser. Un auteur français de la fin du xve siècle, Nic. Bohier, soutient que cette coutume ne s'observait qu'à l'égard du ravisseur condamné à mort et que la fille enlevée consentait à accepter pour mari ; il ajoute que si l'on eût fait grace aux condamnés célibataires qui trouvaient ainsi une femme *in extremis*, on n'en aurait point exécuté un seul, car ils n'eussent pas manqué de trouver des filles disposées à leur sauver la vie en les épousant. Le *Journal d'un bourgeois de Paris*, sous Charles VI et Charles VII, rapporte qu'une fille des halles arracha ainsi à la mort, en 1430, un cune homme auquel on allait trancher la tête et qui avait déjà vu exécuter devant lui ses dix complices. » Maury, l'*Ancienne législation criminelle*.

à dire proprement larrecin) pour *adulterium* (1), qui signifie adultère : le nommant aussi pour une mesme considération par périphrase aucunesfois *furtiva venus*, aucunesfois *furtiva voluptas*, autresfois *furtiva gaudia*, autresfois *furtiva nox* : lesquelles périphrases ou semblables se trouvent aussi en Grec. Et en nostre langue mesmement quelques-uns appellent un enfant desrobbé qui est sorti d'adultère. Et à dire la vérité, quand tout sera bien considéré, on trouvera qu'il n'y a point de larrecin pareil à cestuy-ci ; veu mesmement que ce qu'on dit en commun proverbe, *Toute chose qui est bonne à prendre, estre bonne à rendre*, n'ha point de lieu au larrecin duquel il est maintenant question : car comment peut une femme faire restitution à son mari de ce qu'elle ne prend pas, mais au contraire aliène, et perd, en le se laissant prendre ? Quelle sorte d'amende honorable pourroit amender telle faute ? Et pourtant a esté bien dict par le plus ingénieux de tous les poëtes Latins (2),

..... nulla reparabilis arte,
Læsa pudicitia est : deperit illa semel.

Lequel aussi, par une honneste façon de parler, n'exprime pas l'adultère par ceste façon de parler seu-

(1) *Celari vult sua furta Venus*, Tibulle, I, 2, 34.

. . . . Suppostaque furto
Pasiphae.
(Virg., *Æn.*, VI, 24.)

. . . . . Tacito non cognita furto
Deidamia mihi.
(Stat., *Achill.*, II, 229.)

Furtiva Venus, Ovid., *De art. am.*, I, 275. *Furtiva voluptas*, *Metam.*, IV, 327. *Furtiva nox*, Aul. Gell., XVII, 9.

Κλοπαῖσι γυναικός, Esch., *Agam.*, 402. Κλοπαῖς θηρώμενον Ἑλένην. Eurip., *Hel.*, 1176. Θεῶν κλοπαῖς. *Orest.*, 1497.

(2) Ovide. *Her.*, V, 103.

lement, ou semblable, *lædere pudorem* (qui signifie proprement *Blesser la honte* ou *Faire tort à la honte*), mais aussi par autres qui emportent signification de larrecin : comme quand il dit *auferre pudorem*, et *rapere pudorem*. Exemple de ceste premiere façon de parler est au II livre de la *Métamorphose*, en ce vers,

Et silet, et læsi dat signa rubore pudoris.

Exemple de la seconde est au VI du mesme livre,

Aut linguam et oculos et quæ tibi membra pudorem
Abstulerant, ferro rapiam.

Et au premier,

..... *tenuitque fugam, rapuitque pudorem.*

Et en l'épistre d'Hélène à Paris,

Nec spolium nostri turpe pudoris habe.

Et est dict ce dernier vers d'une femme mariée : et de celle mesme à propos de laquelle a esté proférée par luy ceste belle sentence, escrite ci-dessus. Or devons-nous en ces façons de parler, prendre garde, entr'autres choses, à ce mot de *pudor*, c'est à dire honte : comme si la femme, en commettant tel acte, ne perdoit pas seulement son honneur (comme nous disons en François *Oster l'honneur à une fille)*, mais perdoit toute honte. Sur quoy aussi nous devons noter que les anciens, pour exprimer bien un eshonté et impudent, et combien grand vice ils estimoyent estre l'impudence, appeloyent l'impudent, chien, et l'impudente, chienne. Mais comment prétendez-vous (dira quelcun) d'accommoder ces exemples de ce poëte Latin, ou autres semblables, à ce que vous avez dict

du larrecin? veu qu'ès passages où mention n'est faicte de filles, mais de femmes, il n'est pas dict qu'elles desrobbent leurs maris, mais qu'on leur desrobbe ce qui appartient à leurs maris? Je respon que les femmes, combien qu'elles ne commettent une telle espèce de larrecin d'elles-mesmes, ne laissent de mériter le nom de larronnesses, quand après avoir frustré leurs maris de l'amour qu'elles luy ont promis par serment, et l'avoir transporté à autres, elles se présentent à ceux-là mesmes pour se faire desrobber ce qui appartient à leursdicts maris.

Je di notamment, elles se présentent : pour faire la distinction qui est nécessaire en la sentence ci-dessus alléguée touchant la pudicité perdue, entre celles ausquelles leur plaisir seul, et celles à qui la force a commandé. Car la femme qui par faute de tenir la bride à son plaisir, s'est abandonnée, il est certain qu'elle a perdu sa pudicité, et est vraye larronnesse : mais celle qui pour n'avoir sçeu résister à la force accompagnant le meschant vouloir d'un homme, ou par quelque tromperie, s'est laissée prendre ce qu'autrement elle n'eust jamais baillé, il n'y a point de doute que sa résistence non seulement la déclare innocente de ce larrecin, mais aussi luy sauve sa pudicité. Car quel meilleur gardien peut avoir une femme de sa pudicité (en parlant humainement) que l'amour qu'elle porte à son mari? Et si cest amour fait sa résidence en l'esprit (ou au cueur, comme les autres parlent), non pas au corps, il sensuit que pendant que l'esprit n'est point souillé avec le corps, la pudicité y est pareillement gardée en son entier et sans aucune tache ni macule. Mais quelles enseignes aurons-nous de l'esprit qui n'est point souillé avec le corps? Il n'y a point de doute que la résistence que fait la femme contre un homme, n'en rende suffisant tesmoignage

Et qu'ainsi soit que la pudicité doive estre considérée hors du corps, il appert par la façon de parler usitée en plusieurs languages, qui est, que celle mesme qu'on aura appelée vierge pudique, on l'appellera, estant mariée, femme pudique. Et pourtant la povre Lucrèce ne jugeoit pas bien de soy, quand après avoir esté ainsi violée elle se disoit avoir perdu sa pudicité : veu qu'il est certain qu'il n'y a force humaine par laquelle la vertu puisse estre ravie. Et pourtant ce qu'elle adjouste, que son corps est violé, mais que son cœur (ou son esprit) n'est point coulpable, contrarie (1) à ce qu'elle venoit de dire, à-sçavoir qu'ell'avoit perdu sa pudicité : si ainsi est que le siège de ceste vertu soit le cueur, non pas le corps. Ce que toutesfois ne semblent avoir bien considéré les payens, qui n'ont pas seulement excusé l'acte de ceste femme, en ce qu'elle fut meurdrière de soy-mesme, mais d'iceluy ont pris occasion de l'exalter jusques au ciel, comme ayant esté une femme magnanime, et qui a eu le cueur en bon lieu, en ce qu'ell'a vengé par sa mort l'outrage faict à sa pudicité. Ausquels toutesfois avant que respondre touchant l'outrage qu'ils disent avoir esté faict à sa pudicité, je les voudrois prier de me dire comme ils entendent ce mot de vengeance pource qu'il me semble que c'est une chose contre toute raison, que l'injure soit vengée par la mort de la personne qui l'a receue, et non de celle qui l'a faicte. Sur quoy je leur alléguerois qu'elle-mesme ne dit pas, *Mors ultrix erit* ou *vindex*, c'est à dire, Ma mort en fera la vengeance : mais *Mors testis erit*, c'est à dire, Ma mort en rendra tesmoignage (2). Comme si

(1) Contrarier fut verbe neutre depuis la Chanson de Roland jusque dans Calvin et Amyot. Contrarier à aucun, *adversari alicui*, Nicot.

(2) Voy. Tit. Liv., I, 58. Cf. Den. d'Halicarnasse, IV, 73; Dion *in excerptis a Valesio*, p. 574; Diodor. *in iisdem*, p. 253.

elle disoit, Ma mort tesmoignera aux yeux du monde ce que je ne puis descouvrir estant caché en ma conscience : à-sçavoir que tant s'en faut que mon plaisir m'ait fait consentir à un tel acte, que ma vie m'est desplaisante pour l'avoir commis. Mais pour venir à la response quant à l'autre point, je di que posé le cas que ceste mort emportast vengeance, ce seroit vengeance de l'outrage faict au corps, et non pas à l'esprit, où est logée la volonté pudicque. A quoy aussi ayant esgard un certain auteur (le nom duquel S. Augustin a voulu taire) (1) en une déclamation, a dict ce beau mot touchant ce qui avint à ladicte Lucrèce : « Chose merveilleuse! il y a deux personnes, et toutesfois l'une seule a commis adultère. » Mais ledict S. Augustin vient puis à faire cest argument : Si ce n'est point impudicité par laquelle ell'ha la compagnie de cest homme maugré soy, ce n'est point justice par laquelle ell'est punie, veu qu'ell'est chaste. Car il est certain que tant plus on excuse l'adultère, tant plus on accuse l'homicide : tant plus on accuse l'adultère, tant plus on excuse l'homicide (le cas posé toutesfois qu'il fust licite à une personne de se desfaire soy-mesme). Et le mesme S. Augustin, qui loue la rencontre susdicte de ce déclamateur, semble aussi avoir très-bien rencontré en cest autre argument (si toutesfois il le met comme sien) : *Si adultera, cur*

(1) S. Augustin dit : un rhéteur (*De civ. Dei*, I, 19). Bayle, au mot *Lucrèce* de son *Dictionnaire*, taxe Estienne de chicane ; il s'en prend au *Menagiana*, à Sarazin : *Dialogue s'il faut qu'un jeune homme soit amoureux*, p. m. 182, à Louis Guyon, *Diverses leçons*, t. III, l. IV, c. 14, à Juan de Torres, *Philosophia moral*, l. XIX, c. 8. En revanche, il trouve un appui dans Balzac (*le Barbon*), et lorsque Henri de Valois blâme Dion d'avoir fait injure à Lucrèce, il répond « Je suis persuadé que Dion se serait servi des mêmes termes ἑκοῦσα οὐκ ἄκουσα, *non invita*, s'il avait eu à représenter la différence qu'il y a entre une femme qui aime mieux marcher que de se laisser traîner et une femme qui aime mieux se laisser traîner que de marcher. »

laudata? si pudica, cur occisa? C'est à dire, Si ell'a esté adultère, pourquoy a-ell' esté louée? si ell'a esté pudicque, pourquoy a-ell' esté tuée? Sur lesquels mots un mien ami (1) sçavant personnage, et lequel Dieu a doué de beaucoup de graces, desquelles les fruicts se sentent aujourd'huy en divers lieux de la Chrestienté, a faict depuis peu de jours un (2) épigramme, du plaisir duquel j'ay bien voulu faire le lecteur participant. Il est donc tel :

Si tibi forte fuit, Lucretia, gratus adulter,
Immerito ex merita præmia cæde petis :
Sin potius casto vis est allata pudori,
Quis furor est hostis crimine velle mori?
Frustra igitur laudem captas, Lucretia : namque
Vel furiosa ruis, vel scelerata cadis.

Je le mettray aussi en François, selon qu'il fut traduict sur le champ par un des amis de l'auteur :

Si le paillard t'a pleu, c'est à grand tort, Lucrèce,
Que par ta mort tu veux, coulpable, estre louée :
Mais si ta chasteté par force est violée,
Pour le forfaict d'autruy mourir est-ce sagesse?
Pour néant donc tu veux ta mémoire estre heureuse :
Car ou tu meurs meschante, ou tu meurs furieuse (3).

Mais sans venir jusques aux Chrestiens, je pense que plusieurs philosophes payens, si on leur eust ainsi pro-

(1) Th. de Bèze, *Icones*, 1597, in-4°.

(2) Épigramme a été du genre masculin jusqu'à Corneille.

(3) Phil.-Louis Joly a donné une traduction de sa façon :

Tarquin à ses désirs soumit-il votre cœur?
Vous fûtes de la mort une juste victime.
Sûtes-vous rebuter sa criminelle ardeur?
Quelle fureur sur vous vous fit venger son crime?
Cessez donc désormais de briguer notre estime
Par un coup que dicta le crime ou la fureur.

qui sont de leur creu (c'est à dire lesquels elles ont forgez sous leur chapperon, ou coiffe, ou couvrechef), je raconteray l'acte (1) d'une femme Florentine, duquel nous avons tesmoignage par deux Florentins (2) qui l'ont couché par escrit presques en semblable sorte. Pendant que ceste Florentine estoit avec son amoureux, en une sienne métairie près de Florence, arriva l'autre (3) auquel contre son gré, mais pour certains respects, elle complaisoit. Ainsi donc qu'elle le sentit monter les degrez, elle pria le premier de se cacher en la ruelle du lict, et avoir un peu de patience (4) jusques à ce que ce second s'en fust allé. Auquel toutesfois n'ayant pu donner congé comme elle délibéroit, et ne l'ayant peu esconduire (5), avint que le mari retourna pendant qu'ils estoyent tous deux en la maison. Alors si jamais femme se trouva empeschée, fut ceste-ci, d'autant qu'ell' avoit à respondre de deux hommes tout à la fois, qu'ils venoyent faire à la maison; et quant au second, il ne pouvoit éviter d'estre descouvert, à cause de sa haquenée qu'il avoit laissée en la cour, comme celuy qui pensoit que le mari fust bien loin. Comment fait-elle donc? voici l'eschappatoire qu'elle trouve. Elle prie le second de desgainer son espée toute nue, et avec un visage fort courroucé et troublé descendre en bas par les degrez, et en s'en allant, dire : Je fay vœu à Dieu que je l'attraperay ailleurs. Luy donc

(1) Exemplaires cartonnés : [Poursuyvant donc telles histoires (apres avoir derechef prie les lecteurs me pardonner si j'en récite quelques unes au long, non pour autre cause que pour descouvrir et faire détester telles et si meschantes finesses, desquelles autrement la memoire mérite d'estre à jamais ensevelie), je commenceray par l'acte].

(2) Boccace et Pogge; voy. Tome II, *Notes complémentaires*, v° Florentins

(3) Exemplaires cartonnés : [avec son paillard, arriva l'autre].

(4) Et avoir un peu de patience : supprimé dans les exempl. cartonnés.

(5) Et ne l'ayant peu esconduire : supprimé.

ayant faict ainsi, et n'ayant rien respondu au mari, qui luy demandoit que c'estoit, sinon qu'il l'attraperoit ailleurs (en ajoustant un grand serment), le mari monta puis en haut, et trouvant sa femme audessus de la montée, toute desconfortée en faisant l'effrayée, luy demanda : « Qu'est ceci ? qui est-ce qu'un tel va ainsi » menaceant? » Elle, s'estant retirée vers la chambre (à-fin que l'autre qui estoit caché en la ruelle du lict, l'entendist), respondit : — « Hélas, je n'eu jamais en ma » vie telle frayeur. Car il vous faut entendre qu'ici de» dans s'est sauvé un jeune homme que je ne congnoy » point, estant poursuyvi par un tel l'espée au poin. » Bref ceste femme fit si bien par son babil (auquel s'accorda puis le galand qui estoit caché), qu'au lieu qu'ell' estoit une vilaine qui le faisoit doublement cocu (1) en une mesme fois, elle luy persuada qu'ell' avoit faict honnestement et sagement d'avoir engardé qu'un tel scandale n'avinst en leur maison. Et après avoir (2) donné à souper à celuy qui s'estoit ainsi sauvé, et l'avoir bien monté, le mena seurement jusques en sa maison à Florence. Voilà le tour joué par une Florentine ; nous en orrons maintenant un que joua aussi à son mari un' autre non de la ville, mais d'auprès. Lequel tour, encore que de prime face ne semble pas avoir tant de finesse que celuy que je vien de réciter, si est-il de plus grand proufit non seulement que cestuy-là, mais que tous les précédens ; d'autant que les autres desquelles nous avons raconté les ruses jusques ici, n'ont gangné autre chose par icelles, sinon qu'elles ont faict évader leurs amis bagues sauves, et en sauvant l'honneur et d'elles et d'eux : mais ceste-ci trouva le moyen de retenir son ami, et faire fuir son

(1) Exemplaires cartonnés : [qui lui faisoit doublement tort].
(2) *Ibid.* : [Luy donc après avoir].

toutes les inventions subtiles et cauteleuses par lesquelles il est possible de faire cocus ceux qui n'ont pas envie de l'estre, leur appartient par devant tous juges droituriers et de bonne conscience. Lequel honneur aussi leur donnoit bien celuy auquel ayant esté dict qu'on le verroit un jour cocu, et qu'alors il seroit mocqué comme il se mocquoit des autres : — « Je me gar- » deray bien » (dict-il) « de l'estre. » Et après s'estre plusieurs fois faict prier de déclarer quel préservatif il sçavoit contre le cocuage, respondit qu'il ne se marieroit pas à Paris : voulant inférer par cela qu'il n'y avoit lieu où ce mal fust si inévitable qu'en ceste ville-là. De ma part s'il m'en faloit dire ce que ma conscience porte, comme l'autre protestoit, *Platon est mon ami, mais j'aime encore plus la vérité* (1), ainsi ayant premièrement protesté, que j'aime encore plus la vérité que mon pays, je confesserois que combienque j'aye esté en divers pays, et y aye demouré assez long temps, je

(1) Quel est le premier auteur dans lequel on lit cet adage? Du moins la pensée en remonte à Aristote qui dit, *Eth. Nic.*, I, 6 : « C'est surtout parce qu'on est philosophe qu'on doit attacher plus de prix à la vérité et lui sacrifier même ses propres opinions, et entre ces deux objets de respect et d'affection, l'amitié et la vérité, c'est un devoir sacré de préférer la vérité. » Jean Ulpius, dans l'*Adagiorum epitome*, imprimé à la suite des *Adages* d'Érasme (éd. de Paris, 1570, p. 1226), attribue à Galien la forme suivante : Φίλος Πλάτων, ἀλλὰ μᾶλλον ἡ ἀλήθεια. Nous avons cherché cette phrase dans Galien et ne l'avons pas rencontrée. Synésius fait vraisemblablement allusion au passage d'Aristote quand il dit (Ep. 153) : *Cum Aristotele amico veritatem antiquiorem habens.* » Dans la *Vie d'Aristote* par Ammonius, c'est à Socrate que la vérité doit être préférée : « *Quod si et Platoni ipsi contradicit, nihil mirum, nam in his quoque cum Platone sentit. Ipsius enim est sententia majorem veritatis quam cujusquam aliæ rei habendam esse curam. Id quod ipsis verbis sic expressit : Amicus quidem Socrates, sed magis amica veritas. Atque alibi : Socrates quidem parum curandus, at veritas plurimum.* » Un passage de Grégoire de Corinthe, dans la préface du *De dialectis* induirait à croire que la pensée vient de Platon, mais Boissonade conjecture que le texte est fautif, que Πλάτων est la glose d'un copiste et que ὁ φιλόσοφος désignait Aristote dans l'esprit de Grégoire. Le proverbe est cité dans *Don Quichotte*, 2e p., ch. 51.

ventent tous les jours : voire quand il ne faudroit tenir comte que de ceux de Paris : où toutesfois la plus part des femmes n'ha si grand besoin d'avoir recours à telles finesses et telles eschapatoires (veu la grande liberté) comme elles ont en plusieurs autres villes. Et ainsi que nous avons parlé des larrons les uns plus fins que hardis, les autres plus hardis que fins, ainsi se trouveront là exemples de ces deux sortes de larronnesses, en cas du larrecin duquel il est maintenant question. Pour le moins quant à la hardiesse, j'en sçay un exemple notable, d'une femme qui m'a esté monstrée plus d'une fois à Paris : laquelle, oyant son mari heurter à la porte, pendant qu'ell' estoit couchée avec son mari subalterne (1), ne se daigna bouger, voire garda que le serviteur du logis (qui avoit d'elle le mot du guet) ne luy allast ouvrir, sinon après l'avoir laissé tremper là environ une heure, et avoir pris cependant ses déduits avec ledict subalterne mari tant que bon luy sembloit. Or le bon fut que plus ce povre mari crioit : « Ma femme, ouvrez-moy, » plus elle le maudissoit, disant qu'il avoit beau faire (2), et qu'ell' estoit trop fine pour se laisser tromper à un tel rustre, encore qu'il sçeust si bien contrefaire la voix de son mari : voire jusques à le menacer que s'il ne s'en alloit, elle le couronneroit d'une couronne qui ne luy seroit guère plaisante. En fin, quand il luy sembla qu'il estoit bon d'ouvrir, après avoir fait cacher son chaland, alors envoya (3) ledict serviteur : auquel toutesfois (pour faire bonne mine) elle crioit par la fenestre : « Meschant, pourquoy ouvres-tu à ce ruffian? tu en re-

(1) Exemplaires cartonnés : [avec son adultère].

(2) *Ibid.* : [environ une heure, pour commettre cependant tout à loisir sa vilenie. Dequoy ce povre mari ne se doutant aucunement, continuoit à crier : « Ma femme, ouvrez-moy. » Mais plus il crioit, plus elle le maudissoit, disant qu'il avoit beau faire].

(3) *Ibid.* : [après avoir faict cacher l'adultère, elle envoya].

mesme justice, non seulement auroyent impunité de pareil acte, mais rachèteroyent par ce moyen leur bannissement. Je ne sçay pas toutesfois si ceste ordonnance fut passée: je sçay bien que je l'ouy de la bouche d'un entr'autres qui estoit pour lors du conseil, peu de temps après la mort du viceroy. Et quand il n'y auroit autre histoire que celle des vespres Siciliennes, elle nous peut assez donner à congnoistre si on faisoit les cocus à si bon marché. Mais je crain que tout ce que je pourrois alléguer sur ce point, ne soyent autant de paroles perdues, mesmement à l'endroit de celles qui se fient en la niaise et vrayement cocualique bonté de leurs maris ; car il est certain qu'on en trouve encore pour le jourdhuy plusieurs descendus de la race de celuy qui se doutant que sa femme ne couchoit pas seule en son absence, vint une fois pour la surprendre: et ayant apperceu devant le lict les souliers de celuy qui estoit pour lors son lieutenant, « Voilà » (dict-il) « de bonnes enseignes : je me contente d'avoir veu » cela. » Ce qu'ayant dict s'en alla tout bellement, les laissant achever ce qu'ils avoyent commencé. Le lendemain matin vint trouver ses parens et amis, et après leur avoir conté le faict, « Regardez » (dict-il) « com- » ment la cholère transporte quelquesfois les hommes: » car quand j'apperceu devant le lict les souliers de » celuy qui estoit couché avec ma femme, il ne s'en » falut guère que je ne misse ces souliers en mille » pièces. » Mais pour retourner à mon propos, si ce discours ne sert d'autre chose, au moins servira-il de preuve que celles qui en quelques lieux, pour sçavoir bien faire venir les cornes à leurs maris, sont appelées gaillardes, ou femmes de bon esprit, ou de bon cueur, ou gentiles, ou plaisantes, ou qui sçavent bien leur cour, ou de bon entretien, ou de bonne compagnie, (ou, tout au pis, bonnes commères), se doivent appeler

selon la façon de parler ancienne, larronnesses, et chiennes ou mastines : outre l'ordinaire appellation, qui est louves. Or est-il temps de venir aux exemples des tours que sçavent jouer les femmes à leurs maris, si finement que ce n'est sans cause que les Latins et les Grecs les ont appelez larrecins. Car combienque les adultères soyent larrecins, encore qu'ils ne fussent commis secrettement et avec astuce et cautelle, si est-ce qu'ils méritent beaucoup mieux ce nom quand ces choses y sont adjoinctes.

Pour venir donques aux exemples des finesses et ruses de nos femmes en tels larrecins, beaucoup plus grandes (selon mon opinion) que des femmes de nos prédécesseurs, je commenceray par un tour lequel il me souvient avoir ouy conter cent et cent fois à Paris, et depuis l'ay trouvé entre les contes de la roine de Navarre, dernière défuncte : et est tel qu'il semble mériter le premier lieu. Un valet de chambre de Charles, dernier duc d'Alençon, estant adverti que sa femme, beaucoup plus jeune que luy, se laissoit entretenir par un jeune gentil-homme, et ne l'ayant voulu croire pour le commencement, en la fin se délibéra d'en faire l'expérience. Et pourtant feignit s'en aller en quelque lieu pour deux ou trois jours. La femme, ne voulant perdre si belle occasion, envoya querir son ami bientost après le départ de son mari : lequel sans leur donner le loisir d'estre demie heure ensemble, estant de retour vint frapper bien fort à la porte. Elle qui le congneut, en advertit sondict ami : qui fut si éperdu qu'il eust voulu estre encores au ventre de sa mère. Mais elle luy dict qu'il s'habillast seulement en diligence, et qu'il n'eust point de peur, d'autant qu'elle sçavoit le moyen de le faire sortir sans aucun danger. Cependant le mari frappoit à la porte, et appeloit sa femme le plus haut qu'il pouvoit. Mais elle faisoit

souvenu d'un troisième, dont aussi une femme fut cause, mais par une occasion toutesfois encore différente à celle des deux autres que nous venons d'ouïr, lequel (pour estre fort estrange) je ne mettrois par escrit, si je ne le tenois d'un homme de bien, et nommeement qui est ennemi mortel des mensonges. Le comte est tel : Le bastard de la maison de Campois près de Rommorantin, après avoir sollicité une damoiselle l'espace de deux ans, et l'avoir en la fin gangnée, estant avenu qu'à l'heure qu'elle s'estoit présentée et abandonnée à luy, il ne s'estoit trouvé dispos à sa vilenie, se retira en son logis à Chabris (1), si despité contre soy-mesme, qu'ayant pris un rasoir chez un barbier, il s'en coupa la partie l'indisposition de laquelle l'avoit frustré de son espérance, et du fruict d'une si longue attente. Et l'ayant coupée, l'enferma en un buffet. Ce que j'enten estre avenu depuis environ vint-cinq ans (2). Laquelle histoire m'a semblé si notable, pour monstrer quelle nouvelle sorte d'enragez produit nostre siècle, que je n'ay voulu l'omettre non plus que la précédente : combien qu'elles facent mention de deux chastrements qui n'appartiennent au propos des subtiles inventions et finesses des femmes ainsi que le premier.

Ma délibération estoit de mettre ici fin aux exemples des stratagèmes des femmes : mais il m'en est venu un en mémoire lequel je fay aucunement conscience d'omettre. Lequel toutesfois n'est pas tendant à mesme fin que les précédens : mais au lieu que ceux-là leur servent pour éviter le danger d'estre descouvertes ès leurs secrets et illicites amours, cestuy-ci est du nombre de ceux par lesquels les amours se pourchassent (3).

(1) Chabris, Indre, cant. de Saint-Christophe, arr. d'Issoudun.

(2) Cf. Bouchet, *Serées*, I, 5.

(3) Exemplaires cartonnés : [... mais il m'en est venu un en mé-

Voici donc un stratagème (puis que ce mot Grec depuis quelque temps a trouvé lieu au language François) autant brave qu'on pourroit songer : duquel une femme d'Orléans, qu'on pense estre encores aujourdhuy en vie, usa pour parvenir à son intention, qui estoit d'attirer à sa cordelle un jeune escholier duquel ell' estoit amoureuse. Ne voyant aucun moyen par lequel elle le pust avertir de la bonne affection qu'elle luy portoit, vint trouver son confesseur dedans l'église ; et en faisant la mine d'une femme fort désolée, luy ayant comté sous prétexte de confession, qu'il y avoit un jeune escholier qui la pourchassoit incessamment de son déshonneur, en se mettant et elle aussi en très-grand danger (lequel elle luy monstra, comme par cas fortuit il se promenoit au mesme lieu, ne pensant aucunement à elle), le pria fort affectueusement de luy faire telles remonstrances qu'il sçavoit estre requises en tel cas. Et sur cela, comme celle qui feignoit tout ceci à-fin de faire venir à soy celuy qu'ell' accusoit faussement d'y venir, elle disoit quandetquand à ce père confesseur par le menu tous les moyens desquels l'escholier usoit : racontant qu'il avoit accoustumé de passer au soir pardessus une telle muraille, à telle heure, pource qu'il sçavoit que son mari n'y estoit pas alors, et qu'il montoit sur un arbre, pour puis entrer par les fenestres : bref qu'il faisoit ainsi et ainsi, et usoit de tels moyens qu'ell' avoit grand'peine à se défendre. Le beau-père parle à l'escholier, et luy fait les remonstrances qu'il pense estre les plus propres. L'escholier, qui sçavoit en sa conscience qu'il n'estoit rien de tout ce que ceste femme disoit, et qu'il n'y avoit jamais pensé, fit toutesfois semblant

moire lequel je n'ay voulu omettre, combienqu'il ne tende à mesme fin que les précédens : hormis que tous sont sortis d'un mesme esprit, a-sçavoir de celuy qui a de tous temps accoustumé de faire les hommes instrumens de leur propre ruine].

lutins ou autres, qui ont servi aux femmes à jouer leurs mystères. Et de vray quand les esprits ont cessé de venir la nuict, les femmes de ce mestier y ont beaucoup perdu; car c'estoit ordinairement leur dernier refuge. Et de ma part j'ay bonne souvenance d'une trousse qu'une femme de Paris joua à son mari par le moyen desdits esprits, pendant que j'estois encor jeune. Duquel tour fut faicte une farce, que long temps depuis j'ay veue jouer aux badins de Rouan. Voilà comment les moines et les femmes ont sceu faire leur proufit, voire (comme on dit en parlant priveement) faire leurs choux gras d'une opinion ou persuasion, de laquelle, depuis que le pot aux roses a esté descouvert, se sont moquez ceux mesmes qui audemeurant ont combattu pour plusieurs autres abus. Car nous sçavons quelles tragédies les Jacopins de Berne et les Cordeliers d'Orléans (entr'autres) ont faict jouer ausdicts esprits. Desquels néantmoins les moines et prestres ne s'aidoyent pas à l'endroit de leurs chalandes, pource que l'opinion qu'on avoit de leur saincteté, leur fournissoit inventions de plusieurs autres tours (comme nous verrons ci-après), par le moyen desquels toutesfois, depuis ce mesme descouvrement (1) du pot aux roses, ils n'ont sçeu passer par tout, comme ils avoyent accoustumé. Et se faut-il donc esbahir si la vraye religion, qui a faict ouvrir les yeux aux hommes, voire les a faict voir si clair, n'ha point de plus mortels ennemis que les prestres et les putains? Et en parlant ainsi (afin que les moines ne se plaignent que je les aye oubliez) je compren les moines (soyent noirs, soyent blancs, soyent gris) sous le nom de prestres.

Et pour retourner à ces gens de bien, escoutons un peu comment une certaine dame Sienoise sçeut par

(1) Exemplaires cartonnés : [depuis le susdit descouvrement].

une subtile invention sauver envers son mari son honneur, et celuy de frère Regnaud : auquel néantmoins ell'avoit abandonné une autre sorte d'honneur, non pas une fois, ni deux, ni trois, mais si souvent qu'elle s'en devoit bien contenter : combien qu'il fust son compère d'un enfant qu'il luy avoit tenu devant qu'estre religieux. Or avint une fois entre autres, pendant que frère Regnaud luy enseignoit sur un lict la patenostre, et le compagnon d'iceluy l'enseignoit à la chambrière au feste de la maison, que le mari heurta à la porte, et appela sa femme. Elle oyant ceci, « Hélas » (dict-elle) « c'est » faict de moy : voici mon mari : toutesfois vester- » vous seulement, et je la luy bailleray bonne (1). » Ayant donc averti frère Regnaud quel personnage il devoit jouer, respondit à son mari, qui redoubloit son heurtement (2), « Je m'en vay à vous, mon ami. » Et se leva aussi tost après ; puis luy ayant ouvert, vint incontinent à dire (or faut-il noter qu'ell'avoit mené son petit garçon au lieu où ils s'estoyent jouez), « Hé- » las, mon mari, vous ne sçavez pas : j'ay veu aujour- » dhuy l'heure que nous avions perdu nostre petit fils, » et sans frère Regnaud nostre compère (que Dieu » nous a envoyé au besoin), je croy qu'il ne seroit plus » en vie. » Ce sot mari, qui de prime face avoit pensé évanouir, après avoir un peu repris courage, voulut sçavoir comment cela estoit avenu. Alors ceste bonne dame luy vint comter par le menu : — « Au comman- » cement j'ay esté toute esbahie qu'un évanouissement » a pris à ce petit garçon, lequel a esté tel que je pen-

(1) Exemplaires cartonnés : [Il avint donc une fois entre les autres, pendant que frère Regnaud estoit avec ceste vilaine, et son compagnon avec la chambrière d'icelle, au feste de la maison, que le mari heurta à la porte, et appela sa femme. Elle oyant ceci, « Hélas » (dict-elle) « c'est faict de moy : voici mon mari. » Puis ayant un peu songé ajousta, « Vestez-vous seulement, et je la luy bailleray bonne. »]

(2) Son heurtement : supprimé dans les exemplaires cartonnés.

» totalement le voir passer : et ne sçavois où j'en » estois. Mais (comme Dieu a voulu) frère Regnaud est » survenu en cest instant : et l'ayant pris entre ses bras, » m'a dict, Commère, ce sont vers qu'il ha au corps, » qui s'approchent du cueur : et le tueroyent très- » bien (1), qui n'y remédieroit. Mais n'ayez peur, car » je les enchanteray de telle sorte qu'ils mourront » tous : et avant que je parte d'ici, vous verrez vostre » enfant aussi sain que vous le vistes jamais (2). Et pource » qu'on avoit ici besoin de vous, pour dire certaines » oraisons, et que la chambrière ne vous a sçeu trouver, » il les a faict dire à son compagnon au feste de la » maison : et luy et moy sommes entrez ici, et nous y » sommes enfermez : pource qu'autre personne que luy » et la mère de l'enfant ne peut assister à un tel » mystère. Encore l'ha-il entre ses bras, et pense qu'il » n'attend autre chose sinon que son compagnon ait » achevé de dire les oraisons : et lors tout sera faict, » car l'enfant est déjà tout revenu à soy. » Ce povre cornu (3) mari, au lieu de penser à la tromperie de sa femme, jettant un grand souspir, dict qu'il le vouloit aller voir. Mais elle, craignant que frère Regnaud ne se fust pas remis encores en bon estat, et tel qu'il pust estre hors de tout souspeçon, luy dict : — « N'y va point encore, » mon ami : car tu gasterois tout ce qui a esté faict. » Demeure un peu : je veux voir si tu y peux aller dès » maintenant, et selon cela je t'appelleray. » Frère Regnaud, qui avoit tout ouy, et s'estoit revestu à loisir et à son aise, tenoit l'enfant entre ses bras ; et quand il pensa estre temps, il appela : « Hau, commère, n'ay-je » pas ouy le compère ? » Le povre benest de mari re-

(1) Exemplaires cartonnés : [ne faudroyent de le tuer].
(2) *Ibid.* : [onques].
(3) Cornu : supprimé dans les exemplaires cartonnés.

la Périgourdine, qui estant contre l'espérance du mari devenue grosse, prit de là occasion de lever si bien les cornes, que sous couleur d'estre envieuse à la manière des femmes grosses, exécuta à grans coups de fouet l'envie qu'ell' avoit de long temps de se venger de son mari : lequel pour luy complaire, s'estoit laissé lier, garroter, et attacher à un banc. Il est bien vray qu'au lieu qu'il pensoit que ceste envie seroit incontinent passée, elle dura si long temps, qu'il ne se peut tenir de crier si haut que les voisins accoururent subitement à ce bruit : et toutesfois les pria de n'empescher sa femme qu'elle n'eust passé son envie de peur qu'à faute de ce[a] elle ne perdist son fruit. Elle donc ne mit point à fin son exécution, jusques à ce que les bras luy commencèrent à faire mal : et lors fut deslié, ayant la vengeance de sa femme escrite sur le dos en nouvelles sortes de lettres, lesquelles il garda fort long

cest endroit, avec celuy de plusieurs qui s'attribuent le titre de Chrestiens, nous trouverons que plusieurs payens se gouvernoyent Chrestiennement, et au contraire que plusieurs Chrestiens se gouvernent payennement, c'est à dire profanement. Car nous sçavons que les payens punissoyent l'adultère de penes fort griefves, et pour la plus part, de mort : au lieu que (comme je monstre ailleurs) plusieurs Chrestiens ne s'en font que rire. Aussi qui veut trouver des exemples de grande pudicité, il les doit cercher ès histoires anciennes, tant des Chrestiens que des payens, plustost qu'ès histoires de nostre temps. Sur quoy il me souvient que Baptiste Fulgose, ayant raconté un' histoire de la pudicité d'une fille d'Alexandrie nommée Pithomène, fait un' exclamation de la différence des filles de son temps avec ceste-là. Laquelle exclamation je réciteray après l'histoire, qui est telle. Ceste Pithomène, estant en Alexandrie esclave d'un citoyen de Romme, estoit si belle et si vertueuse, qu'il en devint amoureux. Or voyant qu'il ne la pouvoit gangner ni par promesses, ni par menaces, il commança à la hayr autant qu'il l'avoit aimée : et pourtant l'accusa d'estre Chrestienne, comme aussi ell' estoit. Et elle, nonobstant cela, demoura si ferme en sa délibération de garder sa pudicité, que pour ce faire ell' aima mieux endurer une très-cruelle mort, à-sçavoir d'estre mise en de la poix bouillante. Après ce récit Baptiste Fulgose vient à dire : « Combien y-a-il de filles maintenant qui devroyent avoir honte en lisant ceci ? entre lesquelles nous voyons plusieurs non seulement ne faire point de résistence à ceux qui leur veulent oster leur honneur, alors qu'elles ne la peuvent faire sans danger, mais de leur bon gré abandonner leurs parens et amis, et s'oublier tellement et eux aussi, que

temps. Or cest exemple peut estre suffisant pour monstrer combien croist l'audace aux femmes quand le ventre leur croist, et principalement quand cela avient contre l'espérance. Car quelque bon advocat que peust avoir ceste-ci, il ne persuaderoit jamais que telle envie fust du nombre de celles auxquelles on voit les femmes grosses estre subjectes. Combien que j'aye ouy parler d'une damoiselle de Lorraine, laquelle estant enceinte, fut surprise d'une subite envie de mordre son mari à la fesse : pour laquelle envie passer, le pria monter sur une scabelle pour détacher quelque chose de la paroy : et cependant luy imprima ses dens en la fesse le plus serré qu'elle peut. Mais ce faict est beaucoup dissemblable à celuy de la Périgourdine : laquelle, à dire la vérité, auparavant qu'estre grosse, avoit beaucoup enduré de la jalousie de son mari : qui rend son envie extraordinaire un peu plus excusable. Et pour con-

pour satisfaire à leur impudicité elles s'exposent à toutes sortes de dangers, au lieu que ceste-ci s'est exposée à la mort pour sauver sa pudicité ? » Ce mesme auteur raconte des histoires qui seroyent aujourdhuy trouvées fort estranges entre ceux et celles qui n'estiment l'adultère que jeu.

Il y a encores un' autre chose fort digne d'estre notée à propos des finesses susdictes, c'est comment nous voyons les mesmes personnes avoir un vif et agu esprit, voire beaucoup plus qu'on n'a veu ès siècles précédens, en telles meschancetez : et au-contraire non seulement n'avoir nul esprit, mais estre comme abruties à l'endroit des bonnes et louables choses, voire qui concernent leur salut. Car celles-ci encore maintenant ne leur peuvent entrer en l'entendement, et à faute de ce sont comme en proye aux abuseurs (ainsi que nous verrons amplement ci-après), au-contraire il n'y a ruse pour parvenir à leurs malheureux desseins qui leur soit difficile à comprendre. Que di-je à comprendre ? voire à pratiquer. Or n'enten-je point ceci des femmes seulement (combienque je n'aye allégué des exemples que de leurs tours), mais aussi des hommes : lesquels toutesfois ne sont si inventifs tant pourtant de telles astuces ; et puis aussi (tant la corruption est grande) se donnent liberté de faire au sceu de tous et publiquement ce qu'ils condamnent ès femmes : comme si Dieu avoit donné un' autre loy pour un sexe que pour l'autre. Il y a encores une raison pour laquelle les hommes n'ont pas si grand besoin de finesses, c'est qu'ils peuvent à l'endroit de plusieurs user de force et violence : comme on voit ès rapts mesmement, lesquels aussi nous sçavons aujourdhuy estre commis avec plus grande impunité que jamais. J'excepte toutesfois les

clusion, comm' ainsi soit qu'on voye les femmes par le moyen de leur lignée estre plus aimées, caressées, respectées, autorizées, privilégiées, voire estre maistresses et gouvernantes, au lieu d'estre maistrizées et gouvernées, et toutesfois qu'on voye d'autre part ceste grace et bénédiction n'estre donnée à toutes, voici en quoy les femmes ont aussi monstré qu'elles avoyent de l'esprit. L'invention a esté trouvée par aucunes qui se voyoyent stériles, de garnir leur ventre de force linge et petits coussinets (toutesfois peu à peu, pour ne faire croistre l'enfleure que par mesure); de contrefaire les dégoustées, les chagrines, les envieuses, les pesantes et malaisées; et au terme des neuf mois supposer quelqu'enfant, apporté secrettement de la maison de quelque povre voisine, ou (à faute d'autre) de l'hostel Dieu. Ce n'est pas tout : car comme celles qui sont stériles se sont servies du moyen de telles suppositions, aussi s'en sont aidées aucunes qui, au lieu qu'elles désiroyent avoir un fils pour plus grand contantement de leurs maris, voyoyent que Dieu leur avoit donné une fille. Comme on sçait assez qu'il y a environ quinze ans qu'une dame de Daulphiné se voyant estre en la male grace de son mari de ce qu'elle ne luy faisoit que des filles, forgea une ruse telle pour le rendre content : c'est qu'elle gagna une femme de basse condition, dès le commancement de la grossesse d'icelle, et la fit consentir à luy donner son enfant incontinent

gens d'église, quant à ce que j'ay dict des finesses : car, comme nous avons veu qu'ils ont faict jouer des tours fort subtils par quelques povres malheureuses par eux desbauchées, aussi en ont-ils joué eux-mesmes sans emprunter le nom d'autruy. Entre lesquels tours est mémorable celuy du Cordelier qui maria un sien compagnon à la fille d'une riche damoyselle Italienne veufve, comme il sera raconté ci-après.

Mais pour retourner aux ruses et finesses estranges de quelques femmes, en voici une sorte qui mérite très-bien d'estre comprise sous le titre de larrecin, ou pour le moins de fausseté. L'invention a esté trouvée par aucunes qui se voyoyent stériles, etc.]

elle seroit accouchee. Apres laquelle pratique ceste dame ayant usé de toutes les mines ci-dessus mentionnées, requises pour contrefaire l'enceinte, en fin pour jouer le principal et dernier jeu, incontinent qu'ell' eut entendu que la susdite estoit en travail d'enfant, se mit au lict, feignant estre en la mesme peine, pendant qu'ell' attendoit qu'on luy apportast l'enfant de ceste femme qui luy avoit esté promis. Ce qui fut faict : et luy fut apporté par certaines sagefemmes si secrettement, qu'il fut receu du mari comme sorti du ventre de sa femme : tenu aussi et réputé pour tel de la plus part du peuple. Surquoy je ne veux omettre un exemple notable d'un jugement de Dieu : car la mère, qui ne pouvoit naturellement estre induite à porter aucun amour, ni à donner aucune puissance en sa maison à cest enfant (combienque au moyen de ladicte supposition il eust esté laissé héritier par celuy qui pensoit estre son père), l'ayant tousjours en mespris de plus en plus, en fin le contraignit de se bander contr' elle, et avoir recours à justice, poursuyvant ses droits, comme fils héritier, jusques à luy vouloir faire rendre conte. Ce qui irrita tellement ladicte dame, qu'elle pourchassa sa mort : pour le moins a esté tenu que le meurdre commis en la personne de luy, fut par la solicitation d'elle. Mais voici un autre tour qui se joue plus souvent, comme aussi il est plus aisé à jouer (1) : c'est de celles qui estans vrayement grosses, mais ayans désir d'accoucher d'un enfant masle, pour estre mieux en la grace de leurs maris, font cercher, au temps que leur travail approche, quelques povres femmes qui aussi soyent prochaines de leur terme, à-fin d'avoir par quelque bonne composition les enfans masles d'icelles et les supposer en la place des leurs, s'il avient qu'elles ayent enfanté des filles. Or n'entens-je

(1) Comme aussi il est plus aisé à jouer : supprimé dans les exemplaires cartonnés.

[illegible] ceste raison par moy alleguée po[illegible] [illegible] femmes s'adonnent a telles sortes [illegible] [illegible] sont seule [illegible] ains je di que celles qui usent [illegible] ces larroniques finesses pour ceste raison, sont plus excusables (si excusables peuvent estre) qu'aucunes qui en usent pour l'autre raison, à-sçavoir pour succéder aux biens du mari, en fraudant ceux ausquels de droit appartient l'heritage. Surquoy il faut confesser la vérité, que quand les povres n'auroyent autre avantage par-dessus les riches, ils ont pour le moins cestuy-ci, c'est qu'ils ne sont point en danger de telles suppositions: de sorte que quand ils voyent leurs femmes estre devenues bossues par le ventre, ils sont exempts de ceste crainte, que ce soit quelque rembourrement (1).

Ici je mettray fin à ce chapitre, combienque je sçache que l'argument que j'ay entrepris d'y traiter, s'estend beaucoup plus avant, et que j'ay omis plusieurs points à luy appartenans. Mesmement entr'autres larrons je confesse avoir oublié les traistres, qui sont toutesfois la plus horrible et detestable sorte de larrons, qu'aucuns qui ayent esté ci-dessus mentionnez. Et à dire la verité, je ne doute point que quiconque voudra considerer de pres quels sont les actes des traistres, il ne trouve qu'ils sont meslez et comme composez de toutes façons de larrecins, c'est-à-dire de toutes les meschancetez qui se commettent en toutes les autres sortes de larrecins. Voire j'ose dire que si nous voulons faire l'anatomie de ce crime qu'on appelle trahison, nous y

(1) Exemplaires cartonnés. [...] en fraudant ceux ausquels de droit appartient l'heritage. Il y en a d'autres qui tout au-contraire cachent leur grossesse, à fin de n'estre tenues pour autres que pour filles, ou femmes de bien, ou à-fin qu'on ne sçache que ceux ausquels elles se marient, estoyent auparavant leurs paillards. A quoy leurs sont fort propres les vertugales (invention de courtisanes), sur lesquelles ne rencontra pas mal un Cordelier preschant à Paris, quand il dict que les femmes en prenant les vertugales avoyent quitté la vertu, mais que la gale leur estoit demourée !

trouverons du sacrilège : si nous ne voulons démentir ceux qui ont dict que l'amitié estoit une chose saincte et sacrée, et pourtant inviolable : à laquelle toutesfois premièrement ils s'attachent. Et néantmoins je pense qu'il n'y en avoit tant de demies douzaines anciennement, que maintenant on en pourroit trouver de douzaines. Bien est-il vray que Dieu nous aide en une chose : c'est que comme le nombre des traistres est plus grand en nostre temps, aussi est plus grand le nombre des bons esprits et accorts pour les descouvrir. Dequoy il me souvient avoir leu un exemple digne de mémoire en un livre d'Érasme qu'il a intitulé *Lingua* (1) : à-sçavoir d'un ambassadeur du pape Jule II de ce nom, lequel par trois ou quatre mots fut descouvert, ou pour le moins donna occasion de souspeçon, lequel fut cause de le descouvrir bien tost après. Voici donc le comte tel qu'il est là, en changeant seulement les mots Latins en François. Pendant que j'estois en Angleterre, vint au Roy un Italien ambassadeur du Pape Jule (deuxième de ce nom), envoyé pour animer ce Roy à faire la guerre aux François. Or, après avoir exposé sa légation au conseil privé dudict prince, luy ayant esté respondu que sa majesté estoit en bonne délibération d'embrasser son parti : mais qu'il luy seroit difficile d'assembler si soudain forces suffisantes pour combatre un Roy si puissant, d'autant que le royaume d'Angleterre, sous une longue paix, avoit discontinué l'exercice des armes : un mot luy eschapa duquel il se pouvoit bien passer, car il vint à dire que desjà il avoit remonstré cela audict pape. Lequel propos fit entrer en souspeçon les seigneurs qui estoyent là, que combienque ce personnage fust ambassadeur du pape, il portoit toutesfois quelque

1 P. 100, édit. de 1624.

faveur au Roy de France. Et on veilla si bien sur luy, qu'il fut apperceu communiquer de nuict avec l'ambassadeur dudict roy de France. Dont il fut mis en prison, et perdit tous ses biens : comme aussi il eust perdu la vie s'il fust tombé entre les mains de son pape. Et ce propos qui ainsi sottement eschapa à cest ambassadeur, fut cause que le roy d'Angleterre se hasta de faire la guerre, au lieu qu'en la retardant il eust paraventure mis la paix entre ces deux princes. Voilà l'histoire telle qu'Érasme la raconte, parlant (comme nous oyons) d'une chose avenue au pays d'Angleterre pendant qu'il y estoit, et de laquelle par conséquent il pouvoit estre bien informé : comme nous sçavons que son crédit estoit fort grand, en la cour de ce Roy spécialement. Or ay-je bien voulu réciter ceste histoire comme en passant seulement, pource qu'elle me sembloit contenir un exemple assez rare, touchant les traistres ausquels on rongne ou plustost on arrache les dens avant qu'ils puissent mordre : suyvant ce que j'avois dict du descouvrement d'iceux. Je di que je l'ay voulu réciter comm' en passant seulement, pource que ma délibération n'est pas de m'arrester à ce propos des traistres, pour le poursuyvre au long : mais me contenter de ce que j'en ay dict, et laisser cercher au lecteur les exemples qu'il verra s'y pouvoir commodeement applicquer. (Ce que toutesfois ne luy donnera grand' peine, veu que les histoires de nostre temps en sont quasi pleines.) Et cependant je viendray à luy enseigner et quasi monstrer au doigt autres meschancetez, dont la recerche ne leur seroit si aisée, lesquelles doivent aussi participer du titre de larrecins. Car, combien que je mette fin à ce chapitre (lequel je confesse estre excessivement grand), je ne donne pas pourtant encores congé à toutes sortes de larrons.

CHAPITRE XVI

Des larrecins des marchands, et autres gens de divers estats.

Après avoir parlé de ceux qui commettent des larrecins qualifiez, et desquels estans surpris le procès est tout faict, de sorte qu'on les voit incontinent en aller rendre conte au gibet, par tout où la justice est bien administrée : il est temps de parler de ceux qui couvrent leurs larrecins de quelque traffique de marchandise, ou de quelque office ou charge à laquelle ils sont appelez, ou de quelque sorte de vacation que ce soit; ou (pour donner mieux à entendre mon dire) qui ne desrobbent pas en qualité de larrons, mais de marchands, ou de gens de tel estat, ou tel. Or avant qu'entrer en ce discours, je prieray messieurs ausquels leur conscience rend tesmoignage qu'ils ne sont du nombre de ceux à qui les présentes s'adressent, de ne se vouloir formalizer pour les autres qui se sentiront ici gratez : car je proteste que je n'enten qu'aucune chose soit dicte ici pour aucunement intéresser l'honneur de ceux qui cheminent droitement en la vacation à laquelle Dieu les a appelez, et qui y versent comme devant luy.

Et pour commencer par les marchands, leur pro-

verbe est, *Ou marchand, ou larron* (1) : duquel plusieurs semblent user comme d'un préservatif pour n'estre descouverts en leurs larrecins. Les autres jurent qu'ils perdent en baillant leurs marchandises à tel ou à tel pris ; et cependant se dispensent de ce serment, combienque selon qu'ils veulent qu'on l'entende, il soit faux : pource qu'il leur semble que c'est assez qu'ils s'entendent, et que ce qu'ils disent, soit vray au sens qu'ils le prennent. Car il y a un autre proverbe qui dit, *Marchand qui ne gangne, perd :* auquel proverbe ils rapportent le serment qu'ils font quand ils jurent qu'ils perdent à telle ou telle marchandise. J'ay aussi quelquesfois ouy parler d'un' eschappatoire que trouvoyent quelques-uns quand ils juroyent qu'ils avoyent refusé tant ou tant d'une telle marchandise. Mais je laisse leurs paroles, et vien à leurs faicts, car le remède contre leurs paroles est aisé : c'est d'avoir tousjours en mémoire le proverbe Italien, *Non ti fidar, et non serai gabato* (2).

Or comm' ainsi soit que leurs larrecins qu'ils commettent en leurs marchandises, consistent en ce qui concerne la quantité ou la qualité, j'ay délibéré de parler premièrement de la quantité, qui consiste ès poids et mesures. Je confesse donc que j'aurois grand tort, et que je parlerois contre ma conscience si je disois que les marchands de nostre temps eussent oublié la science du tour de la balance en pezant ou du tour du pouce en aunant : car tant s'en faut qu'ils ayent oublié ces deux tours d'habileté, qu'ils pourroyent faire leçon à ceux desquels parle Olivier Maillard, de plu-

(1) « On dit qu'il faut être marchand ou larron pour exciter ceux qui achètent à se fier à la foi de celui qui vend. » *Dict. de Trévoux.*

(2) Voici deux variantes de ce proverbe : *Chi spesso fida, sovente grida. — Di pochi fidati, ma di tutti guardati.* Voy. Giani, *Sapienza italiana in bocca alemanna,* Stuttgart, 1876.

sieurs autres subtilitez inventées depuis pour pezer et auner à leur avantage. Car quant à la balance, aucuns la font jouer tel jeu qu'il leur plaist, sans qu'ils semblent y toucher : quant à l'aunage, ce n'est pas maintenant le pouce seulement qui joue son tour, mais on a appris l'invention de faire aussi jouer à l'aune le sien. Et sans encore s'aider de ces ruses, on a bien sçeu trouver le moyen de venir à son conte : tesmoins ceux qui ayans du drap lasche et mal foulé par la lisière (ce qu'on voit en petis draps principalement), se gardent bien en l'aunant, d'entrer tant soit peu avant dedans la pièce, mais l'aunent par la lisière bord à bord. Voilà quelques exemples de ceux qui manient subtilement les poids et les mesures. Car si je voulois m'amuser à parler de ceux qui font bien aux acheteurs bon poids et bonne mesure, mais font bon poids à leurs poids, et bonne mesure à leur mesure, ayans faict falsifier l'un et l'autre : outre ce que je parlerois d'une chose de laquelle il n'est pas jusques aux petis enfans qui n'en ayent ouy parler, et qui est commune à nostre siècle avec les précédens, je parlerois d'un larrecin lequel ne requiert aucune subtilité. Aussi ne veux-je parler de ceux qui faisans a-croire de vendre au grand poids, vendent au petit : ou donnans à entendre qu'ils pezent au poids, ou mesurent à la mesure d'un tel lieu, pezent et mesurent au poids et à la mesure d'un autre. Or appartiennent ces deux choses à la quantité, comme nous avons dict.

Quant à la qualité, c'est à dire quant aux larrecins qui se commettent en falsifiant la qualité des marchandises, c'est un propos qui ne seroit seulement long, mais lequel vrayement ne pourroit jamais trouver fin. Car premièrement nous ne pouvons douter que plusieurs tromperies ne se soyent commises parcidevant en la falsification des marchandises, et qu'il ne s'en

commette journellement lesquelles ne sont encore descouvertes : et puis, outre celles qui ont esté pratiquées, ou qu'on pratique, il est certain que tous les jours s'en forgent de nouvelles, pour pratiquer quand on aura descouvert les autres. Joinct qu'un pays use d'une subtilité, l'autre d'un autre. Or quand je parle des marchandises, j'enten toutes choses desquelles on fait traffique : comprenant l'or et l'argent monnoyé, comme métaux desquels aussi on traffique, outre ce qu'ils donnent moyen de faire traffique de toutes autres marchandises. Et d'autant qu'entr'autres exemples de falsification, j'ay délibéré d'alléguer celuy de ces deux métaux, je leur donneray le premier lieu, comm'ils le semblent bien mériter : veu que non seulement toutes autres choses qu'on sçauroit dire, mais aussi l'or et l'argent sont falsifiez pour gangner de l'or et de l'argent. Je dis donc premièrement que la falsification de l'or et de l'argent est fort ancienne, comme nous congnoissons mesmement par les termes Grecs et Latins servans à exprimer diverses manières de ceste tromperie. Je di en après que, comme la coustume de falsifier les métaux est ancienne, aussi est ancien le moyen d'esprouver la falsification : et particulièrement de l'or, par la pierre de touche, dont mesme nous sçavons estre venu ce proverbe, lequel j'ay veu estre fort commun à Paris : *Il est de bas or, il craind la touche* (1). Mais aujourd'huy combien voit-on de pièces d'or si subtilement falsifiées, qu'elles contreviennent à ce proverbe, en ce qu'elles ne craignent aucunement la touche ? Combien en voit-on qu'il faut buriner, voire bien avant (principalement les Portugaloises (2), et quelques autres pièces

(1) Cf. Oudin, *Curios. françoises*, p. 380.

(2) Portugaise ou portugaloise. « C'etoit une grosse piéce d'or

valans demies Portugaloises, comme celles de Saltzbourg), d'autres qu'il faut fondre pour descouvrir la tromperie? Item, on a veu le temps qu'entre les pièces d'or on ne tenoit suspectes d'estre légères, que celles qu'on appercevoit estre rongnées : maintenant nous voyons devant nos yeux les plus beaux et les plus grans escus au soleil, et qui ont toute la lettre, estre souvent les plus légers, par l'industrie de ceux qui leur ont faict laisser leur quinte essence dedans l'eau. Nous sçavons aussi qu'il n'y a pas longtemps qu'on pouvoit aiseement s'appercevoir d'une pièce soudée ou chargée : maintenant nous en voyons qui le sont si subtilement, qu'il faut estre bien expert en telles choses pour n'y estre point abusé. Et puis au lieu que parcidevant un escu faux n'estoit tellement faux qu'il ne valust environ les deux tiers de son pris, pareillement les pièces d'argent, les moyens ont esté trouvez de lier si bien les métaux ensemble, qu'on fait des escus qui ne valent pas des testons, et des testons qui ne valent pas deux solds. Je sçay bien qu'il y a encore plusieurs autres subtilitez inventées de nostre temps pour la falsification de ces métaux : mais il me semble que j'en ay assez dict pour donner à congnoistre combien ceste sorte de larrecin est plus grande maintenant qu'elle n'estoit du temps de nos prédécesseurs. Dequoy je pense que l'alquemie (laquelle nous voyons aujourdhuy avoir comm' ensorcelé plus de personnes que jamais, voire jusques à quelques princes) se trouveroit estre cause, si on faisoit la recerche telle qu'il appartient. Car comme nous lisons que ceux qui avoyent perdu beaucoup de temps à pour-

frappée en Portugal, du poids d'une once trois deniers, au titre de vingt-trois carats trois quarts. Ces espèces d'or ont eu cours en France bien avant sous le règne de Louis XIII. » *Dict. de Trévoux*.

chasser le moyen de jouir de Penelopé, en la fin se contentoyent de jouir de ses chambrières : je ne doute pas que pareillement ceux qui n'ont peu par le moyen de leur Mercure devenir si grans seigneurs qu'ils se promettoyent, ne se soyent contentez de devenir faux monnoyeurs, et en ce bel estat employer les secrets qu'ils avoyent appris en soufflant plusieurs années.

Après avoir parlé de la falsification des deux métaux desquels on achette toute sorte de marchandises, et dont quelquesfois on fait trafique et marchandises, il sera bon, selon mon jugement, de traicter des choses desquelles la trafique est la plus nécessaire pour la conservation de la vie humaine. Qui sont-elles? Il n'y a point de doute que ce ne soyent celles qui servent à nous nourrir et vestir. Mais comme ainsi soit que le nombre tant des unes que des autres soit bien grand et presque infini, d'entre les choses qui concernent la nourriture du corps, je choisiray celles qui se vendent par les apothiquaires: et d'entre celles qui servent à le vestir, je choisiray les draps de laine et de soye. Mais à quel propos (dira peut-estre quelcun) vous voulez-vous attacher aux apothiquaires sur cest article, veu que la plus part de ce qu'ils vendent, est nourriture extraordinaire, et plus pour gens malades que pour ceux qui sont en santé? Je confesse que les marchandises des apothiquaires ne sont quasi que pour les malades, ou pour les frians qui sont en santé : mais je les choisi toutesfois, pourtantque ce sont celles èsquelles la falsification est plus dangereuse qu'en toutes autres. Car lequel est le plus dangereux? de falsifier la viande d'un homme sain, ou la viande d'un qui est malade? Il est certain que chacun confessera que le danger est plus grand en la personne malade. Que si quelcun argue que toutes les drogues que fournissent

les apothiquaires pour l'usage des malades, ne sont pas viandes, et que mesme les médecines se tournans en nouriture leur sont fort pernicieuses : cela ne fera point contre moy, ains plustost pour moy. Car si les médecines ne se baillent pour nourriture, mais comme contrepoison de la maladie qui est comme un venin, combien plus grand danger y a-il en la falsification d'une contrepoison que d'une viande ? Or sçay-je bien que c'est de longtemps qu'on a commencé à crier contre les *Qui pro quo* d'apothiquaires : et mesmes nous avons ouy parcidevant ce qu'en a dict Olivier Maillard, alléguant le proverbe qui couroit alors : mais je di que l'abus commis en telles choses ès siècles précédens, ne fut jamais semblable à celui qui se commet au nostre, non pas tant faute de bon sçavoir (comme nous devons imputer à ignorance la plus part de tels erreurs commis par nos prédécesseurs) que faute de bonne conscience. Car il est certain que les drogues tant simples que composées n'estoyent si bien congnues au temps des susdicts prescheurs qu'elles sont au nostre : mais que servent les livres qui apprennent à les congnoistre, si on ne les veut pas lire ? que servent les maistres qui les enseignent, si on ne tient conte de les escouter ? que sert à un povre malade que les jardins de tels ou tels siens voisins, qui recerchent curieusement les simples, soyent pleins de celuy qui luy fait besoin, si l'apothiquaire, nonobstant cela, luy en apporte un autre, qui luy sera peut estre autant pernicieux comme cestuy-là luy eust esté proufitable ? Que sert aussi la commodité de trafique que nous voyons estre maintenant plus grande qu'elle ne fut oncques, si les apothicaires ne font point conscience d'apporter aux malades les drogues pourries et moisies, et pendant qu'il leur reste de celles-ci, ne tiennent conte d'aller à l'emploite des fraisches ? Que sert aussi d'avoir un sçavant mé-

decin et heureux en prattique, s'il envoye sa recepte à un apothiquaire qui ne la sçache pas lire ? Car je croy que les apothicaires m'accorderont qu'il se trouve plusieurs entr'eux qui sont fort empeschez quelquesfois à lire les receptes des médecins. De ma part j'ay bonne souvenance que me trouvant un jour en quelque lieu où j'oyois un apothiquaire lire la recepte d'un médecin, j'apperceu qu'il disoit une chose contraire à ce que j'avois peu de jours auparavant appris en une leçon de monsieur Sylvius (1); et ayant esté faicte gageure entre nous deux touchant le mot sur lequel je le reprenois, nous en rapportasmes au médecin duquel estoit l'escriture. Lequel ayant demandé à cest apothicaire s'il avoit point honte de douter de ce que je disoye, adjousta bien d'avantage, à-sçavoir que la médecine ainsi accoustrée comme il lisoit, eust faict perdre mille vies au malade, s'il les eust eues. Il m'a aussi esté conté par un apothiquaire fort expert et fort homme de bien, qu'il a veu avenir à Blois, qu'un médecin ayant escrit *agarici optimi,* mais pour *optimi* ayant mis *opti* avec un titre par dessus (comm'on fait pour abbréger), l'apothiquaire leut *agarici opii,* et de

(1) Jacques Dubois, né à Amiens en 1478, mort à Paris en 155[illegible] « Me souvient avoir ouy ce bien parlant J. Sylvius lire *De usu partium* de Galen, au college de Treguier à Paris, avec un merveilleux auditoire d'escholiers de toutes nations : mais lorsqu'il deschiffroit les parties que nous appellons honteuses, il n'y avoit coin ny endroit qu'il ne nommast en beau François par nom et surnom, y adjoustant les figures et pourtraits, pour plus ample déclaration de sa leçon, qui eust esté illusoire, sans goust ni saveur, s'il eut passé par auprès, et fait autrement. Je luy ay veu apporter en sa manche, car il vescut toute sa vie sans serviteur, tantost la matrice d'une chèvre ou brebis et tout le bas du ventre, tantost la cuisse ou bras d'un pendu, en faire dissection et anatomie, qui sentoient tant mal et puoient si fort que plusieurs de ses auditeurs en eussent volontiers rendu leur gorge s'ils eussent osé : mais le paillard, avec sa teste de Picard, se courrouçoit si asprement, menaçant ne retourner de huit jours, que tous se remettoient en leur premier silence. » Du Fail, *Contes d'Eutrapel*, XX.

faict mesla tellement de cest *opium* parmi la médecine, que si le médecin voyant l'opération d'icelle contraire à celle qu'il espéroit, n'eust descouvert ceste faute, le malade eust esté pour la dernière fois malade. Or pourceque quand on leur objecte leur *Qui pro quo*, ils disent qu'ils suyvent l'exemple des anciens, et que c'est ainsi comme quand en l'absence du curé on s'adresse à son vicaire, je les prie de me respondre lequel de tous les anciens Grecs, Latins, ou Arabes ils ensuyvent : et comment leur comparaison peut avoir lieu quand pour un'herbe ou drogue chaude ils usent d'une froide ; et réciproquement d'une qui ha vertu desiccative, pour une qui humecte ; et réciproquement, d'une laxative au lieu d'une qui restreind. Car nous sçavons bien que les anciens médecins Grecs ont laissé des catalogues des drogues qui pouvoyent en un besoin supplier au défaut des autres : mais ce n'a pas esté sans bien examiner la correspondance des qualitez d'icelles : ce que ceux-ci ne font pas. Et qu'ainsi soit, qu'ils respondent à Matthiol (1), qui leur nomme par nom et surnom un si grand nombre de simples qu'ils supposent, et de drogues qu'ils falsifient et sophistiquent par leurs meslinges et brouillemens. Mais voici comment il en va : les apothiquaires du tout ignorans se garderont bien de répliquer, et se contenteront de dire qu'ils font comme ils ont veu faire : les autres qui ont estudié à la congnoissance des simples (encore que ce soit bien peu), n'auront point de honte de s'égaler à un tel personnage que celuy que je vien de

(1) Pierre-André Mattioli, né à Sienne en 1500, mort à Trente en 1577, auteur de *Il Dioscoride con gli suoi discorsi*, Venise, 1544, in-fol., commentaire qu'il écrivit d'abord en italien, parce que la plupart des apothicaires, auxquels il était surtout destiné, n'entendaient pas le latin. La première édition latine est de 1554, la traduction française de Du Pinet, de 1561.

nommer, voire aucuns de se préférer à luy, sous couleur de quelques simples qu'ils se vanteront congnoistre mieux que luy et les autres : et de dire qu'ils ne font rien, en mettant leurs *Qui pro quo*, dequoy ils ne puissent rendre raison. Bref ils couvrent leur négligence ou avarice, ou toutes deux ensemble, de petites questions qu'ils font sur les simples, et de quelque expérience péculière qu'ils s'attribuent : de laquelle cependant sont appelans tant de povres patiens, ausquels il ne laisse pas de couster beaucoup pour mourir entre leurs mains.

Mais je laisseray ces *Qui pro quo* ausquels ils trouvent quelques couvertures (combien qu'elles soyent telles que on peut dire qu'ils se couvrent d'un sac mouillé), et parleray d'autres abus, qui ne se commettent par un si grand nombre, mais sont tels que ceux qui y sont surpris, se peuvent bien attendre que leur procès est tout faict, s'ils sont en lieu où justice règne. Je commenceray par le saffran, touchant lequel nous oyons la plainte d'Olivier Maillard, de ceux qui le faisoyent ramoitir afin qu'il pesast d'avantage, et de ceux aussi qui y mesloyent de l'huile : fueill. 66, col. 3 : *Nunquid ponitis oleum in croco ad dandum sibi colorem et pondus?* Et auparavant il avoit parlé de ceste mechante coustume de faire ramoitir non seulement les balles de saffran, mais aussi celles de gingembre, de poyvre, de canelle, au fueill. 27, col. 2 : *Et vos quid ponitis* les balles *gingiberis, piperis, croci, canellæ (et sic de aliis aromaticis rebus) infra caveam super terram, ut magis ponderent.* Et les mots précédens sont *Et vos apothecarii qui ponitis gingiber ad faciendum species, numquid consilium datis servitoribus vestris ita faciendi?* Et en l'autre passage que j'avois premièrement allégué, il dit sur ce mesme propos, *Habetis gingiber : nunquid permutatis cum canella ad facien-*

tum species? Voilà (si j'ay bonne mémoire) les plus grandes plaintes que fait ce prescheur contre les apothicaires ou espiciers d'alors : mais hélas, s'il revenoit maintenant voir comment aucuns d'eux se gouvernent, il auroit bien juste occasion de dire qu'*il se plaignoit alors de saine teste,* comme on dit en commun proverbe. Car qu'est-ce que cela au pris de ce que nous voyons aujourd'huy? et principalement depuis que la coustume est venue par tout de vendre les sachets d'espices battues ensemble? Qui ne sçait qu'on y pulvérize parmi le reste, de l'ocre ou des morceaux de brique pilée? et quelquesfois qu'on y mesle du ris, ou de la coriandre, ou de la crouste de pain, en leur donnant la couleur? Et afin que pour telles mixtions les espèces ne perdent leur force et acrimonie, on y met du poyvre de Guinée. Et particulièrement avec le poyvre batu on y mesle la moitié de la graine qu'on appelle de paradis; et avec le saffran des amandes pilées. La scammonie aussi se falsifie en plusieurs manières. Et quant à la thériaque (dicte triacle), plusieurs, pour en faire, prennent les premières drogues pourries de leur boutique qui leur viennent aux mains; et après les avoir bien pulvérizées, pour donner la couleur, y mettent de l'encre. Bref, il n'est pas jusques au musc et à l'ambre qu'on ne falsifie. Mesmes en quelques unguens ils mettent des herbes chaudes au lieu des froides. Mais je laisseray déchifrer les autres falsifications ou sophistications à ceux desquels j'ay appris celles-ci : et me contenteray d'en avoir dict assez pour y faire prendre garde.

C'est aussi un dangereux *Qui pro quo* quand ils mettent la dose d'une drogue pour la dose d'une autre : comme quand, au lieu de six drachmes de la drogue moins laxative, et deux de celle qui l'est davantage, ils mettent tout à rebours.

Je vien encores à un'autre sorte de *Qui pro quo*, laquelle est plus en usage de nostre temps (comme je pense) qu'elle n'estoit au temps de nos prédécesseurs : veu mesmes qu'Olivier Maillard n'en fait aucune mention. Qui est ce *Qui pro quo?* C'est celuy par lequel ils baillent à l'homme la médecine ordonnée pour la femme et réciproquement : au jeune la médecine du vieil, et au vieil la médecine du jeune : à celuy qui est hydropique, la médecine du pthysique, et réciproquement. Dequoy sçauroit bien dire quelque chose un jeune homme de Savoye, auquel le jour de ses noces on bailla le breuvage ordonné pour un qui avoit quelque fièvre, au lieu de celuy qui avoit esté ordonné pour luy à-fin de le rendre plus dispos : de sorte qu'estant couché auprès de son espouse, il luy falut toute la nuict faire des opérations contraires à celles qu'il pensoit faire (1). Mais encore n'en eut si bon marché celuy de Lyon auquel un barbier bailla une bouteille pleine d'eau forte, qu'il avoit le soir tirée d'un buffet, au lieu d'un' autre : car estant beue par luy, fit une opération mortelle, en moins de vint-quatre heures, il y a environ vint-six ans. Que si on me demande quel larrecin commettent les apothicaires en faisant telles choses, je respondray que tout homme qui se meslant d'un mestier n'en fait pas le devoir, et toutesfois prend l'argent aussi bien que s'il s'en acquitoit comme il appartient, il est larron : soit que le défaut vienne d'insuffisance, et par n'avoir le sçavoir et l'expé-

(1) Lors du mariage de César Borgia avec Charlotte d'Albret à Chinon, 12 mai 1499, l'apothicaire, gagné sans doute pour commettre un quiproquo funeste au nouveau marié, prépara des pilules laxatives, et César « ne cessa d'aller au retrait pendant toute la nuit. » L'usage était alors de placer des sentinelles à la porte de la chambre nuptiale, et les dames, qui se tenaient aux écoutes, rapportèrent le lendemain la mésaventure du pauvre épousé, que poursuivit longtemps la risée générale. V. Fleuranges. *Mém.*, ch. IV.

rience telle qu'il seroit requis : soit qu'il vienne de nonchalance procédante d'une trop grosse conscience. Or, ay-je opinion qu'il n'est besoin d'en dire d'avantage (et ce que j'en ay dict, je n'enten qu'il préjudicie à l'honneur de ceux qui versent comme il appartient en leur art : ains les fait estre de plus grande requeste à l'endroit de ceux qui craindront de tomber ès mains des susdits) pour prouver que nostre siècle, aussi bien en ce larrecin qu'ès autres, mérite d'emporter le prix.

J'ay crainte que je ne sois suspect d'avoir intelligence avec les médecins, si je ne di mot d'eux, après avoir tant parlé des apothiquaires. Pour donques obvier à un tel souspeçon, je parleray aussi des médecins (1) : et commenceray mon propos par un conte récité un jour en la ville de Paris en la maison de feu mon père en très-bonne compagnie, par un qui estoit docteur en médecine, et qu'on avoit en bonne réputation : mais de laquelle il perdit beaucoup à l'endroit de tous ceux qui furent auditeurs de son conte. « Je pensois (2) » (dict-il) « un gros abbé, et en avois si bien faict mon devoir, qu'en peu de jours je l'avois remis debout : or

(1) Comp. à ce sujet Montaigne, l. II, c. 37.

(2) « Les exemples du XIVe siècle, » dit Littré, « montrent que *panser* est le même que *penser*, car ils disent *penser de* pour soigner. La liaison des idées est que pour panser quelqu'un ou quelque chose, il faut d'abord *y penser*. » Explication puérile : puisqu'il faut d'abord penser à quelqu'un, les exemples devraient dire *penser à* et non *penser de*. Le texte de Mondeville : « pense de la plaie et de l'ulcère, » et le passage d'Amyot (*Pélop.* I) : « me faisant penser et guarir des maux... » permettent de rapprocher plus qu'on ne l'a fait ces deux verbes : panser, guérir. Panser c'est tirer du mal au moyen d'appareils, comme guérir est tirer du mal par des remèdes. Quant à l'étymologie *pensare*, il faut faire attention que panser a d'abord le sens de bander, ensuite celui de repaître. Pour l'origine du premier, nous inclinerions vers *pannus*, l'autre est tout indiqué par *panse*. Si Palsgrave a pu interpréter *pancer* par percer la pance, a plus forte raison sera-t-il permis d'y trouver : remplir la pance.

apperceu-je qu'au lieu qu'estant au fort de sa maladie il me promettoit chiens et oiseaux, alors qu'il commença à revenir en convalescence il sembloit ne me voir pas de bon œil, et ne faisoit aucune mention de me contenter de mes peines. Voici donc le moyen duquel j'usay pour me faire payer : Je luy donnay à entendre que je craignois fort une rencheute pire que la maladie, et que j'en avois jà de grandes conjectures : et pourtant qu'il luy faloit prendre encores une médecine. Laquelle je luy fi faire telle, qu'environ deux heures après l'avoir prise, il trouva qu'il avoit conté sans son hoste, et qu'il avoit plus grand besoin de moy que jamais. Se trouvant donc en tel estat, envoye messagers les uns sur les autres vers moy : mais comme auparavant il avoit faict de l'oublieux quant à me contenter, aussi faisois-je alors de l'empesché. En fin m'envoya un serviteur qui me garnit très-bien la main, et puis me dict que son maistre me prioit pour l'honneur de Dieu que je l'allasse visiter : et qu'il n'en pensoit pas reschapper. Ce serviteur donc ayant usé du vray moyen pour faire cesser tous mes empeschemens, fit tant que je l'allay visiter, et au bout de trois jours le rendi guay comme Perot (1) : au bout desquels j'eu derechef la main garnie. » Voylà le conte quasi mot pour mot comm'il fut faict par un médecin, qui ne pensoit par iceluy faire si grand tort à sa réputation comme depuis il s'apperceut l'avoir faict : voire si grand qu'il eust voulu s'estre mors cinquante fois la langue plustost qu'il luy en fust eschappé un mot :

(1) Cf. Des Périers, nouv. CVI et CXXIV. Littré, dans son *Supplément*, donne : *gai comme Pierrot*, mais sans ajouter d'exemple. Pérot est d'ailleurs le diminutif de Pierre. Littré hésite à y voir le moineau parce qu'il y a un grand *p*, mais on écrit aussi avec majuscule : Sansonnet (le merle), Margot (la pie), Colas (le corbeau), Martin (l'âne), Robert (le singe), Fouquet (l'écureuil), Guionne (la chèvre) ; voy. Ménage, *Dict.*

mais d'autant que les auditeurs qu'il avoit, ne vouloyent pas tous les biens du monde aux moines, il se fioit sur cela qu'on ne remarqueroit point en ce conte la mauvaise conscience de laquelle il avoit usé à l'endroit de cest abbé, et qu'on ne s'en feroit que rire. Mais Dieu permit que le tesmoignage qu'il portoit contre soy-mesme, ne tomba pas à terre, ains fut très-bien recueilli. Or là-dessus je vous laisse penser, lecteurs, en combien de dangers tombent les povres patiens, quand ils tombent ès mains de telles gens. Car si en appliquant tout ce qu'ils ont de bon sçavoir en leur art, et tout ce qu'ils ont de bonne conscience, bien souvent pensans bien faire ils font mal, et ne s'apperçoivent de leur faute sinon après que les personnes ont jà passé le pas, que sera-ce quand de propos délibéré ilz hazardent la vie de ceux qu'ils ont entre leurs mains, pour voir l'expérience de quelques paradoxes receptes qu'ils ont forgées la nuict ? et (qui est bien pis) quand il leur prend envie de se venger de ceux qu'ils ont en leur puissance, aussi bien que le barbier ha ceux ausquels il tient le rasoir sur la gorge? Mais je laisseray ce propos, comme appartenant plustost au titre des homicides que des larrecins ; et me suffira de parler de ceux lesquels tant plus font les cemetières bossus (1), tant plus grosses apostumes font venir à leurs bourses : qui couvrent leur ignorance d'outrecuidance et impudence. Car je croy que nostre siècle et son prochain voisin fourniront des exemples d'avarice et d'ignorance plus grande en aucuns médecins qu'aucun des précédens. Et premièrement quant à l'avarice, où en lisons-nous une pareille à celle d'un

(1) Dans la *Précellence*, Estienne cite deux proverbes où entre cette expression : *Veau mal cuit et poulets crus font les cimetières bossus*; *De jeune advocat héritage perdu et de nouveau médecin cimetière bossu*

nommé *Petrus Aponus* ou *Petrus de Apono* (1), lequel estant professeur de médecine à Boulongne la grasse, toutes et quantes fois qu'il sortoit de la ville pour aller visiter quelque malade, se faisoit payer cinquante escus par jour : et ayant esté une fois mandé du Pape, avant que partir, fit marché à quatre cens escus par jour. Sur lequel propos il me souvient de ce que raconte Philippe de Commines d'un médecin nommé maistre Jacques Cottier, auquel le roy Louis onzième donna cinquante-quatre mille escus contant, qui estoit à raison de plus de dix mille escus pour mois : et outre plus donna l'évesché d'Amiens pour son neveu, et des offices et terres pour luy et ses amis. Et pour toute récompense faisoit dudict roy comme d'un sien esclave, lui usant de si outrageuses paroles qu'un maistre ne les diroit telles à un sien valet. Mais je metteray les propres paroles de cest historien, que nous sçavons estre renommé pardessus tous autres desquels nous avons les histoires Françoises, voire estre estimé un second Thucydide en son endroit. Voici donc ses propres mots, au chapitre auquel il descrit comment ce roy, peu avant sa mort, se desfioit et avoit toutes gens en suspicion. « Il avoit » (dit-il) « son médecin appelé maistre Jacques Cottier, à qui en cinq mois il donna cinquante-quatre mille escus contant, qui estoit à la raison de dix mille escus pour le mois, et quatre mille pardessus, et l'évesché d'Amiens pour son neveu.

(1) Pierre, né à Abano en 1250, mort à Padoue en 1316. Le pape dont il s'agit est Honorius IV. Pierre était sous le coup d'une accusation de magie quand il mourut. Néanmoins l'inquisition continua le procès et ordonna que le corps du coupable fût exhumé et livré au bûcher. La servante de Pierre, qui avait été sa maîtresse, fit déterrer son corps pendant la nuit et lui donna la sépulture dans une autre église. Les inquisiteurs s'en prirent alors au portrait d'Abano et le firent brûler en place publique par le bourreau. Pierre d'Abano avait une aversion extrême pour le lait et le fromage : il n'en pouvait [illegible]

et autres offices et terres pour luy et pour ses amis. Ledict médecin luy estoit si très-rude que l'on ne diroit point à un varlet les outrageuses et rudes paroles qu'il luy disoit. Et si le craignoit tant ledict seigneur qu'il ne l'eust osé envoyer hors d'avecques luy : et si s'en plaignoit à ceux à qui il en parloit. Mais il ne l'eust osé changer, comm'il faisoit tous autres serviteurs : pource que ledict médecin luy disoit audacieusement : « Je sçay bien qu'un matin vous m'en» voirez comme vous faites d'autres : mais » (par un grand serment qu'il juroit) « vous ne vivrez point » huit jours après. » Ce mot l'espouvantoit très-fort : et tant, qu'après ne le faisoit que flater, et luy donner : qui luy estoit un grand purgatoire en ce monde, veu la grand' obéissance qu'il avoit eue de tant de gens de bien et de grans hommes. » Voilà que raconte cest historien de ce médecin : lequel notamment en deux autres passages fait mention de ses gages de dix mille escus par mois. Or ces deux exemples nous garderont de nous esbahir de ce que Froissart raconte (1) d'un médecin nommé maistre Guillaume de Harsely, qui guarit le roy Charles sixième, et luy fit recouvrer le sens et la santé : à-sçavoir qu'on luy trouva après sa mort jusques à trente mille francs. Mais j'ay délibéré de mettre pareillement les mots de cest historien : pource qu'en ce passage il parle tant de l'avarice des médecins en général, que dudict Guillaume en particulier. Après donques avoir parlé de ceste belle cure faicte par ce médecin, il dit : « Or fut regardé et avisé qu'on retiendroit ce maistre Guillaume de Harsely, et qu'on luy donneroit tant qu'il s'en contenteroit. Car c'est la fin où médecins tendent tousjours que d'avoir grans salaires et proufits des seigneurs et des dames,

(1) Liv. IV, ch. 30.

de ceux et celles qu'ils visitent. Si fust requis et prié demeurer delez le roy : mais il s'excusa trop fort et dict qu'il estoit un vieil homme, foible et impotent, et qu'il ne pourroit souffrir l'ordonnance de la Cour et que briefvement il s'en vouloit retourner à sa nourrisson. Quand on vit qu'on n'en auroit autre chose, on ne le voulut pas tenir : ains luy donna-on congé. Mais à son département on luy donna mille couronnes d'or : et fut escrit et retenu à quatre chevaux, toutes et quantes fois qu'il luy plairoit venir à l'hostel du Roy. Je croy qu'onques puis n'y retourna : car quand il fut venu en la cité de Laon, où plus communeement il se tenoit, il mourut très-riche homme, et avoit bien en finances trente mille francs. Et fut en son temps le plus eschars (1) qu'autre qu'on sceust : et estoit toute sa plaisance tant qu'il vesquit d'assembler grand' foison de florins : et en sa maison il ne despendoit tous les jours deux sols Parisis : mais aloit boire et manger à l'avantage où il pouvoit. De telles verges sont battus tous medecins. »

Mais s'il faut parler d'un médecin qui ait surmonté en avarice non pas seulement tous les médecins qui ont jamais esté, mais (peut-estre) tous les avaricieux desquels on ha jamais ouy parler, il ne nous faut point aller si loin, mais parler d'un qui est mort depuis neuf ans seulement, ou environ : nommé Jacobus Sylvius, de l'avarice duquel je déclareray un seul traict qui pourra faire penser à plusieurs autres. Dieu avoit donné à ce personnage un très-grand et très-profond sçavoir en l'art de médecine, et spécialement l'avoit

1) *Echars*, chiche. It. *scarso*, prov. *escars*, esp. *escaso*, néerl. *schaars*, angl. *scarce*. Le moy. latin offre *excarpus* et *scarpsus* comme participe d'*excarpere* pour EXCERPERE : voy. Muratori, ANTIQUITATES ITALICÆ.

doué d'un boutehors admirable, pour se faire entendre en language Latin autant bon et pur que l'art le peut porter : et pour le faire court, ce médecin avoit telles graces spéciales en la théorique, que s'il les eust eues pareilles en la prattique, on le pouvoit appeler un second Galien : mais il avoit tellement laissé l'avarice gangner sur soy, voire elle luy avoit tellement faict oublier Dieu, qu'au lieu que pour l'honneur d'iceluy, en mémoire des grandes graces qu'il avoit receues de luy, il devoit instruire particulièrement et en privé quelques povres escholiers, il n'enduroit estant en chère que cinq ou six povres d'entr'eux ouïssent sa leçon gratis, et sans avoir payé, encore qu'ils fussent parmi deux cents ou trois cents autres qui avoyent payé chacun leur teston pour mois : mais prenoit ceste matière si fort à cueur, qu'un jour à Paris au collège de Tricquet (1) (dedans lequel il souloit faire leçon avant qu'il fust lecteur du Roy) appercevant deux povres escholiers, lesquels il sçavoit n'avoir point payé, leur commanda de sortir : et voyant qu'ils ne le vouloyent faire, dict aux autres auditeurs que s'ils ne chassoyent ces deux-là, il ne continueroit pas sa leçon. Ce que je ne raconte point pour l'avoir ouy dire, mais pour l'avoir veu. Et fut trouvé ce tour si estrange, que bien tost après fut faict un épitaphe par un Escoçois (2), à-fin qu'il ne l'attendist quand il voudroit mourir (ce qui n'avint toutesfois que long temps depuis), en ces deux vers qui sont de fort bonne grace, pour expri-

(1) Tréguier ou Lantriguet, dit Moreri. Le nom de *Traoun-Trecor* donné, dans les plus anciens titres, à la péninsule où est située cette ville, est, croit-on, une corruption de *Traoan tri corn*, vallée des trois cornes ou promontoires. *Lan* a la signification d'église. Tréguier se forma autour du monastère de *Lan-Pabu*, l'église du *père* ou du moine Tudwal. V. Renan, *Souvenirs d'enfance*, *Revue des Deux Mondes*, 15 mars 1876.

(2) Buchanan, *Epigram.*, lib. II.

mer combien pour son avarice il estoit de mauvaise grace :

Sylvius hic situs est, gratis qui nil dedit unquam :
Mortuus et gratis quod legis ista, dolet.

C'est à dire (ainsi que l'ay traduict),

Ici gist Sylvius, auquel onq en sa vie
De donner rien gratis ne prit aucun' envie :
Et ores qu'il est mort et tout rongé de vers,
Encores ha despit qu'on lit gratis ces vers.

Ce mesme personnage, outre l'avarice de laquelle il brusloit, avoit ceste malheurté, qu'il portoit envie à tous ceux qui estudioyent en cest art duquel il faisoit profession, et sembloit les en vouloir dégouster. Dequoy pourroit rendre encore bon tesmoignage l'oraison qu'il fit en la première leçon après estre créé lecteur du Roy, ou en la seconde. Car il me souvient qu'outre ce qu'il vouloit donner à entendre qu'il n'y avoit aucune science de laquelle se peust passer celuy qui vouloit exercer la médecine, et qu'il estoit aussi totalement nécessaire qu'il fust d'une très-bonne température : il adjoustoit que c'estoit une grand' folie à ceux qui estoyent povres, de s'addonner à cest' estude : alléguant entr'autres choses ce passage de Juvénal,

Haud temere emergunt quorum virtutibus obstat
Res angusta domi (1),

comme estant besoin, pour plusieurs raisons, que ceux qui s'applicquoyent à cest' estude, eussent très-

(1) III, 164. Toutes les éditions que nous avons pu consulter portent *facile* en place de *temere*. Forcellini ne cite comme poètes ayant employé *temere* dans ce sens que Plaute, Térence et Horace.

bien dequoy. Mais c'est assez parlé de cest homme. Pour retourner donc à l'avarice de ceux de sa profession, il est certain que nous la voyons conjointe avec un'arrogance qui semble incroyable, en ce médecin du roy Louys onzième, au passage de Philippe de Commines ci-dessus allégué. Laquelle toutesfois sera creue aiseement par ceux qui auront leu l'histoire d'un médecin de Saragose en Sicile, nommé Menecrat (1) : lequel n'avoit point honte en escrivant à quelques rois, de mettre en ses titres, Menecrat, autrement le dieu Jupiter : et mesmement escrivit au roy Philippe, père d'Alexandre le grand, ce qui s'ensuit : « *Tu es le roy du pays de Macédoine, et moy le roy de l'art de médecine : tu peus, si bon te semble, faire mourir ceux qui se portent bien, et moy je peu sauver la vie à ceux qui sont malades, et faire que ceux qui sont dispos, parviennent à vieillesse sans tomber en aucune maladie. Et pourtant tu as les Macédoniens pour tes subjects, et moy j'ay pour les miens ceux mesmes qui seront par ci-après. Car moy Jupiter leur donne la vie.* » Or luy fut faicte la response bien à propos par ce roy, en un seul mot : lequel toutesfois traduict en François n'auroit pas si bonne grace, car toute sa lettre ne fut qu'une salutation, de laquelle les Grecs avoyent accoustumé d'user quand ils escrivoyent à quelcun, en leur souhaittant bonne santé : comme qui diroit, *Philippe* [*souhaitte*] *à Menecrat estre bien sain,* ou *se bien porter*. Mais il équivoquoit en ceste salutation, rapportant à la santé de l'esprit ce qui sembloit estre dict selon la coustume) de la santé du corps, comme s'il luy eust escrit, *Je te mande pour toute response que tu*

(1) Ménécrate de Syracuse vivait vers 360 avant Jésus-Christ. Il est question de lui dans Élien, *Hist. div.*, XII, 51, Athénée, VII, 10, et Suidas.

n'has pas le cerveau bien faict. Mais escoutons un'autre sorte de bravade, de laquelle usoit ce diable de médecin qui se faisoit appeler Dieu. Pource que luy seul (comm'il disoit) sçavoit guarir de certaines maladies estimées incurables, il se faisoit passer obligation par ceux qu'il pensoit, qu'après qu'ils seroyent guaris, ils luy obéiroyent comme ses serfs et esclaves; et de faict quand ils estoyent venus en convalescence, l'un portant l'habit d'un Hercules, l'autre d'un Apollo, l'autre d'un Mercure, l'autre d'un Æsculapius, l'autre de quelqu'autre, suivoyent ce gentil médecin habillé totalement en guise de Jupiter. Mais ce roy Philippe, comm'il luy avoit donné une response de laquelle il estoit digne, aussi luy sceut-il bien jouer une trousse laquelle il méritoit par cest acte. Car l'ayant convié à un soupper avec tous les dieux qu'il menoit en sa compagnie, au lieu de leur faire servir à table des viandes qu'on servoit aux autres qui estoyent au mesme soupper, il leur fit présenter sur leur table (sur laquelle estoit un autel) telles offrandes qu'on avoit accoustumé de présenter à ceux qu'on tenoit pour dieux : les faisant, entr'autres choses, perfumer de force encens et autres odeurs. Ce que voyans ces nouveaux dieux gangnèrent au pied l'un après l'autre, bien honteux et ayans les dens bien longues. Nous lisons aussi en Ctesias (1) d'un médecin qui présuma tant de soy que de faire sa paillarde de la fille d'un roy des Perses.

(1) *Mortuo Megabyzo Amytis cum multis consuetudinem habebat [illegible] similiter mater Amistris : Apollonides vero Cous me[illegible] Amytis leviter ægrotaret et ipse ejus amore captus [illegible] ut ea in pristinam valetudinem restitueretur si cum*

sous couleur de la penser malade. Pareillement nous lisons de quelques-uns qui ont commis adultère avec des princesses Romaines sous ce mesme prétexte. Et je laisse penser aux lecteurs combien de bons personnages en nostre temps sont faicts cocus par ce moyen. Il est vray qu'un cousturier de Florence sceut bien avoir sa revenche d'un médecin qui luy avoit joué ce mauvais tour. Car ayant trouvé au retour sa femme pleurant et se desconfortant de l'outrage qui luy avoit esté faict par ce médecin qu'il avoit envoyé vers elle pour donner quelque remède à sa maladie, ne fit pas semblant au médecin d'en avoir rien sçeu : mais environ huict jours après ayant espié l'heure qu'il estoit absent de sa maison, prit une fort belle pièce de drap, et l'apporta à la femme d'iceluy, luy faisant a-croire qu'il avoit charge de luy prendre la mesure d'une cotte (que nous appelons aussi un corset, à Paris). Elle donc s'estant retirée avec ce cousturier pour se desvestir, receut par luy le mesme outrage qui avoit esté faict par son mari à la femme d'iceluy (1). Mais pour retourner à l'avarice, qui est l'une des deux vertus, par lesquelles j'ay commencé ce propos, n'est-ce pas grand cas qu'en nostre temps se soyent trouvez des médecins si transportez d'avarice, qu'ils n'ont point eu honte de soliciter ceux qu'ils pensoyent (quand ils se portoyent encores assez bien) combien qu'ils ne leur attouchassent d'aucun degré de parenté, de les faire héritiers? Voire n'est-ce pas encore plus grand cas, qu'ils ayent sçeu si

(1) Voy, Boccace, giorn. VIII, nov. 8; — Pogge, *Fac.* CLVI, et notre éd. LXXI; — *Cent Nouvelles nouvelles*, III; — Cynthio degli Fabritii, *Libro della origine delli volgari Proverbj*, Venezia, 1526, in-fol., prov. XVI; — Straparola, VI, 1; — Malespini, I, 45; — La Fontaine, *Contes*, II, 1; — De Théis, *Le Singe de La Fontaine*, t. I, p. 124.

bien engeolier quelques malades qu'ils ayent gangné cela sur eux ?

Or vien-je à l'ignorance de plusieurs se disans médecins, laquelle nous sçavons estre si grande qu'elle pourroit fournir de matière à un bien grand et bien gros volume, et (qui plus est) estre commune à nostre siècle avec les précédens : mais je di qu'ell' est spécialement d'autant plus esmerveillable et d'autant moins excusable au nostre qu'en celuy qui l'a dernièrement précédé, que la clairté est plus grande maintenant sans comparaison : ou pour mieux dire, que les ordes ténèbres d'alors nous sont changées en belle clarté. Car s'il y a aucune science laquelle on trouve povrement accoustrée, voire vilanée ès bouquins d'alors, il n'y a point de doute que ceste-ci ne le soit pardessus tout'autre : et au contraire, s'il y a science laquelle on ait richement parée et remise en honneur de nostre temps, cela se peut asseurer de ceste-ci principalement, depuis qu'on est venu à puiser des claires fontaines ce qu'on puisoit auparavant de quelques ruisseaux troubles, et que plusieurs n'ont eu besoin de truchement pour entendre ceux par lesquels ils devoyent estre enseignez. Et quelle honte doncques est-ce maintenant (je suis moy-mesme honteux de le dire) qu'on oye sortir de la bouche d'aucuns médecins ce mot cristère (1)? Si ce mot siet mal à un povre artisan qui ne vit jamais ni A ni B, et prononcé par luy offense les oreilles de ceux qui ont un peu appris à parler : quelles sont les oreilles

(1) Estienne est bien sévère : le changement de *l* en *r* apparaît dans des textes latins dès avant la naissance du français : tandis que Plaute et Varron disent *lusciniola*, les textes mérovingiens offrent *rusciniola*. D'ailleurs il n'y a pas que les « artisans » qui disent *orme, remorque, esclandre, chartre, chapitre ;* v. Brachet, *Gram.* Paris, selon M. Ch. Nisard, serait peut-être redevable de ce changement de *l* en *r*, aux écoliers bourguignons et forésiens ; voy. *Étude sur le langage populaire ou patois de Paris*, 1872, p. 202.

(sinon qu'on empruntast celles d'un asne) qui puissent porter ce vocable ainsi sonné par ceux qui font profession de cette science, et en sçavent très-bien prendre le proufit et l'honneur? Or je vous laisse penser, lecteur, que font ès autres mots, ceux qui sont barbares en cestuy-ci qui est si commun, et comment ils les manient à tors et à travers. Mais que me chaut-il (dira quelcun) si un médecin ignore les termes, pourveu qu'il n'ignore point le faict? Je confesse que telle ignorance des termes seroit supportable, si ainsi estoit : mais je di qu'ordinairement ceux qui sont barbares ès termes de la médecine, l'exercent aussi barbarement (toutesfois quand je parle de la barbarie qui est au language, je n'y compren pas celuy des Arabes, pourveu qu'il demeure en son entier, et qu'il ne soit point corrompu). Et mesme d'autre part comment pourroyent bien exercer la médecine ceux qui non seulement ignorent les termes, mais aussi ignorent les choses de leur art signifiées par iceux? Car (pour exemple) quand un médecin ne sçauroit nommer correctement une telle ou telle herbe, il n'y auroit pas grand danger, pourveu qu'il la sçeust congnoistre et la monstrer en un besoin à l'ignorant apothiquaire. Mais comment ceux-là feroyent-ils le tour, quand plusieurs de ceux mesme qui sçavent très-bien les noms des simples (desquels par raison on devroit avoir plus grande espérance), se contentent que les apothiquaires les congnoissent? et au lieu qu'ils devroyent contreroler les apothiquaires en ceci, sont le plus souvent contrerolez par eux? Encores y a-il bien d'avantage, c'est que quelques-uns sont si impudens que de dire que la congnoissance des simples n'est de leur estat, et qu'il s'en faut fier aux apothiquaires. En quoy ils me semblent faire tout ainsi que celuy qui donneroit un bon conseil, mais en laisseroit l'exécution au premier venu,

sans pouvoir congnoistre s'il auroit les moyens et seroit suffisant pour l'exécuter. Car il n'y a point de doute qu'une bonne recepte d'un médecin ne soit un bon conseil qu'il donne au malade : mais quelle pitié est-ce s'il faut qu'il s'en fie à un apothiquaire, sans pouvoir juger s'il l'exécute bien ou mal? sans pouvoir congnoistre si au lieu de s'adresser à tels et tels simples, de la faveur desquels on se veut aider, il s'adresse point à autres qui sont ennemis mortels? Or leur demanderoy-je volontiers (si je pensois qu'ils me deussent respondre), quand ils se sont séparez d'avec les simplicistes ou herboristes (1), et des anatomistes, quel nom il leur semble qu'ils méritent au jugement des plus compétans juges qui ayent jamais esté, à-sçavoir Hippocrat et Galien. Car si desjà anciennement on trouvoit estrange de séparer la chirurgie de la médecine (veu que le chirurgien, proprement et selon l'étymologie du mot, n'est autre chose qu'un médecin qui besongne de la main), que sera-ce des médecins qui ne veulent sçavoir ni quell' est la fabrique et structure du corps, ni aussi quell' est la matière de laquelle sont composez les remèdes qu'ils ordonnent pour iceluy, mais laissent la charge de l'un à ceux qu'ils appellent anatomistes, la charge de l'autre à ceux qu'ils nomment simplicistes? Lesquelles offices toutesfois je sçay n'estre en usage par tout : mais je croy que ceux qui voudront confesser vérité, confesseront que par tout (ou peu s'en faut) se trouvent plusieurs faisans profession de l'art de médecine, qui auroyent besoin d'avoir ordinairement tels officiers pendus à leur queue : s'il est licite d'user ici de ceste façon commune de parler.

(1) « Simpliciste c'est celui qui connaît les simples... Il n'est pas si usité que botaniste. » Richelet, *Dict.* — Arboriste : « le peuple dit *arboriste*, quelques savants hommes *herboriste*. » Id. *ib.*

Je vien à quelques autres façons de faire de ces ignorans médecins, non moins pernicieuses qu'impudentes. Aucuns pratiquent avec les apothiquaires de leur garder les receptes de quelques sçavans médecins, et de marquer à chacune pour quelle sorte de maladie ell' a esté baillée : puis sans regarder si la maladie de la personne qu'ils ont à penser, est procédée d'une mesme cause, si la personne est d'une mesme température, et d'un mesme aage, et si elle use d'une mesme façon de vivre, voire mesme sans regarder si ell' est du mesme sexe, luy font avaler la mesme médecine. Les autres se servent des receptes des anciens médecins sans avoir esgard à la région et à la manière de vivre totalement différentes. Les autres suyvent leur appétit quant à commander ou défendre quelque viande aux malades : tellement que celuy qui naturellement aimera ou hayra telle ou telle viande, l'ordonnera ou la défendra aux malades qu'il pense. Les autres, craignans de perdre leur réputation, ordonnent incontinent qu'ils ont regardé un' urine, sans demander dequoy le patient ou la patiente se plaind : combienque plusieurs bons médecins confessent qu'on ne se doit guères asseurer sur les indices que donnent les urines, mais seulement s'en aider en les adjoustant aux autres. Que si les sçavans ne voyent guère clair aux urines, par leur confession mesme, que pensons-nous qu'y voyent les ignorans? Il est à présumer qu'ils n'y voyent du tout goutte : et toutesfois sont ceux-là qui après avoir jetté les yeux sur un' urine, mettront incontinent la main à la plume pour ordonner : sans s'enquérir des choses qui les peuvent conduire à la congnoissance de la maladie. Pour le moins devoit bien confesser de n'y voir goutte, ou d'avoir mal chaussé ses lunettes, un certain médecin, auquel ayant esté porté l'urine d'un homme, et luy ayant esté dict qu'ell' estoit d'une femme qui se

doutoit d'estre grosse, respondit qu'il congnoissoit bien à l'urine qu'elle l'estoit, et qu'elle s'en devoit *tenir* toute asseurée.

Je laisseray leurs autres tours à ceux qui auront meilleur loisir d'y penser : et diray un mot des barbiers aussi et des chirurgiens : non rien de nouveau toutesfois, ains ce que nous oyons tous les jours estre reproché à plusieurs d'eux, à-sçavoir qu'ils gardent pour le vintième ou trentième appareil ce qu'ils pourroyent faire dès le troisième ou quatrième, entretenans les playes, voire les rafraichissans quelquefois, au lieu de les consolider : et que leur vilaine ignorance est souvent cause qu'il faut couper le bras, ou la jambe. Audemeurant quant à la barbarie, j'aurois tort si je ne leur en attribuois autant pour le moins en leur endroit qu'aux médecins desquels j'ay tantost parlé. Sur quoy il me souvient d'un barbier, lequel m'ayant ventousé par l'ordonnance du médecin pour me divertir un catarrhe, me demanda si je voulois point estre sacrifié. — « Comment, » di-je, « sacrifié? le médecin vous a-il » parlé de cela? — Nenni, » (me respondit-il) « mais » j'ay sacrifié plusieurs autres qui s'en sont bien » trouvez. » Alors ayant un peu pensé à moy-mesme, luy vins à dire : — « Vous vous abusez : et dites sacrifier » pour scarifier. — Pardonnez-moy, monsieur, » (me repliqua-il), « j'ay tousjours ouy appeler cela sacrifier : » mais de scarifier je n'en ouy jamais parler que » maintenant. » Bref, je ne luy sçeu jamais oster de la teste que ce ne fust l'office des barbiers de sacrifier les personnes : et onq depuis ne vi homme entre les mains d'un barbier qu'il ne me souvint de ce sacrificateur. Or comm'ainsi soit que par telles fautes leur ignorance puisse estre assez descouverte, je ne poursuyvray point plus avant ce propos : mais répéteray ce que j'ay dict parcidevant, que je mets au nombre

des larrons tous ceux qui estans ignorans de leur mestier, ne font conscience de prendre le salaire de ceux qui le sçavent bien. Et à dire la vérité, si nous considérons la chose de près, nous trouverons qu'ils ne sont point simplement larrons, veu que par leur ignorance ils desrobbent en fin la vie à ceux ausquels ils ont desrobbé l'argent. Lesquels propos j'enten devoir redonder, au proufit de ceux qui aucontraire sont expers en leur art, et l'exercent fidèlement (tant médecins que chirurgiens, et barbiers, et aussi apothiquaires), à-fin que, comme j'ay dict, on les cerche tant plus songneusement, et aucontraire on se donne tant mieux garde des autres.

Quant à l'autre partie, à-sçavoir quant aux marchandises qui servent pour vestir le corps, les subtilitez de falsifications, qu'on y a inventées, ne sont en si grand nombre, ni de si grand danger. Or comme j'ay restreint la matière précédente, aussi restreignant ceste-ci, je ne feray mention (comme j'ay dict) que de quelques faussetez qui se commettent ès draps de laine et ès draps de soye : pour monstrer seulement que nostre siècle pourroit apprendre quelque tour à celuy d'Olivier Maillard en cest endroit aussi bien qu'ès autres. Je di donc qu'il ne suffit pas à plusieurs marchans de gangner sur la mesure par leurs subtiles façons d'auner, mentionnées ci-dessus, mais outre cela ont trouvé l'invention de falsifier le drap quant à la matière, en mettant de la bourre pour de la laine : tellement qu'au lieu qu'on pense avoir du drap de pareille laine pardedans qu'on la voit pardehors, on trouve, après l'avoir un peu porté, qu'on ha du drap embourré. Mais quand je parle des marchands, je compren les drapiers drapans, usant de ce mot-là généralement ; et quand il n'y auroit autre chose, le proverbe commun dit qu'*il fait assez qui fait faire*. Tellement

que quand je viendrois à parler des falsifications qui se commettent en la teincture, je ne penserois point faire de tort aux marchands si je les en chargeois. Car encore que tous les teincturiers qui falsifient les teinctures n'ayent pas le mot du guet des marchands, si est-ce que comme s'il n'y avoit point de recéleurs, il n'y auroit point de larrons, ainsi si les marchands ne recevoyent point de marchandise qui ne fust loyale, il est certain qu'il ne s'en feroit point d'autre. Que si quelques marchands me respondent qu'ils y sont les premiers trompez, je leur répliqueray que s'ils ne sçavent pas leur mestier, ils doivent fermer leur boutique. Je parleray d'autre chose : que me respondront-ils de ceste nouvelle invention qu'ils ont trouvée, d'avoir mis en avant des façons de parler, et avoir tant faict qu'elles soyent en usage, sous couleur desquelles nous confessions recevoir d'eux meilleure marchandise que nous ne recevons pas : j'allègueray pour exemple ce qu'on appelle sarge de Florence (1), et en parleray comme d'une chose que j'ay apprise à mes despens. Il n'y a qu'environ dix ans que quand on parloit de sarge de Florence, on parloit de celle qui réalement et de faict estoit de ce lieu, y ayant esté faicte et en ayant esté apportée : les marchands depuis ont avisé d'en faire faire à la façon de ceste-ci, et l'ont appelée au commencement sarge à la façon de Florence (en laquelle manière de parler personne ne pouvoit estre déceu) : mais peu à peu la coustume est venue d'oster ces mots *A la façon*, et de dire seulement *Sarge de Florence*, comme par manière d'abbrègement. Mais c'est un abbrègement qui tourne à trop grand avantage au vendeur, et désavantage à l'acheteur : je

(1) « Le peuple dit *serge*, mais la cour dit *sarge*. » Chifflet, *Gram.*, p. 182 ; la cour avait raison si l'on adopte l'étymologie *sarcire*. Littré.

di quand un marchand de grosse conscience rencontre un acheteur qui n'a point encores esté desjeuné de ce nouveau stile. Ce que je confesse m'estre advenu (et c'est pourquoy j'ay dict que j'en parlerois comme d'une chose que j'avois apprise à mes despens) au commencement que ceste façon de parler vint en usage. Car ayant autrefois acheté de celle de Florence à Florence mesmes, et sçachant que c'estoit une très-bonne et très-belle marchandise, j'eu tousjours depuis envie de m'en pourvoir et non d'autre, quand j'en pourrois recouvrer. Ayant donc rencontré un marchand, lequel me trouvoit Florence en France (1), je m'accorday aiseement au pris, encore qu'il fust grand, et m'en allay bien joyeux. Mais la rencontre fust pour luy, et non pour moy : car après avoir un peu porté la cappe que j'en avois faict faire, je congnu bien que je n'avois pas trouvé Florence en France : et alors Dieu sçait si je fu muet, ou si j'eu le filet quand il fut question de reprocher à mon marchand la trousse qu'il m'avoit jouée. Lequel voyant ne me pouvoir nier ce que je disois, n'usa jamais d'autre défense sinon que c'estoit la manière de parler. Et que faudroit-il dire ici pour parler Maillardiquement? *Ad triginta mille diabolos talem modum loquendi*. Or combienque je n'aye amené que l'exemple de la sarge, si est-ce toutesfois qu'il n'est pas seul, et que je sçay bien que pour le moins les feutres (2) d'Espagne luy pourront faire compagnie. Car

(1) « Un marchand voisin du Palais-Roial me vendit pour bas d'Angleterre, en 1688, une paire de bas que je trouvois valoir bien leur prix. C'étoient des bas faits à Paris. Le lendemain que je lui en fis reproche, il ne me répondit autre chose sinon qu'ils appeloient bas d'Angleterre cette sorte de bas et que qui vouloit acheter à Paris de véritables bas d'Angleterre, devoit demander des bas de Londres. » Le Duchat.

(2) « Il portoit un de ces grands feultres d'Espagne pour se deffendre du soleil. » Des Périers, nouv. XXXVII.

il n'en prend pas de ces marchandises comme des autres, qu'ils disent avoir esté apportées de cent ou deux cents ou trois cents lieues, jaçoit qu'elles ayent esté faictes à trois ou quatre maisons près : mais ils jouent à bonne veue (1) : d'autant que s'ils disent, C'est sarge de Florence, à un qui ne s'y congnoisse pas, elle demeurera sarge de Florence : s'ils le disent à un qui s'y entende, ils ont leur responce toute preste, que c'est la façon de parler. Ainsi est il des feutres d'Espagne.

Et toutesfois on auroit tort (à mon jugement) de dire que ceux qui se meslent des draps de soye n'eussent autant d'esprit que ceux qui se meslent des draps de laine; car aucontraire je croy que d'autant que les fils que manient ceux-là sont plus déliez que ceux qui sont maniez par ceux-ci, leur esprit aussi est plus délié et subtil pour trouver des finesses et tromperies. Et premièrement comme les marchands de drap embourrent le drap, aussi sçavent bien ceux-ci traimer leur velours de filosèle, qui est quasi en la soye ce qu'est la bourre en la laine. Voire ay-je entendu qu'aucuns ne sont traimés que de fil. Mais ils ont un avantage que les faiseurs de drap de laine n'ont pas : c'est que par

(1) « Quand on dit, *il joue par dessus la chorde*, c'est ce qu'on dit autrement, il joue au plus seur ou il joue à bonne veue. » *Précellence*, éd. Feugère, p. 141. « D'un homme qui a fait un marché assuré on dit qu'il a joué à boule veue, métaphore inepte et qui n'a aucun sens. C'est pourquoi il faut dire à bonne veue, comme n'aiant rien faict sans y asseoir un bon et sain jugement, par une métaphore tirée de la veue. » Pasquier, *Rech.*, VII, 58. Ménage et Le Duchat trouvent que Estienne et Pasquier se sont mépris et opinent pour boule vue; Le Duchat cite un exemple de Regnier de la Planche (1576) et un de Goulard (1587). Nous répéterons ce que nous trouvons dans le dictionnaire même de Ménage : « Comme Pasquier et H. Estienne étoient Parisiens et qu'ils étoient d'ailleurs très-sçavants, il n'y a point d'apparence qu'ils n'ayent pas compris le sens d'un mot qu'ils entendoient dire tous les jours au peuple de Paris et que tout le peuple de Paris comprenoit fort bien. »

l'eau qu'ils leur donnent, ils les font sembler avoir beaucoup plus de corps qu'ils n'ont. Et s'ils sçavent bien faire leurs besongnes alentour du velours par le moyen de l'eau, encore mieux les sçavent faire autour du satin. Quant au tafetas, on ne luy baille pas seulement l'eau qui fait qu'on y soit trompé, mais on trouve le moyen de faire que celuy à deux fils semble estre de quatre, celuy de quatre paroisse de six : celuy de six, de huict : celuy de huict, de douze : de sorte que pour dix aunes de tafetas qui est vrayement à gros grain, faict comm'il appartient, s'en vendent dix pièces de contrefaict. Aussi faut noter que comme nous avons dict que la sarge de Florence qui se vend ailleurs, à ceux qui ne s'y congnoissent point signifie sarge de Florence, à ceux qui s'y entendent signifie sarge faicte à la façon de Florence : ainsi le satin qu'on appelle de Bruges (1), est une hapelourde pour ceux qui n'en ont de long temps manié jamais, ou ne s'en souviennent plus : car à ceux-ci c'est satin, aux autres c'est satin de Bruges. Mais ce peu d'advertissemens suffira pour mettre en train ceux qui sçauront mieux descouvrir telles impostures, pour estre eux-mesmes du mestier. Car je sçay qu'entre ceux d'un mesme estat et d'une mesme vacation il y a tousjours des uns et des autres : et qu'ainsi soit, il a bien falu que je me sois adressé à des gens de bien pour descouvrir plusieurs secrets de leur art. Et pourtant je proteste n'avoir entendu de parler en général en ce que j'ay dict ci-dessus, et pareillement de ne l'entendre ainsi en ce que je diray ci-après.

Quoy qu'il en soit, je me garderay bien d'oublier les usuriers, de peur qu'on ne die que je tienne leur parti.

(1) Les satins de Bruges sont trémez de fil et la chaîne est de soye, ce qui l'a fait nommer caffard. » *Dict. de Trévoux*.

Il est bien vray qu'au commencement quand j'oyois de Menot et de Maillard si grand nombre de leurs subtiles inventions, il me sembloit qu'à peine y pourrois-je rien ajouster : mais quand je suis venu à ce point, il n'a falu aller loing, ni long temps cercher pour trouver leurs subtilitez nouvelles. Entre lesquelles aura le premier lieu (non pour estre la plus fine, mais pour estre plaisante) celle d'un usurier de Vincence (1), lequel importunoit souvent un prescheur du lieu de crier fort et ferme contre les usuriers : et ce prescheur luy ayant un jour demandé pour quelle raison il le solicitoit tant de crier contr'eux : — « La raison est, monsieur » (dict-il), « que j'espère qu'à force de vous courroucer » contr'eux, et leur dire des injures, vous leur ferez » venir envie de quitter leur mestier : et alors estant » tout seul, ou pour le moins ayant peu de compa- » gnons, feray bien mes besongnes, au lieu que main- » tenant je ne puis rien gangner parmi si grand nombre » d'autres de mon mestier. » Mais parlons des subtilitez plus préjudiciables que ceste-ci, à-sçavoir desquelles ils usent alendroit principalement des mauvais mesnagers. Comme nous voyons ordinairement que le refuge de ceux qui ont commencé d'estre mauvais mesnagers, c'est vers les usuriers : comme ne leur falant plus que cela pour les achever de peindre, ainsi qu'on dit en commun proverbe. Voici donc un tour qui se joue aujourdhuy en quelques lieux : c'est qu'un riche marchand qui se mesle de ce mestier, s'adressant à luy quelcun pour avoir de l'argent, dira n'en avoir point :

(1) Origine : Pogge, notre éd. p. 101. Imitations : Baraton, *Poésies diverses*. Paris, 1705, in-12, p. 203 ; — Gottsched, *Grammaire allemande*, 1736, p. 524 ; — Desforges-Maillard, *Œuvres en vers et en prose*, Amst., 1759, 2 vol. in-12 ; — Desbillons, *Fabulæ Æsopicæ* libri XV, Mannhemii, 1782, 2 vol. in-8 : *fœnerator concionatoris sacri studiosus*.

bien avoir de la marchandise, laquelle il est content de luy prester pour en tirer argent : mais qu'il doit bien faire son conte d'y perdre s'il veut trouver promptement acheteur. Alors ce marchand l'adressera luy-mesme à quelque acheteur (avec lequel il ha intelligence), lequel n'achètera que cinq ou six cents escus la marchandise qu'on luy fait entrer pour mille, et desquels mille on le fait obliger comme receus réalement et manuellement. Et ce tour toutesfois est fort approchant de ce que nous disent les susdicts prescheurs. Mais voici qui est bien plus estrange, et dequoy aussi ils n'ont faict aucune mention : c'est que quelquesfois ceste marchandise ne se baille qu'imaginairement, n'estant point en nature : et prestant seulement son nom pour servir de moyen de faire faire une scédule de deux fois autant qu'on baille d'argent : ou à peu près. Outreplus s'exercent aujourdhuy des usures avec une procédure de laquelle il est certain que les susdicts n'ont ouy parler non plus, et est vraysemblable qu'elle soit depuis peu de temps. Car je sçay quelques pays où les moyens de ronger jusques aux os ceux qui empruntent de l'argent, sont tels. Premièrement faut noter qu'il y a ceux qui font mestier de prester, et ceux qui font mestier de respondre. Quand donc on s'est adressé à quelcun de ceux qui ont accoustumé de prester à cinq pour cent, et qu'avec grande difficulté on luy a faict dire le mot (et qu'on y a faict consentir la femme par le moyen de quelque beau présent), à condition de luy donner un respondant bien solvable, il en faut aller gangner quelcun par le moyen aussi de quelque présent : avec lequel toutesfois encore ne fait-on rien sinon qu'on l'asseure de quelque hypothèque qui vaille deux tiers d'avantage, ou à peu près. Et quand encores on en est venu jusques-ici, ce n'est pas tout : car il faut que ce plège ou fiance baille un contreplège,

qu'ils appellent arrière-fiance : laquelle aussi il faut que celuy qui emprunte l'argent, pratique par le moyen d'un présent. Et quand il a faict tout ceci (n'espargnant cependant rien en banquets), il s'oblige entr'autres choses de donner quelque nombre de ceux qu'ils appellent ostages, au bout du terme, au cas qu'il faille au payement. Avenant donc qu'il y faille, alors trois ou quatre hommes, sous ce nom d'ostages (plus ou moins, selon qu'il a esté accordé), se mettent en l'hostelerie, y faisans grand' chère aux despens d'iceluy, et outre ce gangnans par jour certains gages mentionnez au contract, qui passent souvent le double de leurs despens, et y demeurent jusques à ce qu'il y vienne donner ordre : c'est à dire, que premièrement il satisface à l'hoste de tout ce que ces ostages ont despendu, et qu'il leur paye leurs gages : et puis que par le moyen de nouveaux présens il face nouvel accord tant avec le créditeur qu'avec les fiances, pour avoir un autre terme (car le terme estant expiré, il faut que le deteur les achète derechef, ou qu'il en trouve d'autres agréables au créditeur) et ainsi conséquemment : jusques à ce que la terre ou la maison, ou ce qui aura esté baillé pour hypothèque, se trouve chargé si avant que le deteur n'ait moyen de le racheter. Mais le pis est qu'encore n'attendent-ils pas qu'il soit autant deu que la pièce vaut, mais souventesfois pour quatre ou cinq cents escus se font adjuger une pièce de quinze cents, voire de deux milles, de laquelle ils jouiront jusques à ce qu'on la retire de leurs pattes, courant tousjours l'usure de cinq pour cent jusques alors : ou qu'à la requeste d'autres créditeurs la pièce soit subhastée, pour avoir la prévalence, c'est à dire le pardessus qu'elle peut valoir. Encores avient-il le plus souvent en telles subhastations, que le pays estant povre de soy, et les créditeurs puissans, les pièces se vendent la moitié moins qu'elles va-

lent, n'osant ou ne pouvant personne y mettre l'enchère. Mais outre tout ceci, il faut noter que sur la somme baillée premièrement par le créditeur, il aura faict entrer telles pièces d'or et d'argent qu'il luy aura pleu, de poids ou non, avec chevaux, ou poignars d'argent, ou autres telles drogues, pour tel pris qu'il luy aura semblé bon. Que direz-vous, lecteur, de ceste façon d'usure? pensez-vous que quand les diables se voudroyent mesler de ce mestier, ils en peussent faire d'avantage? Quant à moy je ne le pense pas. Et toutesfois la pitié est encore plus grande en l'usure qui s'exerce à l'endroit des povres gens : lesquels les usuriers n'apovrissent pas ainsi (veu qu'ils sont desjà povres), mais leur coupent la gorge, en leur ostant le boire et le manger, par leurs monopoles : desquels aussi on voit que ces malheureux trouvent tous les jours inventions nouvelles : jusques à aller audevant des charrettes et des basteaux qui apportent des vivres, et corrompre les chartiers et les basteliers pour les faire retarder. Voire ay souvenance de m'estre trouvé en lieu où on disoit que tels monopoleurs avoyent faict emmener les chevaux, faisans semblant d'en avoir besoin pour quelque affaire, que depuis on s'estoit apperceu que leur intention estoit de les oster aux basteliers qui devoyent passer par là, afin que n'en trouvans pour tirer leurs basteaux, ils fussent par ce moyen retardez.

CHAPITRE XVII

Des larrecins et de l'iniustice des gens de justice de nostre temps.

Quant aux larrecins des gens de justice, et de ceux principalement qu'on appelle chiquaneurs, combien qu'ils soyent plus gros et en plus grand nombre qu'ils ne furent iamais, et que les procès soyent [illegible] qu'ils ne furent oncques (non-obstant tous les [illegible] qu'on y a pensé mettre), si est-ce que je [illegible] plus pardonnables que ceux de [illegible] Car si *volenti et consentienti non* [illegible] *servat, idem facit occi-* [illegible] les chiquaneurs d'ouvrir leurs [illegible] de les remplir, à la charge [illegible] passe-temps de voir mille et mille [illegible] chiquaniques ? Or desià du [illegible] il se trouva un evesque [illegible] que ce Roy le voulant [illegible] procès, il le supplia fort [illegible] et laisser le moins vingt-cinq

ou trente pour ses menus plaisirs. Mais ceste humeur est aujourdhuy encore beaucoup plus commune, et mesmes a pris tel accroissement, qu'il se trouve des personnes qui non seulement y prennent quelque plaisir, mais du tout n'ont autre plaisir en ce monde : tellement que vivre sans plaider, ne leur seroit que demie vie. Seroit-ce donc raison que messieurs de la pratique leur fournissent gratis d'un si grand esbat, ou qu'ils fussent las de prendre avant que les autres de donner ? Je croy bien que du temps qu'on les appeloit pragmaticiens (en retenant l'origine du mot), les choses alloyent autrement : mais depuis qu'on leur a retrenché une syllabe de leur nom, en les appelant praticiens (1), ils ont bien sçeu se récompenser de ce retrenchement sur les bourses de ceux qui n'en pouvoyent mais, aussi bien que de ceux qui en estoyent cause. Joinct aussi que ces termes de pratique et praticiens leur sont venus bien à propos pour leur faire souvenir de ce qu'ils ont à faire à l'endroit de ceux qui veulent passer par leurs mains. Et qui plus est, il n'y a point de doute qu'ils n'ayent meilleur moyen de pratiquer aujourd'huy des escus que parcidevant des testons : d'autant qu'au lieu que le temps passé le Poitevin (2) ne forgeoit qu'un procès sur la pointe d'un'aiguille, maintenant il en forge demie douzaine : le Normand, qui

(1) « Bons practiciens, gens sçachant bien les loix et les coustumes, *Pragmatici.* » Nicot. Le Duchat, dans le *Dict. de Ménage,* donne *pratique* pour une contraction de *pragmatique* et renvoie au *Lexique* de Kehl, v°. *pragmatici.* Pour le sens, *praticien* est plus rapproché de *pragmaticus* (voy. Cic., *Or.* I, 59) ; mais pour l'étymologie il suffit de *practicus ;* on trouve déjà dans Aristote, *Ethic.,* l. V : πρακτικοὶ τῶν δικαίων.

(2) *La Gente Poitevin'rie,* Poitiers, Mesner, 1572, parle d'un procès qu'un paysan fit à son voisin, en réparation du dommage causé par « cinq ou sis petis oysons. » Voy. *Revue hist. de l'ancienne langue française,* 1877, p. 161, et l'édition Morel-Fatio, Niort, Martineau et Nargeot, 1877, in-8, p. 10.

souloit se mettre sur l'eau (faute de cheval) et envoyer son procès à pied par terre (pour plus grande seureté) (1), maintenant trouve le moyen de le faire porter et luy et son procès par un cheval, ou pour le moins une jument. Et qui ne dira qu'il est raisonnable que les pratiques soyent plus grosses avec les gens de cheval qu'avec les gens de pied ? Mais pour parler à bon escient, je ne doute point qu'entre ceux qu'on appelle gens de justice, il n'y ait aujourd'huy de beaucoup plus grands chiquaneurs, pipeurs, mangeurs, rongeurs, escorcheurs (principalement où la religion Romaine est en vogue), et qu'il ne s'y trouve de plus grandes ruses et cautelles, plus grandes tromperies, plus grandes concussions, et toutes sortes de corruptions, que parcidevant. Mais je plaindrois plus nostre siècle (auquel les hommes sont plus addonnez à plaider qu'ils n'ont jamais esté) s'il faisoit bon plaider, que je ne le plain de ce qu'il fait si mauvais plaider. Car comme il est certain que puisque la mer estant ainsi terrible et farouche trouve néantmoins force chalans, ell'auroit bien plus grande chalandise si elle venoit à estre amiable et gratieuse, voire que pour un ell' en auroit cent : ne plus ne moins si la pitié des plaideurs estant si grande, ne descourage point les autres de prendre ce train, que seroit-ce si les plaids n'estoyent conjoints avec tant de

(1) Cf. *Moyen de parvenir*, CIX ; — d'Ouville, notre édition, p. 216. — M. de Breteuil, conseiller au Parlement de Paris, renvoyé à celui de Metz pour un procès que lui faisoit un gentilhomme Normand, pour une terre située en Normandie, me racontoit en 1698 comment, un jour qu'il approchoit de cette terre pour laquelle il étoit parti de Paris, aiant aperçu le long du chemin et étant déjà assez avant dans la nuit, un jeune garçon de dix à douze ans qui, gardant un troupeau,

misères ? Il est certain que le Poitevin qui anciennement ne forgeoit qu'un procès sur la pointe d'une aguille, et maintenant (comme j'ay dict) en forge demie douzaine, en forgeroit un quarteron pour le moins. Bref (selon mon opinion) il seroit expédient pour le soulagement du povre monde, que les procès fussent si espicez et si salez qu'il n'y eust homme, non pas diable, qui en peust avaler. Toutesfois, comme quand un meschant est tué par un autre qui ne vaut guère mieux, nous recongnoissons en cela la main de Dieu, exécutant ses jugements devant nos yeux, et ce nonobstant nous n'approuvons pas le faict du meurdrier : ainsi quand nous voyons ceux mesme qui ont grand tort de plaider et qui s'en pourroyent passer estre tourmentez en justice par toutes sortes, encore qu'ils reçoyvent le salaire qu'ils méritent par un juste jugement de Dieu, si est-ce que nous ne devons approuver ceux qui leur font tel payement. Voyons donc si de nostre temps les chiquaneurs traictent mieux leurs hostes ou leurs chalans, que du temps d'Olivier Maillard et de Menot ; et pour avoir plustost faict, escoutons ce qu'en dit le plus gentil des premiers poëtes François (1) :

Là les plus grans les plus petis destruisent,
Là les petis peu ou point aux grans nuisent.
Là trouve l'on façon de prolonger
Ce qui se doit et se peut abbréger :
Là sans argent povreté n'ha raison :
Là se destruit mainte bonne maison.
Là biens sans cause en causes se despendent :
Là les causeurs les causes s'entrevendent.
Là en public on manifeste et dit
La mauvaistié de ce monde maudict,
Qui ne sçauroit sous bonne conscience
Vivre deux jours en paix et patience.

(1) C. Marot, *L'Enfer*, v. 51.

Un peu après :

> Et cestuy-là qui sa teste descœuvre,
> En plaiderie a faict un grand chef d'œuvre.
> Car il a tout destruict son parentage,
> Dont il est craint et prisé d'avantage.

Et puis, parlant de diverses sortes de procès, qu'il accompare à diverses sortes de serpens :

> Et ce froid-là, qui lentement se traine,
> Par son venin a bien sceu mettre haine
> Entre la mère et les mauvais enfans.

Ce qui est bien à propos de ce que Menot reprend souvent, à-sçavoir que les enfans plaidoyent contre leur mère. Ce poëte adjouste aussi comment les gens d'église, qui devroyent garder les autres de plaider, y sont les plus eschauffez, disant ainsi :

> Pas ne diront qu'impossible leur semble
> D'estre Chrestien et plaideur tout ensemble :
> Ainçois seront eux-mesmes à plaider
> Les plus ardans.

Mais pour avoir plustost faict, il faut prendre tout ce que disent les prescheurs susdicts de la malheurté de leurs plaids, et puis tripler tout cela, pour avoir la somme des maux et misères des nostres. Quant aux présens que prennent les juges, le povre Menot ne s'en devoit tant rompre la teste, comme s'il y eust deu gangner quelque chose : car il y a tant de centaines d'ans qu'ils ont appris ceste leçon, et la trouvans plaisante, l'ont si bien retenue, qu'ils ne la peuvent oublier. Et mesmes quand il n'y auroit autre chose que le long temps depuis lequel ils commencent à jouir paisiblement de ce privilège, il est certain que par prescription

il leur appartient. Je di si long temps, pourceque si nous considérons bien ce que disent Salomon et le poëte Hésiode (1), nous pourrons aiseement juger que desjà ceste Justice qu'on peind sans yeux et sans mains, estoit bannie du monde. Mais combien que ceste façon de faire soit fort ancienne, si est-ce que je ne doute point que nostre siècle n'emporte le pris quant à la théorique d'icelle, et encore plus quant à la pratique. Car on ne s'est point contenté de nostre temps de prendre des présens beuvables ou mangeables (comme sçavent les rotisseurs de Paris, avec lesquels traffiquoyent messieurs qui avoyent peur que la grand' quantité de gibbier qui pleuvoit en leurs maisons tout en un coup, ne se guastast avant que venir sur table); on ne s'est point contenté de laisser embraceler ou enchainer ou embaguer (2) sa femme, sans faire semblant d'en voir rien; on ne s'est point contenté de faire prendre par ses serviteurs, pour puis butiner avec eux : on est venu jusques à dire Or ça, et quand et quand tendre la main : voire (sauf l'honneur du proverbe qui défend de *regarder en la bouche du cheval donné)* on est venu à le sonner et pezer, avant que vouloir dire Or donc. Et encore ne s'est-on point contenté de cela, car on est venu jusques à se faire donner par le povre Nabot la vigne de dix arpens pour luy faire justice de la vigne de cinq ou six arpens. On a encore passé plus outre : car on est venu jusques à demander ce qu'on sçait ne se pouvoir ni selon Dieu, ni selon les hommes, prester, ni vendre, ni engager : ce dont la perte est beaucoup plus grande, et n'est moins irréparable que de la vie ; on est venu (di-je) jusques à vouloir faire acheter la justice d'un payc-

(1) Salomon dans *Prov.* et *Ecclés.*, Hésiode dans *Op.* et *dies*, I.

2) Embraceler et embaguer sont donnés par Oudin et Cotgrave.

ment qui est non-seulement contraire à toute honnesteté et justice, mais duquel l'infamie redonde sur ceux qui sont encores à naistre. Et pour parler en termes non ambigus, de nostre temps s'est trouvé dedans Paris président qui a voulu estendre ses droicts jusques là, de demander à une damoiselle honnorable qu'elle luy prestast son devant, à la charge qu'il luy presteroit audience. Je me garderay bien de nommer ce président (1) : mais je ne feray pas conscience de dire que ce fut celuy qu'on vit depuis métamorphozé en abbé : et qui estant constitué en ceste dignité, composa un certain livre contre les Luthériens, lequel il dédia au Pape : mais son style se trouva si dur, que le Pape en ayant par cas fortuit porté un fueillet à ses affaires, s'en escorcha tout le sainct siège Apostolique (2). Bref, c'est celuy duquel le nez fut enchassé en plusieurs beaux épitaphes, en attendant que le Pape (qui estoit lors bien empesché) eust loisir de le canonizer. Il est vray que si *communis error facit jus*, et est permis à un président ce qui est permis à autres, les advocats de cestuy-ci pourront alléguer des exemples d'aucuns qui n'ont pas faict mieux, et d'aucuns mesmement qui ont faict beaucoup pis. Entre lesquels mérite d'avoir le premier lieu le prévost la Vouste (3), pour ce tour

(1) Pierre Lizet, né à Clermont-Ferrand en 1482, mort à Paris en 1554, auteur de : *Adversus pseudo-evangelicam hæresin libri seu commentarii IX duobus excusi voluminibus, Lutetiæ*, 1551, in-4°, *apud Poncetum Le Preux*. Voy. le *Passavant* de Th. de Bèze, éd. Liseux, 1875. Cf. du Fail, *Contes d'Eutrapel*, XXVII; Naudé, *Mascurat*.

(2) L'idée première de cette bouffonnerie semble appartenir à Rabelais, *Pantagruel*, liv. IV, ch. 52.

mémorable qu'il joua à une honneste dame. Elle estant venue vers luy avec quelque espérance d'intercéder pour son mari, qu'il détenoit en prison, fut requise par luy du plaisir d'une nuict, à la charge de luy ottroyer tout ce qu'elle demandoit. Ceste femme se trouvant fort empeschée (et qui est la femme aimant son mary d'un ardent amour qui ne l'eust esté?), d'un costé regardant la foy qu'elle romperoit à son mary, d'autre costé la vie qu'elle luy sauveroit, se conduisit fort sagement en cest affaire : car, combien qu'ell'eust pris sa résolution de préférer la vie de son mary à son honneur, toutesfois luy voulut premièrement communiquer. Luy donc l'en ayant aiseement dispensée (comm'il est vraysemblable), elle donna à monsieur le prévost le plaisir duquel il estoit désireux, se tenant toute asseurée qu'il luy tiendroit promesse. Mais au matin ce meschant (voire trimeschantissime, si dire se pouvoit), après luy avoir faict pendre et estrangler son mari : « Je vous avois » (dit-il) « promis de vous » rendre vostre mari : je ne le garde pas, je le vous » ren. » Si nous considérons la différence qui doit estre entre les Chrestiens et payens, trouverons-nous que les meschancetez de Verrès (pour lesquelles nous le voyons estre ainsi canonné, voire foudroyé par l'éloquence Cicéroniane), ayent approché de cent lieues près d'une telle meschanceté, commise toutesfois à la veue de tout le monde? J'ay ouy conter souvent un autre traict du mesme prévost, lequel mérite bien (comm'estant aussi à propos de son intégrité) d'estre accouplé avec l'autre, pour estre mis ensemble en ces

potestas ad Gentonium rediit. » Lupani *de Magistratibus et præfecturis Francorum lib. III*, p. 206, ouvrage imprimé à la suite de : *Joannis Tilii* (Du Tillet) *Commentariorum et disquisitionum de rebus gallicis libri duo nunc primum latine redditi. Francof. Wechel*, 1579, in-fol. Cf. Des Périers, nouv. LXXX.

chroniques. Pendant qu'il estoit après pour faire pendre un homme, lequel estoit jà à l'eschelle, on luy vint dire à l'oreille que s'il le vouloit délivrer, on luy donneroit cent escus contant. Ausquelles nouvelles ayant pris goust, fit signe au bourreau qu'il attendist : et puis (ayant songé un' eschappatoire) s'approcha, et dist tout haut, parlant son barragouin : « Regardas, messeurs, » en qual dangié me metio aquest malhurous. Car el a » courone, et non m'oudisio pas. Lo mal de terre te » vire. Davala, davala : tu seras menat davant l'official » ton juge. » Mais encore sçay-je bien un autre tour plus estrange, joué par un ayant le mesme office. Cestuy-ci, d'une part désirant sauver la vie à un larron qui estoit tombé entre ses mains, à la condition qu'il participeroit au butin (comm'aussi ils en estoyent d'accord) : d'autre part considérant que le murmure seroit grand s'il n'en faisoit justice, et mesme qu'il se mettroit en grand danger, usa de ce moyen : c'est qu'il fit pendre un povre bon homme, auquel il dict qu'il y avoit long temps qu'on le cerchoit, et que c'estoit luy qui avoit faict un tel acte et un tel. Cest homme ne faillit à luy nier fort et ferme, comme celuy qui avoit la conscience nette de tout ce qu'on luy mettoit à-sus. Mais ce prévost estant résolu de passer outre, luy fit remonstrer qu'il gangneroit bien mieux de confesser, puisqu'aussi bien ainsi qu'en ça il luy faloit perdre la vie : et que s'il confessoit, le prévost s'obligeroit par son serment de luy faire tant chanter de messes qu'il pourroit estre asseuré d'aller en paradis : au lieu qu'en ne confessant point, il ne laisseroit d'estre pendu, et si iroit à tous les diables, d'autant qu'il n'y auroit per-

la fin il vint à dire qu'il ne se souvenoit point d'avoir faict ce dequoy on le chargeoit ; toutesfois que si on s'en souvenoit mieux que luy, et si on en estoit bien asseuré, il prendroit la mort en gré : mais qu'il prioit qu'on luy tinst promesse touchant les messes. Et n'eut plustost dict le mot qu'on le mena tenir la place de l'autre qui avoit mérité la mort. Mais quand il fut à l'eschelle, il entra en des propos par lesquels il donnoit à entendre qu'il se repentoit, nonobstant le paradis qu'on luy avoit promis. Pour à quoy remédier, ce prévost fit signe au borreau qu'il ne le laissast achever. Et ainsi fut faict. Or comm'estant par ceste histoire venu au comble de la meschanceté de telles gens, je changeray de propos.

Au demeurant donques, s'il faut que je parle des femmes des gens de la justice, aussi bien que Maillard et Menot en parlent, il est certain qu'elles ne se contentent pas maintenant (en quelques lieux) d'avoir des robbes teintes au sang des povres gens, ni d'en gangner à la sueur de leur corps, ainsi que celles dont parlent les prescheurs susdicts : mais font bien mieux leurs besongnes : car au lieu que celles-là ne gangnoyent à telle sueur que des habits somptueux, et des bagues précieuses, celles-ci outre tout cela y gangnent aussi des offices pour leurs maris. Et que disent ces honnestes damoiselles, *quæ faciunt placitum domini abbatis, domini episcopi, domini cardinalis* (comme parle Menot), quand elles voyent leurs maris ainsi eslevez par leur moyen? qu'il fait bon avoir la faveur de grans seigneurs, et qu'on ne sçait où on en peut avoir à-faire. Mais si Menot ou Maillard revenoyent, il est certain qu'ils leur respondroyent en un mot (s'ils n'avoyent oublié leur Latin) *ad omnes diabolos talem favorem!*

Or puisqu'ainsi est, il est bien force que ce qui avenoit desjà du temps de Menot (comme nous congnois-

sons par les plaintes qu'il en fait), avienne encore plus du nostre : à-sçavoir que plusieurs des gens de justice prestent leur conscience aux grans seigneurs. Car puisqu'on ha d'eux les offices à si bon marché (c'est à dire par leur faveur), à moins ne peut-on (ce semble à ceux qui ont les consciences larges comme les manches d'un cordelier : que les autres appellent consciences à pont levis) que de leur faire gangner leur cause, quand ilz auroyent le plus grand tort du monde. Je ne di pas toutesfois de tous ceux qui estans mariez sont avancez par les grands seigneurs, que leur avancement doive estre imputé à leurs femmes : mais seulement que ce moyen entr'autres ou est nouveau, ou pour le moins est beaucoup plus commun et ordinaire qu'il ne fut jamais. Quoy qu'il en soit, nostre siècle est plein d'exemples de telles gens de justice, qui aux despens de leur conscience (si toutesfois ils en ont une) veulent monstrer aux grans seigneurs qu'ils ne sont point ingrats : mais ont bonne souvenance du bien et honneur qu'ils ont receu d'eux, et qu'ils leur sont en tout et par tout très-affectionnez serviteurs. Toutesfois je ne daignerois prendre la peine d'amener exemples de ceux qui sur une telle querele ne se damnent qu'eux-mesmes : mais j'en amèneray un fort notable d'un lieutenant civil, auquel je ne pense faire non plus de tort en le couchant sur mon papier, qu'on luy fit à Paris l'an 1557 de le coucher ou estendre alentour du pilori. Ce vénérable lieutenant (1) voulant monstrer mieux encores que jamais, qu'il estoit musnier en matière de conscience, aussi bien que de nom (ce qui soit dict néantmoins sans toucher à la bonne renommée

son commandement (voire voulant faire, comm'il est croyable, beaucoup plus qu'on ne luy commandoit), ne se contenta pas d'avoir jà donné son ame à tous les diables pour cest effect, mais usa de telle rhétorique à-l'endroit de plusieurs personnes, qu'il leur persuada d'y envoyer les leurs, pour faire compagnie à la sienne. Car il fut si aspre à la poursuite d'un procès contre la comtesse de Senigan (1) (laquelle on chargeoit à tort d'avoir faict eschapper le duc d'Ascot, prisonnier au bois de Vincennes), qu'il vint jusques à suborner un grand nombre de témoins contre icelle, s'aidant en ceci d'un commissaire nommé Bouvot : mais l'un et l'autre eschappans à bon marché, après avoir esté condamnez pour crime de faux commis à l'instruction du procès contre la dicte dame, firent amende honorable, puis furent piloriez aux hales, et reléguez. Or ne sont-ce point tels petis compagnons seulement qui employent leur conscience pour les seigneurs à la dévotion desquels ils sont : tesmoin ce que dict un chancelier (2) en mourant : « Ha, cardi- » nal, tu nous fais tous damner. » Ce que toutesfois soit dict sans préjudicier à l'honneur de son successeur, lequel (comme chacun sçait) conjoind à son grand

(1) Françoise d'Amboise, mère du prince de Porcien, un des chefs du parti huguenot; voy. *Lettres d'Antoine de Bourbon et de Jehanne d'Albret*, publ. par M. de Rochambeau, 1877, p. 289.

(2) François Olivier, né en 1497 à Paris, mort le 30 mars 1560 à Amboise. Le mot d'Olivier est rapporté par Regnier de la Planche, *Histoire de l'estat de France sous le règne de François II*, 1576. De Thou, liv. XXIV, donne un récit plus vague : « Ce personnage, » ajoute-t-il, « était très-digne de la place éminente qu'il occupoit, s'il y eût été élevé dans des temps moins fâcheux et si les premiers ministres qui de son temps gouvernoient l'Etat, eussent écouté plus favorablement ses sages conseils. » Il était patriote, car lorsque Ferdinand Ier envoya l'évêque de Trente redemander Metz, Toul et Verdun (1559), il dit dans le conseil qu'il fallait faire trancher la tête à celui qui favoriserait les demandes de l'Empereur. Son successeur fut Michel de l'Hospital.

sçavoir une si grande intégrité, qu'il pourra servir d'un exemple rare à la postérité.

Mais pour retourner aux faux tesmoins et à la subornation d'iceux (à-fin d'en parler plus amplement), je confesse que ceste meschanceté est fort ancienne, voire de toute ancienneté : mais toutesfois je pense que jamais auparavant on ne l'avoit veue montée à un si haut degré qu'on l'a veue en nostre siècle. De quoy semble pouvoir faire foy entr'autres choses une response qui depuis est venue comm'en proverbe : à-sçavoir de celuy qui estant interrogué de quel mestier il estoit, respondit qu'il estoit du mestier de tesmoin. Car il est certain que ceste response ne peut estre eschappée à autre qu'à celuy qui estoit du lieu où plusieurs faisoyent mestier et marchandise de tesmoigner (1). Bien est-il vray qu'on doit présumer que ses compagnons n'eussent pas respondu tant à la bonne foy. Je me doute toutesfois d'un' objection que quelcun me pourra faire, à-sçavoir qu'il est vraysemblable, le nombre des faux tesmoins n'estre si grand pour le jourd'huy qu'il estoit il y a quelques années, pourcequ'on n'en voit pas tant pendre. Mais je luy nieray incontinent la conséquence : car nous voyons par expérience en quelques lieux où il se commet moins de forfaicts, estre exécutez plus de gens par justice qu'en autres où il s'en commet beaucoup d'avantage : dont s'ensuit que par les exécutions que faict la justice d'un lieu souvent ou rarement, nous ne devons pas juger du grand ou petit nombre des malfaicteurs, à comparaison de celuy qui est ailleurs, ains seulement de la vigilance et droicture

de ceux ausquels ell' est commise. Si quelcun réplique qu'encore que le nombre des faux-tesmoins soit aussi grand qu'il a esté parcidevant, la punition plus rare qui s'en fait, ne vient d'un' impunité plus grande, mais d'une difficulté plus grande qui est à les descouvrir, d'autant que maintenant ceux qui les subornent, leur recordent mieux leur leçon, et eux aussi la retiennent mieux : je respondray qu'au contraire on oit parler tous les jours de faux-tesmoins se descouvrans eux-mesmes, et se coupans de leur cousteau aussi bien que paravant. Et qu'ainsi soit, entr'autres exemples notables de dépositions faictes depuis quelque nombre d'ans par faux-tesmoins ayans vilainement oublié leur leçon, on allègue volontiers cestuy-ci, de quelques tesmoins qui furent subornez par un seigneur de Berri contr'un de Bourges nommé Boyverd, qu'on chargeoit d'avoir commis un meurdre. Car au lieu que pour une des meilleures marques pour recongnoistre ledict Boyverd, on leur avoit dict qu'il avoit un nez faict à manche de rasoir, interroguez séparement par le président à quoy ils le recongnoistroyent, respondirent tous d'un mesme accord qu'ils le pourroyent recongnoistre aiseement à un coup de rasoir qu'il avoit eu sur le nez. Tellement que leur estant confronté ledict Boyverd contre lequel ils entendoyent déposer, dirent que ce n'estoit pas cestuy-là, pource qu'il n'avoit point de cicatrice sur le nez. Et ainsi estans descouverts, furent pendus : et le subornateur et faux accusateur fut décapité, et mis en quatre quartiers, mais en effigie : qui fut un grand avantage pour sa personne. Voici (di-je) un des exemples notables qu'on allègue sur ce propos, quand on parle de ce qui est avenu depuis environ vint ans. Et pensons-nous qu'on n'en trouveroit pas bien de fraiche mémoire quelques-uns aussi notables que cestuy-là ? Pour le moins plusieurs sçavent ce qui

est avenu depuis sept septmaines à des faux-tesmoins produits contr'un qui d'Orléans avoit esté mené à Paris lié et garrotté : c'est que ces meschans oublièrent tellement leur leçon, qu'au lieu de dire que celuy contre lequel ils déposoyent, estoit rousseau, dirent qu'il estoit homme noir, et portant barbe noire. Or quelle bonne justice s'est ensuyvie de tels galans, je laisseray la charge au lecteur de s'en informer : cela sçay-je bien (et qui est celuy qui ne le sçache?), que pendant les derniers troubles qui ont esté en France, et pendant aussi que les mangeurs et mangeuses de confiscations avoyent la vogue, ce malheureux mestier s'exerçoit avec aussi grande impunité que jamais auparavant ni en nostre siècle, ni au précédent.

Et des gens de justice qui prennent *ab hoc et ab hac*, ou *à dextris et à sinistris*, comme parle Maillard, la race en est-elle faillie? Hélas, pleust à Dieu seulement qu'elle ne fust augmentée, et que les petits enfans (comme on dit en commun proverbe) *n'en allassent point à la moustarde* (?). Ce que toutesfois ne me gardera d'en alleguer un exemple, lequel seul nous esclarcira cette jolie maniere de procédure. L'advocat de Monsieur de Beau-jeu, héritier de Mile d'Hyliers, évesque de Chartres (lequel advocat est encores pour le jourdhuy vivant, s'il n'est mort depuis peu de temps en ça), ayant receu dudict Monsieur de Beau-jeu un présent d'une maison à Paris en la place Maubert (de laquelle on dit qu'il eut trois ou quatre mille frans argent contant) pour les bons et agréables services qu'il promettoit en soustenant le droit d'iceluy : au lieu de ce faire, le trahit vilainement et malheureuse-

ment envers son adverse partie, qui estoit le seigneur de Beaumont La Ronce, sous espérance d'une pièce de six mille francs que cestuy-ci luy avoit promise.

Quant aux ruses, subtilitez, cautelles, finesses de plaidoyerie, pleust à Dieu que nous n'en eussions que le quadruple, et qu'un apprenti de nostre temps n'en sçeust qu'autant qu'un des meilleurs maistres du siècle précédent. Desquelles toutesfois je ne donneray pour ceste heure que deux exemples, mais qui en vaudront bien deux douzaines d'autres. Le premier est d'une finesse fondée sur la rigueur des formalitez de justice (à propos de ce que nous lisons en Térence, *Summum jus summa sæpe injuria est*) (1) et est tel : Le procureur et conseil d'un certain seigneur demandeur en retraict lignager, corrompus et ayans intelligence avec le conseil et procureur de la partie adverse, firent faire le remboursement manuellement et de faict par ledict demandeur : mais ce ne fut pas sans luy rendre frauduleusement la clef de la bougette (2) en laquelle estoit la somme : à fin qu'avenant puis-après (comme il avint) que le défendeur se présentast pour estre rem-

(1) Térence a dit : *Dicunt, jus summum sæpe summa est malitia, Heaut.* IV, 5, et Cicéron : *Summum jus, summa injuria, De off.*, I, 10. Voy. aussi le *Pro Murena*, XII, où Cicéron se laisse aller au plaisir de ridiculiser la science des jurisconsultes. Columelle, *Rei rusticæ* I, I : *Summum jus antiqui summam putabant crucem. — Summum jus, summa crux*, S. Columban, I, 7, à la suite du *Caton* de Bernhold, 1784, in-8°. Cf. Celsus, *Pandect.* 45, *de verborum obligatione*. et Paulus, ib. 50, *De regulis juris*.

(2) « Diminutif de *bouge, bulgula*, qui est un mot que les Latins ont imité des anciens Gaulois. Mais le François, par ce diminutif, entend ce petit coffret de bois de bahu et tenu couvert de cuyr, feutré ou bourré entre cuyr et bois par dessous, afin qu'il ne blesse le cheval, et ferré de petites listes de fer blanc par dessus le couvercle qui est vouté et d'un pied et demi de long ou environ, quelque peu moins de large, fermant à serrure et à clef, que les femmes portoient anciennement pendu à courroyes de cuir double, à l'arçon de devant la selle de leur palefroy, quand elles alloient aux champs... » Nicot. Ajoutons que *bougette* est devenu en anglais *budget*, qui nous est revenu vers 1815

boursé au dedans du terme limité, et que le dépositaire luy respondist (comme il fit) qu'il ne pouvoit bailler l'argent sur l'heure, mais qu'il faloit attendre qu'il eust retiré la clef, il protestast comme de refus, et fust dict la consignation n'avoir point esté deuement faicte: et par conséquent que ledict demandeur fust débouté de ses conclusions. Comme aussi il avint. L'autre exemple est d'une ruse merveilleuse, inventée pour sauver la vie à un criminel: et est tel. Guillaume Parent, estant condamné par l'assesseur de Poictiers d'estre bouilli en l'huile comme faux monnoyeur, et l'appel interjetté ayant esté mené à Paris, un jour devant que les vint tesmoins luy fussent confrontez, averti par son procureur Belucheau, et l'ayant prié de luy envoyer un crocheteur qu'il jugeroit estre de bon esprit (auquel il promettoit dix escus), luy donna ceste instruction par la bouche dudict crocheteur: à-sçavoir qu'il se trouvast le soir au logis desdicts tesmoins en habit desguisé, et faisant semblant d'estre aussi tesmoin: et qu'en souppant avec eux, mist ce propos en avant que Parent contre lequel ils estoyent venus, eschapperoit aussi bien ceste fois comme il avoit plusieurs autres. Ce qu'ayant esté faict ainsi par ledict procureur, tous bien eschauffez voulurent gager contre luy le contraire et de faict gagèrent chacun un teston. Dequoy ledict procureur prit acte de deux notaires, qu'il avoit secrettement attirez pour cest effect. Lequel acte bien authentique il fit tenir audict Parent: qui le lendemain, à la confrontation de ses témoins, ainsi qu'on luy demandoit à la façon accoustumée, s'il les tenoit pas pour gens de bien, et s'il en vouloit reprocher quelcun, fit responce qu'ils estoyent tous aussi gens de bien envers luy comme Judas envers Jésus-Christ. « Car » (dict-il) « ils ont juré ma mort: et qu'ainsi soit, voilà » dequoy. » Or comme chacun me confessera que ceste

ruse est des plus sublines (1) (comme on parle aujourdhuy), aussi je croy qu'on ne me niera pas que combien que le criminel en ait avisé le procureur, elle ne porte toutesfois la marque de celles qui se forgent tous les jours ès boutiques des gens de justice, et pourtant puisse avoir lieu ici.

Mais si d'aventure il y a quelcun qui ne se contente des maux susdicts, et auquel il semble que nostre siècle ait trop bon marché, j'en adjousteray deux, lesquels à mon avis suffiront pour faire le comble : et sont (comme je pense) de nostre creu, pour le moins n'ont point esté mentionnez par les prescheurs susdicts. L'un est, qu'au lieu que le temps passé les arrests faisoient arrester les procès (car j'ensui la commune orthographe en ce mot, d'autant qu'ell'est conforme à la prononciation) (2), maintenant on a trouvé l'invention qu'au lieu de les arrester, ils les font tant mieux courir : car nous voyons des procès sur lesquels ont esté donnez jà dix arrests, et toutesfois c'est encores à recommencer. L'autre mal est, que pour une teste qu'on aura coupée à un procès, on luy en fait resortir autant pour le moins qu'anciennement au serpent nommé hydra : et pour dir'en un mot, au lieu que nos prédécesseurs se pleignoyent seulement de la longueur des procès (car je confesse que ce n'est pas d'aujourdhuy qu'on a dict,

(1) *Sublines* a été remplacé par *sublimes* dans l'édition in-8° en gros caractères. Cette erreur se reproduit dans le *Dict. ital.-françois* d'Oudin, alors que le *Dict. franç.-italien* met : *subeline,* martre, *zibellino,* masc. M. Brachet donne *zibellino* sans remonter au slave *sobol,* martre, qui a aussi fourni le *sable* héraldique : sable = noir, parce que la fourrure de la martre russe est noire en hiver. Une ruse subline est une ruse de martre; comp. les expressions *coup fourré, fouinard.*

(2) L'autre orthographe était avec un z : « Les *e* masculins, à la fin des motz au pluriel, sont toujours fermez du z, tant aux noms qu'aux verbes. » Palliot, *La vraye orthographe françoise,* Paris, 1600, un vol. in-4° oblong.

Lis litem serit) (1), nous avons maintenant juste occasion de nous pleindre de leur immortalité.

Toutesfois, s'il est besoin d'adjouster encore quelque particularité à ce que nous avons dict du désordre qui s'est veu en nostre siècle au faict de la justice, nous en trouverons une touchant une façon de faire fort estrange, mais laquelle (Dieu merci) a esté péculière à une saison, et n'a duré qu'autant que le crédit et autorité de celuy qui en estoit auteur a esté de durée. Et qui a-il esté? Celuy qui fut célébré par une farce jouée au pays d'Artoys: en laquelle entr'autres choses il estoit dict, « Bertran di (2) te lechon. Il ne scé mie se lechon. Par me foy il luy faut bailler sur ses fesses. Non non, il est trop grand pour avoir sur ses fesses: il vaut mieux luy bailler les seaux. » Ce personnage (lequel je ne nommeray point autrement) ne se contentoit pas de seeller indifféremment tout ce dequoy il estoit requis par les grans, mais s'est veu quelquesfois en plaidant en Parlement que chaque partie avoit lettres à son intention, avec lettres révocatoires l'une sur l'autre, jusques au nombre de six, voire sept. Et qui est le siècle qui se pourra vanter d'avoir veu cela?

Que s'il faut passer plus outre, et venir jusques à la source de ces maux, il est certain qu'on la trouvera si grosse, qu'on s'esbahira comment encores ils n'en

(1) Voy. Érasme, *Adages*, éd. de 1528, p. 604. La phrase se retrouve dans le *Pseudo-Phocylide* :

Πειθὼ μὲν γὰρ ὄνειαρ, ἔρις δ'ἔριν ἀντιφυτεύει.

(2) Allusion à Jean Bertrandi ou Bertrand, né à Toulouse en 1470, mort en 1560 à Venise. Il fut garde des sceaux en 1551; devenu veuf, il fut pourvu de l'évêché de Comminges, puis de l'archevêché de Sens, et élevé au cardinalat en 1557. La farce en question insinue que Bertrand, pour ne savoir pas sa leçon, aurait mérité le fouet, mais que n'étant plus d'âge à être fessé, on lui avait donné les seaux au lieu de lui vergeter les épaules avec des saulx, comme se nommaient les branches de saule que depuis on a appelées osiers.

découlent en plus grand'abondance. Car si nous considérons quell' est aujourdhuy l'impunité et licence de ceux qui abusent du maniement et de l'administration de justice, nous aurons occasion de nous esmerveiller comment ils ne font dix fois pis. Que si on avoit une fois veu exemple de chastiement semblable à celuy qui est descrit par Hérodote (1), et qu'on eust faict asseoir le fils sur la peau paternelle, succédant à l'office de son père, qui auroit esté mauvais juge, on se doit totalement asseurer qu'alors on les feroit mieux penser à leurs consciences, et qu'ils ne seroyent si eschauffez après les offices. Sur quoy je me doute d'une response que me feront tels messieurs de la justice : que du temps de ceste punition du juge descrite par Hérodote, on ne vendoit pas les offices (et mesme que la coustume n'en est venue ici que depuis bien peu de temps), et qu'alors les officiers avoyent raison de regarder de plus près à l'exercice de leurs offices : mais maintenant que la haste qu'ils ont de se rembourser des deniers qu'ils ont desboursez pour leurs offices, est en cause que leur conscience quelquesfois s'oublie. Et puis ils pourront alléguer qu'au lieu que nous oyons en Hérodote (2) une fillette de huict à neuf ans, dire à son père : « Gardez-vous, mon père, » autrement cest homme vous corrompra par ses » présens » eux, au contraire par leurs femmes et enfans, par leurs parens et amis sont solicitez de les prendre. Mais quand bien les hommes prendroyent ceste excuse en payement, la question seroit, à-sçavoir si celuy devant le throne duquel ils doivent un jour rendre conte, l'acceptera. Il est bien certain que

(1) V, 25 : Sisamne, père d'Olanès, fut mis à mort et écorché par ordre de Cambyse, pour avoir rendu à prix d'or une sentence inique.

(2) V, 51. Gorgo, fille de Cléomène, roi de Sparte, parla ainsi d'Aristagore de Milet.

non. Or pour retourner à l'impunité que j'ay dicte, on ne s'esmerveillera point de la voir telle, si on considère combien aussi est changé le train de ceux auxquels il appartient d'y remédier. Car par où faudroit-il qu'ils commençassent à faire punition de ceux qui pervertissent l'ordre de justice? Je les en fay juges eux-mesmes. Et quand bien ils puniroyent les autres, quelle apparence y auroit-il de punir ceux ausquels ils baillent secrettement le mot du guet, de ne rien faire de ce qu'ils leur commandent par leurs lettres touchant le devoir de justice? Lequel propos je ne poursuivray plus avant, me contentant d'avoir dict un mot aux bons entendeurs. Mais j'accompagneray (pour conclusion de ce chapitre) l'ancienne histoire d'Hérodote touchée ci-dessus, d'une moderne, laquelle semble la seconder quant à une sévérité de justice bien eslongnée de l'impunité qu'on voit pour le jourdhuy. Ell'est prise de Froissart, récitant un acte du roi de Turquie Bajazet, lequel du nom du père il nomme Amorabaquin (1): duquel acte furent spectateurs quelques seigneurs de France, qui l'accompagnoyent (ayans esté nouvellement délivrez par le moyen de la rançon qu'ils avoient payée), du temps du roy de France Charles sixième. Voici ses propres mots: « Encores avint, le comte de Nevers et les barons de France estans en la route et compagnie de l'Amorabaquin, qu'une femme vint à plainte, pour avoir droict et justice d'un des varlets dudict roy. Car souverainement et spécialement il vouloit que justice fust tenue et gardée en toutes ses seigneuries. Si fit la femme sa plainte, en

(1) Froissart, l. IV, c. 58. Il applique le titre de Amorath-Baquin ou Mourad-Beg, c'est-à-dire fils du prince, à tous les souverains ottomans. Bajazet Ier (1347-1403), surnommé Ilderim, la foudre, s'appelle chez lui Basaach-Thurocz, et les auteurs byzantins le nomment Pasaithes.

disant : « Sire roy, je m'adresse à toy, comme à mon » souverain : et me plain d'un des varlets de ta cham- » bre, si comme je suis informée. Il est huy et n'a- » guères venu et entré en ma maison : et le laict » de ma chèvre (lequel j'avoye pourveu pour moy » et pour mes enfans passer la journée) il m'a beu et » mangé outre ma volonté. Bien luy ay dict que s'il me » faisoit tels outrages, je m'en plaindroye à toy : et si » très-tost que j'ay eu dict la parolle, il m'a donné » deux paumées (1) : et ne s'en voulut pas déporter pour » le nom de toy. Sire roy, tien justice (comme tu l'as » jurée tenir à ton peuple), par quoy je soye contente » et de ce mesfait satisfaite, et que toutes gens con- » gnoissent que tu veux tenir ton peuple en justice et » en droicture. » Le roy entendit aux paroles de la femme, et dict : — « Volontiers. » Adonc fit-il venir le varlet Turquois, et amener devant luy, et la femme aussi, et fit à ladicte femme renouveler sa complainte. Le varlet (qui douta fort le roy) se commença moult fort à excuser, et dire que de tout ce il n'estoit rien. La femme (qui cause avoit) parla bien sagement et asseureement, et afferma que ses paroles estoyent véritables. Adonc le Roy s'arresta, et dit : — « Femme, » avise-toy : si je treuve à bourde tes paroles, tu mour- » ras de mauvaise mort. » La femme respondit, et dit : — « Sire, je le vueil. Car si ce ne fust vérité, je n'au- » roye nulle cause de me mettre en ta présence. Et tien » justice : je ne te demande autre chose. — Je la tien- » dray » (dict le Roy), « car je l'ay jurée à tout homme » et à toute femme en mes seigneuries. » Adonc fit tantost prendre le varlet par les autres varlets à ce ordonnez : et luy fit ouvrir le ventre. Car autrement ne pouvoit-il sçavoir s'il avoit beu et mangé le laict.

(1) Soufflets.

On trouva qu'ouy. Car encores il n'estoit pas tourné au ventre du varlet à digestion. Quand le roy vit ce, et entendit par ses ministres que la querele de la femme estoit bonne, si dict à la femme : — « Tu as eu » cause de toy plaindre, or t'en va quitte et délivre : » tu es vengée du mesfait qu'on t'a faict. » Et luy fit délivrer et recouvrer tout son dommage : et le varlet fut mort qui ce délict avoit faict. Ce jugement de l'Amorabaquin virent les seigneurs de France, qui pour lors se tenoyent et estoyent en sa compagnie. » Voilà quelle est l'histoire dont j'ay voulu accompagner ceste-là d'Hérodote : pource qu'elles me sembloyent aucunement conformes en sévérité, encore que les faicts soient différens, et la qualité des personnes envers lesquels la sévérité a esté exercée. Bien est-il vray que celle de ce roy Amorabaquin semble mériter le nom de cruauté et témérité, d'autant que le larrecin duquel il fait punition, estoit léger et non avéré : mais il est vraysemblable qu'il regardoit à espouvanter les autres par cest exemple. Or pourrois-je bien amener plusieurs autres exemples de rigueur et sévérité de justice exercée par les juges contre leurs proches parens mesmement : et sans aller loin, on pourroit trouver en nos chroniques des princes qui auroyent faict le tour : mais ce qui devroit encore plus esmouvoir les princes à faire justice (s'ils ne veulent avoir esgard à celuy qui leur en fera rendre conte un jour), est l'exemple de ceux qui par faute d'icelle ont premièrement ruiné et puis perdu leur pays. Que si nous voulions regarder combien le changement est grand aussi bien en cest endroit qu'ès autres, nous aurions fort grand' occasion d'estre estonnez. Car il est certain que cinquante graces se donnent aujourdhuy plus aiseement que ne se donnoyent cinq il y a environ deux cents ans. Et mesme nous oyons parler d'un juge

de Paris, qui a esté depuis nostre siècle, lequel s'aidoit pour faire exercer la justice, du mesme propos duquel on use aujourdhuy pour garder qu'elle ne se face. Car au lieu qu'on dit d'un malfaicteur qui est jeune : C'est un jeune homme, en fleur d'aage : ce seroit dommage de le faire mourir : car on en peut tirer encore beaucoup de service ; et d'autre part : C'est un vieil homme, qui aussi bien n'ha plus guère à vivre : ce seroit grand'-pitié de luy avancer son dernier jour, qui est si prochain : au lieu (di-je) que ceux qui supportent les malfaicteurs usent ainsi de ce language, luy au contraire disoit du jeune qui se trouvoit avoir déservi la mort : Pendez, pendez : il en feroit bien d'autres (1), et du vieil qui avoit aussi mérité la mort : Pendez, pendez : il en a bien faict d'autres. Et ce que disoit ce juge des jeunes gens, qu'on les pendist, et qu'autrement ils en feroyent bien d'autres, me réduit en mémoire ce qu'on raconte avoir une fois esté objecté à un roy de France, refusant la grace à un qui la demandoit de son sixième ou septième meurdre : que cestuy-ci n'en avoit commis qu'un, et que les autres luy devoyent estre imputez, d'autant qu'il n'eust pas commis les derniers si le roy ne luy eust point ottroyé la grace du premier. Ce qui s'accorde très-bien avec ce qu'a dict un payen, *Veterem ferendo injuriam, invitas novam*, et, *Invitat culpam qui peccatum præterit*. Ausquelles sentences doivent bien prendre garde ceux qui favorisent à l'impunité des malfaicteurs : comm'aussi à ceste-ci, *Bonis nocet quisquis pepercerit malis* (2). Et si les

(1) Cf. Des Périers, nouv. LXI : *De la sentence que donna le prévost de Bretaigne, lequel fit pendre Jehan Trubert et son fils.*

(2) Ces trois sentences sont de Publius ou Publilius Syrus ; voy. *Comicorum græcorum sententiæ, latinis versibus ab H. Stephano redditæ*, 1569, in-24, p. 595 et 610. Dans Gruter, *Florilegium*, 1610, p. 170, le *peccatum* de la seconde sentence est remplacé par *delictum*.

payens ont eu ces considérations, je vous prie, lecteur, quelles considérations doivent avoir les Chrestiens? Or cependant je ne veux pas nier que d'autre costé ne se soyent trouvez des juges prenans occasion de cruauté de ce dont les autres ont accoustumé de prendre occasion de faillir au devoir de justice. Comme (pour exemple) j'ay ouy raconter pendant que je demeurois à Padoue, d'un qui avoit esté là potestat (1) depuis quelque nombre d'ans, lequel fit bailler deux traits de chorde d'avantage à un escholier, pource qu'il estoit fils d'un de ses amis, au moins de sa congnoissance. Car quand l'escholier ayant jà enduré quelque nombre de traits de chorde, luy eut dict qu'il estoit fils d'un tel, — « Puis, » dict-il, « que tu es fils de cestuy-là » qui est de mes amis, tu auras deux traits de chorde » d'avantage. »

(1) Au XIIIe siècle, Phil. Mouskes dit *poesta*. « Bouis, qui a écrit l'histoire d'Arles, dit *potestat*; mais l'abbé Duport, qui a fait l'histoire de l'Église de cette ville, a dit *podestat*, et c'est comme il faut dire. » Richelet.

CHAPITRE XVIII

Des homicides de nostre temps.

Quant aux homicides, Menot crie bien haut pour peu de chose quand il reproche avec grandes exclamations qu'on ne s'esmouvoit point de voir tuer un homme d'apparence en pleine rue. Je di, peu de chose, non pas la considérant en soy, mais à comparaison de ce qui est aujourdhuy ordinaire. Car depuisque la France a eu appris le style d'Italie en matière de tuerie, et qu'on a commencé à marchander avec les assasins (car il a falu trouver des termes nouveaux pour la nouvelle meschanceté) (1) d'aller couper la gorge à tels et tels, comm'on feroit marché de quelque besongne avec un maçon ou un charpentier, qui est celuy qui doive trouver cela que dit Menot, aucunement

(1) Le nom d'*assassin* donné aux Ismaïliens ou Bathéniens est l'adjectif arabe *hachâchi*, dérivé de *hachich*, boisson enivrante qui jouait un rôle important dans la fanatisation de ces terribles sectaires. Le nom des *Hachâchi* a été apporté en France par les croisés sous la forme *Assacis*, qu'on lit dans Joinville. Ducange cite les formes de bas-latin : *heissesin, assassi, assassini, assesini*. Rabelais dit encore *assassinateur* (III, 2) et *assassineur* (III, 3). La *Satire Ménippée : assassin* (Abrégé de la farce) et *assassinateur* (Harangue de d'Aubray). D'Aubigné, *assassin* (*Sancy*, ch. 8).

estrange ou nouveau? Ains seroit grande nouveauté de voir passer quelques jours sans que telle chose avinst, au lieu que paraventure en toute sa vie il ne l'avoit pas veu avenir dix fois. Mais je vous prie, qu'eust-il dict s'il eust veu un meurdre qui fut faict à Paris il y a environ six ans, en la rue où j'ay esté né, dicte rue S. Jean de Beauvois? Un gentil-homme, disnant en la maison qui est vis à vis le temple dudict S. Jean, est prié de sortir à la porte pour parler un mot de quelque chose d'importance. Il sort de table (sans se douter de rien) et vient à la porte, ayant encore la serviette sur l'espaule. Là il est incontinent chargé par quatre, lesquels il n'avoit jamais veus, et si bien chargé qu'il demeure en la place. Les meurdriers s'en retournent en plein midi, à la veue d'un grand peuple, qui s'estoit là assemblé, sans qu'il leur soit dict mot. Or quant à cest acte, je ne l'ay pas veu : bien l'ay-je ouy asseurer à gens de bien, qui disoyent l'avoir veu. Mais j'en raconteray un autre duquel je suis tesmoin, non pas toutesfois à propos d'assasineurs et tueurs à gages (comm'estoyent ceux desquels je vien de parler), mais à propos de l'impunité que nous voyons aujourdhuy estre donnée généralement à tous meurdriers en plusieurs pays. Il avint pendant que j'estois à Romme du temps du pape De Monte, dict Jule troisième (1), qu'un Italien rencontrant un autre par la rue, luy demande quand il le vouloit payer : lesquels propos j'ouy en passant, sans m'arrester. Mais je n'estois pas à douze pas loin, qu'oyant grand bruit, je retourne, et comme j'arrive, celuy qui avoit demandé de l'argent à l'autre, tombe mort d'un coup de dague. A l'instant surviennent les

(1) « Les ancestres de Jules III, qui se nommoient autrefois Ciocchi, empruntèrent puis après le nom du lieu d'où ils étoient sortis, qui est la ville du Mont de saint Sabin au pays d'Arezzo. » Coulon, *les Vies des Papes*, Paris, 1651, II, 85. Jules III fut pape de 1550 à 1555.

gens du barisel (1), qui ne se doutoyent de telle chose : mais au lieu de leur voir faire le devoir de justice, je leur vi faire un acte par lequel ils ne différoyent non plus du meurdrier qu'il y a de différence entr'un recéleur et un larron : car au lieu de mettre la main sur luy pour l'aller coffrer, ils luy donnèrent passage et moyen d'évader. Et quand j'en parlay à quelques-uns de ma congnoissance, je n'eu autre response sinon que c'estoit la coustume. Or me fait souvenir ceci de ce que j'ay ouy touchant un pendart de Bourges, duquel la plus seure retraicte estoit la prison (par le moyen de l'intelligence qu'il avoit avec le geolier), de sorte que cependant qu'on estoit bien empesché à le cercher par toute la ville toutes et quantes fois qu'il avoit joué quelque tour de son mestier, il estoit jà au lieu auquel on l'eust voulu mener si on l'eust trouvé : mais il y estoit en autre qualité et avec autre traictement qu'il n'y eust esté. Toutesfois encore s'en faut-il beaucoup que ce soit chose si merveilleuse de voir une ou deux personnes qui sont du corps de la justice, donner retraicte à un meschant, comme de voir cela estre faict par un commun accord de toute une compagnie : ce que je vien de monstrer avoir esté pratiqué à l'endroit de ce meurdrier à Romme. Mais nous voyons en ce mesme pays estre pratiquée une façon de faire quant à quelque sorte de meurdres, laquelle aussi seroit en beaucoup d'autres lieux trouvée fort estrange. Car il se commet des meurdres à-l'endroit desquels la justice n'use pas seulement de connivence, mais les avoue totalement, voire quelquesfois leur propose salaire.

(1) Barigel, selon la 7e édition du *Dict. de l'Académie*. Du bas-latin *barigildus : barigildi et advocati* dans un Capitulaire de 864 : *servorum vel sclavorum sive parrochorum, quod bargildon vocant*, Leukfeld, *Antiq. pold.*, p. 252 ; *jurisdictionem super parochos, quos bargildon vocant, exercere*, Wenk, *Hessische Geschichte*, I, 369.

C'est quand un prince ou une république fait proclamer que le banni qui pourra tuer un autre banni qui sera rentré au pays, rachètera son bannissement : et aucunesfois outre cela adjouste quelque promesse de salaire. Laquelle proclamation il me souvient avoir ouy faire à Venise il y a environ douze ans : et le lendemain la vi mettre en exécution telle que sensuit. Un banni qui estoit arrivé secrettement en la ville le soir dont ce cri avoit esté faict le matin, incontinent qu'il en fut averti, ne fut paresseux de s'informer où il pourroit trouver quelcun de ceux qui estoyent tuables par cest édict : et ayant sçeu où il y en avoit un, l'espia jusques au soir : et luy ayant failli le coup au sortir de la maison, le poursuyvit jusques dedans un canal où il s'estoit jetté, et là luy donna un coup mortel. Et je sçay bien les raisons qu'ils allèguent de ceste façon de faire : dont ceste-ci est la principale, que c'est un moyen de rendre les bannis suspects l'un à l'autre, et par conséquent de les garder de s'assembler : mais il est certain que les Chrestiens doivent laisser telles considérations à un Platon ou un Aristote escrivant ses politiques : comme nous sçavons qu'ils en ont plusieurs, lesquelles tant s'en faut qu'elles puissent avoir lieu entre les Chrestiens, que mesmes sans horreur elles ne pourroyent estre proférées. Quoy qu'il en soit, j'ajousteray à ceste histoire un'autre sur ce mesme propos, d'une chose qui avint pendant aussi que j'estois là : mais laquelle toutesfois je ne puis dire avoir veue comme la précédente. C'est que les *saffi* (1) du lieu, revisitans en une barque (comme la coustume est) si quelcun apportoit point quelque marchandise de contrebande (car ainsi appellent-ils celles qu'il est défendu

(1) *Saffi*, = *zaffi*, plur. de *zaffo*, sbire; à rapprocher du comasque *zaf* = museau, du sicilien *acciaffari* = happer, du piémontais *ciafis* = muflard.

d'apporter sur peine d'estre confisquées), vindrent en fin à deux Cordeliers, au moins à deux hommes portans tel habit, pour leur faire ouvrir leur caisse. Ce qu'eux ayans plusieurs fois refusé, en fin fut ouverte par force : mais la marchandise qu'on trouva dedans, furent deux testes d'hommes fraischement coupées. Toutesfois ces Cordeliers, ayans dict quelque mot en l'oreille des *saffi*, il n'en fut pas faict grand bruit : ains fut ceci tourné comm'en risée, et en une plaisante dispute, à-sçavoir si ces deux testes estoyent marchandise de contrebande. Or pensoit-on bien toutesfois qu'on en feroit grande poursuite : mais le bruit estoit évanoui au bout de deux jours. Ce qui donna à penser qu'il y avoit de l'intelligence ou d'une sorte ou d'autre. Il me souvient aussi qu'alors qu'on parloit de cest acte, j'ouy raconter que suyvant la licence donnée par un édict pareil à celuy duquel j'ay tantost parlé, on avoit veu quelquesfois le frère apporter la teste du frère. Et que pensons-nous qu'eussent dict Maillard et Menot d'une telle police, si police se doit appeler? Mais quelque nom que nous luy donnions, je prieray le lecteur en avoir mémoire, pour en temps et lieu la confronter (si l'occasion se présente) avec quelque loy estrange mentionnée en Hérodote.

Et pour retourner aux assasins et tueurs à gages, il est certain qu'en ceci la pitié est encore plus grande en Italie qu'autre part. Car il avient souvent que ces meschans ont si grand' haste de faire leur coup pour toucher deniers, que faute de bien remarquer les personnages de la mort desquels ils ont faict marché, par les enseignes qu'on leur a données, au lieu d'eux tuent souvent ceux qui leur resemblent, et appelle-on cela en language Italien, *Amassar in fallo* (1). J'ay ouy parler

(1) *Ammazzare in fallo*, tuer par erreur.

pardessus toutes celles desquelles on oit parler); les autres regardent à l'exécuter ouvertement, et de bonne guerre, comme on dit : à-sçavoir en ne prenant point son homme au despourveu, ou autrement à son avantage (ce qu'on appelle aujourdhuy supercherie), mais l'avertissant, et luy donnant loisir de mettre la main aux armes : et mesmes font conscience de se mettre deux à assaillir un. Ce que nous sçavons s'estre pratiqué anciennement en France plus religieusement qu'en pays quelconque, et se pratiquer encores aujourdhuy par tous vrays François : c'est-à-dire qui ne dégénèrent point, et ne changent leur naturelle manière de faire à celle des autres. De laquelle toutesfois je sçay bien que j'ay souvent ouy les Italiens se mocquer : mais il ne s'en faut esmerveiller, veu que, comme j'ay dict, ils font profession de l'autre façon qui est totalement contraire à ceste-ci. Car depuisqu'ils ont une fois serré le bout du doigt entre les dents par menace, chacun sçait que s'ils prennent leur homme par devant, ce sera faute de le pouvoir prendre par derrière : et qu'ils se garderont bien de dire Défen-toy, encore mieux de l'assaillir, qu'ils ne se sentent beaucoup plus fors, et tellement accompagnez qu'ils soyent pour le moins deux contr'un. Et quand bien mesmes ils auront esté dix contr'un à exécuter la vengeance de leur ennemi, ils ne laisseront de crier *Vittoria, vittoria*. Encore le pis est qu'outre tous ces avantages qu'ils taschent d'avoir sur leurs ennemis, et outre la trahison de laquelle ils s'efforcent d'user en faisant leur coup, ils font leurs préparatifs par le moyen d'une traistresse dissimulation. Tesmoin Simon Turq en la ville d'Anvers, qui tua ou fit tuer en sa présence (il y a environ quinz' ans) un autre Italien dedans une chaire faicte avec une très-malheureuse ingéniosité, après avoir dissimulé maintes années l'inimitié et rancune, et avoir

aussi de quelques-uns qui estans masquez, ont esté tuez au lieu d'autres. Et toute la récompense à ceux sur lesquels on a chargé en [illegible] charger sur des autres, voire chargé tellement qu'ils en sont aux derniers abbois, c'est, Ne vous desplaise, je vous ay pris pour un autre, ou, Pardonnez-moy. Mais quant à ceux qui sont masquez, l'ordinaire est qu'on leur commande d'oster le masque pour voir s'ils sont ceux qu'on cerche : et si on trouve que ce soyent-ils, on les relève de peine de le remettre.

Je n'ay toutesfois délibéré pour le présent de traiter sinon des meurdres qui sont punissables par tout, aussi bien selon la loy humaine, que selon la divine, et lesquels on punit aussi de faict. Pour venir donc aux deux principales espèces d'iceux, nous sçavons qu'il y a des meurdres qui se commettent par vengeance, et d'autres qui sont commis par avarice. Et entre ceux que le désir de vengeance incite à estre meurdriers, les uns font le coup de leur main, les autres le font faire par ceux ausquels ils sçavent que l'avarice commande jusque là : soyent assasins ordinaires (comme ceux dont nous avons faict mention ci-dessus) ou autres. Encores y a-il deux autres considérations à l'endroit de ceux qui sont menez du désir de vengeance : car les uns la font chaudement, ou pour le moins ne la gardent point longtemps, comme les François : les autres la gardent fort longuement, comme les Italiens entr'autres. Et quant à l'exécution d'icelle, il y a aussi deux points à noter : car les uns, en exécutant la vengeance de leur ennemi, pratiquent ceste sentence de Virgile (sans mesme considérer que ce payen parle *de*

en ce temps-là. Mais le mal-heureux, ayant ce qu'il demandoit, luy mit dedans la gorge la dague qu'il luy tenoit dessus : et puis se vanta de s'estre vengé de la plus belle vengeance que jamais homme avoit eue, d'autant qu'il luy avoit faict perdre l'ame aussi bien que le corps.

Je vien maintenant aux meurdres que l'avarice fait entreprendre : et di que les uns se commettent pour le salaire que donnent ceux par lesquels on est mis en besongne (suivant ce qui a esté dict ci-dessus des assasins), les autres pour avoir plus seurement la despouille de ceux qui passent leur chemin : et tels meurdriers s'appellent brigans, ou voleurs. Mais des assasins nous en avons assez parlé. Quant aux brigans, ou voleurs, pleust à Dieu qu'il n'y en eust point tant d'exemples par tout. Et de faict, que nostre siècle ait esté plus malheureux en cest endroit que les précédens, il appert par la nouvelle sorte de punition qui commença à estre en usage du règne de François premier de ce nom, et ce par un édict exprès d'iceluy. Car quand on vit que les autres supplices ne les espouvantoyent point, on avisa de les mettre sur la roue, et les y laisser languir après qu'ils seroyent rompus. Et toutesfois ceste peine n'a esté suffisante pour faire laisser le mestier à plusieurs, ni pour garder plusieurs de s'y mettre : comme ont monstré tant d'exécutions qui en ont esté faictes depuis, principalement à Paris. Entre lesquelles on tient pour mémorable celle d'un gentilhomme nommé Villievineuf, qui estoit du comté de Tonnerre, lequel avoit un serviteur luy servant d'assommeur, qui fut aussi exécuté avec luy : avoit aussi un jeune garson, qui estoit son laquays : lequel il vit fouetter, et l'assommeur bruler vif : et après ce spectacle, fut mis sur la roue. Or me faict cest assommeur souvenir d'un voleur Italien, mais exerceant ses vole-

monstré plusieurs signes de réconciliation. Tesmoin aussi (environ ce mesme temps) l'Italien qui tua le chevalier du guet dict Vaudray, à Paris, en la rue S. Antoine, dedans le propre logis d'iceluy. Car ayant jà de longue main faict acroire à ce gentilhomme François qu'il avoit oublié toute l'inimitié du temps passé, vint une fois en sa maison à l'heure qu'il disnoit. Et ayant esté receu comme ami qu'il se disoit estre, tua ce povre gentilhomme se levant de table pour luy donner l'accolade. Aussi environ deux ans auparavant, le lieutenant criminel de Rouan, estant monté sur sa mule et s'en allant à la Cour, fut tué par un Italien, qui luy donna si subtilement un coup de dague dedans le sein, que ses gens n'en virent rien et ne l'apperceurent mort que ce meurdrier ne fust jà bien loin, estant monté sur un cheval, par la vistesse duquel il se sauva. Mais pource que je sçay qu'il se trouve tant d'autres exemples de semblables actes (voire de beaucoup plus fraische mémoire), que quiconque voudra s'en enquérir, il luy sera fort aisé d'en entendre, et mesmement que ceux qui ont demeuré en Italie, en doivent avoir les oreilles batues, je parleray d'un homicide de nostre temps, auquel se monstre un plus énorme désir de vengeance qu'on pense estre jamais venu en l'entendement de créature du monde. C'est d'un Italien, lequel garda une rancune l'espace de dix ans, faisant semblant ce pendant d'estre réconcilié : et un jour qu'il se promenoit avec celuy auquel il la portoit, se trouvant en un lieu à l'escart, le prit par derrière et le renversa : puis luy ayant présenté la dague à la gorge, luy vint à dire que s'il ne renioit son Dieu, il le tueroit. Cestuy-cy, après avoir faict grande difficulté de telle chose, toutesfois en la fin s'y accorda, plustost que de mourir : tellement qu'il renonça Dieu, et les saincts, et toute la kyrielle, ainsi qu'on parloit

en ce temps-là. Mais le mal-heureux, ayant ce qu'il demandoit, luy mit dedans la gorge la dague qu'il luy tenoit dessus : et puis se vanta de s'estre vengé de la plus belle vengeance que jamais homme avoit eue, d'autant qu'il luy avoit faict perdre l'ame aussi bien que le corps.

Je vien maintenant aux meurdres que l'avarice fait entreprendre : et di que les uns se commettent pour le salaire que donnent ceux par lesquels on est mis en besongne (suivant ce qui a esté dict ci-dessus des assasins), les autres pour avoir plus seurement la despouille de ceux qui passent leur chemin : et tels meurdriers s'appellent brigans, ou voleurs. Mais des assasins nous en avons assez parlé. Quant aux brigans, ou voleurs, pleust à Dieu qu'il n'y en eust point tant d'exemples par tout. Et de faict, que nostre siècle ait esté plus malheureux en cest endroit que les précédens, il appert par la nouvelle sorte de punition qui commença à estre en usage du règne de François premier de ce nom, et ce par un édict exprès d'iceluy. Car quand on vit que les autres supplices ne les espouvantoyent point, on avisa de les mettre sur la roue, et les y laisser languir après qu'ils seroyent rompus. Et toutesfois ceste peine n'a esté suffisante pour faire laisser le mestier à plusieurs, ni pour garder plusieurs de s'y mettre : comme ont monstré tant d'exécutions qui en ont esté faictes depuis, principalement à Paris. Entre lesquelles on tient pour mémorable celle d'un gentilhomme nommé Villievineuf, qui estoit du comté de Tonnerre, lequel avoit un serviteur luy servant d'assommeur, qui fut aussi exécuté avec luy : avoit aussi un jeune garson, qui estoit son laquays : lequel il vit fouetter, et l'assommeur bruler vif : et après ce spectacle, fut mis sur la roue. Or me faict cest assommeur souvenir d'un voleur Italien, mais exerceant ses vole-

ries (si voleries se doivent appeler) dedans les villes, et mesme dedans les maisons : au lieu que le plus souvent les autres les exercent aux champs, par les chemins : dont nous voyons que voleurs et guetteurs de chemins se prennent pour synonymes. Cest Italien, nommé Francisquino, après avoir demeuré quelque temps à Boulongne la grasse (1), en l'une des bonnes maisons de gentils-hommes qui soit là, et avoir esté tenu pour quelque honneste seigneur et de bon lieu, veu les magnificences desquelles il usoit, fut enfin descouvert mener le train que s'ensuit. C'est que sous prétexte de tenir le brelan de tous jeux de cartes et de dez (comme on sçait assez ceci estre l'ordinaire de plusieurs gentils-hommes de ce pays-là, mais plus en aucunes villes qu'ès autres), et sous couleur aussi d'estre fort désireux d'avoir tousjours nouvelle compagnie, et se monstrer magnifique, il se faisoit visiter par ceux-mesmes qui estoyent nouvellement arrivez en la ville. Et sitost qu'ils estoyent entrez, après leur avoir faict les caresses accoustumées au lieu, il se mettoit à jouer avec eux, commandant qu'on apprestast cependant le disner ou le soupper, ou la collation, selon l'heure qu'il estoit : mais au lieu d'apprester cela, cest assommeur s'apprestoit pour leur bailler le coup, quand son maistre Francisquino luy feroit signe. Et continua ce train si longuement, qu'on dit que quand ils furent pris, et qu'ils eurent tout confessé, on trouva en des privez quatorze ou quinze corps de ceux qui avoyent esté ainsi tuez tant par cest assommeur, que par son maistre Francisquino. En fin leur supplice fut tel : c'est qu'après avoir esté tenaillez, on leur fendit la poictrine, et au

(1) « On la nomme *la Grasse*, à cause de la bonté de son terroir, qui est aux extrémités de la Lombardie. » Moréri. Bædeker dit que ce surnom vient de ce que « la vie y est opulente et la cuisine bonne. » On lit dans Gomès de Trier : Bologne la Grasse, Padoua la passe.

dessous : puis on leur tira hors soudainement le cueur, lequel on leur monstra. Mais pour retourner à la France, et au propre mestier de voleurs, on raconte aussi pour un acte mémorable, en cas de hardiesse, principalement, celuy de deux frères natifs d'un lieu entre Nivernois et Bourgongne, près de Vezelay : qui furent empalez il y a environ quinz' ans, pour avoir volé l'argent du Roy vers Briare. Sur lesquels il y a une chose fort digne d'estre notée : c'est qu'ils vérifièrent ce proverbe, *Conveniunt rebus nomina sæpe suis :* car leur nom estoit Latro, c'est à dire larron; et comme ils l'estoyent de nom, ils monstrèrent l'estre aussi de faict. On dit que quand la justice vint pour les prendre au lieu où ils s'estoyent sauvez, ils se défendirent fort vaillamment : de sorte que l'un ne fut pris que mort. Leur complice, nommé Villepruné, fut exécuté à Romme, du temps de pape Paul troisième (1), auquel le roy François avoit envoyé le procès faict contre iceluy.

Et qu'est-il besoin d'exemples pour monstrer que nostre siècle emporte le pris aussi bien en ceste meschanceté qu'en toutes les autres : quand nous voyons les instrumens propres à ce malheureux mestier non seulement avoir esté inventez bien peu devant nostre temps, mais à présent estre de jour en jour comme renouvelez par nouveaux artifices? Car en faveur de qui principalement le diable desguisé en moine (2)

(1) Alexandre Farnèse, pape de 1534 à 1549.

(2) Allusion à Berthold Schwartz, cordelier de Fribourg en Brisgau, qui lui a élevé une statue; il mourut à Venise vers 1384. « L'inventeur de la bombarde, » dit Polydore Vergile, trad. par Belleforest, « fut un Allemand de basse condition qui y fut induit en telle sorte : cest homme, né pour le péril et deffaicte de l'humain lignage, gardoit un jour pour certain affaire dans un mortier de la pouldre à canon et l'avoit couverte d'une pierre : advint qu'en tirant du feu d'une pierre avec son fusil, une petite estincelle tomba dans ce mortier et soudain

auroit-il inventé les bastons à feu (qu'on appelle) sinon en faveur des brigans et des voleurs? Et qu'ainsi soit, depuisque les haquebutes (1) ont esté tenues pour le vieiljëu (ainsi qu'on dit en commun proverbe) et qu'on est venu aux pistoles et pistolets de tout qualibre, qui ont esté les premiers qui ne se sont contentez d'en porter jusques à six et à huict alentour des selles de leurs chevaux, mais en ont farci leurs manches et leurs chausses? Et mesme dont pensons-nous estre premièrement venu l'usage de ces grosses chausses (qui semblent petis tonneaux), sinon de ceux qui cerchoyent place commode à loger telle droguerie? Or d'autant plus que nous sçavons l'Allemagne estre renommée par dessus tout' autre nation en la fabrique de ces instrumens, d'autant moins nous devons-nous esmerveiller que le nombre de ceux qui les appliquent à la meschanceté susdicte, soit grand : encor que depuis quelques années, par la très-louable providence et vigilance des princes du pays, il soit beaucoup amoindri. De ceci (di-je) ne se faut esmerveiller, non plus que de ce qui nous est par les anciens raconté des Cha-

la pouldre ayant pris feu feit sauter ceste pierre en haut : ce qui l'estonna et ensemble l'apprit de la force de ceste matière : de sorte que faisant un petit canon de fer et composant la pouldre, il essaya ceste machine et voyant son fait réussir à son souhait, fut le premier qui enseigna aux Vénitiens l'usage de cette DIABLERIE en la guerre qu'ils eurent contre les Genevois l'an de nostre salut 1380 en un lieu nommé jadis Fosse Clodiane, à présent Chioggia. L'inventeur de ceste machine a eu pour récompense que son nom est incogneu à tout le monde : afin qu'à jamais il ne fust maudit de tous les hommes (II, ch. 11). »

(1) La harquebouze ou plustost haquebute, dit Estienne dans la *Précellence*, éd. Feugère, p. 118. « La haquebute avoit pris le nom de harquebuze, que ceux qui pensoient le nom estre italien lui avoient donné. » Fauchet, *Origines des Chevaliers*, p. 530 de ses *Œuvres*, v°, Paris, 1610, in-4°. « C'est pitié, » s'écriait Du Fail, « il faut à ceste heure dire harquebuse. » *Contes d'Eutrapel*. Haquebute vient de l'allemand *Haken*, croc, et *Büchse*, canon d'arme à feu, tandis qu'arquebuse vient de l'italien *arco bugio*, arc à trou ou arc creux.

lybes, premiers forgerons, ou pour le moins les plus experts en cest art. Mais il est certain que la subtilité des brigans Alemans n'est si grande que des François. Quant à l'Italie (car je ne parleray pour le présent des autres nations), je l'ay tousjours ouye estimer moins subjecte au danger des brigans qu'aucun autre pays. Et de faict, en l'espace d'environ trois ans et demi que j'y ay demouré, employant une partie de ce temps à me promener de ville en ville, j'ay bien peu ouy parler de voleries. Et me souvient qu'en un disner ayant proposé ceste question à monsieur Odet De Selva, pour lors ambassadeur du Roy à Venise, nous demeurasmes d'accord en ceste conclusion, que *illis quidem erat animus, sed non satis erat animi :* c'est à dire, qu'ils avoyent bien le courage et la volonté de l'entreprendre, mais qu'ils estoyent de trop petit courage pour l'exécuter. Car de vray si on considère quelles gens sont ordinairement ceux qui se meslent de ce malheureux mestier, on trouvera qu'il n'y a gens au monde plus désespérez, et hazardans plus franchement leur vie : quand mesme nous oyons parler souventesfois que dix auront assailli vint, voire vint-cinq. Or qu'ainsi soit que les Italiens naturellement ne soyent point si désespérez, et si prompts à abandonner leur vie, je m'en rapporte à la response que fit un gentilhomme Italien à son ennemi qui estoit d'autre nation (1). Ce gentilhomme, voyant qu'il ne pouvoit éviter honnestement le combat sinon qu'il alléguast quelque raison péremptoire, l'avoit accepté : mais s'estant depuis repenti, n'allégua autre raison quand l'heure du combat fut venue, sinon qu'il dict à son ennemi (qui estoit prest à combatre, et l'attendoit en grande dévotion) : « Tu es » désespéré toy, moy je ne le suis pas : et pourtant je

(1) Cf. Des Périers, nouv. CXXI.

» me garderay bien de combatre contre toy. » Il est bien vray que quelcun me pourra respondre que par un il ne faut pas faire jugement de tous : et que si cela avoit lieu, on pourroit tourner à blasme à tous les François ce qui fut dict par un Picard, rendant tesmoignage de sa prouesse. Car se vantant d'avoir esté quelques années à la guerre sans desgainer son espée, et estant interrogué pourquoy, — « Pource » (dict-il) « que je n'entrois mie en cholère. » Mais toutes et quantes fois qu'on voudra confesser vérité, on dira haut et clair que les Italiens ont plus souvent porté les marques des François cholérez, que les François n'ont porté les marques des Italiens désespérez : et que quand il n'y auroit un seul Picard qui sceust entrer en cholère, pour le moins les Gascons y entrent assez (voire y sont quelquesfois assez entrez) pour faire trembler les Italiens dix pieds dedans le ventre, s'ils l'avoyent si large : combienque sept ou huict ineptes et sots termes de guerre (1) que nous avons emprunté d'eux, mettent en danger et les Gascons et ceux de toutes les autres contrées de France d'estre réputez par la postérité plus poultrons que les poultrons naturels (2) : comme si ce que nous aurions sceu du faict

(1) Ces termes sont *scarpe, contrescarpe, parapet, casemate, sentinelle*, etc. ; voy. *Précellence*, p. 374.

(2) A quel égard peut-on dire que les Italiens sont naturellement des poltrons ? C'est que POLTRONE, d'où vient poltron, signifie indolent, souple, qui se prête à tout plutôt que de s'exposer à la moindre contradiction. *Poiltronismus rerum Italicarum*, dit Rabelais, II, 7. Marot, dans l'Epître que, de son exil à Ferrare, il adressa en 1536 au Dauphin :

> Car ces Lombars avec qui je chemine
> M'ont fort apris à faire bonne mine ;
> A un mot seul de Dieu ne deviser,
> A parler peu et à poltronniser.

D'Aubigné, dans les *Tragiques (Princes)* : Nos anciens tenaient

« Pour poltron un finet qui prend son advantage... »

de la guerre, nous l'aurions appris à l'eschole de ceux desquels nostre language retient les mots. Toutesfois, pource qu'en un autre livre (1) j'ay amplement deschargé mon cueur touchant le tort que nous nous faisons en cest endroit, vendans nostre honneur à ceux desquels nous empruntons quelques malheureux petis mots, je ne poursuivray pour le présent plus avant ce propos : mais retournant au mien, diray que soit pour la raison alléguée, soit pour autre (car on dit volontiers que *de toute taille bons levriers)*, la commune opinion est que les brigandages sont plus rares en Italie qu'ailleurs. Ce que disant, j'enten par brigans, les larrons qui ne se fians point à leur subtilité, mais seulement à leur force et à l'adresse qu'ils ont aux armes, conjointe à une hardiesse et grand courage, vont assaillir les passans, en intention de perdre la vie, ou de gangner du butin (2). Car en toutes autres sortes de larrecins je confesse que les autres nations ne les passent point : ains plustost qu'eux les passent en quelques sortes, et notamment en subtilitez d'affrontemens, lesquels plusieurs François arrivans nouvellement apprennent à leurs despens. Ce que toutesfois je di des larrecins, je ne veux pas qu'il soit entendu de tout ce pays également : car je confesse qu'allant de Romme à Naples, et aussi retournant avec le courrier ordinaire, qu'on appelle le *pro-*

et dans la *Confession de Sancy*, ch. X : « De capitaine prince souverain, de prince poltron, de poltron banny.. »

Montaigne, III, 7 : « J'ai ainsi l'ame poltronne que je ne mesure pas la bonne fortune selon sa haulteur ; je la mesure selon sa facilité. » — Le passage du sens de paresseux à celui de couard peut se signaler chez Bouchet, *Serée* 25 : « Nous voyons ceux qui se vantent et menassent estre plus poltrons et couards que ceux qui ne disent mot. » L'italien *poltrone* vient de *poltrire*, se dorloter au lit, s'apparesser, comme dit Du Bellay, *Ample discours au Roy*.

(1) *Traité de la Conformité*, 1565.

(2) Voy. sur les divers sens de brigand, la *Précellence*, p. 370.

caccio, je voyois faire un tour à plusieurs, de peur qu'ils avoyent des larrons, lequel je n'avois point veu faire en autre part d'Italie : c'est que bien-tost après estre arrivez à l'hostelerie, ils desselloyent leurs chevaux, et emportoyent les selles en leurs chambres, en lieu où ils les peussent tousjours avoir devant les yeux, pendant qu'ils prenoyent leur repas. En laquelle peine n'estant point, ni aussi quelques miens compagnons (car pour un escu que chacun de nous donnoit audict courrier par jour, comm'est l'ordinaire, il nous montoit et faisoit les despens), je ne laissois pourtant d'avoir pitié de ceux que j'y voyois estre. Et m'avint une fois entr'autres de dire qu'ils imaginoyent le danger plus grand qu'il n'estoit, selon mon opinion : comme n'estant vraysemblable qu'il se trouvast larron tant présumant de sa subtilité qu'il osast entreprendre un tel larrecin. Lequel propos (sans que j'y eusse pensé à mal) porta grand dommage à un Flamend qui estoit en la compagnie : car s'estant laissé par iceluy persuader, ne voulut le lendemain faire comme les autres qui emportoyent les selles de leurs chevaux : mais aussi après le disner il ne la retrouva comme les autres. Et alors je confessay que ces diables de larrons estoyent plus noirs que je ne les estimois. Mais ce voyage m'a faict souvenir d'un'objection laquelle on me peut faire sur ce que j'ay dict des brigandages d'Italie, à-sçavoir qu'ils estoyent plus rares qu'ailleurs. Car on me pourra objecter qu'ils sont si grans sur ce chemin de Romme à Naples que c'est l'occasion pour laquelle on est contraint de se mettre en la compagnie dudict courrier : lequel ne se tient asseuré qu'il ne voye sa troupe estre pour le moins de cinquante à soixante chevaux (si toutesfois ceste coustume a continué depuis). A cela je respon que ces *fuorusciti*, c'est à dire bannis, lesquels tiennent les passages, ne méritent tant

d'honneur que d'estre mis du reng des braves brigans ou voleurs qui sont ailleurs. Et la raison est, pource qu'au lieu que ceux-ci ordinairement ne craindront d'assaillir un plus grand nombre, ces *fuorusciti* au contraire n'assaillent pas volontiers (ainsi que j'entendois alors) qu'ils ne soyent deux contr'un. Toutesfois à eux soit le débat : de ma part je proteste que tant s'en faut que je vousisse porter envie à l'Italie de ce qu'ell'auroit force braves brigans, que plustost je luy souhaiteroye tous ceux qui pourront estre en France et en Allemagne entreci et dix ans.

Sortant donc d'Italie (en laquelle je suis entré plus avant que ma délibération n'estoit), je revien à ma France : de laquelle estendant le nom jusques aux pays circonvoisins, je parleray d'un gentilhomme Savoyen (1) exerceant ses brigandages dedans ou auprès de sa maison qui estoit entre Lyon et Genève : du nom de laquelle maison on l'appeloit monsieur d'Avenchi. Et je parleray de luy comme ayant quelque humeur particulière entre plusieurs autres brigans, et mesmes estant brigand de meilleure grace que le commun d'iceux (s'il est licite d'ainsi parler), et tenant quelque chose de cest archi-brigand mentionné ci-dessus (au titre des larrecins de nostre temps), qui fut du temps de l'empereur Sévère. Car entr'autres choses il avoit ceci de meilleur, qu'il se contentoit souventesfois de partir avec ceux lesquels il destroussoit, quand ils se rendoyent de bonne heure, et sans attendre qu'il se fust mis en cholère. Mais ce dont au contraire on luy vouloit le plus de mal pour lors, c'estoit qu'il en vouloit fort aux moines et moinesses, et prenoit son passe-

(1) Estienne dit *Savoyen* comme Bonnivard (*Advis et devis des lengues*), ce qui vaut mieux que *Savoisien*, qu'Estienne emploie au ch. 36, et qui a été consacré au XVIIe siècle : voy. Vaugelas, *Nouv. rem.* Paris, 1690.

temps à leur jouer plusieurs tours, qui estoyent (comm'on dit en proverbe) *jeux de princes* (1), c'est-à-dire, jeux qui plaisent à ceux qui les font. Toutesfois je me tairay de ce qu'il fit à quelques nonnains, et à celles de saincte Claire de Genève, entr'autres : et parleray seulement de deux siens actes (ou plustost d'un divisé en deux parties), par lesquels il rendit deux Cordeliers premièrement bien joyeux, et puis bien faschez. Ayant receu ces deux Cordeliers en son chasteau, et leur ayant faict bonne chère, leur dict que pour parachever le bon traitement, il leur vouloit donner des garses, à chacun la sienne. Dequoy eux ayans faict refus au commencement, il les pria de se monstrer privez (2) en son endroit, d'autant qu'il considéroit bien qu'ils estoyent hommes comme les autres : et en fin les enferma ensemble en une chambre, où les retournant trouver au bout d'une heure, ou environ, leur demanda comment ilz s'estoyent portez en leur nouveau mesnage. Et ayant entendu qu'ils avoyent faict exécution, — « Comment, meschans hypocrites » (dict-il), « est-ce ainsi que vous surmontez la tentation ? » Et là-dessus furent ces povres Cordeliers despouilliez nus comme quand ils vindrent du ventre de leurs mères, et après avoir esté tant fouettez que les bras de monsieur et de ses valets pouvoyent porter, furent renvoyés

(1) Cf. ch. XIX, ainsi que ce passage de la *Precellence*, p. 255 : « *Qui voit la maison de son seigneur, il n'y a proufit ne honneur*, pourquoy est dict ceci ? que nuit-il de voir la maison de son seigneur ? Il faut donc entendre *voir de sa maison celle de son seigneur*. Or de ce voisinage tant prochain (car il ne faut pas entendre de celle qu'on voit, encore qu'elle soit fort loin) il est certain qu'il peut venir plustost mal que bien, et d'autant plus de mal que plus il est dangereux de plaidoyer contre son seigneur. » Voy. encore La Fontaine, Fab. IV, 4 : *le Jardinier et son Seigneur*, et Camerarius, *Fabulæ Æsopicæ*, Lipsiæ, 1564, in-8°, fab. 416.

ainsi nus, pour leur apprendre à combatre un'autrefois plus vaillamment à tentation, ou ne s'en mesler point. Or si cela leur estoit bien employé ou non, j'en laisse la décision au prochain Concile (1).

Mais je sçay bon gré à ce brigand de ce que ses actes m'ont faict souvenir de ce qui est récité par Pontanus (2), de quelques brigans Arabes : chose autant mémorable en son endroit, et d'exemple aussi rare qu'on puisse trouver (comme je pense) en histoire Grecque, Latine, Françoise, ou Italienne. Car en ce récit nous voyons d'une part un traict d'une merveilleuse prudence en un homme tombant soudainement et au despourveu entre les mains des brigans, et d'autre part un traict de grande humanité pour gens qui se meslent de cest horrible mestier de brigandage. Cestuy-là estoit un qui s'appeloit Robert Sanseverin, fort vaillant capitaine en son temps : lequel en tirant au mont Sina (pour accomplir la dévotion d'un vœu faict par luy, selon la grande superstition qui a esté devant et aussi un peu depuis cent ans), ayant apperceu quelque nombre de chevaux qui le venoyent rencontrer, demanda à ceux qui le conduisoyent, par le saufconduit qu'il avoit du Soltan, quelles gens c'estoyent. Quand ils eurent respondu en tremblant que c'estoyent Arabes, les plus hardis et dangereux brigans du monde, luy, sans se monstrer aucunement effrayé, et au contraire donnant courage à sa compagnie, leur dict qu'il falloit desployer là le bagage, à fin que ceux-ci qui venoyent trouvassent le disner prest incontinent qu'ils seroyent arrivez : duquel ils auroyent grand besoin, veu la fascherie que la poudre et la chaleur leur auroyent

(1) Cf. Des Périers, nouv. CXII.

(2) *De prudentia*, l. V, introduction. Pontanus dit tenir son récit de la bouche d'Alphonse II, roi de Naples.

donnée. Et cependant que ses gens faisoyent ce qu'il avoit commandé, s'en alla au devant, les salua d'une façon fort gratieuse (estant aussi naturellement beau personnage et de taille et de traict de visage), et en leur souriant leur dict qu'ils estoyent les bien venus : ajoustant plusieurs petis propos (par le moyen des truchemens qu'il menoit), en les caressant, et monstrant n'avoir aucune desfiance d'eux. Lesquels propos ayans esté agréables à ces brigans Arabes, ils acceptèrent volontiers l'offre qu'il leur faisoit ; tellement qu'ils disnèrent avec luy joyeusement : et après avoir receu quelques petis présens, s'en allèrent, ayans oublié toute leur cruauté barbarique, et au contraire avec plusieurs remerciemens de sa bonne chère. Voilà l'histoire dont je vous ay ci-dessus faict si grand' feste, lecteur : de laquelle j'ay espérance que ne recevrez moindre contentement que moy. Car à dire la vérité, je suis grandement trompé s'il n'y a ici juste cause d'estre ravi en admiration : et principalement si on considère par le tesmoignage d'autres histoires, combien horribles brigans sont ces Arabes par dessus tous autres, et semblans retenir en cruauté du naturel de leurs lions et leurs autres bestes sauvages. De sorte que je croy que les poëtes n'eussent donné guère moins de louange à ce capitaine, qu'ils donnoyent à Orpheus d'avoir sçeu par les doux sons de sa harpe amollir les cueurs des bestes sauvages et cruelles. Et de faict on a veu des exemples de si grande cruauté en quelques brigans, qu'on auroit meilleur marché de tomber entre les mains d'une troupe de tigres ou de lions que de tomber ès mains de telles gens. Car ce qui a esté dict par Ovide, *Obsequium tigresque domat rabidosque leones* (1), se voit tous

les jours par expérience. Et ce qu'il a dict en un autre passage,

Corpora magnanimo satis est prostrasse leoni :
Pugna suum finem, quum iacet hostis, habet (1),

ne peut estre mis en doute par ceux qui ont leu la description du naturel de ceste beste, ou qui eux-mesmes ont considéré ses façons de faire : comme j'ay considéré autresfois en un lion ceste manière qu'il avoit de pratiquer ce précepte de Virgile, contenant le devoir des vaillans et généreux hommes, *Parcere subiectis, et debellare superbos* (2) : c'est qu'il caressoit (si on peut ainsi dire) les petis chiens qu'on luy mettoit devant, et les mignardoit : et au contraire les grans qu'on luy présentoit cependant mesme qu'il se jouoit des petis, il les dévoroit incontinent, les mettant par pièces. Et mesmes au regard de ce que nous lisons de la harpe d'Orpheus, par le moyen de laquelle il amollissoit les cueurs des bestes sauvages, combienque cela soit dict poétiquement, et se doive ou pour le moins se puisse entendre de l'éloquence par laquelle il gangnoit les cueurs des hommes, quelques barbares qu'ils fussent, si est-ce que quant au lion pour le moins, nous ne pouvons nier qu'il ne prenne plaisir aux sons des instrumens de musique. Dequoy j'ay veu l'expérience en un fort grand lion qui estoit en la tour de Londres. Car pendant que moy et quelques autres le regardions, arriva un de ceux qui vont par les maisons jouans du violon (comme le nombre de telles gens est grand en ce pays-là), lequel n'eut pas plustost commencé à sonner que ceste beste, laissant la chair qu'elle

(1) *Trist.*, l. III, élég. V, v. 33.
(2) *Énéide*, VI. 854.

mangeoit, commença aussi à tournoyer, comme usant d'une façon de danse. Et autant de fois que luy laissoit de sonner, ceste beste cessoit aussi de tournoyer, et reprenoit sa chair : autant de fois qu'il retournoit à sonner, elle recommençoit aussi ses tournoyemens. Ce que je ne me contentay d'avoir veu une fois, mais y retournay encore depuis, y menant quelques-uns ausquels j'en avois faict le récit, sans leur pouvoir persuader : menant aussi un homme exprès qui jouoit de quelque autre sorte d'instrument. Et autant en fit ceste beste que la première fois : il est bien vray qu'elle ne tenoit point de chair alors. Voilà comment (attendu aussi ce que plusieurs auteurs nous en racontent) il est à présupposer qu'il y a plus d'humanité et d'honnesteté généreuse en aucunes de ces bestes sauvages, qu'en aucuns hommes, soyent brigans, ou autres. Pour le moins la pitoyable histoire du voyage des François en l'Isle des Indes, dicte vulgairement la Floride (1) (qui fut l'année dernièrement passée), rend et rendra à tout jamais ce tesmoignage de quelques Espagnols : car là nous lisons, entre mille autres traistresses cruautez, que ceux qui aimèrent mieux s'aller rendre à la merci des Espagnols qu'à la merci des bestes sauvages, furent misérablement esgorgez par eux : au contraire ceux qui aimèrent mieux s'abandonner à la merci des bestes sauvages et à une infinité d'autres dangers eschapperent. Or d'autant plus grande voyons-nous estre la cruauté de quelques hommes, et mesme d'autant plus cruels nous estimons estre naturellement tels brigans Arabes, d'autant plus esmerveillable doit estre trouvée l'histoire, le récit de laquelle m'a faict un peu laisser le droict fil de mon argument.

(1) En 1564, les Espagnols, jaloux de l'accueil qu'on faisait aux Français en Floride, les surprirent, et, après les avoir faits prisonniers, les pendirent et écorchèrent leur chef François Ribaut.

Lequel poursuyvant, je di que comme il y a grande différence entre les incestes et la paillardise simple, aussi nature nous apprend que le meurdre commis en la personne d'un parent nostre ou allié, est crime beaucoup plus horrible que celuy qui seroit commis en la personne d'un qui ne nous attoucheroit point, et encore plus celuy qui est commis en la personne de père ou mère, femme ou enfans, frère ou seur : ou bien par le père ou la mère en la personne de l'enfant, et ainsi conséquemment par réciproque. Mais toutesfois si nous voulons dire la vérité, il nous faut confesser que depuisque le mestier d'assasins est venu en usage, que nostre siècle n'est moins fertile de meurdres ordinaires et extraordinaires qu'il est de ces deux sortes de paillardise. Mais je ne fay nul doute que les homicides en la personne des parens, voire des frères, voire des père et mère, n'ayent esté plus eschauffez du temps des Guelphes et des Gibelins qu'ils n'avoyent oncques esté entre ceux qui se donnoyent le titre de Chrestiens. Laquelle chaleur ou plustost fureur a duré en Italie jusque dedans nostre siècle, tant pour ceste mesme querele, que pour autres partialitez, comme déclarent assez les histoires de ce pays-là : et comme encore pour le jourdhuy on entend plus particulièrement quand on est sur les lieux. Comme (pour exemple) allant moy troisième de Florence à Siene deux jours après qu'elle fut rendue au duc de Florence au nom du roy Philippe, j'entendi par le chemin choses estranges d'un vieillard qui estoit natif d'auprès de Siene, lesquelles sont bien à ce propos, et pourtant méritent d'estre ici racontées. Ce vieillard, ainsi que nous luy demandions qui estoyent les choses les plus dignes d'estre remarquées en Siene, — « Hélas » (disoit-il), « mes enfans, que pensez-vous voir mainte- » nant à Siene? Siene n'est plus Siene : vous n'y verrez

donnée. Et cependant que ses gens faisoyent ce qu'il avoit commandé, s'en alla au devant, les salua d'une façon fort gratieuse (estant aussi naturellement beau personnage et de taille et de traict de visage), et en leur souriant leur dict qu'ils estoyent les bien venus : ajoustant plusieurs petis propos (par le moyen des truchemens qu'il menoit), en les caressant, et monstrant n'avoir aucune desfiance d'eux. Lesquels propos ayans esté agréables à ces brigans Arabes, ils acceptèrent volontiers l'offre qu'il leur faisoit ; tellement qu'ils disnèrent avec luy joyeusement : et après avoir receu quelques petis présens, s'en allèrent, ayans oublié toute leur cruauté barbarique, et au contraire avec plusieurs remerciemens de sa bonne chère. Voilà l'histoire dont je vous ay ci-dessus faict si grand' feste, lecteur : de laquelle j'ay espérance que ne recevrez moindre contentement que moy. Car à dire la vérité, je suis grandement trompé s'il n'y a ici juste cause d'estre ravi en admiration : et principalement si on considère par le tesmoignage d'autres histoires, combien horribles brigans sont ces Arabes par dessus tous autres, et semblans retenir en cruauté du naturel de leurs lions et leurs autres bestes sauvages. De sorte que je croy que les poëtes n'eussent donné guère moins de louange à ce capitaine, qu'ils donnoyent à Orpheus d'avoir sçeu par les doux sons de sa harpe amollir les cueurs des bestes sauvages et cruelles. Et de faict on a veu des exemples de si grande cruauté en quelques brigans, qu'on auroit meilleur marché de tomber entre les mains d'une troupe de tigres ou de lions que de tomber ès mains de telles gens. Car ce qui a esté dict par Ovide, *Obsequium tigresque domat rabidosque leones* (1), se voit tous

(1) *De arte amandi*, II, 183.

les jours par expérience. Et ce qu'il a dict en un autre passage,

Corpora magnanimo satis est prostrasse leoni :
Pugna suum finem, quum iacet hostis, habet (1),

ne peut estre mis en doute par ceux qui ont leu la description du naturel de ceste beste, ou qui eux-mesmes ont considéré ses façons de faire : comme j'ay considéré autresfois en un lion ceste manière qu'il avoit de pratiquer ce précepte de Virgile, contenant le devoir des vaillans et généreux hommes, *Parcere subiectis, et debellare superbos* (2) : c'est qu'il caressoit (si on peut ainsi dire) les petis chiens qu'on luy mettoit devant, et les mignardoit : et au contraire les grans qu'on luy présentoit cependant mesme qu'il se jouoit des petis, il les dévoroit incontinent, les mettant par pièces. Et mesmes au regard de ce que nous lisons de la harpe d'Orpheus, par le moyen de laquelle il amollissoit les cueurs des bestes sauvages, combienque cela soit dict poétiquement, et se doive ou pour le moins se puisse entendre de l'éloquence par laquelle il gangnoit les cueurs des hommes, quelques barbares qu'ils fussent, si est-ce que quant au lion pour le moins, nous ne pouvons nier qu'il ne prenne plaisir aux sons des instrumens de musique. Dequoy j'ay veu l'expérience en un fort grand lion qui estoit en la tour de Londres. Car pendant que moy et quelques autres le regardions, arriva un de ceux qui vont par les maisons jouans du violon (comme le nombre de telles gens est grand en ce pays-là), lequel n'eut pas plustost commencé à sonner que ceste beste, laissant la chair qu'elle

(1) *Trist.*, l. III, élég. V, v. 33.
(2) *Énéide*, VI. 854.

Lequel poursuyvant, je di que comme il y a grande différence entre les incestes et la paillardise simple, aussi nature nous apprend que le meurdre commis en la personne d'un parent nostre ou allié, est crime beaucoup plus horrible que celuy qui seroit commis en la personne d'un qui ne nous attoucheroit point, et encore plus celuy qui est commis en la personne de père ou mère, femme ou enfans, frère ou seur : ou bien par le père ou la mère en la personne de l'enfant, et ainsi conséquemment par réciproque. Mais toutesfois si nous voulons dire la vérité, il nous faut confesser que depuisque le mestier d'assasins est venu en usage, que nostre siècle n'est moins fertile de meurdres ordinaires et extraordinaires qu'il est de ces deux sortes de paillardise. Mais je ne fay nul doute que les homicides en la personne des parens, voire des frères, voire des père et mère, n'ayent esté plus eschauffez du temps des Guelphes et des Gibelins qu'ils n'avoyent oncques esté entre ceux qui se donnoyent le titre de Chrestiens. Laquelle chaleur ou plustost fureur a duré en Italie jusque dedans nostre siècle, tant pour ceste mesme querele, que pour autres partialitez, comme déclarent assez les histoires de ce pays-là : et comme encore pour le jourdhuy on entend plus particulièrement quand on est sur les lieux. Comme (pour exemple) allant moy troisième de Florence à Siene deux jours après qu'elle fut rendue au duc de Florence au nom du roy Philippe, j'entendi par le chemin choses estranges d'un vieillard qui estoit natif d'auprès de Siene, lesquelles sont bien à ce propos, et pourtant méritent d'estre ici racontées. Ce vieillard, ainsi que nous luy demandions qui estoyent les choses les plus dignes d'estre remarquées en Siene, — « Hélas » (disoit-il), « mes enfans, que pensez-vous voir mainte- » nant à Siene? Siene n'est plus Siene : vous n'y verrez

mangeoit, commença aussi à tournoyer, comme usant d'une façon de danse. Et autant de fois que luy laissoit de sonner, ceste beste cessoit aussi de tournoyer, et reprenoit sa chair : autant de fois qu'il retournoit à sonner, elle recommençoit aussi ses tournoyemens. Ce que je ne me contentay d'avoir veu une fois, mais y retournay encore depuis, y menant quelques-uns ausquels j'en avois faict le récit, sans leur pouvoir persuader : menant aussi un homme exprès qui jouoit de quelque autre sorte d'instrument. Et autant en fit ceste beste que la première fois : il est bien vray qu'elle ne tenoit point de chair alors. Voilà comment (attendu aussi ce que plusieurs auteurs nous en racontent) il est à présupposer qu'il y a plus d'humanité et d'honnesteté généreuse en aucunes de ces bestes sauvages, qu'en aucuns hommes, soyent brigans, ou autres. Pour le moins la pitoyable histoire du voyage des François en l'Isle des Indes, dicte vulgairement la Floride (1) (qui fut l'année dernièrement passée), rend et rendra à tout jamais ce tesmoignage de quelques Espagnols : car là nous lisons, entre mille autres traistresses cruautez, que ceux qui aimèrent mieux s'aller rendre à la merci des Espagnols qu'à la merci des bestes sauvages, furent misérablement esgorgez par eux : au contraire ceux qui aimère[illegible]x s'abandonner à la merci des bes[illegible] sauva[illegible]e infinité d'autres dangers esch[illegible]rent. [illegible]nt plus grande voyons-nous [illegible] cruau[illegible]ues hommes, et mesme d'[illegible] cruel[illegible]ons estre naturellemen[illegible] Arab[illegible] plus esmerveillable de[illegible] l'hist[illegible] de laquelle m'a faic[illegible] le de[illegible]on argument.

(1) [illegible]pagnols, jaloux d[illegible] Franç[illegible] surprirent, et, [illegible] niers, [illegible]urchèrent les [illegible]

Lequel poursuyvant, je dis que comme il y a grande différence entre les incestes et la paillardise simple, aussi nature nous apprend que le meurdre commis en la personne d'un parent nostre ou allié, est crime beaucoup plus horrible que celuy qui seroit commis en la personne d'un qui ne nous attoucheroit point, et encore plus celuy qui est commis en la personne de père ou mère, femme ou enfans, frère ou seur : ou bien par le père ou la mère en la personne de l'enfant, et ainsi conséquemment par réciproque. Mais toutesfois si nous voulons dire la vérité, il nous faut confesser que depuisque le mestier d'assassins est venu en usage, que nostre siècle n'est moins fertile de meurdres ordinaires et extraordinaires qu'il est de ces deux sortes de paillardise. Mais je ne fay nul doute que les homicides en la personne des parens, voire des frères, voire des père et mère, n'ayent esté plus eschauffez du temps des Guelphes et des Gibelins qu'ils n'avoyent oncques esté entre ceux qui se donnoyent le titre de Chrestiens. Laquelle chaleur ou plustost fureur a duré en Italie jusque dedans nostre siècle, tant pour ceste mesme querele, que pour autres partialitez, comme déclarent assez les histoires de ce pays-là : et comme encore le jour[illegible]n entend plus particulièrement [illegible] lieux. Comme (pour exemple) [illegible] Florence à Siene deux jours [illegible]e au duc de Florence au nom [illegible]tendi par le chemin choses [illegible]d qui avoit natif d'auprès de [illegible] bien [illegible]opos, et pourtant [illegible]eillard, ainsi que [illegible] choses les plus [illegible] — « Hélas » (di-[illegible]us voir mainte-[illegible]e : vous n'y verrez

» que l'horrible vengeance de Dieu. » Luy ayans demandé dequoy il entendoit ceste vengeance, — « J'ay » veu » (respondit-il) « maintes et maintesfois de ces » deux yeux-ci les parens ensanglantez du sang les » uns des autres, voire aucuns du sang de leurs propres » frères, pour des quereles qui estoyent quasi de » néant. » Et puis il ajousta que la coustume estoit de tremper ses mains au sang de ceux qu'on avoit tuez, et après s'en estre frotté le visage, s'aller présenter à ses compagnons avec ceste belle marque. Lesquelles choses et autres semblables ce bon vieillard aagé de plus de quatre-vints et dix ans ne nous racontoit sans jetter force larmes : et toutesfois d'autre costé, remercioit Dieu qu'il luy avoit faict la grace de le laisser tant vivre qu'il en veist faire la vengeance. « Car il » m'est quelquefois avenu « (disoit-il) » de douter s'il y » avoit un Dieu, pource que je voyois des actes si » horribles demeurer impunis. » Voilà le bon rapport que ce vieillard nous faisoit de son pays. Mais pleust à Dieu qu'il nous falust aller jusques-là cercher des exemples de telles pitiez, et que nos guerres civiles ne nous eussent point relevé de ceste peine, nous en fournissans de tant qu'on ne sçauroit par quel bout on devroit commencer ce piteux récit. Toutesfois nous trouvons aussi ailleurs des exemples plus qu'il ne seroit à souhaiter. Et mesme desjà parcidevant j'en ay allégué quelques-uns ès pages 147 et 148, au chapitre par lequel je préten prouver que le siècle précédent avoit eu des meschancetez encore plus grandes que celles qui estoyent déclarées par les prescheurs mentionnez ci-dessus. Aux exemples duquel siècle j'ajousteray encores un (avant que venir à ceux du nostre), pris du mesme auteur dont j'ay extraict quelques autres, à-sçavoir de Pontanus. Et en choisiray un lequel notamment vient à propos de ce que j'ay dict des

meurdres qu'on a veus en Italie entre les parens pour des partialitez. Il nous est donc raconté par cest honneste et sçavant personnage (1), que ses ancestres ayans esté contrains d'abandonner leur pays pour les troubles et esmotions, et s'estans retirez en une place qui estoit sur leurs terres, laquelle ils avoyent fortifiée, il avint une fois que les ennemis la gangnèrent par surprise, ayant espié l'heure qu'ell' estoit mal-gardée. Après laquelle surprise ils vindrent assaillir une tour qui estoit au mesme lieu : où il y avoit une femme entr'autres, bisayeule dudict Pontanus, c'est-à-dire mère-grand de sa mère-grand (2). A elle s'adressèrent ses deux propres frères qui tenoyent le parti contraire, et la sommèrent de se rendre. Ce qu'elle leur accorda, mais à condition qu'ils n'offenseroyent point ses deux petis enfans. Eux n'ayans voulu luy ottroyer sa demande, mirent le feu à ceste tour; et ainsi fut brulée ceste povre femme et les deux povres petis enfans par les propres frères et les propres oncles, pour l'affection enragée qu'ils portoyent à leur parti.

Mais pour venir aux exemples de nostre siècle : premièrement quant aux meurdres commis en la personne du frère, nous en eusmes, l'an 1545, un fort notable et pitoyable exemple en un Espagnol nommé Jan Diaze (3), lequel j'ay veu et congneu à Paris, où toutes gens de bien et de bonnes lettres l'avoyent en autant bonn'estime qu'estranger qui eust mis le pied en

(1) *De immanitate*, cap. XIII.

(2) *Proavia*, c'est-à-dire simplement mère de la grand'mère. *Mère-grand* se rencontre dans le *Petit Chaperon rouge* et dans Mlle L'Héritier :

Mais tant que dans le monde on verra des enfants,
Des mères et des mères-grands,
On en gardera la mémoire.

(3) Voy. Sleidan, *Hist. de l'estat de la religion et république sous Charles V.* (Genève), Crespin, 1557, trad. Robert le Prevost, liv. XVII.

France depuis long temps : au demeurant d'une débonnaireté et douceur telle qu'il représentoit totalement un Abel : or nous orrons comment il trouva son Caïn. Estant donc natif ce Jan Diaze d'une ville nommée Cuence, en Espagne au royaume de Tolète, depuis qu'il eut très-bien estudié ès-lettres sainctes, et nommeement qu'il eut acquis la congnoissance de la langue Hébraïque, ne put prendre aucun goust à la religion Rommaine, au lieu qu'auparavant il y avoit esté plongé jusques aux oreilles, à l'Espagnole (en exceptant toutesfois les marranes) (1). Lequel changement despleut tant à son frère Alphonse Diaze (demeurant à Romme, où jà par plusieurs années il avoit esté chiquaneur en cour d'Église), que depuis l'avoir entendu il n'eut jamais de bien ni de repos, mais s'en vint en poste le trouver en une ville d'Allemagne nommée Neubourg, qui est au comte Palatin : l'ayant premièrement cerché à Reinsbourg. Cest Alphonse, après avoir communiqué assez longtemps avec son frère, voyant qu'il luy estoit impossible de le divertir ni par menaces, ni par promesses, ni par aucune sorte de remonstrances, fait semblant d'estre au contraire converti peu à peu par les propos de son frère. Et par ceste ruse tasche de l'emmener avec soy à Trente, où se tenoit le concile, pour delà aller à Romme, puis à Naples : luy remonstrant qu'il pourroit porter beaucoup plus grand proufit estant en ces lieux, que demeurant en Allemagne. Lequel conseil combienque Diaze approuvast, et fust persuadé d'y obtempérer, toutesfois n'ayant rien voulu entreprendre sans l'avis de plusieurs bons et sçavans personnages, députez et

(1) Juifs baptisés dont la conversion était suspecte et par extension maudits. Vient selon les uns, de l'hébreu *marah*, se révolter; selon Covarruvias, de l'espagnol *marrar*, s'égarer. Cf. Rabelais, III, 25, Brantôme, *Cap. estrangers : Prospero Columno*.

ordonnez pour le colloque de Reinsbourg (du nombre desquels estoit Martin Bucer) (1), en fut totalement destourné par eux tous d'un commun accord, pource que ledict Alphonse leur estoit suspect : et se doutoyent que la conversion de laquelle il se vantoit, ne fust que hypocrisie. Estant donc cest Alphonse frustré de ses desseins, pria son frère Jan de luy faire au moins compagnie jusques à Ausbourg. Dequoy aussi ayant esté dissuadé ledict Jan, Alphonse se délibéra de s'en aller sans luy, ne menant avec soy qu'un homme, qui luy servit depuis de bourreau, comme nous orrons tantost. Et pour le faire court, Alphonse ayant laissé son frère à Neubourg (après l'avoir exhorté à persévérer constamment en la profession de la vraye religion, et luy avoir monstré tous signes d'amitié fraternelle en prenant congé de luy, mesmes après l'avoir contraint de prendre quelqu'argent duquel il luy faisoit présent), s'en alla à Ausbourg, avec celuy que j'ay dict. Delaquelle ville Alphonse ayant incontinent repris son chemin vers Neubourg, y arriva le lendemain au matin, avec celuy que j'ay dict : et ayans laissé leurs chevaux à l'entrée de la ville à un autre troisième lequel ils avoyent faict demeurer avec eux, entrèrent dedans, et s'en allèrent en la maison où estoit logé ledict Jan, le jour commençant seulement à poindre. Celuy donc que menoit Alphonse, frappa à la porte, et demanda à un garson qui vint ouvrir, où estoit Jan Diaze, auquel il disoit apporter des lettres de son frère Alphonse. Ce qu'ayant entendu Jan par ce garson, se leva du lict en sursaut, d'auprès un sien ami : et ayant pris un manteau seulement, sortit de la chambre et entra au

(1) Bucer, né à Schlestadt en 1449, mort à Cambridge en 1551. Il changea son nom allemand de *Kuhhorn*, corne de vache, en celui de Bucer (de βοῦς et κέρας). Robert Estienne imprima de lui : *Psalmorum libri enarrati*, Genev., 1554, in-folio.

France depuis long temps : au demeurant d'une débonnaireté et douceur telle qu'il représentoit totalement un Abel : or nous orrons comment il trouva son Caïn. Estant donc natif ce Jan Diaze d'une ville nommée Cuence, en Espagne au royaume de Tolète, depuis qu'il eut très-bien estudié ès-lettres sainctes, et nommeement qu'il eut acquis la congnoissance de la langue Hébraïque, ne put prendre aucun goust à la religion Rommaine, au lieu qu'auparavant il y avoit esté plongé jusques aux oreilles, à l'Espagnole (en exceptant toutesfois les marranes) (1). Lequel changement despleut tant à son frère Alphonse Diaze (demeurant à Romme, où jà par plusieurs années il avoit esté chiquaneur en cour d'Église), que depuis l'avoir entendu il n'eut jamais de bien ni de repos, mais s'en vint en poste le trouver en une ville d'Allemagne nommée Neubourg, qui est au comte Palatin : l'ayant premièrement cerché à Reinsbourg. Cest Alphonse, après avoir communiqué assez longtemps avec son frère, voyant qu'il luy estoit impossible de le divertir ni par menaces, ni par promesses, ni par aucune sorte de remonstrances, fait semblant d'estre au contraire converti peu à peu par les propos de son frère. Et par ceste ruse tasche de l'emmener avec soy à Trente, où se tenoit le concile, pour delà aller à Romme, puis à Naples : luy remonstrant qu'il pourroit porter beaucoup plus grand proufit estant en ces lieux, que demeurant en Allemagne. Lequel conseil combienque Diaze approuvast, et fust persuadé d'y obtempérer, toutesfois n'ayant rien voulu entreprendre sans l'avis de plusieurs bons et sçavans personnages, députez et

et levant les yeux au ciel, comme s'il eust voulu prier. Puis luy tira la hachette hors de la teste, et apperceut qu'il y avoit encore quelque peu d'esprit vital, qui luy dura depuis environ un'heure : tellement que quand il oyoit parler de Dieu, il faisoit quelque petit signe des yeux. Alors il appela ceux de la maison, lesquels furent tesmoins de ce piteux spectacle. Or quelle justice fut faicte d'eux estans pris, on ne sçait : et tient-on plustost qu'ils demeurèrent du tout impunis, d'autant que l'Empereur Charles V, à la solicitation du Pape escrivit en leur faveur, à ce que leur procès fust suspendu, et que luy avec son frère Ferdinand (sous la jurisdiction duquel ils avoyent esté pris) évoquoit à soy la congnoissance. Et de faict on dit qu'en la ville d'Isproug (1), quelques Espagnols n'eurent point honte de dire qu'il n'y avoit aucun mal en ce meurdre : et que celuy qui tuoit un hérétique, estoit absouls par le Pape. Oyons maintenant un autre acte semblable quant au faict, mais fort différent quant aux circonstances. Je di semblable quant au faict, pource qu'il est question d'une mesme sorte de meurdre, à-sçavoir commis en la personne du frère; mais fort dissemblable quant aux circonstances, et spécialement quant à une, qui le fait trouver autant estrange que meurdre que soit peut-estre advenu depuis mille ans. Cette circonstance est le bas aage d'un Caïn tuant pareillement le povre Abel. J'ay doncques ouy raconter qu'environ l'an 1547, en un village de France qui est près de Dammartin en Guole (2), un enfant qui n'estoit que de cinq à six ans conceut une telle envie contre son frère, pource qu'on luy donnoit la plus grosse pièce de pain, qu'il le tua sur le

(1) Innsbruck.

(2) M. Ern. Desjardins, *Géographie de la Gaule romaine*, p. 452, dit que le pays de Goëlle répond au pays des Silvanectes, mais il n'explique pas le mot *Goëlle*.

poisle : où il fit venir celuy qui luy apportoit ces lettres de son frère (ledict frère demeurant cependant au pied des degrez). Lequel estant entré présenta audict Jan ses lettres : qui s'approcha de la fenestre, pour les lire plus aisement, d'autant qu'il n'estoit encore grand jour. Or cependant qu'il s'amusoit à les lire, le porteur d'icelles estant derrière luy, frappa ce sainct personnage en la temple (1) dextre, d'une hachette laquelle il tenoit cachée sous son manteau. Lequel coup fut tel qu'il ne luy donna loisir de jetter un seul cri. Après cela, de peur que le corps qui estoit presque mort, ne tombast de son haut sur le planché de la maison, et par ce moyen fist bruit, ce bourreau le posa bas luy-mesme tout bellement, et laissant la hachette bien avant enfoncée en la teste d'iceluy, s'en retourna vers ledict Alphonse, frere dudict Jan, ainsi malheureusement massacré : lequel Alphonse l'attendoit au bas des degrez, comme il a esté dict. Là-dessus l'ami et compagnon de ce povre Jan, qui estoit demeuré au lict, entrant en quelque souspeçon, se leva, ayant désir de voir qu'il faisoit. Estant donc sorti de la chambre pour entrer au poisle, premierement il ouit les esperons des meurtriers, qui estoyent encores en bas au pied des degrez : et pourcequ'il ne sçavoit s'ils montoyent ou descendoyent, il ferma la porte du haut des degrez. Mais hélas, c'estoit trop tard, ainsi qu'il congneut par le triste spectacle qui se presenta à ses yeux incontinent qu'il fut entré, non sans un tel effray (2) que chacun peut penser. Et si tost qu'il put reprendre haleine, approcha de ce corps gisant en terre, ayant les mains ployées.

qui luy avoit joué un tel tour. Il tua aussi ses enfans, et puis soy-mesme, comme il sera dict ci-après.

Quant aux femmes meurdrières de leurs maris, il ne s'en trouve pas tant d'exemples (Dieu merci), mais encores en trouve-on plus qu'on ne penseroit. Entr'autres est mise de ce conte une dame Italienne, nommée Françoise Bentivole (1), laquelle d'une dague donna le coup de la mort à son mari nommé Galeot, seigneur d'une ville appelée Favence (2), voyant qu'il se défendoit vaillamment contre les deux meurdriers qu'elle avoit attirez et qu'à grand'peine en viendroyent-ils à bout. Or la haine qui la poussa à ce meurdre fut conceue d'un bruit qui courut par leur ville, qu'avant qu'estre marié à elle, il avoit promis mariage à une citoyenne du lieu : occasion certes fort légère. On raconte aussi d'une femme d'auprès de Narbonne, qui estant couchée avec son mari, luy coupa les parties par lesquelles il luy avoit rompu la foy : duquel exemple je pense avoir faict mention ci-dessus. Mais il se trouve beaucoup plus d'exemples de femmes qui ayent pourchassé la mort de leurs maris pour jouir mieux à leur aise de celuy ou de ceux que mieux elles aimoyent qu'eux. Et mesmes plusieurs se trouvent s'estre aidées de venin pour plus secrettement exécuter leur entreprise. Pour lequel crime fut brulée à Paris il y a environ trent' ans la dame du logis de *la lanterne :* convaincue d'avoir empoisonné le vin de son mari : lequel ayant faict difficulté d'en boire pour la couleur qui en estoit changée, en beut toutesfoys après son serviteur. Lequel le maistre voyant en estre mort, se garentit, par une contrepoison. De pareille pene fut punie une damoiselle de Brie en la mesme ville et environ le mesme temps, pour avoir tué

(1) Voy. Fulgose, l VI, c. 1 : *De Francisca Manphreda.*
(2) Faënza.

son mari dedans son lict, en intention de se marier à un sien paillard, qui fut aussi exécuté avec elle.

Aussi se sont trouvez de nostre temps des pères meurdriers de leurs enfans : dequoy nous avons deux exemples entr'autres, et tous deux conformes en ce que les enfans ont esté tuez pour l'occasion d'une chose de laquelle ils ne pouvoyent mais. L'un est d'Italie, l'autre de Suisse. L'histoire de celuy d'Italie a esté imprimée : de laquelle toutesfois je ne parleray pas comme la tenant de là, mais comme celuy qui demouroit alors en la ville où fut commis l'acte, à-sçavoir à Padoue. Il y a donc environ trez'ans qu'un certain personnage (nommé en ladicte histoire imprimée), après avoir perdu à Venise son procès, avec la perte duquel estoit conjointe la perte presque de tout son bien, oublia tellement et la puissance et la miséricorde de Dieu, qu'il fit sa conclusion qu'il seroit force que ses filles venues en aage, au lieu d'estre honnorablement mariées, se prostituassent. A quoy il ne trouva autre expédient (en la boutique de celuy duquel il prenoit lors conseil, et qui luy avoit mis telle conclusion en la fantasie) que de leur couper la gorge pendant qu'elles estoyent encore petites. Ce qu'il exécuta en une nuict, ayant emprunté, le soir de devant, le rasoir d'un barbier. Or demeurois-je à Padoue (ainsi que j'ay dict) alors que ceci avint ; et ne tint qu'à bien peu de pas que je ne visse le piteux spectacle de ces petites créatures mises en si misérable estat : mais plusieurs escholiers compagnons miens qui l'avoyent veu, m'esmouvoyent à telle compassion par le récit qu'ils m'en faisoyent, que *non me bastava l'animo* (1) (comme ils parlent là) de les aller voir. Ceux-ci en contoyent trois, ce me semble, dont ils disoient que l'une avoit

(1) Je n'avais pas le courage.

la main presque à moitié coupée : de laquelle (ainsi qu'ils présumoyent) ell' avoit pensé faire bouclier contre la rage paternelle. Le bruit courut depuis que ce malheureux s'estoit précipité du haut de quelque montagne vers le comté de Tirole, où il s'estoit sauvé. L'autr'exemple est d'un homme de Suisse, qui ayant surpris sa femme en paillardise, et luy ayant pardonné à l'heure, au bout de quelques jours se ravisa, et rétractant ce pardon, la tua : allégant que son cueur ne pouvoit porter qu'il laissast vivre une femme qui luy avoit joué un tel tour. Ce qu'ayant faict, il dépescha aussi ses enfans, allégant qu'il ne vouloit point avoir des enfans qui fussent nommez enfans de putain. Et dit-on qu'après avoir esté ainsi meurdrier de sa femme et de ses enfans, il fut aussi meurdrier de soy-mesme, se précipitant du haut d'une maison, ou (selon les autres) d'une tour : après avoit escrit en un papier (lequel il mit sur soy) l'acte qu'il avoit commis, et les raisons qui l'avoyent induict : et que sçachant que la justice le feroit mourir pour raison dudict acte, il avoit mieux aimé luy-mesme s'exécuter que d'endurer une mort honteuse. Or congnoissons-nous par ces deux exemples comment le diable dresse des embusches aux personnes autant et plus qu'il fit jamais : lesquels nous voyons estre (comme j'ay dict) conformes en ce que tous les deux pères auroyent tué leurs enfans pour l'occasion d'une chose dont ils estoyent innocens.

Et en réciproque, des fils meurdriers des père ou mère (ce qui est proprement appelé parricide), le diable ne nous en a-il point voulu faire voir des exemples? Hélas si a : et mesmement en nostre France, depuis bien peu de temps. Car l'an mil cinq cens soixante-cinq, penultième jour de Septembre, en la ville de Chastillon sur Loing, ce maudict ennemi du genre humain eut tel commandement et pouvoir sur un povre

son mari dedans son lict, en intention de se marier à un sien paillard, qui fut aussi exécuté avec elle.

Aussi se sont trouvez de nostre temps des pères meurdriers de leurs enfans : dequoy nous avons deux exemples entr'autres, et tous deux conformes en ce que les enfans ont esté tuez pour l'occasion d'une chose de laquelle ils ne pouvoyent mais. L'un est d'Italie, l'autre de Suisse. L'histoire de celuy d'Italie a esté imprimée : de laquelle toutesfois je ne parleray pas comme la tenant de là, mais comme celuy qui demouroit alors en la ville où fut commis l'acte, à-sçavoir à Padoue. Il y a donc environ trez'ans qu'un certain personnage (nommé en ladicte histoire imprimée), après avoir perdu à Venise son procès, avec la perte duquel estoit conjointe la perte presque de tout son bien, oublia tellement et la puissance et la miséricorde de Dieu, qu'il fit sa conclusion qu'il seroit force que ses filles venues en aage, au lieu d'estre honnorablement mariées, se prostituassent. A quoy il ne trouva autre expédient (en la boutique de celuy duquel il prenoit lors conseil, et qui luy avoit mis telle conclusion en la fantasie) que de leur couper la gorge pendant qu'elles estoyent encore petites. Ce qu'il exécuta en une nuict, ayant emprunté, le soir de devant, le rasoir d'un barbier. Or demeurois-je à Padoue (ainsi que j'ay dict) alors que ceci avint ; et ne tint qu'à bien peu de pas que je ne visse le piteux spectacle de ces petites créatures mises en si misérable estat : mais plusieurs escholiers compagnons miens qui l'avoyent veu, m'esmouvoyent à telle compassion par le récit qu'ils m'en faisoyent, que *non me bastava l'animo* (1) (comme ils parlent là) de les aller voir. Ceux-ci en contoyent trois, ce me semble, dont ils disoient que l'une avoit

la main presque à moitié coupée : de laquelle (ainsi qu'ils présumoyent) ell' avoit pensé faire bouclier contre la rage paternelle. Le bruit courut depuis que ce malheureux s'estoit précipité du haut de quelque montagne vers le comté de Tirole, où il s'estoit sauvé. L'autr'exemple est d'un homme de Suisse, qui ayant surpris sa femme en paillardise, et luy ayant pardonné à l'heure, au bout de quelques jours se ravisa, et rétractant ce pardon, la tua : allégant que son cueur ne pouvoit porter qu'il laissast vivre une femme qui luy avoit joué un tel tour. Ce qu'ayant faict, il dépescha aussi ses enfans, allégant qu'il ne vouloit point avoir des enfans qui fussent nommez enfans de putain. Et dit-on qu'après avoir esté ainsi meurdrier de sa femme et de ses enfans, il fut aussi meurdrier de soy-mesme, se précipitant du haut d'une maison, ou (selon les autres) d'une tour : après avoit escrit en un papier (lequel il mit sur soy) l'acte qu'il avoit commis, et les raisons qui l'avoyent induict : et que sçachant que la justice le feroit mourir pour raison dudict acte, il avoit mieux aimé luy-mesme s'exécuter que d'endurer une mort honteuse. Or congnoissons-nous par ces deux exemples comment le diable dresse des embusches aux personnes autant et plus qu'il fit jamais : lesquels nous voyons estre (comme j'ay dict) conformes en ce que tous les deux pères auroyent tué leurs enfans pour l'occasion d'une chose dont ils estoyent innocens.

Et en réciproque, des fils meurdriers des père ou mère (ce qui est proprement appelé parricide), le diable ne nous en a-il point voulu faire voir des exemples? Hélas si a : et mesmement en nostre France, depuis bien peu de temps. Car l'an mil cinq cens soixante-cinq, penultième jour de Septembre, en la ville de Chastillon sur Loing, ce maudict ennemi du genre humain eut tel commandement et pouvoir sur un povre

trouver mauvais si je suis un peu plus long en ce récit que je n'ay accoustumé d'estre ès autres. Car à dire la vérité, congnoissant que le nom mesme du parricide est horrible, je n'eusse voulu le raconter si avant, sinon en intention d'ajouster la conversion d'iceluy, pour monstrer aussi bien l'exemple de la grande miséricorde de Dieu, comme l'exemple de la cruelle inimitié que porte Satan au genre humain : laquelle il monstre par expérience envers ceux qu'il voit ne se tenir aucunement sur leurs gardes. Ce meurdrier donc, appréhendé par la justice, fut mené en prison. Contre lequel déposoyent les tesmoins entr'autres choses, qu'il avoit esté toute sa vie fort desbauché, et mesprisant ordinairement les répréhensions de sesdicts père et mère : et néantmoins tout cela n'avoit empesché qu'ils ne l'eussent tousjours receu en toute douceur, toutes les fois qu'il estoit retourné à eux. Or luy ayant esté faict son procès, sa sentence fut prononcée par la justice de Chastillon, le samedi prochainement suyvant. Laquelle sentence portoit telles peines : Qu'il auroit le poing dextre coupé sur un eschaffaut en la place publique de ladicte ville, et devant la maison de sondict père. Qu'il seroit tenaillé tout vif aux deux mamelles de tenailles ardentes de feu : et après seroit là pendu par les pieds à une potence, et estranglé d'une pierre du poids de six vints livres qu'on luy attacheroit au col. Qu'il demeureroit ainsi pendu en ladicte place l'espace de vint-quatre heures : puis seroit porté pour demeurer ainsi pendu à tousjours au gibet ordinaire de ladicte ville. Ceste sentence luy estant ainsi prononcée, il en appela : estant persuadé à ce faire par un meschant garnement de fausaire, qui pour ses mesfaicts avoit receu sentence avec luy d'estre envoyé aux galères, et de laquelle aussi il avoit appelé. En attendant donc qu'on les menast à Paris, on les remit dedans la grosse tour du

chasteau. Auquel lieu on les alloit visiter, et principalement ce parricide, pour l'amener à quelque sentiment de son péché. Mais quand on vit qu'il n'en avoit aucune appréhension non plus que d'une petite faute, on luy remonstra au contraire la grandeur d'iceluy, et la rigoureuse vengeance que Dieu en prendroit, non seulement en ceste vie présente par le moyen du magistrat, mais aussi après la mort, par une damnation éternelle du corps et de l'ame, s'il ne recongnoissoit autrement son péché, à fin de recourir à la miséricorde de Dieu : qui seroit tousjours prest de luy faire merci, toutes les fois que d'un vray sentiment et desplaisir de ses fautes il l'en requerroit, en asseurance d'estre exaucé. Mais il ne fit jamais aucune démonstration d'estre esmeu de toutes ces remonstrances tant peu que ce fust : ains disoit tousjours qu'il estoit appelant, et qu'il n'avoit tué son père, mais que le fourreau de son espée estant tombé en terre, son père s'en estoit luy-mesme enferré. Et ne put-on gangner pour ceste fois autre chose avec luy. Encore depuis luy furent faictes d'autres remonstrances d'ailleurs, lesquelles aussi ne purent obtenir que ce misérable vinst à recongnoissance aucune : ains taschoit tousjours à s'excuser et pallier son crime. Et entr'autres choses il dict : « Ah, je m'en fusse bien fuy » si j'eusse voulu; et mon père mesmes, se sentant » blessé, m'en solicitoit : mais je ne voulu onc y en- » tendre. » Là-dessus luy fut remonstré qu'il n'estoit en sa puissance de mouvoir seulement le bout du doit, sinon d'autant qu'il plairoit à Dieu luy en faire la grace : et pourtant qu'il devoit recongnoistre que ç'avoit esté la volonté d'iceluy qu'il fust au lieu où il estoit, à fin d'estre amené à la congnoissance de son péché, et en estre puni en ce monde, pour servir d'exemple de sa justice. Qu'il devoit donc aviser à en faire son proufit, et que la prison lui devoit servir d'eschole, pour ap-

trouver mauvais si je suis un peu plus long en ce récit que je n'ay accoustumé d'estre ès autres. Car à dire la vérité, congnoissant que le nom mesme du parricide est horrible, je n'eusse voulu le raconter si avant, sinon en intention d'ajouster la conversion d'iceluy, pour monstrer aussi bien l'exemple de la grande miséricorde de Dieu, comme l'exemple de la cruelle inimitié que porte Satan au genre humain : laquelle il monstre par expérience envers ceux qu'il voit ne se tenir aucunement sur leurs gardes. Ce meurdrier donc, appréhendé par la justice, fut mené en prison. Contre lequel déposoyent les tesmoins entr'autres choses, qu'il avoit esté toute sa vie fort desbauché, et mesprisant ordinairement les répréhensions de sesdicts père et mère : et néantmoins tout cela n'avoit empesché qu'ils ne l'eussent tousjours receu en toute douceur, toutes les fois qu'il estoit retourné à eux. Or luy ayant esté faict son procès, sa sentence fut prononcée par la justice de Chastillon, le samedi prochainement suyvant. Laquelle sentence portoit telles peines : Qu'il auroit le poing dextre coupé sur un eschaffaut en la place publique de ladicte ville, et devant la maison de sondict père. Qu'il seroit tenaillé tout vif aux deux mamelles de tenailles ardentes de feu : et après seroit là pendu par les pieds à une potence, et estranglé d'une pierre du poids de six vints livres qu'on luy attacheroit au col. Qu'il demeureroit ainsi pen[illegible] ladicte place l'espace de vint-quatre heures : [illegible]oit porté pour demeurer ainsi pendu à tousjo[illegible] ordinaire de ladicte ville. Ceste sentence [illegible]insi prononcée, il en appela : [illegible] persu[illegible]ire par un meschant garne[illegible] fausa[illegible]ur ses mesfaicts avoit recei[illegible] avec [illegible] envoyé aux galères, [illegible] auss[illegible]pelé. En attendant do[illegible] nas[illegible]n les remit dedans

chasteau. Auquel lieu on les alloit visiter, et principalement ce parricide, pour l'amener à quelque sentiment de son péché. Mais quand on vit qu'il n'en avoit aucune appréhension non plus que d'une petite faute, on luy remonstra au contraire la grandeur d'iceluy, et la rigoureuse vengeance que Dieu en prendroit, non seulement en ceste vie présente par le moyen du magistrat, mais aussi après la mort, par une damnation éternelle du corps et de l'ame, s'il ne recongnoissoit autrement son péché, à fin de recourir à la miséricorde de Dieu : qui seroit tousjours prest de luy faire merci, toutes les fois que d'un vray sentiment et desplaisir de ses fautes il l'en requerroit, en asseurance d'estre exaucé. Mais il ne fit jamais aucune démonstration d'estre esmeu de toutes ces remonstrances tant peu que ce fust : ains disoit tousjours qu'il estoit appelant, et qu'il n'avoit tué son père, mais que le fourreau de son espée estant tombé en terre, son père s'en estoit luy-mesme enferré. Et ne put-on gangner pour ceste fois autre chose avec luy. Encore depuis luy furent faictes d'autres remonstrances d'ailleurs, lesquelles aussi ne purent obtenir que ce misérable vinst à recongnoissance aucune : ains taschoit tousjours à s'excuser et pallier son crime. Et entr'autres choses il dict : « Ah, je m'en fusse bien fuy » si j'eusse voulu; et mon père mesmes, se sentant » blessé, m'en solicitoit : mais je ne voulu onc y en- » tendre. » Là-dessus luy fut remonstré qu'il n'estoit en sa puissance de mouvoir seulement le bout du doit, [illegible] qu'il plairoit à Dieu luy en faire la grace : [illegible] devoit recongnoistre que ç'avoit esté [illegible] qu'il fust au lieu où il estoit, à fin [illegible] congnoissance de son péché, et en [illegible] servir d'exemple de sa [illegible] à en faire son proufit, [illegible] vir d'eschole, pour ap-

prendre que Dieu haît le péché, desployant ses jugemens, quand bon luy semble, sur les iniques, soit par le moyen des magistrats, soit autrement. A quoy il ne respondit rien, sinon que pressé par plusieurs semblables propos, pour de plus en plus luy aggraver sa faute, dict finalement qu'il avoit le cueur si gros et si brulant, que c'estoit chose incroyable. Et cependant il faisoit quelque contenance tant de la teste que des mains, par laquelle on s'appercevoit aucunement que Dieu commençoit à besongner en luy. Qui fut cause qu'on vint à luy proposer la miséricorde de Dieu, comme jà au paravant avoit été faict. Or, après plusieurs autres propos de toutes sortes dont on se pouvoit aviser pour le faire penser à sa conscience, on fut averti que ce fausaire mentionné ci-dessus, mettoit en teste à ce povre parricide de faire bonne chère, en prolongeant sa vie par tous moyens, sans aucune appréhension de ce qui pouvoit donner chagrin : pourtant on ordonna qu'ils seroyent séparez, à fin que ce meschant fausaire ne continuast d'empoisonner ce parricide par tels malheureux propos : lequel donnoit quelque meilleure espérance qu'auparavant, quand il ne les orroit plus. Et ne fut vaine ceste espérance : car dès l'heure qu'il fut à part, il pensa de plus près aux propos qu'on luy avoit tenus : tellement qu'il confessa en présence du geolier et d'un autre, qu'il avoit grandement offensé Dieu, d'autant qu'il avoit malheureusement tué son père, et qu'il avoit bien mérité la mort : et pourtant qu'on envoyast querir le baillif pource qu'il se vouloit désister de son appel. Dequoy les susdicts prindrent occasion de l'exhorter à bien faire son proufit des sainctes remonstrances qui lui avoient été faictes : et qu'à leur avis il faisoit très-bien de renoncer à son appel, pource qu'aussi bien ne pouvoit-il eschapper la mort : et mesmement qu'il y auroit danger qu'estant

mené à Paris, la cour de Parlement ne renforçast la rigueur de sa peine. Comme ces choses se disoyent, y arriva un ministre de la parole de Dieu, et exhorta ce parricide par plusieurs propos : par lesquels il l'esmut à recongnoistre l'énormité de son péché, et demander pardon à Dieu. Et continua tellement en cette recongnoissance que depuis ne cessa de prononcer plusieurs bons et saincts propos, par lesquels il donnoit clairement à entendre que Dieu avoit miraculeusement besongné en luy. Et persévérant aussi en ce qu'il avoit dict de vouloir renoncer à son appel, en advertit depuis le baillif. Et suyvant cela, fut exécuté le Lundi après. Où il est à noter que durant le temps de son supplice, et jusques à ce que le bourreau eut mis fin à son exécution, ce povre patient eut incessamment Dieu et son fils notre seigneur Jésus-Christ en la bouche, et fut armé de telle constance et asseurance qu'il ne fléchit onc pour nul tourment; et mesme n'en changea point de visage, ains rendoit tout le peuple esmerveillé de sa magnanimité de courage. Or qui voudra entendre cest' histoire encore plus par le menu, s'adresse audict livret qui en a été faict.

Quant aux femmes meurdrières de leurs enfans, je croy bien qu'il ne se trouve guère d'exemples de celles qui commettent meurdre de leurs enfans depuis qu'ils ont jà esté quelque temps au monde, et principalement depuis qu'ils sont desjà grandelets : mais le nombre est grand, tant de celles qui sont meurdrières de leurs enfans si tost qu'ils sont venus au monde, que de celles aussi qui exercent telle cruauté contr'eux avant mesme qu'ils y soyent venus. Et premièrement quant à celles-ci, il est certain que leur meschanceté est fort ancienne. Car nous oyons le poëte Grec Phocylide (1) expres-

1) Il s'agit du Pseudo-Phocylide auteur du Ποίημα νουθετικόν.

seement avertir les femmes qu'elles se donnent garde de commettre tels actes. Et mesmement Ovide, payen aussi bien que luy, en fait grand reproche à une femme, ajoustant plusieurs belles remonstrances. Item nous oyons comment Hippocrat, entr'autres choses desquelles il fait serment qu'il se gardera, met ceste-ci, de ne présenter point aux femmes ce dont elles puissent gaster le fruict de leur ventre. Or se pratique ceste meschanceté pour deux raisons : par les unes, pour la crainte qu'elles ont d'estre congnues femmes au lieu de filles, ou généralement, de peur qu'elles ne soyent descouvertes avoir faict leur emploite où il n'estoit licite, soyent mariées, soyent veufves : par les autres, pour la crainte qu'elles ont d'abbréger le terme de leur jeunesse; et particulièrement pour crainte de ce que dit Ovide,

Scilicet ut careat rugarum crimine venter,
Sternetur pugnæ tristis arena tuæ? (1)

Et quant à ce que j'ay dict de l'abbrègement de la jeunesse, ce mesme poëte aussi le tesmoigne, disant,

Adde quod et partus faciunt breviora juventæ
Tempora... (2)

qui est probablement l'œuvre d'un chrétien du IIe ou du IIIe siècle au vers 183 on lit :

μηδὲ γυνὴ φθείροι βρέφος ἔμβρυον ἔιδοθι γαστρός;
μηδὲ τεκοῦσα κυσὶν ῥίψῃ καὶ γυψὶν ἕλωρα.

Ce que Locher Philomusus a traduit ainsi en 1500 :

Embryon uxoris clausus matrice veneno
Ne corrumpetur letiferoque cibo,
Vel genitus canibus jaceat vel preda cruenti
Vulturis aut fiat piscibus esca maris.

(1) *De amor.* l. II, eleg. XIV, v. 7. Il y a la variante *sternatur*.

(2) *De arte amandi,* l. III, v. 81.

Et sans son tesmoignage, nous en voyons tous les jours l'expérience devant nos yeux. J'ay ouy parler aussi de quelques damoiselles, voire en ay congneu, qui n'ont point faict difficulté de porter des bustes (1) aux despens du fruict qui estoit en leur ventre; et pour ne perdre l'honneur d'avoir le corps gent, ne faisoyent point de conscience de perdre ce qui leur devoit estre aussi cher que la vie : car je parle de celles mesmement qui n'estoyent enceintes d'ailleurs que d'où il falloit. Quant à celles qui sont meurdrières de leurs enfans aussitost qu'ils sont sortis du ventre, les jettans ou les faisans jetter, il y a quelques années que les monastères des nonnains en eussent fourni bon nombre d'exemples (aussi bien que de celles qui les meurdrissent en leur ventre), voire desjà du temps de Pontanus : tesmoin ceci qu'il dit, *Quod quidem execrationis genus maxime sacerdotes attingit, quæ Deo virginitatem quum voverint, pollutis tamen votis, rituque sacerdotali perjuranter atque inceste contaminato, gravidæ factæ, ne scelus pateat, execrabiliori conantur scelere idipsum prohibere ac corrigere : dum aut medicaminibus adhibitis abortionem procurant, aut partum statim ipsum exanimant, terræque aut cloacis clam infodiunt* (2). Or quand je di qu'on en eust trouvé bon nombre il y a quelques années, je n'enten pas qu'on fust en peine aujourd'huy d'en trouver si on en avoit à-faire, mais bien que le nombre en estoit plus grand

(1) Paré dit *buste* et *busque*, Palissy la *busque*, d'Aubigné *busc*; de l'italien *busto*, qui vient du bas latin *busta*, coffre. « Notez que plusieurs disent busque au lieu de buste, encore que l'Italien dit *busto*, appelant ainsi un corps sans teste, et que les dames usent aussi autrement de ce mot busque. Car elles appellent leur busque un os de baleine ou autre chouse, à défaut de ceci, qu'elles mettent par dessous leur poitrine, au beau milieu, pour se tenir plus droites. » *Deux dial. du langage françois italianizé.*

(2) *De immanitate*, cap. VI.

alors qu'à présent : tant pourceque le nombre aussi des nonnains estoit plus grand, que pourcequ'elles avoyent plus grand' peur d'estre déshonnorées, voire mesme chapitrées, si elles estoyent convaincues d'avoir joué de la navette (1), qu'elles n'ont maintenant, que leurs pères confesseurs ne font pas tant des fascheux, ains au contraire eux-mesmes en un besoin voudroyent estre les premiers de la partie. Outreplus ce qu'elles voyent plusieurs qui estoyent auparavant nonnains comm'elles, estre mariées publiquement, et s'en trouver bien, les fait un peu mieux penser à leurs consciences quant à entreprendre tels meurdres. Mais il faut confesser que ceste meschanceté passe bien outre les cloistres, jusques aux filles à marier qui sont auprès de leurs père et mère, ou en la garde de leurs parens : et mesmement celles de bonne maison : jusques à maintes femmes veufves aussi. Ce que ledict Pontanus n'a pas celé non plus, touchant celles de son temps, car il ajouste à ce que je vien d'alléguer de luy, *Nec vero monstrosa hac feritate sacerdotes tantum, verumetiam viduæ ac nubiles puellæ splendidissimæque etiam fœdantur familiæ.* Il est avenu aussi souvent à des chambrières de faire le tour; et c'est à celles-ci ordinairement, non pas aux autres, que s'adressent messieurs de la justice (suyvant le proverbe que nous avons allégué ci-dessus de Juvénal, *Dat veniam corvis, vexat censura columbas).* Car il me souvient d'avoir veu pendre à Paris assez souvent des chambrières pour ce crime (mais nulles d'autre qualité), et notamment ay souvenance d'avoir veu faire ès escholes de médecine l'anatomie d'une chambrière qui avoit esté pendue pour ce mesme

(1) Cette expression n'a pas été relevée par les *érotologues* Cf. *Contes d'Eutrapel*, XX : « Chaque fois qu'ils joueroient des basses marches et de la navette. »

forfaict, à-sçavoir pour avoir jetté son enfant dedans des latrines. Ce qui est à propos de ce qu'ajouste ledict Pontanus conséquemment, *Vir maxime notus mihique perfamiliaris ædes quum emisset, emundaretque latrinarum sordes, interque emundandum accurrisset subitam ad exclamationem redemptoris operam eam facientis, animadvertit infantuli cadaverculum sordibus illis involutum.* Or n'y a-il personne qui peust sçavoir d'avantage de tels secrets que les sagefemmes : n'estoit que la manière est aujourdhuy de les aller querir en leurs maisons, et après leur avoir bandé les yeux, les mener au logis où est la femme qui en ha besoin, et est alors masquée ou autrement bouchée, de peur d'estre congnue par elles, ausquelles il est force de desbander alors les yeux. Quant à moy j'ay ouy parler d'une qui racontoit ne luy avoir esté faict ce tour seulement (qui est aujourd'huy assez commun, si on en vouloit faire la recerche), mais aussi l'enfant avoir esté mis à mort en sa présence, incontinent après estre sorti du ventre maternel. Et qu'elle n'eut pas plustost ouvert la bouche pour remonstrer l'énormité de l'acte qu'on vouloit commettre, qu'elle fut en danger de sentir sa part de la cruauté des personnes qui commettoyent ce meurdre, et de celles aussi qui y consentoyent. Et entr'autres choses ajoustoit que la chambre en laquelle ceci se faisoit, estoit toute tapissée de draps blancs, pour oster mieux tout moyen de remarquer rien. Elle fut puis remenée jusques au lieu où on l'avoit prise, ayant les yeux bandez comme auparavant. Par ceci pouvons-nous conjecturer quels courages ont aucunes femmes. Il est bien vray qu'aujourdhuy maintes dames n'ont besoin d'en venir jusques là, par le moyen de plusieurs préservatifs qui les gardent de devenir grosses. Mais à propos de courage féminin, ou plustost fureur féminine contre leur propre sang, Pontanus raconte

une chose plus estrange que toutes celles que nous avons encores dictes : à-sçavoir d'aucunes qui non pour la crainte de laquelle il a esté parlé, mais pour se venger de leurs maris, avoyent de leurs propres mains escaché (1) leurs enfans en sortant de leur ventre. Et en semble parler comme d'une chose avenue de son temps. Car après avoir déclaré les meschancetez susdites toutes avenues de son temps, il ajoute, *Compertas audio etiam uxores, quæ ut viros hoc injuriarum genere insectarentur, aut illatas ab illis injurias ulciscerentur, hac potissimum ratione in lucem venientem prolem propriis eliserint manibus.* Mais je ne pense point qu'un si furieux désir de vengeance soit jamais entré au cueur de femme Françoise, et Dieu vueille que jamais ne s'y trouve la race de telles Médées. Au reste je suis maintenant en doute si je me doy taire de celles qui abandonnent leurs enfans aux premières nourrisses qu'elles rencontrent, sans s'enquester de quelle conscience elles sont, et quelle espérance il y a qu'elles s'aquiteront de quelque partie de leur devoir à l'endroit de leurs nourrissons : mesme quel moyen elles en ont, encore que la volonté y fust : voire sans s'enquester si elles sont point pouacres (2), vérolées, ou ladresses; et qui depuis les avoir mis entre les mains de telles nourrisses, ni pensent guères, ou du tout point, sinon à l'heure qu'on

(1) Familier selon le Dict. de l'Académie, de *ex* préfixe intensitif, et *cacher*, qui vient du lat. *coactare*.

(2) Ce mot, que le Dict. Fr. Ital. d'Oudin interprète *pourri, plein d'ulcères*, vient de PODAGER, et désigne un goutteux en tant que couvert d'emplatres puants. O. de Serres dit que « les anciens François appeloient *poacre* une espèce de roigne » à laquelle était sujet le bétail.

Richelet donne encore *pouacresse* et *pouacrerie*. Jean de Mehun, dans son *Testament*, parle de l'eau bénite qui guérit

... les ytropiques.
Les pouacres, les frenatiques.

leur vient dire les nouvelles de la mort de ces povres nourrissons. Pour le moins, si je n'ose dire que telles mères sont meurdrières aussi bien que les autres dont nous venons de parler (et principalement quand ceci se fait par celles qui n'ont point excuse légitime, les dispensant de faire elles-mesmes office de mère), je ne feray point de difficulté de dire jusque là (et s'en scandalise celle qui voudra : car il me suffit de n'offenser point les femmes de bien), qu'elles font pis que les payens et payennes qui exposoyent leurs enfans. Car si elles allèguent que tous les enfans de ceux qui tombent ainsi entre les mains de telles nourrisses ne meurent pas, je leur respondray qu'aussi ne mouroyent pas tous les enfans qui estoyent exposez, ains avenoit à plusieurs des rencontres qui les faisoyent heureux toute leur vie : au lieu que ceux qui sont en la charge de telles vilaines, s'ils ne meurent bien tost après, pour le moins en rapportent des maux et des maladies qui les rendent au contraire malheureux pour tout le temps de leur vie. Or par ceci devons-nous congnoistre combien les femmes ont dégénéré du naturel de la roine dont nous avons faict mention parcidevant, qui se courrouça si asprement de ce que son enfant avoit teté du laict d'une de ses dames. Lequel courroux procédoit à ceste roine du grand désir qu'ell'avoit qu'iceluy n'eust autre nourrisse qu'elle, comme il n'avoit eu auparavant : et estoit comme jalouse de tel honneur. Mais puisque par bonne occasion je suis tombé sur le propos de la façon qui estoit le temps passé entre les payens d'exposer les enfans, je suis délibéré de ne la laisser passer si légèrement, et sans discourir de la différence qui est en ceci, entre lesdicts payens et plusieurs de ceux qui se donnent le titre de Chrestiens. Je confesse donc que ceste coustume d'exposer les enfans n'est pas demourée parmi les Chrestiens, telle que

nous la tesmoignent plusieurs passages d'auteurs tant Grecs que Latins. Car aujourdhuy on n'oit point parler que les enfans trouvez qu'on appelle, viennent d'autres que de personnes pressées ou de povreté, ou de crainte d'infamie. Mais je di que quant à plusieurs autres qui ne sont pressez ni de l'une de ces choses, ni de l'autre, les monastères leurs sont tel refuge qu'estoit anciennement la coustume d'exposer : à-sçavoir pour éviter que pour le grand nombre d'enfans (1) il ne falust abbaisser le train et (comme on dit par manière de proverbe) *tailler les morceaux plus menus*. Voilà l'occasion pour laquelle plusieurs font à-croire à leurs enfans qu'ils ont faict veu de virginité, auquel ils n'ont jamais pensé : voire sous ce beau prétexte de virginité les confinent en des monastères, avant que le bas aage leur permette sçavoir que c'est de virginité, non plus que sçavent les petites fillettes que nous voyons pleurer quand on les appelle pucelles. Aussi avec combien de maudissons les enfans ainsi confinez (au moins la plus part) prient Dieu à l'encontre de leurs parens quand ils viennent en aage de congnoissance, c'est une chose plus que notoire. La question est donques maintenant si les parens, en ce faisant, ne commettent point un acte équipollent à un homicide, quand ils sont cause de faire tomber les personnes ainsi forcées, en des vilanies et souillures qui provoquent journellement l'ire de Dieu sur leurs testes. De ma part, je di que c'est un homicide plus grand que les autres, d'autant que l'ame est plus précieuse que le corps.

Je sçay qu'on trouveroit encore plusieurs autres espèces d'homicides, ou pour le moins d'actes équipollens à homicides (comme mesme nous voyons aujourdhuy les usuriers, et tous ceux qui par moyens sinistres

(1) Cf. Rabelais, V, 4.

rançonnent le menu peuple, estre nommez coupe-gorges, auquel titre prennent aussi leur part toutes gens d'injustice de faict et gens de justice de nom); mais je me contenteray pour le présent des susdicts : et viendray à ceux qui sont homicides d'eux-mesmes. Les exemples desquels nous doivent beaucoup humilier, en nous monstrant combien grande puissance le diable ha sur nous, depuis que nous luy donnons quelque entrée, et ne nous tenons sur nos gardes : c'est à dire, nous ne résistons par les armes de la parole de Dieu aux tentations que le diable nous met au devant. Comme ainsi soit donc que les payens pour la plus part n'ayent point faict de conscience de se desfaire, et que mesme les philosophes presque tous l'ayent approuvé par leur sentence (et quelques uns par leur exemple aussi), au contraire la Chrestienté n'a onq esté en lieu aucun si corrompue que ceux qui ont esté homicides d'eux-mesmes n'ayent esté condamnez totalement, voire mis non seulement hors du nombre de Chrestiens, mais de vrais hommes. Et toutesfois tels homicides se sont trouvez souvent entre les Chrestiens en tous siècles, si nous ajoustons foy aux histoires. Et s'il est licite de parler premièrement des femmes (suyvant ce que nous avons touché ci-dessus du faict de Lucrèce), nous lisons que du temps de Dioclétian, la mère et les deux filles se précipitèrent et noyèrent en une rivière, estans (sous prétexte d'aller à leurs nécessitez) descendues du chariot, dedans lequel on les menoit en Antioche, pour là faire abjuration de leur religion Chrestienne, et mesme sacrifier aux dieux que commanderoit l'empereur, ou recevoir infamie en leurs personnes, et en fin punition de mort. On trouve aussi d'autres exemples de filles qui ont mieux aimé estre meurdrières d'elles mesmes qu'estre violées. Quant à nostre siècle, nous avons les oreilles batues d'exemples, tant d'hommes

que de femmes. Et entr'autres il me souvient de ce que j'ay ouy raconter d'une femme de Suysse, avenu depuis environ neuf ou dix ans : c'est qu'après avoir receu un autre en son lict en la place de son mari, quand elle s'apperceut qu'ell'avoit esté déceue, et que ce n'estoit point son mari qui avoit couché avec elle, un si grand courroux et crèvecueur la saisit qu'elle s'alla noyer. Aussi lisons-nous ès narrations de la roine de Navarre dernière défuncte (1), la piteuse mort d'une damoiselle, qui se pendit et estrangla pour le grand despit et regret qu'ell'avoit de ce qu'un cordelier avoit usé d'elle comme de sa femme, sans qu'elle pensast estre couchée près autre que son mari : laquelle histoire sera récitée plus au long ci-après, où nous traiterons des paillardises des gens d'église. On oit aussi parler d'aucunes qui se sont desfaictes pour le grand et furieux despit qu'elles avoyent de ce que leurs maris leur avoyent rompu la foy, et qu'elles ne se pouvoyent venger de celles qui en estoyent cause. Et non seulement pour ces occasions, mais aussi pour autres, aucunes ont esté meurdrières d'elles-mesmes en nostre temps. Quant aux hommes, on trouve pareillement que les uns par une occasion, les autres par un' autre ont esté induits et poussez à telle meschanceté. Et à propos de la foy de mariage rompue, je répéteray encores icy ce qui avint en une ville de Suisse il y a environ vint ans, qu'un qui avoit trouvé sa femme en telle faute, et la luy avoit pardonnée, se ravisa quelques jours après, tellement qu'il la tua. Et incontinent après traita de la mesme sorte les enfans qu'il avoit eus d'elle, leur allégant qu'il ne vouloit

et se rompit le col. Mais on luy trouva en son sein un papier contenant les occasions qui l'avoyent meu à commettre ces meurdres, et pareillement que sçachant bien que pour iceux on le voudroit faire mourir honteusement, il avoit mieux aimé par tel moyen s'oster luy-mesme hors de ce monde. Et sur ceci il me souvient de ce que raconte Pontanus d'un seigneur Italien, qui ayant tué celuy qu'il souspeçonnoit estre adultère de sa femme, fut si estroitement assiégé par le frère d'iceluy, qu'ayant perdu toute espérance d'eschapper, il la tua et ses enfans après; et puis se précipita de la plus haute tour de son chasteau. J'ay ouy asseurer aussi de celuy de Padoue qui tua ses fillettes ainsi qu'il a esté raconté ci-dessus, qu'il se précipita quelques jours après sur le chemin qu'il avoit pris pour se sauver. Et sur ce propos mesme, à-sçavoir de ceux qui après avoir esté meurdriers de leurs enfans, ont esté meurdriers d'eux-mesmes, je réciteray un'histoire autant tragicque que je pense se pouvoir trouver en aucun livre ni ancien ni moderne. L'acte est tel, avenu en Beausse (selon aucuns) de nostre temps. Un laboureur, qui avoit assez bien de quoy, liant des gerbes aux champs, envoya son fils en la maison pour luy apporter quelque chose. Contre lequel estant retourné il se choléra (pourcequ'il avoit trop demouré à son gré) tellement qu'il luy jetta une motte à la teste, dont il tomba mort à terre. Ce que voyant, il le couvre de gerbes, et s'en va tout désespéré en sa maison, où sa femme estoit se baignant, et baillant à teter à son petit enfant, duquel ell'estoit fraischement accouchée; de là s'en va en sa grange, et se pend. Cela rapporté à la povre femme par quelcun qui y estoit entré bien-tost après, de grand effroy qu'ell'eut, en se jettant hors du bain pour y courir, fit tomber son petit enfant dedans : lequel s'y noya. Tost après, la povre femme, esperdue

du triste spectacle qu'elle venoit de voir, trouvant à son retour ce petit enfant noyé, entra aussi en tel désespoir qu'elle s'en retourna en la grange, et là s'estant enfermée, se pendit auprès de son mari. Tellement qu'en un mesme jour le père tue le fils, n'ayant cuidé en venir jusque là : la mère pareillement noye son petit enfant, sans y penser : et tous deux par un semblable désespoir se pendent. Mais ce point est à noter, qui rend les meurdres commis par ces père et mère, dissemblables aux autres : à-sçavoir qu'ils ont esté commis, l'un du tout par mesgarde, à-sçavoir celuy de la mère : l'autre selon le proverbe qui dit que *tel tue qui ne pense que blesser* (1).

Or comme les hommes trouvent plusieurs autres occasions de désespoir, aussi oyons-nous parler de plusieurs personnes qui se sont desfaictes pour autres raisons. Et entr'autres on peut alléguer un assez bon nombre d'usuriers de nostre temps, qui par un juste jugement de Dieu n'ont attendu autres bourreaux en ce monde. Et généralement sont subjects à çeste tant infame et tant exécrable mort tous ceux ausquels la conscience fait le procès. Car après que le procès est faict et parfaict là-dedans par une procédure extraordinaire, aussi par une voye extraordinaire est mise en exécution la sentence. Sur quoy il me souvient d'un qui estoit secrétaire d'une ville de Suysse, lequel ayant receu une telle sentence par sa conscience (comme aussi ses meschancetez estoyent assez divulguées), après avoir failli souvent à l'exécuter, en fin l'exécuta alors qu'on l'en pensoit mieux garder. Car ayant esté trouvé une fois ès bains se chiquetant (2)

(1) « Tel tue qui ne pense que blesser et tel cuide frapper qui tue. » Cotgrave.

(2) Littré ne donne pas d'exemple de ce verbe, qui vient de *chiquet*, diminutif du latin *ciccum*, petit morceau.

le corps de coups de cannivet, fut retenu : mais le jour mesme il trouva moyen de se rompre le col en despit de tous ceux qui le gardoyent, en se jettant du haut d'une fenestre. Je n'oublieray pas Bonaventure Des Periers, l'auteur du détestable livre intitulé *Cymbalum mundi* (1), qui, nonobstant la peine qu'on prenoit à le garder (à cause qu'on le voyoit estre désespéré, et en délibération de se deffaire), fut trouvé s'estant tellement enferré de son espée, sur laquelle il s'estoit jetté, l'ayant appuyée le pommeau contre terre, que la pointe entrée par l'estomach sortoit par l'eschine. Mais le plus estrange désespoir et du plus rare exemple (si on regarde l'occasion) est celuy d'un Italien nommé Francesco Spiera : voire si rare qu'on seroit bien empesché d'en trouver un autre avec lequel on le peust accoupler. Aussi se fit-il mourir d'une mort que les autres désespérez ne choisissent pas volontiers, pource que le chemin y est trop long. Car il endura si longtemps la faim pendant qu'il estoit en son désespoir, que la vie se départit du corps. L'histoire est en Sleidan (2), et ailleurs.

(1) Cf., ch. XXVI. « Ch. Nodier s'inscrit en faux contre le suicide de Des Périers, qui n'est rapporté, il est vrai, que par un seul auteur contemporain, Estienne; mais cet écrivain, qui est d'ailleurs une autorité assez respectable, revient deux fois sur ce fait... Simon Goulart a cité un de ces passages dans le *Trésor des histoires admirables*. Chassanion en donne la substance dans ses *Histoires mémorables des grands et merveilleux jugements de Dieu*, et Lacroix du Maine dit qu'il se tua avec une épée qu'il se mit dans le ventre, étant devenu furieux et insensé. Le genre de mort de Des Périers était donc établi par une tradition généralement acceptée. » P. Lacroix.

(2) Liv. XXI sous l'année 1548. Deux ans après, en 1550, cette histoire parut en latin, *a quatuor summis viris summa fide conscripta*, dit le titre du livre, un in-12° de 181 pages.

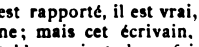

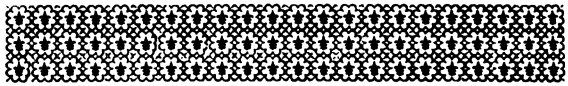

CHAPITRE XIX

De la cruauté de nostre siècle.

Combien que les homicides desquels j'ay faict mention, ne soyent point exemts de cruauté, mais au contraire en aucuns d'iceux s'y en trouve une très-grande, j'ay délibéré toutesfois d'alléguer à part des exemples d'icelle, non pas tous ceux de nostre temps que j'ay en main, mais aucuns seulement qui contiennent quelque faict extraordinaire et non vulgaire. Desquels encore que nos dernières guerres civiles me puissent fournir grand nombre, je ne veux toutesfois m'adresser là, de peur de renouveler les playes de plusieurs ès mains desquels ce récit pourroit tomber. Aussi ne parleray-je point des cruautez exercées à Merindol et à Cabrière, pour l'horreur desquelles, estans récitées devant la cour de Parlement de Paris, tant par l'advocat Auberi, qu'autres, plusieurs auditeurs estoyent contrains de boucher leurs oreilles. Ce seul point peut estre un suffisant tesmoignage de l'énormité de ces cruautez : c'est que Jehan Menier, seigneur d'Oppède, chef de ceste entreprise, comme estant premier président du parlement de Provence, et gouverneur et lieutenant général du Roy au pays de Provence en l'absence du seigneur de Grignan, ne pouvoit trouver des soldats assez cruels à son gré, combien qu'il eust choisi ceux

qui en ceste qualité surpassoyent tous autres. Ausquels entr'autres barbaries il commanda et fit exécuter cesteci en sa présence, de fendre les ventres des femmes enceintes, et fouler aux pieds les enfans qui estoyent dedans iceux. O monstrueuse cruauté, et digne de l'horrible mort de laquelle mourut l'auteur d'icelle, non par les mains des hommes, mais par le juste jugement de celuy qui oit et voit tout! Et d'autant plus notable est ceste persécution contre ceux de Merindol et de Cabrière, qu'on mena grosse armée contre povres gens qui ne demandoyent et n'avoyent tousjours demandé qu'à se rendre, et ne faisoyent ni n'avoyent pensé à faire aucune résistence : seulement supplioyent humblement qu'on les laissast vivre en repos de conscience en leurs maisons, et sans les forcer d'adhérer aux traditions Romaines, ou qu'on leur permist de se sauver en un autre pays à telle condition qu'on voudroit (1).

Mais je laisse cest' histoire, et vien aux exemples de cruauté pareille à celle que nous trouvons incroyable en Hérodote. Car en ce qu'il raconte que Harpagus fut servi de la chair de son fils (ne se doutant qu'on luy servist d'un tel mets) et en mangea, en un festin que lui faisoit Astyages, roi des Mèdes (2), combien y a-il de gens qui pensent ceci estre une vraye fable, aussi bien que ce qu'ont dict les poëtes d'Atreus? à-sçavoir qu'il fit manger à son frère Thyestes les propres enfans d'iceluy ? Et toutesfois nous trouvons des cruautez de mesme sorte en nostre siècle. Car Pontanus nous raconte (3) de quelques Italiens qui ayant pris un de la famille contre laquelle ils avoyent querelle, le

(1) Voy. De Thou, liv. VI, § VII. Les faits se passent de 1540 à 1545. Cf. d'Aubigné, *Hist. universelle*, p. 81-82.

(2) Voy. I, 108-119.

(3) *De immanitate*, cap. XIII.

hachèrent incontinent en menues pièces, et luy ayans tiré le foye, le firent rostir sur les charbons ; et après en mangèrent chacun leur morceau avec grand'joye, usans aussi de plusieurs solennitez. Mais je mettray ses mots tout au long : *Aviam meam Leonardam, rarissimi exempli matronam, non sine multis lacrymis puer audiebam referentem, quum inter digladiantes quasdam inter se familias inimicitiæ summis exercerentur odiis, captum quempiam factione ex altera, eumque e vestigio concisum in minutissima etiam frusta: moxque exemptum illi jecur, in prunis candentissimisque carbonibus ab factionis ejus principibus tostum, perque buccellas minutim dissectum, inter cognatos ad id invitatos in jentaculum distributum. Quæ aut luporum tam exanhelata rabies aut sævientis pro erepta prole tigridis hanc ipsam superaverit? Allata etiam post degustationem tam execrabilem pocula non sine collecti cruoris aspergine : congratulationes habitæ inter se, risus, joci, leporesque cibum ipsum condientes. Denique et diis ipsis propinatum tantæ vindictæ fautoribus. Quid hic exclamem nihil habeo, ni forte, etc.* Laquelle histoire me fait souvenir, ou (pour mieux dire) entresouvenir d'un' autre, qui est telle à peu près. Un gentilhomme portant fort grande affection à une damoiselle mariée, s'en alla à la guerre : où il pria ses compagnons que s'il mouroit ils fissent porter son cueur à icelle, faisans accompagner ce présent de certains propos qu'il leur dit. Après la mort de ce gentilhomme (qui fut bien tost après) son cueur fut pris et gardé par le mari de ceste damoiselle, averti de la requeste qu'il avoit faite à ses compagnons : et quand il fut retourné, le fit tellement cuisiner que cette damoiselle sa femme en mangea, pensant bien manger autre viande. Alors le mari luy demanda si ell'avoit trouvé ceste viande bonne : et ell' ayant respondu qu'ouy, — « Vous ne pouviez faillir, » dit-il, « de

» la trouver bonne : car c'est le cueur d'un de vos mieux-
» aimez. » La damoiselle ayant sceu de qui il parloit, ne mangea depuis morceau qui luy fist bien, et aussi n'eut long temps besoin de viande : car elle mourut de regret bien peu de jours après (1). Or n'ay-je récité cest acte comme en pensant faire comparaison avec le précédent en cas de cruauté, mais seulement à propos de manger de la chair humaine. Car (tout bien considéré) l'acte de ce gentilhomme à l'endroit de sa femme estoit plustost punition très-rigoreuse que grande cruauté. Comme aussi le gentilhomme Allemand punissoit sa femme fort rigoreusement plustost que cruellement de l'adultère : quand après avoir tué le galand auquel elle s'estoit abandonnée, il luy ordonna, au lieu de coupe, le tez (2) de la teste d'iceluy. Et semble bien qu'on en puisse autant dire du gentilhomme Piémontois, qui ayant surpris sa femme en faute, la contraignit avec la vieille qui luy avoit aidé en sa traffique, de pendre et estrangler le gentilhomme avec lequel ell' avoit esté trouvée; et puis fit en sorte qu'elle et ceste vieille tout le reste de leur vie furent contrainctes de tenir compagnie à ce corps mort : car il fit murer tout à l'entour d'elles, et laisser seulement un petit pertuis par lequel on leur donnoit du pain et de l'eau. Tels actes, di-je, semblent mériter plustost d'estre mis au nombre des punitions très-rigoreuses que des vengeances très-cruelles, comme en celuy que j'ay allégué de Pontanus. Duquel acte comme on peut accompagner celuy d'Astyages récité par Hérodote, voire celuy d'Atreus mentionné par les poëtes : aussi en avons-nous de

(1) Voir Boccace, IVe journée, 9e nouvelle : *Le cueur de Gardastain*.

(2) On écrit aujourd'hui *tét*. Rob. Estienne donne *tets* et Monet *tais*. Du latin *testum*, couvercle : « Que la teste et le test en II moitiés li fent. » *Gaufrey*.

nostre siècle plusieurs qui peuvent estre parangonnez avec celui de Médée. Pour le moins en puis-je fournir trois tout promptement. Le premier pourra estre celuy que j'ay récité ci-dessus, pris du mesme Pontanus, de celles qui pour se venger de leurs maris, avoyent de leurs propres mains escaché leurs enfans en sortant de leur ventre. Le second exemple se trouvera en une femme Milanoise mariée, laquelle (comme raconte Bandel) (1) ne trouvant aucun moyen de se venger de celuy qui l'avoit quittée quand elle fut grosse de son faict (de laquelle grossesse toutesfois il ne sçavoit rien, et ne l'avoit quittée que pour ce qu'il voyoit qu'elle s'abandonnoit à autres), en la fin deschargea son enragée cupidité de vengeance contre le fruict de son ventre qui estoit procédé de luy : lequel elle fit sortir par force trois mois avant le terme, et puis le meurdrit d'une façon si horrible que j'aime mieux qu'on la lise ès escrits dudict Bandel (2) qu'ès miens. Le troisième peut aussi estre leu en ce mesme auteur, où il raconte d'une jeune fille Espagnole, qui s'estant abandonnée à un gentilhomme sous espoir de mariage (lequel il luy avoit promis, jaçoit qu'elle fust sortie de bas lieu), et puis ayant entendu qu'il s'estoit marié à un'autre, conceut une telle haine contre luy qu'elle conspira sa mort par tous moyens dont elle se pourroit aviser. Et en fin usa de cestuy-cy : c'est qu'elle luy persuada par ses feintes lettres de retourner la veoir. L'assignation donc estant baillée, elle l'attendit en grande dévotion, ayant faict ses préparatifs (avec l'aide aussi d'une sienne vieille) pour le traiter selon que son felon courage enflambé

d'un extrème désir de vengeance luy conseilloit. Pourtant, afin de mieux accomplir ce dessein, combien que de première entrée elle l'eust receu avec plaintes et doléances, si est-ce que bien tost après, ayant faict semblant de prendre en payement quelques raisons qu'il alléguoit, et d'estre aucunement appaisée, elle luy accorda d'user de mesmes privautez que paravant. Suivant cela se mit au lict, et elle auprès, attendant qu'il seroit bien endormi pour exploiter sa furieuse entreprise. A quoy elle ne faillit : et ne se contentant de luy avoir donné plusieurs coups mortels (car estant resveillé du premier, il se trouva tellement empestré d'une corde que la vieille tiroit, qu'il ne luy estoit possible de mouvoir ni bras ni jambes), usa de plusieurs cruautez contre le corps mort, avant que pouvoir esteindre l'ardeur de son courroux. Et pour ce cruel meurdre fut décapitée, elle-mesme s'estant accusée la première volontairement, au moins ayant donné certains indices du faict par ses propos. Et selon Bandel, fut la vieille aussi décapitée : mais les autres (suyvans ce que Paludanus, Espagnol, en a escrit en Latin) tiennent qu'elle ne put estre jamais appréhendée. Quoy qu'il en soit, on voit ici un acte d'une vraye Médée, aussi bien qu'ès deux exemples précédens. Lesquels quiconque aura considérez, il aura grand tort de trouver estrange ce que nostre Hérodote raconte (1) de la femme du roy Xerxès, nommée Amestris : qu'elle s'estant faict mettre en sa puissance par son mari celle qu'il entretenoit, luy fit couper les mamelles et puis jetter aux chiens : couper aussi le nez, les aureilles, les lèvres, la langue : et l'ayant faicte ainsi accoustrer, la renvoya en sa maison. Et pour conclusion, quand il est question de cruauté féminine, il nous faut tousjours tenir pour résolu pre-

(1) Liv. IX, 108-113.

mièrement ce qu'a dict Juvénal (1), que les femmes sont superlatives en cupidité de vengeance, et puis ce qu'Ovide nous descrit de leur cupidité de vengeance nommeement où elles s'apperçoivent qu'on va sur leur marché, et qu'on les trouble en leur possession. Voici les paroles de ce poëte :

Sed neque fulvus aper media tam sævus in ira est,
Fulmineo rapidos dum rotat ore canes :
Nec lea, quum catulis lactentibus ubera præbet,
Nec brevis ignaro vipera læsa pede :
Fœmina quam socii deprehensa pellice lecti
Ardet, et in vultu pignora mentis habet.
In ferrum flammasque ruit : etc... (2)

C'est à dire (si je traduis bien) :

Mais le sanglier n'est point beste si furieuse
En foudroyant les chiens de sa dent escumeuse,
Ni la lionne aussi ses petis allaitant,
Ni la vipère au pied foulée se sentant :
Que la femme jalouse est de fureur esprise
Contre celle par qui sa place elle voit prise.
Ses yeux estincelants tesmoignent de son cueur,
Auquel glaives ni feux ne font aucune peur.

Or à ce mesme propos j'ajousteray encores un' histoire tirée des *Mémoires* de Philippe de Commines (3) : et mettray ses propres mots, qui sont tels : « Car tost après, ledict roy Lancelot (4) fut empoisonné à Prague en Behaigne, par une femme de bonne maison (et en ay veu le frère) de laquelle il estoit amoureux, et

(1) ... *Vindicta*

elle de luy : tellement que comme malcontente de ce qu'il se marioit en France avec la fille (1) du roi Charles septiesme, qui de présent s'appelle la princesse de Vienne (qui estoit contre ce qu'il avoit promis), elle l'empoisonna en un bain, en luy donnant à manger d'une pomme ; et mit la poison au manche du couteau. » Telles sont ses parolles, et faut noter qu'il parle du roy de Hongrie, qui fit mettre en prison Matthias (2) qui depuis fut roy, ayant premièrement faict tuer le frere aisné d'iceluy. Or pouvons-nous penser quelles noces ceste femme eust faictes à l'espouse de ce roy, si elle l'eust eue en sa puissance.

Mais pour retourner aux très-cruelles vengeances, nous en lisons un fort notable exemple ès escrits du mesme Pontanus, lequel il semble alléguer comme chose avenue de son temps. Un esclave Maure ayant esté à demi assommé de coups par son maistre (3), s'avisa de ce moyen pour se venger de tel outrage, et pareillement mettre fin à sa misérable condition. Ayant espié le temps que son maistre estoit allé assez loing de sa maison des champs, il barra la porte le mieux qu'il put ; et puis ayant lié bien estroitement la femme d'iceluy, il mena avec soy leurs trois enfans au plus haut de la maison : où les ayant, il attendit la venue de son maistre. Lequel à son retour trouvant la porte ainsi barrée, commença à menacer son esclave, qui s'estoit monstré à luy dedessus le toict. Alors l'esclave : — « Je te feray bien tantost, » dit-il, « parler autre lan- » guage. » Et sur cela luy jetta deux de ses enfans du

(1) Madeleine, mariée depuis à Gaston de Foix.

(2) Mathias Corvin, fils de Jean Hunniade, élu roi de Hongrie à l'âge de quinze ans, après la mort de Ladislas VI.

(3) Don Riviero, gentilhomme espagnol de l'île de Majorque. Voy. Simon Goulart, *Histoires admirables et mémorables*. Paris, 1600, 2 v. in-12, t. I, p. 507. Cf. Bandello, III, 21.

haut en bas. Le povre père ayant demouré quelque temps tout esperdu de ce spectacle, et plus mort que vif, quand il commença à revenir à soy, s'avisa de luy user de douces paroles, et de luy promettre non seulement pardon des deux meurdres jà commis, mais aussi de le mettre en liberté : à fin que pour le moins il luy sauvast son troisième fils. A quoy respondit l'esclave : — « Tu as beau me faire des promesses : je ne feray » rien pour tout cela, sinon que tu te coupes le nez. » Ce povre homme, pour sauver ce troisième fils, accepta ceste condition, et se coupa le nez. Mais il ne l'eut pas plustost coupé, que l'esclave luy jette encore du haut en bas ce troisième fils ensemble avec la mère. Et quand il eut faict tout cela, voyant son maistre se tourmenter d'une façon estrange, et l'oyant jetter des cris horribles : — « Tu as beau faire, » dit-il, « si est-ce » que je te garderay bien de te venger de moy. » Et après ces mots se précipita aussi du plus haut du toict.

Or combien que la cruauté soit très-grande en telles vengeances, si est-ce qu'ell'est comme redoublée par ceux qui en la vengeance qu'ils font de leurs ennemis, enveloppent aussi ceux qui n'en peuvent mais : comme il y a environ seize ans qu'en une ville d'Italie (à Boulongne, si j'ay bonne mémoire), se trouva un homme si furieusement désireux de vengeance, que ne trouvant autre moyen, il mit en la cave de la maison de son ennemi force poudre à canon, et puis le feu : et ainsi fit renverser la maison : où avec son ennemi furent tuées plusieurs autres personnes. Aussi sont aucuns doublement cruels qui, au lieu de se venger de

sont parens, ou amis, ou du pays de ceux qui sont auteurs du mal. Dequoy nostre siècle nous peut fournir maints exemples, non seulement en fait de guerre, mais aussi pour inimitiez particulières. Comme le mesme Pontanus, sur le propos de ce seigneur Italien qui, après avoir tué celuy qu'il souspeçonnoit estre adultère de sa femme, fut si estroitement assiégé par le frère d'iceluy, qu'il se précipita de la plus haute tour de son chasteau (ayant premièrement tué sa femme et ses enfans), récite (1) que cestuy-ci qui le tenoit assiégé, nommé Corradus Trincius, voyant qu'il luy estoit eschappé, et qu'il avoit perdu l'occasion de se venger sur luy, tous ceux qu'il put rencontrer après de sa parenté, voire qui seulement avoyent eu quelque accointance avec luy, il les faisoit mourir cruellement : mesme les faisoit hacher en menues pièces, pour estre dispersées par les champs, ès chemins plus passans : et autant en faisoit-il de leurs entrailles. Voici ses paroles : *Corradus Trincius, qui Fulgineæ in Umbria imperitavit, cæso Nicolao ejus fratre a præfecto arcis Nucerinæ, ob adulterii suspicionem, præfectum ipsum ita expugnare aggressus est, ut ille, amissa tandem omni spe evadendi, interfectis prius uxore et liberis, sese e summa turri dejecerit, ne vivus in Corradi potestatem perveniret. Itaque Corradus, deceptus opportunitate in vivum illum sæviendi, quotquot familiares, cognatos, amicos, notos, quique cum illo consuetudinem exercuissent aliquam, captos cruciatosque ad excarnificationem, ad ultimum comminui in frusta exenterarique imperavit, ac per sentes maximeque frequentium viarum sepes ac margines eorum viscera intestinaque suspendi ac passim dispergi : ut neque aut vindictam appellare hanc possis aut punitionem.*

(1) *De immanitate*, cap. XIV.

Mais il y en a qui font encore pis : car, ne se contentans de se venger des personnes desquelles ils prétendent avoir receu injure, ils deschargent leur cholère sur ceux aussi qui sont parens ou autrement amis d'icelles.

Encores y a-il un' autre sorte de cruauté, à-sçavoir celle qui s'exerce plus de gayeté de cueur, et par un plaisir qu'on y prend, que par vengeance. A quoy les princes et grans seigneurs s'addonnent plustost que les hommes de basse ou de médiocre condition. Dont est venu le proverbe qui se dit de ceux qui prennent plaisir à pousser l'un, frapper l'autre, ou autrement faire mal : *Ce sont jeux de princes, ils plaisent à ceux qui les font* (1). Ce qui me fait souvenir d'un acte que je vi un jour faire à un jeune seigneur : c'est que luy ayant esté faict présent de deux grandes dogues d'Angleterre (2), il luy prit fantasie de faire l'essay sur les jambes d'un povre garson si elles estoyent des mieux mordantes. Et les ayant faict lascher sur luy, il en vit bientost l'expérience, laquelle estoit pitoyable à tous fors qu'à luy. Je vous laisse penser, lecteur, qu'eussent dict d'un tel acte ces juges Athéniens qui firent mourir un jeune homme pource qu'il prenoit plaisir à crever les yeux à des oiseaux : se contentans de ce tesmoignage de sa future cruauté. Mais à propos de ceux qui usent de cruauté envers ceux desquels ils n'ont jamais receu aucun desplaisir, ni ne sont parens ni amis ne du pays de ceux qui leur en ont faict, le mesme Pontanus

(1) Cf., ch. XVIII, p. 370. Ce proverbe faisait partie du cahier du *Dictionnaire* que Mézeray lut à la reine Christine lors de la visite de

escrit (1) d'un capitaine Italien, qu'il nomme Nicolaus Fortibrachius, que par tout où il alloit, il menoit un muet avec soy, chargé de licouls : et selon qu'il luy prenoit fantasie de faire pendre quelcun de ceux qu'il rencontroit, pour en avoir du passetemps, il se retournoit vers son muet, et luy faisoit un certain signe. Après lequel ce muet ne failloit point de venir mettre un de ses colliers au col de cestuy-là, et puis l'alloit attacher à quelque arbre, et estrangler. A quoy ce capitaine prenoit si grand plaisir que quand une journée luy estoit eschappée sans avoir faict faire telle exécution, il la regrettoit comme estant autant de temps perdu. Il fait aussi mention d'un autre qu'il nomme Riccius Monteclarius, qui mesloit de la plaisanterie parmi sa cruauté : car quand il avoit délibéré de tuer quelcun, il luy faisoit de grandes caresses, le priant aussi de venir banqueter chez luy : puis luy demandoit combien de verres de vin il voudroit boire avec luy, et combien manger de bouchées de telle ou telle patisserie ; et en lui faisant ces interrogations frivoles et ridicules, il luy donnoit sur le champ autant de coups, tant qu'il demouroit mort en la place.

Outre plus se monstre la cruauté ès punitions excessives, comme ledict Pontanus raconte d'un lieutenant du roy de Naples, qui ne se contentant des peines qui estoyent ordonnées par les loix, faisoit scier des hommes vifs au travers du dos. Item se monstre en ceux qui prenent plaisir à inventer des tourmens nouveaux, soit pour les pratiquer, soit pour les apprendre aux autres qui les pourront mettre en usage, à propos dequoy il me souvient d'un qui a faict imprimer depuis environ vint-cinq ans un livre où sont les figures de toutes les sortes de gehenne dont il s'est peu aviser.

(1) *De immanitate*, cap. XXIII.

Mais il ne faut pas oublier ici que pareillement le jugement de Dieu contre les inventeurs de cruautez se voit en nostre siècle tel qu'ès précédens. Car comme nous lisons de Perillus, qu'ayant faict un présent à Phalaris, cruel tyran, d'un taureau de cuyvre, servant comme de fournaise pour bruler les hommes, fut par luy contraint d'en faire le premier, ou (pour mieux dire) sentir l'essay (1) : item comme nous lisons qu'il en prit de mesme à un Arnutius Paterculus de son cheval de cuyvre: pareillement nous raconte Philippe de Commines (2) que l'évesque de Verdun, qui donna le premier au roy Louys onzième l'invention des cages de fer, fut aussi celuy qui y fut logé le premier par luy-mesme, voire logé par quatorze ans. On trouve aussi plusieurs qui ont porté les premiers la peine des cruels conseils qu'ils donnoyent contre les autres. Mais c'est assez parlé des meschancetez des hommes laiz : il faut venir à celles de ceux qui se font appeler gens d'église.

(1) Voy. sur le taureau de Phalaris : Ebert, Σικελιών. L'artiste qui fit ce taureau est nommé par les Grecs Περίλαος, par les Romains Perillus. Pline le cite, XXXIV, 8, 89, en ajoutant que ses œuvres étaient recherchées en suite du renom que lui avait donné le taureau. Selon Lucien, il était d'Agrigente, selon les lettres attribuées à Phalaris, d'Athènes. La tradition est développée par Lucien, dont on peut rapprocher Callimaque, Fr. 119. Agathocle imagina un genre de supplice semblable (Diod. XX, 71), en faisant fabriquer un lit garni d'une claie; à Ségeste, Æmilius Censorinus remplaça le taureau par un cheval.

(2) Liv. VI, ch. 12.

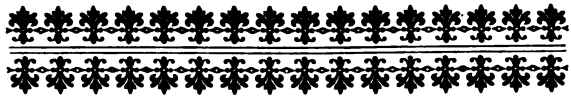

CHAPITRE XX

Autres exemples de la meschanceté de nostre siècle, particulièrement en ceux qui se font appeler gens d'église.

Nous avons ouy que dit ce povre Menot contre le clergé de son temps (1), et nous sçavons aussi comment desjà Sainct Bernard avoit crié alencontre, assez longtemps auparavant : voyons donc si en la fin ils se sont point amendez, faisans leur prouffit de telles remonstrances. Comment prouffit? Ains au contraire ils se sont en la fin endurcis : et ont faict comme les femmes lesquelles avant que leur povre train soit descouvert, sont bien aises de faire encores un peu de bonne mine, et mesmes ont encores quelque petit demourant de vergongne : mais quand elles voyent que leur

(1) Voy. chap. VII, p. 115, etc. Du temps même d'Estienne, les *prêcheurs* continuaient leurs remontrances : « *Certo non potest dici,* » écrit Hoffmeister, de Colmar, « *quam negligentes episcopi nostri aliquot suo apud nos fungantur officio, hocque ipsum sua ipsorum negligentia porro exosum reddant. Suffraganeis destituuntur, ordines raro conferuntur, confirmationis sacramentum pene apud nos ignotum et obliteratum est, nec audemus nos hoc auditoribus commendare, quum non sit qui petenti conferat.* » Voy. la correspondance de Hoffmeister publiée par M. Von Druffel, Munich, 1878, in-4°.

desbordement est venu en lumière, et (comme on dit) que les petis enfans en vont à la moustarde, alors font à porte ouverte ce qu'elles faisoyent auparavant en cachette; et par despit de ceux qui en parlent, se desbordent trois fois d'avantage. Ainsi (di-je) ont faict messieurs les gens d'église (au moins la plus grand part d'eux) quand ils ont veu qu'il n'y avoit plus d'ordre de couvrir leurs simonies, et plusieurs vilaines traffiques, leurs paillardises, et toutes sortes de dissolutions, desquelles je parleray maintenant. Car quant aux abus et doctrines falsifiées dont ils ont rempli le monde, j'en traiteray à part ci-après, vers la fin de ce livre.

Or ne m'arresteray-je point à parler de leurs chiens, ni oiseaux (comme s'arreste Menot), ni de leurs garses, ni de leurs crosses, ni de leurs mitres, combien ils en doivent avoir (je di à parler selon le dit Menot, qui appelle deux éveschez, deux mitres, et deux abbayes, deux crosses), ni aussi de leur élection, à-sçavoir si le sainct esprit préside à icelle, ou bien le mesme esprit qui présida à l'élection du pape Sylvestre (suyvant toutesfois ceux qui n'escrivent pas que le diable mesmes fut esleu pape, et fut appelé Sylvestre second : mais bien que Sylvestre second obtint le papat à l'aide du diable, auquel il s'estoit donné tripes et boyaux long temps auparavant) (1) : ains en un mot diray ce que chacun peut voir quant à ces points, et à plusieurs autres, c'est que depuis le temps de ce prescheur, ils

(1) Hugues de Flavigny, Baronius, Platina, Polonus, Benno, représentent Silvestre comme un magicien. Un poëte et un érudit se sont donné la peine de le justifier. Le poëte fait parler Silvestre dans une épigramme qui est citée par Bzovius, *Silvester II*, Romæ, 1629, in-4° l'érudit c'est Gabriel Naudé, auteur de l'*Apologie pour tous les grands personnages soupçonnés de magie*, La Haye, 1653, ch. XIX. Cf. notre ouvrage : *Faust dans l'histoire et dans la légende*. Paris, Didier, 1863.

ont tellement pris possession des droits desquels ils ne jouissoyent alors paisiblement, que si luy-mesme revevoit, il verroit bien que ce seroit peine perdue d'en disputer. Car pensez qu'aujourd'huy un prélat aura bien la teste enflée de sçavoir si les bénéfices qu'il ha, sont compatibles ou incompatibles, combien de bénéfices et combien de garces il doit tenir, combien de chiens et d'oiseaux il doit nourrir. Qu'il ait (s'il peut) trois chartées de bénéfices, qu'il ait cinq ou six harats de putains, qu'il ait autant de chiens que le cardinal duquel fait mention le gentil prescheur Barelete, à-sçavoir approchans du nombre de mille : qu'il ait autant d'oiseaux luy tout seul que tous les princes de la Chrestienté ensemble : pourveu seulement qu'il se garde de faire ou dire chose pour laquelle le Pape son créateur ait occasion de donner un dévolu contre luy, il est au demeurant dispensé de bien faire : et entr'autres choses il est autorizé d'employer tous ses cinq sens de nature à paillardise, en despit de la vérole et de la pelade (encore que l'excommunication n'ait nul pouvoir sur ces dames), et d'entretenir à cest effect une douzaine de macquereaux, si besoin est : mesmes quand il est desgousté, d'aller cercher ses appétis jusques au beau milieu des monastères de femmes qu'on appelle réformez, dedans lesquels il n'est licite aux séculiers de mettre le pied. Mais si d'avanture se faschans de changer si souvent, ou par quelque remors de conscience, ils se veulent arrester à une, et parlent de se marier à elle, alors est le grand danger du dévolu, et mesme d'estre puni rigoreusement : de quoy se sont veus des exemples de nostre temps en deux évesques (lesquels je pense estre encore vivans) qui n'ont eu meilleures armes pour se défendre, que d'alléguer que celle qu'on prétendoit estre leur femme estoit leur putain. Or si ceste défense sera valable devant Dieu, je m'en rapporte à eux : mais

pour le moins ell'est bien conforme à ce que j'ay ouy proférer au feu astiacre (1) Du Hardas, estant à Padoue, avec le Cardinal de Tournon : « Qu'à tous les diables » soyent donnés ces vilains qui se marient, veu qu'on » leur permet de paillarder tout leur soul! » Ce qu'il disoit généralement de toute sorte de gens d'église : mais c'estoit sur le propos d'un Évesque qui s'estoit marié secrettement, ainsi que le bruit couroit. Voilà la sentence de ce bon astiacre, ou archidiacre. Au demeurant, ce que j'ay tantost appelé le Pape leur créateur, je veux bien que chacun sçache qu'ainsi parlant j'ay usé de leur terme : sinon qu'ils disent plustot cela des Cardinaux que des Évesques : à-sçavoir qu'un tel Cardinal est la créature d'un tel Pape : comme sçavent ceux qui se sont trouvés ès lieux ésquels on devise de telles choses. Et de faict, au concile ayant esté mise en avant une question, *An sint episcopi immediate à Christo, an mediate a pontifice*, un Évesque auquel on avoit un peu trop eschauffé la teste, se prit à crier : *Parcat mihi dominus Christus, non sum ab ipso*. Lequel conte je tiens d'un autre Évesque, qui disoit l'avoir ouy : mais il ne me souvient bonnement s'il disoit au dernier concile, ou au pénultième. Tant y a que ce fut en un concile, auquel aussi (comme luy-mesme racontoit) un certain docteur se voyant assailli et batu de quelques textes de la sainte escriture, allégua pour ses défenses, *Ego non sum theologus, ego sum canonista*.

Mais on ne se doit pas tant esmerveiller des grosses

(1) Archidiacre, comme Estienne l'explique lui-même plus bas. La forme corrompue *astiacre* est une contraction d'*accediakre*, qu'on

créatures du Pape (lesquelles pour le jourdhuy ont tel pouvoir et crédit que mesmement elles ne tiennent plus conte de demander dispense à leur créateur de vivre en tous desbordemens et dissolutions, aussi bien que luy) comme des menues créatures, lesquelles estans aucunement sous la discipline et comme sous la verge, doivent par raison plus craindre de chopper, de peur d'estre trop rudement relevées. Que si je monstre que nonobstant ceci qui les devoit retenir, ils courent à bride avalée après leurs voluptez, voire se laschent la bride à toute meschanceté, je laisseray puis faire la conclusion que ce doit estre des autres. Or j'appelle menues créatures les simples prestres, les moines tant noirs que blancs, tant mendians que redituaires (s'il est licite d'escorcher ainsi ce beau mot Latin *redituarii*) (1) et bref, tous ceux qui sont comme goujats aupris des autres.

Toutesfois avant que deschiffrer par le menu leurs dissolutions, et en donner des exemples à part, je ne tairay point une chose laquelle pour le jourdhuy est notoire à petits et à grands, et toutesfois sera paraventure incroyable à la postérité : c'est qu'il n'y a pas long temps que les plus grands argumens qu'on avoit qu'un homme ne tenoit point la religion Romaine, et par conséquent méritoit d'estre brulé tout vif, estoyent ceux-ci : Qu'il ne paillardoit point, n'yvrongnoit point, ne juroit point, et qu'il alléguoit la saincte escriture. Tellement qu'un certain religieux ayant esté accusé pardevant son Évesque d'estre Luthérien, fut absouls par luy comme innocent, d'autant qu'il ne failloit à aucun des points susdicts. Dont fut faict un épigramme, lequel pour sa bonne grace mérite (ce me semble) d'estre mis ici : veu mesmement qu'il

(1) *Cui vectigal debetur*, *gall.* rentier. Ducange.

n'a jamais esté mis en lumière, au moins que je sçache (1) :

Esse Lutheranum rumor te, Gaurice, clamat :
Sed tuus antistes te tamen esse negat.
Tam scortaris (ait) quam si vel episcopus esses,
Et potas dubiam pervigil usque diem :
Nec memor es Christi, nisi quum jurare libebit.
Nec scis scripturæ vel breve iota sacræ.
Nempe per hæc suevit nunquam fallentia signa
Ille vigil sanas noscere pastor oves.

C'est à dire, (si je traduis bien) :

D'estre Luthérien le bruit commun t'accuse :
Mais tu as ton prélat qui le nie, et t'excuse.
Tu paillardes (dit-il) aussi bien qu'un prélat :
Et sçais boire d'autant, jusqu'à tomber tout plat.
De Dieu tu n'as jamais, qu'en jurant, souvenance :
Et de la Bible n'as aucune congnoissance.
Par ces signes certains ce pasteur cordial
Congnoist si son troupeau se porte bien ou mal.

Mais oyons la description des vertueuses qualitez des vrais moines, faicte par un autre prélat.

Pour nombrer les vertus d'un moine,
Il faut qu'il soit ord et gourmand,
Paresseux, paillard, mal-idoine,
Fol, lourd, yvrongne, et peu sçavant :
Qu'il se crève à table en beuvant
Et en mangeant comme un pourçeau.

(1) Cette épigramme est de Buchanan dans son *Fratres fraterrimi*, avec cette différence que dans Buchanan on lit *Posthume* au lieu de *Gaurice*, et qu'Estienne a omis le dernier distique. « Il existe, » dit Brunet, « deux éditions des *Poemata* sous la même date (1628), l'une en 561 pages, l'autre en 511 ; mais le choix entre elles paraît indifférent. » Notre édition, qui est qualifiée sur le titre de POSTREMA, compte, outre les 511 pages, 14 autres non chiffrées ; de plus l'imprimeur, dans un avis final, parle d'une *editio Edinburgensis quæ omnium quas vidi novissima.*

Pourveu qu'il sçache un peu de chant,
C'est assez, il est bon et beau.

Avec lequel tesmoignage s'accordent bien les proverbes communs, qui disent, *Gras comme un moine,* et *Paillard comme un moine,* etc. Or ces vers m'ont faict souvenir de quelques autres qui me pourront relever de grand'peine, qu'il me faudroit prendre à recueillir le train que mènent ordinairement les bons frères frappars (1), encore qu'ils n'ayent pas tels moyens que les prélats. Toutefois je ne m'en daignerois servir s'ils n'estoyent de si bonne grace et d'une vène aussi doucement coulante qu'on sçauroit désirer :

Mes frères, je vous pri' de suyvre
Quelqu'honneste façon de vivre
En simplesse et sobriété,
Et laisser vostre ébriété,
Éguillon de toute malice.
— Monsieur, nous faisons le service (2).

Voire, mais vivans sobrement,
Vous serviriez Dieu purement :
Et puis chacun auroit envie
De suyvre vostre bonne vie.

(1) Frappart, solide, vigoureux, bon vivant; voy. Cotgrave. Dans Eust. Deschamps, il signifie aussi bourreau, et en Lorraine, celui qui se déguise en moine le jour de la S. Nicolas et porte une verge en main. Le Duchat a fait sur ce passage une note que M. d'Héricault (*Œuvres de Coquillart*, II, 282) iuge ainsi : « Dans une de ces hargneuses et grotesques notes qu'il établissait si péniblement pour la plus grande gloire de la Religion, le savant huguenot déclare que *frappart* signifie frippé, déchiré, et cela parce que les moines sont tellement occupés à leurs débauches qu'ils n'ont pas le temps de rapiécer leurs robes. Cette bouffonnerie solennelle est la partie la plus sérieuse et la seule claire d'une note où Le Duchat est tellement occupé des moines, qu'il en vient jusqu'à imiter la notable érudition de maître Janotus de Bragmardo. »

(2) Le service du chœur.

APOLO IE POUR HÉRODOTE

Mieux vaut si yvre vertu que vice.
— Monsieur, nous faisons le service.

Mais c'est ch[illegible] le,
D'estre assis
A yvrongner
Voulez-vous p[illegible] nenuer,
De peur que Dieu ne vous punisse ?
— Monsieur, nous faisons le service.

Mais ayant beu vingt fois d'autant
Nul de vous n'est jamais content,
Sentant vuider son gobelet.
Car il demande à son valet
Qu'incontinent il le remplisse.
— Monsieur, nous faisons le service.

Mais vos devis et vos propos
Sont tous de putains et de pots,
Aussi pleins de lasciveté
Que vous estes d'oisiveté :
Et tousjours songez à malice.
— Monsieur, nous faisons le service.

Mais pensez-vous servir à Dieu,
Blasphémans son nom en tout lieu,
Et ne pensans pour pénitence,
Fors qu'à croistre vostre pitance,
Ou crocheter un bénéfice ?
— Monsieur, nous faisons le service.

Mais pensez-vous que soit assez
De prier pour les trespassez
Qui ont faict du bien au convent,
Si vous ne priez Dieu souvent
Que sa grace vous soit propice ?
— Monsieur, nous faisons le service.

Si vostre pitance appetisse?
— Monsieur, nous faisons le service.

Mais de quoy servent tous vos chants,
Quand vous estes trompeurs meschans,
Qui n'avez vertu ne science
Qu'à regratter la conscience
De quelque femmelette nice (1)?
— Monsieur, nous faisons le service.

Mais que sert d'aller au moustier,
Et psalmodier le psautier,
Et rechanter en cent façons
Versets, antiennes, leçons,
Ayans le cueur à la saucisse ?
— Monsieur, nous faisons le service.

Mais quoy ? vostre dévotion
N'est rien que simulation,
Et vostre chant mélodieux
N'est à Dieu sinon odieux,
Aimant pur cueur qui le bénisse.
— Monsieur, nous faisons le service.

Mais c'est peu de servir de bouche,
Si le service au cueur ne touche.
Avoir l'esprit à la cuisine
En chantant au temple matine,
Ne sert qu'aux poulmons d'exercice.
— Monsieur, nous faisons le service.

Mais pour le service divin
Vous faites service de vin (2),
En fredonnant vos doux accords.
Mais que nourrissiez vostre corps,
Peu vous chaut que l'ame périsse.
— Monsieur, nous faisons le service.

(1) Novice, de *nescius*.

(2) Jeu de mots populaire au XVIe siècle. « Troubler ainsi le service divin! — Mais, dist le moine, le service du vin faisons tant qu'il ne soit troublé. » Rabelais, I, 27.

Mais vous estes si desreiglez,
Et en vos maux tant aveuglez,
Qu'il n'y a homme si sçavant
Par ses raisons vous poursuyvant,
Qui de rien amender vous puisse.
— Monsieur, nous faisons le service.

Mais vous ne donnez jamais rien :
Et ne vous chaut quand ne combien,
Ne qui, ne quoy, n'en qu'elle sorte
On vous donne et on vous apporte,
Mais que le convent enrichisse.
— Monsieur, nous faisons le service.

Mais vous n'avez ni soin ni cure
De lire la saincte escriture,
De l'estudier ni entendre,
De la retenir, et l'apprendre
Au sot et ignorant novice.
— Monsieur, nous faisons le service.

Pour responce au souprieur faire,
Le convent dit qu'il n'y a frère
Qui n'accomplisse et ne consente
A l'exhortation présente,
Et de bon cueur n'y obéisse.
— Monsieur, nous faisons le service.

Mais quand je di : Frère Simon,
Pourquoy n'allez-vous au sermon ?
Frère Gringoire et frère Gille,
Que ne preschez-vous l'Évangile ?
Chacun dit : — Je fay mon office,
Pater, en disant le service.

Or ne sçauroit-on tant prescher,
Tant exhorter, tant reprocher
Leur mauvais train, pour les confondre
Que ne les oyez tous respondre,

rédiger par escrit leur vie et gouvernement par le menu et de point en point, je crain d'estre réputé du nombre de ceux qui ne sont guère bien affectionnez à celle qui s'appelle nostre mère saincte église, si je ne fay pour le moins autant d'honneur à ses enfans.

FIN

DU TOME PREMIER

TABLE DES MATIÈRES

DU

TOME PREMIER

Pages

INTRODUCTION. V

HENRI ESTIENE AU LECTEUR. 3

HENRI ESTIENE A UN SIEN AMI. 35

PREMIÈRE PARTIE

PRÉFACE. 41

CHAPITRE PREMIER. — Description de l'estat du premier siècle, nommé siècle de Saturne et siècle d'or, par les poëtes (desquels aussi elle est tirée). Comment les poëtes ont déguisé tant ceste description, qu'autres histoires prises de la Bible. 44

CHAPITRE II. — Autre description de l'estat du premier siècle (appelé par les poëtes siècle de Saturne, et siècle d'or) tel qu'il nous est représenté en la Bible, après la transgression du premier homme. Item, en quel sens notre siècle peut avoir ces deux titres du premier siècle. 51

Pages

CHAPITRE III. — Comment il nous appert qu'aucuns ont beaucoup et par trop déféré à l'antiquité, les autres au contraire l'ont eue en trop grand mespris. 53

CHAPITRE IV. — Comment et pourquoy aucuns poëtes ont fort regretté le premier siècle. 68

CHAPITRE V. — Que tout ce que les poëtes ont dict de la perversité de leur siècle, se pouvoit desjà dire du siècle prochain au nostre. 74

CHAPITRE VI. — Comment le siècle prochain au nostre a esté repris par les susdicts prescheurs de vices quasi de toutes sortes. 79

CHAPITRE VII. — Des vices repris ès gens d'église par les susdicts prescheurs. 111

CHAPITRE VIII. — Comment les susdicts prescheurs ont remonstré quelques abus en la doctrine aussi, principalement concernans l'avarice des ecclésiastiques. 120

CHAPITRE IX. — Comment, d'autant que la meschanceté du siècle dernier passé est plus grande que des siècles précédens, d'autant la meschanceté de nostre siècle outrepasse celle dudict dernier : combien que les vices soyent mieux remonstrez et repris, et que Dieu envoye plus grands chastiemens que jamais. 126

CHAPITRE X. — Qu'il est vraysemblable qu'outre les vices repris par les prescheurs du siècle prochain au nostre, il y en avoit d'autres. 138

CHAPITRE XI. — Que le desbordement incroyable de nostre siècle nous rend vraysemblable et croyable tout ce que nous avons dit de la meschanceté du

Pages

CHAPITRE XIII. — Du péché de sodomie et du péché contre nature en nostre temps. 174

CHAPITRE XIV. — Des blasphèmes de nostre temps, et des maudissons 179

CHAPITRE XV. — Des larrecins de nostre temps. . . . 207

CHAPITRE XVI. — Des larrecins des marchands, et autres gens de divers estats 291

CHAPITRE XVII. — Des larrecins et de l'injustice des gens de justice de nostre temps. 328

CHAPITRE XVIII. — Des homicides de nostre temps. . 353

CHAPITRE XIX. - De la cruauté de nostre siècle. . . . 404

CHAPITRE XX. — Autres exemples de la meschanceté de nostre siècle, particulièrement en ceux qui se font appeler gens d'église 417

Paris. — Typographie MOTTEROZ, 31, rue du Dragon.

TU PENSES
J'ŒUVRE
C.MOTTEROZ

3 2044 019 066 943